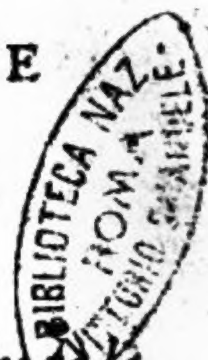

BIBLIOTECA NAZIONALE
VITTORIO EMANUELE
9
18 H
2

SECOND TOME DE L'HISTOIRE DE HENRY LE GRAND, ROY DE FRANCE & de Nauarre, depuis l'an 1572. iusques en l'an 87.



Contenant les affaires d'Estat, & les Reglemens de la Iustice & Police de ce Royaume.

Par M. IVLIEN PELEVS Aduocat en Parlement, & au Conseil de sa Majesté.



De l'Imprimerie de FRANÇOIS HVBY, ruë S. Iacques à la Bible d'or, & en sa boutique au Palais, en la gallerie des prisonniers.

M. DC. XV.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.



A LA REYNE.





ADAME,

Il y a plus de vingt ans que considerant en quoy ie pourrois dignement employer le meilleur de mes estudes, ie creu que ie ne pouuois entreprendre vn ouurage plus grand & plus illustre, plus vtile & profitable à toute la Chrestienté, que l'Histoire du Roy Henry le Grand vostre mary. Car sa vie estant vn theatre des merueilles de Dieu, & de singuliers exemples pour toutes les parties de la vie Politique, i'estimay que celuy qui descriroit dignement vn si rare sujet, deuroit tirer vne quinte-essence de toute eruditiō & sçauoir,

de toute eloquence et iugement, & de toute prudence & sageße. Aussi certes ceste Histoire nous donne le patron & le modelle d'vn bon Roy & d'vn tres-grand Capitaine, et quant et quant remarque les miseres communes des temps & des mutations, auec l'heur & le mal-heur des fortunes diuerses. Elle monstre clairement comme en fin les meschans sont trompez en leurs desseins, & que les gens de bien apres mille trauerses sont recogneus pour tels qu'ils sont. Elle est vtile aux Roys, aux Grands, aux Senateurs, et aux Gouuerneurs, aux Capitaines et gens de paix. Elle est propre à tous vsages, c'est le tesmoin du temps, la memoire du siecle, la maistreße des ans, la vie des mortels, le tableau des viuans, & le miroir de toutes sortes de gens qui sont en nostre mõde. Elle dit la verité

sans passion, sans crainte ny apprehension des mal-veillans, & sans abiection de flatterie. Or ce dessein prit pied entierement dans mon esprit, quand ie receu l'honorable caresse que me fit ce grand Roy, lors que ie luy fis entendre ma conception, & qu'il me respondit, en me tenãt embrassé deuant toute sa Noblesse, qu'il n'auoit subiect en son Royaume de quelque qualité qu'il fust, qui luy sceust faire vn seruice si grand, si signalé & si agreable que cettuy-là, me protestant qu'il recognoistroit en Roy vne telle entreprise. Ce grãd Prince sçauoit que l'Histoire eternise les hommes, & que la memoire des plus grands Roys demeure enseuelie, si elle n'est conseruee par le moyen des lettres & des liures. Aussi ayant vne Ame toute diuine, il desiroit d'estre loüé par tout, et vouloit estre par tout

ainsi que Dieu , & se voir magnifié de toutes Nations & de la posterité, voire mesme s'il eust esté possible, des siecles precedens. Ce luy estoit vne Loy naturelle de desirer l'approbation & le iugement des hommes , qu'il preferoit à sa propre vie, & que tout le monde cogneust les merueilles de ses trauaux: Ne faisant comme ceux qui mesprisent les escrits & la plume des doctes, sçachans bien qu'ils ne font chose digne d'estre mise en lumiere.

I'entrepris donc l'ouurage long temps deuant sa fin, auec intention qu'il seruiroit à la gloire de vos Maiestez triomphantes: & le continuay apres son decés, afin de vous seruir de miroir, de pourtraict & d'image & de souuenance d'vne telle moitié. I'ay ce contentement d'auoir aucunement satisfaict à la promesse que ie fis à mon bon Maistre,

où les plus grands hommes du ſiecle eurent le cœur glacé d'apprehenſion, & la voix enroüee de frayeur, & n'oſerent leuer ſur leurs eſpaules vn fardeau ſi peſant. Voicy donc le pourtraict, MADAME, *de ceſte Ame Royale, dont la Nature rompit le moule ſi toſt qu'elle fut faicte, afin qu'elle fuſt la merueille du monde. Voicy ſon tableau, que ie viens offrir à voſtre Majeſté, lequel vous donnera vn extreme contentement: car vous ne l'aurez pas ſi toſt veu, qu'vn deſir ne vous prenne incontinent de le reuoir: d'autant que,*

De ceſt obiect aymé finiſſant le diſcours,
Vous n'en finirez point les ardentes Amours.

La mort n'a point finy voſtre Mariage qui a eſté vne conionction

d'esprits plustost que de vos corps: et pource que vous auez aymé vostre Espoux de toutes les puissances de vostre Ame, vous iouïssez de sa memoire, attendant le temps que suiuant celuy qui vous a deuancé, vous serez derechef conjointe à luy, qui vous auoit choisie sur toutes les Princesses de la terre. Je vous presente le beau miroir de cette histoire, à fin d'y contempler à vostre aise la diuine forme de ce Prince incomparable, & les merueilles que Dieu a fait en sa personne, à fin que de la cognoissance que vostre Majesté en tirera, elle puisse aussi cognoistre par vne reflexion l'esclat de sa propre grandeur, d'auoir esté la Maistresse et la compagne fidele d'vn si grand Roy. Il est vray que le defunct estoit la verité mesme de son essence, mais aussi cette image est conforme à cette verité: elle a les traicts & les lignes

du Roy, bien qu'elle ne touche pas comme luy iusques à la force de la Diuinité: elle ne cede qu'à luy seul, & representant tout le sens de son essence, elle n'a peu representer la seule force d'iceluy. Si est-elle bien plus releuee que tous les pourtraicts & tableaux que l'on en pourroit faire. Car ils sont tous imbeciles et foibles, mais cette image est immortelle & perdurable. Ie l'ay faite à l'ombre des lauriers qui luy ceignoient la teste, ses vertus sont esparses dans cette peinture, comme les estoilles dans les Cieux: Ie l'ay mis au nombre des Celestes, ie rempliray de son nom la terre & le firmament: J'ay tiré du tombeau ses armes et sa gloire, & dedans ce pourtraict i'ay ordonné ses faicts: ie les ay engrauez d'vn style endurcy contre le traict des ans, et les ay allongez contre le temps par les filets d'vne

d'esprits plustost que de vos corps: et pource que vous auez aymé vostre Espoux de toutes les puissances de vostre Ame, vous iouïssez de sa memoire, attendant le temps que suiuant celuy qui vous a deuancé, vous serez derechef conjointe à luy, qui vous auoit choisie sur toutes les Princesses de la terre. Je vous presente le beau miroir de cette histoire, à fin d'y contempler à vostre aise la diuine forme de ce Prince incomparable, & les merueilles que Dieu a fait en sa personne, à fin que de la cognoissance que vostre Majesté en tirera, elle puisse aussi cognoistre par vne reflexion l'esclat de sa propre grandeur, d'auoir esté la Maistresse et la compagne fidele d'vn si grand Roy. Il est vray que le defunct estoit la verité mesme de son essence, mais aussi cette image est conforme à cette verité: elle a les traicts & les lignes

du Roy, bien qu'elle ne touche pas comme luy iusques à la force de la Diuinité: elle ne cede qu'à luy seul, & representant tout le sens de son essence, elle n'a peu representer la seule force d'iceluy. Si est-elle bien plus releuee que tous les pourtraicts & tableaux que l'on en pourroit faire. Car ils sont tous imbeciles et foibles, mais cette image est immortelle & perdurable. Ie l'ay faite à l'ombre des lauriers qui luy ceignoient la teste, ses vertus sont esparses dans cette peinture, comme les estoilles dans les Cieux: Ie l'ay mis au nombre des Celestes, ie rempliray de son nom la terre & le firmament: J'ay tiré du tombeau ses armes et sa gloire, & dedans ce pourtraict i'ay ordonné ses faicts: ie les ay engrauez d'vn style endurcy contre le traict des ans, et les ay allongez contre le temps par les filets d'vne

plume animee, et me suis opposé à la rigueur de l'oubliance & de la mort, mettant la honte au front de tous ses ennemis. Ce liure est vn tableau viuant & parlant qui fera resusciter ce grand Heros en despit de sa nuict oublieuse, Si vous n'auez peu retenir plus long-temps cette grande Ame au monde, pour le moins sa belle peinture vous en demeurera grauee dans cette Histoire et fera que s'en allant elle ne s'en ira pas entierement.

Et aurez le plaisir du sage Roy
Prothée
Qui d'Heleine retint la figure
empruntée.

Vous esprouuerez dans ce grand miroir que ie vous offre, les beautez eternelles de cette Ame indôptable: vous les admirerez descrites de ma

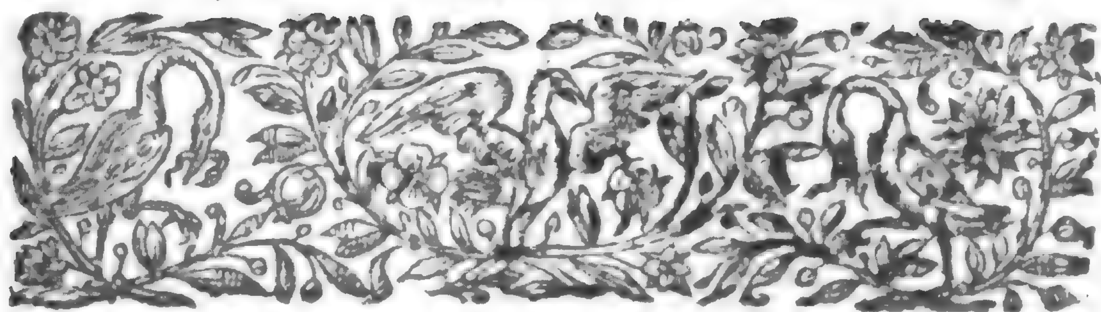
main, comme vous les auez aymees & adorees de son viuant. Ie ne vous donne point, Madame, à la mode des peintres vn tableau vain et muet pour souuenance d'vn tel mary, et pour vous consoler en vostre perte: Je vous offre vn pourtraict respirant & animé, où sont tirees au naturel les couleurs de sa figure, où toutes ses vertus sont descrites, & toutes ses actions figurees naifuement. En le voyant vous pourrez vous souuenir mesme de ses paroles & de sa contenance. Ie ne vous donne point vn faux visage, ny vne teste en peinture: Ie vous donne de saincts discours qui representent au vif iusques aux lignes les plus simples de ce grand Prince & tous les plus beaux traits de sõ ame Heroique, & qui combattent auec la verité de la nature. Cette semblance fera eternellement honneur à nostre nation,

comme le pourtraict d'vn Dieu dedans son Temple. Mon ouurage en sera honnoré, il en sera le confort & la defence des bons, la terreur et l'effroy des meschans, comme estoient iadis les medales des bons Princes: Il sera comme vn miroir ardent qui bruslera & reduira en cendres les flottes ennemies, aux rayons duquel ne pourront parer ceux qui ont preparé des pieges & des machines contre la France. Et certes comme les statues sont d'autant plus honnorables qu'est releuee la Maiesté de ceux qu'elles representent: Aussi la dignité de mon Histoire sera estimee par la grandeur du Prince qu'elle a diligemment depeint, dont peut-estre, Madame, vous ferez quelque cas, en ce qu'elle descrit vos saincts & pudiques amours, & le Mariage qui vous a fait la Reyne & Princesse des Gaules. Il

est vray que pour s'acquiter dignement d'vn tel suiet il falloit auoir vne imagination parfaictement saisie d'vn obiect si diuin: il falloit auoir vne idee montant par dessus toute perfection, & vne plume qui surpassast toute la fantasie des hommes. Ie sçay que mon pinceau manque d'art et d'vsage, et que mon esprit est trop bas pour vn si haut suiect qui peut estre representé seulement par l'vn des Immortels, capable de conceuoir les traits de ce diuin modelle. Mais comme aux sacrifices que nous rendons à Dieu, nous faisons non pas ce qu'il merite, mais ce que nous pouuons: Aussi vostre Maiesté imitatrice du Grand Dieu, en ce tribut & redeuance d'honneur que ie rends au feu Roy, n'en estimera pas s'il luy plaist, le prix & la valeur, mais en regardera l'humilité, l'affection & volonté plus entiere

que le present. Si puis-je dire pourtant sans vanterie, que cette Histoire comme la statuë de Memnon est toute faite d'vne tissure, de maniere que comme en cette-cy on ne pouuoit trouuer la liaison des pierres : aussi en celle-là on trouueroit à peine vne ouuerture beante & descousuë, tant i'ay pris de peine que tout fust en bel ordre & comme enchassé l'vn dans l'autre. J'ay donné le dernier traict sur vn tableau si riche, & transporté d'aise en mon esprit, i'oublieray tous mes trauaux passez, s'ils sont bien receus de vostre Maiesté. Et cette belle image que ie vous offre comme la miraculeuse statuë de Memnon, monstrera son allegresse, quand le rayon de vostre Soleil tombera dessus elle. Si ie cognois qu'elle vous soit agreable, ie viuray plus content qu'aucun de ce Royaume: & ne desireray mul-

tiplier mes iours que pour faire chose qui vienne à plaisir à vostre Majesté: laquelle puisse commander sur nous en paix et en iustice un siecle tout entier, et veoir le Roy son Fils aussi sage que Salomō, aussi iuste que sainct Louys; & Capitaine aussi grand que son Pere.



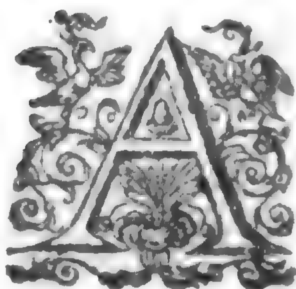
HISTOIRE DE FRANCE.

LIVRE QVATRIESME.

SOMMAIRE.

ARTIFICES pour couurir le massacre de la S. Barthelemy. Escrits d'esprits excellens pour excuser ceste iournee, & les raisons dõt ils furent refutez. Estõnement de toutes Nations, à cause des Matines Parisiennes. Grande resiouissance à Rome, sur la nouuelle du massacre. Edicts du Roy contre les Protestans. Excuse du Roy au Pape, d'auoir marié sa sœur sans sa dispense. Massacre des Protestans à Bordeaux. Siege de la Rochelle. Legation de Monluc en Polongne pour moyenner l'Election du Duc d'Anjou au Royaume. Execution de Briquemaut & de Cauagnes. Arrest contre l'Admiral. La Comete paroist neuf mois. Rappel simulé des Protestans. Siege de Sancerre. Les Protestans reprennent les armes & les iustifient. Election du Roy de Pologne, & l'Ambas-

sade des Polonois. Entree du Roy de Pologne à Paris. Liures des Protestans, contre le Roy & son Conseil. Mescontentement du Duc d'Alençon. Prison des Mareschaux de Mõtmorency & de Cossé. Execution de la Mote, Coconas, Tourtay, & Grandri. Autres troubles des Protestans. Mort du Roy Charles IX. Du regne du Roy de Pologne. Que la Religion ne se maintient par armes.

1572. PRES tant d'horribles carnages & de furieux brigandages, le peuple affreux de sang & chargé du butin des massacrez, fut plustost lassé que content, quand le Roy que l'on auoit artificieusement engagé en ceste fureur, commanda que chascun se retirast en sa maison, & decerna vn Iubilé extraordinaire, auec Processions Generales, où a assisté sa Majesté, la Royne sa mere, ses freres & toute la Cour en grande pompe, ce qui se faisoit non pour demander pardon à Dieu de tels massacres, mais pour luy en rendre graces, comme si luy-mesme les eust inspirez, ou qu'ils eussent esté faicts

pour son seruice, tant nous recher- 1572
chons le zele de la Religion & sain-
cteté pour couuerture de nos offen-
ces: & neantmoins la pieté se plainct
d'estre l'ombre d'vn crime. Le mesme
iour on publia vn edict par lequel le
Roy declara que ce qui s'estoit passé,
s'estoit fait par son commandement,
non pour la hayne qu'il portast aux
Protestans, mais pour esteindre la
coniuratiõ de l'Admiral & de ses ad-
herans: enioignit à tous ceux de la Re-
ligion de viure paisiblement en leurs
maisons, & aux Gouuerneurs des Pro-
uinces de prendre garde qu'ils ne fus-
sent offencez en leurs personnes & en
leurs biens, à peine de la vie, & neant-
moins pour oster toute occasion de
sedition, defendit à ceux de la Reli-
gion, toutes assemblees publiques &
particulieres iusques à ce qu'il en eust
autrement ordonné. Cest Edict fut
accõpagné de quelques escrits dres-
sez par gens d'entendement afin de
colorer ce massacre & de monstrer
que leurs Majestez auoient eu subiect
de le commander, bien qu'il y fut ar-
riué beaucoup de choses, dont elles

1572. estoient tres-marries, & contre leur volonté par l'insolence & audace de ceux qui n'auoient nulle loy ny authorité de commander. Mais que l'on ne pouuoit recercher en vne populasse estourdie aucune moderatiõ, mesmement en vn temps, où l'estat estoit plein de confusion, & les hommes agitez cõme des vents de fureur & de rage. Si bien que passans par dessus toutes les loix & la reuerẽce deuë au Magistrat, & sans se soucier des proclamatiõs publiques, ny des Gardes du Roy, ny de l'authorité du Parlement, ny du cõmandement de Mõsieur le Duc d'Anjou, ny mesme de la presence du Roy, ils auoiẽt cõmis toutes ces abominables cruautez. Qu'en vne telle ville que Paris où gens abordẽt de toutes nations, quãd la poincte de fureur en pique quelques-vns, elle prouigne en vn moment & passe de l'vn à l'autre auec vne incroyable celerité & au moyen de la contagion du mal comme par vn solemnel serment se fait vne liaison de courages, & volõtez qui dõne au peuple des forces excessiues. Que tout ainsi qu'vne

grosse riuiere desbordee rõpt & brise 1572.
tout ce qu'õ luy oppose, ou passe par
dessus, & n'y a riẽ qui la puisse ramener
à son cours ordinaire que le temps:
Aussi estoit-il impossible d'apaiser ce-
ste multitude effarouchee, mesme-
mẽt pour occasion si grãde & si bouïl-
lante, & de la ranger à son train ac-
coustumé que par le temps. Que la
Nature comme vn bon Pedagogue
auoit enseigné les François à aymer
& sainctement honorer leurs Princes
en telle sorte, que tout aussi tost qu'ils
sont aduertis du tort qu'on leur veut
faire, ou du peril & danger où ils sont,
ils s'alterent incontinent & entrent
en vne extremité de colere, oublians
tous respects pour les sauuer & secou-
rir, & les venger de leurs ennemis.
Tellement qu'il ne se faloit point es-
bahir si à la rencontre d'une telle con-
iuration contre le Roy, le peuple s'e-
stoit quasi mis hors de soy-mesme, &
si l'impetuosité de sa colere, se re-
cueillant en elle-mesme & se rechauf-
fant de l'amour de sa patrie & de la
charité à l'endroit du Prince, auoit
produit des effects si desreiglez. Qu'il

1572. estoit arriué qu'apres la blesseure de l'Admiral ceux de la Religion qui estoient accourus à luy, grinçans les dents de despit & de rage, menaçoiēt tantost Messieurs de Guyse à descouuert, tantost la Royne Mere, & tantost Messeigneurs les Freres du Roy, & quelquesfois le repos & tranquillité du Royaume, par le renouuellement d'vne guerre ciuile. Qu'vne partie d'iceux s'estoit addressee à sa Maiesté, luy demandant Iustice & reparation auec tant d'insolence & de brauades qu'il n'estoit possible de plus. Que l'Admiral mesme visité par le Roy apres sa blesseure luy auoit dit qu'on l'auoit rēdu par ce coup d'harquebuse impotent des deux mains: mais qu'il auoit encore la teste saine & sauue, de laquelle il auoit tout fait par le passé: & que ce mes-chef ne luy fust aduenu si sa Majesté luy eust voulu donner le congé, que souuent il auoit demãdé. Que ceste perplexité & obscurité de lãgage estoit assez esclaircie par l'ardeur de ses yeux, par vn regard affreux & felon, par le son des paroles, & par toutes contenan-

ces qui descouuroient vn estrange 1572.
embrasement de courroux & de hayne, & vne profonde meditation de quelque audacieux dessein. Que le lendemain au soir on vint aduertir le Roy qu'au logis de l'Admiral on auoit fait vne coniuration de le tuer, la Royne sa Mere, ses Freres, tous les Princes du Sang, & de changer l'Estat. Que celuy qui donna l'aduertissement estoit de la conspiration de la Religion, tres-affectionné à l'Admiral, & qu'il fut suiuy de deux autres delateurs qui furẽt trouués conformes au premier, si bien qu'en vn si grand peril, il fut resolu de commencer par l'execution, sans attendre vne grande traisnee d'informations : parce qu'il estoit perilleux en voulant espargner les ennemis certains & iurez de sa Maiesté, qu'elle se monstrast cruelle à son estat & ses bons seruiteurs, & neantmoins que les executeurs du commandement du Roy, eurent charge tresexpresse de ne toucher qu'aux conspirateurs, & d'empescher la sedition populaire : mais que les haines morts & inimitiez

1572. auoient tellemẽt rendu le peuple insensé qu'il auoit foullé aux pieds les defences du Roy, qui fut extrémement desplaisant de ce desordre. Voila toute la substance de ces beaux faits inuentez à plaisir par l'vn des plus excellens esprits de ce temps-là. Mais voyant qu'ils estoient destituez de preuue, & qu'ils n'estoient pas assez bien armez contre le temps, qui est le pere de la verité, il eut recours aux couleurs & desguisemens de Rhetorique en laquelle il estoit excellent. Si dit-il, nous n'auions conuaincuë & comme garottée la cõiuratiõ par les indices, par les confessions des coupables, par la veuë & presence des choses, & par les Arrests de la Cour: seroit-il incroyable que l'Admiral & les siens eussent conspiré, eux qui en la lumiere de la France & aux yeux de toutes Nations ont tant de fois assailly le Roy, premierement par aguets, & puis à guerre ouuerte, si guerre se peut nommer la reuolte contre le Prince naturel? Manquoient-ils d'audace eux qui par l'espace de 13 ans l'auoiẽt couuerte en habitude & qui

estoit eslancee & cõme effarouchee 1572.
par la douleur de veoir leur chef blessé? Manquoient-ils d'esperance eux qui auoient tous les chefs & vaillans de leur party logez dans les flancs de Paris, & qui voyoient vn ieune Roy du tout empesché aux magnificences nuptiales de Madame sa sœur? Eux qui auoient tant de fois soustenu tous les Catholiques ensemble és guerres passees, & qui se sentoient assistez des Alemans & des Anglois, & qui sçauoient que toutes leurs coniurations auoient tousiours esté recompensees & honorees. On disoit que le Roy auoit dés long-temps proietté d'attraper les chefs des Protestans, & que le mariage n'estoit qu'vn piege pour les enlacer tous ensemble. Mais qu'il n'y auoit point d'apparence qu'vn ieune Roy tousiours franc & ouuert dés son enfance eust peu trõper si long-temps tant d'hommes rusez, en vne telle frequentation & familiarité, & en vne si grande varieté de propos & d'affaires. Il estoit impossible de porter le masque longuement: Sinon & Vysses ne pourroient

1572. suffire à la moindre partie de ceste dissimulation, & vn si grand embrasement de haïne eust rompu vne poictrine d'acier, ou l'eust reduite en cendre plustost que se tenir enclos si longuement sans ietter ny flamme ny fumee. Bref, le Roy ne se pouuoit chãger en vn moment & sans accoustumance prealable. Ce beau discoureur au lieu d'appaiser le feu l'eschauffa dauantage, & irrita tant de doctes escriuains contre luy qui resisterẽt á ses impostures auec des raisons si fortes & puissantes, qu'il fut contraint d'auoir luy-mesme honte de son ouurage, & de s'en excuser sur le pouuoir de ceux qui luy auoient cõmãdé de le faire. Il en fut esmeu comme vne pauure mere, voyant qu'au lieu d'vn beau fils elle a enfanté vne beste monstrueuse, & se fut volontiers auorté de ce genre d'escrit si Iunon l'eust permis : & disoit-on de luy qu'il n'estoit pas si braue & genereux que Papinian, qui dit vn iour à l'Empereur Caracalle qu'il estoit plus aysé de faire vn parricide que de l'excuser. Premierement on luy respondit qu'il

n'y auoit point d'apparence aux me- 1572.
naces de l'Admiral, parce que ceux qui veulent faire mal ne menacent iamais & ne font des brauades: mais dissimulent & contrefont les humbles, se cachent en leurs aguets comme les bestes de rapine en leurs tasnieres, & se baissent le ventre plat contre terre pour de plus grande force s'eslancer sur la proye. Quand à la coniuration, ils disoient qu'elle estoit incroyable, parce que les Protestans ne pouuoient coniurer en vn momēt pour renuerser vn grand Royaume, estans venus habillez de velours & non pas de leurs armes, contre vn Prince qui leur faisoit tant de demonstration de bien-vueillance, en vn lieu, où soubs la foy du Roy ils s'estoient exposez à la gueule de leurs ennemis, au temps qu'ils n'estoient pas vn contre six mille, & pour vn coup duquel la guerison estoit prochaine. Au reste, qu'il ne nommoit point les delateurs, ne disoit point auoir veu ny ouy leurs depositions, & que leur accord pretendu estoit grandement suspect de mē-

1572. ſonge, comme vn rollet appris pour mieux iouër la Tragedie tout ainſi qu'il y a tel diſcord qui deſcharge les teſmoignages de ſuſpicion de faulſeté. Qu'il n'y auoit apparence que l'Admiral & les ſiens euſſent coniuré contre les Princes du Sang de meſme Religion qu'eux, & qui leur touchoient d'affection, d'alliance & de conſanguinité, & qu'ils euſſent voulu eſpargner Meſſieurs de Guiſe leurs plus grands ennemis. Que l'Admiral eſtãt au lict impotẽt des deux mains, eſtoit en mauuais eſtat pour conduire l'execution d'vne ſi dãgereuſe forfaiture. Auſſi la cauſe de cette horrible boucherie ne fut pas ceſte coniuration imaginaire, de laquelle il ne ſe parla vn ſeul mot, iuſques apres le ſcandale arriué, qu'il fallut inuenter quelque grand forfait pour pallier ceſte cruelle execution, & adoucir les Princes Eſtrangers irritez de ce cas: mais le menſonge n'excuſe point vn fait, il l'aggraue au contraire & le rend beaucoup plus odieux. Quand au temps & lieu de la conſpiration, on y demeure court, bien que ce ſoient

les deux plus remarquables circon- 1572.
stances. Mais quand ceste belle consſpiration fut decouuerte, ne pouuoit-on pas assembler forces dans Paris pour enclorre du premier coup, empoigner & saccager, le chef de la conspiration qui ne se pouuoit remuer, & tous ceux de son intelligence? Quand aux tesmoings on ne les nomme point, de confessions on n'en veoit point que de tirees en la torture, ou par promesses de grands biens, encores que plusieurs n'ayent rien voulu confesser pressez de l'vne & de l'autre tentation. Mais qu'elle apparence en ceste coniuration, puis que l'on fut vn iour à deliberer apres ceste découuerte? Si le Roy en fin commãda ceste execution, pourquoy l'a il deniée par ses declaratiõs publiques, & reietté le tout sur les ennemis de l'Admiral? Si la coniuration a causé ces horreurs, pourquoy les autres villes qui n'auoient point coniuré ont elles ressenty la mesme cruauté? Mais le meilleur moyen de conuaincre ceste conspiration imaginaire, estoit de mõstrer que ceste cruelle

1572. ſaignee eſtoit proiettee & deſſeignee de longue main. Qu'eſt celuy qui ne ſçait, ce diſoient-ils, que quelque peu deuant la Royne fit eſcrire en Italie au general des beaux Peres Capucins, afin de commander par tous ſes Conuents & Monaſteres que l'on fit treſ-ardentes prieres à Dieu pour venir à bout d'vn grand deſſein que l'on deſiroit executer à ſa gloire & au bien du Royaume? Ne ſçait on pas que le Roy auoit commandé par toutes les poſtes qu'on ne laiſſaſt paſſer aucuns courriers durant les iours de l'entrepriſe? Ne fut-ce pas la cauſe pourquoy la nouuelle de ceſt acte ne paruint en Eſpagne qu'apres le cinquieſme de Septembre, & en Alemagne qu'apres le 10. Eſt-il vray ſemblable que le Roy euſt dreſſé ceſte armee pour la guerre de Flandres auec tant de peine & de deſpence, ſinon pour amuſer l'Admiral & les ſiens, veu meſme la grande jalouſie & ſuſpicion qu'il mettoit aux cœurs du Roy d'Eſpagne, & de celuy de Portugal, qui par l'eſpace de pluſieurs mois entretint à Liſbone vne autre grande ar-

mee sur le doute de la nostre? N'e- 1572.
stoit-ce point vn admirable Stratageme au Roy de tirer de l'Admiral vn roolle de ses amis, & d'en faire venir à Paris les Principaux? Combien de paroles menaçantes s'eschapperẽt de la bouche du Roy. Comment pensons nous que fut recueilly ce qu'il dist à Monsieur de Mont-pensier qui se plaignoit de l'Admiral, qu'il eust encore vn peu de patience pour deux iours seulement? Mais ce ne seroit iamais faict si l'on vouloit rapporter toutes les raisons & coniectures violentes de ce dessein, qui se confirme encore dauantage par la contrarieté des excuses d'iceluy: Premierement par les lettres enuoyees sous le nom du Roy aux Gouuerneurs des villes principales, & mesmes à Messieurs des ligues on fit entendre que ce massacre estoit aduenu par tumulte populaire au grand regret du Roy. En second lieu on mit en auant ceste pretenduë coniuration faicte par vn malade & les siens. D'autre costé l'Euesque de Valence practiquant lors l'Eslection du Roy de Pologne, &

1572. qui sçauoit le tout deuant que d'entrer en Alemagne publia de voix & par escrit qu'il vouloit estre estimé le plus meschant homme du monde, si le Roy auoit iamais cõmandé ny approuué cét horrible massacre. Mais Camille Capilupi Courtisan de Rome qui fit vn liure intitulé le Stratageme de Charles, dit que la coniuration estoit faicte de longue main, & le iour de l'execution assigné au vingttroisiesme d'Aoust, & que le Roy en estant aduerty atitra luy-mesme Maureuel pour tirer sur l'Admiral. Comme la verité est simple & nuë: aussi la contradiction est la marque indubitable du mensonge. Voyla les discours que l'on faisoit en France pour accuser & defendre les matines Parisiennes. Mais toute l'eloquence humaine ne sçauroit faire entendre l'estonnement que ceste barbarie apporta à toute la terre habitable, & le blasme que les estrangers donnoient au Roy, & à son Conseil d'vn commun accord pour vn tel acte. Où est-ce disoient-ils la vertu de Scipion l'Affricain & de Pieux Antonin qui disoient

disoiēt aimer beaucoup mieux con- 1572.
seruer vn citoyen que de tuer mille ennemis? Où sont ces vieux siecles dorez où les Roys pour leurs plus belles qualitez estoient appellez peres & Pasteurs de leurs peuples? Et maintenāt soubs la foy publique d'vne paix, sous couleur de la plus saincte & sacree alliance qui soit en nostre vie, esgorger tant de milliers d'hommes inuitez aux nopces, massacrer tāt de pauures innocens, ruiner tant de familles, armer vne furieuse populace cōtre ses propres citoyens! Qu'est ce autre chose que despoüiller tout sentiment de raison & d'humanité & declarer la guerre au Ciel & à la terre? Mais l'Admiral & ses cōplices estoiēt crimineux de leze Majesté, ils auoiēt leué les armes contre le Prince, ils auoient faict de la Frāce vn theatre de malheurs. Il est vray, mais pourquoy donc faisoit-on vn Edict d'oubliāce? Pourquoy honoroit-on le Chef cōme pere? Pourquoy faisoit-on contenance de luy communiquer tous les plus grands secrets de l'Estat, & de le vouloir employer contre les anciēs

1572. ennemis de la France? Car de dire, qu'auec trois cẽs hommes qu'il auoit à Paris, il eust voulu forcer toutes les gardes du Louure, & coniurer contre la maison Royale à la barbe de soixante mille hommes armez, c'est n'auoir point de sens commun. Puis dix mille hommes massacrez à Paris, de tous aages, cõditions, & sexes, auoiẽt ils cõiuré? Vingt mille ames enuoyees en l'autre monde és autres villes du Royaume qui ne pẽsoient qu'à iouÿr de la paix, auoient-elles trempé en ceste conspiration pretenduë? Les vns apres auoir payé rançon, precipitez du hault de leurs maisons creuerẽt miserablemẽt sur le paué, en iettãs des hurlemẽs espouuentables, comme ceux qui estoient dãs le Taureau de Phalaris, & les autres massacrez de toute cruauté: en sorte que celuy qui monstroit son bras couuert iusques aux aisselles de boudins & de sang humain, estoit estimé plus que le Roy: Et se trouue en l'vne des villes de ce Royaume des bourreaux qui attacherent aux replis de leurs chappeaux les oreilles des massacrez

en guiſe d'eſcuſſons. Les ornemẽs du 1572.
barreau, la merueille des ſieges iudi-
ciaux, la fleur des Academies, les co-
lõnes des ſciences, la gloire des forts
& vaillants, l'honneur de la vieil-
leſſe, & la force de la ieuneſſe, tout ce-
la fut fauché par la faux de ces enra-
gez Cannibales : dont la bourrel-
lerie ne s'arreſta pas aux viuãs, mais
fut exercee en infinis endroicts alen-
contre des morts. Bref ceſte eſpou-
uentable iournee des matines Pari-
ſiẽnes, en laquelle ſainct Barthelemy
auoit eſté vif eſcorché, enſeuelit la
cruauté des Veſpres Siciliẽnes, car les
cloches y furent brimbalees, nõ pour
appeller les hommes au ſeruice di-
uin, mais pour y conuier les beſtes fa-
rouches à deuorer les hommes & les
trencher en loppins, à la façon d'vne
Medee, à couurir la France de dueil,
la remplir de gemiſſemens, de veuf-
ues & d'orphelins, & empuãtir l'air de
la corruption du ſang humain reſpã-
du tout ainſi que de l'eau. Il eſt cer-
tain que cent mille honneſtes famil-
les ont eſté ruinees par ce pillage, &
qu'infinis paures enfans orphelins &

1572. femmes veufues en furẽt long temps apres errantes par le Royaume en grãde pauureté. O que l'ordonnance des Atheniens, esloignez de la charité Chrestienne, fait de honte aux François, qui vouloit que les pierres, cailloux, pieces de fer, & autres choses inanimees, qui par accident auoiẽt tué quelqu'vn, fussent portees hors de la seigneurie, apres auoir esté publiquement maudites. O peu aduisés Protestans, de s'estre laissés endormir de la façon, puis qu'ils auoiẽt veu dés l'annee 68. vn Edict du Roy portant ceste clause, qui deuoit mieux estre cõsideree, qu'encores que par les precedens Edicts de Pacification, le Roy eust permis l'exercice de la Religion: toutesfois il auoit tousiours eu vne intention toute contraire, & vne resolutiõ en son cœur d'en abolir tout l'exercice? Vouloient-ils vn plus grãd tesmoignage d'vne paix desloyale? Bref en ces premices de la vendange horrible & sanglante de France, les diables enchaisnez rompirent leurs chaisnes, & cõmirent par vne estrange cruauté des maux innumerables,

dignes de toutes peines infernales. De maniere que nous pouuons dire iustement ce qu'autresfois a dit Thucidide en ses histoires, que ceste grãde cruauté estoit vne marque certaine des calamitez de la France: laquelle peut à bon droict estre comparee à celle que Tybere commit à Rome, quand on n'osoit pas mesme souspirer parmy les corps massacrez. Car en l'vne & en l'autre on y voyoit des monceaux de corps tuez, hommes, femmes, vieillards, enfans, nobles, roturiers, entassez ou espars çà & là, sans qu'il fust permis à leurs parens & amis de les recognoistre, de larmoyer, de les regarder, ny toucher, mais ils estoient enuironnez de gardes considerans la contenance des viuãs, & empeschãs qu'on n'enleuast ces charongnes que l'on trainoit & iettoit dans la riuiere. Tout commerce de condition humaine estoit interdit, & la cruauté qui dominoit de toutes parts, chassoit au loing toute compassion. 1572.

O iour! ô lamentable nuict,
Qu'vne Tysiphonne a produit



1572. *Iour & nuict tous comblez d'horreur,*
De sang, de braise, & de fureur,
De vous iamais à l'aduenir
Ne me puisse-ie souuenir:
Afin que vostre image faux
Ne face rengreger nos maux.

Ainsi les François regrettoient la dure & pitoyable fortune de leur pays, & prioyent Dieu que telles furies ne reuinssent iamais entre nous à l'imitation des Atheniens, lesquels ayant entendu la cruelle execution qui fut faicte en Argos de quinze cens citoyens, firent en pleine assemblee de ville, les sacrifices d'expiatiō, afin qu'il pleust aux Dieux destourner de leurs cœurs vne si cruelle & barbare pēsee. Et quād à nos voisins, ils en murmuroient grandement, & attachoient à nostre nom ceste infamie, que la perfidie est entre nous vne maniere de parler, & non pas vne espece de crime.

Quelques-vns plus politiques & prudens & moins passionnez, disoiēt, que ce n'estoit pas chose nouuelle que soubs vn beau masque d'amitié & plaisants apparats de nopçes, les

plus sages & aduisez qu'on ne peut 1572.
auoir à force ouuerte, soient prins au piege, & finalement attrapez au filé. Ainsi Hannon le premier entre les Carthaginois, se voulant rẽdre Maistre de l'Estat, choisit pour cét effet le iour solemnel des nopçes de sa fille pour y faire mourir toute la noblesse & tous les Senateurs. Ainsi Auguste deceut, Sextus Pompeïus soubs le nom de paix, & Lepidus soubs le masque d'amitié. Ainsi aux nopçes de l'Empereur Zenon, auec la fille d'Ardaburis l'Espoux fut tué, Balisene prisonnier, & le beau-frere de l'Empereur. Ainsi les Roys d'Angleterre & de Pologne, ont souuent fait tenir leurs Estats pour prendre à la pipée les rebelles & les grands Milours qui s'esleuoient en armes, & nos Roys les ont pris en plein festin. Mais, disoient-ils, est memorable à ce propos, le faict de Christierne Roy de Dannemarch aduenu en l'annee, 1521. lequel s'estant rẽdu Maistre de la ville de Stockholin, capitale de Suede par accord traicté auec les habitans, au bout de quelques iours

1572. prepara vn festin, & fist bonne chere l'espace de trois iours aux Senateurs & principaux de la ville, au bout desquels il fit decapiter les Euesques de Scaren & de Strangen, puis les plus apparens, iusques au nombre de cent, dont les corps pour plus grande horreur furent laissez trois iours sur le paué : puis il fit massacrer le menu peuple, sans espargner mesmes les fẽmes & les enfans, & violer les morts. En mesme sorte les Parthes furent circonuenus & esgorgez par le commandement d'Antonin Caracalla Empereur soubs pretexte de nopces, quand mesprisans sa promesse solemnelle, il se rua sur ceux qui estoient venus sans armes, & sur sa parole, pour faire hõneur au mariage de la fille de leur Roy auecque luy, qui auec vne armee preste les enuahit & se rendit detestable à ce peuple pour sõ periure. Bien plus sage fust Frideric d'Arragon Roy de Naples, qui refusa sa fille à Cæsar Borgia Duc de Valentinois, l'vn des plus scelerats de la terre, sçachant bien qu'il le vouloit ruiner par ce moyen, tellement qu'il ayma

mieux la guerre contre luy, que de se 1572.
laisser si meschãmẽt pipper sous-ombre de nopçes & d'alliãce practiquãt le prouerbe des Espagnols qui sçauent bien leurs practiques, & disent qu'il n'y à lieu ou la cuirasse serue tãt qu'aux nopçes & aux ioustes. Furent aussi fort aduisez, Rochezane & Pogiebrac qui descouurirẽt que le magnifique appareil de nopçes de Ladislas Roy de Hongrie & de Boëme se faisoit pour attraper les Hussites, ce qui fut difficile de faire au iour de S. Barthelemy pour la grande dissimulation du Roy & de la Royne sa mere qui ne firent part de leur secret qu'à douze personnes tant seulement. Tout ce que les massacreurs prirent à leur aduantage, ce fut l'Espine florie au Cimetiere de S. Innocent qu'ils disoient estre vne marque de la faueur Diuine. Mais les Protestans y apporterent bien vne contraire interpretation, & dirent que puis que les espines florissoient les lys deuoient bien estre en crainte, parce que les lys ne viennent guere heureusement soubs les espines : & que la



1572. Nature nous predisoit que l'Espine Romaine perdroit le Prince Portelys. Tant y a que l'on peut dire, qu'il ne s'est trouué qu'vn seul lieu en ce monde, ou tant s'en faut que si mal-heureuse cruauté ait esté condamnee, que l'on y a monstré toute sorte d'allegresse & de resiouyssance en public & en particulier à la venuë d'vne nouuelle si horrible. C'est de Rome que i'entends parler, Rome qui deuoit-estre l'autel de douceur, de misericorde & de charité, Rome qui est le Siege du Vicaire de Iesus-Christ qui ne veut pas la mort du pecheur, mais la conuersion d'iceluy, qui est le domicile du pere commun des Chrestiens, lequel doit procurer la paix de toute sa puissance, & empescher le sang & le carnage : & neantmoins, ô iugemens des hommes peruertys! à ceste nouuelle, le Pape & les Cardinaux vont à S. Marc rendre graces à Dieu pour vn tel bien fait à toute l'Eglise, font publier vn Iubilé par toute la terre, toute l'artillerie de Rome, tonne par la ville, les ruës sont toutes en feu,

Cardinal vn grand donne mille eſ- 1572.
cus au courrier qui luy auoit apporté la nouuelle, ſa Saincteté fait faire Proceſſions Generales, auec la plus grande pompe & magnificence que iamais il en fut: bref oncq ne ſe veit plus grande reſiouyſſance que celle-là pour vne choſe qui fera ſaigner la France par pluſieurs ſiecles.

Le 8. du Mois de Septẽbre qui eſt le iour de la Natiuité de la Ste Vierge, les François firent vne Proceſſion auec fort grãde ſolemnité à l'Egliſe ſainct Loys, ou la plus part de la nobleſſe & du peuple de Rome ſe trouua. Les Chambriers de dehors les murailles qui ſont les Eueſques, marchoiẽt deuant le Pape, puis les Cardinaux auſſi Chambriers & apres eux la Garde des Suiſſes, les Ambaſſadeurs des Roys & des Princes, & le Pape ſuiuoit deſſous vn Poeſle ayant à ſes coſtez les Cardinaux du Mont & d'Eſt, & ſe faiſant porter la queuë par l'Ambaſſadeur de l'Empereur pour l'honneur de ſon Maiſtre, & les cheuaux legers tenoient le dernier rang. Apres qu'ils furent arriuez en

1572. tel ordre à l'Eglise S. Loys, la Messe fut celebree fort solemnellement par vn Cardinal, & l'Eglise paree fort magnifiquement. Le mesme Cardinal fit attacher aux plus grandes portes de ceste Eglise des lettres par lesquelles le Roy & luy tesmoignoient la resiouïssance parfaicte qu'ils auoient de ce que Dieu auoit exterminé les huguenots par son Ange persecuteur, en rendoient grace au grand Dieu des armees, & coniouyssoient au Pape, de ce que ceste fleur de Religion, & ce restablissement de l'Eglise estoit aduenu au commencement du Pontificat de sa Saincteté. Bref,

Comme Neron chantoit le feu de Troye,
Joyeux de voir du sommet d'vne tour
Rome bruslee & roüer tout au tour,
Des grands Palais la flamme qui ondoye:
Rome qui doit encore estre la proye
D'autre Nerons, Rome qui doit vn iour
D'vn autre sac veoir perdre son sejour,
Faisoit ainsi ces sanglans feux de ioye.

Ainsi ce contentement public ou plustost violent esbranlement des esprits faisoit vn seul crime des parrici-

des,& de ceux qui les approuuoient: 1572.
& ceux qui auoient eu les mains innocentes ſe ſoüillerent du ſang par les oreilles: & tant de pauures gens maſſacrez, furent les hoſties de la volupté Romaneſque. O que ſe reſiouyr de ce qu'il faut, eſt vn grand aduãcement à la perfection, & que les mauuaiſes ioyes trompent les ames corrompuës les repaiſſans de ſonges au lieu de veritez! S'il eſt vray que tous les Chreſtiens ſoient enfans d'vn meſme pere, & coheritiers d'vne meſme heredité, certainement tout ce peuple Romain eſt frenetique, & ne ſe peut excuſer de ſon allegreſſe, pour le maſſacre des François, qui font pleurer le reſte de la terre. Et eſt choſe bien eſtrãge, que ceux qui ſont la lumiere du monde n'ayent pas ſçeu qu'il eſt defendu par la loy de Dieu, de ſe rejouyr de la mort de ſes ennemis meſmes, parce que nous deuons tous mourir, de la façon & au temps que nous ne ſçauons pas. Les anciens & braues Romains, ſçachant la mort de Coriolan ne monſtrerent aucun ſigne de ioye, & de hayne contre ſa

1572. memoire, mais permirent aux ſiens de le pleurer & porter le dueil pour luy l'eſpace de dix mois : Les nouueaux Romains dégenerãs de la generoſité des anciens font mille feux de ioye pour le maſſacre de ceux qui ne leur eſtoient ennemis que par fantaſie. Les Atheniens ont eſté fort blaſmés d'auoir fait vn trait indigne d'eux & de la ciuilité Grecque, de ce qu'ayant ſceu la mort du Roy Philippe leur ennemy, ils ſe reſiouyrent grandement, rendirent graces à Dieu, & ordonnerent vne couronne à Pauſanias ſon meurtrier. Auſſi ceſte reſiouyſſance ne dura guere, & monſtra qu'elle ne venoit que d'vn tranſport exceſſif, & non pas d'vne viue ſource de la raiſon continuellement coulante.

Sa ſainćteté enuoya Fabius Vrſinus legat en France pour cõiouïr au Roy & à la Royne d'vn fait ſi memorable qui cauſera tant de maux deſquels ils diſcourẽt à Rome biẽ à leur aiſe pour en eſtre bien loing. Toutesfois le Roy & ſon Conſeil ne pouuãt plus ſupporter le deshonneur de cét acte font

tout leur possible de trouuer gens qui 1572.
le puissent excuser parmy les estrangers : Le Sieur de Monluc fut employé à cela lequel par vn escrit s'efforça d'excuser ceste iournee en rapportant les cruautez commises par les Protestans contre les Catholiques & leurs Temples & Monasteres, & que ce fut vne necessité au Roy d'ainsi le faire : Auquel Monluc fut respondu fort aigrement soubs le nom de Zacharie Furnesterus, & repliqué pour luy par le Iurisconsulte Cujas. Pibrac en fit aussi vne Apologie à laquelle fut pareillement respõdu soubs le nom de Pierre Burin, & par Florens Chrestien personnage de grande erudition & doctrine. Pour le mesme suject fut enuoyé en Suisse, Messire Pompone de Bellievre personnage venerable qui fit vne belle harangue pour accuser l'Admiral & excuser le Roy, à laquelle fut aussi respondu soubs le nom de Volfangue Prisbrach. Pierre Charpentier qui auoit enseigné le droict à Genéve fit vne Epistre à mesme fin, à laquelle fut aussi fort viuement respondu souz

1572. le nom de la Porte. Le Duc d'Anjou fit solliciter Balduin son Docteur és droicts en l'Vniuersité d'Angers, personnage excellent en toutes lettres, & en la science des loix vn autre Balde, d'escrire aussi sur ce subiect, mais il s'en excusa sur les contentions qu'il auoit euës auec ceux de Genéve, ce que ne firent pas les sieurs de Moruillier & de Thou, estimans qu'il estoit du bien de l'estat d'excuser ceste faute puis qu'elle ne pouuoit estre reuoquee. Auec ces escrits on fit toute diligēce d'enuoyer lettres & Ambassades à tous les Princes pour excuser & couurir au possible ce massacre. Le iour de S. Michel fut celebree la ceremonie de l'ordre des Cheualiers dãs la grãde Eglise, où se trouuerent les Princes de Nauarre & de Condé, & fut vne magnificēce belle à veoir, car apres le Roy estoient les Images du Roy d'Espagne, de la Royne d'Angleterre, des Roys de Dannemarch & de Suede: & apres les Ducs d'Anjou & d'Alançon freres du Roy seoit vne eslite des plus nobles & renommez Cheualiers de ceste multitude

presque

presque infinie que l'on auoit receuë 1572.
en l'ordre. La Messe estant acheuée, on presenta au Roy vne requeste, au nom de la noblesse Catholique tendant à fin qu'il n'y eust que la seule Religion Catholique en France, ce qui estoit fait à dessein, afin de rendre tousiours plus odieuse la cause des protestans à laquelle requeste sa Majesté respondit, qu'il y pouruoiroit. Incontinent apres il escriuit au Roy d'Espagne qu'il auoit bien monstré par effect que les preparatifs de la guerre de Flandres, n'estoient qu'vn piege pour prendre l'Admiral, le prioit de n'auoir aucun mauuais soupçon de cela, & que son dessein estoit d'entretenir la paix & l'amitié auec luy & ses autres alliés: pareilles excuses furent faictes au Pape & au Duc d'Albe pour raison de la mesme chose, & mandement enuoyé aux gouuerneurs des Prouinces de rechercher tous ceux de la Religion qui durant les troubles auoient eu quelque charge aux armees, & és villes de guerre. Mais il est grandement notable que le Roy enuoya vn gentilhom-

1572. me au Pape pour luy demander pardon de la faute par luy commise d'auoir fait le mariage de sa sœur sans sa benediction, & dispense, mais que la necessité l'ayant reduit à cela, pource qu'il estoit poussé d'vn bon zele, il esperoit de luy pardon. Et pour asseurer le Roy d'Espagne & le Duc d'Albe, il commanda que les soldats enuoyez sur les frontieres pour tromper les Huguenots se retirassent dans le Royaume: ce que les Catholiques prenoient pour vn ferme lien d'amitié entre les deux Couronnes. Et neantmoins furent enuoyees quelques compagnies de gens de pied pour garder la Frontiere, de peur des surprises du Duc d'Orange. Et comme il est impossible de tenir longuement le visage masqué, quelque grand dissimulateur que l'on soit, le Roy fit en ce mesme temps vn Edict par lequel il osta toutes charges publiques aux protestans bien qu'ils eussent abiuré la Religion, exceptez ceux qui auoient les petits offices, pourueu qu'ils eussent fait l'abiuration publiquement, ce qui estoit contraire aux

declarations precedentes, par lesquelles il protestoit d'entretenir ses Edicts de pacification & de maintenir vn chacun, ainsi qu'il faisoit auparauant : aussi cela luy fit grand tort aux desseins qu'il auoit de s'arracher d'autres espines qui le trauailloient. 1572.
Car ceux de la Religion auoient plusieurs refuges sans la prise desquels il ne pouuoit auoir repos en son estat, la Rochelle, Sanserre, Montauban, Nismes, Milliaud, Aubenas, Priuas, Mirebel, Anduze & autres petites places du Viuarez, & des Seuenes, qui toutes furent grandement scandalisees, & comme desesperees par c'est Edict. Quant à la Rochelle c'estoit vne place si bien munie de lieu & de preuoyance, qu'il sembloit qu'à peine toutes les forces du Royaume en pourroient venir à bout de viue force. Tout ce qui se peut imaginer pour la defence d'vne ville fut preparé par les Rochelois sçachans bien que le siege d'vne ville n'est pas comme vne bataille où la victoire, & la perte ne demandent que demy soleil: mais en vn siege il y a plusieurs jours

1572. de bataille tous de perte, & les bras qui en camp ouuert auoient combatu deux heures sont tousiours en action dans vne muraille bien assaillie & defenduë. Ils tenterent donc premierement la ruze qui donne les victoires plus asseurees. Strosse & le Baron de la garde qui tenoient leurs trouppes du costé de la mer soubs pretexte de la guerre de Flãdres, font contenance de vouloir mettre gens dans la ville pour la garder, & demandent aux habitans quantité de viures pour rafraischir leurs troupes en apparence, mais en effect pour surprendre la ville, ou du moins diminuer ses forces. Aussi les Rochelois qui eurent le nez bon & qui desniaisez par effect se moquoient des paroles, firent responce que leurs priuileges les garantissoient de garnisons, & d'ailleurs, qu'ils n'auoient que trop de gens pour le grand nombre de refugiez, qui tous les jours se retiroient en la ville, comme dans vn azyle, tellement qu'à peine auoient ils des viures pour tant de gens, & de fait plusieurs Soldats de Strosse s'y estoient retirez cinquante gentils-hommes, quinze

cens Soldats & cinquante-cinq Ministres. Ce conseil n'ayant pas reüssi, sa Majesté leur enuoye le sieur de Biron pour gouuerneur, auec commandement tres-exprez de receuoir garnisons. Ils respondirent, que ce mandement est contraire à leurs priuileges, aux Edicts de paix & aux lettres precedentes du Roy, offrans neantmoins l'accepter pour Gouuerneur, pourueu que l'on reuoquast les troupes, qui les bloquoient, que l'on les maintint en l'exercice libre de leur Religion, & que l'on ne mit garnison dans la ville. Et ce qui les nourrissoit en plus grande deffiance, estoit la contradiction des lettres & de l'Edict de sa Majesté, dont les vnes detestoient le fait du massacre, & en reiettoient la cause sur ceux de la maison de Guise, & les autres l'en disoyent le seul autheur: que par son Edict, il protestoit de le garder, & neantmoins defendoit soubs peine de la vie l'exercice de la Religion: tant vn homme d'estat doibt estre égal en effects & en paroles & se monstrer tousiours conforme & semblable à soy-mesme sans 1572.

1572. faire sortir le chaud & le froid de sa bouche. Au surplus l'asseurent qu'ils vouloient viure & mourir en son obeïssance, mais qu'elle se deuoit regler par les sainctes loix de la cõscience, qui leur ordonne de maintenir leur Religion & liberté conjointement, & ne se laisser esgorger à des Gouuerneurs qui tenans le Roy en leur puissance le vouloient forcer à la ruine de ses subiects. Le sieur de Biron sçachant ceste responce & les auoir aduerti en particulier, & remonstré qu'il n'auoit point trempé au carnage de Paris, mais couru le hazard de sa vie, & mesme sauué Iean Bourreau & la Mothe deputez de la Rochelle, les auoit fort esbranlez; mais les lettres qu'ils receurent du sieur de Poligny pleines de superbes menaces qu'il leur faisoit de la part du Roy, la deffiance qu'ils auoient de Strosse confident de la Royne, & d'autres lettres receües de Montauban, par lesquelles ils entendirent le cruel pillage des protestans de Castres, apres tant de promesses qu'on leur auoit fait vn peu deuant, les firent resoudre

à la guerre, & à ne receuoir le sieur de 1572.
Biron pour gouuerneur. Les sieurs des Roches Baritaut & de Belleuille affectionnez à Monseigneur le Duc d'Anjou estoyent dedans la ville, accompagnez de plusieurs gentils-hõmes & soldats : mais ils ne pouuoient rien pour la deffiance qu'on auoit d'eux. On leur permit de s'en aller ou demeurer, comme s'il n'y eust point eu de trouble en France, & d'emporter tout ce qui leur appartenoit, combien que le bruit fut par toute la ville qu'ils se vouloient saisir d'icelle à la faueur des forces de Strosse, lequel aduerti du massacre s'escria, Charles qu'as-tu fait? las! tu tes trop hasté : le dissimulateur doibt estre tel iusques au bout ou ne s'en mesler point. Les Rochelois firent huit Capitaines selon les huit quartiers esquels elle est diuisés qui furent Sauuage, Gargoüillant, Chalmot, Bobineau, Dauid, Bouuant, le grand & Piuaut, qui auoient chacun d'eux cens hommes sans gages, viuans à leurs despens, & contribuant aux charges. Il chasserent par Edict tous

1572. turbulens, vagabonds & sans adueu, garderent soigneusement leur ville, & sur tout se resolurent qu'il se falloit deffier de tous costez, & que la deffiance estoit la meilleure drogue en temps d'aduersité. Mais il est remarquable qu'ils respondirent aux enuoyez de la part du Roy, qu'ils estoient prests de combatre, pour maintenir l'honneur du Roy, contre ceux qui le faisoient autheur de ce massacre, & soustenir que sa Majesté estoit forcee par ceux qui auoient vsurpé la puissance par le moyen du mutin populaire de Paris. Et que quand sa Majesté seroit hors de leur main, ils luy obeïroient en toutes choses où leurs consciences ne seroiēt point blessées, autrement qu'ils quitteroient plustost la terre que le Ciel, & leurs maisons caduques que celle de l'eternité. Mais que iusques à ceste heure le droit de nature, & le debuoir qu'ils auoient à leur Prince naturel, à la conseruation de la Couronne, à la protection de leurs vies, de leurs femmes & enfans, leur commandoit de se tenir sur leurs gardes, & ne se iet-

ter à la merci de ſi ſanglans ennemis, 1572.
qui auoient maſſacré leurs freres, comme ſoubs les aiſles & pans de la robbe du Roy, iuſques à ce que ſa Majeſté euſt moyen de les defendre de luy-meſme. Supplioient au reſte que l'on fit retirer l'armee qui eſtoit aupres d'eux, de laquelle ils receuoient mille torts & incommoditez, & ſur tout l'empeſchement du commerce accouſtumé. Tellement que quelques pourſuites que fit le ſieur de Biron pour eſtre reçeu Gouuerneur de la ville, quelques lettres & meſſages que le Roy, la Roine ſa mere, le Duc d'Anjou & le Roy de Nauarre y peuſſent enuoyer, il fut reſolu qu'il n'entreroit pas ſeulement dans la ville, iuſques à ce que les armees fuſſent retirées : parce qu'il pouuoit auoir la dedans pluſieurs affectionnez à ſon ſeruice, qu'il pourroit facilement gangner, & qu'eſtant entré le bruit en courroit par tout, ce qui retarderoit & deſtourneroit leur ſecours : ioint que ledit ſieur auoit beaucoup trauaillé à forger la paix precedente, auancer les nopces, & y

1572. conuier les plus notables & signalez de la Religion. Ils composerent vn Conseil, de quatre de chascune des qualitez des Escheuins, Pairs, Bourgeois & Estrangers. Le sieur de sainct Estienne qui commandoit aux gens de cheual fit vne cornette pour empescher que l'on ne fourrageast le païs d'Onix. Furent aussi dressées quatre compagnies d'Estrangers, soudoyez chacuns de six vingt-hommes, & quatre chacuns de vingt cinq ou trente hommes, pour la defenssiue seulement. Mais ils furent en grande perplixité quãd ils virent vne lettre du sieur de Stroßy, par laquelle il leur denonçoit la guerre, s'ils ne vouloient obeïr au commandement du Roy. Toutesfois voyant que la deffiãce estoit le plus asseuré remede de leurs maux, ils respondirent, que riẽ n'estoit effectué de tout ce qui leur estoit promis, & se contenterent de paier en papier ceux qui les aguétoiẽt de toutes parts. Ils ordõnerent le ieusne à la maniere accoustumee, donnerent le cõmandement de la Cheualerie au sieur de S. Estienne & firẽt Gui-

mené ſon Lieutenant: Le Roy, la Royne, le Duc d'Anjou, le Roy de Nauarre, & le ſieur de Biron reïtererent leurs lettres aux Rochelois, on y enuoya Durant leur âgent à Paris, pour les diſpoſer à l'obeyſſãce auec lettres du premier Preſident de Thou, & d'autres qui auoient eſté de leur party, mais le tout pourneant, car ceux que l'on auoit trompez, ſoubs la foy publique d'vn Edit, ne pouuoient adiouſter foy à des lettres compoſees à la volõté du Roy, & de ceux qu'ils tenoient pour leurs plus grands ennemis. Sur ces entrefaites arriua le carnage de Bordeaux excité par Emond Oger Ieſuite, lequel le propre iour de ſainct Michel diſcourant des Anges en ſon Sermon, dit que ce qui auoit eſté fait contre les Proteſtans, auoit eſté fait par l'Ange de Dieu, & accuſant Montferrand gouuerneur & Romain Mutot Procureur du Roy de laſcheté, incita le peuple à faire quelque choſe digne de ſa pieté contre les Proteſtãs, lequel à la venuë du ſieur de Monpeſat reuenant de Blaye ou quelques-vns auoient eſté tuez, ſe 1572.

1572. prit à courir de-çà de-là, & les Cõsuls de la ville accõpagnez de leurs dizeniers, vont trouuer le gouuerneur, & luy presentent force meschans garnemens gens de sac & de corde que Pierre l'Estonat auoit loüez, lesquels prenant pour marque le bonnet rouge, courent furieusement par la ville, par le commandement du gouuerneur, assommerẽt par l'espace de trois iours deux cens soixante & quatre bourgeois, entre lesquels se trouuerent Guilloche, massacré par les mains du gouuerneur & Seuin Conseiller de la Cour, & Boucher autre Conseiller eust eu le mesme traictement, s'il n'eust racheté sa vie du gouuerneur d'vne grande somme d'argent. Le pillage & brigandage des maisons fut plus grand que le meurtre, parce que la plus grande partie des Protestans s'enfuit és Chasteaux de la ville, qui leur furent ouuerts, Mais le sieur de Largebaston premier President y courut fortune de la vie, & à peine se peut-il eschaper par le moyen de ses amis. Deuant le massacre s'estoient eschappez les

Miniſtres ſans eſtre apperceuz, & retirez en Medoc attendant le ſuccés des affaires : & depuis le carnage demeurerẽt quelques iours & nuicts cachez dans les ronches & mareſts, & en fin s'embarquerent en vn Nauire & s'enfuirent en Angleterre. Ceſte tuërie euſt eſté bien plutoſt executee ſans le ſieur de Stroſſy, qui diſſuadoit le Gouuerneur de ce faire de peur d'effaroucher les Rochelois. Ce fut vne extreme pitié de voir tant de carnages, mais encore plus de voir que ceux qui ſe vouloient ſauuer, eſtoient rejettez de leurs propres parens & amis, qui leur fermoient les portes, & faiſoient ſemblant de ne les pas cognoiſtre : de veoir auſſi les autres trahis & liurez par ceux qui les auoient pris en garde. Mais auſſi fut-ce choſe agreable aux gens de bien d'en veoir pluſieurs ſauuez, meſmes par des preſtres & autres, deſquels ils n'euſſent iamais eſperé ſecours & amitié, voire par leurs propres ennemis, tant ils trouuoient cét acte horrible & deteſtable. Ceux à qui on ſauua la vie furent pillez & eſtrangement rançonnez. Lors de 1572.

1572. ceste boucherie il aduint vn cas assez memorable: car Simonnot Clerc de Seuin Conseiller, voyant ainsi meurtrir son maistre, l'embrassa & le consola, & dit, qu'il estoit de la Religion, & vouloit mourir pour icelle auec son Maistre, ce qui fut fait. Quelques iours apres Dieu monstra sa iustice sur les principaux de la coniuration. Car le sieur de Montpesat qui auoit incité les massacreurs, & auoit obligé le Gouuerneur par serment à ceste boucherie, fut surpris incontinent d'vne disenterie qui le pressa si fort, que sentant la pesanteur de la main de Dieu sur luy, & iettant des regrets & souspirs innumerables, il vuida son sang auec sa vie. Le Gouuerneur mesme chef de ce malheureux massacre voulãt assieger Gaisac, fut choisi en vn rang de 25. ou 30. gentils-hommes & tué d'vne harquebusade, ce qui fit retirer toute l'armee sans rien faire. Pareil iugement de Dieu tomba sur Vincent Aduocat en la Cour, qui fut surpris d'vne defluxion de sang par le nez, tellement que la teste baissee dans vn bassin plein de

ſang, ce malheureux qui n'auoit reſ- 1572.
piré que le ſang, & qui ne s'eſtoit peu ſaouler du ſang, flotta tout vif & ſe mira dans ſon ſang iuſques à la mort. Tous les autres bourreaux & parricides de leurs concitoiens ont viſiblemẽt ſenty la main vangereſſe du tout puiſſant, & ont fait vne fin lamẽtable. Ce malheureux maſſacre eſtant entendu par les Rochelois, il ne falut plus parler de la paix, on leur donnoit aſſez à cognoiſtre à quelle fin on la vouloit tramer: Pourneant les ſieurs de Biron & de Poligny continuoient leurs lettres, pourneant de Vigean ſeigneur de Poitou, y fut-il enuoyé, on ne le voulut receuoir en la ville, il fut contraint ſe retirer à Sigongne qui eſt à trois lieux de la Rochelle: & bien qu'il euſt vn paſſeport des Rochelois, ſi fut-il attaqué par le Lieutenant de S. Eſtienne en ſon logis, grandement bleſſé & 2. de ſes gentils-hõmes tuez, & perdit tout ſon bagage. Belleuille parent de Vigean qui eſtoit à la Rochelle en grande authorité criant cõtre ceſte perfidie, & d'autre coſté les ſieur de Birõ & de Vigean ſe plaignãt

1572. de telle lascheté, l'on informa contre les autheurs d'icelle, & le Lieutenant Guimenieres fut pris par l'indice du cheual de Vigean. Mais S. Estienne defendant le fait & menaçant si on ne luy rendoit son Lieutenant d'en auoir sa raison, fit que l'on quitta ceste poursuitte, & neantmoins Guimenieres remis en liberté, quitta la ville & s'enfuit vers le sieur de Biron, & S. Estienne mesme abandonna les Rochelois & moyennant vn passeport du sieur de Biron se retira en sa maison. Le Roy cependant qui vouloit dõner de l'esperãce aux autres protestans & affoiblir ceux de la Rochelle & autres lieux, qui leuoient les armes contre luy, fit vn Edit, par lequel protestant d'auoir pitié des refugiez & de leurs incommoditez, il mãde aux Gouuerneurs des Prouinces de faire registre des absens, & qu'ils les facent appeller par 3. fois, à bã & cry public ptomettant toute asseurãce a ceux qui retourneroiẽt & restitution de tous leurs biens, Enioignant aussi que l'on annotast les biens de ceux qui ne bougeroient & qu'ils fussent

fuſſent regis par Commiſſaires. Peu 1572.
de iours apres il fait vn autre Edict, par lequel il defend qu'on ne face aucun tort n'y faſcherie à ceux de la religion, ſinon à ceux qui ſe troueroient auoir coniuré contre luy commande que l'on élargiſſe tous les priſonniers pour le faict de la religion, & qu'on leur rende leurs biens, & que les Gouuerneurs les prennent en leur protection, autrement ils en reſpondront Voyla de belles lettres patentes: mais il y en auoit de cloſes aux Gouuerneurs qui portoient bien autre choſe, & qui leur faiſoient entendre que l'intention du Roy eſtoit d'abolir tous les Edicts de pacification, & d'eſtablir la ſeule religion Romaine par tout le Royaume. La ſubſtance des lettres eſtoit que les Gouuerneurs feroient venir deuers eux les gentils-hommes de la nouuelle opinion reſidans en leurs gouuernemens, & les aduertiroient que le Roy deſiroit les maintenir pourueu qu'ils luy rendiſſent fidelle obeiſſance: les admoneſtroient doucement de quitter la nouuelle opinion pour embraſ-

1572. ser l'ancienne & Catholique en laquelle ce Royaume s'estoit heureusement conduict & maintenu. Leur remonstreroiēt les malheurs & calamitez qui estoient aduenuës en l'estat depuis que les nouuelles opinions estoient entrees dans les esprits des hommes. Qu'elles les auoient separez premierement de l'Eglise, apres de leurs proches parens, puis de l'obeïssance & fidelité qu'ils debuoient à leurs Prince. Et bien que leurs chefs eussent voulu couurir leurs actions du tiltre de religion ou de conscience, toutesfois leurs deportemens auoient assez monstré que le nom de religion n'estoit qu'vn masque pour couurir leurs imaginations, & soubs ce pretexte assembler, suborner, & gagner gens, les astraindre & faire iurer en la cause. Qu'il estoit assez notoire que quelque commandement qu'ait peu faire le Roy aux protestās, ils ne luy ont obey depuis son Regne sinon autant qu'il plaisoit à leurs chefs. Au contraire que quand les chefs ont commandé prendre les armes, s'esleuer, s'emparer des Villes,

brusler Eglises, piller & saccager, 1572.
remplir le Royaume de feu & de sang ceux qui s'estoient ainsi desuoyez à les suiure, oublioient tout debuoir & loyauté de bons subiets, pour executer leurs commandemens. Qu'ils pouuoient bien iuger que le Roy enseigné par l'experience de tant de dangers, ne se seruiroit iamais volontiers d'vn gentil-homme son subject qui tiēdroit autre Religiō que la Catholique, en laquelle il vouloit viure & mourir sçachant bien que les guerres ciuiles ne cesseront iamais en vn estat où seront deux Religions differentes, & qu'il est impossible à vn Roy maintenir en son Royaume ceste repugnance & contrarieté, qu'il ne perde la bien veillance & l'obeïssance de ses subiets: voire que ceux qui seront d'autre Religion que luy, ne desirent changement d'estat & de Prince. Leur estoit aussi mandé de communiquer aux principaux Officiers & Magistrats ayans la principale charge de la iustice de leurs Gouuernemens, la declaration de sa Majesté, afin de proceder tous ensemble auec mesme corres-

1572. pondance à cet effect. D'auantage il leur estoit enjoint de tenir la main, à ce que les Baillifs & Seneschaux qui ne sont de la qualité requise, passassent procuration pour resigner dans vn mois leurs Offices à gentils-hommes capables de la qualité portee par l'Edict sur ce fait sans pour ce payer aucune finance. Et à faute de ce faire sa Majesté les declaroit deslors priuez de leurs Offices. Que tous Baillifs & Seneschaux residassent en leurs Seneschaussées & Balliages sur peine de priuation, resignassent en cas d'empeschement. Pareillement que tous Archeuesque, & Euesques residassent sur leurs benefices, & que ceux qui par vieillesse & indisposition ne pourroient faire leurs charges seroient tenus prendre vn Coadiuteur pour les soulager, auquel ils assigneroient pension conuenable. Que les Curez residassent sur leurs benefices ou les resignassent à d'autres: & que les Prelats s'informassent de ceux qui tenoient les Abbayes & autres benefices en leurs Dioceses, de leurs qualitez, & du debuoir qu'ils y

rendoient, & qu'ils en fiſſent procés 1572.
verbaux pour les mettre és mains des Gouuerneurs qui les enuoyeroient à ſa Majeſté. Les Rochelois aduertis de ces mandemens ne quittent point leur reſolutiõ ny pour le traitté d'Audeuars Maiſtre d'Hoſtel de la Royne de Nauarre que l'on y enuoya auec amples inſtructions. Ils enuoyent en Angleterre vers le Vidame de Chartres & le Comte de Mont-gommery pour auoir du ſecours, lequel pour ne pouuoir approcher s'en retourna ſans riẽ faire. C'eſt pourquoy le Roy voyãt qu'il n'en pouuoit venir à bout par la douceur, cõmande au ſieur de Biron de leur declarer la guerre ouuertement, ce qu'il fait. L'on dit du Roy Charles, qu'entre tous les tiltres des Princes, il deſiroit acquerir celuy de veritable, parce que l'experience luy auoit mõſtré, ſpecialement au faict des proteſtans, cõbien l'inſtabilité de ſes paroles & la mauuaiſe correſpondãce de ſes effects & de ſes promeſſes auoiẽt trauerſé les affaires: Tellemẽt qu'en fin il recogneut qu'il deuoit ſçauoir mauuais gré aux Docteurs de

1572. ceste mauuaise maxime, qu'il n'y a point de legitime promesse entre le Prince & le subiect, & que les promesses forcées ne se doiuent obseruer, parce que le subiect en sa rebellion a le premier violé sa foy à son Prince legitime: Au contraire il n'y a rien qui rende le Prince tant aimable auguste & Venerable à tout le monde que d'estre constant & veritable en ses promesses qu'il faict à toutes sortes d'hommes, & principalemẽt de choses qui regardent le repos & la tranquilité publique: & celuy qui s'est departy de ceste traditiue s'est tousiours esloigné de la reputatiõ à laquelle les sages Princes dressent toutes leurs actions, & n'ont iamais eu de creance quand ils ont eu volonté de bien faire. Il recognut cela principalement au fait des Rochelois, qui luy donnoient grandement martel en teste, considerant qu'il n'y auoit aucun moyen de les auoir par douceur & remonstrances. Ceste ville puissante en forces & munitions leur auoit quasi tousiours seruy de refuge, & auoit esté la force & le siege de la guerre

ciuile. Auſſi le ſiege de la Rochelle 1572.
eſtoit vn grand ouurage & de haute entrepriſe à cauſe du naturel du peuple, & de l'opiniaſtreté de ſa ſuperſtition. Sa Majeſté conſiderant l'importance de ce ſiege auoit taſché par tous moyens de les gagner & pratiquer, ainſi que nous auons dit, & entre autres lettres qu'il leur reſcriuit pour les deſtourner de leur reuolte il leur fit ceſte derniere remonſtrance.

Les profits & commoditez que vous tirez de voſtre mer vous font enorgueillir & hauſſer le courage, & vous ſemonnent à deualiſer & piller toutes nations. C'eſt ainſi qu'il en auient à ceux qui ſe tiennent le long de la marine, qui naturellement ſont ambitieux & rebelles conuoitent l'autruy pour la commodité des ports & paſſages de mer. Voſtre ville durãt les troubles paſſez a eſté le nid de reuolte & de guerre ciuile, & voulez encore continuer ceſte belle poſſeſsion, & ſoubs pretexte que ie ne me gouuerne pas à voſtre fantaſie vous voulez eſtre mes Cenſeurs & Controleurs, & tenir vos Conſeils à part & ne me recognoiſtre que de nom, afin d'auoir moyen de faire vos courſes & offenſer toutes les nations de la Chreſtienté. Ie

1572. *ne puis plus supporter ceste brauade, & veux sçauoir qui sera Roy de vostre Maire ou de moy. Reuenez dōc à vostre deuoir & par une obeïssance que vous deuez à vostre Prince meritez de rentrer en ses bonnes graces. Vous n'auez qu'une ville suiette à la Couronne comme les autres de mon Royaume, vous n'estes pas souuerains, ny si grands Seigneurs que les Atheniens qui par leurs courses maritimes estendirent leurs limites iusques à la mer Ionique, & en Sicile: & neantmoins pour vouloir trop embrasser ils perdirent leur Seigneurie, contraints de rendre à leurs ennemys & le port & les nauires, & de receuoir garnison en leur ville, & à la fin forcez d'abatre leurs murs & demanteler leur cité qui estoit d'une merueilleuse estenduë. Considerez donc qui vous estes & prenez garde que vous n'attiriez ma fureur dessus vos testes, & que ie n'extermine vostre ville & vostre peuple tout ensemble.*

Ces lettres leües en l'assemblee de Ville, où estoient les principaux de leurs Capitaines, esmeurent fort la compagnie, quand le Maire craignāt de veoir ce qu'il ne desiroit, parla ainsi.

MESSIEVRS, 1572.

Vous deuez plustost choisir la mort que de rendre vostre ville à la mercy du Roy qui la tient assiegee des-ja si long-temps auec grande cherté de viures, & pour nous affamer ses gens mesme ont senty de grands malaises perils, trauaux & fatigues, ayans souuent esté battus & taillez en pieces sur nos fossez, voire & sur les tranchees de leur camp, & presque chassez de leur fort mesme. Rien ne leur a peu faire quitter ce siege tant ils sont alterez de nostre sang & desirent gloutonnement nostre ruine. Nous deuons donc plustost souhaitter la mort, qui nous sera non seulement honorable, mais encore facile à supporter & agreable, pour ne souffrir les tourmens, risees, moqueries & iniures, que ie suis asseuré qu'ils machinent contre nous. Pour le moins en mourant libres nous ne serõs point trainez à Paris en triomphe pour seruir d'vn infame spectacle aux bourreaux massacreurs qui ont fait courir le sang de nos freres par les ruës. Nous euiterons ce pendant l'incendie & l'embrasement de nostre ville, les rauissemens de nos femmes & filles, & la miserable seruitude de nos enfans, Nous deliurerons nos corps des tourmens, & nos esprits des outrages qu'on nous apprestе, & ne

1572. *seront nos yeux & oreilles forcez de voir ny d'ouir les cruautez & vilennies que les vaincus souffreront. Vous sçauez qu'asseurez en ceste forteresse nous en auons fait l'Asyle de nos freres & l'Arsenal de la guerre contre le Roy, & que nous exhortant à nous rendre & nous promettant vie & impunité, nous n'y auons voulu aucunement entendre. Qui est donc celuy de nous qui ne s'asseure de sa furie & colere contre nous, & de sa ruine si nous tombons entre ses mains. Si en paix ils ont fait de mesme à nos freres, que feront-ils apres estre si long-temps minez des trauaux de la guerre. Ie vous conseille d'oster tous ces parlement comme tres-dangereux.*

Ce n'est pas sans cause que les Rochelois auoient ces parlements fort suspects considerans que par ce moyen plusieurs Villes auoient esté surprises & saccagées, cõme celle de Syracuse par Marcellus parlementant pres d'vne tour despourueuë de gens qu'il sceut bien remarquer & s'en seruir pour se rendre maistre de la place. Tant y a que la cruauté des matines Parisiẽnes & l'apprehension de semblable malheur destournoit les Rochelois de se rendre aux assiegeans.

Aucuns eſtimoient que le Roy ren- 1572.
doit les Rochelois arrogans & orgueilleux en les ſemonnant & priant par tant de fois: mais tout eſt expedient pour venir à bout de ſon ennemy, & ſpecialement apres tant de trauaux & difficultez endurées. Le premier exploit contre les Rochelois fut de Toſingue Florentin, Fliſque, Greget & Ramol qui ſoubs pretexte d'apporter des lettres du Roy s'approcherent pres de la Ville auec deux galeres pour en remarquer plus curieuſement l'aſſiette & le port: Mais de tous ceux-cy il n'y eut que Toſingue qui s'en peut retourner, parce qu'il ne s'eſtoit pas approché ſi pres de la Ville. Greget fut tué, & Fliſque & Ramol furent pris. Là deſſus il ſe preſenta vne autre occaſion de tenter les Rochelois, car la Noüe qui eſtoit en Flandre inuité par le Duc de Longueuille ſon amy eſtoit venu veoir ſa Majeſté qui le receut fort humainement contre ſon eſperance, & apres pluſieurs propos tenus ſur les choſes paſſées le pria & luy commanda tout enſemble de moyenner l'obeiſſance

1572. des Rochelois, dont la Noüe s'estant excusé comme de chose qui surpassoit ses forces, en fin accepta la charge moyennant que le Roy n'eust intentiõ de se seruir de luy comme d'vn traistre pour tromper les Rochelois, ce que le Roy luy promit sur sa foy. Il part donc de la Rochelle accompagné de Gadagne Florentin, qui luy estoit donné en apparence pour apporter des nouuelles au Roy de sa negotiation, mais en effect afin d'esclairer ses actions dont il estoit fort aise, pource que c'estoit vn moyen pour faire cognoistre sa preudhomie. Du commencemẽt la Noüe ne fut pas receu dans la Ville, & luy fut dict par moquerie qu'il n'auoit plus que la face de la Noüe, & que l'ame s'en estoit allée, & qu'il n'estoit plus celuy qui les auoit autresfois tant aymez: Mais en fin estãt receu on luy propose trois conditions ou de demeurer homme priué dãs la Ville en l'accommodant de maison & de comoditez au mieux qu'ils pouuoient, ou de prendre le gouuernement de la Ville & la souueraine authorité, ou de se retirer en

Angleterre, desquelles choses il choisit la seconde, comme la plus honorable, & neantmoins sa reputation estoit si grande que le Roy n'eut aucune mauuaise opinion de luy tant qu'il fut dans la Ville n'y les Rochelois pareillement quand il en fut sorty, tant a de creance par tout le monde vne franche & syncere preudhommie, qui n'a iamais faict action marquee d'vn faux coing. Apres que sa Majesté eut perdu l'esperãce de la paix par l'ẽtremise de la Noüe, le Colonel de l'Infanterie Strosse fit reueuë de ses troupes, qui estoient de quatorze compagnies de gens de pied & de peu de cheualerie, lequel se ioignit auec le sieur de Biron pour battre la ville auec l'artillerie, & d'autre costé le Comte du Lude Gouuerneur du Poictou alla pour attaquer Marans, que tenoient les Rochelois, lequel fut delaissé par le Normand parce qu'il n'auoit forces bastantes pour le garder & en chemin fut rencontré par le Comte, lequel l'ayant fait retirer dãs vne maison fermee proche de la ville le somme de se rẽdre, ce qu'il ne vou- 1572.

1572. lut faire. Car la maison estant fermee d'vn fossé plein d'eau, il espera d'y tenir quelque temps, & de fait il mit le feu en vne grange pleine de fourrage qui estoit hors le fossé, ce qui luy apporta vne grande commodité: car l'Ennemy perdoit le moyen de s'accommoder de la grange & du fourrage qui estoit dedans: & à cause du feu & de la fumee fut contraint de braquer ses coulevrines beaucoup plus loing qu'il n'eust pas fait: d'autre-part il iugea par ce bruslement que ceux qui estoient en la maison la vouloient garder. Mais la nuit suiuante Normand s'eschappa par les marais. Il eut bien raison de se sauuer ainsi à la fuite d'vne si mauuaise place, car autrement il couroit fortune de la vie. Car la coustume de la guerre punit voire de mort ceux qui s'opiniastrent à defendre vne place qui par les regles militaires ne peut estre soustenuë, autrement soubs l'esperance d'impunité il n'y auroit poulailler qui n'arrestast vne armee. Ainsi Monsieur le Conestable au siege de Pauie fit pendre tout ce qui fut trouué dans vne tour

qui eſtoit au bout du pont pour s'eſtre 1572.
fait battre ſans raiſon ; & depuis ayant pris le chaſteau de Villane il fit pendre & eſtrangler pour la meſme raiſon le Capitaine & l'enſeigne, comme le ſieur du Bellay Gouuerneur de Turin fit le Capitaine de S. Bony. Virolet qui eſtoit demeuré pour ſauuer ſes cheuaux fut pris le matin enſuiuant, & voyant que l'on tardoit à payer ſa rançon ſe rangea du coſté des aſſiegeans, mais depuis trompé de ſon eſperance il fut contraint de ſe retirer en ſa maiſon, où il fut tué par vn Catholique ſien ennemy. Le ſieur de Biron cependant campa à S. André auec vnze canons & tout l'attirail neceſſaire & ſept cornettes de cauallerie & dix-huit enſeignes de gens de pied. Stroſſe logea ſes troupes à Pilleboreau & Goas, ſix compagnees de gens de pied qu'il auoit a Rouſay. Du commencement il y eut pluſieurs ſorties & rudes eſcarmouches où les Rochelois eurent du meilleur, & ſurprenoient leurs ennemis à cauſe de l'ignorance des chemins, neantmoins en tous ces combats ils

1572. y perdirent vn gentil-homme Xaintongeois nommé Flodac qui fut fort regretté. Le sieur de Biron mesme disoit que la meilleure des vaches de la Rochelle estoit escornee. Ce pendant ceux de la ville ne cessoient de demolir & mettre le feu és maisons & villages prochains, emportoiēt & gastoiēt les viures restez au gouuernemēt d'Ouix. Toutesfois ceux du camp trouuerent en plusieurs endroits grād nombre de vins & de foings, ce qui leur ayda fort a passer leur hyuer: & disoit le sieur de Biron que les Rochelois estoient de bonnes gens de leur faire bonne part de leurs prouisions. En quoy les Rochelois ne furent pas assez aduisez, de ne gaster & corrompre tout ce qui pouuoit seruir aux ennemis, & de ne leur laisser la terre toute nuë & sterile. Ce n'est point endommager sa terre, que la rendre inutile pour son ennemy, puisque nous ne là pouuons mieux reparer, que d'en chasser l'ennemy qui s'en seroit accommodé. Ainsi fit le grand Roy François qui fit ruiner la Prouence au deuant de l'armee imperiale, afin que la necessité l'en

l'en delogeaſt. Or comme le commencemẽt des choſes triſtes apporte de l'eſtonnemẽt, les Rochelois furent eſtonnez de ce ſiege qu'ils recognoiſſoient eſtre faict à bon eſcient, & depeſcherent hommes à leurs deputez en Angleterre, & aux ſieurs Comte de Montgõmeri & Vidame de Chartres, afin de leur moyenner vn bon & prompt ſecours, ſçachans que les conſeils & les effets des ſecours eſtrãgers ſont bien longs, & couſtent beaucoup à qui les preſte, & ne sõt eſtimez ſeruir qu'à ceux auſquels ils ſont preſtez: par ce que les hommes ne ſe touchent pas viuement des infortunes d'autruy, principalement quand ils ne les cognoiſſent que par les oreilles ſeulement. En quoy les Rochelois ne furent point trompez, car pour ce coup leur Sicile n'eut point de Corinte en Angleterre. Les Aqueducs ne manquent iamais de conduire le cours de la fontaine, pourueu qu'on ne manque de les reparer & rafraiſchir par ſaiſons neceſſaires: & les attaquez du trauail & de l'ennemy à tẽps ſecourus, redoublent de force & de 1572.

E

1572. courage, & font leur dernier effort, comme la lampe a sa derniere flamme. Cependant le Conseil du Roy ne dormoit pas, & songeoit tous les moyens de prendre la ville sans coup frapper, qui est la plus belle & loüable victoire, & quant & quant la plus seure que l'on puisse obtenir. Il estimoit donc que retirant la Noblesse de la Rochelle, les habitans n'auroiẽt moyen de se conseruer, par ce que d'eux-mesme ils ne sçauoient pas cõme il se falloit pouruoir en vn grand siege, & qu'ils n'auoient homme d'entr'eux de telle experience & authorité qui sous ses commandemens peust vnir leurs cœurs & volontez. Sa Maiesté donc rescriuit aux sieurs de l'Auguillier & Rochesuart, & leur commanda qu'ils se retirassent en leurs maisons, pour y viure sous l'obseruation de ses edicts, & estre maintenus & conseruez : autrement qu'il feroit proceder contre eux, & leurs biens comme criminels de leze Majesté: & quant aux autres Gentils-hommes qui estoient dans la ville, il donna ordre pareillement qu'ils fussent sollici-

tez de l'abandonner. Ces Gentils- 1572.
hommes s'excuserét sur la iuste crainte qu'ils auoient d'estre massacrez à l'exemple de ceux de Paris: sur ce que la mort les cherchoit, & talonnoit de ville en ville, & de maison en maison, & sur les Edicts de sa Maiesté, par lesquels il auoit commandé d'exterminer tous ceux qui auoient eu charge aux guerres precedentes, & d'abolir entierement la religion protestante: partant supplierent sa Maiesté de les excuser, si pour conseruer leur vie & la liberté de leurs consciences ils s'estoient retirez en lieu de seureté. Or pour ce que durant ces iours on auoit fait courir le bruit que la Rochelle s'estoit renduë à composition: ceux de Mont-auban y enuoyerent homme exprez qui apporta vn memoire signé de quatre signs, afin que sans les voir on ne creust chose quelconque de leur part: Les Rochelois firent de mesme à ceux de Mont-auban, qui estoit vn bon expedient pour remedier aux faux bruits qui souuent ruinent de grandes entreprises, & apportent de grands dommages. Au re-

1572. ste le sieur de Biron, Capitaine fort aduisé, s'esforça de retrancher l'eau aux assiegez, comme fit autrefois Holoferne à ceux de Betulie, & par ce moyen les rangea à telle extremité qu'ils furent prests de se rendre à l'ennemy. Nostre Poëte Gascon deploroit ainsi leur destresse.

O peuple mal-heureux qui sens le dur trespas
Pour plus boire ou trop boire, ou pour ne boire pas:
A qui le sec defaut, & l'humide abondance,
Portent bien qu'ennemis, une egale nuissance:
A qui la pasle soif faict guerre dans le corps
Aussi cruellement que l'ennemy dehors.

Il y a dans la ville de la Rochelle trois belles fontaines, outre les puits qui ne tarissent iamais, lesquelles ont leur source du village de la Font, & viennent par conduicts sous terre en trois endroits de la ville. Le sieur de

iron alla au village auec grande for- 1572.
e pour en rompre les tuyaux, ce qui
it mettre garde aux fontaines, à ce
que personne n'y prist de l'eau depeur
lu poison. Mais cela dura peu, pour
ce que les fontaines ne diminuerent
point leurs cours: & cogneut-on par
experience, que les fontaines qui
viennent de loing, ne peuuent estre
empoisonnees. Ceux de la ville perdirent en ceste escarmouche cinq ou
six hommes, & notamment le Capitaine Alemagne, Lieutenant du Capitaine Normand: Les assiegeans en
perdirent bien dauantage, entre autres le sieur de Sainct Genets, Guidon du sieur de Biron. Incontinent
apres fut fait vn autre combat par la
gallere & patrache des assiegeans, qui
se ietterent sur le nauire du Capitaine
Rollet Boisseau qui estoit pres de la
ville. Gendarme Lieutenant de Boisseau, & deux soldats, se ietterent d'effroy en la mer, & se noyerent: quatre
autres se sauuerent en l'esquif: mais le
Capitaine & ceux qui resterent, se
defendirent si courageusement, que
les ennemis se retirans furent con-

1572. traincts de confeſſer qu'il n'y auoit point de meilleures armes que la hardieſſe. Ceux du camp vſerent de ruſe pour attirer les habitans: car ayãs des chiens ils chaſſoient pres Tadon, où ils auoient mis vne embuſcade: mais les aſſiegez ne ſortirent que pour recognoiſtre l'entrepriſe de l'ennemy. Ceux de la ville garnirent vn logis pour entretenir les bleſſez qui croiſſoient tous les iours. Mais les aſſiegeans emmenerent trente priſonniers qui eſtoient en des moulins à vent pres la porte de Coigne, pour auoir des farines, & les bruſlerent: qui eſt vn bel enſeignemẽt aux gens de guerre de ne meſpriſer point l'ennemy ny les aduertiſſemens qu'on donne de luy, ce qu'auoient fait ces priſonniers trop ſoucieux de la prouiſion. Nous laiſſerons vn peu la Rochelle, pour parler de la ville de Sancerre, de laquelle on ne ſe donnoit pas grand peine, & s'aſſeuroit-on de l'emporter en vn matin. Pluſieurs reſchappez de la gueule des loups s'y eſtoient retirez, au nombre de cinq cens perſonnes, de tout ſexe aages & qualitez,

our n'enfraindre l'edit, defendant le 1572.
ort d'armes, il fut reſolu du commencement par tous les habitans, que on ne feroit aucun acte d'hoſtilité, nais ſeulement on garderoit la ville. Les refugiez qui s'eſtoient ſauuez comme du feu eſtoient fort deſtituez le moyens, meſme la plus part ayans eſté pillez iuſques au dernier denier. Sa Maieſté leur commanda par lettres de receuoir les gens de guerre qu'elle auoit ordonné au ſieur de la Chaſtre Gouuerneur de mettre en la ville. Ils reſpondirent, qu'attendu a malice du temps, les tueries & maſſacres continuez, on leur en vouloit faire de meſme: d'ailleurs que par priuileges de leurs Comtes, eſtans exempts de garniſon, ils ne la pouuoient receuoir: Et là deſſus commencerent à faire racouſtrer la breſche pres la porte Serrure, que le Comte Martinengue auoit faict aux autres troubles, où les aſnes & cheuaux pouuoient aiſement monter. Puis ils enuoyerent vn nommé Sampré à Paris, pour prier le ſieur de Fontaines premier Eſcuyer du Roy, d'interce-

1572. der pour eux , & remonstrer leur innocence. Or d'autant qu'il n'auoit faict difficulté pour passer chemin de porter vne Croix à son chappeau: cela fut defendu à ceux de la Religion, pour estre le signal des massacreurs, & pour ce qu'il ne se faut pas affubler de la peau du lyon si on ne veut luy ressembler. Le sieur de Fõtaines leur enuoya Cadaillet ancien seruiteur du Comte de Sancerre, homme accort & fort propre à pratiquer gens, lequel banquetant auec eux sceut bien disposer leurs affections à ce qu'il desiroit. Les habitans enuoyerent Deputez vers sa Maiesté, pour l'asseurer qu'il ne seroit rien faict en leur ville contre l'Edict de Pacification: mais au lieu de cela ils furent persuadez en vain de demander pardon au Roy, comme mal-faiteurs; & de supplier sa Maiesté de leur enuoyer le sieur de Fontaines. La ville sçachant cela, desaduoüa les Deputez, comme ayans excedé leur pouuoir, enuoya gens au deuant dudit sieur, pour le prier de ne trouuer mauuais si on ne luy donnoit entree libre en la

ille , attendu la malice du peuple: 1572.
rotestans qu'ils estoient bien marris
e la peine qu'il auoit euë , & que
'estoit la faute des Deputez, qui n'a-
oient point de charge de l'en prier:
e demeurerent les Sancerrois d'au-
ant plus volontiers en ceste resolu-
ion , qu'on leur rapportoit de tous
ostez qu'on ne cessoit de tuer &
nassacrer ceux de la Religion par
oute la France, lesquels rapports des
bsens rendoient, comme il se faict
l'ordinaire, les choses plus grandes
e facheuses. Toutefois les deputez
qui s'estoient engagez de parole à sa
Maiesté, auoient tellement gagné les
principaux, qu'ils estoient d'aduis de
'entree du sieur de Fontaines: Mais
comme la crainte est soupçonneuse
& deffiante, les autres, & notamment
es refugiez, s'y opposoient formel-
ement. Les principaux disoient que
e sieur de Fontaines estant beau-fre-
re du Comte de Sancerre , il auoit
nterest à la conseruation de la vil-
le, qu'il ne vouloit entrer que luy dix
ou douziesme, en la ville seulement,
& non dans le chasteau, & ne vou-

1572. loit pas empescher qu'on ne fist bonne garde aux portes pour s'asseurer de luy Les autres au contraire, disoient que le premier article de foy des Courtisans estoit de n'engarder point aux Heretiques, qu'ils appellent: & le second de ne rien faire contre la volonté des Grands, qui d'ailleurs les peuuent recompencer de leurs dommages particuliers. Que s'il entroit, personne ne le pourroit empescher d'entrer au chasteau, & d'introduire les Gentils-hommes du païs, & d'y exercer tous actes de commandement & de puissance absoluë. Sur ceste diuision l'approche dudict sieur à Cosne augmenta leur discord, par ce que les allees & venuës des habitans de Sancerre à Cosne, & de Cosne à Sãcerre en gagnerẽt plusieurs, ne manquant ledit Seigneur d'accortise & d'entendement pour leur faire changer de volonté.

Or cognoissant bien que les refugiez rechappez du massacre des autres villes, ne cõsentiroient iamais à son entrée, il leur fit dire que s'ils vouloient il les feroit conduire en lieu de seure-

: & leur bailleroit ostages en tels 1572.
eux qu'il voudroiẽt. Ils luy enuoierẽt
eux deputez apres auoir receu de luy
eux ostages, lesquels raporterent
u'il desiroit leur faire tout plaisir, &
eantmoins qu'il n'auoit aucun pou-
oir du Roy de permettre l'exercice
ibre de la Religion: & que si on luy
efusoit l'entrée, il executeroit la vo-
onté du Roy. Par ce moien voyant
u'il ne pouuoit entrer par les portes,
l trama vne ligue de trente habitans
ui resolurent de le faire entret dans le
Chasteau, où commandoient la Ber-
anche & Charteluchet Principaux
de cette fraction, aydez par Des Mou-
lins Finõ & d'Argẽt, trois Escheuins
de la ville. Les autres habitans qui
voyoient que ses gens alloient & ve-
noient au Chasteau plus que de cou-
stume, & qu'ils y transportoient ce
qu'ils auoient de plus precieux, &
faisoient desia murailler par dedans la
seconde & principale porte descen-
dant à la ville, auoient menassé les rõ-
des, ne vouloient ouurir les portes,
ny receuoir le mot comme aupara-
uant, sous pretexte qu'ils se deffioient

1572. des refugiez: commencerent à visiter le Chasteau, & prendre garde sur tout qu'on ne démuraillast l'huys de fer, ou la fauce porte du chasteau hors de la ville. Ceux de la faction ayans pris iour pour executer leur entreprise, se retirerent dans le chasteau en nõbre de trente quatre, & refuserent tout à plat la garde de cinq ou six habitans que l'on rechangeoit tous les iours au chasteau, disans qu'ils s'estoient presentez trop tard pour entrer en garde, & que l'heure estoit indeuë pour ouurir le chasteau. Neantmoins, afin de se tenir couuerts, consentirent l'entree à ceux qu'ils auoient renuoyez, & à d'autres qui leur furent adioints, mesmes à Loüis Martinat, en qui les refugiez se fioient grandement.

Cependant ceux du Chasteau firent venir la nuit le sieur de Racam frere du sieur de Fontaines, lequel escallã luy dixneufiesme la fauce breche du Chasteau: mais la sentinelle que le Capitaine la Fleur auoit par defiance posé en lieu proche du Chasteau les ayãt descouuert tira sur eux, & donna l'a-

larme, en ſorte que le reſte ne peut entrer. La ville eſtant eſmeuë & toute en armes pour la ſurpriſe du Chaſteau, lequel aſſis ſur le haut de la montagne eſt comme vne Citadelle qui commande par tout: le Capitaine Paquelon prit quelques harquebuſiers & ſortit par la porte Oiſon pour combatre les gens de Racam & empeſcher plus grand ſecours. Ayant ſurpris vn des ſoldats du ſieur des Fontaines, il deſcouurit de luy l'eſtat de ceux qui eſtoient entrez & de ceux qui venoiẽt au ſecours, & ſçeut auſſi que le ſieur de Racam eſtoit entré dans le Chaſteau par la porte d'vne tour, & que les ennemis pour lors, pouuoient eſtre ſoixante: ce qui fut confirmé à ceux de la ville du haut d'vne tour, par Martinat qui n'eſtoit de la faction, lequel d'vn braue courage roprochoit à ceux de la menée leur trahiſon & perfidie. Cependant ils deſencombrerent l'huys de fer pour faire entrer le ſecours de dehors: ceux de la ville au contraire barricaderent de charrettes les aduenuës du Chaſteau, mirent le feu à la premiere porte du Chaſteau deuant le 1572.

1572. iour, & mirent le feu à la seconde, menans deuant eux le pere de la Bertanche, les femmes & enfans des autres, & apres auoir fait ouuerture en quatre endroits en la muraille du Chasteau, ou deux ou trois hommes de front pouuoient entrer, & bruslé du foin qui estoit en cet endroit là, firent perdre courage à ceux de dedãs en telle sorte qu'ils sortirent par l'huys de fer, par luy ouuert, & quitterent la place qu'ils auoient tenuẽ dix-sept heures ou enuiron. Cadaillet qui auoit suscité l'entreprinse y receut vne harquebusade en la teste, & fut assommé & acheué par le peuple: quelques autres entrepreneurs y furent tuez, & quelques autres prisonniers. Le sieur des Fontaines ayant failly son entreprise s'en retourna en Cour, & les habitans commencerent à donner ordre à leur affaires, dresser leurs compagnies, & créer leurs Capitaines. La ville estoit lors grandement affoiblie d'hõmes, parce que plusieurs vaillans Capitaines & soldats qui auoiẽt commandé aux autres guerres, s'en estoiẽt absentez, & n'y retournerent qu'apres

qu'elle fut renduë : neantmoins ils y trouuerent encore ſix cens cinquante ſoldats & 150. vignerons qui faiſoient merueilles auec leurs fondes qu'on appelloit piſtolets de Sancerre. Ces païſans de Sancerre peuuent eſtre comparez à ces gens dont il eſt parlé au liure des Iuges, qui frappoient auſſi bien de la gauche, que de la droite, & iettoient les pierres dans leurs fondes ſi aſſeurement qu'ils pouuoient frapper les cheueux de la teſte, ſans que le coup ſe tournaſt autre part. Les femmes meſmement auec halebardes, demies piques & broches de fer, ſe preſentoient ſur les murailles aux alarmes, qui portoient des chapeaux pour n'eſtre deſcouuertes, tant vne opiniaſtre rebellion donne de courage & d'aſſeurance aux ſujects reuoltez. Dōc vn meſme Soleil veit les Sancerrois abbatus & releuez, puis qu'en vn meſme iour ils perdirent & recouurerent leur Chaſteau. Peu apres cela il arriua vne noiſe & querelle entre les Capitaines la Fleur & le Minet, qui penſa cauſer vne ſedition en la ville : mais le Conſeil s'eſtant aſſemblé ſur ce ſuiect,

1572. ils furent reconciliez. Et dautant qu'il couroit vn bruit dans la ville qu'il y auoit plusieurs autres de l'intelligence du Chasteau, pour oster tout soupçon & deffiance les vns des autres, il fut aduisé que le Conseil ne seroit plus des seuls habitans, mais seroit composé des vns & des autres qui faisoient en tout enuiron ving-cinq personnes. Or ce pendant que ceux de Sancerre estoient en cet estat, le Roy qui desiroit se defaire de sō frere le Duc d'Anjou, & la Reyne sa mere qui auoit apris des Mathematiciēs qu'elle verroit tous ses enfans Roys, à fin que ce pronostic succedast heureusemēt cherchoit de tous costez des Royaumes pour ses enfans, & ne trouuant rien de vuide ny prest de l'estre que le Royaume de Pologne, dont le Roy Sigismond estoit malade desesperé des medecins, ils auoient enuoyé le sieur de Monluc en Pologne pour moyenner l'eslectiō du Duc d'Anjou. Monluc estoit lors le grand ornement de la France à cause de son rare sçauoir & eloquence, & sa grande experience aux affaires d'Estat, duquel nostre Poëte ne par-

loit

loit qu'en admiration en ces beaux 1572.
vers,

En te plaisant à la France ie plais,
D'autre douceur mon esprit ie ne
pais,
Qu'aux beaux discours de ta douce fa-
conde:
Pour ce ie veux tes honneurs racon-
ter:
Car de sçauoir vn Monluc conten-
ter,
C'est contenter la France & tout le
monde.

Le motif de cette legation, fut, que le Roy redoutoit la puissance de son frere, quoy qu'il n'en fit semblant, & souuent donnoit assez à entendre qu'il n'estoit pas trop contant que son frere passast si auant, tant toute puissance souueraine est impatiente de compagnon. Ce nonobstant le Duc d'Anjou appuyé de l'amitié de la Reyne sa mere, suiuy de grands Seigneurs, & assisté des bourses des Catholiques, se maintenoit en sa grandeur: tellement que la Reyne craignant que le Roy ne rabaissast son frere, desira de l'aduancer à ce Royaume, resolue à cela no-

1572. tamment par le conseil du sieur de Monluc, qui luy auoit conseillé d'esloiger ces deux freres, si elle vouloit se maintenir, & remettre les choses en meilleur train. Il fut donc resolu de demander l'Infante sœur du Roy Sigismond en mariage pour le Duc d'Anjou, à la charge de le faire receuoir Roy de Pologne apres son decez: & que celuy qu'on y enuoyroit, disposeroit quelques Seigneurs du pays à fauoriser le Duc, par l'aduis & conduite desquels, on pourroit puis apres y enuoyer gens de marque. Mais beaucoup de difficultez trauersoient l'ame de la Royne: qu'il n'y auoit apparence que le Duc d'Anjou quittast les plaisirs de la Frãce, pour aller espouser vne vieille en païs estrãge, par ce que le mariage de gẽs si inegaux ne prospere iamais: que les Estats de Pologne n'estoient si aisez à manier: que le conseil de perdre les Protestans ne conuenoit point à ceste ambition de commander à gens, qui pour la plus part font profession de la religion.

Mais sur tout, la grande distance

des lieux affligeoit le cœur de la me- 1572.
re, qui aymoit tendrement ſon fils, craignant d'vn coſté de ne le reuoir plus, & d'autre part que ſi le Roy, n'ayant plus d'emulateur venoit à commander abſolument, ſon authorité ne vint à s'abbaiſſer. Toutesfois (comme s'eſtoit ſa couſtume de baiſſer la teſte aux dangers) le deſſein de Polongne l'emporta, eſperant que le temps, qui remedie à tout, retrancheroit toutes ces difficultez. Le mariage de ſa fille, & le deſſein contre les Proteſtans, reculerent ce deſſein vn an entier.

En fin elle ſe reſolut d'enuoyer en Polongne vn Gentil-homme François, nommé le ſieur de Balagny, qui eſtoit lors en Italie, auquel on enuoya memoires & inſtruction, & leur fut commandé, pour diſſimuler la cauſe de ſon voyage, de paſſer par les Cours des autres Princes, auſquels il portoit lettres de recommandation. Cettuy-cy ne fit que commencer l'affaire.

Vn peu deuant la S. Barthelemy l'Eueſque de Valence, luy-meſme,

1572. estoit parti de France, auec ses memoires & instructions bien amples, tant pour asseurer les Protestans, que pour excuser ce qui se deuoit faire puis apres.

Estant encore en France il tomba malade d'vne dissenterie: & bien qu'il fust fort debile, si est-ce que contre l'aduis des Medecins il se resolut de mourir, ou de passer en diligence. Il eut des algarades d'vn nommé Manegre, Gouuerneur de Verdun, qui le tint comme prisonnier quelques iours, en fin desquels il eschappa.

Il pensoit trouuer à Strasbourg le Conseiller Malloc, l'Abbé de Sainct Rufz & le sieur Scaliger, Prince des gens de lettres de nostre siecle. Malloc estoit homme de conseil, & qui escriuoit bien en Latin: L'Abbé, homme de compagnie, deuoit faire les voyages par le Royaume de Polongne: & quant à Scaliger, c'estoit le plus docte Gentil-homme de France, aagé lors de trente & quatre ans & sur tout bien versé en la cognoissance des laugnes; & d'ailleurs de

la Religion, & par ce moyen capa- 1572.
ble d'entretenir la Noblesse du pays. Malloc ne se trouua point à Strasbourg à cause de sa maladie, l'Abbé & Scaliger n'y trouuans point l'Euesque, entendans aussi les nouuelles du massacre, s'en retournerent.

L'Euesque sçachant cela fut fort desplaisant, se voyant priué de trois bons hommes de seruice: & de fortune rencontrant Bazin, Procureur du Roy de Blois, qui s'estoit là refugié, l'emmena auecques luy en Polongne, où il luy rendit de bons offices. Estant arriué à Lipse, il entendit que les Polonois se deuoient bien tost assembler pour faire election d'vn Roy, & que la peste estoit au Royaume, ce qui le mit en peine. Deux iours apres son partement de Lipse il enuoya deuant en Polongne Bazin, pour l'aduertir des nouuelles à la premiere ville frontiere.

Estant entré en Polongne, il sceut au long les pratiques des competiteurs, du Duc Erneste, fils de l'Em-

1572. pereur, du Moscouite, du Roy de Suede, & d'autres & leurs moyens, sur lesquels il prit deux resolutions; La premiere, de faire entendre certaines particularitez aux Seigneurs de Polongne, pour obtenir faueur & bonne audience: L'autre, de publier les vertus & merites du Duc d'Anjou, & le mettre par dessus ses competiteurs. Par sa lettre il supplioit les Estats de Polongne de considerer de quelle affection le Roy Tres-Chrestien fauorisoit la gloire & le nom Polonnois, comme il estimoit & affectionnoit le bien de leur Estat. Car il leur offroit pour Roy son tres-cher & bien aymé frere Henry, tres-magnanime & tres-sage Duc, Prince tres-bon & tres-vertueux, sur lequel il s'appuyoit, comme sur son bras droict, auquel il laissoit la charge de tous les affaires, de paix & de guerre, & lequel il desiroit qu'ils eussent pour bien & gage de perpetuelle alliance, & d'amitié constante auec eux.

Qu'il ne leur presentoit pas quelque enfant, qui pour sa ieunesse

eust besoing de tuteurs & gouuerneurs, mais vn Prince d'aage parfait, & de belle taille, doüé d'vn merueilleux esprit, & d'vne prudence incomparable: & duquel les diuerses, incroyables & diuines vertus monstroient que rien ne defailloit à ce tres-heureux Prince, dont Dieu ne l'eust enrichy abondamment, pour commander vaillamment & heureusement. 1572.

Que c'estoit vn Prince, qui nourry en l'ancienne & Catholique Religion, estoit tant iuste & moderé, si bien experimenté & façonné aux affaires d'importance, qu'il estoit adroict entre tous autres, pour appaiser les opinions diuerses en la Religion: & au reste le principal conseiller & autheur de paix & de liberté. Qu'ayant esté institué soubs des Loix esloignees de toute Barbarie, & en France domicile d'humanité, il s'estoit tousiours acquis l'amitié de tout le monde par ses mœurs gracieuses, & pour ce il luy seroit tres-facile de se façonner aux cou-

1572. ſtumes d'vn peuple ſi humain & amiable. Quant aux vertus guerrieres & militaires, qu'il y eſtoit parfaict & ſouuerain, & qu'il y auoit vne addreſſe & felicité ſinguliere.

Combien d'actes heroïques a t'il faicts? Combien a t'il donné & gaigné de batailles? Combien de trophees & de deſpoüilles en a t'il remporté? Qui doutera donc qu'il ne le faille eſlire pour voſtre Roy, luy qui comme par vn conſeil Diuin, ſemble eſtre nay & offert pour vous redreſſer voſtre gloire aucunement r'abbaiſſee, vous ramener à la vertu de vos maieurs, & mettre à fin toutes vos guerres? Au reſte, c'eſt vn Prince qui ne vous apportera pas vne troiſieſme ou quatrieſme Religion non vſitee ny entenduë: mais Prince vrayement Catholique de Religion, & non de faction, qui ſe gouuernera ſi ſagement, que bien qu'il y ait quelque diuerſité de Religion entre vous, il vous conſeruera les vns & les autres en toute ſeureté.

C'est vn Prince qui ne vous amenera point de nouuelles guerres au lieu de paix & de repos, mais qui est aymé de tout le monde, qui n'a point d'ennemis, qui pour raison de sa personne ou du lieu d'où il part, puissent estre offencez contre vous quand il sera vostre Roy: & peut on dire que les forces de vostre Royaume en seront redoublées, vostre nation & la nostre se sont tousiours aymées & honorées, vostre Noblesse hantera nostre Royaume, la nostre aussi vous visitera, vous frequẽtera, vous seruira. Ce n'est pas vn Prince necessiteux & pauure, & qui soit contraint de recompenser les siens des offices & estats qui par raison doiuent estre reseruez à ceux de vostre nation: mais vn Prince riche de tant de belles & opulentes prouinces, où il y a tant d'offices, d'estats & benefices, qu'il aura moyen de recompenser non seulement ceux de sa nation, mais aussi plusieurs de vous qui aurez enuie de sejourner en France. Il ne sera point si voisin de vos Pays que pour les forces il vueille ou puisse entreprẽdre sur vos loix, franchises & libertez: 1572.

1572. mais au contraire il n'aura force que les vostres, il n'aura point d'apuy, soustien, ny grandeur que vostre amour, obeïssance & fidelité, mais bien est vray qu'il pourra defendre vostre Couronne par le secours de ses amis & par la force de la Noblesse Françoise que tout le monde recognoist si braue & genereuse.

Iugez donc s'il vous plaist que de l'eslection que vous ferez de sa personne, il ne vous peut arriuer que tout biẽ & prosperité, que l'accroissement & grandeur de vostre estat en general, & l'aduancement d'vn chacun de vous en particulier.

Ces lettres furent portées par Bazin, qui par sa dexterité se fit assez bien escouter, ioint que le mescontentement que les Seigneurs eurent des Ambassadeurs de l'Empereur, leur faisoit fauoriser dauantage le Duc d'Anjou: quand les nouuelles du massacre de Paris apportées par le fils d'vn Palatin qui en reschapa, changerẽt leurs affections en vn moment.

Le sieur de Monluc grand & sage Politique qui auoit bien preueu le

mal, y apporta ces remedes. Premierement il fit diuerses depesches aux amis aquis en Pologne, & vsa des artifices contenus aux memoires secrets : Puis il enuoya Bazin vers les Principaux auec amples memoires, & Dominé Gentilhomme Polonois fut depesché pour aller en Lituanie vers les Seigneurs du Pays, à fin de les gaigner, leur porter copie des lettres escrites aux Estats, & vn discours contenant tout ce qui pouuoit fortifier la cause du Duc d'Anjou. 1572.

Delbene Gentilhomme François fut enuoyé en Prusse auec mesmes instructions, & le Secretaire du feu Roy fut pratiqué pour respondre aux liurets publiez en faueur de l'Archiduc Erneste, & magnifier les loüanges du Duc d'Anjou.

On enuoya aux plus grãds les pourtraicts du Duc, pour monstrer que sa face n'estoit point truculante comme l'on publioit, & par beaux discours le fait des massacres fut deschargé sur le dos de la populace Parisienne. Neantmoins le doyen de Die fut enuoyé en France pour suplier le Roy de luy en-

1572. uoyer au secours le ieune Lanssac auec memoires de la iournée de sainct Berthelemy, pour respondre aux plaintes qu'on faisoit de leurs Majestez. Et comme vn iour le sieur de Monluc disoit aux Seigneurs de Pologne que le Duc d'Anjou ne pourroit rié remuer en leur Pays quand il le voudroit: le grand Thresorier du Royaumē luy respondit, qu'il n'estoit besoin de faire tant d'excuses, & que s'ils cognoissoient que le Duc d'Anjou leur fut propre, sa cruauté ne les empescheroit de l'eslire, & que quand il seroit dans le Royaume, il auroit plus d'occasion de craindre que d'estre craint s'il vouloit rien entreprendre sur les droicts du Pays.

Voyant neantmoins l'Ambassadeur de France que rien ne nuisoit tant à ses desseins que l'horreur des massacres, il dressa vne Apologie du Roy qu'il sema par tout le Royaume, en laquelle il s'efforça de monstrer que ce n'estoit point cruauté d'auoir fait tuer quelques conspirateurs qui se vantoient orgueilleusement d'auoir cinquante mille hommes pour vanger

l'Admiral : & allegua l'exemple de 1572.
l'Empereur Theodoſe, qui fit tuer dix mille hõmes à Theſſalonique pour auoir abatu ſa ſtatuë: mais que les actes des Proteſtans exercez furieuſement par toute la France que nous auons touchez au liure precedent, meritoiẽt en verité le nom de cruauté: que ſi la populace de Paris, s'eſtoit portée licentieuſement en cette iournée là, on n'en pouuoit ietter la faute ſur ſa Maieſté qui en fut tres deſplaiſante. Que c'eſtoit vne extreme calomnie de dire que le maſſacre eſtoit proiectté de longue-main, veu que pluſieurs fois, & par l'eſpace de plus de quatre mois on auoit eu aſſez de ſuject à Paris, à Moulins, & à Blois, d'en deliurer le monde ſi on euſt voulu, finablement, que quand le Roy eut commis vn acte cruel, on n'en pourroit rien imputer au Duc d'Anjou qui eſtoit grandement loüé par les hiſtoriens de clemence & de miſericorde à l'endroit des vaincus: de maniere qu'en neuf Prouinces dont il eſt Seigneur, on n'y a tué ny bleſſé aucun de la Religion, excepté deux mourtres pour querel-

1572. les particulieres. Qu'il y auoit en Suede deux freres fort contraires en naturel : cõme en Angleterre deux sœurs: par ce que celle qui est morte ayant regné peu de temps, auoit fait mourir plusieurs milliers d'hommes pour la Religion : en sorte qu'en vn mois il y en eut quatorze mille executez par les bourreaux : Et l'autre qui regnoit lors estoit estimée & reuerée pour sa clemence: d'où il inferoit que des actions d'vn Prince il ne falloit pas iuger du naturel de son frere ou parent. Que le fils du Moscouite ne tenoit nullemẽt, ainsi que plusieurs disoient, du naturel de son pere, lequel sans auoir receu aucune offence de ses suiects, en peu d'années en auoit fait mourir quatre-vingts mille.

Bref, que les Polonois se pouuoient asseurer du Duc d'Anjou, le faisant obliger par promesses, serment solemnel, & tous autres moyens de les maintenir en leurs libertez & franchises.

Cette Apologie ne manqua pas de responce des protestans Polonois, lesquels en premier lieu s'attachans à la personne de l'Ambassadeur, dirent,

que pour ne laisser sa negociation imparfaite, il auoit dit & escrit pour sa defence des choses, que ceux qui l'ont cogneu n'eussent iamais attenduës de luy. Qu'auparauant on l'auoit en estime d'vn homme prudent, paisible & Amy de la Religion protestante, & qui n'estoit point mechant ny sanguinaire: mais qu'en cette commission il auoit fait soudainement cognoistre son naturel, se rendant Aduocat de la plus detestable cruauté qui s'estoit iamais veuë. En quoy il estoit d'autant moins excusable, qu'il n'y auoit homme qui sceust mieux les conseils du Roy, que luy: qui souuent auoit raconté que dix iours auant les massacres estant à Paris, pour l'amitié qu'il portoit au Comte de la Rochefoucaut, l'auoit soigneusement aduerti de sortir de la ville s'il aymoit sa vie, & de se retirer à sa maison. 1572.

Quant aux massacres, ils en faisoient le Roy seul autheur pour les raisons que nous auons desia touchées, & pour quelques autres considerations que nous adjousterons. Que si sa Majesté n'auoit fait tuer les Protestans

1572. les particulieres. Qu'il y auoit en Sue-de deux freres fort contraires en naturel : cóme en Angleterre deux ſœurs: par ce que celle qui eſt morte ayant regné peu de temps, auoit fait mourir plusieurs milliers d'hommes pour la Religion : en ſorte qu'en vn mois il y en eut quatorze mille executez par les bourreaux : Et l'autre qui regnoit lors eſtoit eſtimée & reuerée pour ſa clémence: d'où il inferoit que des actions d'vn Prince il ne falloit pas iuger du naturel de ſon frere ou parent. Que le fils du Moſcouite ne tenoit nullemẽt, ainſi que pluſieurs diſoient, du naturel de ſon pere, lequel ſans auoir receu aucune offence de ſes ſuiects, en peu d'années en auoit fait mourir quatre-vingts mille.

Bref, que les Polonois ſe pouuoient aſſeurer du Duc d'Anjou, le faiſant obliger par promeſſes, ſerment ſolemnel, & tous autres moyens de les maintenir en leurs libertez & franchiſes.

Cette Apologie ne manqua pas de reſponce des proteſtans Polonois, leſquels en premier lieu s'attachans à la perſonne de l'Ambaſſadeur, dirent,

que pour ne laisser sa negociation imparfaite, il auoit dit & escrit pour sa defence des choses, que ceux qui l'ont cogneu n'eussent iamais attenduës de luy. Qu'auparauant on l'auoit en estime d'vn homme prudent, paisible & Amy de la Religion protestante, & qui n'estoit point mechant ny sanguinaire: mais qu'en cette commission il auoit fait soudainement cognoistre son naturel, se rendant Aduocat de la plus detestable cruauté qui s'estoit iamais veuë. En quoy il estoit d'autant moins excusable, qu'il n'y auoit homme qui sceust mieux les conseils du Roy, que luy: qui souuent auoit raconté que dix iours auant les massacres estant à Paris, pour l'amitié qu'il portoit au Comte de la Rochefoucaut, l'auoit soigneusement aduerti de sortir de la ville s'il aymoit sa vie, & de se retirer à sa maison. 1572.

Quant aux massacres, ils en faisoient le Roy seul autheur pour les raisons que nous auons desia touchées, & pour quelques autres considerations que nous adjousterons. Que si sa Majesté n'auoit fait tuer les Protestans

1572. qui sejournoient à Paris & à Blois, c'estoit parce qu'il n'en auoit la commodité toute entiere. Car, ce disoient-ils, les reformez estoient lors venus en Cour, pour se pleindre des torts qu'on leur faisoit, ou pour se defendre des calomnies de leurs ennemys, & n'y estoient venus que bien munis contre les embusches de ceux qu'ils sçauoiēt auoir volonté de leur nuire. Mais n'agueres il auoit esté fort aisé d'accabler ceux qui ne craignoient personne, & qui estoient endormis en vne longue & profonde paix, & en la douceur de l'amitié que le Roy leur monstroit. D'ailleurs, Blois & Moulins, estoient petites villes, où l'on ne pouuoit pas aisement entreprendre cela ni en dresser l'appareil sans se descouurir incontinent: Et puis tous les designez au massacre n'y estoient pas, & quand ils y fussent venus, ces lieux n'estoient assez forts & munis pour asseurer telle entreprise

Vn seul Paris abregé du monde estoit capable de les attraper & depescher tous facilemēt: notāmēt au tēps de ces nopces

ꝛropres nopces tant renommees e- 1572.
ſtant vray-ſemblable que tous les
Principaux y accouroient pour voir
ceſte magnificẽce,&pourfairehõoeur
uRoy&à Meſſieurs les Princes.Car
quand le Roy manda la Royne de
Nauarre, le Prince ſon fils, & le
Prince de Condé, & qu'il eſcriuit à
Admiral qu'il luy feroit plaiſir de s'y
ouuer, il ne faut pas douter que les
Gentils-hommes de leurs maiſons,
u leurs ſeruiteurs volontaires, qui
eſiroient les honorer en vn acte ſi
lemnel, ne ſe deuſſent trouuer à
ur ſuitte. Or ce filé fut d'autant
us dangereux, qu'il n'apparoiſſoit
oint,& qu'on ne le pouuoit deſtour-
r aucunement.

Quant à l'exemple de Theodoſe
Polonnois diſoient,qu'vne cruau-
ne pouuoit eſtre deffenduë par au-
cruauté:& que toute l'Egliſe auoit
lement condamné le fait de Theo-
ſe, que Sainct Ambroiſe, Eueſ-
e de Milan, luy deffendit l'entree
l'Egliſe, comme à vn meurtrier in-
portable, & ne fut point receu à la

1572. paix de l'Eglise, qu'il n'eust faict penitence publique de son forfaict. Côbien que Theodose peust dire qu'il auoit chastié, comme seditieux & rebelles, ceux qui auoient abbatu son image, suiuant les Loix Romaines, & qu'il n'auoit rien faict contre la Foy publique, ny contre aucune promesse qu'il eust faicte. Mais à Paris & aux autres villes on auoit massacré des gens paisibles, qui ne songeoient plus qu'à seruir & honorer le Roy, qui se fioient en luy, & qu'il auoit pris en general & en particulier en sa protection.

Quant aux cruautez des Protestans, on disoit qu'elles n'estoient à comparer à celles des Catholiques, attendu le temps de guerre où elles estoient supprimees par la paix, & que d'en renouueller la memoire, estoit crime de leze Maiesté. Qu'il ne se falloit pas estonner si les Huguenots auoient quelquefois traicté rudement des ennemis si cruels & furieux, & qui d'vne rage si desesperee leur auoient tant faict de maux : mais bien de ce qu'apres les armes prises

ils ne se sont vãge z pl° aspremẽt. Mais 1572.
qu'on ne sçauroit monstrer qu'ils
ayent massacré les femmes, filles &
enfans, les vieilles gens, & qui ne
faisoient point de sedition, comme
on auoit fait aux matines Parisiẽnes,
où l'on auoit esgorgé les vns com-
me moutons à la boucherie, pendu
les autres par les pieds & en autres
façons horribles, traisné les autres
par les rues, puis iettez demy morts
dans les riuieres, attaché les autres
à des perches, & depuis precipitez
dans l'eau, bruslé les autres tous
vifs en leurs maisons, fendu le ven-
tre aux femmes enceintes, ietté dans
la riuiere les enfans à la mammelle,
bref fendu l'estomach aux autres
pour leur arracher le cœur, & com-
mis mille autres barbaries horribles
au Ciel & à la terre.

Mais sur le poinct de la conspira-
tion de l'Admiral, ils disoient pour
la refuter, que chacun sçauoit où e-
stoient & auec quelles armes, les
massacrez, & que c'estoit vne impu-
dence extreme d'attacher ce crime à
ceux qui estoient endormis, tous

1572. nuds en leurs licts, & logez en diuers quartiers de la ville, & qui ont esté meurtris par des hommes armez, & parmy les Catholiques, voire les principaux de la faction, & les plus eminens contre les Protestans : dans Paris, la capitale & plus grande ville du Royaume, ennemie iurée des Huguenots, & du tout affectionnee à leurs ennemis, où il eust fallu que peu de gens assaillissent vne multitude infinie dans leurs maisons, & le Roy dans sa forteresse : qui seroit le badaut & le ladre d'esprit, qui pourroit receuoir ces fantaisies ? Oüy mais, le Roy craignoit vne quatriesme guerre ciuile, & pour l'empescher il falloit exterminer vn des partis : s'il falloit prendre ceste resolution, auquel se falloit-il plustost attacher, à celuy qui auoit commencé la noise, ou à celuy qui estoit outragé ? On veut empoigner & emprisonner celuy qui auoit esté indignement blessé, comme s'il estoit coulpable de n'estre pas mort sur le champ : & le brigand & meurtrier ne vit pas seulement, mais triomphe

en honneurs & loüanges, est approu- 1572.
ué du Roy, qui pour comble de ce forfaict lasche la bride aux meurtriers, qui s'acharnent sur leurs subiects, renuerse sur luy son propre Royaume, & se couppe ses propres membres? Et ne se contentant pas d'auoir faict faire ceste boucherie en sa ville capitale, il enuoye lettres à tous les Gouuerneurs des villes, par lesquelles il leur estoit enioint de traicter leurs Huguenots, comme auoiét esté ceux de Paris.

Aux vns de ces Gouuerneurs qui ne peurent commettre vn tel forfaict on dit mille outrages, & les autres furent en danger de mort, comme celuy de Dauphiné, & celuy de Roüen ne peut obtenir congé ny pardon, que premierement il n'eust promis de faire rentrer en la ville les Protestans, & de les faire assommer comme il fit. Tant y a que iamais en lieu quelconque on n'a faict de iustice de si horribles & mal-heureux massacres: au contraire les plus enragez à respandre le sang humain, ont tousiours commandé par toutes les

1572. villes du Royaume.

Si l'Admiral estoit coulpable, il le falloit punir selon les Loix : Mais quelle apparence y auoit-il de massacrer tant de gens de tous aages, sexes & conditions ? Le Roy craignoit il que ces gens là ne se portassent heritiers du Royaume Amiralique? Y auoit-il danger que tant de pauures femmes, enfans, vieillards & gens de lettres, ne dressassent vne armee de cinquante mille hommes ? Il faut donc confesser que la seule hayne du Roy, qu'il portoit aux Protestans a causé ce malheur, puis que tous ceux qui en ont faict profession, ou bien s'en sont fuys, ou l'ont abiuree, ou passé par le glaiue.

Ceste responce des Polonnois irrita fort les Catholiques, & sur tous l'Euesque de Valence, mais ne sçachans que repliquer, ils furent contraincts de ceder à la verité, qui se faict recognoistre par les menteurs contre leur volonté, & les bande tellement contre eux-mesmes, qu'ils n'ont debat si grand auecques les

autres, qu'auec leurs propres paroles 1572.
& difcours.

Le Roy fçachant combien ces difcours nuifoient au traitté de Pologne, que toutes les Nations eftrangeres cognoiffoient la verité du fait: pour le couurir aucunement, il fut aduifé qu'on feroit le procez à l'Admiral, & à fes amis, entre lefquels on fe faifit de Briquemaut Gentilhomme aagé de foixante & dix ans, & de Cauagues maiftre des Requeftes chez le Roy, lefquels on menaça de la torture extraordinaire, s'ils ne fignoient auoir confpiré auecques l'Admiral, de tuer le Roy, fes freres, la Royne leur mere, & le Roy de Nauarre, & au contraire, on leur promit grace en adüouant le crime. Mais ils refpondirent genereufement, qu'ils ne chargeroient iamais des innocens, ny eux auffi, d'vne tant execrable calomnie: c'eft pourquoy par Arreft de la Cour de Paris ils furent pendus & eftranglez, en prefence du Roy, fes freres, la Royne leur mere, & du Roy de Nauarre, apres auoir efté traifnez fur

1572. des clayes par les ruës, & receu de la boüe & mille autres indignitez du peuple, dont il ne se contenta pas, car apres leur mort, il leur coup-pa les parties honteuses d'vne ra-ge qui n'a point trouué sa sembla-ble.

Autre Arrest se donna con-tre l'Admiral, par lequel il fut ordõ-né, qu'à faute du corps, que ses amis auoient osté de Mont-faucon, son fantosme seroit traisné par la ville, puis pendu par les mains du Bour-reau, & de là attaché au gibet, com-me representant vn crimineux de le-ze Maiesté, vn ennemy de la paix & tranquilité publique, & l'autheur de la conspiration contre le Roy: ses biens furent confisquez, sa memoire condãnee, & son nõ aboly. Que ses armes attachees à la queuë des che-uaux, seroient traisnees par la ville, ses images & remembrances quel-conques abbatus, sa maison princi-pale de Chastillon rasee, sans que l'on y peust iamais bastir: que les ar-bres de son parc seroient couppees par le milieu, & la place parsemée de

ſel, & au milieu ſeroit miſe vne colo- 1572.
mne auec vne lame d'ayrain contenāt l'arreſt : ſes enfans declarez roturiers & inteſtables & indignes de toutes charges & de tous biens, & où il s'en trouueroit aucuns ils furent declarez confiſquez. Et par meſme arreſt il fut ordonné que tous les ans on feroit vne Proceſſion generale le iour ſainct Barthelemy pour en celebrer la memoire.

Ceſt arreſt fut executé, & mit-on pour plus grande moquerie vn curedent dans la bouche de l'effigie, par-ce que d'ordinaire le defunct en auoit vn lors qu'il remaſchoit ſes plus grandes conceptions, & par ce moyen on eſtima bien auoir plaſtré le iour de ſainct Barthelemy, & autres malheurs aduenus en conſequence : mais on fut bien trompé, car comme il n'y a rien au monde ſi puiſſant que la verité qui eſt fille du temps, tout cela n'a ſeruy qu'à monſtrer dauantage ce mauuais deſſein, & que l'excuſe d'vn grand & enorme crime eſt la condamnation d'iceluy.

Pluſieurs vers & diſcours furent

1572. faits sur la condemnation & la mort de l'Admiral de part & d'autre: ceux des Catholiques reuenoiēt à ce point, que le Roy auoit esté merueilleusement sage de surprendre ainsi ses ennemis. Iean d'Orat entr'autres en escriuit des vers latins, comme vn Poëte du Roy qui ne cherchoit que les moiens de luy complaire, par lesquels il se moque de l'Admiral, & blasonne vn chacun des membres de son corps dechiré.

Iean Antoine de Baïf fit des Sonnets contre le mesme defunct & ceux de la Religion. Iodelle qui autresfois auoit demeuré à Geneue, faisant profession de la Religion, où il fit en vne nuict cent vers latins contre la saincte Messe, publia trente-six Sonnets contre les Ministres, ausquels il imputa la cause de tous maux: Les Protestans au contraire firent des merueilles sur le massacre & sur la valeur & merite de l'Admiral.

Mais laissons les Poëtes en leurs libertez accoustumées, & rapportons en peu de paroles les diuers iugemens que firent lors les hommes de cette

condemnation fi feuere. Quand aux 1572.
Proteftans & ceux qui eftoient de leur defaftre, ils condamnoient la procedure contre le defunct, ainfi qu'ils auoient fait fa mort. Si l'Admiral, difoient-ils eftoit coupable, pourquoy felon le droit de toutes nations ne l'a-on conuaincu, emprifonné, interrogé. Pourquoy a-il efté maffacré fans aucune cognoiffance de caufe. Pourquoy tant d'outrage fur fon corps traifné par les ruës de Paris l'efpace de trois iours continuels. Pourquoy tant de Parlemens & de Iuges en France fi on y maffacre les hommes fans ouyr? L'Admiral eftoit-il tellement accompagné qu'on ne s'en peuft faifir. Au contraire il eftoit arrefté dans l'enclos de la ville, où le Roy auoit vne legion de foldats extraordinaires, outre fes gardes des Suiffes, Efcoffois, & Gafcons: & foixante mille Parifiens que l'on pouuoit armer en vn clein d'œil: Dauantage il eftoit au lict bleffé de deux grandes playes, en forte que les Medecins doutoient de fa fanté.

Coffins Capitaine des gardes le gardoit, d'où vient donc qu'on ne l'a

1572. condamné iuridiquement le tirant en iustice, le conuainquant par tesmoings, à fin qu'estant iustement condamné le supplice en fut legitime. La consideration des seruices par luy rendus à l'Estat, meritoit bien vn autre traittement en cet aage, ou si la fortune eut voulu attendre quelque peu la nature le rappelloit.

En l'an mil cinq cens quarante quatre, nouuelles estant venuës de la bataille, soudain l'Admiral aagé de vingt six ans y courut en poste, & se porta tellement en cette iournée à Cerisoles que deslors on conceut de luy l'opinion de sa future grandeur. Quelque temps apres le Roy Henry second le fit Colonel de l'Infanterie Françoise, & lors il remit sus par bonnes & seures loix la discipline militaire corrompuë par les vices des Colonels: & ces loix furent lors publiées, & pratiquées iusques aujourd'huy. Pour ces grands merites, le Roy le fit Cheualier de son Ordre, & incontinent l'enuoya son Lieutenant en Normandie & à Bologne. En l'an quarante huict les Anglois estans par nous assiegez dans

Bologne, l'Admiral fit dresser vn fort 1572.
pres de la ville auec diligence incroiable, duquel les ennemis furent tellement endommagez, qu'ils furent bien tost contraincts rendre la place.

Le dernier pour recognoistre tant de seruices, luy donna l'estat d'Admiral, qui est vne des plus belles & grandes charges du Royaume. Peu apres il fut fait Gouuerneur de l'Isle de France & de Picardie. Mais qui ne sçait comme il se porta vaillamment allant à sainct Quantin, quand malgré les ennemis campez deuant & logez en vne partie du fossé, il entra dans la ville accompagné de deux cens cinquante soldats & soustint plusieurs assauts d'vne vaillance incroiable? Et neantmoins vn si grand homme, apres vne paix solemnellement iurée par laquelle on tenoit ses actions faites pour le bien de l'Estat, est blessé, assassiné, massacré, traisné apres sa mort, & deschiré miserablement sans preuue, sans tesmoing, sans confession, sans iugement? O Dieu quelle estrange pitié!

Ce grand homme d'Athenes Phocion fut bien executé iniustement,

1572. ſans cauſe & ſans ouyr ſes iuſtifications: mais encore fut-il condamné par le peuple aſſemblé pour cet effect, & mourut en priſon beuuant de la cigue: Mais l'Admiral ſous pretexte d'honneur & d'amitié eſt maſſacré non point en iuſtice ny par aucun iugement. mais en ſa maiſon, en ſon lict, par ceux qu'on luy auoit donné pour le garder: & apres tout cela ne ſe pouuant plus defendre eſt condamné apres ſa mort.

Il eſt bien vray que les ennemis de Phocion n'ayans pas encore aſſouuy leur maltalent, firent ordonner par le peuple, que ſon corps ſeroit banny & porté hors du pays de l'Attique, & defendu aux Atheniens d'allumer feu quelconque pour faire ſes funerailles, au moyen dequoy il n'y eut pas vn de ſes amis qui oſaſt y mettre la main: mais il auoit eſté condamné de ſon viuant & executé comme criminel de leze Majeſté: Contre l'Admiral nulles procedures legitimes de ſon viuāt, apres ſa mort, lors qu'il ne ſe pouuoit plus iuſtifier ont donné des arreſts contre luy: la poſterité iugera de la

valeur de telles procedures. 1572.

Or l'ignominie de mort ne consiste pas au genre d'icelle, ny aux tourmens des bourreaux: l'infamie gist en la cause de la mort, & non pas au suplice. La mort est vn soulagement de miseres aux gens de bien, ce leur est vn commencement de vie bien heureuse & immortelle. Quelquesfois les gehennes des bourreaux ne sont pas si griefues que les tourmens des maladies. Les Prophetes & Martyrs ont beaucoup souffert: plusieurs grands hommes ont esté attachez au gibet, suplice ignominieux entre tous autres si l'ignominie estoit plus en la mort qu'ẽ la cause d'icelle: mais vne mort honteuse ne peut aduenir à vn homme vertueux, & celuy qui se confie en la misericorde de Dieu, ne meurt iamais miserablement ny mal à point.

Les condemnations iniustes sont honteuses non à ceux qui les souffrent, mais à ceux qui les rendent: & encore aujourd'huy Palamedes remporte plus d'honneur que le faux Vlisses qui par fraude le fit mourir: Comme la memoire de Socrates sera touf-

1572. iours aussi agreable entre les hommes que celle de ses accusateurs & de ses iuges infames est abominable à tous les siecles.

Au contraire les ennemis de l'Admiral loüoient grandement cet arrest, & disoient que sagement on l'auoit depesché deuant que de luy faire son proces contre l'aduis du Roy, de la Reyne & de Messieurs ses freres, de peur que durant ces formes iudiciaires, le Roy ne se fut trouué surpris, & enueloppé dans les retz de la coniuration. Aussi lisons nous és histoires Romaines, qu'autres-fois le Senat resolut qu'il ne falloit attendre la confection du proces de Lentulus, Cethegus, & leurs complices attaints de mesme crime, mais conseilla au Consul Ciceron de les faire mourir & sans delay. Quoy donc, ce disoient-ils, ce qui a esté loisible à vn Cõsul en vne republique libre, ne le sera t'il point au Roy en son Royaume? Ne sçauons nous pas que par le droict Romain & le nostre en matiere de crimes on n'vse point de la cõmune & ordinaire procedure contre ceux, à la prompte punition desquels

quels la Republique a interest, com- 1572.
me sont les autheurs de seditions, les voleurs insignes & les chefs de factiõs. Et qu'en vne esmeute perilleuse & en vn trouble sanglant ou autre cause qui ne reçoit aucune surseance, il est mesme loisible aux Magistrats inferieurs punir, & puis escrire au Prince pour preuenir le danger? Et que le Roy duquel la puissance est souueraine, & qui n'a point de Iuges & n'est point attaché aux loix & formalitez qu'il a prescrites à ses suiects, n'est tenu de les suiure que quand ainsi luy plaist? Les loix n'ont point de voix parmy les armes, celuy qui voudroit suiure telles formules, se trouueroit plustost en peine, qu'il ne la feroit sentir à vn autre: Et puis quand nostre vie est tombée en quelque embusche entre les mains des brigans, tous moyens de nous sauuer sont estimez honestes quand ils sont necessaires.

Bref chacun sçait qu'és choses notoires & publiques il n'est point necessaire d'vser des formalitez rigoureuses du droict. Si cela est veritable, qui a t'il si notoire que les impietez de

1572. l'Admiral? N'a t'il pas couuert de dueil toute la France? ne l'a t'il pas remplie de gemissemens de vefues & d'orphelins, violé d'vne façon enragee les Edicts du souuerain Magistrat, rendu ses commandemens ridicules, empuãti l'air de la corruption du sãg humain qu'il a respandu tout ainsi que de l'eau, & desnué le Royaume de tous ses ornemens? N'a t'il pas armé le Roy contre ses suiects, & les suiects contre le Roy?

Depuis qu'il eut changé la dispute de la Religion en faction, & bandé les Catholiques & les Huguenots les vns contre les autres, commencerent non seulement les iugemens, confiscatiõs, prescriptions & combats contre ceux qui portoient les armes & tenoient la campagne, mais aussi ces conuices & opprobres du peuple Catholique contre ceux qui n'auoient point d'armes, & ne desiroient que la paix, & ces meurtres & massacres parmy les villes, d'où sont sorties des haines implacables, & des appetits de vengeance qui regorgeoient sur le temps de la paix, & fournissoient aux chefs qui en

estoient bien aises, vne perpetuelle a- 1572.
morce de sedition, & nous faisoient
regarder toutes choses sanglantes au
milieu de la paix.

Il n'y a personne qui ayt tant gagné
à la mort de l'Admiral, que ceux qui
l'ont ploré & regretté, qui de son vi-
uant n'eussent iamais eu ny bien ny
repos, mais au contraire toutes sortes
de maux les menaçoient. Que s'ils se
rauisent vnefois, & s'esueillent du som-
meil où ils sont, ils haïront la memoi-
re de cet homme à iamais, & autant
qu'ils ont enduré de maux de son vi-
uant & à cause de luy, autant de biens
maintenant qu'il est mort obtiendrõt-
ils de sa Majesté tres-Chrestienne. Di-
soient au reste que ce n'estoit point
chose nouuelle de condamner vn
homme apres sa mort, veu que sainct
Augustin mesme dit en plusieurs en-
droits que cela se peut faire, comme
nous voyons que le Pape de Rome
condemna Dioscorus schismatique a-
pres son decez, ainsi que Vigilius a-
uoit condamné Origene, finablement
que l'on ne pouuoit accuser sa Majesté
de perfidie ny d'auoir contreuenu à

1572. l'Edit de la paix : puis que l'Admiral & les siens s'estoient seruis d'icelle pour couuerture de leur malheureuse coniuration contre le Roy & son Estat : & qu'il n'estoit pas vray semblable qu'vn si grand Senat que celuy de Paris, eut voulu condemner cet homme là de la façon, s'il ne l'eust trouué tres-digne de la seuerite de sa censure: c'est vn grand sacrilege de reuoquer en double la iustice du Prince & de la Cour.

Voylà les discours qui furent tenus de cet arrest. Apres cela sa Majesté commanda par ses lettres patentes que ceux de la Religion fussent conseruez corps, biens & liberté de conscience, à quoy on adiousta force escits cōtre, la memoire de l'Admiral & des siens on enuoya nouueaux memoires aux Ambassadeurs pour iustifier le Roy, mais par tant de iustifications l'horreur d'vne si pernicieuse execution paroissoit dauantage.

Et ce d'autant plus que le iour d'icelle on surprit des lettres qu'vn grand Prince escriuoit à sa mere, par lesquelles il luy mandoit que le Roy

auoit deliberé en son Conseil d'ex- 1572.
terminer totalement les Protestans qu'il appelloit vermine seditieuse.

Il semble que Dieu voulut monstrer par signes euidens qu'il auoit en horreur tous ces actes, car il fit paroistre au Ciel vne nouuelle estoille ayant la figure en quatre pointes comme vne lozange, & se monstra par l'espace de neuf mois immobile, les trois premieres sepmaines, ressemblant à celle qui seruit de guide aux Sages venus d'Orient pour adorer nostre Sauueur, ainsi que Gemme Phrise & autres Mathematiciens de ce temps ont laissé par escrit.

Là dessus les Protestans conceurent vne bonne esperance & firent des vers par lesquels ils publierent que c'estoit la mesme estoille qui auoit conduit les Mages en Bethleem & qui s'estoit monstrée à la Natiuité du Sauueur, & qui monstroit encore que le mesme retournoit pour deliurer son Eglise: partant admonestoient la troupe affligee de se resiouyr, & le sanglant Herode, ainsi appelloient-ils le Roy, d'aprehender la iustice diuine. Que ceste

1572. eſtoille eſtoit le vray Perſeus Sauueur d'Andromede encheſnee par le col ſur les rochers, qui venoit pour la deliurer de la cruelle beſte qui la vouloit deuorer. Et diſoient que ce prodige s'accordoit bien à celuy de l'eſpine florie au cimetiere de ſainct Innocent, que les Catholiques prenoient à leur aduantage, parce que le lys & les eſpines ne peuuent florir enſemble, & puis que l'eſpine floriſſoit, elle perdroit ſans doute le chef de la fleur du lys.

Ils aſſeuroient leur dire par infinis exemples de grands Princes dont la mort auoit eſté deuancee de ſemblables Cometes, qui de leur nature ſont mauuaiſes. Ainſi peu deuant la mort de l'Empereur Commodus, de Conſtantin le Grand, de Louys ſecond Empereur, d'Albert premier, de Conradin de Suede, du Pape Boniface 3. de Malcome 4. Roy d'Eſcoſſe, de Laurens de Medicis, de Charles Duc de Bourgongne, & de pluſieurs autres Princes le meſme ſigne s'apparut, Ronſard meſme comme Poëte gratifiant les grands, eſtima en paroles

couuertes que ce prodige ne ſignifioit rien de bon pour ſa Majeſté, comme auſſi tous les Catholiques en demeurerent fort effrayez: car parlant de cette Comete il dit ainſi, 1572.

Ie faux c'eſt ce grand Dieu, ce Monarque des Dieux
Qui l'a raui d'icy pour honorer les Cieux,
Pour en faire vne eſtoille en rayons cheuelue,
Telle qu'en ſon viuant elle eſtoit apparue.

L'Hiſtoire d'Eſpagne recite qu'vn eſtrange Commette annonça la mort prochaine du Roy Philippes premier, laquelle aduint toſt apres en la Cité de Burges, regnant encore le Comette, auquel luy meſme attribuoit ſa mort, diſãt en ſes peines & trauaux plusieurs fois, Ha Commette ha Commette. Aucuns neantmoinsont penſé que les Coumettes ne ſont que choſes naturelles & ſimples exhalaiſons qui ne ſignifient autre choſe de mal, & condamnent les apprehenſions que le vulgaire en a comme vaines & paniques terreurs, ainſi que dit vn de nos poëtes.

Puis où voit on que Dieu nous ait preſcrit cet Aſtre
Pour produire aux humains quelque inhu-

1572. *main desastre?*

Veut-il que nous lisions dans les airs agitez
Non dans les saincts fueillets ses sainctes volontez.
Cõbiẽ voit-on de fois que le Tout-puissãt iette
La Commette sans maux, & les maux sans Commette?

Au mesme temps le Roy ayant derechef rappellé par Edict tous ses suiets, sollicita les Suisses à chasser de leurs terres ceux qui s'y estoiẽt retirez, mais ils n'en firent compte aucunement nõ plus que les Protestãs de ce rappel, par ce qu'ils voyoiẽt que les effects estoiẽt du tout contraires aux paroles, & que le sieur Mareschal d'Auuille auoit surpris Sõmiers sur les Protestans, que le sieur de Gordes sollicitoit les sieurs de Mõbrun, Mirebel & les Diguieres à quitter les Protestãs leur remõstrant que le Roy ne vouloit plus souffrir en sõ Royaume qu'vne Religiõ, & d'ailleurs les grands apprests que l'õ faisoit pour entierement exterminer cette nouuelle secte leur mõstroiẽt assez ce qu'ils deuoiẽt croire de l'intention du Roy, ioint que le deguisement a cela de malheur que quãd il dit vray iamais on ne luy donne de creance.

Toutes ces machines tenduës à ceux de la Religion, en effrayerent vn grand nombre, tellement qu'esbranslez par tant de cruels traittemens, ils abiuroient de iour en iour leur creance, suiuant le formulaire qu'en dresserent les Sorbonistes pour cest effet, qui fut enuoyé par les Prouinces du Royaume. 1572.

Du Rosier, Ministre entre autres, apres auoir quelque temps disputé contre ceux de Sorbonne, escriuit & signa vne confession de Foy, auec vne abiuration de sa secte Caluiniste, ce qu'il fit en presence de plusieurs Euesques, Religieux & Docteurs, & mesmes de Messieurs les Princes du sang, notamment du Roy de Nauarre & de Monsieur le Prince de Condé, lesquels feignirent se reduire à la Religion Catholique par ses instructions.

Toutesfois en la mesme annee le Roy ayant enuoyé le Comte de Rets à Mets, pour reduire ceux de la Religion, lequel auoit en sa compagnie du Rosier & Maurus Sorboniste, du Rosier s'enfuit à Strasbourg, & de là

1572. à Heildeberg, où il fit vne confession de sa cheute (ainsi l'appelloit-il) & declara que contre sa conscience, & pour sauuer sa vie, il auoit esté l'instrument vnique, pour induire ces ieunes Princes d'aller à la Messe, & pour en desbaucher plusieurs autres, mesme qu'il escriuit à Madame de Boüillon à Sedan, par le commandement de Monsieur de Mont-pensier son pere, pour la tirer à mesme estat: à laquelle apres il fut enuoyé auec Maldonal Iesuite. Qu'il sçauoit bien qu'il faisoit mal, mais que ceux de l'Eglise estoient tellement offencez de son faict, que iamais ils ne le voudroient receuoir en leur compagnie.

Puis apres il deteste son crime, dit qu'il n'a pas esté vn mercenaire abandonnant son trouppeau, lors qu'il voyoit venir le loup, mais qu'il a esté luy mesme vn loup rauissant, dissipãt son propre trouppeau, qu'il fut comme attelé au chariot où Sathan estoit assis, triomphant contre les membres de Iesus-Christ, & les menant apres luy subiuguez & captifs. Mais

ſur tout il ſe repent d'auoir deſtour- 1572.
né de la vraye Egliſe ces deux ieunes Princes, Fleurons du Lys Royal : & eſt grandement conſiderable ce qu'il dict, qu'encores qu'ils euſſent de grandes occaſions pour ſuccomber, & qu'ils fuſſent forcez & intimidez de toutes parts : neantmoins ils e-ſtoient demeurez fermes iuſques à ſon arriuee : de maniere que ſa langue auoit eu plus de puiſſance enuers eux que toutes les menaces, dangers, & horribles maſſacres qu'ils auoient & voyoient deuant leurs yeux. Tellement qu'il auoit eſté plus meſchant que les maſſacreurs qui n'auoient tué que les corps, par ce qu'il auoit eſté homicide des ames, & ſur tout ſupplioit meſdits Seigneurs les Princes de luy pardonner la faute commiſe en leur endroict.

Toutesfois le Roy ſe ſeruant de l'occaſion pour attacher plus eſtroitement ces Princes à l'Egliſe Catholique, on les fit eſcrire au Pape, & accompagner leurs lettres de celles de Monſieur le Cardinal de Bourbon. Le Roy de Nauarre ſuplioit ſa Saincte-

1572. té de luy ouurir les bras de ſon indulgence, & moyennant ſa confeſſion & penitence, le receuoir au giron de l'Egliſe, & approuuer ſon mariage par vne diſpence.

Le Pape luy congratula grandement pour ceſte reſipiſcence, & declara qu'il en auoit eu vn extreme contentement, & luy enuoya la diſpence demandee. Le Cardinal de Bourbon racontoit au Pape la peine qu'ils auoient euë à reduire ces ieunes Princes, & comme en fin ils auoient, ſans aucune ſimulation, & auec vne grande gayeté d'eſprit embraſſé la vraye Egliſe : & demanda pour ſon nepueu la diſpence de ſon mariage, ce qui luy fut octroyé par la reſponce de ſa Saincteté. Les lettres de Monſieur le Prince de Condé & la reſponce du Pape furent de pareille ſubſtance.

Or d'autant qu'en pluſieurs endroicts du Royaume les maſſacres cauſerent pluſieurs abiurations, ceux qui ſe peurent retirer, euiterent cette violence : les autres ayans eſté vne fois ou deux à la meſſe contre leur

consciencc, & trouuans le moyen 1572.
d'eschapper, quitterent incontinent le Royaume: il en demeura plusieurs à la Messe, en telle sorte qu'il sembloit qu'ils n'eussent iamais esté des reformez.

On leur fit deux remonstrances de leur secte pretenduë, l'vne particuliere, pour ceux de Lyon, & l'autre generale pour tous les François reuoltez. Ceux de la Religion estans donc en si piteux estat, plusieurs d'entr'-eux disoient qu'il n'y auoit apparence de resister au Roy à force ouuerte, veu que l'on auoit fait vn si grand carnage de leurs amis, que le Roy auoit ses forces entierement, & tout son Royaume à son commandement, & quant aux Rochelois, qu'à la premiere batterie les habitans se presenteroient la corde au col, & les poictrines nues, pour receuoir tel traictement que l'on voudroit. Que c'estoit vne manifeste rebellion & crime de leze Majesté, de resister au Roy par armes, ainsi qu'ils auoient recogneu par effet, bien qu'il semblassent auoir de beaux pretextes:

1572. attendu mesme que le Roy estoit maieur, & n'y auoit point de Princes à qui le gouuernement du Royaume appartint, & que le Roy declaroit de vouloir conseruer ceux de la Religion en tous leurs droicts : & bien que sa Maiesté eust excedé en la personne de l'Admiral : si n'estoit-il loisible aux subiets de cognoistre & chastier ses excez. Voire que quelques vns condamnoient entierement les actes de leurs Capitaines defuncts, & indignez d'vne si pitoyable issuë, mesuroient les conseils par les euenemens, & en accusoient toute la cause.

Les François, disoient-ils, par leurs guerres pour la Religion, sont deuenus semblables aux Turcs & aux Persans, qui se ruinent d'vne guerre continuelle, pour la diuersité d'interpretation de leur Alcoran, les vns suiuans celle de Homar, disciple de Mahumet, & les autres celle de Halis : & pour ce ne traittent alliance de mariage entr'eux, & ne trafiquent : & comme leurs accords sont peu asseurez, il n'y a point aussi

de tenuë en leurs trefues & pourparlers de paix, & ne haiſſent & n'apprehendent tant autres ennemis qu'ils font les vns les autres, & ſe font cruellement mourir les vns les autres. N'auons nous pas faict de meſme en toutes nos guerres paſſees? Nous ſommes des ſeditieux enfans baſtards d'vne ſi noble mere que la France qui nous a donné la vie, dont nous n'auons compaſſion en ſa miſere extreme. 1572.

Nous deuons ſçauoir que le ioug du Prince eſt diuin, lequel il n'eſt loiſible de ſecoüer pour excuſe, cauſe, pretexte ou raiſon quelconque: il n'y a point de violence, de cruauté, de tyrannie, il n'y a occaſion quelconque qui excuſe vn ſubiect de rebellion, & qui luy rende ſes armes iuſtes contre ſon Prince. Le ſubject n'a pas le pouuoir de preſcrire ny regler ſon obeiſſance, autrement il ne ſeroit plus ſubiect, mais controolleur des volontez du Roy. Si bien que Dieu donnant vn Prince au peuple, luy diſt qu'il ſeroit ſimple-

1572. ment ce qui luy plairoit, autrement ſi les attentats des ſubiects contre le Prince eſtoient permis, on ne verroit tous les iours autre choſe que malcontens, que diuiſions, que reuoltes, qui apporteroient confuſions, puis la ruine des Eſtats & Republiques.

C'eſt à l'Egliſe d'endurer & receuoir des coups, & non pas d'en donner: elle croiſt d'afflictions & de bleſſures, elle florit d'autant plus qu'elle eſt couppee & taillee en pieces. Il y a eu autresfois des Legions toutes entieres, qui ont ſouffert la mort ſans tirer l'eſpee, la Religion n'a rien au monde ſi contraire que la guerre: ce ſont choſes du tout oppoſees de s'occuper aux exercices de pieté, & d'offencer la Majeſté Diuine en violant les Majeſtez humaines, qui ſont ſes pourtaits & images.

S'il faut recognoiſtre la verité, nos guerres, pour la Religion, n'ont eſté que brigandages & ſacrileges, qui ont attiré tellement l'ire & courroux de Dieu deſſus nos teſtes,

teſtes, que nous en auons veu les 1572.
miſerables euchemens. Iamais de guerre iniuſtement entrepriſe, la fin n'en fut heureuſe: Et ſi l'on recherche diligemment les anciennes Hiſtoires, on trouuera que les guerres & ſeditions ont touſiours eſté les armes des Heretiques, & non des Orthodoxes.

Les Anciens Chreſtiens eſtans en l'extremité où nous ſommes, fuyoient le combat,& ſe ſouſtenoient de prieres & ſainctes meditations, & ne ſe vengeoient point par factions & ſeditions, recouuroient la paix de l'Egliſe perduë,non par armes,mais par ſupplications & prieres.

Les miſerables reliques de noſtre cauſe perdue & rompuë en font bien autrement, car à l'exemple d'vn ſerpent que l'on a couppé en pieces, ils veulent r'animer à ſeditions leurs tronçons inutils, & ſoubs pretexte de Religion, veulent dreſſer la teſte, & vomir leur venin, ainſi qu'elles faiſoient auparauant.

1572. Ægesippe raconte que jadis quelques vns de Iudee firent entendre à l'Empereur Domitian, courroucé contre les Chrestiens, que le Royaume de Iesus-Christ n'estoit point mondain ny terrestre, mais celeste & spirituel, & que les Chrestiens ses Sectateurs ne manioient point les armes ny les conspirations, mais les prieres & oraisons seulement, ce qui contenta ce Prince, & le rendit desormais fauorable aux Chrestiens.

Ainsi Quadratus & Aristides ont amoly par leurs Oraisons, Liures & Apologies le cœur d'Adrian, enflammé contre les Chrestiens, & obtenu de luy vn Edict en leur faueur. Ainsi Iustin profita tant par son Apologie à Antoninus Pius, que l'Empereur commanda que les Chrestiens ne fussent molestez d'auantage.

Apollinaris Hierapolitan en impetra autant de Verus par son Apologie pour les Chrestiens : & Themistius appaisa Valentin par vn li-

ure qu'il luy dedia, & gaigna tant que la peine de mort, dont les Chrestiens estoient condamnez, fut changee en exil. 1572.

Ce n'est pas l'arrogance & la fureur qui vient à bout des Princes, l'humilité seule les fait resouuenir de magnanimité, qui est plus grande que nostre orgueil : C'est le seul moyen d'expier nos fautes passees, & d'appaiser l'ire du Roy, qui d'vn naturel genereux & grand, sçaura bien pardonner aux supplians, & debeller les orgueilleux & superbes. Aussi bien nous est-ce force d'en faire ainsi: car ie vous prie, où sont nos Capitaines qui secondent les defuncts en reputation & authorité ? Où sont nos moyens pour tirer secours de l'Estranger ? Où sont nos deniers & nos villes de retraitte ? Le Roy n'est plus enfant, son Conseil ne fut iamais si grand & animé contre nous.

Nous auons perdu par les massacres & cheute de nos freres, les deux tiers de nos forces: Dieu par

1572. nos tristes accidens nous monstre que nostre cause luy desplaist. Aussi n'avons nous rien faict qu'auecques la perte de nos biens, causer le rauage de toute la France en general.

Or ceux de Mont-auban s'estoient tousiours tenus sur leurs gardes. Ceux de Nismes estoient fort esbranslez par les recherches & sollicitations du Duc de Ioyeuse, qui disoit les entretenir en paix & en concorde soubs le benefice des Edicts.

Toutesfois telles pipees n'estoient suffisantes à plusieurs de ces oyseaux battus de longue main, desquels estoit chef Clausonne Conseiller en ce Presidial, homme d'authorité en la ville, qui donnoit le mot du guet, posoit la garde, faisoit les rondes & reueuës, se trouuoit aux portes auecques la garde des habitans pour descouurir qui entreroit ou sortiroit.

Finablement, les Consuls ayans faict vne assemblee de ville

pour encourager les plus abbatus, 1572.
cet habile homme remonstra qu'il valoit mieux temporiser, que se liurer és mains des brigands, qui leur feroient mesme grace qu'à ceux de Paris, Lion, Castres, Tholose & autres lieux.

Que la mort de ceux qui resistoient à l'iniuste fureur de l'ennemy estoit plus honneste & plus douce, que de se laisser tuer & massacrer par des Bourreaux, que cette resistance estoit legitime de droict diuin & humain. Qu'ils ne leuoient point les armes les premiers en surprenant l'ennemy, mais repoussoient seulement la force & la violence des massacreurs, armez du nom & de l'authorité du Roy. Que s'ils mouroient à ceste deffence, leur mort seroit precieuse deuant Dieu, qui pour certain les regarderoit en pitié, & leur donneroit quelque ouuerture en si grandes extremitez. Qu'il falloit en silence & patience auoir recours à luy, qui ayant faict la playe, y sçau-

1572. roit ſemblablement apporter le remede conuenable. Qu'au delay de ſe rendre, il n'y auoit aucun danger, mais bien en ceſte precipitation, conſeillee par les mal aſſeurez, veu qu'en differant, les moyens de reſiſter ou d'eſchapper ſe preſenteroiẽt & feroient voir plus clairement en leusr affaires.

La cauſe de nos armes eſt iuſte, diſoit il, cette iuſtice nous accompagnera de bonne eſperance, & nous rehauſſera le courage : d'vne plus grande vehemence eſt meu celuy qui repouſſe l'iniure, que celuy qui la faict : Nos ennemis, au contraire, qui mouuent iniuſtement, auront Dieu pour aduerſaire.

Les Catholiques ont eſté cauſe de toutes les guerres, par ce que contre tout Ordre & Police, contre les Edicts, Contracts, Accords & Iuremens publics, faicts par les Eſtats ſolemnellement tenus, par Conſeils priuez de la Majeſté du Roy, par les Cours Souueraines des Parlemens de France ils ont

violé, tué & massacré les Reformez, & les ont empeschez de ioüir des choses accordees. 1572.

Ils ont pris le pretexte de la Religion pour vexer & trauailler leurs Concitoyens, & les grands ont pris le Hoqueton de la Religion, pour s'emparer des Regions, & se maintenir en possession des Estats, ausquels ils ne pouuoient monter sans ceste eschelle. Et au lieu d'oüir des raisons, ils ont crié aux armes: Les Colloques, les Diettes, les Conciles, se sont par eux changez en leuees de Reistres, en assemblees de gens de guerre, & en iournees de batailles.

Donc les Reformez qui n'offençoient personne, ne sont pas cause de nos guerres ciuiles: mais bien ceux qui les ont forcez à la deffensiue, permise de Nature: Ils ne pouuoient faire autrement, s'ils n'eussent aymé le peril & voulu perir en iceluy: La necessité qui les pressoit, ne souffre aucune Loy contre la Nature.

1572. Les Reformez n'ont pas pris, & ne veulent prendre les armes contre l'Estat, mais contre la passion du Roy mal conseillé, promettans & protestans luy obeyr, quand il le sera mieux.

Tout ainsi que celuy qui resiste à vn meschant & mauuais mesnager, & le met en curatelle ne le priue pas pourtant de son bien, ny celuy qui retient les armes qui appartiennent à vn furieux, durant le temps de sa furie : Ne se pouuant ayder ny seruir de la Bible, ils ont recours aux canons & aux armes pour se deffendre contre la force.

Et se trouuera que ce n'est pas chose nouuelle que les puissances subalternes, ayent reprimé les iniustices & violences des souueraines : Car nous sçauons qu'en l'Estat des Lacedemoniens, les Ephores s'opposoient aux Roys, quand ils entreprenoient quelque chose contre les Loix & le repos du public : ceux de Crete auoiét leurs Cos-

mi, le Senat d'Athenes auoit les de- 1572.
marches, & les Consuls Romains les Tribuns. Et le bon Traian establissant vn Magistrat luy dit, Vse de ce glaiue pour moy tandis que ie feray iustice, & si ie fay autrement, ie veux que tu en vses contre moy.

La Iustice & le seruice de Dieu ne doiuent estre reglez & compassez à la fantaisie d'vn seul homme pour faire tantost vn Edict tantost vn autre tout contraire, commander & defendre vne mesme chose, car la Religion & la Iustice ne sont pas à l'vsage d'estriuieres, pour acourcir & alonger selon les fantaisies & imaginations des hommes : Il est aussi loisible de defendre la Religion violétée, que sa patrie. Nous n'auons rien de si cher au monde que nostre Religion : n'esperons point de paix auec les ennemis d'icelle : & faut faire la paix quand elle asseure nos vies & ne faut perdre Dieu, & faire couragseusement la guerre quand la Religion est en hazard. Il faut prendre les armes à fin que les loix dominent les mechans & rendent la paix & le repos

1572. aux bons : c'est la paix publique qui fait manier licitement les armes au Chrestien : il n'y a point de plus iuste guerre que celle qui est necessaire, & sont pieuses les armes à ceux qui n'ont aucune esperance que dans les armes.

Nous serons estimez aussi iustes que les Scytes qui contens du petit vsage de leur liberté, s'abstenoient des armes s'ils n'estoient attaquez : il n'y a rien de plus iuste que de repousser vne injure, c'est la nature qui nous duit à nous defendre iusqu'à l'extremité quand nous sommes offencez. Et bien que l'euenement de la guerre soit incertain : si est-ce qu'il se faut hazarder & permettre la guerre à la fortune quand l'iniure est trop grande & que l'ennemy ne se peut reconcilier.

Nous ne sçauons que trop par experience que nos paix miserables ne se changent que trop bien en vne guerre, & que la rigueur des armes vaut mieux en vne paix suspecte. Desormais on ne peut plus nous accuser de

reuolte, puis que nous n'auons recours 1572.
aux armes, que quand la Iustice n'a peu trouuer de lieu parmy nos ennemys.

Il faut à la verité fuyr la guerre, mais non de telle sorte que nous voulions tout souffrir pour n'y point retomber: car pourquoy ferons nous tant de cas en la Republique de l'equabilité, de l'asseurance & du nom si doux de liberté, s'il n'y auoit rien de profitable à la paix? A la verité c'est bien la plus belle chose du monde si elle est iuste & honeste, si est-ce qu'il ne faut rien faire injustement, ou souffrir vilainement pour en auoir la iouïssance. Mesprisons les reproches de nos ennemis, & rejettons ces vains scrupules de conscience qu'ils nous iettent: Il n'y eut iamais guerre si iuste qui ne trouuast ses doutes & difficultez: Les mauuais Princes entreprennent souuent des guerres non pour desir de les poursuiure, mais pour espouuanter les hommes & sur tout leurs sujects. Toutesfois les guerres qui ont eu cours en ce Royaume ne doiuent estre tant at-

1572. tribuees au Roy qu'aux ennemis des Reformez qui sont de son Conseil : le Prince estoit ainsi qu'vn maistre de nauire qui veut faire vne route, & son Conseil comme les Matelots qui en veulent faire vne autre toute contraire.

Les Matelots qui conduisoient le vaisseau l'ont mené comme & oùils ont voulu contre la volonté du maistre. Le Roy par ses Edicts a aprouué le fait de l'Admiral & de ceux qui auoient pris les armes auec luy & aduoüé qu'ils l'auoient fait pour maintenir son Estat, & non pour l'abolir, & qu'il les tenoit en mesme rang que ceux qui s'estoient seruis de son nom pour leur faire la guerre. Et respondit vn iour à l'Ambassadeur d'Espagne, qu'il ne faisoit paix ny paches auec les suiects, parce qu'ils ne luy auoient point fait la guerre : mais que les Catholiques & ceux de la Religion s'estoient battus, & qu'il vouloit pacifier leurs querelles par son Edict. Aussi à la verité ceux de la Religion ne prindrent iamais les armes, sinon quand l'exericce de la Religion permis par

l'Edit, eſtoit aboly: & ſi toſt qu'il fut redreſſé, ils ont quitté les meſmes armes, 1572.

L'on ſe ſoubmet aux Roys auec vne condition expreſſe ou taiſible d'eſtre iuſtement & equitablement gouuernez: Si donc ils manquent à cela, & ſi au lieu de Paſteurs ils deuiennent loups rauiſſans, & maſſacrent leur peuple, n'eſt-il pas loiſible de ſe defendre contre leur violence? Si cela n'auoit lieu la Monarchie ne ſeroit point iuſte gouuernement: mais vn fleau de Dieu pour ruiner & d'eſtruire le monde: car les mauuais Princes ne pretendent ioüir de leurs ſuiects que ſelon leurs appetits deſordonnez & à la ruine & deſtruction d'iceux.

Or eſt il bien certain que les Empereurs ſont vaſſaux de l'Empire. & les Roys de leurs Eſtats, aux loix fondamentales deſquels ils ſon ſuiects: voylà pourquoy s'ils les veulent opprimer, il eſt ſans doute que les armes ſont licites & permiſes contre eux: ſi l'oppreſſion eſt notoire, ſi on a eſſayé tous autres remedes auparauant, & s'il eſt expedient pour la conſeruation

1572. des affligez, & si les Magistrats du Royaume, ou partie d'iceux prennent la defense des affligez. Ce n'est point rompre la foy au Prince que d'empescher le cours de ses iniustices, mais c'est le Prince qui par son pariure en affranchit le peuple. Car c'est vne regle generale qu'aux conuentions conditionnelles celuy les rompt qui contreuient à la condition, & non celuy qui l'entretient de son costé, & est deschargé de l'obligation par celuy qui en a rompu la liaison.

Par l'authorité de qui serons nous declarez rebelles? sera-ce du Roy & de la Reyne qui a fait armer nos Chefs pour la conseruation de leurs Majestez, qui a eu recours à eux en son danger, qui a nourry & entretenu leurs volontez par repos & par lettres, & qui par remerciemens de leurs seruices a approuué & accepté ce qu'ils ont fait comme moyen de la conseruation du Royaume? Qui est celuy qui ne sçache que les ennemys de nos Chefs abusent des noms de Roy & de la Reyne, les volontez desquels ils tiennent forcees & assuietties à leur deuo-

tion: Ils veulent que nous quittions les armes oux demeurans armez, n'est-ce pas rompre la muraille que Dieu a mise à l'entour des pauures Eglises de France, pour les abandonner à la rage & furie de ceux qui ne se lassent de boire le sang des Innocens? qui ont l'ambition pour Dieu, l'auarice pour la Religion, & les voluptez de ce monde pour Paradis? Il ne faut point mettre en ieu quelques commandemens de Dieu faits aux Peuples d'obeyr à des Princes Tyrans & vsurpateurs, comme celuy qui fut fait aux Israëlites de prier pour la prosperité de Nabuchodonosor: car ces commandemens sont faits non à des suiects mais à des esclaues, & encore esclaues par l'expresse volonté de Dieu, & à eux signifiee par les Prophetes, car autrement elle ne doit estre consideree ainsi que nous voyons és personnes de Mathatias & ses enfans, lesquels n'ayans contraire declaration de Dieu sont grandement loüez de s'estre vaillamment opposez à la tyrannie d'Antiochus. 1572.

Si les Apostres & Martyrs n'ont resisté de voye de fait aux persecuteurs

1572. de la vraye Religion, ce n'est pas à dire que cela ne se puisse faire en bonne conscience par ceux qu'il appartient quand Dieu en donne les moyens, tesmoing l'exemple de Lobna contre Ioram, & de Ierusalem contre Amasias & principalement quand la Religion est authorisee par Edicts emologuez par authorité publique. Donc en l'estat où nous sommes il ne se faut arrester à toutes ces allegations. Ce sont argumens de gens qui ne seruent au monde que pour le faire regorger du sang innocent, abusans des Princes, de la ruine desquels ils s'agrandissent, lesquels ne meritent autre responce que celle qu'on feroit aux brigands qui diroient que les voyageurs ne doiuent porter des armes pour se defendre, se permettans neantmoins toutes sortes de bastons pour les esgorger: Et me font souuenir de cet execrable Romain Fimbria qui menaça Scæuola de le mettre en procès pour n'auoir receu le poignard au profond de son corps

L'on sçait par combien de supplices on nous a dechirez, mais c'estoit nous

nous faire viure que nous faire mourir, & la mort la plus rouge de sang & couuerte d'horreur, nous estoit agreable, & meurtris nous augmentions non pas en meurtrissant. 1572.

Les forests ne pouuoient fournir assez de bois à nos flammes, les flammes assez d'ardeurs à nos desirs, nous gelions dans les feux, nous espuisions par nostre constance tous les tourmens, nous bruslions dans les glaces. Nostre constance estonnoit les Iuges, nostre asseurance les bourreaux, nostre fermeté les plus asseurez en leur croyance, tellement que le peuple couroit auec ardeur à cette ardeur cõme à vne couronne ciuique ou miracle, & toutes les branches seiches d'vn bucher seruoient de palmes verdoyantes à nostre gloire.

Nous allions au martyre à mesme pas que les Grecs aux ieux Olympiques & les Romains aux Circenses: on ne pouuoit assez nous brusler & nous moudre, nous rompre, escarteler & deschirer: les robes empoissees & toutes en feu, les tonneaux pointez de clous & garnis de rasoirs affilez, les

1572. roit semblablement apporter le remede conuenable. Qu'au delay de se rendre, il n'y auoit aucun danger, mais bien en ceste precipitation, conseillee par les mal asseurez, veu qu'en differant, les moyens de resister ou d'eschapper se presenteroiẽt & feroient voir plus clairement en leusr affaires.

La cause de nos armes est iuste, disoit il, cette iustice nous accompagnera de bonne esperance, & nous rehaussera le courage : d'vne plus grande vehemence est meu celuy qui repousse l'iniure, que celuy qui la faict : Nos ennemis, au contraire, qui mouuent iniustement, auront Dieu pour aduersaire.

Les Catholiques ont esté cause de toutes les guerres, par ce que contre tout Ordre & Police, contre les Edicts, Contracts, Accords & Iuremens publics, faicts par les Estats solemnellement tenus, par Conseils priuez de la Majesté du Roy, par les Cours Souueraines des Parlemens de France ils ont

violé, tué & massacré les Reformez, & les ont empeschez de ioüir des choses accordees. 1572.

Ils ont pris le pretexte de la Religion pour vexer & trauailler leurs Concitoyens, & les grands ont pris le Hoqueton de la Religion, pour s'emparer des Regions, & se maintenir en possession des Estats, ausquels ils ne pouuoient monter sans ceste eschelle. Et au lieu d'oüir des raisons, ils ont crié aux armes: Les Colloques, les Diettes, les Conciles, se sont par eux changez en leuees de Reistres, en assemblees de gens de guerre, & en iournees de batailles.

Donc les Reformez qui n'offençoient personne, ne sont pas cause de nos guerres ciuiles: mais bien ceux qui les ont forcez à la deffensiue, permise de Nature: Ils ne pouuoient faire autrement, s'ils n'eussent aymé le peril & voulu perir en iceluy: La necessité qui les pressoit, ne souffre aucune Loy contre la Nature.

1572. Les Reformez n'ont pas pris, & ne veulent prendre les armes contre l'Estat, mais contre la passion du Roy mal conseillé, promettans & protestans luy obeyr, quand il le sera mieux.

Tout ainsi que celuy qui resiste à vn meschant & mauuais mesnager, & le met en curatelle ne le priue pas pourtant de son bien, ny celuy qui retient les armes qui appartiennent à vn furieux, durant le temps de sa furie : Ne se pouuant ayder ny seruir de la Bible, ils ont recours aux canons & aux armes pour se deffendre contre la force.

Et se trouuera que ce n'est pas chose nouuelle que les puissances subalternes, ayent reprimé les iniustices & violences des souueraines : Car nous sçauons qu'en l'Estat des Lacedemoniens, les Ephores s'opposoient aux Roys, quand ils entreprenoient quelque chose contre les Loix & le repos du public : ceux de Crete auoiét leurs Cos-

mi, le Senat d'Athenes auoit les de- 1572.
marches, & les Consuls Romains les Tribuns. Et le bon Traian establissant vn Magistrat luy dit, Vse de ce glaiue pour moy tandis que ie feray iustice, & si ie fay autrement, ie veux que tu en vses contre moy.

La Iustice & le seruice de Dieu ne doiuent estre reglez & compassez à la fantaisie d'vn seul homme pour faire tantost vn Edict tantost vn autre tout contraire, commander & defendre vne mesme chose, car la Religion & la Iustice ne sont pas à l'vsage d'estriuieres, pour acourcir & alonger selon les fantaisies & imaginations des hommes: Il est aussi loisible de defendre la Religion violétée, que sa patrie. Nous n'auons rien de si cher au monde que nostre Religion: n'esperons point de paix auec les ennemis d'icelle: & faut faire la paix quand elle asseure nos vies & ne faut perdre Dieu, & faire courageusement la guerre quand la Religion est en hazard. Il faut prendre les armes à fin que les loix dominent les mechans & rendent la paix & le repos

1572. aux bons : c'eſt la paix publique qui fait manier licitement les armes au Chreſtien : il n'y a point de plus iuſte guerre que celle qui eſt neceſſaire, & ſont pieuſes les armes à ceux qui n'ont aucune eſperance que dans les armes.

Nous ſerons eſtimez auſſi iuſtes que les Scytes qui contens du petit vſage de leur liberté, s'abſtenoient des armes s'ils n'eſtoient attaquez : il n'y a rien de plus iuſte que de repouſſer vne injure, c'eſt la nature qui nous duit à nous defendre iuſqu'à l'extremité quand nous ſommes offencez. Et bien que l'euenement de la guerre ſoit incertain : ſi eſt-ce qu'il ſe faut hazarder & permettre la guerre à la fortune quand l'iniure eſt trop grande & que l'ennemy ne ſe peut reconcilier.

Nous ne ſçauons que trop par experience que nos paix miſerables ne ſe changent que trop bien en vne guerre, & que la rigueur des armes vaut mieux en vne paix ſuſpecte. Deſormais on ne peut plus nous accuſer de

reuolte, puis que nous n'auons recours 1572.
aux armes, que quand la Iustice n'a peu trouuer de lieu parmy nos ennemys.

Il faut à la verité fuyr la guerre, mais non de telle sorte que nous voulions tout souffrir pour n'y point retomber: car pourquoy ferons nous tant de cas en la Republique de l'equabilité, de l'asseurance & du nom si doux de liberté, s'il n'y auoit rien de profitable à la paix? A la verité c'est bien la plus belle chose du monde si elle est iuste & honeste, si est-ce qu'il ne faut rien faire injustement, ou souffrir vilainement pour en auoir la ioüissance. Mesprisons les reproches de nos ennemis, & rejettons ces vains scrupules de conscience qu'ils nous iettent: Il n'y eut iamais guerre si iuste qui ne trouuast ses doutes & difficultez: Les mauuais Princes entreprennent souuent des guerres non pour desir de les poursuiure, mais pour espouuanter les hommes & sur tout leurs sujects. Toutesfois les guerres qui ont eu cours en ce Royaume ne doiuent estre tant at-

1572. tribuees au Roy qu'aux ennemis des Reformez qui sont de son Conseil : le Prince estoit ainsi qu'vn maistre de nauire qui veut faire vne route, & son Conseil comme les Matelots qui en veulent faire vne autre toute contraire.

Les Matelots qui conduisoient le vaisseau l'ont mené comme & où ils ont voulu contre la volonté du maistre. Le Roy par ses Edicts a aprouué le fait de l'Admiral & de ceux qui auoient pris les armes auec luy & aduoüé qu'ils l'auoient fait pour maintenir son Estat, & non pour l'abolir, & qu'il les tenoit en mesme rang que ceux qui s'estoient seruis de son nom pour leur faire la guerre. Et respondit vn iour à l'Ambassadeur d'Espagne, qu'il ne faisoit paix ny paches auec ses suiects, parce qu'ils ne luy auoient point fait la guerre : mais que les Catholiques & ceux de la Religion s'estoient battus, & qu'il vouloit pacifier leurs querelles par son Edict. Aussi à la verité ceux de la Religion ne prindrent iamais les armes, sinon quand l'exericce de la Religion permis par

l'Edit, estoit aboly: & si tost qu'il fut redressé, ils ont quitté les mesmes armes, 1572.

L'on se soubmet aux Roys auec vne condition expresse ou taisible d'estre iustement & equitablement gouuernez: Si donc ils manquent à cela, & si au lieu de Pasteurs ils deuiennent loups rauissans, & massacrent leur peuple, n'est-il pas loisible de se defendre contre leur violence? Si cela n'auoit lieu la Monarchie ne seroit point iuste gouuernement: mais vn fleau de Dieu pour ruiner & d'estruire le monde: car les mauuais Princes ne pretendent ioüir de leurs suiects que selon leurs appetits desordonnez & à la ruine & destruction d'iceux.

Or est il bien certain que les Empereurs sont vassaux de l'Empire. & les Roys de leurs Estats, aux loix fondamentales desquels ils son suiects: voylà pourquoy s'ils les veulent opprimer, il est sans doute que les armes sont licites & permises contre eux: si l'oppression est notoire, si on a essayé tous autres remedes auparauant, & s'il est expedient pour la conseruation

1572. des affligez, & si les Magistrats du Royaume, ou partie d'iceux prennent la defense des affligez. Ce n'est point rompre la foy au Prince que d'empescher le cours de ses iniustices, mais c'est le Prince qui par son pariure en affranchit le peuple. Car c'est vne regle generale qu'aux conuentions conditionnelles celuy les rompt qui contreuient à la condition, & non celuy qui l'entretient de son costé, & est deschargé de l'obligation par celuy qui en a rompu la liaison.

Par l'authorité de qui serons nous declarez rebelles? sera-ce du Roy & de la Reyne qui a fait armer nos Chefs pour la conseruation de leurs Maiestez, qui a eu recours à eux en son danger, qui a nourry & entretenu leurs volontez par repos & par lettres, & qui par remerciemens de leurs seruices a approuué & accepté ce qu'ils ont fait comme moyen de la conseruation du Royaume? Qui est celuy qui ne sçache que les ennemys de nos Chefs abusent des noms de Roy & de la Reyne, les volontez desquels ils tiennent forcees & assuietties à leur deuo-

tion: Ils veulent que nous quittions
les armes eux demeurans armez, n'est- 1572.
ce pas rompre la muraille que Dieu a
mise à l'entour des pauures Eglises de
France, pour les abandonner à la rage & furie de ceux qui ne se lassent de boire le sang des Innocens? qui ont l'ambition pour Dieu, l'auarice pour la Religion, & les voluptez de ce monde pour Paradis? Il ne faut point mettre en ieu quelques commandemens de Dieu faits aux Peuples d'obeyr à des Princes Tyrans & vsurpateurs, comme celuy qui fut fait aux Israëlites de prier pour la prosperité de Nabuchodonosor: car ces commandemens sont faits non à des suiects mais à des esclaues, & encore esclaues par l'expresse volonté de Dieu, & à eux signifiee par les Prophetes, car autrement elle ne doit estre consideree ainsi que nous voyons és personnes de Mathatias & ses enfans, lesquels n'ayans contraire declaration de Dieu sont grandement loüez de s'estre vaillamment opposez à la tyrannie d'Antiochus.

Si les Apostres & Martyrs n'ont resisté de voye de fait aux persecuteurs

nous faire viure que nous faire mourir, & la mort la plus rouge de sang & couuerte d'horreur, nous estoit agreable, & meurtris nous augmentions non pas en meurtrissant. 1572.

Les forests ne pouuoient fournir assez de bois à nos flammes, les flammes assez d'ardeurs à nos desirs, nous gelions dans les feux, nous espuisions par nostre constance tous les tourmens, nous bruslions dans les glaces. Nostre constance estonnoit les Iuges, nostre asseurance les bourreaux, nostre fermeté les plus asseurez en leur croyance, tellement que le peuple couroit auec ardeur à cette ardeur cõme à vne couronne ciuique ou miracle; & toutes les branches seiches d'vn bucher seruoient de palmes verdoyantes à nostre gloire.

Nous allions au martyre à mesme pas que les Grecs aux ieux Olympiques & les Romains aux Circenses: on ne pouuoit assez nous brusler & nous moudre, nous rompre, escarteler & deschirer: les robes empoissees & toutes en feu, les tonneaux pointez de clous & garnis de rasoirs affilez, les

1572. ſauts des rochers heriſſez de precipices, les cheualets, fiſſelets & onglons n'ont peu rompre noſtre patience. Les Roys ſe faſchoient d'en enuoyer à milliers à la mort & de voir naiſtre de nos cendres tant de Phœnix glorieux: Les Cours ſouueraines auoient touſjours les mains rouges & leur pourpre de noſtre ſang, on ne parloit dans les Palais que de nous pendre & roüer, de nous noyer & bruſler: bref on ne nous faiſoit plus monter au Ciel par la voye lactee, mais par la Zone Torride. On a tant augmenté noſtre nombre par ſuplices, que les Iuges & bourreaux n'y ont peu ſatisfaire: on nous a pourſuiuis par armes, par ſieges de villes, en batailles rangees: & comme la patience bleſſee ſe conuertit en fureur, nous auons eſté forcez de nous defendre.

Si on conſidere que tant d'annees nous ſouffrons toutes ſortes de gehennes ſpirituelles & corporelles pour fauces imputations: on ne pourra trouuer mauuais, ſi nous cherchons quelques remedes pour nous exempter de ſi cruelles & inſupportables

miseres. Il n'y a Estat où les loix ne 1572.
permettent de repousser les oppresseurs quand les violences sont trop griefues ou trop continuees.

Ainsi les Reformez comme Minos & Licurgue fondirent le principal appuy de leurs cause sur leurs armes, & au recit de ces raisons comme au cry d'vne alarme prirent les armes pour se defendre.

Quant au Viuarez les Catholiques s'emparetent du Pouzin. Le sieur de Logieres Gouuerneur de Viuarez s'empara de Ville neufue à l'ayde du Capitaine Mirebel esleu par les Catholiques, lequel luy ouurit les portes, ce qui contraignit l'autre Capitaine des Protestans nommé Baron, de s'enfuyr au Chasteau de Mirebel proche de là qu'il fortifia, où se glisserent peu à peu ceux de la Religion.

Ceux d'Aubenas & Priuaz temporiserent, comme ceux de Nismes, & auec le Gé Gouuerneur acheterent le temps. Mais ceux de Nismes ayant receu defences du sieur de Ioyeuse de prescher publiquement, continuerent leurs presches & assemblees de nuict,

1572. lesquelles, comme ce qui est defendu est tousiours le plus desiré, furent plus frequentes & feruentes que n'estoient les ordinaires. En fin pressez de receuoir garnisons les refusent tout à plat, non par desobeissance & rebellion contre le Roy, comme ils disoient, mais pour conseruer leurs vies contre des brigands & menteurs qui abusoiét furieusement & impunement de l'authorité Royale.

Ce pendant les Catholiques leuoient trouppes en Guyenne & Languedoc, Dauphiné, Prouence & autres Prouinces voisines, & attendoiét le Mareschal d'Amuille Gouuerneur du Languedoc, pour assieger Nismes, qui d'autre costé pouruent à tout ce qui estoit necessaire pour soustenir vn siege, qui fut differé à cause de leur braue resolution.

Les Protestans n'auoient rien par tout le Dauphiné, & pource plusieurs allerent à la Messe, & les autres estonnez comme du tonnerre, se cachoient en leurs maisons, bien que le sieur de Gordes Gouuerneur du pays leur escriuit fort amiablement, & notam-

ment au sieur de Mombrun, qui pour 1572.
auoir fait de grands exploits aux troubles precedens estoit recommandé par le Roy sur tous les autres.

Or le Roy desirant pacifier son Royaume fit vn Edict, par lequel il commandoit que les Protestans sortis du Royaume ou dans les villes occupees par ceux de la Religion, eussent à retourner en leurs maisons dans trois semaines, & faire serment de fidelité entre les mains du Gouuerneur de la Prouince, declarant qu'en ce faisant tout leur estoit pardonné, defendant de les molester en leurs corps & consciences, & se contenant en paix & en repos.

Quant à ceux qui seroient rebelles à ce commandement, il les menaçoit de confisquer leurs biens, & protestoit qu'il auoit chastié l'Admiral pour apporter vn remede necessaire à son Estat, & non pour exercer vne rigueur infinie sur ses suiects. Mais voyant que cet Edict ne luy seruoit de rien, commanda au Mareschal d'Anuille de faire la guerre à bon escient, à fin de se defaire plus aisement de luy mesme &

1572. de ses freres

Le premier exploit qu'il fit, ce fut de prendre par composition le Chasteau de S. Gen, & par force la villette de Caunisson. Et d'autant que Gremian capitaine Huguenot s'estoit emparé de Sommiers qui est aupres de Montpellier, il y alla mettre le siege, où les forces des Catholiques furent grandement endommagees, & celles des Huguenots fort releuees, ce qui rehaussa fort le courage des Huguenots, comme font d'ordinaire toutes prosperitez qui arriuent au commencement de la guerre. Et pour-ce que quelques-vns de la Religion doutoiēt s'ils pouuoient prendre les armes contre la volonté du Roy leur conscience sauue, la cause publia les moyens & raisons qui les fortifioient en leur dessein, qui furent en somme, que l'on ne peut iustement requerir quelqu'vn qu'il cesse de parer & mettre la main au deuant des coups que premier on n'ait cessé de tirer, de frapper & d'offencer.

Car estant toute chose qui a vie naturellement apprise à la conseruer,

& la nature garde, & comme maque- 1572.
relle de soy-mesme, il est certain que qui cherche de l'oster, doit cesser premier que celuy qui ne tasche qu'à la retenir, & ne peut-on presumer qu'il en laisse la volonté, tant qu'il en retient les moyens tous desployez entre ses mains

Or par les actes precedens il est tout clair que les Catholiques ont commencé d'offencer, & que les Huguenots n'ont pris les armes que pour se defendre, lesquelles partant ils doiuent poser les derniers. La loy ciuile permet à l'esclaue poursuiuy par son maistre courroucé, l'espee au poing prest de la luy mettre au trauers du corps, de luy fermer la porte de sa chambre mesme pour s'y sauuer: & s'il la veut forcer, la barrer le mieux qu'il peut, & s'il le force plus outre, de se mettre contre luy pour luy empescher l'entree.

Si cela est loisible aux esclaues, il sera dauantage permis aux enfans & aux suiets qui doiuent estre traittez comme enfans par le Prince souuerain, qui ne peut emporter plus de loüange que

1572. d'estre appellé pere de son peuple.

Que feront donc les enfans à leur pere, quand ils voyent qu'il a tout fraischement tué leurs freres, & qu'ils luy voyent encore le glaiue sanglant en la main, quand ils le voyent enuironné de ceux qui les ont tuez, & de leurs plus grands ennemis? Mais quand ils sçauent que luy mesme a commandé tout ce forfait, approuué tous les massacres, & projetté l'execution d'iceux? Entre deux combatans en vn duel, il y a de l'honneur à qui fera quitter les armes à sa partie: entre deux Princes à qui contraindra son ennemy vaincu de requerir la paix: Car on combat à qui sera le plus fort & puissant: Mais quand entre le pere & les enfans pour l'iniquité du pere on en vient là, l'honneur du Pere est acheué de perdre, s'il essaye de les forcer, & de rendre les armes le pied sur la gorge. Son honneur est de se monstrer benin & doux, & de chercher tous moyens de les regagner, & retirer du desespoir où il les a mis. Et le Prince qui ne suit cette voye, sous vn faux petexrte de conseruer

sa reputation, la pert entierement, & 1572.
d'vne principauté legitime degenere en tyrannie. Et comme le bon Prince est l'image de Dieu, ils le doiuent imiter le plus pres qu'ils peuuent, lequel veut auoir cet hõneur de nous aymer premier que nous luy, & ne le pouuons aymer, que premier il ne nous ait aymez. Il ne se courrouce iamais iniustement comme les hommes à toutes heures, & toutesfois il cesse plustost de nous hayr que nous luy, & despoüille plustost les armes, que nous nostre rebellion.

L'amour est vne vertu non petite, & qui commence par le plus parfaict, par le bon Prince vers ses subiects, par le bon pere vers ses enfans, descendant plustost que montant, & lors par vne certaine reflexion, les enfans commencent à aymer le pere, & les subiets le Prince. Et comme c'est aux peres de commencer, aussi est-ce à eux-mesmes de recommencer, s'il y a de l'interruption, & s'ils viennent à deffiance, de chercher les moyens de les r'asseurer.

1572. Les Reformez donc encouragez par la prosperité de Sõmieres, & cõfirmez en leur conscience par telles raisons dresserent en Bearn en vn Synode certains articles, contenans la discipline militaire & politique, laquelle ils iugeoient deuoir estre parmy eux inuiolablement gardee, & les distribuerent en plusieurs & diuers lieux. Quant aux reglemens de la Police, voicy ce qui arriua de plus signalé en ceste annee.

Sa Saincteté enuoya vn rescrit fort sainct & salutaire, par lequel elle defendit de laisser sortir, & vaguer les Religieuses hors de leurs Monasteres, pour quelque pretexte que ce soit, sans cause legitime & sans le cõsentement de l'Euesque. Mais le desbordement du siecle faict que cette Bulle n'est nullement obseruee, & ne voit-on autres choses par les ruës des grandes villes que Religieuses dans les carrosses, habillees delicieusemẽt, & faisans l'amour à ieunes & vieux, & ce qui est le plus abominable, auec les gens d'Eglise, qui ne s'en cachent point: ce qui deuroit faire

mourir de honte les Prelats & les 1572.
Magistrats, qui rendront conte deuant Dieu de tolerer telles vilennies, mais helas ! ils ne s'en font que rire.
Cette annee mesme furẽt verifiees les lettres du Roy de l'vsufruict de Chastelerant, donné à Madame Diane, fille legitimee de Henry II. à la charge que le Receueur pour le Roy, du Domaine de Chastelerant, rendroit compte de trois ans en trois ans, & sans tirer à consequence. Fut verifié l'Edict des Laboureurs, defendant de les emprisonner pour debte quelconque, & de saisir leurs instrumens seruans au labourage. Par Edict publié cette annee, les Ecclesiastiques furent exemptez de refaire les Eglises ruinees durant les troubles : & à eux enioint seulement d'entretenir celles qui estoient demeurees entieres, par ce que les vsufruictiers de droict, ne sont tenus de reparer les demolitions & ruines d'vne riuiere.

Cette annee furent publiees au Parlement les lettres patentes de sa

1572. Majesté, par lesquelles il estoit porté, que rien des dons du Roy faicts au mary, ne peut paruenir à la femme, nonobstant la communauté de biens, introduite par la Coustume, à cause de l'eminence de la liberalité du Prince.

Le Roy octroya aux Estrangers marchands frequentans les Foires de Lyon, de pouuoir transmettre à leurs heritiers leurs meubles, debtes, & rentes constituees, & d'en dispo-ser par Testament, ce que la Cour verifia, fors pour les immeubles & rentes constituees, qui sont reputees immeubles. Il accorda semblablement aux Ecclesiastiques, de ne contribuer aux aumosnes de la ville, sinon en cas de sterilité ou d'extreme necessité, ou ils contribueront aux aumosnes publiques & generales des villes & villages.

Le Roy declara que les Isles, Iaueaux, atterrissemens & Assablissemens estans és riuieres nauigables & fleuues publics de ce Royaume, appartiennét à la Couronne, & donna commission pour informer des en-

treprises faictes sur icelles. 1572.

Le sieur de Pibrac, Aduocat du Roy, fit l'ouuerture du Parlement, où il representa que quatre choses estoient necessaires en la Iustice, le Nombre, la Mesure, l'Antousiasme, & l'Ordre. Il recommanda à la ieunesse la modestie, & la decence des habits, & de n'asseoir leur iugement qu'apres auoir gousté & meurement digeré ce qu'ils ont escouté, & de moderer l'ambition qu'ils ont de paruenir aux Estats, deuant que d'en estre capables, qui les faict ressembler à ces grands Colosses de Rhodes, le fondement desquels est si infirme, qu'il ne faut pas grand chose pour les coucher par terre. Il exhorta les Aduocats plaidans de demeurer plus longuement aux plaidoyries, & les Consultans de dresser ceux qui les suiuent: à faute de quoy ils font en mourant la mesme plainte, que faisoit Pytagoras; Ie suis marry de quoy ie me vay coucher, que ie ne puis laisser mon esprit & ma plume à quelqu'vn, pour en seruir la Republique.

1572. Le Parlement de Paris condemna cette annee au feu des Sorciers, qui par sortilege tuoiét les hommes, & au gibet ceux qui vsoient d'enchãtemens pour la santé du corps, ou pour destourner la tempeste de l'air & mauuaise disposition de temps. Celuy de Bordeaux donna vn autre Arrest digne de loüange, contre vn qui auoit mal traitté & iniurié sa mere, par lequel il le condẽna à faire l'amẽde honorable, la hart au col, au foüet & aux galeres pour dix ans: & à l'execution il auoit vn escriteau sur le front portans ces mot, *fils qui a iniurié & mal traicté sa mere.*

Le Parlement iugea cette annee que l'Appanage Royal finy, l'hypotheque laquelle y estoit imposee, esuanouit, & n'en est le Roy aucunement tenu, laquelle question fut faite & iugee sur la terre de Mirebeau en Anjou, qui fut venduë cette mesme annee à Monsieur le Duc de Montpensier.

Le Parlement prononça en Robes rouges, que quand vn testateur ordonne quelque chose contre les

Loix au profit de gens incapables, 1572.
on tient le testamēt comme non fait, & la chose laissee vient aux habiles à succeder *ab intestat*, & non au fisque. La Cour appointa la cause au Conseil, en laquelle il estoit question de sçauoir, si vn Cheualier de l'Ordre de Sainct Iean de Hierusalem, pouuoit estre tuteur ou non. Vn Milanois né soubs nostre Roy, & mort à Paris, apres la perte du Milanois fut declaré originaire, & sa succession adiugee à ses parens.

Le Parlement remit cette annee par son Arrest les Notaires Royaux, que celuy qui ioüissoit du Comté de Dreux par Apanage auoit cassez, ayant obtenu à cet effet lettres du Prince. Le Parlement de Bordeaux iugea cette annee, qu'vn fils qui auoit tué sō pere, estoit par le seul droit priué de la succession; en sorte que ses creanciers ne se peuuent prendre sur les biens du pere, ny le fisque, bien que d'ordinaire de la qualité du fils on infere celle de l'heritier, & que par droict de Nature la succession du pere soit deuë au fils.

1572. Cette annee la Seigneurie de Quelus fut erigee par le Roy en Comté. Les lettres des Marchands, frequentans les Foires de Lyon, furent verifices, par lesquelles ils estoiẽt exẽptés du droict d'Aubaine. La Cour iugea que les tiers detenteurs qui ont acquis des heritages hypothequez à des rentes sans la charge d'icelles, peuuent desguerpir les heritages, & sont tenus personnellement payer les arrerages escheus de leur temps, iusques à la valeur & concurrence des fruicts d'iceux, & hypothecairement les precedens. Elle iugea qu'vn mineur, mesme rustique, ne pouuoit estre releué contre le defaut d'insinuation, reserué son recours contre son tuteur. Et que la donation faicte par le pere à sa fille, & son gendre futur, doit estre par escrit, & insinueé. Elle appointa au Conseil cette question de sçauoir si les biens d'vn Biernois sont subiects au droict d'Aubaine. Elle iugea que la femme n'est tenuë, à cause de la communauté, de la rente constituée par son mary, auparauant le

le ma-

le mariage. La mesme iugea que la 1572.
donation faicte par le pere à sa fille & son gendre futur, doit estre par escrit & insinuee. Item, que le tuteur & curateur du mineur ont droict d'hypotheque pour le reste de leur compte sur les biens du mineur aussibien qu'il en a sur les biens du tuteur ou curateur. Semblablement il fut iugé, que pupilles creanciers sont tenus de garder les interests legitimes, & n'en peuuent prendre de plus grands.

Dauantage, qu'au Balliage de Dunois, quand il y a plusieurs enfans de diuers mariages d'vn mesme pere, & qu'aucuns d'iceux decedent sans hoirs, les freres & sœurs suruiuans, conioints d'vn costé seulement, leur succedent és biens propres, prouenus de leur pere commun, concurremment auec ses freres & sœurs conioints des deux costez. La mesme iugea qu'vn fils estoit bien receuable à vendiquer son heritage vendu par son pere ou sa mere, & toutesfois que s'il est leur heritier, il est tenu de rendre le prix à l'acquereur,

1572. Que les gens qui sont mariez, pour auoir eu tonsure n'estoient, exempts de payer les droicts des coruees. Iugea aussi que les rentes foncieres en bled, ne sont reductibles à prix d'argent. Prohiba & defendit les contracts pignoratifs.

Iugea que la declaration faite par le pere, que l'enfant legitimé par le mariage ensuiuant, n'est son fils, ne luy peut nuire. Le grand Conseil iugea, que le droict de presenter appartenant vne fois au Roy en Normandie, comme tuteur fructuaire du mineur, ne luy peut estre osté par vn partage suiuant.

Le Parlement de Bretagne fit deffences aux Iuges de son ressort, de cognoistre des dispences du mariage, qu'elles n'ayent esté premierement fulminees & verifiees par les Iuges Ecclesiastiques, sur peine de nullité, dommages, interests, & autres peines. La mesme Cour fit deffences au Seigneur de Rohan d'enclorre les terres, comunes de ses fiefs, & ordonna qu'il seroit informé de l'entreprise.

Le Parlement de Grenoble iugea, que si le possesseur d'vn fonds, sur lequel est assise vne rente, ou cense portant lods & ventes auec seigneurie directe, acquise à prix d'argent, le veut racheter, il doit payer tous lods qui pourroient estre deuz pour raison du fond, s'il se trouuoit aliené, changé, donné ou autrement, en tous les cas où lods sont deuz du fond aliené, les arrerages de vingt & neuf ans deuant l'interpellation, & autres escheus depuis, auecques le plaist accoustumé comme de vraye Emphiteose. 1572.

Le Parlement de Grenoble iugea, que le mary recognoissãt à sa femme plus de deniers que vray-semblablement il n'en a peu receuoir, ne preiudicie à ses creanciers posterieurs.

Cette mesme année arriua vne chose fort estrange d'vn Loup & de deux filles, gardans les moutons au pres de Saulieu, pays de Bourgongne, dont l'aisnee auoit douze à treize ans, & l'autre six. Vn Loup suruint, qui se rua sur vne brebis, & la chargea sur son col pour l'em-

1572. porter. Les filles couturent apres, & firent tant qu'elles luy arracherent sa proye, dont grandement irrité, il emporta la plus ieune fille: mais l'aisnee le suiuant de pres, l'attrappa par vne jambe comme il voulut franchir vne haye, & fourra vn cousteau dans la gorge du loup, qui auoit quitté la fillette, dont il demeura mort sur la haye, & furent la fille & la brebis pansees & gueries.

Mourut cette annee Messire Christofle de Harlay, grand & illustre President de la Cour, qui pour sa Noblesse, erudition & preud'hommie, estoit grandement aymé de Monsieur le Chancelier de l'Hospital. Il deceda aagé de plus de soixante & dix ans, s'estant mis à la taille, trauaillé de la pierre. Cette mesme annee deceda Pierre Ramus, Professeur d'Eloquence fort excellent, s'il ne se fust trop attaqué à la doctrine d'Aristote, receuë de tout le monde, laquelle defendirent contre luy auecques grandes clameurs Goucan, Periou, Galland, Charpen-

tier & plusieurs autres, qui luy exci- 1572.
terent vne telle hayne, que le iour sanglant de la Sainct Barthelemy, il fut tué à coups de poignard au College de Presle, & ietté du haut d'vne fenestre & traisné par les ruës, & en fin ietté dans la riuiere. Il aymoit grandement les Mathematiques, & fonda de son reuenu, vn Professeur d'icelles en l'Vniuersité de Paris.

Denis Lambin, personnage de grande erudition, qu'il a tesmoignée par ses doctes Commentaires, prit vn tel regret de la mort de son Collegue, qu'il en mourut aagé de cinquante six ans, laissant vn fils Aduocat en Parlement, heritier de son erudition & sçauoir, qui nous a donné plusieurs ouurages posthumes de son pere.

Cette mesme annee fut cruellement assassiné par le peuple de Tolose Iean Coras, grand Docteur és Loix, & depuis Noble Senateur au Parlement de Languedoc, & Chancelier de Nauarre. O mal-heureuse superstition! que tu causes de maux.

1573. Donc tous les artifices du Roy ne seruirent qu'à confirmer dauantage les Protestans, & notamment ceux de Sancerre, qui presumans par trop de l'assiete de leur place montueuse, negligerent les munitions & fortifications necessaires, auitaillemens & demolitions des villages, qui depuis accommoderent les assiegeans. Ce mespris & nonchalance causa tous les maux qui depuis aduindrent à cette pauure ville, & empescha que plus de trois mille boisseaux de bled qu'on pouuoit aisément recouurer des lieux proches, en payant, ne furent mis dans la ville; Mais ils firent encore vne autre faute, de ne faire pas sortir les pauures, femmes & enfans en temps & lieu.

Il y auoit là dedans enuiron six cens cinquante hommes de guerre, ausquels commandoit André Ioanneau, Bailly de la ville, leur Colonel: il y auoit d'auantage cent cinquante robustes vignerons, qui faisoient de grands effects aux assauts, escalades & sorties, auecques leurs fondes, que l'on appelloit pistol-

les deSancerre, cõme nous auons dit. 1573.
Au commencement il arriua deux choſes fort agreables aux aſſiegeans. L'vne, que Bethichou Sergent, de nouueau catholiſé, ſurprins par les Sancerrois, s'eſtoit eſchappé par deſſus les murailles de la ville, & s'eſtoit allé rendre au Camp des Catholiques, & leur auoit declaré tout l'Eſtat des aſſiegez: L'autre, que cinquante cheuaux, qui eſtoient ſortis ſoubs la conduite des Capitaines la Fleur & la Pierre, & qui eſtoient quaſi tous gens de commandement auoient quaſi eſté ſurpris, penſans ſurprendre le Capitaine Carlier, qu'on leur auoit par ruſe donné aduis eſtre logé en vn village pres Chaſtillon ſur Loire. Si toſt que les approches furent faictes, les aſſiegez receurent aduis d'vn du Camp, qu'ils ſeroient battus entre le Chaſteau & la porte Ceſar, où l'ennemy pretendoit faire breſche, & venir à l'aſſaut plus aiſement en faueur des Rochers qui ſont proches de la muraille en cet endroict: à cauſe de quoy on abbatit le deſſus du portail, craignãt que la ruine & les

1573. esclats n'endommageassent ceux de dedans, & que tom.bans du costé des assiegeans ils ne les fauorisassent. Ce costé fut grãdemẽt fortifié, mais pour neant, car l'ennemy battit la ville du costé deporte-vieil, qui est le plus foible costé. Au mesme temps que la ville fut battuë, auec vne grande tempeste & furie de canons, Iean de Lery s'aduisa de faire vn lict d'vn linceul lié par les deux bouts, & pendu en l'air à la façon des Sauuages, ce qui fut incõtinent prattiqué par tous les soldats, tellement que tous les corps de garde en estoient pleins. Ceste inuention estoit fort propre, tant pour euiter la vermine que pour tenir les habitans nets: ioint que l'on n'y est si rompu que sur la paillasse, où les armes blessent & empeschent le repos, & si chacun est plus prest quãd on crie à l'arme. Dõc le Sr de la Chastre Gouuern. du Berry, & General de l'armee l'assiegea au commencement de l'annee 1573. auec cinq cens cheuaux, cinq mille hommes de pied, seize enseignes de Pionniers, & grand nombre de paisans ramassez,

& de premier abord offrit aux assie- 1573.
gez composition raisonnable: Mais les assiegez contre le droit des gens & celuy de la guerre retiennent le tambour, & ne font point de responce. C'est pourquoy le Chesse voyant ainsi moqué fait deux forts, vne pallissade au champ appellé de S. Ladre, y met deux pieces d'artillerye, & six autres sur la montagne de l'orme au loup, retranche toutes les aduenuës, tire en deux mois plus de six mille coups de canon, donne l'assaut, le tout auec grande perte de gens, & de 25. hommes seulement pour les assiegez.

Le septiesme du mois de Mars l'ennemy poursuiuant ses tranchees iusques à l'endroit de la grange Loudis, se gabionna dans le fossé, fit des canonnieres sur la contrescarpe, & vn pont de bois couuert de clayes, sous lequel il venoit à couuert iusques au pied du rauelin, sans qu'on le peust offencer, & pensoit-on qu'il le deust sapper ou mıner, ou bien se loger dessous: à cause dequoy ceux de la ville firent incontinent des puls pour con-

1573. treminer, combattre & empescher l'ennemy, au cas qu'il eust voulu entrer par là comme on craignoit. Et le lendemain les Capitaines Pillard & Martinat bruslerent le pont fait de bois auec feux artificiels, force bois & fagots greslez quils ietterent dessus sans que l'ennemy les peust empescher, lequel estoit d'ailleurs grandement incommodé par l'injure & malice du temps, glaces, neiges, & pluyes qui rendoient l'hyuer merueilleusement fascheux. Toutesfois l'ennemy continua de cauer sous le rauelin, & y refit vn autre pont plus fort que n'estoit le precedent, mais ceux de la ville s'esforcerent de rechef de le brusler auec feux artificiels grenades, fagots gresSez & liez ensemble qu'ils ietterent dessus: Dauantage ils attirerent les clayes dont il estoit couuert, auec des crochets. Et pour-ce qu'en vne sortie que l'on fit trois soldats que l'on auoit pris, aduertirent les assiegez que l'on minoit en deux endroits sous le rauelin & sous la grange Loudis, on commença sept puits en diuers endroits dans

les tranchees au dedans de la ville, à 1573.
fin de contreminer & d'esuenter les mines.

Ce pendant cinq bestes fauues estonnees du canon trauersoient le camp du Roy, & en fut tué deux par ceux de la ville qui furent disputees à coups d'harquebuses. Au reste pource que l'on craignoit que la mine fit sauter le portail & la platte forme de Porte Vieil, on fit vne seconde tranchee & vn rampart par derriere tout le long, & furent muraillez les huys & fenestres de toutes les maisons de ce rang là, & y fit-on des canonnieres qui y flanquoient de toutes parts. Et pour ce que l'ennemy s'efforçoit de saper le rauelin de la Porte Viel, la nuict on le trancha par le milieu: & en fit-on comme vn second qui fut en defence le lendemain matin.

Quelques iours apres le sieur de la Chastre ayant battu la ville par trois endroits, donne vn assaut general, presente l'escalade d'vn costé, mine & sappe de l'autre: mais les assiegez sans perdre qus dix-sept hommes

1573. tuent & bleſſent plus de trois cens des ennemis & contraignent les aſſiegeans de ſe retirer, leſquels r'allentiſſans leur ardeur ſe contentent de faire des forts plus pres de la ville & de les garnir d'artillerie pour reſſerrer dauantage les aſſiegez. Ainſi Pericles aſſiegea la ville de Samos & l'entoura d'vne cloſture de murailles tout à l'entour, aymant mieux remporter la victoire & prendre la ville par longueur de temps que d'expoſer ſes cytoyens au danger d'eſtre tuez ou bleſſez. Nicias Capitaine Athenien en fit autant à la ville de Siracuſe, & Antigonus à la forteresſe de Nora, où il tenoit Eumenes aſſiegé. Ainſi Dioclee fortifié dans le pays Attique par les Lacedemoniens fut cauſe de la ruine d'Athenes.

Le Capitaine la Fleur, Chaillou ſon Lieutenant, & Montauban ſa Cornette defendirent la breſche Loudis, où le ieune Montigny l'vn de ſes Soldats fit des merueilles de ſa pique. Le Capitaine Paguelon Lieutenant du Capitaine Buiſſon, & le ſergent la Renaudiere defendirent la platte for-

me de Baudin : Le Capitaine Pillard 1573.
Lieutenant de Martignon defendit la platte forme de Porte-Vieil. Martignon & le ieune Martinat son Enseigne defendirent la grande bresche depuis la platte forme de Porte-Vieil iusques à la prochaine tour, tirant à la porte S. André. Dorival commandoit à la platte forme de la Fleur & la bresche ioignante. Le sergent d'Alegre & le Caporal l'Escu commandoient au rauelin de Porte-Vieil. Buisson commandoit à la porte Cesar, & Martinat l'aisné au Chasteau. Durant l'assaut les vignerons de la ville iettoient auec leurs fondes les cailloux plus menus que gresle sur les assaillans. Vne femme empoignant la pique d'vn soldat ennemy, fit grand effort de la luy arracher des poings. Vn ieune soldat nommé Ialon pris par vn Rondacher qui l'emmenoit, s'escria compagnons tuez moy plustost que me laisser emmener, surquoy l'vn des assiegez tira si droit qu'il tua le Rondacher, ce que voyant Ialot tira sa dague & en tua vn autre qui le tenoit encore, & ainsi remonta sur la

1573. bresche vers les siens. On ne veit iamais vne plus grande diligence que celle des Sancerrois à remparer les lieux plus accessibles, y portans & faisant charrier à grand haste des sacs, tayes de lict: coussins, linceux, & autres toutes cousuës & pleines de fumier, que chacun tenoit toutes prestes à sa porte, ce qui se faisoit par la conduite & disposition du Capitaine la Pierre, bien qu'il fut blessé d'vne harquebuzade dans le bras. Les assiegez pour auoir esté preuenus ne firent quasi rien de leurs feux artificiels & chaussetrapes. Le sieur de la Chastre luy mesme fut tousiours pres de la contrescarpe du fossé durant l'assaut, encourageant ses soldats & n'en partit que des derniers, qui fut vn acte de braue & vaillant Capitaine. Comme l'on despoüilla les tuez dans le fossé, on leur trouua des semelles de fer cousuës entre deux cuirs dans leurs souliers, à fin de n'estre piquez des chaussetrapes en venant à l'assaut: mais leur argent & armes ne furent pas laissez par les assiegez. Les vignerons & quelques autres descendirent

par la bresche aux tranchees, d'où ils 1573.
amenerent à la ville des gabions, clayes, aix, vaisseaux & fascines, dont les autres s'estoient couuerts & fortifiez: ce que voyant les assiegeans tirerent trois pieces chargées de grenades & feux artificiels, s'efforçans par ce moyen de mettre le feu dans la ville, mais cela ne leur succeda aucunement. Est remarquable qu'ils auoient traisné la nuict sur roües & rouleaux vne grande maison debout à double estage, où il y auoit des Soldats qui du plus haut commandoient en quelques endroits du rauelin. Or au mesme temps ceux de la ville refuserent l'entree au sieur de la Mauuissiere Ambassadeur de sa Majesté qui vouloit parlementer auec eux pour trouuer quelque moyen d'apointement, mais le danger du temps les aduertit d'estre sages & de se deffier. Les mesmes assiegez voyans ne pouuoir sortir qu'auec toutes leurs forces, en quoy faisant ils mettoient la ville en danger, ils furent contraincts de laisser acheuer les forts des assiegeans entre lesquels il en fut fait vn de bois quarré,

fort espais, & ayant plusieurs estages,
1573. & quatre tournelles aux quatre coingspour loger desharquebuziers. qui pouuoit aucunement commander au rauelin & plates formes, les assiegez sortirent de furie & les bruslerent nonobstant la braue resistance de l'armee royale sans perdre que trois hommes, qui fut vne entreprise aussi hazardeuse qu'il en ait esté en siege quelconque.

Or les Sancerrois enuoyerent demander secours à ceux de Languedoc, & commencerent à ressentir les effects de leur imprudence par la faim qui les accueillit. Il seroit long de descrire par le menu les pauuretez & miseres des assiegez, il suffira de dire qu'ils commencereent à manger les asnes & mulets, puis les cheuaux & les chiens, les chats, les souris & les taupes. Apres cela les cuirs, les parchemins, liures, titres & contracts, cornes & harnois de bestes cheualines, les ceintures & racines sauuages. Et le bled leur manquant, les vns en firent de grains de lin & autres que la necessité leur monstra, les autres de

toutes

toutes ſortes d'herbes meſlees auec 1573.
du ſon mouluës ou pilees en mortiers
les autres de farine de paille, de coquilles de noix & d'ardoiſe. Les greſſes, le ſuif & loingt, ſeruoient aux potages de fritures: & ce qui eſt incroiable les excremens des cheuaux & des hommes ſeruirẽt de paſture aux pauures aſſiegez. Et pour comble de cette horreur vn vigneron & ſa femme y furent bruſlez pour auoir mangé la teſte & la freſlure de leur fille morte en langueur, il eſt vray qu'ils furent conuaincus de quelques autres crimes capitaux. Il n'y a beſte ſi farouche qui n'ayme ſes petits & ne les nourriſſe durant la famine: & celles qui mangent la chair d'autruy, s'abſtiennent toutesfois des animaux de leur eſſence.

Ce fait icy ſurmonte toute inhumanité, que les meres mangent l'engeance meſme nourrie en leurs entrailles, & qu'elles deuorent les membres allaitez de leur propre ſubſtance. Quoy que l'enfant ſoit mort, ſi ne ſe perd point le nom ny la vigueur & effect de nature, l'amour & l'affection

1573. demeurant pour gage : Mais à l'endroit de ce peuple endiablé, la mere ne cognoist point son propre enfant, ne l'entend quand il la reclame pour mere, & ne s'esmeut à pitié l'oyant crier & plaindre, & qui pis est pour l'execrable viande & nourriture d'vne heure, pour le soustien de son malheureux corps, elle a remply ses entrailles du corps qu'elle a nourry en ses entrailles.

On estimoit que les viandes apprestees par Thieste fussent fabuleuses, mais nous voyons icy des Tragedies plus sanglantes, & y apperceuons des meschancetez plus hideuses & abominables. Bref il ny eut que quatre vingts & quatre personnes tuez, mais plus de cinq cens y finirent leurs iours par la faim. C'estoit vne extreme pitié de voir ces pauures gens languissans & couchez par les ruës, ressemblans à la mort & deplorans leur condition cruelle & miserable. C'estoit vne douleur insupportable de voir les pauures meres conduisans leurs enfans au tombeau & traisnans ceux qui leur demeuroient, & qui mouroient

le plus souuent entre leurs bras, ce 1573.
qui me fait croire que les autheurs de nos guerres ciuiles sont & seront à iamais en abomination aux viuans & la proye eternelle des Demons & fureurs en l'autre monde.

Ces exemples furent si horribles, que la famine de Hierusalem & de Numance, où les meres mangerent leurs enfans ne'st plus reuoquée en doute. Et pource qu'il restoit bien peu de bled dans la ville, on aduisa de mettre hors les portes partie du menu peuple ia fort attenué, & de fait il en sortit enuiron 70. de leur gré: Mais les ennemis chassoient tous les habitans qui vouloient sortir de la ville à cause de la famine, & les y faisoient rentrer afin de croistre le nombre des affamez: tout ainsi qu'autresfois Lysander au siege d'Athenes menaçoit tous les Atheniens qu'il trouueroit dehors pour les ranger tous dans la ville & les faire mourir de faim.

Les iardins y estoient de telle requeste, que pour empescher qu'on ne derobast les herbes, on y faisoit la

& les saloit comme pourceaux, & 1573.
pource fut elle bruslee toute viue. Or à cause de la grande disette de toutes choses on cõtinua de mettre plusieurs pauures hors la ville : mais ils ne pouuoient pas passer les tranchees & forts des assiegeans, qui ne les empeschoient pas seulement, mais en tuoient plusieurs, blessoient & r'enuoyoient les autres à grands coups de bastons, qui demeurans dehors, & ne pouuans ny ne voulans r'entrer dans la ville, viuotoient de bourgeons de vigne, de mures de hayes, d'escargots, de limaces rouges, & d'herbes sauuages, & mouroient apres auoir languy.

Mais entre autres choses pitoyables, on trouua les corps d'vn vigneron & de sa femme morts l'vn aupres de l'autre, & deux de leurs enfans aupres qui crioient & pleuroient, n'estant le plus ieune aagé que de six semaines, qu'vne dame de la ville enuoya querir.

Les enfans au dessous de douze ans pour leur grande chaleur naturelle moururent tous. Les pauures meres,

1573. conduisans leurs enfans au cimetiere, tenant & traisnans par la main ceux qui restoient en vie, disoient, Helas mon enfant tu ne tarderas gueres d'aller apres les autres. Ils estoient à la pratique de ce que dit le Prophete auoir esté fait en Hierusalem, les petits ont demandé du pain, & si aucun ne leur en a rompu, & que chacun donneroit peau pour peau & tout ce qu'il auroit pour sa vie. Plusieurs femmes osterent la vieille paille de leurs licts & du berceau de leurs enfans pour rechercher quelques espics qu'elles espluchernt l'vn apres l'autre: & s'il s'y trouuoit quelque chose, cela estoit pilé dans des mortiers pour faire du sel & de l'eau aux pauures enfans de la mammelle languissans, parce que les meres alangouries n'auoient goutte de laict. La saison des verius dont plusieurs se nourrissoient vint bien à propos, les vns les mangeans cruds, les autres cuits au four, & boüillis en l'eau, les autres fricassez auec du suif, espice & moustarde. Les mures des hayes, les prunelles & autres fruicts sauuages

que l'on pouuoit cueillir par les vi- 1573.
gnes & buissons d'alentour de la ville, estoient de grand requeste, & se vandoient au mot de ceux qui les apportoient. Les chardons estoient aussi mangez comme les artichaux, & les orties comme les espinars. Les graines de refort verdes que l'on mangeoit auec du sel, & les tendrons de vigne estoient fort recherchees. Chacun soldat se passoit bien à vne noix pour le faire boire; & puis estant faillies il estoit bien aise d'auoir vn pourreau. Bref on tua pour manger dans Sãcerre en moins de trois mois, deux cens ou cheuaux & iumens, ou poulains, asnes & mulets, & n'en est demeuré qu'vn en vie, au lieu duquel fut tué vn asne de l'ennemy qui fut pris aux vignes par les goujats. Il faut estimer que Dieu a permis toutes ces choses si estranges pour nostre instruction: car ceux sur lesquels la tour de Siloë tomba n'estoient pas plus grãds pecheurs que les autres: mais si ceux qui sçauent cela ne font amendemẽt de vie, ils periront d'vne fin malheureuse. Ce que l'on dit des villes en ge-

1573. neral qu'elles sont des clos de miseres estoit particulierement veritable de la pauure ville de Sancerre. Et faut confesser que la resolution des Sancerrois est vne des plus merueilleuses choses du siecle, d'auoir combatu si long temps & si extraordinairement la faim vn ennemy interieur & si cruel que les plus puissantes armes ne luy peuuẽt resister: contre lesquelles seule elle fait office de Capitaine & de soldat. Ces pauures gẽs se mõstrerẽt plus courageux que les Spartiates quoy qu'inuincibles aux aduersitez qui se rẽdirent entre les mains de leurs ennemys pour estancher leur soif: bien qu'ils fussent lãguides de nourriture, abatus de faim, despourueus d'esperãce, mattez de veilles & en petit nõbre, si est-ce que par leur cõstance ils cõseruerẽt leur hõneur & leur vie. Ils n'auoiẽt pl⁹ de bras pour manier leurs armes, ny leurs armes plus de coups à dõner tãt la faim les auoit alangouris & decharnez. C'estoiẽt des õbres de victimes sãs cœur ni foie & des hõmes viuãs en la mort: & neãtmoins ils se tenoiẽt tous par la main autour de l'autel de la foy & de liberté de leur religiõ

plustost que de rēdre la gloire à leurs 1573.
ennemis, de laquelle ils estoient aussi soigneux que les Atheniens de leur Oliue de Minerue, & les Hongres de leur Couronne Sainct Estienne. En telle extremité les prieres publiques furent commandees, & fut ordonné que les pauures languissans par les ruës seroient nourris de ce que l'on pourroit. On leur donna des potages d'herbes, des cuirs & peaux pelees cuites dedans, & du vin par faute de pain.

Et arriua lors vn cas estrange & abominable: car le fils de Iacques Finou, aagé de douze ans, declara à quelques vns que son pere & mere luy auoient cousu des lettres sous les aisselles, qu'il auoit portees par leur commandement à quelques Capitaines à Sainct Satur, ce qu'il soustint estre vray à sa confrontation, tellement que les accusez eurent la question, mais persistans à le desnier auec grandes execrations, ils furent eslargis.

Les Sancerrois, cependant, voyans que leurs premiers deputez qu'ils

1573. auoient enuoyez en Languedoc pour auoir du secours, n'auoient rien fait, ils y enuoyerent trois ou quatre Capitaines, & entre autres la Fleur, Capitaine en Chef, auec sa procuration chacun & sa lettre de creance, afin que si l'vn estoit pris, les autres peussent acheuer leur voyage: & les firent sortir à cheual à la faueur de six vintgs harquebusiers qui escarmoucherent cependant. Deux heures apres que les Deputez furent passez, les assiegeans penserent surprendre la ville, car s'estant coulez par le fossé iusques à la grand vieille bresche du champ Sainct Martin, ils y firent grand effort, & peu s'en falut qu'ils ne fauçassent la garde qui lors y estoit bien petite, par ce que les escarmoucheurs se rafraischissoient. Toutesfois l'alarme estant donnee chacun y accourut, & furent repoussez. Or le Capitaine Carlier voyant la piste des cheuaux des Deputez, courut incontinent apres, & fit tant, qu'en fin il prit la Fleur & la Croix, dont cestui-cy fut depuis rompu sur la rouë en la ville de Bourges: Les deux au-

tres, la Pierre & la Mince se sauue- 1573.
rent en Suisse.

En ce temps le Sieur de la Chastre commandant à l'armee, fit vne iustice memorable de Pierre du Bois, qui sauta de la ville, & s'escoula par la platte forme de la Porte Vieil, & s'alla rendre à l'ennemy, qui apres auoir sceu de luy ce qu'il vouloit, & l'ayant gardé quelques iours, le fist pendre & estrangler pour son salaire. Dans la ville il fut crié à son de trõpe, que qui voudroit sortir, sortist: on rempara le rauelin de Porte Vieil, les plattes-formes prochaines, & l'escarpe du fossé, on remist vn corps de garde à la Chistre Sainct Denys, & fit-on couper la petite cerisaye, & les arbrisseaux au dessous dans le fossé, par ce que l'on craignoit vne surprise de ce costé là. Et sur ce qu'il suruint vn mescontentement de quelques Soldats, on les fit changer de corps de garde, de peur de trahison, qui estoit fort à craindre en si grande disette.

Au mesme temps il y eut abouchement entre le Sieur de Sainct

1573. Pierre & Iean de Leri Ministre, dont la subitance fut, qu'on donneroit ostages aux Sancerrois, pour seureté de ceux qu'ils envoyeroient pour sçauoir s'il n'estoit pas vray que ceux de la Rochelle, de Nismes & de Mont-auban auoient posé les armes, & que Monsieur le Duc d'Anjou estoit esleu Roy de Pologne : Mais les Sancerrois refuserent cet offre, mal à propos, par ce que ce leur estoit vn moyen pour sçauoir la verité des affaires qu'ils ignoroient, & d'ailleurs ils eussent eu meilleur traictement en ce temps là qu'ils n'eurent lors qu'ils capitulerent. Alors huict soldats sauterent les murailles, dont les vns se sauuerent, les autres furent tuez, & les autres pendus. Vn soldat, nommé la Bertange, pour le mesme faict, repris par ceux de la ville, fut degradé des armes à la teste des gardes, & auec vn pic sur l'espaule mené par toute la ville par les Sergeans.

Or apres plusieurs parlemens sur la reddition de la place, les Sancerrois entendirent comme le Ca-

pitaine la Fleur prisonnier à Bourges auoit esté mis à la question, puis pendu & estranglé, & son corps encore remuant ietté dans vn fossé. C'estoit vn des plus vaillans hommes de ce temps là, & s'il eust suiuy les armes dés son ieune aage, c'eust esté l'vn des premiers hommes de guerre de son siecle : ce qui donne assez à cognoistre que la Noblesse n'est pas la seule pepiniere des grands Capitaines, & qu'ils viendroient en tous estats, si les honneurs & dignitez militaires estoient ouuerts à tout le monde. Depuis ce iour les assiegez se cõfians plus sur la paix de ceux de la Rochelle, Mont-auban & Nismes, que sur la parole du sieur de la Chastre qui promettoit leur donner la vie sauue, commencerent à traitter leur accord, ce qui fut faict, ostages baillez de part & d'autre 1573.

Et certes en ceste composition le sieur de la Chastre fit vn acte genereux, de mettre sous le pied les iniures & brocards qui luy auoient esté dicts de dessus les murailles, & la retention, voire l'assassinat fait de sang

1573. froid de son Tambour, & de plusieurs autres Soldats pris par ceux de la ville, & monstra qu'il n'estoit point cruel & sanguinaire : plus loüable en cela, que ne fut Sylla à l'endroict des pauures Atheniens. Finalement les articles de la capitulation furent signez, qui contenoient en substance, que ceux de Sancerre auroient pardon de ce qui s'estoit passé, libre exercice de leur Religion, conseruation de leurs biens, droicts & honneurs en payant la somme de quarante mille liures, pour estre distribuee aux Soldats: & moyennant ce promirent les habitans rendre la place aussi tost que sa Majesté auroit signé & ratifié la capitulation, en attendant laquelle, plusieurs des habitans furent festoyez en l'armee, auecques beaucoup de bonne volonté, en quoy parurent les merueilles de Dieu, qui fit des peres nourriciers de ceux qui estoiet venus pour esgorger & massacrer.

Le Ministre de Lery fut conduit à Blois par le Capitaine la Fontaine, & les autres soldats, femmes & enfans quatre lieuës par delà San-

cerre, par l'vn des Maistres d'Ho- 1573.
stel du General, lequel entra dans la ville, assisté de ses trouppes comme en triomphe, conduict par les Prestres, portans la Croix deuant luy, reuestus de leurs ornemens, & chantans le *Te Deum.* Incontinent apres ceste entree on commença de rompre les forteresses, brusler les portes de la ville, remplir les tranchees, & mettre les tours par terre, tellement que ceste pauure ville ressembloit vn village à demy ruiné, par ce que plusieurs maisons, contre la capitulation furent abbatuës, outre la quatriesme partie des bastimẽs ruinez par le canon.

L'horloge, les cloches & toutes autres marques de ville furent aussi ostees, & fut le bruit grand qu'on la vouloit raser, y semer du sel, & mettre vn pillier au milieu de la place où seroient engrauez ces mots, ICY FVT SANCERRE. Quelques iours apres, le sieur de la Chastre estant encore en la ville, & à cent pas de son logis, le Bailly Ioanneau, qui auoit esté Gouuerneur de

core vne extreme pitié de voir pil- 1573.
ler les maiſons de Sancerre & rançonner les habitans par les troupes qui y furent miſes, & de voir transporter les meubles des habitans rachetez de quarante mille liures, le tout contre les termes de la composition, qui fut ainſi eſtrangement violee. Outre tout cela on fit deux ou trois tailles ſur ces pauures gens, vne entre autres de dix ou douze mille liures, où la pauure vefue Ioanneau, affligee de la mort de ſon mary, fut taxee à la ſomme de douze cens liures. Puis on eſtablit vne garniſon au Chaſteau aux deſpens de la ville, afin d'acheuer de l'eſpuiſer. Or en tout ce ſiege de Sancerre furent tirez pres de ſix mille coups de canon. Nous auons dit ceux qui moururent des aſſiegez: des aſſiegeans il en mourut treize cens ou enuiron, entre leſquels furent Queriers, Lieutenant du ſieur de Gran, la Lobiere, Guidon du Comte de Brienne, Cabaſſoles & autres: Le nombre des bleſſez fut beaucoup plus grand. C'eſt aſſez par-

1573. lé de Sancerre, descriuons maintenant ce qui aduint ce pendant au siege de la Rochelle.

Le sieur de Biron apres la guerre declaree aux Rochelois entra par le commandement du Roy au gouuernement de la Rochelle, & du pays d'Onis, & reserra les Rochelois le plus pres qu'il peut, ayant sept cornettes de Caualerie, dix-huict Enseignes de gens de pied, cinq cens Pionniers & deux couleurines. Il fit entrer sa troupe par deux endroits, par le passage du Braut auec des vaisseaux menez apres pour trauerser ce passage qui est de Lusson à la Rochelle: l'autre endroit se nomme la Bastille, à deux grandes lieuës du Braut sur le chemin de Mauzé à Marans

Ce siege fut l'vn des plus signalez & remarquables qui eut esté fait de long temps, soit pour l'importance & forteresse de la ville, soit pour la grande armee des assiegeans, soit pour la multitude des sorties, des assauts & des combats, soit pour le courage & le bon ordre des

assiegez, soit pour la grandeur & 1573
diuersité des accidens qui y aduindrent, bref, pour toutes les choses qui peuuent rendre vn siege recommandable. Mais sur tout la charité des particuliers fut grande enuers les soldats, & mesmement les blessez : Tellement qu'aux escarmouches les Dames portoient vin, confitures & vinaigre pour rafraischir les canons d'harquebuses, linges, œufs & estouppes pour les pauures blessez.

Mais dautant que par la frequence des sorties, le nombre des blessez croissoit, on dressa le logis de Saincte Marguerite, où auoient esté les sœurs Noires, pour l'entretenement des blessez. Les Rochelois furent dautant plus resolus à se defendre, qu'ils eurent certain aduis d'vn pacquet surpris en Suisse, par lequel vn grand Seigneur de France mandoit au Pa-qu'écores que le Roy eust intermis les massacres pour appaiser le trouble, toutesfois son intention estoit d'exterminer tous ceux de la Religiō, sans espargner les femmes & enfans.

1573. Or le Roy ayant enuoyé l'Abbé de Gadague, pour dire aux Rochelois sa derniere volonté, comme il voulut entrer dans la ville, & demanda ostages pour cet effect, les habitans ne le voulurent promettre, & dirent tout à plat qu'ils ne traitteroiét auec luy que par escrit, nonobstant qu'on leur remonstrast qu'il ne s'estoit veu que de Prince à Prince, les Ambassadeurs ne fussent librement oüis, & que ce seroit chose par trop estrange que les subiets reiectassent l'Ambassade de leur Roy, & que par toutes les Nations ils en receuroient vn tres-grand blasme, s'ils se rendoiét si austeres & difficiles, à quoy respondirent les Citoyens, que le Roy n'estimoit estre tenu leur garder la foy, si cela ne luy estoit vtile.

Chacun donc se resolut à la guerre: & de faict, bien que le conseil de la ville eust resolu que l'on ne sortiroit de quatre iours, neantmoins deux soldats, de desir de combattre se coulerent de dessus les murailles, & gagnerent la contre-escarpe & combatirent en sorte que l'vn d'eux fut

tué, ce qui engagea les Rochelois 1573.
à sortir poúr deffendre celuy qui restoit. Ils sortirent comme Lyons enuironnez dans leur antre. Le combat fut aspre & redouteux, les vns voulans laisser des marques de leur courage, & les autres de leur puissance. Plusieurs Catholiques finirent leur vie & leur esperance en ceste escarmouche, qui virent la Rochelle, non pour butiner, mais pour s'y enterrer. Le sieur de la Noüe fit cõbattre les siens par tout où l'ennemy se monstroit, & dura l'escarmouche plus de cinq heures, sans que chose aucune les separast que l'obscurité de la nuict, & neãtmoins il n'y eut detuez de ceux de la ville, que trois ou quatre, & enuiron vingt blessez : mais les gens du Roy perdirent enuiron cent cinquante hommes, sans cinquante blessez ou enuiron: Les Capitaines la Salle & Foüillon, nepueu du Lieutenant de Poictou tous deux blessez, furent amenez prisonniers en la ville.

Vn ieune Gentil-homme, nepueu du sieur de Puigaillad fut pris & tué,

1573. pour s'estre voulu sauuer contre sa foy donnee, mesme qu'il s'estoit vanté d'estre l'vn de ceux qui auoient tué l'Admiral, & ce auec grands blasphemes, trop ordinaires entre les Catholiques. Vn autre Gentil-homme Xaintongeois, nommé Tibauderie, qui auoit porté les armes pour la Religion, entra facilement à la Rochelle par ce moyen : mais apres auoir recogneu toutes les singularitez de la ville, & tasché à desbaucher plusieurs, se retira au camp soubs ombre de sortie.

Mais en ces mesmes iours, le conseil de Petropel Italien, qu'il donna aux Rochelois, approcha d'vne fatuité ridicule, de quitter & abandonner leur ville à la mercy du Roy, & de s'en aller en la Floride, & qu'il seroit volontiers leur Capitaine, ce qui apporta vn ris & gausserie extreme à la Rochelle : & disoient les habitans, qu'il valoit autant leur dire qu'il estoit mal-heureux qui auoit maistre, & qu'il faisoit beau temps pour en chercher.

Au mesme temps plusieurs soldats

du camp entrerent dans la ville, sous 1573.
pretexte de Religion, en intẽtion d'y faire quelque trahison: mais on en tua cinq qu'on ietta puis apres par dessus les murailles pres la porte Neufue, on garda les autres qui descouurirent la trahison, & dirent que le mot d'icelle estoit Babin, & baillant le petit doigt en croche, & tirant le bout de l'aureille, & qu'ils auoient deux portes à leur deuotion. Là dessus ceux de la ville brusterent le village d'Estré, & ceux de dehors prindrent la Bãde, qui n'estoit qu'à trois cens pas de la contrescarpe. Le sieur de la Noüe fut esleu Gouuerneur en la ville pour les armes, sans diminution des droits du Maire en toutes autres choses. Le sieur de la Noüe sçauant des entreprises & desseins apprestez contre la ville, sçauoit encore mieux les moyens de s'en preseruer. Il ne manquoit d'amis parmy ses ennemis, qui vrais Zophyres hasardoient leurs nez & leurs oreilles pour la conseruation de leur amy. Il n'oublioit rien que luy dans le soucy de la defence, & tousiours aux escoutes de la deffiã-

1573. ce. Peu de iours apres le sieur de Languillier auec quelques autres, parti en vne galiote pour aller querir du secours en Angleterre, sans estre descouuert de l'armee de mer, mais il y eut vne grande escarmouche vers Tasdon & Ronsay, où les Catholiques eurent du pire, qui firent vn fort à la pointe de Coureille, où ils mirent quelques pieces pour battre dedans la mer. Pendant que ces choses se faisoient à la Rochelle, la Royne accoucha à Paris d'vne fille, qui fut baptisee au commencement du mois de Feburier, auec vne fort grande solemnité. D'autre costé Messire Nicolas d'Angénes, seigneur de Rãboüillet, Capitaine des gardes de sa Maiesté, persõnage de grande reputatiõ en la Cour du Roy, fut enuoyé à Rome pour faire la submission à sa Sainctété au nom de sa Maiesté, où il luy fit vne harangue par Marc Antoine Muret, en laquelle cet Orateur fit le Roy Charles cõme vn Dauid, tenãt la teste de l'Admiral, qu'il cõpara à Goliat, & la presenta au Pape auec nouuelle promesse de deuotion au siege Romain.

La Reyne mere y enuoya aussi le sieur 1573.
de Duras au nom du Roy de Nauarre, pour lequel vn Sorboniste fit vne autre harangue, demeurant ce ieune Prince comme immobile par tous ces grands mouuemens, & attendant que Dieu luy enuoiast l'occasion pour resister à tant de violences qui fut vne cõstance exaggeree par toutes sortes de vertus.

Ce pendant la Reyne d'Angleterre fut priee d'estre commere du Roy pour diuerses raisons: l'vne à fin qu'elle ne pensast qu'on luy voulust iouër aucun tour de finesse comme on fit depuis: l'autre pour empescher que le Comte de Montgommery ne dõnast aucun secours aux Rochelois, & la troisiesme à fin d'emprunter de l'argent de la Reyne, laquelle pour confirmer cette alliance enuoya en France le Millord de Vuencestre Catholique: & fut la fille du Roy tenuë sur les fonds par le Duc de Sauoye son Parain, & les Marines furent l'Imperatrice & la Reyne d'Angleterre qui la nommerent Marie Elizabeth.

A la Rochelle on fit vne sortie fu-

1573. rieuse sous la conduite du sieur de la Nouë vers Tasdon: & ce fut lors que l'on entendit les nouuelles de la venuë de Monseigneur le Duc d'Anjou qne sa Majesté auoit fait son Lieutenant general en l'armee, comme auparauant il l'auoit fait aux guerres precedentes desquelles il auoit remporté de si glorieuses victoires en l'age de seize à dix sept ans où l'on donne à grande loüange à Caton d'auoir commencé d'estre soldat.

Le Roy donc l'enuoya tenir sa place en ce grand & merueilleux siege de la Rochelle, comme vn braue champion de luite frais & reposé, contre gens tant de fois combatus & batus, de maniere que nous pouuons dire en verité que ce ieune Prince auoit fait naistre des fleurs plustost que son printemps. Sa valeur & felicité firent resoudre sa Majesté à luy commettre derechef cette charge si importante, au lieu de la prendre en personne: ioint la haine qu'il sçauoit estre naturelle en luy contre les Huguenots, de sorte qu'il en poursuiuit la ruine à son possible: Il fut neãtmoins

fort disputé au Conseil estroit de sa 1573.
Majesté si elle y deuoit aller en personne. Ceux qui tenoient l'affirmatiue disoient que c'estoit icy le dernier effort contre les Heretiques : & partant qu'il y falloit apporter plus de soing & de vigilance, comme les Poëtes ont accoustumé d'estre les plus diligens aux derniers actes de leurs Comedies & Tragedies, lequel soing n'est pris qu'à demy quand le Prince s'en descharge sur le Lieutenant : de sorte que cette vigilance manquant à plusieurs Capitaines, la fortune manque à toutes les forces de l'estat. D'autrepart le Roy estant si braue & genereux : & allant à la guerre en personne, il y porteroit toutes les parties que porteroit vn Lieutenant : & outre-ce, l'aduantage de sa reputation, & de l'authorité qui vient à chef de toutes grandes choses, qui redoubleroit & la vigilance des Capitaines, & la hardiesse des Soldats, que la presence du chef, contraint par ie ne sçay quel ayguillon d'honneur à se ietter hardiment aux dangers : raison pour laquelle l'Escriture sain-

1573. ...cte dit que la personne du Roy en vaut dix mille toute seule. Disoient dauantage que la defence & conseruation de l'Estat est vn bien si grand & vniuersel que le sage Prince ne doit endurer que l'on en soit obligé à d'autre qu'à luy, autrement il court risque de l'Estat, comme il aduint à Childeric l'vn de nos Roys. Abdimarus Roy d'Espagne estoit entré en ce Royaume auec plus de quatre cens cinquante mille Sarrazins, lequel ce pendant que Childeric enueloppé des delices de sa maison s'appliquoit à se donner du bon-temps & à s'engouffrer de voluptez, mettoit auec terreur & desespoir du peuple tout ce qu'il rencontroit dans le Poictou & la Xaintonge à feu & à sang.

Ce pendant Charles Martel ne dormoit pas: mais ayant assemblé vne puissante armee où estoit toute la fleur de la noblesse & du Royaume. il deffit trois cens soixante & quinze mille de ces Barbares, & par cette victoire s'acquit tellement l'affection du peuple, que facilement Pepin son fils s'empara de l'Estat.

Mais le Prince souuerain ne doit 1573.
pas hazarder sa personne à vne bataille ou siege de ville, mesmes si l'ennemy est dedans les entrailles du Royaume: Cela est bien vray s'il est lasche & coüard de sa nature: Mais ayant la reputation de vaillant & genereux, il double le courage & la force de son armee: & sa presence a vn merueilleux effect quand il est veu de tous & vn chacun veu de luy: & bien souuent la presence du Roy a retenu l'armee fuyarde de crainte qu'il ne tombast en danger: comme il aduint à Cesar deuant Terouenne, & en Espagne contre les enfans de Pompee, où la bataille estoit perduë pour luy s'il n'eust esté present.

Et de fait on tient que les victoires qu'auoit obtenuës le Roy Edoüard quatriesme en neuf batailles qu'il gagna furēt emportees parce qu'il combatoit tousiours à pied: ioint que plusieurs Princes & grands Seigneurs suiuent ioyeusement la personne du Roy, qui ne voudroient marcher sous les enseignes d'autruy, tesmoing Eumenes qui se fit porter en litiere fort

1573. malade, voyant que l'armee ne vouloit combatre sans luy.

L'on voit facilement quelle difference il y a entre la personne du Prince & de ses Lieutenans pour la conduite des armees, en l'histoire sacree, où Ioab Lieutenant de Dauid ne fit que faire retirer Hamon Roy des Amonites auec les escadrons des Syriens qui retournerent incontinent apres. Mais quand Dauid y alla en personne auec toutes les forces de son Royaume, il defit ses ennemis en bataille rangee, tua Sobach leur General, prit sept cens chariots, tua quarante mille cheuaux, & mit en route cinquante & huict mille hommes: de maniere que cette victoire fit trembler tous les Roys d'alentour: qui furent seruiteurs de Dauid, & craignirent desormais les Syriens d'enuoyer leurs forces à l'encontre de luy.

Bref il suffit aux braues Princes pour la victoire, si, comme disoit Alexandre le Grand, ils peuuent marcher à la teste de leur armee. Il y en eut d'autres au contraire qui disoient que de

faire conduire les armees par le Prince c'estoit l'offrir en sacrifice à Mars tout de mesme qu'vne victime, & pour employer leur magnanimité faire courir fortune à leurs autres vertus, & quand & quand à la bonne fortune de leurs suiects. Que l'Estat n'estoit soustenu que par sa vigueur, n'ayant mouuemens que celuy de sa vertu, & que tant de milliers d'ames estoient encloses & comme renfermees dans la sienne. De le mettre donc en peril c'estoit nous donner matiere de souspirer, & d'auoir vne perpetuelle aprehension de l'aduenir, n'ayant sceu encore accomplir les grandes promesses que son eminente vertu nous a faites. S'il laissoit l'Estat comme il estoit, ce ne seroit point l'affranchir de la seruitude de ses malheurs. Que la vertu du Roy n'estoit point vn bien particulier & dont il peust disposer à sa volonté: C'estoit vne grace de Dieu transmise en sa personne pour la restauration de son Estat si dechiré qui ne depend que d'elle. Qu'il la faloit donc mesnager, non pour la rendre oysiue, mais pour 1573.

1573. la referuer aux fortunes dignes de sa grandeur, & commettre le demeurant à la fidelle suffisance de son frere grand & admirable par dessus son aage & sa fortune.

S'il a ieune enfant renuersé tant de fois l'ennemy si puissant par tout le Royaume, ne sera-il pas suffisant de l'assieger renfermé dans vne seule ville comme vn renard dans sa tasniere? Si la personne du Roy doit estre contee pour dix mille, nous deuons estre d'autant plus curieux de la garder.

Chosroës Roy de Perse qui mourut de regret des pertes qu'il auoit receuës des Romains, instruit par tant d'afflictions fit vne loy defendant à ses successeurs de se trouuer à la guerre en propre personne contre les Romains, pourquoy ne garderons nous cette loy deuant que de ressentir le mal dont elle est l'antidote? Il vaut bien mieux pouruoir que le mal n'arriue pas, que d'y chercher remede quand il est aduenu. Ne voyons nous pas que Ioab menoit les armees du Roy Dauid, ce pendant que luy demeuroit

meuroit en la ville capitale de Hieru- 1573.
salem? Qu'Abner estoit General des
armees de Saül? Cesar & Antonius e-
stoient plus heureux faisans la guerre
par leurs Lieutenãs que par eux-mes-
mes? Que l'Empereur Anthoine ne
faisoit point autrement la guerre qui
en cette façon luy succedoit heureu-
sement? Iustinian sans partir de Con-
stantinople se seruant de la prudence
& valeur d'excellens personnages, de-
liura l'Italie des Gots & l'Affrique
des Vandales, & reprima l'audace
des Persans. Il fut estimé heureux
pour la vertu de Bellisaire, de Nar-
setes, & d'autres grands Capitaines
qu'il auoit.

Nous sçauons tous que le Roy Iean
ruina ce Royaume pour s'exposer au
peril des armees, & que Charles cin-
quiesme son fils le remit en sa gran-
deur par sa grande sagesse de n'aller
point à la guerre en personne, & fit
plus en cette façon pour la France
que Fabius Maximus n'auoit fait
pour l'Empire Romain. Il condui-
soit seulement ses affaires & ses guer-
res, tant loing & tant grosses fussent-

1573. elles par ses freres & Lieutenans, leur donnant seulement le mot de ce qu'il vouloit estre fait, & demeurant luy mesme au cétre & au cœur du Royaume pour donner ordre à toutes les necessitez d'iceluy. Quand le Roy meurt en guerre il esteint la lumiere de son peuple, & plus grande est la crainte du danger où il se met que ne seroit la ioye de sa victoire: & le Prince trop hazardeux de sa nature

Veut pour un peu d'honneur destruire en
un moment
De tout un grand Estat le royal basti-
ment.

Finablement disoient qu'il n'y auoit point de grande armee de Reistres en France qui menaçast l'Estat de ruine: pourquoy sa Majesté deust-elle mesme monter à Cheual: Si donc Monseigneur d'Anjou auoit seul battu souuent tous les ennemis en bataille rangee, il n'estoit point besoin que le Roy sortist de Paris pour assieger la Rochelle abandonnee de tout secours humain.

Cette derniere opinion fut suiuie, & son Excellence enuoyee en l'ar-

mee, menant auec elle Monsieur le Duc d'Alençon, le Roy de Nauarre & plusieurs autres grands Seigneurs. 1573
Le General estant arriué à sainct Maixant escriuit au sieur de la Noue pour la reddition de la ville, promettant seureté la rendant & vn rigoureux chastiment s'ils demeuroient en leur opiniastreté: Mais les paroles pouuoient peu de chose à l'endroit de ceux que le sang & le carnage de leurs concitoyens auoient forcez au desespoir.

Au bruit de ceste arriuee il fut affiché par tous les cātons de la Rochelle que tous deux fois le iour allassent à la hotte à peine de dix liures d'amēde pour la premire fois, & de confiscation de biens pour la seconde. La compagnie du Maire composee de cent de la maison de ville, commença d'entrer en garde comme les autres. Le sieur de la Noue voyant que l'ennemy venoit empescher les Pionniers de la ville de couper des fascines fit vne embuscade tant de pied que de cheual & en tua plus de soixante du camp & en emmena quarante

prisonniers entre lesquels aucuns
1573. massacreurs furent rudement traittez, les autres furent renuoyez sans râçon. Ce mesme iour les assiegeans amenerent leur grande Carraque entre les deux pointes de Chef de bois & Coureilles, si pres de la ville que les Canons de la Carraque pouuoient aisement donner en tous les endroits de la ville. Les assiegez voyant que c'estoit empescher la nauigation, & ruiner les maisons de la ville, tascherent la nuict de s'approcher pour y mettre le feu, mais cet effort fut inutile. Outre les huict compagnies de la ville cinq grandes & quatre petites des Estrangers, & celle du Maire, le sieur de la Nouë en dressa vne de volontaires de cent hommes & plus, les deux parts de laquelle estoient de Gentilshommes ou de gens qui auoient commandé. Le Duc d'Anjou estant arriué au camp, il y eut vn abouchement accordé entre les assiegeans & les assiegez: & y allerent de la part du Duc d'Anjou, les sieurs de Biron, Strossy, Villequier, le Comte de Retz & l'Abbé Gadagne, & du

costé des habitans, les sieurs de la 1573.
Nouë, le Lieutenant General, Mortiers & Morisson. On fit difficulté d'y enuoyer le sieur de la Nouë, pour-ce qu'il estoit Chef des armees & partãt ne deuoit parlementer, & qu'il y auoit danger que l'on fit quelque tort à sa personne: Mais il remonstra qu'il auoit de bons amis au camp, qui luy pourroient descouurir choses importantes qui ne pourroient pas estre confiees à d'autres. Donc apres plusieurs discours tenus de part & d'autre, les deputez de la ville prindrent les articles de sa Majesté & la creance de l'Abbé, & porterent le tout au Cõseil de la ville. Ce mesme iour le Capitaine Cadet Turc de Nation fut executé par le commandement du Duc pour plusieurs voleries, bien que plusieurs Seigneurs solicitassent pour sa deliurance, dont son excellence fut grandement loüee. Les articles ne cõtenoient autre chose que ce qui estoit dans les lettres enuoyees aux Rochelois: sçauoir la raison de la punitiõ de l'Admiral fondee sur sa conjuration: promesse de maintenir les Rochelois

1573. en leurs biens & priuileges & en la liberté de leur religion s'ils estoient obeïssans: & tout chastimét rigoureux s'ils persistoient en leur opiniastreté: leur declarant au reste qu'ils n'auroiét point de secours de la Reyne d'Angleterre son alliee, ny de Montgommery Les Rochelois s'excuserent sur les violences du Baron de la Garde, & dirét qu'ils n'auoient pris les armes pour aucun desir de rebellion, mais pour se garãtir des massacres: supplierent sa Majesté de faire dresser l'Edict de paix pour toutes les Eglises, & leur donner asseurance de viure sous l'obeïssance d'icelle. Mais le peuple estant assemblé pour donner son aduis sur ces articles, vn Ministre les exhorta à la defiance, & à l'vnion entre eux, & leur remonstra que ces articles contenoient vne contrarieté manifeste en ce qu'ils portoient que le Roy n'auoit point reuoqué l'Edict de pacification: par ce qu'il auoit interdict par tout son Royaume l'exercice de la religion permis & authorisé par l'Edit. D'ailleurs il permettoit à la Rochelle cet exercice qu'il defendoit par tout

ailleurs, & partant il permettoit ce 1573.
qu'il ne vouloit point, ce qui estoit v-
ne permission forcee, donnant à ceux
qu'il tenoit pour rebelles ce qu'il n'ac-
cordoit pas aux plus obeïssans de son
Royaume qui s'estoient contenus en
leurs maisons.

Giraut de sainct Iean d'Angely remonstra que quand cette ville là fut assiegee, il n'y auoit que six cens hommes tant d'habitans que d'estrangers, & pour toute artillerie vne piece de campagne, trois passeuolans, neuf fauconneaux, & trois milliers de poudre seulement. Et combien que les bresches fussent si grandes que la ville semblast estre vn vilage, toutesfois rien ne l'incommoda tant que les parlemens, qui donnoient aduantage à l'ennemy de faire ses approches, & de se munir.

Sur ces remonstrances il fut arresté que les abouchemens estoient dangereux, & que l'on ne traitteroit que par escrit, & que l'on ne feroit paix qui ne fut generale pour toutes les Eglises. Le mesme iour il y eut vne furieuse escarmouche où le sieur de la Noüe per-

1573. dit deux cheuaux, & quelques cinq ou six hommes, & y en eut de blessez quelque vintaine, de ceux du camp il y en eut tant de tuez que de blessez quelques cent cinquante. Les femmes de la ville apporterent du vin & des confitures, l'vne desquelles despoüilla vn mort des ennemys & emporta son espee, & son harquebuse qu'elle auoit enleuee au danger de sa vie. Les assiegez retournerent soüillez du sang aduersaire comme ieunes liōs reuenans de la chasse. Contre la batterie des assiegeans on fit charrier par la ville force balles de laine, & des sacs pleins de terre pour mettre aux endroits où l'on battoit. Quand la bresche fut faite il n'y eut bras dans la ville qui ne fut employé à la reparer: les femmes, enfans & vieilles personnes furent disposez par ordre, cantōs, & brigades pour vaquer à ces ouurages, pendant que les soldats se campoient sur les pans de la bresche selon l'ordre de leurs Capitaines: & faut que chacun coure à l'eau quand la flamme fremit au milieu de la ville.

Apres que la batterie fut cessee, le sieur de la Noüe sortit d'vn costé, & le Capitaine Normand de l'autre, qui fit vn grand chamaillis des assiegeans. Ceux de la ville fortifierent toute la nuict suiuante, & remplirent de terre la tour de la Vieille Fontaine, & mirent autour du clocher de Coignes des balles de laine, afin de le garantir contre la batterie. Depuis le premier iour que le Canon ioüa, on commeça des patroüilles la nuit, qui continuerent iusques à la fin du siege. Il se fit vn autre parlement auec le Duc d'Anjou, mais sans effet: & pour ce les parlemens furent abolis. 1573.

Le lendemain on continua la batterie contre le clocher de Coignes, partie duquel fut abbatuë auec deux couleurines bastardes qui estoient dessus. Ce clocher fut laissé en sa ruine, tout le reste fut remparé. Vne piece tiree du bouleuert de l'Euangile ou de son Caualier, perça vn gabion plein de terre, & tua le Duc d'Aumale qui fut grandement regretté des siens, comme seigneur de la

1573. maison de Lorraine, l'vne des plus illustres de l'Europe. Mais en la ville Iacques de Saux & ses compagnõs qui l'auoient voulu trahir, furent pendus en la place du Chasteau. Au reste le sieur de la Noüe voyant sa presence inutile aux Rochelois, sortit de la ville, & s'alla rendre à ceux du Camp auec les sieurs de la Roche Esnard & de Champigny, le Capitaine la Salle & quelques soldats, ce qu'il ne fit pas pour mauuaise affection qu'il portast aux Rochelois, mais pour euiter les enuies & ialousies qu'on luy portoit. Où les impressiõs & humeurs des esprits sont differentes & desunies, il n'y a iamais aucun accord & liaison és actions des confederez. En son lieu furent esleus six hommes, pour auoir la surintendance, en telle sorte neantmoins que le Maire seroit par dessus eux, & qu'ils ne feroient rien sans le Conseil. Vne nuict le Capitaine la Fond estant de garde hors la ville à vne casemate, surprit à la Ladrerie neuf ou dix Gentils-hommes & Capitaines qui estoient à table, & les tua sans

aucune remission. Peu de iours a- 1573.
pres les assiegeans ayant mis gabions iusques sur la contrescarpe, les assiegez firent vne sortie, rompirent les gabions des ennemis, renuerserent leurs balles de laines dans les fossez, gagnerent leurs premieres tranchees, en tuerent bien soixante, sans les blessez qui furent en grand nombre, & les menerent battant iusques à Paleron.

Les assiegeans indignez de cela, firent vne furieuse batterie, & pource les assiegez craignans l'intelligence, poserent corps de garde par tous les carrefours, & en la place du Chasteau furent mis quatre cens hommes de pied, pour rafraischir les premiers, qui soustindrent l'assaut. Puis trauaillerent aux retranchemens en telle diligence, qu'en peu de temps la terrasse fut aussi haute que la muraille, & entremeslez de bois & de terre, espesse de vingt pieds: & au derriere à douze ou quinze pas estoit vne autre terrasse de la hautour de plus d'vne toise & de pareille largeur, enfermee entre des aix cloüez & des

1573. pillotis, pour tenir la terre ferme, entre lesquelles deux terrasses il y auoit vne tranchee large de trois ou quatre pas: Mais la nuict il y eut vn tremblement de terre à cause que leur mine fondit, & tua cent cinquante pionniers. De là quelques Catholiques descendirent dans le fossé pour aller gagner les casemates: mais ils furent contraincts de se retirer plustost qu'ils n'y estoient entrez.

Il se fit plusieurs transfuges de part & d'autre, comme il se fait d'ordinaire en guerres ciuiles, & plusieurs sorties, escarmouches de nuict, combats & surprises, où moururent plusieurs vaillans hommes de part & d'autre. La nuict estoit plus commode pour les sorties, d'autant que le cõbat en estoit plus espouuentable, & l'ennemy estoit surpris à l'improuiste, & que celuy qui est assailly durãt l'obscurité, se deffend mal-aisement, & auec desordre: outre que c'est vne chose agreable & glorieuse de preuenir son ennemy, qui durant la nuict accablé de sommeil est plus facile à surmonter, & à espouuanter par crie-

ries inopinees. Le septiesme d'A- 1573.
uril, enuiron les six heures du matin, la batterie commença par les Catholiques beaucoup plus furieuse qu'auparauant, depuis la vieille fontaine, iusques à la tour de Coignes, & de telle violence, que la muraille de la ville, depuis la vieille fontaine iusques au boulevert de l'Euangile fut mise par terre, & le boulevert despoüillé, & la tour abbatuë: & sur les cinq heures du soir vinrent à l'assaut fort vaillamment: mirent vn pont de bois dans le fossé, qui venoit rendre contre le boulevert, prinrent deux casemates gardees par le Capitaine Bobineau.

Mais le sieur de Verger-beaulieu y ayant fait tirer vn coup de canon tua plusieurs Catholiques, & par le moyen de dix braues soldats qui encouragerent les autres reprit les casemates, & tua grand nombre des assaillans. Ce pendant les Catholiques se presenterent fort furieusement sur le pont de bois auec deux cens rondaches & corcelets, qui furent soustenus par ceux de la ville,

1573. auecques vne merueilleuse magnanimité, bien que le canon les offençast continuellement. Ce Capitaine qui les menoit les exhorta de semblables paroles.

De quoy me sert de vous enhardir de paroles au combat, puis que nous ne sommes icy pour autre effect? Ce braue appareil & ceste furieuse ordonnance vous anime plus à bien faire que toutes les paroles. L'exhortation ne sert aux Soldats, s'ils ne sont auparauant bien dressez à la guerre, non plus qu'vn chant harmonieux ne rend pas musiciens les ignorans de la Musique. La bresche est belle & grande, & quand vous serez grand nombre qui ferez l'entreprise l'vn donnera cœur à l'autre, & chacun supportera son compagnon pour se faire le chemin en la ville. Quant à moy puisse-ie à iamais estre blasmé, comme homme de peu d'effect, si ie ne fay recompenser si bien le premier qui commencera le choc, que tous les autres luy en porteront enuie, s'il eschappe de la meslee, mais y mourant, il sera honoré d'vne gloire eternelle.

Les assiegeans, comme furieuses Bacchanales, ou ceste Prestresse de Delphes courent furieusement à

l'assaut: on en tuë sans cesse, ils sont 1573.
plustost poussez que repoussez, ils ressemblent espics de froment dans vne large plaine que le vent pousse les vns dessus les autres. Ils sont si attentifs à la bresche, qu'ils n'entendent les cononnades qui les saluent du salut de la mort. Ils passent par dessus leurs compagnons morts, pour aller receuoir la mort, & le sang des leurs qui les deuroit destourner de l'assaut, les incite dauantage à le poursuiure. Il semble que chasque mort engendre vn vif, & bien qu'ils tombent dru comme les ramiers du perc, toutesfois d'autres aussi tost succedent en leur place: de sorte que les assiegez perdét l'haleine à force de tuer, & semblent vouloir quitter la proye à ces importunes sauterelles: car ce sont Cimbres enragez, qui ne veulent loger que sur les terres de leur conqueste. Le fossé se remplit des plus braues soldats des deux costez, & les ennemis que la vie auoit separez, sont meslez ensemble par la mort.

Les Huguenots sont autant de

1573. Thebains; qui font esprouuer aux Lacedemoniens le dommage de les auoir exercez aux armes. Ils font plus auec vn morceau de terre, que plusieurs ne sçauroient faire auec des villes toutes entieres. Rien ne se presente à la face des assiegez & des assiegeans que la face de la mort, comme à Pausanias l'ombre de Cleonicé. Mesmes que les femmes & chambrieres ietterent, auec vne merueilleuse allegresse le godron, cercles & pierres à si grande puissance, que les Catholiques furent contraincts d'abandonner le fossé, apres y auoir laissé grand nombre de Capitaines, Gentils-hommes & Soldats. Des assiegez, en cet assaut, furẽt que tuez que blessez, enuiron soixante: & y furent tirez plus de deux mil cinq cens coups de canon par les assaillans. Le 10. du mois apres quelques feintes, les Catholiques se presenterent en grand nombre pour donner assaut au bastion de l'Euangile, d'autre costé à la porte des deux moulins autre grande troupe se presenta auec force escalades: Et du costé de Tadon

don le Comte du Lude auecques 1573.
son regiment, vint iusques à la tour du moulin, dont toutesfois il se retira. Ceux qui vinrent à l'escalade furent renuersez de telle vistesse auec piques & halebardes, qu'ils prinrent la fuitte si roide, que partie se ietta dans la maree : ce que voyant les femmes qui gardoient ce quartier là sortirent sur les blessez, & à coups de fourches de fer les acheuerent & despoüillerent.

Ceux du bouleuert de l'Euangile & des Casemates, & les filles, femmes & chambrieres auec le goudron & feu artificiel, mirent en fuite les assaillans qui y laisserent plus de trois cens hommes. Le quatorziesme les Catholiques reuindrent à l'assaut qui dura quatre grosses heures, & firent tomber à coups de canon le deuant du bouleuert miné, où plusieurs de part & d'autre furent accablez. Puis faisant ioüer leur mine dónerent l'assaut, qu'ils recommencerent iusques à la cinquiesme fois, en laquelle ils furent courageusement repoussez comme aux autres, auec

1573. grande perte de gens, outre ceux qui furent enueloppez soubs la mine au nombre de plus de trois cens. Le Maire de la ville alloit ainsi preschant les siens.

C'est maintenant que l'occasion se presente d'esprouuer nostre vertu, & d'emporter pour recompence la liberté de seruir Dieu, sans laquelle il est impossible d'exercer purement les sainctes ceremonies de nostre Religion. Choisissez donc lequel vous voudrez, ou de viure en cette liberté en combattant vaillamment, ou d'estre ignominieusement ruinez en vous laissant mettre le pied sur la gorge. Au reste, les coüards n'euitent pas mieux la mort que les gens de bien, mais vne gloire eternelle est preparee à ceux qui deffendront la Religion & la liberté de la Nature.

Chastiez donc courageusement vos ennemis, vangez les outrages qu'ils ont fait à vous & à vos freres, & deliurez de leurs mains violentes, & paillardement iniurieuses, vous, vos femmes, & enfans, il n'y a qu'vn moyen de ce faire, qui est en vostre puissance, de combattre vaillamment sur la muraille. Les soldats viennent à l'assault, poussez par les

Capitaines de baſtonnades, marchez contr'eux en fureur & courroux pour les punir de leur inſolence. Vous eſtes en vne ville d'où il n'y a aucune fuite ou retraitte, en vne ville où les murs ſont par terre, à force de canonnades, rien ne vous peut deffendre que vos cœurs, vos bras & vos armes, il faut donc icy vaincre ou mourir en combattant. Les armes ſont depoſitaires de voſtre fortune, & le fort de voſtre ſalut. N'eſperez point de foy ny de miſericorde des ennemis. Quel Dieu ameneront-ils pour teſmoing de leur promeſſe ſi on veut qu'elle ſoit aſſeuree, puis qu'ils ont ſi laſchement violé celuy qu'ils auoient pris pour teſmoignage de leur parole? 1573.

Retournez à l'aſſaut, ils ne manquent pas de rencontre, & à ce conflict toute la ville reſonne de clameurs & de cliquetis d'armes, comme la terre à la rencontre de deux torrens en vne vallee qui roulent de deux monts oppoſez. Si falut-il aux aſſiegeans deualler du haut de la breche plus promptement qu'ils n'y auoient monté, qui neantmoins continuoient l'enuie de rauir ceſte toiſon mal-gré les Lyons, dont elle eſtoit

1573. gardee. Les bresches estoient applanies, & grandes & longues, & capables d'esbrecher tout courage pour les deffendre. La hardiesse n'a point tant de force ordinairement en ceux qui assaillent, comme en ceux qui se defendent & leurs vies & leurs fortunes.

Car les assaillans vaincus souffrent bien quelque dommage, mais les assaillis surmontez se voyent priuez de tout, en telle sorte que rien ne leur reste pour supporter leur calamité. Bien que le Canon eust ruiné les flancs & les deffences, les Rochelois de pied ferme & de presence faisoient des effects admirables. La gresle des plõbs allumez abbatoit entre les ruines, autant de soldats qui s'efforçoient de les forcer, pour monter sur la bresche. Demie heure deuant cet assaut, on vit vne nuee de mouscherons à aisle ronde en nombre infiny sur l'endroit de la mine, qui joüa si tost qu'ils se furent retirez. Ils firent ioüer deux autres mines, & tõber le coing du bouleuert, & donnerent vn autre assaut qui dura cinq heures, où demeurerẽt

plusieurs Catholiques endommagez 1573.
par la casemate de Bolineau esloigné du pont seulement de deux picques, & gagnerẽt les assiegez vne casemate pres du bouleuert que les Catholiques tenoient, qui furent tuez, & puis l'abandonnerẽt. Le sixiesme iour de May y eut encore vn autre assaut au bouleuert de l'Euangile fort chaud & aspre, auec perte de part & d'autre, deuant que d'y aller, Monsieur tint telles paroles à ses Capitaines.

Ne vous estonnez point de voir ce nombre de Huguenots, puis qu'ils ne s'effrayent point en la souuenance de tant de marques & enseignes de vos vertus & vaillances, qui sont en plus grand nombre que leurs troupes. L'accoustumance de vaincre nous sert d'vn fort aiguillon pour nous inciter à combattre pour nous mesmes, & pour nostre gloire & reputation, afin que nous ne soyons desmontez de nostre grandeur & puissance. Ils voyent les murs de leur ville foudroyez de canõ, esbranslez par la mine, leurs maisons & tẽples par terre: ils sont attenuez du trauail, meurtres & blesseures de leurs soldats: & neantmoins ils sõt aussi ardents & opiniastres au cõbat que ia-

1573. mais, & sembloẽt à quelques vns Feez inuincibles & indomptables. Toutesfois ceux qui ont asseurement passé quelque riuiere n'en craignent plus le fond, non plus que vous ces armes & ces apprests aduersaires, ayans tant de fois vaincu semblables ennemis, & tant de fois renuersé pareils obstacles entre vous & vostre triomphe. Autãt de pas que vous ferez vers ce perron d'honneur, seront autãt de marches à vous hausser aux charges militaires: Le Roy ne veut point d'hommes que pour estre soldats, ny de soldats que pour deuenir Capitaines. Celuy qui vous conduit va le premier au peril, suiuez le brauement, afin que vous puissiez garder ce depost que le Roy vous à donné en charge, & que luy puissiez rendre sain & sauf ce que si soigneusement il vous a recommandé. Ie ne demande point tant de compagnons au peril que ie fais à l'honneur de la victoire. Donnez vous garde de laisser perdre ceste palme qui se presente à vous, & la vous rauissãt de la reseruer pour les autres. S'il en aduient autrement, i'ayme mieux que le Roy me recognoisse pour frere en mes blesseures, s'il ne le veut faire en la vaillance de mes soldats.

On renforça la batterie, il en estoit de besoing: car la ville estoit for-

tifiee en ville de guerre, couuerte de 1573.
boulevuerts, bastions, d'esperons, colidors & contrescarpes, qui ne se pouuoient abbattre sans bien battre, ny gagner sans bien disputer. Les trouppes disposees s'en allerent à l'assaut, essayant vne gresle horrible d'arquebusades: ils poussent, on les repousse, ils combattent à nud exposez à droite butte aux fers des ennemis, qui sont couuerts des ruines de leurs murailles. Il en tombe de costé & d'autre, & les plus lasches sont les plus vaillans à l'extremité. Vous eussiez veu vn courage incroyable de ceux qui alloient à l'assaut, & de ceux qui defendoient la bresche sans aucune differēce d'aage: de sorte que ceste ardeur extraordinaire faisoit mentir la coniecture des Iurisconsultes, qui presument que les ieunes meurent deuant les vieillards aux places assiegees. Les assiegez firent passer la premiere fureur des ennemis par la saignee, les estendans morts sur la place: mais les corps au lieu d'effrayer les autres leur seruirent de marches à monter sur la muraille: neantmoins la force & va-

1573. leur des assiegez reduisit en escume les vagues de leur fureur. Ce n'estoient que coups de bras desgourdis, que pots à feu iettez, grenades, pierres, busches, dont les assiegeans estoient repoussez, & l'ardeur de vaincre estoit le seul esprit agissant parmy toutes ces bandes. Tous les enuirons de la bresche estoient couuerts de morts qui rendoient plus d'animosité que de frayeur à leurs compagnons, à qui l'exemple du peril estoit vn transport de vengeance. Les vns & les autres demeurerent vainqueurs, puis qu'ils ne manquerent à leur deuoir, principalement les Rochelois, qui demeurerent Seigneurs de leur place malgré les furieux assauts des ennemis. Les premiers assauts ne sont iamais gueres fauorables aux assaillans, car les assiegez sont encore trop entiers en leurs ames & courages, & ces premiers coups sont le fondement de leur salut & de leur gloire. Le fossé se réplit bien tost des assaillans, & le cãp de blessez, qui rẽportoiẽt les marques de leur hardiesse. Leur plus asseuré salut fut de faire retraitte au son de la

frayeur. Le 20. du mois arriua en la 1573.
ville vn petit vaisseau enuoyé par le Comte de Montgommery chargé de poudre & d'vn peu de bled, qui passa malgré tous les Catholiques, de l'arriuee duquel les assiegez furẽt fort resiouys.

Le 23. les assiegez firent vne sortie en laquelle ils defeirent deux cens Catholiques rapporterent huict de leurs Enseignes, & plusieurs armes: & le 26. endommagerent fort de cinq volees de canon le bataillon des Suisses. Les Catholiques firent iouër cinq mines qui ne seruirent gueres qu'à flanquer la bresche que les femmes, filles & chambrieres soustindrent brauement au grand prejudice & deshonneur des assaillans qui se rafraischirent cinq fois, & dura l'assaut iusques sur les six heures du soir tousjours fort furieux, où furent tuez quatre cens Catholiques, & six ou sept cens blessez, & des assiegez en mourut trente ou quarante & quelques vingt cinq de blessez.

Le General sur le point de l'assaut encourageant ses troupes leur disoit.

1573. *Courage mes amis, viuons auiourd'huy en mourant brauement pour la liberté de nos cōsciences: Mais que disie en mourant? C'est vous qui vous vāgerez auiourd'huy de leurs barbares & abominables cruautez. Ils s'en viennent à vous comme à la boucherie: Vangez vous auiourd'huy vaillamment de ceux qui n'ont rien peu sur vous sans vne lasche perfidie. Maintenant que la seule vertu ingéra de nous, nostre cause est gagnee. Comment estime Monsieur remporter sur nous l'honneur de ce siege puis que son camp est desia à demy defait tant par nos furieuses escarmouches & sorties que par la peste, famine, pluyes & autres calamitez qui l'assaillent sans cesse, & si son armee estant en son entier il n'a peu nous forcer, comment le pourra t'il faire maintenant qu'il n'a pas la moitié de ses forces? Quel assaut attendez-vous de gens si foibles lasches & apoltronis, qui n'ont sceu se preualoir de nos saillies? Estimez vous qu'ils soient plus vaillans à l'assaut d'vne bresche bordee des plus braues guerriers de la terre, qu'ils n'ont esté à defendre leurs forts & à se defendre au milieu de la campagne? Courage mes amis & vsez de cette allegresse au combat que me promet la braue contenance de vos visages, vous serez*

plus employez à maſſacrer ces gens affoiblis, 1573.
qu'à vous defendre de leur aſſaut. Ce ne ſont que gens ramaſſez de trouppes de voleurs, parricides & boutefeux qui viennent à l'aſſaut pour receuoir de vous la peine de leurs ſacrileges & ſanglantes cruautez. Voſtre ville eſt en eſtat de viue reſiſtance, baſtie, forte par la nature, fortifiee par l'art & munie de tout ce qui ſert pour offencer & reſiſter. Vous combattez pour vous, vos femmes & enfans, vous combatez pour la Religion, vous ne pouuez combattre pour Dieu ſans l'aſsiſtance de ſon Bras.

Monſieur au contraire encourageoit les ſiens en cette ſorte.

Allez à l'aſſaut auec vne aſſeurance de la victoire, les Soldats qui tiennent la ville ſont du tout deſeſperez d'eſchaper de nos mains, ils ſont enuironnez par mer & par terre: & ce qui plus nous ſert, ils ſont en diſcorde, & nous tres-vnis: eux pleins de deffiance, & nous d'eſperance toute aſſeuree: Les aſsiegez combattent pour l'hereſie & l'impieté: mais nous ſommes armez de iuſtice & de religion en noſtre querelle, qui nous a touſiours ſeruy d'vn mur impoſsible à demolir. Ils ſont Lutheriens, Caluiniſtes &

1573. Heretiques & nous nourris & esleuez en la pure & vraye Religion Catholique, & faisans nostre deuoir, Dieu, le Roy & le Monde nous en donneront vne belle recompence, Dieu nous salariant au Ciel, le Roy nous donnant des biens & honneurs: & le monde publiant à-iamais les loüanges immortelles de nos faits d'armes & par la plume & par la langue.

Ne refusez point mes amis s'il en est besoin de rendre pour le profit commun ce que vous deuez à la necessité naturelle. Nos ennemis ne se peuuent sauuer, ils sont condamnez par l'immuable sentence du Dieu viuant. C'est Dieu certainement : c'est Dieu qui enflamme & qui brusle cette malheureuse Cité pleine de vices & d'impietez abominables. C'est icy que sont les parens & alliez de tous les plus grands Huguenots, c'est icy que sont les richesses & l'argent de nos aduersaires, c'est icy que sont leurs armes, artillerie & tout leur appareil de guerre: emportant cette place toute cette engeance ne demeurera guere longuement en ses cachots & passera par le fil de vos espees & coutelas. Remportant la victoire sur vos ennemis, vous ne gagnerez pas seulement vne ville, mais vous chasserez du Royaume toute cette peste d'He-

retiques qui iusques icy nous a infectez de sa contagion. 1573.

Tout retentit au son des clairons & trompettes, & qui les entend s'estonne, fors ceux dont il menacent la vie qui ne peuuent craindre la mort en la mort mesme.

Ce grand appareil estonne plus ceux qui l'apprestent pour s'en seruir que ceux contre lesquels il est apresté pour en mourir; le grand courage des assiegez ne pouuoit ceder à la multitude ennemie, il renouuelloit à toute heure semblable au bois de la palme qui se retend & recourbe contre le faix. Les bouches infernales des canons tonnoient continuellement & emportoient pour leurs proyes les plus braues courages. Les feux d'artifice & les huiles de feu ny furent espargnees qui mirent fin à la vie de plusieurs Catholiques. Ceux qui restoient regarderent d'vn œil furieux le cimetiere de leurs compagnons qui les appelloit à vengeance. Les hommes tombent & le cœur se releue, le sang ondoye & le courage se rassemble, la mort diminue le nombre.

1572. & la vertu renforce la valeur.

Les Dames de la Rochelle furent conduites sous le drapeau de la necessité à venir defendre la bresche, les enfans y coururent sous celuy de la peur, & les gendarmes sous celuy du deuoir. Tout combattoit pour vaincre & se defendre puisque tous estoiẽt condamnez à vne seule mort, les chefs ramplissoient les rangs, renforçoient les courages, & retenoient les esperances. Bref la vertu & grandeur de courage des assaillis fut telle que tous les efforts des assiegeans y demeurerent inutiles.

* Sur tout en cet assaut fut admirable la vertu des femmes Rocheloises qui se comporterent aussi vaillamment en la defence de leur ville qu'auoient fait deux ans deuant celles de la garnison de Curzel lesquelles abandonnees au pillage des Turcs defendirent si bien la place qu'ils furent priuez de cette despouïlle: c'estoient toutes des Semiramis en courage & des Zenobies combatans les Romains: aussi braues & courageuses que celles de nos anciens Celtes à qui nos maieurs

deferoient tant d'honneur. C'estoiét 1575.
des courages d'hommes armez de bras de femmes, ou des femmes chãgees en hommes pour surmonter les hommes.

Cette place appartient iustement à ces braues Rocheloises l'ayans conseruee contre de si puissans & braues guerriers. O braues Penthelisees & vaillantes Amazones, vostre valeur ne mourra iamais, la nature gratieuse en vostre endroit vous a donné plus de courage & de ferocité par sur toutes les femmes, comme aux femelles des Lyons & des oyseaux de proye! vous auez auiourd'huy monstré vne vertu que toutes les annees suiuantes admireront, & à laquelle les plus vaillans hommes de France ont esté forcez de ceder.

Le 27. les goujats de la ville armez de vieilles armes enrouïllees sortans de la ville les espees au poing & quelques vieux rondaches donnerent l'alarme au camp si chaude qu'il en fut tout en armes: & cela fait ils se retirerent.

Quelques iours apres furent mis

1573. en prison des plus gros de la ville qui auoient au nombre de 300. signé vn papier de resolution de la paix & de se saisir d'vne porte : ce qui monstra combien il est dangereux de tenir en vne ville où le peuple commande.

Les Rochelois voyans leurs gens & prouisions tous les iours diminuer, & l'esperance de secours leur manquer, estoient fort estonnez. Car outre la demolition de leurs bastions & forteresses faites par le canon, ils sçauoient bien qu'il n'y a ville ny place si forte qui puisse longuement resister aux machines & artilleries, & moins encore à la famine : car si les assiegez sont en petit nombre, ils en seront plustost las & recreus, s'il y en a grand nombre, ils en seront plustost affamez.

Le 12. iour de Iuin les Catholiques vinrent à l'assaut par surprise auec des eschelles qu'ils dresserent à la petite bresche pres la vieille fontaine : & y monterent enuiron cent ou six vingts braues gentils hommes, dont aucuns monterent sur le caualier, & y furent assez

assez long-temps, & apres auoir reco- 1573.
gneu le retranchement auec la contrescarpe gabionnee au dedans, se retirerent, se voyans d'ailleurs saluez d'harquebuzades. où ils perdirent quinze ou vingt hommes des leurs.

Peu apres le Duc d'Anjou vint luy mesme dans la mine faite à la vieille fontaine, où recogneu par vn soldat qui estoit dedans il pensa estre tué d'vne harquebuzade chargee d'vne balle & de quelques dragees, & l'eust esté sans vn gentilhomme qui voiant le feu au serpentin se mit au deuant de luy, & fut tué, & Monsieur seulement blessé derriere l'oreille & dans le bras.

Voila vn estrange exemple d'vn Capitaine hazardeux, & d'vn grand amour à l'endroit de son General. Le 17. de Iuin les Catholiques tirerent deux cens cinquante coups de canon tant par merque par terre, pour l'arriuee des Ambassadeurs de Pologne qui firent ce iour leur harangue au Duc d'Aniou. Le 21. les assaillans firent iouër leur mine, qui fut plus à

1573. l'aduantage des habitans qu'á leur dommage, parce qu'elle faisoit vn flanc à l'endroit de la vieille fontaine, où il n'y en auoit point. Et au lieu que l'on pouuoit monter iusques au caualier de la vieille fontaine, tant le chemin estoit plein, elle fit la montee à pied droit: ioint qu'elle renuersa la terre par dehors: de maniere qu'elle fit tomber vn de leurs canons dans le fossé qui fut tout couuert de terre auec la casemate que les Catholiques gardoient.

Monsieur considerant les grandes difficultez & miseres de son armee, & qu'elle diminuoit tous les iours tant par les maladies, que par les fuites de ceux qui s'escouloient, apres auoir assemblé les principaux des Seigneurs & Capitaines, leur remonstra, que s'ils ne perseueroient constamment en ce siege, on les appelleroit oyseaux d'Esté, qui soudain qu'ils voyent les nuages & mauuais temps, reuolent en leurs nids & retraites, Il vaudroit mieux demeurer arriere de toutes grandes actions se reseruant à l'estime qu'on a donnee de soy, que se

porter aux grandes aduantures & ne rendre teſmoignage que d'vn petit 1573.
cœur en vn ſi grand effect. Quelques-vns firent courir le bruit que les Rochelois donnerent vn aſſaut d'argent à Monſieur, ville batue & breſche faite : Mais cela eſt fort difficile à croire veu les grands efforts que l'on y fit, de maniere qu'il y a plus d'apparence de croire que le deſir du nouueau Royaume de Pologne ioint auec les grands maux & neceſſitez de l'armee, fit leuer le ſiege de la Rochelle. Quoy qu'il en ſoit en ce ſiege le Roy cogneut par experience apres tant de carnages faits par tout ſon Royaume que la fraude n'eſt point heureuſe, & que la tromperie allechant l'homme en quelque cas de peu d'effect, l'attire puis apres en toute grande ruine.

La plus grande vertu d'vn Roy eſt d'eſtre en parole veritable, & loyal en ſes promeſſes, & l'homme maintenant ſa foy fait plus de ſa parole que les autres auec tous leurs effects.

Les Rochelois continuoient ces eſcarmouches frequentes donnant la

mort & engendrant la peur, la mort
1573. en combatant, & la peur en feignant de combattre, & tenant tousiours en ceruelle, leurs ennemis.

Le 24. il fut conclud entre les deputez de part & d'autre que Sancerre auroit le benefice des presches, mariages & baptesmes seulement, ainsi que les gentils hommes ayans fief de Haubert, qui se seroient retirez dans la ville de la Rochelle, Nismes & Montauban, & quant à ces trois villes elles auroient l'exercice pur & libre de la religion, tant au Baptesme, cene, qu'au mariage, & que le lendemain ils retourneroient pour faire signer les articles au Roy de Pologne, ce qui ne fut fait neantmoins pource qu'on enuoya les articles au Roy pour les signer, & cependant il y eut tresues de six iours, & feux de ioye faits par la ville, sur le parapel des terrasses & caualliers, mesme sur le haut du clocher sainct Barthelemy, & pendant cette tresue ceux de la ville & du camp s'entrecarressoient & beurent ensemble.

Le dixiesme de Iuillet, le sieur de

Biron entra en la ville auec quatre 1573
trompettes du Roy & le heraut d'armes : & à l'heure mesme fit publier la paix par les cantons, estant accompagné du Lieutenant de la ville & du sieur de Villiers, apres laquelle publication il disna au logis du Maire & à l'issuë du disner fut reconduit iusques hors la ville.

Il arriua vne chose espouuentable en ce siege : car il fut veu vn signe en l'air en mode de dragon qui iettoit feu, & tomba à la veuë de plusieurs soldats, il entortilloit sa queuë comme vn serpent longue de plus de deux lances. Il est aussi à remarquer que les Rochelois firent vn tour de gens aduisez : car pour monstrer leur grande asseurance & qu'ils ne redoutoient aucunement les gens du Roy, ils planterent vn May en signe de resiouïssance auec tabourins, trompettes & autres instrumens, & tirans harquebuzades & faisans retentir l'air de cantiques.

Au reste leurs sorties furent braues & signalees ainsi que disoient les vieux Capitaines, entre autres vne

1573. en laquelle ils emporterent la vaisselle du Comte de Retz, du sieur de Strossy & plusieurs bagages. Ce siege fut aussi illustré d'vne belle magnificence. Car Monsieur monta sur mer à Chef de bois, & la fut couronné Roy de Polongne, auec vne alegresse incroyable de tout le camp qui estoit tout en feu de coups de Canon, & des feux de ioye que l'on y fit, parmy lesquels on crioyt viue le Roy de Pologne.

Plusieurs ont discouru des raisons pour lesquelles le Duc d'Anjou fit la paix. Quelques-vns ont dict que la venuë des Ambassadeurs en fut cause, les autres l'attribuent à la necessité des assiegeans & aux grandes pertes qu'ils y firent, Car il est vray que les Princes remonstrerent à Monsieur que s'il ne mettoit ordre à la police du camp, tout le monde se desbandoit, principalement les Soldats qui mouroient de faim, & la Noblesse ne pouuoit plus entretenir les cheuaux: d'autre costé l'infection estoit si grande en l'armee, que s'ils continuoient encore deux mois ils seroient contraints de

leuer le ſiege pour ces raiſons, ioint la 1573.
promeſſe faite aux Polonois de deliurer les villes de la religion, il eſt vray ſemblable que la Rochelle fut ainſi deliuree: à laquelle durant ſon malheur arriua cette grace du Ciel, que lors que les munitions commencerent à faillir, vn nombre infiny de petits poiſſons ſe vint comme rendre à la mercy des aſſiegez, puis apres l'Edict publié ſe retira.

De cette obſtination des Rochelois nous voyons qu'elle difference il y a de combattre des peuples eſtrangers & des ſubiects reuoltez contre leur Prince: Car Monſieur le Duc d'Anjou apres vne perte infinie fut contraint d'en venir à l'accord, quelque grand Chef de guerre qu'il fuſt & quelques victoires qu'il eut remportees auparauãt, Au lieu que nous liſõs de Caton que pour vne bataille qu'il gagna en Eſpagne, toutes les villes biẽ que garnies de bõs hõmes de guerre abbatirẽt leurs murailles ã ſõ ſimple cõmãdemẽt. D'où il eſt fort aiſé à cognoiſtre cõbiẽ ces Cõſeillers ſõt pernicieux qui diſpoſent ſi facilement le

1573. Prince à faire la guerre à ses subiects.
Donc les Ambassadeurs de Pologne estans venus pour emmener leur Roy esleu par les Estats du pays, le Roy accorda la paix aux Rochelois & leur permit par icelle d'assembler à Montauban, Nismes & autres villes qui s'estoient maintenuës le libre exercice de la religion, aux autres permission de viure sans recherche en leurs maisons, y solemniser le Baptesme & Mariage, sans toutesfois plus grande assemblee que de dix personnes outre les parens, & fut le mesme exercice interdict à la Cour, & dix lieuës à la ronde. Cette paix auoit esté souuent empeschee par les Ministres crians en leurs chaires, l'vn desquels fut si impudent que de donner vn iour vn soufflet à la Noüe autheur de la paix aux Conseils publiques: laquelle iniure ce sage Capitaine porta patiemment se contentant d'aduertir la femme du Ministre d'auoir soing de sa santé, comme de fait peu de iours apres comme foible d'esprit il fut deposé du ministere.
Voila les beaux effects d'vne si gran-

de armée, & de tant de rages & fu- 1573.
reurs, desquelles on ne remporta que
la mort de quarante mille hommes,
entre lesquels il y auoit 60. Capitaines
signalez, & quasi la ruine de l'Estat.

C'est vne maxime indubitable, que quand vne faction s'est glissée par les membres d'vn Estat, & qu'elle y a pris racine, il la faut tolerer doucement, depeur qu'en la voulant desraciner, on ne ruine l'Estat entierement. Les nouuelles opinions en la Religion, sont permises de Dieu pour peine de nos pechez, il n'y a moyen de les aneantir que par vn amendement de vie, vne reformation de nos abus, & par le benefice du temps qui efface les resueries & fantaisies des nouuelles opinions. Quand donc on tolere les nouuelles sectes en vn lieu, il les faut tolerer par tout, ou les empescher entierement: car la permission qui n'est donnee qu'à quelques vns, ne sert que pour inuiter & enflammer tous les autres à nouueaux remuemens; & ceux là mesme que l'on tolere, iugent bien que la

1573. paix qu'ō leur dōne n'eſt qu'vne paix fourree & faite pour vn tēps, iuſques à ce que l'occaſion ſe preſente de les ruiner entierement, comme il eſt aduenu.

Au reſte, monſieur de Monluc, parlant de ce ſiege, tous ceux, dit-il, qui eſtoient lors, & ceux qui viendront apres, pourront iuger qu'il faut mes-huy prendre les places de telle conſequence par famine, les bloquāt, ou auec le temps pied à pied. Il s'y fit vne grande faute de hazarder tant d'hommes aux aſſauts, & encore plus d'auoir faict ſi mauuais guet, afin que ſecours de poudres n'entraſt, comme il fit par mer, enuoyé par le ſieur de Mont-gommery. Mais quelque choſe que les Rochelois euſſent ſceu faire, ils eſtoient à nous, & n'euſſent ſceu s'en deſdire, ie dy la corde au col, car le ſecours que le Comte de Mont-gommery leur amenoit eſtoit retiré: nous eſtions ſur le poinct de venir aux mains auec eux, tout leur defailloit. Mais en meſme tēps le ſieur de Valence eſtoit en Polongne pour faire eſlire Monſieur Roy des Pays,

comme il fit, & croy que ceste gloire 1573.
luy en est deuë. Mais cela fut aussi cause que chacun entra en capitulation laquelle en fin se fit. Les Deputez de Polongne le vindrent saluër pour leur Roy.

Or toute la trouppe s'en retourna pour s'approcher, & se trouuer à la feste de cette nouuelle Couronne à Paris, où le Roy de Polongne fit son entree magnifique, & receut vn present de 300000. escus des Ecclesiastiques, apres auoir laissé plusieurs morts en ce siege, & les Rochelois maistres de leur ville. Il sembloit aux propos que monsieur, tint à son depart, qu'il n'estoit pas fort content de ce nouueau regne. Si pense-ie que c'estoit grand honneur pour luy & pour nous, qu'vn Royaume si esloigné vint chercher vn Roy dans le nostre: Voilà ce qu'en dict ce sage Capitaine.

Et à la verité il ne s'est point en cela trompé, car bien que la Polongne fust fort scandalisee de la sedition de Paris, si est-ce pourtant que rauie en admiration des vertus, & de la

1573. reputation du Duc, luy presenta son Sceptre par l'vne des plus honorables Ambassades, qui se soit iamais faicte, tellement que le seul bruict de sa valeur le fit monter d'vne vie priuee à la monarchie, fit renaistre les temps heroïques, où les Roys s'eslisoient pour leur noblesse & vertu, comme Numa pour sa Iustice, Maxime, pour sa force, Diocletian, pour sa bonté, Ariobarzanes pour sa belle prestance & generosité de courage. Ainsi les Æthiopiens prenoient pour leur Roy le plus beau & le plus vaillant à la guerre: Ainsi les Lacedemoniens donnerent l'estat aux descendans d'Hercule, pour le merite d'vn si grand Heros, & pour l'opinion qu'ils auoient, que sa posterité tiendroit de sa vertu.

Tout de mesme ce peuple rechercha ce Prince pour son Roy, apprenans par sa reputation, qu'il estoit heritier de toutes les vertus de sa maison, la plus grande & la plus illustre de la terre. Or ceste election procedant du iugement de ses merites, luy sera plus honorable, que s'il eust eu

cent Royaumes par droict successif, 1573.
ou conquis par armes tout le monde, pour ce que naistre de grands Roys, & gagner les Royaumes par les armes, sont choses plus casuelles & dependans d'autruy, mais le iugement du choix ne peut venir que de vertu.

Or ceste eslection est d'autant plus glorieuse, qu'il y a de difference entre la Polongne & la Seigneurie de Sparte, entre vn estranger & naturel citoyen. Car de choisir les siens ausquels on porte affection naturelle, & quasi necessaire, ce n'est point de merueille : si peu de vertu qu'ils ont en faict croire mille fois d'auantage: mais d'esleuer dessus soy vn estranger, naturellement odieux, diferẽt de natiõ, de mœurs & de langage, & d'ailleurs battu de l'éuie du iour Parisien, ce ne pouuoit estre que par vne secrette violence de cœur, qu'engendroit en ce peuple l'admiration des puissantes vertus de ce grand Prince. Car ny la sedition ciuile, ny la ferueur des guerres, ny les ruines de l'Estat Polonnois, ne l'en firent pas

1573. Roy : mais le repos, le iugement, & le consentement de ceste grande nation, apres vne conuocation generale des Estats, où il y auoit tant de grands & dignes personnages pour commander.

Rare honneur d'estrangers qui ne veulent pour Princes
Auoir aucuns Seigneurs de loingtaines Prouinces,
Mais les mesprisent tous, & rarement s'est veu,
Qu'aucun leur vint à gré, qui ne fust de leur creu.

Il fut preferé à l'Empereur Maximilian second, à l'Archiduc Erneste son fils, au grand Moscouite, aux Roys de Suede & de Dannemarch, aux Ducs de Lituanie, de Prusse, & de Saxe, au Piaste du pays, & plusieurs autres grands Seigneurs.

Les Ambassadeurs estans receus à Paris auec grande resioüissance, festes, banquets, tournois & contentemens incroyables du peuple, que les Poëtes de ce temps, ont particulierement descrit, & qui sont plus dignes suiects de leurs vers, que d'vne Histoire : le Roy voulut accompagner son frere en son voyage, ce qu'il fit, auec les Ambassadeurs de

Pologne, & grande quantité de No- 1573.
bleſſe Françoiſe, au grand regret de toute la France qui fondoit en larmes à ſon depart. Ainſi le Roy de Pologne entra dans ſon Royaume, appuyé de la main droicte ſur la grace de Dieu, & de ſa gauche ſur l'amour & la bien-ueillance de tous les Eſtats du pays.

En ce temps le Roy ayant cinq armees ſur les bras, & ſe voyant court de deniers, rechercha le ſecours des Eccleſiaſtiques, qui luy firent entendre leur bonne volonté par monſieur le Cardinal de Lorraine, lequel le loüa, premierement de ce que comme Abraham, il auoit vaincu ſes ennemis, & comme Ioſias remis la pureté du ſeruice de Dieu en ſon Royaume, ce qu'auoit vn iour prophetiſé vn Miniſtre de Bourgongne le prenant neantmoins en vn ſens tout cõtraire.

De là il exhorta ſa Majeſté à ne donner les benefices à gens indignes, notamment aux gens d'eſpee & mariez, & à ne permettre le ſanctuaire de Dieu à perſonne, depeur d'irriter

1573. son ire, qui pour telle faute faict perdre souuent aux Roys leurs biens, leurs Couronnes & leurs races, & les transporter à leurs propres ennemis. Au reste declara que le Clergé ne se contentoit pas de le remercier & recognoistre comme Melchisedech recogneut Abraham apres sa victoire: mais qu'il y vouloit adiouster ce que fit le Sacrificateur Helias auec sa Synagogue au bon Roy Iosias, lequel ouurit tous les coffres & thresors du Temple où il auoit de grandes & anciennes richesses.

Qu'anciennement le Clergé ne donnoit aux Roys en leurs plus grãdes necessitez que deux Decimes: que neantmoins outre les sommes incroyables que sa Majesté auoit desja tirees d'eux, il vouloit encore racheter pres d'onze cens mille liures de rente, engagees en l'Hostel de Ville, dont elle ne receuoit aucune chose, & pour ce faire demandoit les termes de Noël & de Sainct Iean, & qu'il pleust au Roy l'ayder de son authorité vers le Pape & ses Cours souueraines, & le maintenir en

paix

ɔaix & empescher le degast des gens 1573.
le guerre, obstant lequel il ne pour-
oit executer sa promesse, puis esle-
ıant iusqu'au Ciel le merite du Roy
le Pologne, pria sa Majesté de trou-
er bon que le Clergé luy donnast
ooooo. liures pour tesmoignage de
ı bonne volonté en son endroict, fi-
ablement exhorta le Roy de lire &
ıire lire, & pratiquer à tout son peu-
le, le Liure de la Loy de Dieu, com-
ıe fit jadis le bon Roy Iosias : &
ɔur y paruenir le supplia que les V-
ıuersitez de son Royaume, qui sont
s seminaires de Religion & de ver-
, fussent diligemment reformees.
e Roy receut courtoisement ces
fres & remonstrances, & promit
atisfaire, en sorte que les gens de
en en auroient vn grand contente-
ent.

Or puis que nous auons parlé du
ıyage du Roy de Pologne, il nous
ıt descrire les moyens que tint l'E-
sque de Valence, pour paruenir à
lle election. Ce sage Monluc, qui
r sa prudence & dexterité au ma-
ement des affaires d'Estat, a eu

1573. quinze fois charge d'Ambassadeur.

Ayant donc ce sage Politique dressé de beaux discours à la recommandation de mõsieur le Duc d'Anjou, & pour excuser les Matines Parisiennes, il les sema par toute la Pologne, imprimees en Latin & en Polonnois, & employa toute son industrie à gagner & pratiquer les Seigneurs du Royaume, tant Ecclesiastiques que Seculiers : mesme que Choisnin son Secretaire, fit vn voyage vers l'Abbé de Tremasse, principale Abbaye de Pologne.

Ces pratiques furent causes que les Deputez de Lituanie se plaignirent, que quelques Seigneurs du Royaume tenoient le parti du Roy de France, & les choses en vinrent si auant, que le Palatin de Cracouie, & celuy de Saudomire en fussent venus aux mains, sans celuy de Brechstan qui modera les choses. Suruinrent cependant en Pologne le Doyen de Die, & l'Abbé de l'Isle, qui apporterent de France nouueaux memoires, plusieurs lettres, addressees aux Seigneurs Polognois, qui

ayderent grandement l'Ambassa- 1573.
deur. Le Doyen fut enuoyé au Cardinal de Commendon, enuoyé en Pologne par sa Saincteté, pour luy faire entendre qu'elle auoit grand interest que monsieur le Duc d'Anjou fust esleu, par ce qu'il estoit tres bon Catholique.

Cependant arriua le sieur de Lansac auecques sa trouppe, en equipage l'Allemand, parquoy il fut arresté risonnier pour estre entré en cachet-:s: mais apres deliuré il fut enuoyé uec le sieur de Balagny pour sollici-:r en diuers endroicts. L'Ambassadeur estant arriué à Vuarsouie, eut entree quelque debat auec celuy Espagne: mais il fut arresté que le ardinal de Cõmendon seroit oüi le :emier, puis les Ambassadeurs de :mpereur, en troisiesme lieu l'E-:sque de Valence, & puis l'Ambassadeur d'Espagne qui fit du mescontent, & ne se monstra point: l'on ct que quarante mille talards que n maistre luy enuoyoit pour les di-ibuer, n'estoiẽt pas encore arriuez. commencement de l'assemblee

1573. les Gentils-hommes Polonnois, de la Religion, firent instance pour leur seureté : mais les Catholiques declarerent qu'ils mourroiẽt tous, plustost que d'endurer qu'il y eut iamais guerre pour la Religion au Royaume. L'Ambassadeur de Prusse fut le premier oüy, comme enuoyé par vn Prince, que l'on estimoit Polonois. Le Cardinal de Commendon fut rabroüé, pour ce qu'il chargea ceux de la Religion : Le sieur de Rozamberg parla pour l'Empereur, qui fut mal oüy pour parler trop bas, & sans aucune action & vehemence. Monluc pour sçauoir ce qu'auoient dit les autres, contrefit ce iour le malade, & sceut que l'on auoit mis en auant que le Duc d'Anjou, à faute de la langue Polonoise, ne pourroit de long temps gouuerner son Estat : qu'il seroit inutile pour ne pouuoir secourir ses subiects au besoing : que les Princes d'Austriche, d'Allemagne, & le Roy de Dannemarch ne luy donneroient iamais passage : qu'estant cruel & amoureux de sang, il ne pourroit entretenir en paix la diuersité des Re-

ligions. Monluc enuoyé querir par 1573.
l'assemblée, fit sa harangue en Latin,
& remonstra en substance, que le
Roy, son Maistre, auoit tousiours
porté grand honneur & affection au
Royaume de Pologne, comme estãt
reserué par grace speciale de Dieu ainsi
qu'vn ferme rampart pour soustenir,
arrester, & repousser les efforts
& excursions des Nations barbares,
& pour couurir la Chrestienté, ainsi
qu'vne forteresse inexpugnable. Qu'il
estoit enuoyé pour renouueller l'ancienne
amitié de France & de Pologne,
pour leur offrir tout le pouuoir
du Roy son maistre, & pour le supplier
de receuoir son frere, le Duc
d'Anjou au rang des plus fauorables
competiteurs du Royaume, & apres
auoir grandement extollé la valeur
de la Nation Polonoise, leur anciẽne
liberté d'eslire leurs Roys, leur equité
à continuer les enfans de leurs
Princes, leur grande concorde, &
franchise de leurs electiõs, il dit qu'ils
deuoient choisir vn Roy de six principales
parties, qui fust de Nation
renommee, de maison illustre, d'aage

1573. Prince à faire la guerre à ses subiects.

Donc les Ambassadeurs de Pologne estans venus pour emmener leur Roy esleu par les Estats du pays, le Roy accorda la paix aux Rochelois & leur permit par icelle d'assembler à Montauban, Nismes & autres villes qui s'estoient maintenuës le libre exercice de la religion, aux autres permission de viure sans recherche en leurs maisons, y solemniser le Baptesme & Mariage, sans toutesfois plus grande assemblee que de dix personnes outre les parens, & fut le mesme exercice interdict à la Cour, & dix lieuës à la ronde. Cette paix auoit esté souuent empeschee par les Ministres crians en leurs chaires, l'vn desquels fut si impudent que de donner vn iour vn soufflet à la Nouë autheur de la paix aux Conseils publiques: laquelle iniure ce sage Capitaine porta patiemment se contentant d'aduertir la femme du Ministre d'auoir soing de sa santé, comme de fait peu de iours apres comme foible d'esprit il fut deposé du ministere.

Voila les beaux effects d'vne si gran-

de armée, & de tant de rages & fureurs, desquelles on ne remporta que la mort de quarante mille hommes, entre lesquels il y auoit 60. Capitaines signalez, & quasi la ruine de l'Estat. 1573.

C'est vne maxime indubitable, que quand vne faction s'est glissée par les membres d'vn Estat, & qu'elley a pris racine, il la faut tolerer doucement, de peur qu'en la voulant desraciner, on ne ruine l'Estat entierement. Les nouuelles opinions en la Religion, sont permises de Dieu pour peine de nos pechez, il n'y a moyen de les aneantir que par vn amendement de vie, vne reformation de nos abus, & par le benefice du temps qui efface les resueries & fantaisies des nouuelles opinions. Quand donc on tolere les nouuelles sectes en vn lieu, il les faut tolerer par tout, ou les empescher entierement : car la permission qui n'est donnee qu'à quelques vns, ne sert que pour inuiter & enflammer tous les autres à nouueaux remuemens ; & ceux là mesme que l'on tolere, jugent bien que la

1573. paix qu'õ leur dõne n'est qu'vne paix fourree & faite pour vn tẽps, iusques à ce que l'occasion se presente de les ruiner entierement, comme il est aduenu.

Au reste, monsieur de Monluc, parlant de ce siege, tous ceux, dit-il, qui estoient lors, & ceux qui viendront apres, pourront iuger qu'il faut mes-huy prendre les places de telle consequence par famine, les bloquãt, ou auec le temps pied à pied. Il s'y fit vne grande faute de hazarder tant d'hommes aux assauts, & encore plus d'auoir faict si mauuais guet, afin que secours de poudres n'entrast, comme il fit par mer, enuoyé par le sieur de Mont-gommery. Mais quelque chose que les Rochelois eussent sceu faire, ils estoient à nous, & n'eussent sceu s'en desdire, ie dy la corde au col, car le secours que le Comte de Mont-gommery leur amenoit estoit retiré: nous estions sur le poinct de venir aux mains auec eux, tout leur defailloit. Mais en mesme tẽps le sieur de Valence estoit en Polongne pour faire eslire Monsieur Roy des Pays,

comme il fit, & croy que ceste gloire 1573.
luy en est deuë. Mais cela fut aussi cause que chacun entra en capitulation laquelle en fin se fit. Les Deputez de Polongne le vindrent salüer pour leur Roy.

Or toute la trouppe s'en retourna pour s'approcher, & se trouuer à la feste de cette nouuelle Couronne à Paris, où le Roy de Polongne fit son entree magnifique, & receut vn present de 300000. escus des Ecclesiastiques, apres auoir laissé plusieurs morts en ce siege, & les Rochelois maistres de leur ville. Il sembloit aux propos que monsieur, tint à son depart, qu'il n'estoit pas fort content de ce nouueau regne. Si pense-ie que c'estoit grand honneur pour luy & pour nous, qu'vn Royaume si esloigné vint chercher vn Roy dans le nostre: Voilà ce qu'en dict ce sage Capitaine.

Et à la verité il ne s'est point en cela trompé, car bien que la Polongne fust fort scandalisee de la sedition de Paris, si est-ce pourtant que rauie en admiration des vertus, & de la

1573. reputation du Duc, luy presenta son Sceptre par l'vne des plus honorables Ambassades, qui se soit iamais faicte, tellement que le seul bruict de sa valeur le fit monter d'vne vie priuee à la monarchie, fit renaistre les temps heroïques, où les Roys s'eslisoient pour leur noblesse & vertu, comme Numa pour sa Iustice, Maxime, pour sa force, Diocletian, pour sa bonté, Ariobarzanes pour sa belle prestance & generosité de courage. Ainsi les Æthiopiens prenoient pour leur Roy le plus beau & le plus vaillant à la guerre: Ainsi les Lacedemoniens donnerent l'estat aux descendans d'Hercule, pour le merite d'vn si grand Heros, & pour l'opinion qu'ils auoient, que sa posterité tiendroit de sa vertu.

Tout de mesme ce peuple rechercha ce Prince pour son Roy, apprenans par sa reputation, qu'il estoit heritier de toutes les vertus de sa maison, la plus grande & la plus illustre de la terre. Or ceste election procedant du iugement de ses merites, luy sera plus honorable, que s'il eust eu

cent Royaumes par droict succeßif, ou conquis par armes tout le monde, pour ce que naistre de grands Roys, & gagner les Royaumes par les armes, sont choses plus casuelles & dependans d'autruy, mais le iugement du choix ne peut venir que de vertu. 1573.

Or ceste eslection est d'autant plus glorieuse, qu'il y a de difference entre la Polongne & la Seigneurie de Sparte, entre vn estranger & naturel citoyen. Car de choisir les siens ausquels on porte affection naturelle, & quasi necessaire, ce n'est point de merueille : si peu de vertu qu'ils ont en faict croire mille fois d'auantage: mais d'esleuer dessus soy vn estranger, naturellement odieux, diferẽt de natiõ, de mœurs & de langage, & d'ailleurs battu de l'ẽuie du iour Parisien, ce ne pouuoit estre que par vne secrette violence de cœur, qu'engendroit en ce peuple l'admiration des puissantes vertus de ce grand Prince. Car ny la sedition ciuile, ny la ferueur des guerres, ny les ruines de l'Estat Polonnois, ne l'en firent pas

1573. Roy : mais le repos, le iugement, & le consentement de ceste grande nation, apres vne conuocation generale des Estats, où il y auoit tant de grands & dignes personnages pour commander.

Rare honneur d'estrangers qui ne veulent pour Princes
Auoir aucuns Seigneurs de loingtaines Prouinces,
Mais les mesprisent tous, & rarement s'est veu,
Qu'aucun leur vint à gré, qui ne fust de leur creu.

Il fut preferé à l'Empereur Maximilian second, à l'Archiduc Erneste son fils, au grand Moscouite, aux Roys de Suede & de Dannemarch, aux Ducs de Lituanie, de Prusse, & de Saxe, au Piaste du pays, & plusieurs autres grands Seigneurs.

Les Ambassadeurs estans receus à Paris auec grande resioüissance, festes, banquets, tournois & contentemens incroyables du peuple, que les Poëtes de ce temps, ont particulierement descrit, & qui sont plus dignes suiects de leurs vers, que d'vne Histoire : le Roy voulut accompagner son frere en son voyage, ce qu'il fit, auec les Ambassadeurs de

Pologne, & grande quantité de No- 1573.
bleſſe Françoiſe, au grand regret de toute la France qui fondoit en larmes à ſon depart. Ainſi le Roy de Pologne entra dans ſon Royaume, appuyé de la main droicte ſur la grace de Dieu, & de ſa gauche ſur l'amour & la bien-ueillance de tous les Eſtats du pays.

En ce temps le Roy ayant cinq armees ſur les bras, & ſe voyant court de deniers, rechercha le ſecours des Eccleſiaſtiques, qui luy firent entendre leur bonne volonté par monſieur le Cardinal de Lorraine, lequel le loüa, premierement de ce que comme Abraham, il auoit vaincu ſes ennemis, & comme Ioſias remis la pureté du ſeruice de Dieu en ſon Royaume, ce qu'auoit vn iour prophetiſé vn Miniſtre de Bourgongne le prenant neantmoins en vn ſens tout cõtraire.

De là il exhorta ſa Majeſté à ne donner les benefices à gens indignes, notamment aux gens d'eſpee & mariez, & à ne permettre le ſanctuaire de Dieu à perſonne, depeur d'irriter

1573. son ire, qui pour telle faute faict perdre souuent aux Roys leurs biens, leurs Couronnes & leurs races, & les transporter à leurs propres ennemis. Au reste declara que le Clergé ne se contentoit pas de le remercier & recognoistre comme Melchisedech recogneut Abraham apres sa victoire: mais qu'il y vouloit adiouster ce que fit le Sacrificateur Helias auec sa Synagogue au bon Roy Iosias, lequel ouurit tous les coffres & thresors du Temple où il auoit de grandes & anciennes richesses.

Qu'anciennement le Clergé ne donnoit aux Roys en leurs plus grãdes necessitez que deux Decimes: que neantmoins outre les sommes incroyables que sa Majesté auoit desja tirees d'eux, il vouloit encore racheter pres d'onze cens mille liures de rente, engagees en l'Hostel de Ville, dont elle ne receuoit aucune chose, & pour ce faire demandoit les termes de Noël & de Sainct Iean, & qu'il pleust au Roy l'ayder de son authorité vers le Pape & ses Cours souueraines, & le maintenir en

paix

paix & empescher le degast des gens 1573.
de guerre, obstant lequel il ne pourroit executer sa promesse, puis esleuant iusqu'au Ciel le merite du Roy de Pologne, pria sa Majesté de trouuer bon que le Clergé luy donnast 800000. liures pour tesmoignage de sa bonne volonté en son endroict, finablement exhorta le Roy de lire & faire lire, & pratiquer à tout son peuple, le Liure de la Loy de Dieu, comme fit jadis le bon Roy Iosias : & pour y paruenir le supplia que les Vniuersitez de son Royaume, qui sont les seminaires de Religion & de vertu, fussent diligemment reformees. Le Roy receut courtoisement ces offres & remonstrances, & promit y satisfaire, en sorte que les gens de bien en auroient vn grand contentement.

Or puis que nous auons parlé du voyage du Roy de Pologne, il nous faut descrire les moyens que tint l'Euesque de Valence, pour paruenir à telle election. Ce sage Monluc, qui par sa prudence & dexterité au maniement des affaires d'Estat, a eu

1573. quinze fois charge d'Ambassadeur.

Ayant donc ce sage Politique dressé de beaux discours à la recommandation de mõsieur le Duc d'Anjou, & pour excuser les Matines Parisiennes, il les sema par toute la Pologne, imprimees en Latin & en Polonnois, & employa toute son industrie à gagner & pratiquer les Seigneurs du Royaume, tant Ecclesiastiques que Seculiers : mesme que Choisnin son Secretaire, fit vn voyage vers l'Abbé de Tremasse, principale Abbaye de Pologne.

Ces pratiques furent causes que les Deputez de Lituanie se plaignirent, que quelques Seigneurs du Royaume tenoient le parti du Roy de France, & les choses en vinrent si auant, que le Palatin de Cracouie, & celuy de Saudomire en fussent venus aux mains, sans celuy de Brechstan qui modera les choses. Suruinrent cependant en Pologne le Doyen de Die, & l'Abbé de l'Isle, qui apporterent de France nouueaux memoires, plusieurs lettres, addressees aux Seigneurs Polognois, qui

aydcrent grandement l'Ambassa- 1573.
deur Le Doyen fut enuoyé au Cardinal de Commendon, enuoyé en Pologne par sa Saincteté, pour luy faire entendre qu'elle auoit grand interest que monsieur le Duc d'Anjou fust esleu, par ce qu'il estoit tres bon Catholique.

Cependant arriua le sieur de Lanssac auecques sa trouppe, en equipage d'Allemand, parquoy il fut arresté prisonnier pour estre entré en cachettes: mais apres deliuré il fut enuoyé auec le sieur de Balagny pour solliciter en diuers endroicts. L'Ambassadeur estant arriué à Vuarsouie, eut d'entree quelque debat auec celuy d'Espagne: mais il fut arresté que le Cardinal de Cõmendon seroit oüi le premier, puis les Ambassadeurs de l'Empereur, en troisiesme lieu l'Euesque de Valence, & puis l'Ambassadeur d'Espagne qui fit du mescontent, & ne se monstra point: l'on dict que quarante mille talards que son maistre luy enuoyoit pour les distribuer, n'estoiẽt pas encore arriuez. Au commencement de l'assemblee

ligions. Monluc enuoyé querir par 1573.
l'assemblée, fit sa harangue en Latin, & remonstra en substance, que le Roy, son Maistre, auoit tousiours porté grand honneur & affection au Royaume de Pologne, comme estāt reserué par grace speciale de Dieu ainsi qu'vn ferme rampart pour soustenir, arrester, & repousser les efforts & excursions des Nations barbares, & pour couurir la Chrestienté, ainsi qu'vne forteresse inexpugnable. Qu'il estoit enuoyé pour renouueller l'ancienne amitié de France & de Pologne, pour leur offrir tout le pouuoir du Roy son maistre, & pour le supplier de receuoir son frere, le Duc d'Anjou au rang des plus fauorables competiteurs du Royaume, & apres auoir grandement extollé la valeur de la Nation Polonoise, leur anciēne liberté d'eslire leurs Roys, leur equité à continuer les enfans de leurs Princes, leur grande concorde, & franchise de leurs electiōs, il dit qu'ils deuoient choisir vn Roy de six principales parties, qui fust de Nation renommee, de maison illustre, d'aage

1573. meur, de bonnes mœurs, exercé à manier affaires, experimenté aux armes, & accõpagné de bon heur. Que le Duc estoit François de nation, grandement amie de la Polonoise, & simbolisant grandement auec elle, en valeur, gloire des armes, & des conquestes & courtoisie, & d'ailleurs si amoureuse de la Iustice, que le Roy mesme y plaide auec ses subiets, & souuẽt y perd sa cause: occasiõ pourquoy les plusgrãds Princes du monde ont volontairement playdé au Parlement de France, comme au Temple de Iustice: comme Frideric second contre le Pape Innocent quatriesme, le Comte de Nauarre contre Charles de Valois, Philippes Prince de Tarante contre les Ducs de Bourgongne, le Duc de Lorraine, contre Guy de Chastillon son beau-frere, le Duc de Sauoye, contre le Dauphin de Viennois, & le Roy de Castille, contre le Roy de Portugal.

Que les François auoient conquis par armes l'Asie Mineur, auec la plus grande partie de l'Europe, & imposé

noms Gaulois aux Prouinces subiu- 1573.
guees, cômme à la Galatie ou Gallo-grece en Asie, Gaule Cisalpine en Italie, Portugal, Celtiberie, Gallice en Espagne, Cornuaille en Angleterre, Vuestphalie en Allemagne. Qu'ils auoient subiugué toute l'Espagne, la Germanie, la Boheme, la Hongrie, & toute l'Italie. Que le Duc estoit sorti de la maison de Valois, qui estoit comme la pepiniere des Roys de toute la Chrestienté. Ainsi les Espagnes auoient eu jadis pour leur Roy Alphonse, fils du Comte de Tholose, & l'Angleterre ses Princes de la France depuis cinq cens ans. Que ceux de Naples, de Hongrie, & les Polonois mesme en auoient tiré de la France. Que l'Empire de Constantinople auoit esté possedé soixante ans par les François, & les Royaumes de Syrie, Palestine & de Cypre auoient esté semblablement tenus par les Gaulois qui en auoient depossedé entierement les Maures & les Turcs.

Que cette maison de Valois a-

1573. uoit trois prerogatiues par dessus toutes les familles du monde: l'vne, que depuis douze cens ans en çà tous les Roys de la terre luy ont tousiours cedé la preseance: L'autre, qu'elle regne continuellement depuis six cens ans, mal-gré toutes les forces ennemies: La troisiesme, qu'ils ont obligé quasi toutes les Nations de la Chrestienté.

Les Valois ont remis par vingt fois les papes en leur siege, ils ont deliuré souuent les Chrestiens qui estoient en la palestine, la Syrie, l'Egypte & l'Affrique, de la seruitude des Turcs & des Maures. Ils ont secouru les Roys d'Espagne trauaillez de seditions intestines entre vn fils bastard & vn legitime. Ils ont remis les Roys d'Angleterre chassez de leur pays par leurs ennemis. Ils enuoyerent jadis au ieune Alexius, Empereur de Constantinople, secours d'vne puissante armee contre vn Tyran qui le trauailloit, & accorderent aux Hongres vne tres-belle trouppe de Gendarmerie contre le Turc.

Que François premier ayeul du 1573.
Duc auoit osté le Royaume d'Escosse aux Anglois & l'auoit rendu à son Prince naturel, deliuré la ville de Rof occupee par les Espagnols, & tiré de captiuité le Pape Clement. Henry 2. pere du Duc restitua derechef le Roy d'Escosse en son Royaume, & les Princes d'Alemagne en leur ancienne liberté, & deliura Octauian Farneze Duc de Parme bien qu'ennemy des François, de l'oppression du Pape & de l'Empereur Charles cinquiesme, lequel entre les ornemens de sa grandeur souloit mettre au premier lieu que du costé maternel il estoit extrait de la maison de France.

Quand à l'aage, de verité le Duc tres-illustre n'auoit que 23. ans, mais qu'il estoit d'vne si riche taille & si belle disposition qu'il sembloit en auoir desia trente. Pour ses mœurs qu'elles estoient cognuës de tout le monde en telle sorte que ceux qui auoient fait courir des libelles de luy n'auoient osé escrire qu'elles fussent corrompuës : il n'y a point de plus grand tesmoignage que celuy que l'õ

1573. tire de l'ennemy. Et pour le regard de la capacité de manier les affaires d'Estat, le Duc tres-illustre auoit tousjours esté nourry dés son enfance au gouuernement de l'Estat, entrant au priué & plus estroit Conseil du Roy son frere, & depuis cinq ans auoit pris le soing & la charge de tout le Royaume assisté des plus sages Politiques d'iceluy.

Quand au mestier de la guerre, qu'il auoit passé presque tout son aage sous les tentes & pauillons, qu'il estoit endurcy à souffrir la faim & la soif, le veiller & la pluie, la chaleur & le froid: & qu'il auoit apris par longue experience à bien loger vn camp, le fortifier & enuironner de tranchees, assieger villes, les prendre & garder, donner batailles & combattre à enseignes desployees, les deffaire en bataille rangee: & ce qui estoit de plus excellent de se vaincre soy-mesme victorieux par vne sage moderation de clemence & de courtoisie.

Quand à l'ignorance de la langue Polonoise que luy objectoient les competiteurs, disoit que c'estoit vn

defaut de prescheur ou d'Aduocat 1573.
& non pas d'vn grand Roy. parce que les Roys ont accoustumé de commander, non des pieds mais de la teste, non de la langue mais de la raison, du iugement & de l'entendement: ioint qu'il auoit tant d'esprit qu'il pouuoit en vne annee apprendre la langue Polonoise, & cependant traitter auec son Conseil en Latin & en Italien.

Quand aux commoditez que les Polonois pourroient tirer du Duc d'Aniou, remonstroit premierement qu'ils n'en pourroient auoir incommodité quelconque, parce qu'il n'auoit inimitié contre Prince du monde, nul different pour ses limites & confins: En second lieu qu'il n'auoit iamais eu dispute ny differend aucun auec les Polonois, & moins encore esté leur ennemy comme plusieurs autres qui traittent leurs suiectscomme esclaues.

Qu'il ne falloit craindre qu'il donnast les offices & benefices aux François, pource qu'à peine vit-on iamais vn François qui voulust vieillir en

1573. pays estrange s'il n'estoit banny du sien : & quand à ses seruiteurs domestiques il auoit assez de moyen en France pour les recompenser, ayant desia de succession paternelle huict Prouinces dont les trois estoient duchez & les cinq des Comtez, contenant neuf Eueschez, deux cens Abbayes, & pres de mille Prieurez, infinis offices & Capitaineries, qu'il peut donner aux siens,

Dauantage, que le Duc auoit de l'argent tout prest duquel il pouuoit acquitter les dettes publiques. & ce faisant garder le credit Polonois, & payer ce qui estoit deub aux gens de guerre, pouuant tirer de ses apanages 450000. florins qui seroit tout autant que si on auoit descouuert quelque mine d'or en la Pologne.

Qu'il pourroit encore armer & soudain à ses despens vne flotte de vaisseaux necessaires pour conquerir quelque bon port de mer, & aduancer la nauigation de Narui plus que nul autre de ses competiteurs.

Qu'il pourroit establir à Cracouie vne Vniuersité pour y nourrir aux

lettres & aux armes à ses despens, cent 1573.
ieunes gentils-hommes Polonois, &
outre tout cela faire venir tant de gens
de pied que l'on voudroit de la Gascongne & les rendre par mer à ses despens en tel lieu que l'on voudroit. Au reste qu'il ne falloit pas craindre que pendant que le Roy nouueau viendroit le Moscouite enuahist la Pologne, ny que la maison d'Austriche empechast le secours qui seroit enuoyé de France: Car quand aux Moscouites il est notoire qu'ils ont esté maintesfois defaits en bataille par les Polonois: Et ceux d'Austriche sont parens & alliez du Duc à qui la mer ne pouuoit estre close, & en cas d'empeschement sçauroit bien se faire ouurir passage.

Qu'il auoit vne armee toute preste de galeres qui se menent à Rames, & vne flotte de vaisseaux rendus tous esquippez, & pourroit arriuer à Dansic dans trente iours.

Que cette essection feroit vne estroitte alliance entre les deux Royaumes, & establiroit vn grand traffic & commerce tres-vtile à l'vne & l'autre

1573. nation.

Apres ces remonstrances l'Ambassadeur se mit à refuter les obiections des competiteurs, & premierement ce qu'ils disoient que les François n'ont aucunes inimitiez ouuertes contre le Turc, ainsi que les Polonois: Car, disoit-il, cela se fait en France pour le bien & vtilité du commerce, qui est tel, que nos marchands nous apportent d'Alexandrie & autres endroits à bon prix des espiceries, drogues medecinales, & autres marchandises des Indes, en dix iournees seulement, que nous ne pouuions auoir que bien cherement des Portugais si les Turcs nous estoient ennemis, & encore corrompuës & gastees.

Dauantage ceste paix des François auec le Turc arrestoit son impetuosité & le rendoit plus traittable enuers les Chrestiens, & de fait plusieurs vaillans Cheualliers de Malte ont esté deliurez des mains des Turcs par la recommandation du Roy de France: & la paix donnee par le Turc à la Hongrie affligee par son ambition.

Quand à la ſedition de Paris, qu'elle eſtoit arriuee par cas fortuit ſans que perſonne l'euſt peu preuoir ny pareillement y remedier, ce qui auoit apporté vn grand deſplaiſir au Roy de France, qui auoit eſté contraint d'approuuer le fait de l'Admiral de peur d'vn plus grand mal qui euſt mis en combuſtion tout le Royaume, & neantmoins empeſcha par ſes lettres qu'il enuoya ſoudain par la poſte que cent mille hommes ne fuſſent maſſacrez. 1572.

Que le Duc tres-illuſtre ne trempa iamais en ce Conſeil de faire mourir hors la guerre ceux qui par tant de fois il auoit rompus & defaicts en bataille, & auoit eſté grandement deſplaiſant que ceux à qui la fortune de la guerre auoit pardonné fuſſent ainſi meurtris par des bourreaux & par vne lie de populace, comme Prince fort eſlogné non ſeulement de cruauté, mais auſſi de trop grande ſeuerité ce que l'amour des François & des eſtrangers qu'ils luy portent comme à l'enuy, monſtre aſſez euidemment.

1573. Aussi dans les Prouinces de son apanage il n'y auoit homme tué ny blessé, & n'y auoit apparence qu'il eust voulu commettre vne telle cruauté estant si desireux de vostre Royaume qu'il en faisoit plus de cas que de cinquante millions d'or de reuenu, dont il sçauoit bien qu'il se fut rendu incapable par cette cruauté.

Qu'il ne falloit donc point apprehender qu'il excitast aucune guerre en la Pologne à cause de la religion, pour estre si ialoux de sa reputation & de sa foy, & que d'ailleurs il ne le sçauroit faire sans danger de sa vie, ny sans secours des Polonois qui sont si estroittement liez ensemble, que du temps de leur Roy Catholique Prince du Pays ils n'ont iamais rompu leur concorde pour la diuersité de la religion. Au contraire qu'il n'y auoit aucun des competiteurs qui n'eust de plus grands moyens de les troubler pour auoir des forces à la main pour assister le party qu'ils voudroient prendre.

Finablement il les supplia de choisir

sit pour leur Roy le parent de Loys 1573.
Roy de Hongrie & de Pologne qui leur auoit donné leurs principaux priuileges & immunitez, à fin de conformer leurs suffrages au fait & iugement de leurs ancestres. Loys dis-je que les Polonois auoient tant aymé qu'ils se contenterent d'estre gouuernez par ses Lieutenans voire par sa mere, & receurent ses filles pour Reynes apres sa mort, apres auoir debouté tous les Roys & Princes voisins, bien qu'ils n'eussent accoustumé d'estre commandez par des femmes.

Cette harangue fut receuë diuersement, ce qui causa l'ordonnance des Seigneurs que tous les Ambassadeurs eussent à s'en retourner, surquoy le sieur de Montluc leur fit vne seconde harangue par laquelle il les supplia de luy permettre de sejourner encore en Pologne quelques iours, à fin d'auoir ce qui estoit necessaire pour son voyage si loingtain & pour donner ordre à sa santé grandement incommodee.

Il respondit aussi aux malueillans qui disoient que le Roy de France

1573. pourroit satisfaire aux offres par luy faites pour sa pauureté. Il n'est pas si pauure, disoit-il, qu'il ne tienne vne Cour plus magnifique que Prince autre quelconque de la Chrestienté.

Que les Reistres auoient receu de luy depuis dix ans plus de six millions d'or, & pour entretenir sa reputation Françoise, il payoit encore maintenant les Reistres du Prince de Condé & de l'Admiral Chefs des Euangeliques.

Qu'il ne deuoit aucune chose du dot promis à la Duchesse de Sauoye sa tante, aux Reynes d'Espagne & de Nauarre, & à la Duchesse de Loraine ses sœurs, qui ne se montoit pas moins qu'à la somme de deux millions d'or. Et quand à ce qu'on disoit que le Duc voudroit auec ses gens de pied Gascons oprimer les Polognois lors qu'ils y penseroient le moins, il respondit que la Pologne ne s'opprimoit pas si aisement ny par si peu de gens, & d'ailleurs que ses soldats seroient pour enuoyer en Liuonie & non pas en Pologne: Mais quand à

ceux qui disoient que la maison 1573.
d'Autriche ne laisseroit iamais passer le nouueau Roy non plus que les Princes d'Alemagne, il repartit qu'il n'y auoit pas apparence que l'Empereur voulust faire vne telle iniure à son gendre le Roy de France, ny pareillement les Princes de la Germanie ses amis & confederez & qu'il auoit tousiours assisté sous pretexte que celuy qu'ils auoient recommandé auoit esté rejetté par les Polognois qui sont libres en leur eslection.

Que ce langage là vouloit dire que si les Polognois mesprisoient leurs prieres, ils leurs seroient ennemis, & s'ils les effectuoient ils les voudroient contraindre d'eslire vn des enfans de celuy qui seroit esleu, & par ainsi d'vn Royaume electif ils en feroient vn hereditaire.

Quand au Roy de Danemarch quelle apparence, disoit-il, qu'il nous ferme la mer, estant nostre allié & ayant par nostre moyen conserué son Royaume, n'estant d'ailleurs irrité ny prouoqué d'aucune iniure? Et quand il le voudroit nous pourroit-il plus

1573. aisement empescher le passage qu'il n'a fait aux vaisseaux de Suede en la France?

Quand à l'argent qu'il auoit mis en auant, ce n'estoit pas pour achepter le Royaume, mais pour subuenir aux necessitez publiques: & qu'il ne vouloit gagner le cœur des Polonois que par la seule gloire & renommee de sa vertu.

Il finit ce discours par vne priere qu'il leur fit de n'entendre les calomniateurs & les gens loüez à prix d'argent pour nuire au Duc d'Anjou. Apres auoir ouy les Ambassadeurs l'assemblee esleut le Duc d'Anjou Roy de Pologne le neufiesme iour de May, & fit signer au sieur de Montluc, de Lansac & de l'Isle, les articles que les deputez de Pologne luy presenterent, par lesquels le Roy estoit tellement adstraint qu'il ne pouuoit rien remuer au fait de l'Estat, ny de la religion, & parmy ces articles il y en auoit quelqus vns pour le repos de la France.

Or fut esleu ce Prince d'vn grand consentement de tout ce peuple,

comme vne perle vnique entre plu- 1573.
ſieurs grands &illuſtres competiteurs floriſſans en vertu, richeſſes & puiſſances, mais auſſi d'eux-meſmes grands & puiſſans Roys. Ceux qui balancent les choſes humaines au contrepoids de la fortune pluſtoſt qu'à la ſageſſe de Dieu qui va par tout, ont opinion que les Eſtats & Royaumes ſe gagnent par tromperies, par argent, par faueur ou par force: mais rien de tout cela ne s'eſtoit pratiqué en ceſte eſlection en laquelle on n'eut eſgard qu'aux merites & à la reputation du Duc d'Anjou, tellement qu'elle fut vrayement Auguſte & Royale. Et ce fut choſe magnifique qu'en l'aſſemblee de ces Eſtats ny les armes & legions des Princes voyſins, ny les pratiques des Roys & grands Seigneurs, ny les alliances des parens n'eſbranlerent en rien les Eſtats & ne les empeſcherent de porter la droite faueur à ce Prince eſtranger. Et ne fut point faite cette eſlection par forme de balotes en ſecret, ny par les voix de quelques-vns en

particulier : mais il fut declaré
1573. Roy par la voix viue de tous en general, auec vn applaudissement d'allegresse retentissant iusques au Ciel & d'vn cry si haut qu'on n'eust pas ouy Dieu tonner. Et combien quauparauant le temps fut couuert & obscur: toutesfois quand ce vint à recueillir les voix, le iour se monstra si clair & serain, que l'on pouuoit iuger que Dieu fauorisoit vn si bel Astre.

La grandeur du Royaume qui fut donné & de ceux qui le luy donnerent recommandoit encore dauantage cette eslection. Le Royaume de Polongne est plus grand que celuy de la France, & tel que le vaillant Roy Iagellon refusa celuy de Boheme, & le sage Sigismond refussa ceux de Boheme, de Danemarch, & de Hongrie, à fin de regner plus à son aise en la Pologne.

Les Polonois ne cedent à aucun peuple, ny en multitude de

braue Noblesse ny en generosité de faicts heroyques. 1573.

Ils ont souuent rembarré les armees Tartaresques couurans l'Europe comme vn furieux torrent: souuent ils ont triomphé des Turcs & plus souuent des Moscouites : & tousiours ils ont repoussé les Alemands de leurs frontieres, voire donné la chasse aux Empereurs, quand ils ont voulu attenter à leur Estat. Et outre le Royaume de Danemarch qu'ils ont subiugué, ils ont aussi conquis la Valachie, la Podolachie, la Lituanie, la Pomerauie, la Prussie, & la Silesie.

Ils ont reduit à la vie Chrestienne & à la courtoisie de la vie ciuile, ces peuples cruels & Barbares, ils ont couplé le fait de la guerre auec l'honneur des loix & des sciences, & n'ont iamais peu souffrir la tyrannie de Prince quelconque, & tousiours ont retenu le droit d'eslire leurs

1573. Roys, tel qu'il estoit en l'aage d'or.

La nouuelle de cette eslection fut receuë auec vn merueilleux contentement de ceux qui aymoient le nouueau Roy & l'honneur de la France, & estimoient que sa vertu esleuee en si haut degré d'honneur se feroit bien mieux cognoistre qu'auparauant: tout ainsi que les grands fleuues sont plus petits aux lieux desquels ils sortent, & s'enflent d'autant plus qu'ils s'esloignent de leur source.

Le Roy de France sçachant que les Estats de Pologne luy enuoyoient la plus excellente & la plus magnifique Ambassade qui se soit veuë par aucune memoire d'homme: leur enuoya aussi pour les remercier de l'honneur qu'ils faisoient à luy & à son frere, & pour rendre toutes choses pareillement esgales pour receuoir Mõsieur leur nouueau Roy, l'vn des plus grands personna-

ges de son Royaume, en sagesse & 1573.
conseil, maniement des affaires, en sçauoir & preud'hommie, & en reputation de toutes grandes vertus, Messire Nicolas d'Angennes, seigneur de Ramboüillet, lequel s'acquitta tres-honorablement de sa charge, & fut honoré des Polaques tout ainsi qu'vn Vice-roy, sçachans en quelle estime on le tenoit en France.

Cependant le Roy de Pologne fit son entree à Paris en grande pompe & magnificence, comme nous auons dict, où se trouuerent les Ambassadeurs Polonois qui estoient l'Euesque de Pesuanie, le Palatin de Siradie, le Chastelain de Guesuen, le Comte Gorque, le Castellan de Saure, le Duc d'Olica Mareschal de la Cour du Duché de Lithuanie, Le Capitaine de Beslé de Samech, les deux fils des Palatins de Cracouie & Riouie, le Capitaine Dodalauonie, & le sieur de Tomice, lesquels estoient Protestans & Catholiques.

Le Capitaine de Zamech fit au

1573. nom des Estats vne Harangue Latine au nouueau Roy. Ils furent magnifiquement receus & traittez, & leur fit la Royne Mere vn banquet aux Tuilleries auec des appareils de grands fraiz, descrits par le Poëte Dorat, qui appella le Roy le Iupiter Sauueur, sa mere la Pallas Françoise, & le Roy de Pologne l'Appollon Gaulois.

Les Protestans de France, & les refugiez en Allemagne & en Suisse, prierent les Ambassadeurs d'interceder pour eux vers sa Maiesté, laquelle ils supplierent, par la conionction & l'alliance des deux Royaumes, d'abolir les guerres ciuiles de son Estat, & donner paix aux protestans, à l'exemple de leurs Roys Sigismond premier & second, qui donnerent liberté de conscience à chacun, & afin de monstrer bon exemple à leur nouueau Roy d'en faire ainsi. Remonstrent qu'ils auoient vn extreme regret de voir les Chrestiens s'entr'deschirer comme bestes furieuses, pendant que la force & le courage croist aux Nations cruelles & Turques: &

que les articles de pacification de la 1573.
France auoient esté iurez par les sieurs de Valence & de Lanssac Ambassadeurs de sa Majesté en son nom & en sa foy, qui les auoient remis au temps qu'ils seroient en France, pour obtenir le surplus de leurs demandes, & neantmoins qu'à leur tres-grand regret ces articles estoient mal obseruez, & partant supplioient que les violateurs en fussent punis seuerement. Que l'on ne pouuoit establir vne bonne paix, sans egalité pratiquee par les Sages Romains, mesmes à l'endroict des ennemis vaincus, ausquels ils cõmuniquoient leurs droits fort liberalement, recognoissans que les Traittez, qui greuent l'vne des parties ne sont pas de longue duree. Que l'entretien de l'Edict de la paix importoit grandement à sa reputation, & ne deuoit estre empesché par la contrauention de quelques particuliers, attendu qu'ils doiuent estre chastiez, l'Edict estant irreuocable, & confirmé par serment solemnel, & portant en termes exprez, que ce qui seroit en apres ordonné au preiudice

1573. d'iceluy, ne seroit d'aucune valeur. Que si sa Maiesté ne suiuoit ce chemin, la guerre seroit vne couuerture & cachette pour brigander, au lieu que la guerre s'entreprend pour empescher les brigandages. Supplioient dauantage sa Maiesté, qu'elle pourueust à la memoire des Trespassez, & qu'elle cassast les iugemens donnez contre les morts & les absens, sans oüir les parties ou Procureurs des accusez, & que leurs estats & biens fussent restituez à leurs heritiers. Que les bannis & refugiez fussent remis & restituez, & fust permis à ceux qui estoient demeurez en France de se retirer, auec pouuoir de disposer librement de leurs biens, & de retourner quand ils voudroient, pourueu qu'ils n'eussent intelligence auec les ennemis du Royaume: & que ceux qui par force auoient abiuré leur religion, peussent la reprendre sans dommage & sans fraude. Que toutes les villes & places tenuës par les reformez, ou qui auoient posé les armes, ou qui auoient eu l'exercice de religion par le troisiesme Edict

l'eussent à l'aduenir, & qu'en chaque 1573.
Bailliage fussent assignez lieux pour l'exercice d'icelle, & que telles places n'eussent plus aucune garnison. Et que les heritiers de ceux qui s'estoiēt obligez aux Reistres massacrez à Paris & pillez, fussent acquittez par sa Maiesté, & l'amende pecuniaire imposee à ceux de Sancerre contre l'accord fait aux demandes des Polonois, leur fust remise, ou recompencez en ce qui en auoit esté payé. Ils firent pareillement d'autres requestes pour Madame de Bourbon, jadis Abbaisse de Ioüerre, fille du Duc de Mont-pensier, qui s'estoit mariee au Prince d'Orange, à ce qu'elle eust moyen de s'entretenir selon son rang, pour la Comtesse d'Eutremont vefue de l'Admiral prisonniere à Turin, afin de moyenner son eslargissement vers le Duc de Sauoye, auec permission de viure en sa Religion: & pour les enfans de l'Admiral, à ce que le procez de leur pere, fust receu par les Seigneurs alliez de la Couronne non suspects, & que le Roy moyennast vers le Duc de Sauoye la

1573. libre iouïssance de leurs biens, & que le puisné, prisonnier à Marseille, fust mis en liberté.

A ces demandes on fit responce qu'on les contenteroit à Mets, & que là ils cognoistroient combien sa Maiesté les respectoit. Toutesfois les Ambassadeurs ayant veu l'Edict faict deuant la Rochelle, contraire aux articles signez & accordez par les sieurs de Valence & de Lanssac, firent instance sur l'execution de ces articles, qui promettoient la punition des massacreurs: mais on trouua vn bon moyen à cela, de desaduoüer ceux qui l'auoient promis. Cela donna l'occasion aux Ambassadeurs de Pologne, de faire iurer à leur nouueau Roy qu'il n'attenteroit rien, de parole ny d'effect contre les Loix du pays, & qu'il laisseroit viure ses suiets en liberté de leurs consciences, ce qu'il fit auec vne extreme difficulté: mais on luy dit, qu'autrement il ne seroit point Roy de la Pologne.

Apres auoir descrit l'estat des Reformez à Sancerre & à la Rochelle, il reste à representer en quel estat

estoient leurs affaires par tous les au- 1573.
tres endroicts de ce Royaume. Ceux de Mont-auban ayans oüy nouuelles du massacre furent fort effrayez, & bien qu'ils eussent moyen de faire le semblable aux Catholiques, ils s'abstindrent neantmoins de violence, craignans d'aigrir encore dauantage les Catholiques, qui estoient és autres villes du Royaume. Et afin que les Catholiques qui estoient en leur ville n'eussent aucun mal, pour euiter la fureur de la populace ils furent emprisonnez, & peu de iours apres mis hors des villes sans les piller ny rançonne.z Vn seul Boucher par ses brauades, menaces & blasphemes irrita tellement le peuple, qu'il le tua entre les mains de la Iustice, & à l'entree de la prison.

L'exemple de ce Boucher fait approuuer la prudence des Vtopiens, qui ne veulent pas qu'aucuns de leurs Citadins soient bouchers, d'autant qu'ils disent que la clemence & humanité naturelle à l'homme, se diminuë peu à peu en tuant les animaux, dequoy cet habitant ne ren-

1573. dit que trop asseuré tesmoignage.

Les sieurs de Sirignac, Regnies, Moulins & autres Gentils-hommes, reschappez des massacres, leur ayant donné à entendre que l'intention du Roy estoit, d'exterminer toute la secte Huguenotte, firent resoudre la ville de prendre les armes ouuertement, & de dresser compagnies à tabourin sonnant, & d'enuoyer à la Rochelle, Nismes, Milan & Castres pour les exhorter d'entrer en leur societé.

Ceux de Castres refusans le secours du Vicomte Paulin & du Baron de Panach, furent surprins, & aucuns d'eux tuez, par les compagnies du sieur de la Croisette : les autres villes ouurirent volontiers les oreilles à ceux de Mont-auban : Lesquels apres auoir renforcé le chasteau de Tirride, pris la petite ville de Buzet par escalade, & tué ceux qui resisterent, asseuré toutes les places qui auoient tenu pour eux aux troubles precedens, mettent garnison dans Ville-neufue, sans s'arrester aux lettres

tres du Duc de Ioyeuse, qui taschoit 1573.
de les maintenir en obeissance, ou du moins les exhorter de cesser le presche pour vn temps, ce qu'ils ne firent pas, mais seulement pour le contenter le firent la nuict, au lieu qu'ils auoiét accoustumé de le faire le iour, ce qui causa plusieurs plaintes à Nismes & en Viuarez. Puis departent entr'eux le Gouuernement, en telle sorte que le Vicomte de Gourdon eut vne partie de Quercy vers Cadenac & Serignac, l'autre vers Mont-auban & la Gascongne: Le Vicomte de Paulin le Laurajois: Le Vicomte de Panachl & son frere, la Rouergue: Le Vicomte de Caumont, la Comté de Foix & le pais de Montagnes, ce partage, faict à condition qu'ils seroient egaux en puissance & authorité, excepté que celuy qui auroit besoing de secours, seroit assisté de tous les autres, qui lors receuroient commandement de luy, ce qui fut aduisé pour euiter ialousie entre les egaux, ordinaire & accoustumee. Et la multitude de ceux qui commandent est l'affoiblissement de ceux qui sont

1573. commandez, & donne hardiesse aux ennemis de les assaillir, & oste le cœur & le soing de se deffendre, tellement que ce n'est qu'vn ombrage d'authorité, & vn masque de puissance sans nul effet. Mais il vient encore ce mal de cette societé, qu'il est impossible qu'elle soit long temps sans discorde, chacun y estant maistre, & se gouuernant à sa fantaisie.

Serignac occupe quelques places voisines, Villedieu, Chasteauvoisin, & la Tour d'Orgueil, puis assiege Mouricou auec deux mille harquebusiers, & quelques cheuaux, places, & la bresche faicte, est repoussé, apres auoir donné trois assauts & vne escalade. Il reçoit mesme perte deuant Vioulé & Realuille, dont grandement indigné, il s'en va desgager vn sien Capitaine, nommé Angeli, assiegé dans vn village, tue plus de deux cens hommes, & met en fuite tout le reste.

D'autre costé le Comte de Villards Admiral de France, & Lieutenant pour le Roy en l'armee, contre les protestans en Quercy, prend la

ville de Sainct Geniez, & nonobstant la composition de vies & bagues sauues emmene le Seigneur du lieu prisonnier à Cahors où il fut decapité à la poursuitte de ses ennemis, ausquels il auoit fait rude guerre, mais ses gens se sauuerent en vne roche. Brifenel au haut Rouergne, pris par le mesme Capitaine ne fut si mal traitté, d'où Montiliere sortit vies & bagues sauues, apres auoir tué cent des assiegeans. Mais l'Admiral perdit d'autre costé Sorezé, Montesquiou voisin de Tholose, l'Odeue, ville episcopale, & le Mas Sainctes Puelles pres Castelnau d'Arri, mais il prit Verfueil pour la faute de viures. En Languedoc le Mareschal d'Anuille Gouuerneur du pays pour le Roy, assiegea pareillement la ville de Sommiers, auec six Cornettes de caualerie, dix mille hommes de pied, & quatorze pieces de batterie, auquel s'estant ioint le Comte de Candale, beaufrere du Mareschal, auec cent cheuaux & douze compagnies de Gascons, apres deux assauts donnez à la ville, & au troisiesme il mourut 1573.

1573. trois cens des plus determinez, qui voulurent auoir la poincte, & ce qui faschoit plus les assiegeans, estoit que les assiegez ne leur respondoiét qu'en sifflant.

Ce que voyant le Comte, dict à son beau-frere, Que nous sommes fols de nous faire ainsi tuer à l'appetit de ces gens qui ont massacré nos parens, amis & alliez, & qui nous payeront aussi quelque iour de mesme monnoye, ce qu'il disoit d'vn esprit profetique, ainsi que l'effect a monstré. Et neantmoins persuadé par le Mareschal, il donne la teste baissee dans la bresche, où il perdit la vie, auec vn grand nombre des siens. Tellement que le Mareschal fut contrainct de laisser sortir Gramian qui commandoit la place, tambours battans, enseignes desployees, meches allumees sur le serpentin, auec sept iours de terme pour emporter le bagage & se retirer, & luy d'autre costé, rompit son armee, apres auoir perdu deux mil cinq cens hommes des plus vaillans qu'il eust, & se contenta de proceder contre ceux

dela Religion, par ſaiſie & vente de leurs biens. 1573.

Le Gramian apres le carnage de Paris, auoit ſurpris la place, & depuis ſaiſi du chaſteau, par le moyẽ de deux mareſchaux qui ſeruoient le Capitaine, leſquels y firent entrer Gramian. D'Anuille & Gramian furent tous deux mal voulus, l'vn pour auoir ruiné ſon armee & ce Seigneur, l'autre pour s'eſtre rendu là ſans neceſſité.

L'Admiral pour vanger la honte de ſes pertes, auoit pris Terride par compoſition, qu'il viola Flaignac, & generalement tout ce que les Proteſtans auoient en Gaſcongne, au delà de la Garonne. Mais il ruina ſon armee deuant Cauſſade, eſtant battuë de l'Hyuer qui eſtoit fort rude, en laquelle ville commandoit la Mothe Puiols auec ſix cens harquebuſiers: & comme ſes trouppes s'acheminoient au ſiege de la Rochelle, pour ne le pouuoir plus tenir à faute de ſolde, Gourdon en deffit vne compagnie au paſſage de la Dordogue.

1573. Depuis cela l'Admiral de Villars ne fit aucune expedition de guerre, sinon qu'ils mit le feu dans les bleds, & ruina le plat pays, & puis se retira depeur des paysans resolus de luy courir sus, & défaire ses troupes qui s'esuanoüirent peu à peu: tellement que ceux de Mont-auban & leurs voisins, commencerent à se fortifier plus que iamais, n'ayant plus d'ennemis en teste.

Le Duc d'Anjou estant deuant la Rochelle, leur escriuit qu'il aymoit Mont-auban, situé en sa Comté de Quercy, & les sollicita de dresser quelques articles qu'il promist faire accorder par le Roy son frere: les priant de ne faire course ny acte d'hostilité contre les troupes Catholiques qu'il feroit aussi contenir.

Ceux de Bearn nonobstant l'Edict du Roy de Nauarre, dont nous auons parlé cy-dessus, prennent Grandmont prisonnier, & taillent ses gens en pieces, qu'il auoit menez pour remettre dans le pays la Religion Catholique.

Quant au Viuarrez les Reformez

y tenoient le chasteau de Chelar que 1573.
le Capitaine la Mothe, lequel y commandoit, disoit estre imprenable: & y firent entrer leurs cōpagnons par vne cauerne que les habitans y auoiēt faite pour se sauuer, aux guerres precedentes. Ils tenoiēt aussi Ville-neufue par eux reprise sur les Catholiques par le moyen d'vn treillis de fer, qui estoit en la muraille, afin de faire escouler les eaux, lequel ils arracherēt par l'industrie d'vn soldat, serrurier de son mestier: puis entrez qu'ils furent, marcherent droit au corps de garde, tuerent quelques soldats à demy endormis, & courans par les places: cōmencerent à crier ville gagnee. Les autres soldats de la Religion entrerent à la fille par ce pertuis, & en fin ouurirent vne porte, & saccagerent tous ceux qu'ils r'encontrerent.

Le sieur de Logieres Gouuerneur, desarmé & endormy se sauua à grand haste en sa maison qui estoit assez forte. Il y fut fait vn grand carnage de Catholiques & de Prestres notamment, qui s'estoient là retirez pour faire leur Synode. Les garnisons qui

1573. s'estoient saisis de deux tours, apres auoir tenu trois iours durant sortirent en fin, & le Gouuerneur semblablement par composition. Or ceste prise estonna tellement toutes les places d'alentour, que si les Reformez ne se fussent tant amusez au butin, ils se fussent rendus maistres du tout. Les Huguenots s'emparerent pareillement en Lãguedoc de Florensac, place forte pres de Narbonne, & du Pousin ville sur le bord du Rosne: & fortifierẽt Cursol qui est vis à vis de Valẽce. Au Dauphiné le sieur de Mont-brun qui s'estoit tenu iusques là clos & couuert, ayãt failly son entreprise sur Valence, Mõteil & le Crest, se saisit d'Orpierre, Serre, & autres lieux du Diocese de Die, & puis accompagné de 18. cheuaux, & de 22. soldats bien aguerris, se mit aux chãps, sans neantmoins sçauoir où il deuoit tirer: & rencõtrãt quelques gens de cheual du sieur de Gorges les tailla en pieces, & se rendit depuis redoutable aux Catholiques.

Au mesme temps les sieurs de Lesdignieres, de Morges, & de Cahmpoli

ſe ſaiſirent de la ville de Meuze & 1573.
d'autres petites villes és montagnes voiſines de Dauphiné, ce qui fit leuer la creſte aux Proteſtans de la Prouince.

Au pays de Vellay le Capitaine Vachereſſes fortifia le Chaſteau de Beau-diſné aſſis ſur vn roc hors de mine & de ſappe, & ſecouru de cent cinquante ſoldats de Viuarez, mit en route deux mille tant ſordats que païſans qui luy vouloient empeſcher de fortifier cette place.

De là il faiſoit courſes ſur les bourgades à quatres lieuës d'alentour où il abolit l'exercice de la religion Catholique, & ſur tout fit vne furieuſe guerre aux Preſtres ſans que les Gouuerneurs du Vellay & du Viuarez l'en peuſſent empeſcher,

Le Capitaine Guyard qui s'eſtoit ſaiſi pour les Reformez de la ville & Chaſteau d'Iſpaly fut tué & trahy à Sainct Vidal qui l'aſſiegeoit par vn Capitaine de ſa garniſon Le ſieur de Monjou voulant reprendre le Chaſteau du Faï perdu par la trahiſon du Capitaine Mathias fut deffait auec ſa compagnie.

1573. Depuis sainct Vidal reprit les Chasteaux de sainct Quentin & de Chatueil où il fit pendre vn Ministre, puis prit la ville de Tense par le moyen d'vn Catholique lequel y fit entrer ses gens lesquels y firent vn miserable carnage : car apres auoir cruellement meurtri les assiegez, ils leur fendoient le ventre, leur arrachoient les boyaux & entrailles en y cherchant de l'or, pour en auoir surpris vn, auallant quelque piece d'or, ce qu'il luy fit couper la gorge : mais entre autres cruautez des harquebusiers vn nommé Chombuoet auec grāde derision & moquerie : voyla les beaux effects de nostre religion empistolee.

Le Chasteau de Monte pres sainct Pal surpris par vn soldat de la religion nommé Lange, fut rendu par composition apres auoir perdu la Fontaine estant à la porte du Chasteau. Cette composition fut perfidieusement violee & plusieurs des rendus massacrez, six desquels furent portez en la ville de sainct Estienne en Forests, pour effrayer les Huguenots, Vn autre soldat qui auoit quelque mar-

chandise, fut tué par vrays bouchers 1573.
qui pour auoir la laine & la peau, esgorgerent le mouton.

Ceux de sainct Voy cesserent le presche & furent grandement persecutez, & aucuns d'eux se sauuerent en Viuarez, les autres perdirent courage & quitterent le presche, & pour auoir trop de religions n'en eurent point du tout: qui est le seul effect de la religion forcee. Personne ne se peut contraindre de croire vne chose qu'il ne veut pas. On forceroit plustost les pierres & les bois à parler que les esprits à consentir chose qui leur est à contrecœur: Et tant plus la volonté des hommes est forcee plus est elle reuesche.

Nous auons apris par tant de meurtres, qu'il faut remettre nos concitoyens en la cõcorde de religiõ plus par douceur que par la force, plus par amour & par crainte que par peine & cruauté.

Les quatre Docteurs generaux de l'Eglise n'ont vsé d'autres armes contre les Heretiques que de la parole de Dieu. Et est dangereux d'vser de

1573. dit que trop asseuré tesmoignage.

Les sieurs de Sirignac, Regnies, Moulins & autres Gentils-hommes, reschappez des massacres, leur ayant donné à entendre que l'intention du Roy estoit, d'exterminer toute la secte Huguenotte, firent resoudre la ville de prendre les armes ouuertement, & de dresser compagnies à tabourin sonnant, & d'enuoyer à la Rochelle, Nismes, Milan & Castres pour les exhorter d'entrer en leur societé.

Ceux de Castres refusans le secours du Vicomte Paulin & du Baron de Pauach, furent surprins, & aucuns d'eux tuez, par les compagnies du sieur de la Croisette: les autres villes ouurirent volontiers les oreilles à ceux de Mont-auban: Lesquels apres auoir renforcé le chasteau de Tirride, pris la petite ville de Buzet par escalade, & tué ceux qui resisterent, asseuré toutes les places qui auoient tenu pour eux aux troubles precedens, mettent garnison dans Ville-neufue, sans s'arrester aux lettres

tres du Duc de Ioyeuse, qui taschoit 1573.
de les maintenir en obeissance, ou du moins les exhorter de cesser le presche pour vn temps, ce qu'ils ne firent pas, mais seulement pour le contenter le firent la nuict, au lieu qu'ils auoiét accoustumé de le faire le iour, ce qui causa plusieurs plaintes à Nismes & en Viuarez. Puis departent entr'eux le Gouuernement, en telle sorte que le Vicomte de Gourdon eut vne partie de Quercy vers Cadenac & Serignac, l'autre vers Mont-auban & la Gascongne : Le Vicomte de Paulin le Lautajois: Le Vicomte de Panachl & son frere, la Rouergue: Le Vicomte de Caumont, la Comté de Foix & le pais de Montagnes, ce partage, faict à condition qu'ils seroient egaux en puissance & authorité, excepté que celuy qui auroit besoing de secours, seroit assisté de tous les autres, qui lors receuroient commandement de luy, ce qui fut aduisé pour euiter ialousie entre les egaux, ordinaire & accoustumee. Et la multitude de ceux qui commandent est l'affoiblissement de ceux qui sont

1573. commandez, & donne hardiesse aux ennemis de les assaillir, & oste le cœur & le soing de se deffendre, tellement que ce n'est qu'vn ombrage d'authorité, & vn masque de puissance sans nul effet. Mais il vient encore ce mal de cette societé, qu'il est impossible qu'elle soit long temps sans discorde, chacun y estant maistre, & se gouuernant à sa fantaisie.

Serignac occupe quelques places voisines, Villedieu, Chasteauvoisin, & la Tour d'Orgueil, puis assiege Mouricou auec deux mille harquebusiers, & quelques cheuaux, places, & la bresche faicte, est repoussé, apres auoir donné trois assauts & vne escalade. Il reçoit mesme perte deuant Vioulé & Realuille, dont grandement indigné, il s'en va desgager vn sien Capitaine, nommé Angeli, assiegé dans vn village, tue plus de deux cens hommes, & met en fuite tout le reste.

D'autre costé le Comte de Villards Admiral de France, & Lieutenant pour le Roy en l'armee, contre les protestans en Quercy, prend la

ville de Sainct Geniez, & nonob- 1573.
stant la composition de vies & bagues sauues emmene le Seigneur du lieu prisonnier à Cahors où il fut decapité à la poursuitte de ses ennemis, ausquels il auoit fait rude guerre, mais ses gens se sauuerent en vne roche. Brisenel au haut Rouergne, pris par le mesme Capitaine ne fut si mal traitté, d'où Montiliere sortit vies & bagues sauues, apres auoir tué cent des assiegeans. Mais l'Admiral perdit d'autre costé Sorezé, Montesquiou voisin de Tholose, l'Odeue, ville episcopale, & le Mas Sainctes Puelles pres Castelnau d'Arri, mais il prit Verfueil pour la faute de viures. En Languedoc le Mareschal d'Anuille Gouuerneur du pays pour le Roy, assiegea pareillement la ville de Sommiers, auec six Cornettes de caualerie, dix mille hommes de pied, & quatorze pieces de batterie, auquel s'estant ioint le Comte de Candale, beaufrere du Mareschal, auec cent cheuaux & douze compagnies de Gascons, apres deux assauts donnez à la ville, & au troisiesme il mourut

1573. trois cens des plus determinez, qui voulurent auoir la poincte, & ce qui faschoit plus les assiegeans, estoit que les assiegez ne leur respondoiét qu'en sifflant.

Ce que voyant le Comte, dict à son beau-frere, Que nous sommes fols de nous faire ainsi tuer à l'appetit de ces gens qui ont massacré nos parens, amis & alliez, & qui nous payeront aussi quelque iour de mesme monnoye, ce qu'il disoit d'vn esprit profetique, ainsi que l'effect a monstré. Et neantmoins persuadé par le Mareschal, il donne la teste baissee dans la bresche, où il perdit la vie, auec vn grand nombre des siens. Tellement que le Mareschal fut contrainct de laisser sortir Gramian qui commandoit la place, tambours battans, enseignes desployees, meches allumees sur le serpentin, auec sept iours de terme pour emporter le bagage & se retirer, & luy d'autre costé, rompit son armee, apres auoir perdu deux mil cinq cens hommes des plus vaillans qu'il eust, & se contenta de proceder contre ceux

de la Religion, par ſaiſie & vente de 1573.
leurs biens.

Le Gramian apres le carnage de Paris, auoit ſurpris la place, & depuis ſaiſi du chaſteau, par le moyẽ de deux mareſchaux qui ſeruoient le Capitaine, leſquels y firent entrer Gramian. D'Anuille & Gramian furent tous deux mal voulus, l'vn pour auoir ruiné ſon armee & ce Seigneur, l'autre pour s'eſtre rendu là ſans neceſſité.

L'Admiral pour vanger la honte de ſes pertes, auoit pris Terride par compoſition, qu'il viola Flaignac, & generalement tout ce que les Proteſtans auoient en Gaſcongne, au delà de la Garonne. Mais il ruina ſon armee deuant Cauſſade, eſtant battuë de l'Hyuer qui eſtoit fort rude, en laquelle ville commandoit la Mothe Puiols auec ſix cens harquebuſiers: & comme ſes trouppes s'acheminoient au ſiege de la Rochelle, pour ne le pouuoir plus tenir à faute de ſolde, Gourdon en deffit vne compagnie au paſſage de la Dordogue.

1573. Depuis cela l'Admiral de Villars ne fit aucune expedition de guerre, sinon qu'ils mit le feu dans les bleds, & ruina le plat pays, & puis se retira depeur des paysans resolus de luy courir sus, & défaire ses troupes qui s'esuanoüirent peu à peu : tellement que ceux de Mont-auban & leurs voisins, commencerent à se fortifier plus que iamais, n'ayant plus d'ennemis en teste.

Le Duc d'Anjou estant deuant la Rochelle, leur escriuit qu'il aymoit Mont-auban, situé en sa Comté de Quercy, & les sollicita de dresser quelques articles qu'il promist faire accorder par le Roy son frere : les priant de ne faire course ny acte d'hostilité contre les troupes Catholiques qu'il feroit aussi contenir.

Ceux de Bearn nonobstant l'Edict du Roy de Nauarre, dont nous auons parlé cy-dessus, prennent Grandmont prisonnier, & taillent ses gens en pieces, qu'il auoit menez pour remettre dans le pays la Religion Catholique.

Quant au Viuarrez les Reformez

y tenoient le chasteau de Chelar que 1573.
le Capitaine la Mothe, lequel y commandoit, disoit estre imprenable: & y firent entrer leurs cõpagnons par vne cauerne que les habitans y auoiẽt faite pour se sauuer, aux guerres precedentes. Ils tenoiẽt aussi Ville-neufue par eux reprise sur les Catholiques par le moyen d'vn treillis de fer, qui estoit en la muraille, afin de faire escouler les eaux, lequel ils arracherẽt par l'industrie d'vn soldat, serrurier de son mestier: puis entrez qu'ils furent, marcherent droit au corps de garde, tuerent quelques soldats à demy endormis, & courans par les places: cõmencerent à crier ville gagnee. Les autres soldats de la Religion entrerent à la file par ce pertuis, & en fin ouurirent vne porte, & saccagerent tous ceux qu'ils r'encontrerent.

Le sieur de Logieres Gouuerneur, desarmé & endormy se sauua à grand haste en sa maison qui estoit assez forte. Il y fut fait vn grand carnage de Catholiques & de Prestres notamment, qui s'estoient là retirez pour faire leur Synode. Les garnisons qui

1573. s'estoient saisis de deux tours, apres auoir tenu trois iours durant sortirent en fin, & le Gouuerneur semblablement par composition. Or ceste prise estonna tellement toutes les places d'alentour, que si les Reformez ne se fussent tant amusez au butin, ils se fussent rendus maistres du tout. Les Huguenots s'emparerent pareillement en Lãguedoc de Florensac, place forte pres de Narbonne, & du Pousin ville sur le bord du Rosne: & fortifierẽt Cursol qui est vis à vis de Valẽce. Au Dauphiné le sieur de Mont-brun qui s'estoit tenu iusques là clos & couuert, ayãt failly son entreprise sur Valence, Mõteil & le Crest, se saisit d'Orpierre, Serre, & autres lieux du Diocese de Die, & puis accompagné de 18. cheuaux, & de 22. soldats bien aguerris, se mit aux chãps, sans neantmoins sçauoir où il deuoit tirer: & rencõtrãt quelques gens de cheual du sieur de Gorges les tailla en pieces, & se rendit depuis redoutable aux Catholiques.

Au mesme temps les sieurs de Lesdignieres, de Morges, & de Cahmpoli

se saisirent de la ville de Meuze & 1573.
d'autres petites villes és montagnes voisines de Dauphiné, ce qui fit leuer la creste aux Protestans de la Prouince.

Au pays de Vellay le Capitaine Vacheresses fortifia le Chasteau de Beau-disné assis sur vn roc hors de mine & de sappe, & secouru de cent cinquante soldats de Viuarez, mit en route deux mille tant sordats que païsans qui luy vouloient empescher de fortifier cette place.

De là il faisoit courses sur les bourgades à quatres lieuës d'alentour où il abolit l'exercice de la religlon Catholique, & sur tout fit vne furieuse guerre aux Prestres sans que les Gouuerneurs du Vellay & du Viuarez l'en peussent empescher,

Le Capitaine Guyard qui s'estoit saisi pour les Reformez de la ville & Chasteau d'Ispaly fut tué & trahy à Sainct Vidal qui l'assiegeoit par vn Capitaine de sa garnison Le sieur de Monjou voulant reprendre le Chasteau du Faï perdu par la trahison du Capitaine Mathias fut deffait auec sa compagnie.

chandise, fut tué par vrays bouchers 1573.
qui pour auoir la laine & la peau, esgorgerent le mouton.

Ceux de sainct Voy cesserent le presche & furent grandement persecutez, & aucuns d'eux se sauuerent en Viuarez, les autres perdirent courage & quitterent le presche, & pour auoir trop de religions n'en eurent point du tout : qui est le seul effect de la religion forcee. Personne ne se peut contraindre de croire vne chose qu'il ne veut pas. On forceroit plustost les pierres & les bois à parler que les esprits à consentir chose qui leur est à contrecœur : Et tant plus la volonté des hommes est forcee plus est elle reuesche.

Nous auons apris par tant de meurtres, qu'il faut remettre nos concitoyens en la cõcorde de religiõ plus par douceur que par la force, plus par amour & par crainte que par peine & cruauté.

Les quatre Docteurs generaux de l'Eglise n'ont vsé d'autres armes contre les Heretiques que de la parole de Dieu. Et est dangereux d'vser de

1573. medecine plus forte que ne peut porter la nature de la maladie & la complexion du malade: Les remedes hors de saison empirent les maladies, & seruent plus à en engendrer d'autres qu'à renuoyer celles qui nous trauaillent. Aux Estats comme aux corps humains il y a tousiours des humeurs de mauuaises fluxions qu'il faut guerir doucement & non par la seignee.

Cette diuersité d'opinions est vne vengeance diuine, il ne la faut pas irriter dauantage par meurtres & maledictions, mais appaiser par prieres & charitez. Offrons aux impies & desuoyez la grace de l'Euangile s'ils la demandent: s'ils la refusent ne les forçons point, mais gouuernons nous de telle façon auec eux que nous leur laissions tousiours vne scintille de pieté. L'impieté afflige en deuenant plus opiniastre, & le plus souuent on obtient d'elle par douceur ce qu'on ne sçauroit par armes.

Quel Prince fut iamais tant honoré de l'Eglise que Constantin? il exhortoit les Gentils à la foy, & iamais ne

les contraignoit, faire autrement ce 1573.
n'est pas zele, c'est demence & fureur: le bon zele est accompagné de science: Dieu punit ordinairement les zeles indiscrets. Nous auons cogneu par expérience que le sang des Reformez respandu n'a seruy que de semẽce pour les faire croistre dauantage. La grace de Dieu est douce & tranquille comme la rosee qui descoule sans fruit sur les coupeaux d'Hermon.

Le Demon qui agittoit Saül ne se chassoit qu'auec la harpe & l'harmonie du debonnaire Dauid: La morsure venimeuse des Tarantelles en Italie prend alegement au son des instrumens: & le grand rocher aupres du fleuue d'Harpasuez touché legerement & doucement des doigts se tourne souple comme vne giroüette, au contraire il demeure immobile si on y veut apporter de l'effort. Ainsi la violence opiniastre les hommes & sur tout, les François, & la douceur les conduit & les rameine. Toutes les forces du monde n'eussent sçeu mouuoir les horribles machines qu'Ar-

chimede remuoit auec sō petit doigt.
1573. Les ames esgarees de la vraye Eglise touchēt de plus presà Dieu qu'à pas vn de nous, il patiente auec elles pour les attirer à soy amiablement. Nostre zele doit estre mesuré à la reigle supreme, & nostre premier soing de penser à nous, & nous sauuer nous-mesmes.

La religiō est toute sous la discipline & pedagogie de l'esprit de Dieu, qui ne s'affine pas par force dans nos ames: elles se roidissent contre la rigueur: & ne se laissent iamais emporter de haute luite: elles sont impatientes de gourmettes & de caueçon: & veulent accommoder leurs mouuemens aux regles de leur opinion, aller par tout à pied libre, & faire leur commerce de la terre au Ciel sans peage ny tribut ny contraincts. L'homme n'est point comme ces Roys de Perse qui ne beuuoient iamais d'autre eau que de la riuiere Choaspes, il laisse bride longue à ses appetits, & de toutes les creatures viuantes il est seul qui mange de tout. L'ame de son coste prend le large, &

comme on dit du Chameleon qui 1573.
seul des animaux il vit la bouche
beante, mais demeure tousiours à
porte ouuerte, & sa curiosité s'attire
en beuuant comme l'hydropique.

Pour continuer nostre discours, le Mareschal d'Anuille ne cessa de molester les Euangeliques en Languedoc & fit publier vne ordonnance contre eux par laquelle il vouloit que defences fussent faites à cry public aux debiteurs des Protestans de leur rien payer à peyne de payer deux fois, & à eux enjoint de declarer les debtes & biens à eux appartenãs, sur peine d'estre punis cõme infracteurs d'icelles, comme aussi aux Notaires de declarer les obligations faites à leur profit, & aux Thresoriers de France & Generaux des Finances les gages & pensions qui leur estoient deubs, pour les mettre entre les mains du Thresorier de l'extraordinaire.

Que leurs meubles fussent vendus & leurs immeubles affirmez, & leurs rentes exigees, faisant deffences à toutes personnes de se les approprier, à peyne de la vie.

1573. Mais cette ordonnance comme en guerre ciuile fut bien lentement executee: tellement que les massacres de Paris & la paix de la Rochelle ne seruirent que pour allumer dauantage le feu de la guerre ciuile qui s'en alloit esteint par vn mariage & vne saincte paix,

C'est pourquoy la France doit auoir à iamais en horreur & execration tous ceux qui ont seruy d'allumettes en nos guerres ciuiles, tout ainsi que sacrileges & parricides, & qui ont fait renuerser tous droits diuins & humains en ce pauure Royaume.

Monsieur le Chancellier de l'Hospital rendit l'ame à Dieu en sa maison des champs au mois de Mars 1573. sa deuise estoit *Impauidum ferient ruinæ* de laquelle nostre Poëte François a fait ces quatre vers.

Que la fortune aduerse aux champs mette ses forces
Contre vn homme constant ses plus rudes entorces
Ne luy feirent changer ses desseins bien conceus:

Non meſme quand le Ciel luy tomberoit deſſus. 1573.

Pendant qu'il fut en Cour il fut touſiours harſelé de l'enuie & de la calomnie, mais apres auoir combattu vaillamment contre elles, il quitta dextrement la place, ſans auoir eſté terraſſé: puis tournant viſage au repos domeſtique il paſſa le reſte de ſes iours en paix & honnorable loiſir.

Ie ne puis icy obmettre vne braue reſponce que fit ce ſage ſeigneur à meſſieurs de la maiſon de Guiſe, luy reprochans que cela n'eſtoit pas ſeant à ſa condition d'homme de robe longue, de vouloir diſcourir s'il faloit leuer ou laiſſer les armes, Ie n'ay pas voirement apris, dit-il, à manier l'eſpee ny la lance: mais les liures m'ont monſtré les raiſons pour leſquelles il faut faire ou ne point faire la guerre.

Comme celuy qui voit iouër aux eſchets & au damier, bien qu'il n'ait pas tant de pratique au ieu comme ceux qui iouët, peut toutefois cognoiſtre quelquesfois mieux que les ioüeurs quelle piece on doit leuer &

1573. comment il se faut defendre: Ainsi vn homme de lettres iugera par fois aussi bien de la guerre qu'vn soldat qui l'aura long temps pratiquee.

Ainsi l'Empereur Gordian declara qu'il auoit acheué la guerre contre les Perses par les conseils de Misitheus excellent en sçauoir duquel il auoit espousé la fille à cause de son eloquence & grandes lettres

Ce n'est pas sans cause que l'on compare Monsieur le Chancelier de l'Hospital au Caton des Romains, car comme luy il acquit vne grande & celebre reputation par integrité de vie & seuerité, ne laissant riẽ passer & ne permettant rien qui ne fut iuste & raisonnable. C'estoit comme Caton la ruine des meschans: on ne parloit que de sa constance & moderation & de sa droiture tousiours esgale à soy mesme, , & de son abstinence & integrité: il aymoit mieux estre homme de bien que de sembler estre tel, & tant plus qu'il negligeoit la gloire & plus il estoit suiuy d'elle, comme le corps de l'ombre.

Il viuoit auec ses desdains
Dessus tous les honneurs mondains

Et mesprisant leur vaine gloire 1573.
Croyant qu'on ne voit rien de tel
Qu'vn sage & genereux mortel
Qui sur soy-mesme a la victoire.

Ce grand homme s'estant retiré le sieur de Birague dit le Presidēt de Thurin mandé à cette fin de l'armee de Poictiers où il estoit, tint les seaux : & en cette qualité sans tiltre toutesfois de garde des seaux ny de Chancelier. Il fut à l'entree du Roy Charles & de la Reyne Elizabeth qui se fit aussi-tost à Paris, encores que la Cour pretendit deuoir faire cette charge la Chancelerie vacante. Il auoit esté surintendant de la Iustice, & President en Piedmont : & vint à la Cour au mandement du Roy & de la Reyne mere : & peu deuant le decez du Chancelier de l'Hospital il fut garde des seaux & Chancelier apres sa mort.

Ceux de Quercy, de Languedoc, & leurs voysins ayant veu l'Edict de la paix de la Rochelle protesterent à l'encontre d'iceluy comme d'vne caption & vraye semence de nouueaux carnages & massacres, & d'vne pa-

ction de particuliers qui auoient trai-
1573. cté sans le general qui n'y estoit aucunement cóprins : les associez ne peuuent rien traitter sans le consentement de leurs confederez, & quelle asseurance peut-il y auoir en ce traitté, disoient-ils, veu que nos capitaux ennemys sont les seuls conseillers & gouuerneurs du Roy & de l'Estat, puis que toutes les Eglises de la Religion sont priuees de l'exercice public d'icelle, que l'on nous auoit si sainctement iuré par vn Edict maintenant aboly? Puisque cette nouuelle paix n'est qu'vne oubliance du passé, & que les meurtriers ne sont pas seulement absous, mais tiennent les premieres charges du Royaume, & que tant de milliers de gens massacrez demeurent en oubly sans raison & iustice quelconque, finablement puisque les Princes du sang dont on massacre les seruiteurs sont captifs & prisonniers, qui sont neantmoins les poles de ce monde François?

Les Protestans donc s'assemblans à Millaud & depuis à Montauban sous le congé qui leur en fut donné

par le Roy diuisent le Languedoc en 1573.
deux gouuernemens, l'vn est estably
à Montauban & donné au Vicomte
de Paulin, & l'autre à Nismes mis entre
les mains de sainct Romain, tous
les deux soubmis à l'authorité des Estats
du pays composez de personnes
plus signalees qui donnoient aduis &
fournissoient argent, auec lesquels
en affaires d'importance les Estats
particuliers de chasque Diocese conuenoient:
les deniers neantmoins demeurans
entre les mains des Estats. Et
pour obseruer vne regle en leurs affaires,
ils defendent aux soldats de fourrager,
cottisent les villes & villages
du party contraire de contribuer aux
garnisons, & moyennant ce leur permettent
la recolte des fruicts, & quāt
aux benefices ils en firent vn fond de
deniers pour subuenir aux principales
charges: voylà comment la guerre
ciuile ne se peut soustenir sans sacrileges.

Tellement que la preuoyance des
Reformez & le loisir que leurs ennemis
leur donnerent de pouruoir
à leurs affaires, firent qu'auec le

1573. temps ils garnirent plusieurs places dont ils pouuoient tirer en campagne sous la conduicte de leurs Gouuerneurs vingt mille hommes de guerre, affoiblissans aussi par ce moyen les Catholiques leur ostans le reuenu des benefices : ce qui nous fait cognoistre que les grands exploits d'Estat & de la guerre & notamment de la ciuile se doiuent acheuer auec vne merueilleuse celerité, qui est le poinct où la Nation Françoise qui se contente le plus souuent de bien commencer, manque le plustost.

Plusieurs Catholiques mal-contans se ioignirent auec les Reformez & recognoissans leurs forces enuoyerent au Roy, & apres auoir protesté de leur obeyssance supplierent sa Majesté ne trouuer mauuais s'ils s'assembloient pour empescher les desseins de ses mauuais Conseillers qui l'auoiét induit à se dire autheur du massacre qu'il auoit auparauant desauoüé, & pour se conseruer & ne tomber en mesmes pieges que les pauures defuncts.

Demanderent garnisons entrete 1573.
nuës aux despens du Roy es villes par eux tenuës & en deux autres de chaques prouinces qui seroient choisies par quatre deputez : l'exercice libre & public de leur religion à tous ceux qui le desireroient: l'obseruation de leur discipline Ecclesiastique: la sepulture de leurs morts sans distinctiõ de temps & de cimetiere; l'exemptiõ de contribuer aux ceremonies de l'Eglise Romaine : la reception de leurs enfans és Colleges sous Regens de leur religion : la legitimation des enfans des prestres conuertis à leur doctrine: erection de nouueaux Parlemens en chacune Prouince composez de Iuges de leur creance : les reserues des dixmes qu'ils payent aux Prestres pour l'entretenement de tous leurs ministeres : la punition par corps ou par biens contre les autheurs, Conseillers & executeurs des meurtres, massacres & assassinats, & comme seditieux, brigands & perturbateurs du bien & repos de la Republique par Iuges non suspects.

1573. Finablement demandent que l'Admiral & tous les autres maſſacrez, & ceux qui viuoient encore fuſſent reputez fidelles ſubiets & ſeruiteurs du Roy & de l'Eſtat, & innocens de rebellion & de coniuration: & que tous actes faicts contre eux fuſſent declarez nuls, que les biens, honneurs & eſtats fuſsẽt conſeruez à leurs enfans, & les proceſſions generales inſtituées en memoire d'vne ſi execrable iournée fuſſent abolies.

Pluſieurs autres articles de grande importance furent couchez en ceſte requeſte qui ſeroient bien longs à deſcrire, qui contenoient des calamitez par luy ſouffertes en toutes les guerres precedentes, & monſtroient qu'il n'y a rien de ſi defiant, craintif & pouruoyant que l'affliction qui nous eſt ſuruenuë au deſpourueu.

Ceux de Prouence, Dauphiné, Lyonnois & autres, ſe ioignent aux premiers, & preſentent auſſi leurs requeſtes au Roy, par leſquelles apres s'eſtre excuſez de leur Legation ſur la clemence & bonté du Roy, ſur la couſtume des Roys d'ouyr benigne-

ment les doleances de leur peuple, 1573.
& sur l'extremité des affaires ausquelles sa seule Maiesté pouuoit remedier, ils luy remonstrerent les excez quasi infinis de charges & subsides dont le pauure peuple estoit accablé, faisans comparaison des impositions des temps passez: mais que l'insolence faicte au plat pays par les gens de guerre de tous costez, la concussion & rançonnement du pauure peuple excedoit grandement toutes les tailles, aydes, subsides, impositions, emprunts, decimes, & toutes autres leuees ordinaires & extraordinaires. Par ce que l'homme de guerre n'estant payé de sa solde, se desborde en toute liberté de pilleries & rançonnemens, qui ne se commettroient en pays d'ennemis & de conqueste. Que le pauure peuple estoit desnué de sa graisse, de sa chair & de son sang, & n'estoit plus qu'vne Anatomie descharnee, n'ayant plus que les os & la peau. Supplient donc sa Maiesté de donner la paix à ses Prouinces, & les descharger pour le temps de dix ans de toutes tailles, subsides, & autres

1573. Mais cette ordonnance comme en guerre ciuile fut bien lentement executee : tellement que les massacres de Paris & la paix de la Rochelle ne seruirent que pour allumer dauantage le feu de la guerre ciuile qui s'en alloit esteint par vn mariage & vne saincte paix,

C'est pourquoy la France doit auoir à iamais en horreur & execration tous ceux qui ont seruy d'allumettes en nos guerres ciuiles, tout ainsi que sacrileges & parricides, & qui ont fait renuerser tous droits diuins & humains en ce pauure Royaume.

Monsieur le Chancellier de l'Hospital rendit l'ame à Dieu en sa maison des champs au mois de Mars 1573. sa deuise estoit *Impauidum ferient ruinæ* de laquelle nostre Poëte François a fait ces quatre vers.

Que la fortune aduerse aux champs mette ses forces
Contre vn homme constant ses plus rudes entorces
Ne luy feirent changer ses desseins bien conceus:

Non mesme quand le Ciel luy tomberoit dessus. 1573.

Pendant qu'il fut en Cour il fut tousiours harselé de l'enuie & de la calomnie, mais apres auoir combattu vaillamment contre elles, il quitta dextrement la place, sans auoir esté terrassé: puis tournant visage au repos domestique il passa le reste de ses iours en paix & honnorable loisir.

Ie ne puis icy obmettre vne braue responce que fit ce sage seigneur à messieurs de la maison de Guise, luy reprochans que cela n'estoit pas seant à sa condition d'homme de robe longue, de vouloir discourir s'il faloit leuer ou laisser les armes, Ie n'ay pas voirement apris, dit-il, à manier l'espee ny la lance: mais les liures m'ont monstré les raisons pour lesquelles il faut faire ou ne point faire la guerre.

Comme celuy qui voit iouër aux eschets & au damier, bien qu'il n'ait pas tant de pratique au ieu comme ceux qui iouët, peut toutefois cognoistre quelquesfois mieux que les ioüeurs quelle piece on doit leuer &

1573. comment il se faut defendre: Ainsi vn homme de lettres iugera par fois aussi bien de la guerre qu'vn soldat qui l'aura long temps pratiquee.

Ainsi l'Empereur Gordian declara qu'il auoit acheué la guerre contre les Perses par les conseils de Misitheus excellent en sçauoir duquel il auoit espousé la fille à cause de son eloquence & grandes lettres

Ce n'est pas sans cause que l'on compare Monsieur le Chancelier de l'Hospital au Caton des Romains, car comme luy il acquit vne grande & celebre reputation par integrité de vie & seuerité, ne laissant rië passer & ne permettant rien qui ne fut iuste & raisonnable. C'estoit comme Caton la ruine des meschans: on ne parloit que de sa constance & moderation & de sa droiture tousiours esgale à soy mesme, , & de son abstinence & integrité: il aymoit mieux estre homme de bien que de sembler estre tel, & tant plus qu'il negligeoit la gloire & plus il estoit suiuy d'elle, comme le corps de l'ombre.

Il viuoit auec ses desdains
Dessus tous les honneurs mondains

Et mesprisant leur vaine gloire 1573.
Croyant qu'on ne voit rien de tel
Qu'vn sage & genereux mortel
Qui sur soy-mesme a la victoire.

Ce grand homme s'estant retiré le sieur de Birague dit le Presidet de Thurin mandé à cette fin de l'armee de Poictiers où il estoit, tint les seaux: & en cette qualité sans tiltre toutesfois de garde des seaux ny de Chancelier. Il fut à l'entree du Roy Charles & de la Reyne Elizabeth qui se fit aussi-tost à Paris, encores que la Cour pretendit deuoir faire cette charge la Chancelerie vacante Il auoit esté surintendant de la Iustice, & President en Piedmont: & vint à la Cour au mandement du Roy & de la Reyne mere: & peu deuant le decez du Chancelier de l'Hospital il fut garde des seaux & Chancelier apres sa mort.

Ceux de Quercy, de Languedoc, & leurs voysins ayant veu l'Edict de la paix de la Rochelle protesterent à l'encontre d'iceluy comme d'vne caption & vraye semence de nouueaux carnages & massacres, & d'vne pa-

ction de particuliers qui auoient trai-
1573. cté sans le general qui n'y estoit aucunement cöprins : les associez ne peuuent rien traitter sans le consentement de leurs confederez, & quelle asseurance peut-il y auoir en ce traitté, disoient-ils, veu que nos capitaux ennemys sont les seuls conseillers & gouuerneurs du Roy & de l'Estat, puis que toutes les Eglises de la Religion sont priuees de l'exercice public d'icelle, que l'on nous auoit si sainctement iuré par vn Edict maintenant aboly? Puisque cette nouuelle paix n'est qu'vne oubliance du passé, & que les meurtriers ne sont pas seulement absous, mais tiennent les premieres charges du Royaume, & que tant de milliers de gens massacrez demeurent en oubly sans raison & iustice quelconque, finablement puisque les Princes du sang dont on massacre les seruiteurs sont captifs & prisonniers, qui sont neantmoins les poles de ce monde François?

Les Protestans donc s'assemblans à Millaud & depuis à Montauban sous le congé qui leur en fut donné

par le Roy diuisent le Languedoc en 1573.
deux gouuernemens, l'vn est estably à Montauban & donné au Vicomte de Paulin, & l'autre à Nismes mis entre les mains de sainct Romain, tous les deux soubmis à l'authorité des Estats du pays composez de personnes plus signalees qui donnoient aduis & fournissoient argent, auec lesquels en affaires d'importance les Estats particuliers de chasque Diocese conuenoient: les deniers neantmoins demeurans entre les mains des Estats. Et pour obseruer vne regle en leurs affaires, ils defendent aux soldats de fourrager, cottisent les villes & villages du party contraire de contribuer aux garnisons, & moyennant ce leur permettent la recolte des fruicts, & quãt aux benefices ils en firent vn fond de deniers pour subuenir aux principales charges: voylà comment la guerre ciuile ne se peut soustenir sans sacrileges.

Tellement que la preuoyance des Reformez & le loisir que leurs ennemis leur donnerent de pouruoir à leurs affaires, firent qu'auec le

1573. temps ils garnirent plusieurs places dont ils pouuoient tirer en campagne sous la conduicte de leurs Gouuerneurs vingt mille hommes de guerre, affoiblissans aussi par ce moyen les Catholiques leur ostans le reuenu des benefices: ce qui nous fair cognoistre que les grands exploits d'Estat & de la guerre & notamment de la ciuile se doiuent acheuer auec vne merueilleuse celerité, qui est le poinct où la Nation Françoise qui se contente le plus souuent de bien commencer, manque le plustost.

Plusieurs Catholiques mal-contans se ioignirent auec les Reformez & recognoissans leurs forces enuoyerent au Roy, & apres auoir protesté de leur obeyssance supplierent sa Majesté ne trouuer mauuais s'ils s'assembloient pour empescher les desseins de ses mauuais Conseillers qui l'auoiét induit à se dire autheur du massacre qu'il auoit auparauant desauoüé, & pour se conseruer & ne tomber en mesmes pieges que les pauures defuncts.

Demanderent garnisons entrete 1573.
nuës aux despens du Roy es villes par
eux tenuës & en deux autres de cha-
ques prouinces qui seroient choisies
par quatre deputez : l'exercice libre
& public de leur religion à tous ceux
qui le desireroient: l'obseruation de
leur discipline Ecclesiastique: la se-
pulture de leurs morts sans distinctiō
de temps & de cimetiere; l'exemptiō
de contribuer aux ceremonies de
l'Eglise Romaine: la reception de
leurs enfans és Colleges sous Re-
gens de leur religion : la legitima-
tion des enfans des prestres conuer
tis à leur doctrine: erection de nou-
ueaux Parlemens en chacune Pro-
uince composez de Iuges de leur
creance : les reserues des dixmes
qu'ils payent aux Prestres pour
l'entretenement de tous leurs mi-
nisteres : la punition par corps
ou par biens contre les autheurs,
Conseillers & executeurs des
meurtres, massacres & assassinats, &
comme seditieux, brigands & per-
turbateurs du bien & repos de la Re-
publique par Iuges non suspects.

1573. Finablement demandent que l'Admiral & tous les autres massacrez, & ceux qui viuoient encore fussent reputez fidelles subiets & seruiteurs du Roy & de l'Estat, & innocens de rebellion & de coniuration: & que tous actes faicts contre eux fussent declarez nuls, que les biens, honneurs & estats fussét conseruez à leurs enfans, & les processions generales instituées en memoire d'vne si execrable iournée fussent abolies.

Plusieurs autres articles de grande importance furent couchez en ceste requeste qui seroient bien longs à descrire, qui contenoient des calamitez par luy souffertes en toutes les guerres precedentes, & monstroient qu'il n'y a rien de si defiant, craintif & pouruoyant que l'affliction qui nous est suruenuë au despourueu.

Ceux de Prouence, Dauphiné, Lyonnois & autres, se ioignent aux premiers, & presentent aussi leurs requestes au Roy, par lesquelles apres s'estre excusez de leur Legation sur la clemence & bonté du Roy, sur la coustume des Roys d'ouyr benigne-

ment les doleances de leur peuple, 1573.
& sur l'extremité des affaires ausquelles sa seule Maiesté pouuoit remedier, ils luy remonstrerent les excez quasi infinis de charges & subsides dont le pauure peuple estoit accablé, faisans comparaison des impositions des temps passez: mais que l'insolence faicte au plat pays par les gens de guerre de tous costez, la concussion & rançonnement du pauure peuple excedoit grandement toutes les tailles, aydes, subsides, impositions, emprunts, decimes, & toutes autres leuees ordinaires & extraordinaires. Par ce que l'homme de guerre n'estant payé de sa solde, se desborde en toute liberté de pilleries & rançonnemens, qui ne se commettroient en pays d'ennemis & de conqueste. Que le pauure peuple estoit desnué de sa graisse, de sa chair & de son sang, & n'estoit plus qu'vne Anatomie descharnee, n'ayant plus que les os & la peau. Supplient donc sa Maiesté de donner la paix à ses Prouinces, & les descharger pour le temps de dix ans de toutes tailles, subsides, & autres

1573. impositions ordinaires & extraordinaires, & le temps escheu, reduire le tout au temps du Roy Loys] vnz. ou du moins du Roy François premier, offrans neantmoins en cas de necessité, tous leurs biens & leurs vies : & de pouruoir à l'aduenir que les gens de guerre fussent payez, & de rechercher ceux qui auoient abusé de ses finances.

Les Deputez parlerent auec telle hardiesse en la presence du Roy & de son Conseil, que la Royne toute esmeuë de colere leur dict, que si le Prince de Condé estoit viuant, & au milieu du Royaume auec vingt mille cheuaux, & cinquante mille hommes de pied, il n'en demanderoit pas la moitié d'autant : puis tascha de les abbatre moitié par belles paroles, & moitié par menaces.

Sa Maiesté commença lors à dessiller les yeux, & de cognoistre combien l'auoient desobligé les autheurs du perfide & sanguinaire conseil Parisien, qui le priuoit en effect de la marque de sa puissance souueraine, de

n'eſtre point contrainct, il voit que 1573.
ces requeſtes que l'on luy preſentoit
eſtoient en verité menaces d'vne
guerre ſanglante. Il leur reſpond
que dans peu de temps Il les contenteroit,
cependant qu'il enuoyeroit
gens au Mareſchal d'Anuille pour
conferer auec luy, & ceux de la Religion
des moyens de leur ſeureté &
confirmation : priant neantmoins
tous ſes ſubiects de conſiderer qu'il
eſtoit chargé des appanages de Meſſieurs
ſes freres, & de mes Dames ſes
ſœurs, de l'entretenement de la Royne,
des doüaires des Roynes, ſa mere
& d'Eſcoſſe, des aſſignats de la
feuë Royne Alienor, Ducheſſe de
Berry, dont les Roys ſon ayeul & pere
n'eſtoient chargez, qui l'auoient
contrainct de ſur-charger ſon peuple
à ſon treſ-grand regret.

Au reſte il recognoiſſoit fort bien
que la Royne ſa mere, Meſſieurs de
Guyſe, & les Eccleſiaſtiques, portoient
fort impatiemment le partement
du Roy de Pologne, & que luy
meſmes n'en eſtoit gueres content.
Il voyoit non ſeulement les mal-

1573. heurs où il s'estoit precipité par ce mauuais conseil, mais aussi qu'il auoit perdu son credit & sa reputation par ce moyen parmy les estrangers, qui au lieu de Roy & de pere, le tenoient pour vn Prince cruel.

Cela le trauailloit grandement, luy qui estoit colere, hautain, & de tres-grand courage, d'ailleurs l'affabilité de son frere, la reputation de sa valeur, l'amitié que luy portoit la mere qui le tenoit pour son bon fils, l'applaudissement populaire qu'on luy rendoit, auec tous ses autres ennuis le faisoient entrer en apprehension, coustumiere aux Princes, à qui la ciuilité des leurs déplaist extremement. Si bien que ne pouuant plus couuer le mal talent qu'il portoit aux autheurs de sa ruine, il en fit sortir de sa bouche quelques plainctes & menaces qui furent bien recueillies, iusques à menacer son frere, s'il ne s'en alloit promptement, de le chasser de son Royaume.

En fin la Royne sa mere ne pouuant plus differer le partement de son fils, Allez, dict-elle, i'espere que vous

n'y serez pas long temps. Sur l'asseurance de ceste promesse, le Roy estant allé deuant, le Roy de Pologne le suiuit au mois d'Octobre : mais il aduint que le Roy tomba malade à Vitry en Champagne, ce qui donna occasion à plusieurs gens de s'estonner grandement, & ce d'autant plus que la Royne Catherine redoutoit fort les menaces du Roy, & que le Duc d'Alençon n'aymoit gueres les tueurs, & n'auoit point approuué les massacres. 1573.

En ceste annee fut mis en lumiere par ceux de la Religion, vn liure du Iurisconsulte Hotoman qui estoit en Allemagne, auquel il s'efforça de mõstrer que l'estat de France n'estoit point si successif qu'en cas de tyrannie & de subuersion des bonnes Loix & anciennes coustumes du Royaume, les Estats ausquels il dõne la souueraine authorité ne puissent eslire vn bon & sage Prince : ce qui alloit directement contre la puissance du Roy, & estoit vn moyen pour le faire détrosner de son Estat. Et s'esleue grandement ce Docteur contre

1573. la violence & iniquité des Princes qui prennent plaisir au sang humain, & qui estans retournez d'vne bataille tous rouges & sanglans, veulent estre surnommez foudroyans, victorieux & conquerans : & deplore grandement la France, autrefois visitee de toutes Nations, & pour lors abhorrie comme vne mer tenuë en subiection par des Corsaires, ou vne terre habitee par des Sauuages. Et se plainct grandement de voir des gens qui non seulement regardoient à leur aise & de loing le feu de la France embrasee sans se vanger, mais encore d'autres qui prenoient des soufflets pour l'allumer dauantage, & semoiẽt de petits liures odieux, pour susciter la hayne du Roy & du monde contre les Reformez : & ce pendant il y en auoit biẽ peu qui accourussent à ce feu pour l'esteindre.

Conclud en fin, que le seul & vray remede à tous ces maux, estoit de reformer nostre maniere de viure, au moule de nos ancestres, & de reduire nostre Estat corrompu ainsi qu'vne Musique desaccordee à ce

bel accord, qui fut du temps de nos 1573.
Peres: & par ce mot il taxoit ouuertement l'Estat present, & induisoit le monde à desirer choses nouuelles, tellement que par armes & par escrit les Huguenots faisoient ainsi la guerre à toute outrance à leur Prince legitime, & à l'Eglise Catholique. Le Conseil du Roy se sentant piqué iusques au vif, & ne pouuant supporter vne si piquante liberté fremissoit, & cherchoit tous moyens de s'en vāger estant comme à la plus grosse & rude pierre que l'ō eust point ietter en leur jardin.

Au bout de deux ans maistre Antoine Matharel, Procureur de la Royne mere, escriuit en Latin contre Hotoman, comme fit aussi Papyrius Masson, ausquels il ne fut repliqué que par Pasquils & Passauans, & neantmoins il y a des choses en leurs escrits fort remarquables, & qui seruent à moderer la trop licencieuse passion des Reformez.

Ceste grande agitation d'esprits fut cause que l'Edict de paix ne fut receu ny obserué de tous, & notammēt

1573. des Protestans de Languedoc. Quercy, Prouence & Dauphiné, & de tous ceux qui s'approchent de la mer du Leuant, parce que les meurtriers, ainsi qu'ils disoient, gouuernoient l'Estat & le Roy, leurs Eglises estoiēt priuees de l'exercice public de religion, les veufues & enfans des meurtris n'auoient iustice aucune, & que ces traittez n'auoient esté faits qu'auec certains particuliers sans y appeler le general.

Ils tenoient plusieurs bonnes villes & Chasteaux & villages clos & murez en tous ces quartiers: & tout le païs de Bearn estoit a la deuotion des Protestans, & disoient les habitans de l'vne & de l'autre religion, que iamais ils ne poseroient les armes tandis que leur Roy seroit prisonnier en France. Mombrun en Dauphiné s'estoit saisi de Menerbe au Comté de Venisse & de Nions, & auoit auec Mirebel trois mille hommes de pied & cinq cens cheuaux, & surprindrent les villes de Loriol, Liuron, Alet, Grans & Roiuac, & se ioignirent tous les gentilshommes de la religion. Ils prindrent l'Abbaye

l'Abbaye de Virieu, & mirent toute 1573.
la garnison au fil de l'espee. Le sieur de Peraut se saisit de la ville d'Audances, & surprit le chasteau de Maleual en Forest: mais les Lyonnois ruinerent son chasteau. Ceux de Villeneufue auoient vn peu deuant taillé en pieces quelques trouppes Catholiques, & pris la ville d'Aubenas, & tué la garnison composee des massacreurs Lyonnois, & voilà les beaux fruicts & remedes de nos massacres d'en auoir engendré tāt d'autres plus sanglans.

Berchon, Gouuerneur d'Orange pour le Prince, en auoit peu deuant esté chassé par le Capitaine Glandage, qui disoit qu'il n'estoit point Huguenot, mais que la poincte de son espee l'estoit: & peu apres il regagna la ville, & maintint les vns & les autres en paix. Les Catholiques entreprindrent sur Nismes, mais pour-neant.

Les mal-contens d'ailleurs, autrement nommez Politiques, s'estoient rangez auprez du Duc d'Alençon, & luy remonstroient le

1573. peu d'estime qu'on en faisoit, la desfiance en laquelle il estoit, l'empeschement qu'apportoit la Royne sa mere, à ce qu'il n'obtint la lieutenance du Royaume, la recherche que l'on faisoit de ses actions, & les moyens qu'il auoit de remettre le Royaume en son premier estat.

D'ailleurs ceux de Languedoc prenoient nouuelles forces, c'est pourquoy pour aller au deuant de tant d'incommoditez, on prit terme auec eux pour deux moys, on assigna les Estats generaux à Compiegne, qui par les menees de la Royne & des siens furent reuoquez, & les Deputez renuoyez soubs de belles promesses, & fit donner permission à ceux de Langudoc de s'assembler, pour aduiser à leur conseruation, ce qu'ils firent à Millaut, où se ioignirent auec eux ceux de la Rochelle, irritez des entreprises que Puigaillard, Landereau, & le Baron de Garde faisoient contr'eux, pour raison de quoy les entrepreneurs furent executez publiquement: Mais ceste conionction

ne fut gueres heureuse pour ceux 1573.
de la Religion pretenduë, qui monstrerent en ce faisant, que leur cause estoit cause d'Estat, & non pas de Religion.

Quant aux faits de la Police, nous voyons des lettres patentes de ceste annee, qui portent, que pour bris de Nauires sera baillé seulement salaire, si ce bris n'auoit esté fait en pleine mer, ou la Nauire abandonnee des Mariniers.

Le Roy fit vn Edict verifié au Parlement, par lequel il permettoit de faire casser les baux à ferme des maisons des Champs, & de les conuertir en pensions de bleds & de fromét, afin que le peuple n'eust besoing de grains pour se nourrir durant la cherté d'iceux.

Le Roy erigea en Duché le Marquisat de Mayenne la Iuhez en faueur de monsieur de Mayenne, ce qui fut verifié.

Ceste annee sa Majesté crea vn Conseiller Clerc, en chaque siege Presidial, à l'imitation des Conseil-

1573. lers d'Eglise en chaque Parlement, ce qui monstre que la iustice est vn exercice sainct & sacré, & fort digne des Prestres & gens d'Eglise : ainsi que nous lisons dans Ezechiel, que les Prestres des Hebreux estoient Iuges, & les Druides des anciens Gaulois exerçoient l'vne & l'autre charge.

Le feu Roy Henry troisiesme estãt esleu Roy de Pologne, deuãt que partir de Frãce, obtint lettres, qui furent publiees au Parlement, par lesquelles il estoit dict, qu'aduenant le decez du Roy Charles son frere, sans enfans masles, il pourroit neantmoins succeder à la Couronne, & ses enfans, s'il en auoit aucuns, encore qu'ils fussent nez hors de Frãce, & en estrange pays.

La Cour iugea ceste annee au mois de Septembre, que l'Vniuersité de Paris estoit vn corps plustost profane & seculier que clerical & ecclesiastique, & que le droict de Patronage qui luy appartient est profane, en sorte que le Pape n'y sçauroit deroger : combien que les Pa-

pes ayent donné plusieurs priuile- 1573.
ges à ceste compagnie aussi bien
que les Roys de France, & que l'on
eust donné seance à ses Deputez au
Concile de Constance entre les Ec-
clesiastiques.

Vn homme auoit esté institué he-
ritier vniuersel en tous & chacuns
les biens d'vn testateur, à la charge
& condition, que si l'heritier estoit
mis en procez, ou estoit empesché
par voye de fait ou main armee, il in-
stituoit le Roy son heritier en la
moitié de ses biens, à la charge
neantmoins de soustenir & deffen-
dre son heritier. La Cour de Parle-
ment de Tholose apres que le pro-
cez fut parti & departi, declara l'in-
stitution, en ce qui touchoit le Roy,
nulle, & confirma le testament pour
le surplus.

La mesme Cour declara ceux de
Bearn n'estre point estrangers, mais
comme originaires François; ainsi
qu'auoit fait le Parlement de Roüen
dés l'an mil cinq cens soixante &
vn, fondé sur la raison de Thucydi-

1573. de, qui faict dire à Hermocrates que les alliez & confederez ne doiuent estre mis au nombre des Estrangers. Ceste mesme annee elle verifia les lettres, par lesquelles le Marquisat de Mayenne la Iuhez fut erigé en Duché.

La mesme Cour iugea que l'Edict de la succession des meres à leurs enfans auoit lieu entre les roturiers, aussi bien qu'entre les nobles, & que les instances du fisque ne perissent point par trois ans comme les autres. Prononça aussi les Marchands frequentans la riuiere de Loire, exempts de tous peages sur le poisson, excepté sur le salé.

Ceste annee fut traittee vne question notable au Parlement de Paris, d'vn enfant, qui en joüant auecques son compagnon luy mit vn baston dans la bouche, dont il mourut bien tost apres, lequel neantmoins le sieur Ayraut, Lieutenant Criminel d'Angers, personnage de grande erudition, auoit renuoyé sans aucune peine, ny corporelle ny pecuniaire, dont le pere du decedé

s'estant porté pour appellant, La 1573.
Cour apres auoir oüy les plaidoyez des sieurs Choppin & Bautru celebres Aduocats appointa la cause au Conseil, pour la difficulté de la matiere, pour ce qu'il se trouua vn Arrest de la Cour de l'an 1594. par lequel vn enfant de douze ans, qui auoit tué vne fille d'vn coup de pierre & finement caché son corps, fut condamné à la mort: depuis la question a esté iugee ainsi que nous dirons en autre endroict.

En cette mesme annee la Cour iugea que les Cheualiers de l'Ordre de Sainct Iean de Hierusalem ne succedoient point à leurs parens, non pas mesme par vsufruict, au profit de Dame Ieanne du Bellay contre son frere, Religieux de l'Ordre, par ce que par les statuts ils voüent & promettent obeissance, la chasteté & de n'auoir aucuns propres. Fut aussi plaidee en cette annee la cause de Ieanne l'Escalier, vulgairement appellee la Medecine de Chautourteau, à qui les Medecins de la ville

1573. d'Angers voulurent faire faire defence d'exercer la medecine au village comme elle faisoit, & estoit fort frequẽtee & recherchee de tous costez, & se fondoient sur la disposition des loix & ordonnances, qui ne baillent cette licence à personne, s'il n'est approuué par authorité publique. Mais elle disoit que cela s'entendoit de medecins des villes, & non de ceux des champs, & que les pauures villageois ne deuoient pas estre empeschez de chercher des remedes où ils pourroient, comme ils en trouuoient par son moyen, sans prix & sans argent, dont ils s'estoient si bien trouuez que la reputation qu'elle en auoit acquise luy excitoit l'enuie des Medecins: la Cour appointa la cause au Cõseil pour la consequence de la matiere.

Vn homme estant malade d'hydropisie passe contract de mariage à vne sienne chambriere, qu'il auoit entretenuë long temps auparauãt, & de laquelle il auoit quelques enfans; puis il est marié par vn Prestre en sa maison, & vit 3. mois apres ayant

fait son testament par lequel il reco- 1573.
gnoist les enfans pour siens : Neantmoins sa succession fut adjugee par la Cour à ses autres parens, & la somme de deux mille liures seulement baillee aux enfans de tout le bien du defunct qu'on estimoit à cinquante mille liures.

Cest Arrest pourra sembler estrange à ceux qui considereront que deuant & apres les Cours souueraines de ce Royaume ont approuué assez d'autres mariages clandestins : Et puis que la benediction nuptiale y estoit, c'est vn maigre pretexte de dire que la femme estoit de mauuais gouuernement, & n'estoit pas propre au defunct, l'ayant choisie & espousee, & que ce mariage clandestin n'estoit fait que pour frustrer les proches parens de leurs biens, comme font d'ordinaire ceux qui viuent impudiquement, puisque les enfans estoient legitimez par le mariage subsequent : tellement qu'vn Iurisconsulte de ce temps a bien raison de dire qu'il ne faut pas tirer cest Arrest à consequence.

1573. L'ordonnance permet de couper les bois de dix ās en dix ans: si toutesfois les coustumes particulieres difinissent vn temps de coupe plus court, il le faut suiure par-ce que la Cour iugea que cette ordonnance ne desroge point aux coustumes particulieres: & auoit autresfois iugé que les fruicts des bois sont estimez selon le temps qu'ils sont en coupe.

Le Roy ordonna seant en son lict de Iustice en presence des Ambassadeurs de Pologne sur les lettres de legitimation du fils d'vn Chanoine, qu'elle sortiroit son effect fors & excepté l'article pour succeder. Que la donation de six vingts liures de rente faite au bastard, tiendroit n'estant faite que de meubles & acquests & non de propres: & au surplus que les heritiers collateraux du Chanoine seroient maintenus en la succession d'iceluy.

Par Arrest prononcé solemnellement en robes rouges il fut iugé que les choses suiettes au doüaire, venduës par les enfans proprietaires, se peuuent retirer par leurs parens

comme choses paternelles. La Cour 1573.
iugea aussi que la noblesse s'acqueroit
par la dignité de Conseillers du Roy:
que les Graduez nommez peuuent
requerir les benefices des Eglises affectez aux habituez & Musiciens,
mais que tels benefices ne se peuuent
resigner.

La mesme Cour iugea indignes de la succession de leur pere, les enfans qui n'auoient voulu poursuiure le proces contre les meurtriers d'iceluy. Iugea aussi que droicts seigneuriaux ne sont deubs pour heritages baillez en mariage pour le droict successif ou legitime de la femme, encores qu'ils soient estimez. Que le tuteur auquel il est permis par sentence du Iuge suiuant l'aduis des parens, de vendre ou bailler à rente les heritages ou biens immeubles apartenans à ses mineurs, le doit faire en iugement au plus offrant & dernier encherisseur, publications solemnelles prealablement faites.

Que la collation faite d'vn Prieuré dependant d'vne Abbaye, ne se peut faire à l'Abbé d'icelle mesme par

1573. le Pape. Qu'vne donation d'vsufruict est suiette à insinuation. La Cour iugea solemnellement en robes rouges que les Cheualiers de sainct Iean de Hierusalem ne peuuent succeder ny en ligne droite ny en collaterale, ny en proprieté ny en vsufruict. La Cour iugea que les promesses de mariage se pouuoient verifier par tesmoings nonobstant l'Ordonnance de Moulins.

La Cour iugea cóme plusieurs autres fois, que Messieurs de la Cour de Parlement de Paris sõt nobles, que leurs enfans partagent noblement, & qu'ils sont exempts du droit des francs-fiefs. Et que le vassal pouuoit chasser en son fond sans la permission du Seigneur.

La mesme Cour prononça solemnellement en robes rouges que les Cheualiers de Malte ne peuuent succeder ne demander part & portion en proprieté ne par vsufruict.

Le grand Conseil declara les Conseillers clercs des Parlemens exempts de la residence en leurs benefices, sui-

uant vn ancien priuilege du Pape 1573
Clement 6. donné aux Roys de Frãce pour les Ecclesiastiques leurs seruiteurs, & suiuant la raison du droit, parce qu'ils sont employez pour les affaires publiques: en quoy il se voit clairement que les anciens decrets qui leur defendoient de se mesler des affaires seculieres ne sont plus en vsage.

Le Parlemẽt de Bretagne iugea solemnellement & en robes rouges que le vassal ayant tué son seigneur & commis felonnie contre luy, perd & confisque son fief & l'adjuge aux enfans du Seigneur: à la charge toutesfois du doüaire, & autres droicts appartenans tant à la femme qu'aux creanciers du vassal, qu'il prefere au Seigneur de fief.

Le Parlement de Bretagne fit deffences aux Religieux de Redon de faire doresnauant aucuns festins & bãquets à la reception des Religieux qui seront receus en l'Abbaye, & lors qu'ils seront reuestus. La mesme Cour ordonna qu'vn des Presidens & Con-

1573. seillers se transporteroient à Nantes en la Chambre des Comptes pour iuger par reuision les pleintes & doleances contre les gens des Comptes, & qu'il seroit esleu par l'vn des Conseillers vn lieu commode en cette chambre pour iuger ces proces, qui s'appelleroit la Chambre des reuisiōs. Ordonna aussi que les marchands payeroient le droit de Brief pour les vaisseaux partis de sainct Malo, & qui auoient fait voyage en Flandres, Espagne, Angleterre, Escosse & autres lieux loingtains & estrangers, sauf que pour les vaisseaux chargez de sel bleds & autres biens & marchandises qui ne se peuuent sauuer aduenant bris & naufrage, les habitans de S. Malo ne seroient tenus prendre brief de sauueté ny payer aucune chose, mais pour les vaisseaux de vingt tonneaux & plus, prendre brief de victuailles & conduite pour demy Brief. Et fit ladicte Cour inhibitions & deffences à toutes personnes, mesmes aux Capitaines qui auoient la Garde des places fortes, de prendre les Nauires biens & marchandises desdicts

habitans ou autres ayans payé les 1573.
briefs, ſous couleur de bris, naufrages, & droit de ſauuelage, auquel cas ſera ſeulement baillé ſalaire raiſonnable à ceux qui auront aydé à ſauuer les marchandiſes: ſauf ſi le bris eſtoit arriué en pleine mer & que le vaiſſeau fut du tout abandonné des mariniers.

Balduin mourut cette annee & fut enterré en l'Egliſe des Mathurins à Paris, perſonnage excellent en la profeſſion des loix cognoiſſance des hiſtoires & de toutes bonnes lettres, & d'vne rare & ſinguliere eloquence. Apres auoir enſeigné par toutes les plus nobles Vniuerſitez de France & d'Allemagne, comme il eſtoit ſur le point d'accompagner le Roy de Pologne comme ſon Conſeiller, il mourut en l'aage de cinquante & trois ans.

Cette annee vn payſan pres de Segur ville de Lymoſin ſe voyant accuſé de coucher auec ſa bru, de deſpit ſe coupa la verge ſans vouloir eſtre pācé, dont toutesfois il ne mourut, & ſe iuſtifia par ce moyen. Vn ieune ca-

det de Lymosin en fit autant de despit de se veoir moqué de sa maistresse, qui n'en mourut non plus & se rendit Capucin.

74. Or la conspiration, & menees contre ceux du Languedoc & les sourdes leuees d'hommes que l'on faisoit pour leur courir sus au despourueu firent prendre les armes aux Protestans pour la cinquiesme fois, ainsi qu'ils declarerẽt par leurs manifestes publiez, & par leurs remonstrances faites aux Princes, à la Noblesse, aux Parlemens & au tiers Estat. Les malcontens d'vn autre costé solicitent le Duc d'Alençon à demander la Lieutenance generale, autrement de quitter la Cour & de s'opposer aux desseins de ceux qui vouloient pescher en eau trouble.

Le Mareschal de Montmorancy remonstre à sa Majesté que sa demande estoit raisonnable, par ce que l'Estat auoit esté donné au Duc d'Anjou sans le demander: tellement qu'on feignit accorder cette requeste, mais on ne fit dresser que lettres de cachet addressans aux Gouuerneurs.

Ils

Ils remonstroient au Roy la mesme chose que disoit Cyrus à son fils Cambyse, qu'il deuoit faire son frere son Lieutenãt & l'aduancer au gouuernement des affaires sur tous autres, parens & amis, estans sortis de mesme sang, & honorant mesme mere, & que par ce moyen la charité & affection qui les conjoindroit seroit ferme & indissoluble, & sa Maiesté donneroit plus de force & d'establissement à sa puissance & authorité. Car il n'y auoit homme à qui sa Majesté peust bien faire auec tant d'esperance d'estre recogneu que son propre frere, & qui fut plus puissant arcboutant de ses entreprises & Conseils. & qui luy apportast plus d'honneur, quand on verroit que le Prince prefereroit son frere à gens estrangers. Ce sera le frere, disoient-ils, qui ostera l'enuie & la dissension d'entre les Princes & les grands sur la preseance: s'il est Chef apres vous, & si le gouuernement en vostre absence luy est donné à l'esgal de vostre puissance. Si au contraire vous monstrez que vous auez defiance de luy, vous ne trouuerez iamais

1574.

1574. en luy d'amour ny de loyauté, & cette defiance entre vous engendrera vne telle defiance & suspicion entre vos sujects qu'ils ne se fieront plus en vos paroles, promesses ny sermens.

Les autres remonstroiēt que la trop grande puissance & les grāds apanages qu'on a donné aux puisnez enfans des Roys sont cause de la diminution de ce Royaume en toutes sortes. Et pleust à Dieu que l'on s'y gouuernast comme au Royaume de la Chine douze fois aussi grand que la France où depuis plus de deux mille ans que la Monarchie dure les Roys ont esté vniuersellement les maistres sans departir aux puisnez aucune terre en tiltre de principauté, à fin de ne faire chambre à part & de faire la nique au Roy leur frere & d'entreprendre aucune chose contre sa couronne.

Le Mareschal d'Anuille cependant fut priué de son gouuernement de Languedoc, lequel auec le Dauphiné fut baillé au Prince Dauphin, & fut fait commandement au sieur d'Acier d'assembler forces, & se ioindre auec luy, Ceux de la Rochelle de-

mandetent ſecours de deniers à ceux 1574.
de Languedoc & y enuoyerent d'Artigues à cette fin, leſquels promirent de ce faire, mais leur promeſſe fut sãs effect. La treſue de Languedoc fut prolongee iuſques au quinzieſme de Feburier ſuiuant. Bouſſas, Florenſſac, Miramont & Barem furent ſurpris par les Proteſtans, mais incontinent repris par les habitans, auec la mort de quatre-vingts Reformez. Ils aſſemblerent leurs Eſtats à Millaud, & deputerent vers le Roy lequel enuoya auſſi ſes Deputez pour remedier aux affaires du Languedoc.

La Reyne mere vouloit faire donner l'eſtat de Lieutenance au Duc de Lorraine quelle fit venir expres en Cour pour cet effect, & diſoit que les requeſtes du Duc eſtoient menees du Roy de Nauarre & du Prince de Cõdé qu'ils faiſoient iouer par les Mareſchaux de Montmorancy & de Coſſé, à fin que la fureur du Roy ruinaſt & les vns & les autres.

Le Conſeil eſtroit remonſtra au Roy qu'il falloit empeſcher cette Lieutenance par tous les moyens que

1574. l'on pourroit: par ce que s'il y paruenoit, il pourroit tant gagner de seruiteurs & se rendre si fort qu'il pourroit empescher le retour du Roy de Pologne, & s'emparer de l'Estat à l'ayde du Roy de Nauarre du Prince de Cōdé de la maison de Montmorécy, qui le feroient assister des Huguenots & d'vne grande partie des Catholiques qui feroient assembler les Estats generaux pour luy confirmer la Couronne, & oster le Gouuernement à la Reyne sa mere: c'est vn mauuais conseiller que la hayne & l'interest particulier.

Le principal de ces Conseillers estoit le Cardinal de Lorraine duquel le Duc estoit ennemy, & qui desiroit faire tomber cette charge entre les mains du Duc de Lorraine son neueu à fin de s'ouurir le chemin à sa premiere puissance & authorité: & pour faire mieux gouster cette ouuerture à la Reyne, on luy representa que son gendre estoit entierement à sa deuotion & du Roy. Bien que le Roy, disoient-ils, soit eminent sur tous les plus grands de son Royaume par la

Majeſté de ſon tiltre: ſi eſt-ce qu'eſtât 1574.
eſgallé par le commandement & authorité de Lieutenant general à ceux qui ſont aupres de luy qui ſont deſia ſes eſgaux en ſang & en Nobleſſe, il eſt impoſſible qu'il ſoit reſpecté comme il le doit eſtre & qu'il puiſſe empeſcher les machinations ambitieuſes qui ſe pourroient tramer à l'encontre de luy. Car le plus ſouuent l'affaire qu'on a des Roys & de leur faueur, plûſtoſt que le deuoir eſt cauſe de la reuerence qu'on leur porte: & ſi les autres ſont auſſi bien ſuiuiz & honnorez cette Majeſté demeure aneantie.

Or que les grandeurs de ces puiſnez ſoient nuiſibles & que la participation de la dignité ſouueraine ſoit prejudiciable, nous le ſçauons aſſez par nos propres hiſtoires & par celles du peuple de Pologne, ou Sbignee fils baſtard du Roy Ladiſlas ſe ſentant aduancé par ſon pere, & comparé au fils legitime, quoy qu'il n'euſt rien à quereller ſur le Royaume: ſi eſt-ce qu'il y fit tant de maux & cauſa tant de ruines, que ſi ſon frere iuſte-

1574. ment irrité ne l'eust fait mourrir il eust renuersé tout l'Estat de Pologne: Et d'où est venuë la calamité des Boesmes & la seruitude des Russiens que des discordes semees & nourries entre les Princes aussi puissans que le souuerain & qui ont quasi esgale puissance en la seigneurie?

Quelques autres au contraire qui ne pouuoient mettre sous le pied l'honneur de la fleur de lys disoient, que Monsieur estoit frere de sa Majesté comme le Roy de Pologne honoré de pareil commandement, & d'ailleurs d'vn aage plus meur qu'il n'estoit lors qu'il receut ce fardeau sur les espaules, qu'il estoit signalé pour la reuerence qu'il auoit tousiours portee au Roy, & tel en cette grande ieunesse que le lustre de sa vertu donnoit esperance à chacun de sa genereuse fidelité. Quoy le Roy sans doutte donneroit accroissement à sa gloire & grandeur, en communiquant sa puissance à celuy qui estoit le plus proche de son sang, & le feroit plus grand & redoutable que ne faisoit la puissance mesme de la Monarchie. Que par ce

moyen il feroit abbaiſſer le caquet 1574.
des nations eſtranges & des mauuais François qui hauſſent tant les creſtes, & mettroit ſous le ioug le col des peuples les plus farouches & des Citez les plus ſuperbes, qui taſchent de s'émanciper de ſon obeyſſance. Et demeurant ſa Majeſté dans le corps de l'Eſtat pour l'animer de ſa preſence & de ſon mouuement, Monſeigneur remedieroit aux parties eſlognees & auec vne braue dexterité, bonne conduite & promeſſes ſoulageroit les endroits affligez s'il eſtoit beſoin de cõbattre l'ennemy, & aſſiſteroit aux cõbats. exhorteroit les Capitaines à biẽ faire & expediant les combat ſans ſe hazarder inconſiderement , tant pour ſecourir les preſſez que pour eſguillõner les pareſſeux, tref veritable & tres-certain teſmoing de la valeur des vns & de la coüardiſe des autres.

Ainſi faiſant ils appaiſeroient tous les troubles eſmeus & à eſmouuoir & regiroit ſoubs meſme iuſtice & puiſſance de ſa Maieſté toute l'eſtenduë du Royaume. Que quelque part que ſeroit Monſeigneur il ſembleroit eſtre

1574. en la presence du Roy, & quelque affaire qui luy suruint il ne craindroit point que sa Majesté luy voulut manquer. Mais encore est-il besoin de cõsiderer que si on refuse cet honneur à Monseigneur, tout le mõde estimera qu'il y aura de la haine & defiance entre les freres, & faut croire que toute maison Royale est ruinee, qui donne occasion au monde d'auoir telle creãce d'elle: estant impossible que l'on se fie à ceux qui violent entr'eux le deuoir & charité fraternelle. C'est renuerser l'ordre de la nature de tenir ses freres pour ennemis, & les estrangers pour amis. Ceux qui sont sortis de mesme sãg & semẽce, alaittez & nourris d'vne mesme mere, qui ont pris leur accroissance & nourriture ensẽble, aymez & cheris esgalement de leurs parens, ayans vn mesme pere & mere qu'ils honorent, pourquoy ne seront ils choisis sur tous autres parẽs & amis au maniement des affaires, & gouuernement des prouinces? Il ne faut pas abolir & effacer en ces deux freres l'amitié que Dieu a engrauee & enracinee en eux: mais

il faut faire croistre par courtoisies les 1574.
premiers efforts de la liaison naturelle.

Le Roy aduançant son frere, donnera plus de force & d'establissement à sa puissance & authorité, comme aduançant le plus puissant protecteur de ses entreprises. C'est le frere seul qui peut oster l'enuie & dissention entre les Princes, s'il est faict chef apres sa Majesté, & si le gouuernement en son absence luy est donné, à l'egal de la puissance Royale. Et d'autant plus le Roy doit-il honorer Monseigneur, qu'il est maintenant demeuré seul aupres de luy de tous ses freres: Les vns ayans obey aux Loix de la Nature, & l'autre au decret des Nations estranges amoureuses de la vertu.

La Royne qui ne s'estoit iamais fiee au seigneur Cardinal, sinon en tant qu'il luy estoit vtile, & qui se souuenoit du danger où elle se veid à Orleans, de perdre tout le maniement des affaires, choisit de deux maux celuy qu'elle estimoit le moindre, & se resolut d'en faire expedier lettres

1574. au Duc de Lorraine son gendre. Et pourtant afin d'effectuer sa resolution elle commença d'imprimer au cerueau du Roy, vne deffiance du Duc son frere, & luy fit entendre qu'il faisoit des menees contre luy & elle, & pour ce vne certaine nuict elle se leua, & n'ayant que son manteau alla par les ruës visiter les gardes du Roy & d'elle, dont il y eut vn grand bruit par la ville, la crainte de la Royne donnant l'espouuante à toute la Cité.

La Royne redoutant l'esprit du Roy tascha d'amollir par belles promesses aucuns des Deputez des Estats qui estoient arriuez à Paris, & là en vint aux menaces, tellement qu'aucuns d'eux se tindrent cachez quelques iours, & finalement s'en retournerent sans rien faire: & d'autant que l'on craignoit le plus ceux de Languedoc, ils eurent congé de s'assembler, afin de dresser des articles pour estre presentez à sa Majesté.

Les mal-contens au contraire, ne parloient que de reformation d'Estat, d'auoir raison des massacres, &

de faire rendre conte des finances & autres mauuais mesnages, enhardis par l'absence du Roy de Pologne, & par la maladie du Roy, comme estãt les passages des choses fort opportunes aux grands desseings.

Ils se plaignoient du gouuernement des Estrangers, du reculement des Princes du sang, que l'on tenoit comme captifs, du bannissement & spoliation de plusieurs Gentils-hommes, du nombre effrené des offices donnez à gens indignes, qui causoit l'iniquité des crimes, & notamment des assassinats, des grandes tailles & subsides leuées par les Italiens, qui comme sangsuës espuisoient le Royaume : & touchans le particulier du Duc, ils luy representoient le peu d'Estat que l'on faisoit de sa personne en Cour, les petits moyens qu'on luy donnoit, comme à regret, la deffiance qu'on auoit de luy, iusques à rechercher soubs les licts les hommes & les armes : bref, ils n'oublioient chose quelconque qui peust seruir à l'inciter, & sur tout à demander ceste lieutenãce generale, par le moyen

1574. de laquelle ils esperoient de paruenir à leurs desseins.

Sur ces entrefaictes arriuerent les diuisions & deffiances, en la ville de la Rochelle suscitees par la lettre d'vn homme incogneu, qui les aduertit qu'il y auoit plusieurs traistres en la ville, qui traittoient auec leurs ennemis, ce qui fut creu, par ce qu'il y auoit plusieurs soldats en la ville malcontens, qui se plaignoient de n'estre recogneus selon leur merite, desquels il y eut aucuns executez pour crime de trahison & de conspiration contre la ville, entre lesquels furent Manion, la Porte, la Plante, la Salle, Turgis, & Guillaume Guy: Iacques du Lyon dit grand Fief ne fut executé par iustice, mais tué sur le champ en sa maison.

Le ROY escriuit aux Rochelois, & desaduoüa toute l'entreprise sur leur ville, protestant qu'il ne desiroit que l'entretenement de son Edict: mais les Rochelois continuerent à leurs maux, le remede accoustumé de la deffiance, sçachans que les plus grãds Estats se ruinent par la fraude.

Sur ceste agitation des Roche- 1574.
lois, la Noüe & autres allerent à la Rochelle, pour leur persuader de se ioindre aux autres Protestans & Catholiques vnis, & fut si grande la croyance qu'ils auoient en ce personnage, & les raisons qu'il leur representa, qu'il leur fit en fin quitter la neutralité où ils s'estoient resolus de demeurer, par ce qu'on leur laissoit l'exercice libre de leur religion. Il vous a, disoit-il, esté donné par force, on le vous ostera quand la contrainte cessera, & que vos freres par vous abandonnez seront massacrez: celuy qui prend vne ville par la mine, est aussi bien ennemy que celuy qui la prend d'assaut & de force. Et quant à la foy par vous donnee, les Catholiques s'estans departis les premiers du lien de cette obligation, vous ont desliez de la vostre: ioint que l'on n'est pas obligé de tenir ce qui n'est pas en sa puissance, & que l'on a promis au peril & hazard de son prochain.

Et pour le regard du peu de moyés qu'ils disoient auoir, de faire la guer-

1573 re, respondoit, qu'on ne demandoit que leur assistance pour se rendre plus formidables aux ennemis, & qu'ayás esté assistez en leur affliction, ce seroit vne extreme lascheté d'abandonner leurs amis en danger : finablement qu'ils auroient vne plus grande armee, de plus puissantes forces, & vn plus grand Chef qu'ils n'auoient iamais eu.

Remonstroit dauantage, qu'en matiere d'Estat il falloit estre le plus fort ou des plus forts, soit en mesme Republique, soit entre plusieurs Princes, autrement on seruira tousiours de proye à la discretió du vainqueur: par ce que la voye de neutralité n'aquiert aucuns amis, & ne perd point les ennemis: Il n'y a point de moyen, il faut en l'Estat du Roy estre pour luy, ou contre luy.

Nostre Roy Loüis vnziesme ne vint il pas à deux doigts de sa ruine par ses neutralitez? Ne se remit-il pas par ses fortes alliances? Le Roy de Nauarre ne perdit il pas son Royaume, persuadé par Ferdinand d'Arragon, de se tenir neutre entre luy &

le Roy de France? Et les habitans 1574.
de Iabes ayans ſuiuy le parti de Moyenneurs, & ne ſe voulans meſler de la guerre que tout le peuple Hebrieu, faiſoit à la lignee de Benjamin, furent tous [illegible] à mort, & leurs villes raſees: comme en cas pareil la ville de Lays en Surie fut ſurpriſe, pillee, ſaccagee & bruſlee par vne petite compagnie de la lignee de Dan, par ce qu'ils n'auoient ny Prince Souuerain, ny alliance auec aucune ville. Bref il n'eſt iamais loüable d'eſtre neutre, ſinon au plus grand & puiſſant, ores qu'il ne ſoit ainſi accordé entre les autres Princes: & aux plus foibles quand il eſt conuenu entre les aures Princes.

Les voyans ainſi perſuadez, il s'employa auec le Maire & Eſcheuins aux reparations, munitions & fortifications de la ville en toute diligence. Mais le Roy qui eſtoit malade, & qui redoubloit ſon mal de l'affliction, qu'il auoit de ces remuemens, enuoya le ſieur de Sainct Sulpice aux Rochelois, auſquels il tint pluſieurs propos contre les malcontens, &

1574. pour les asseurer de la bonne volonté de sa Majesté en leur endroit : mais tous ces discours là furent inutils, & pour ce il s'en retourna promptemēt pour faire le rapport de ce qu'il auoit veu.

Les Rochelois auoient descouuert par le procez des accusez, que la resolution estoit de tuer tout, sans espargner ny aage ny sexe, qui estoit vne conspiration fort cruelle, & au preiudice d'vne paix si sainctement iuree, aussi ne persisterent-ils sur l'eschaffaut, & protesterent que les tourmens le leur auoient faict dire. Or ceux de la Rochelle n'oublierent à inuiter le Comte de Mont-gommery d'estre de la partie, pour sa valeur & bonne conduite au fait de la guerre.

Il s'estoit retiré aux Isles de Gerzai, qui auoisinent les costes d'Angleterre, Bretagne, & Normandie, où commandoit vn sien parent: mais il se laissa persuader par la Noblesse de Normandie, & se resolut de descendre en ce quartier là, comme il fit.

La

La Haye, Lieutenant general de 1574.
Poictiers, homme docte & militaire tout ensemble, estoit des mal-contens, & disoit publiquement, que c'estoit à la Noblesse de reformer les abus du Royaume, puis que le Roy ne s'en soucioit pas, & que c'estoit chose honteuse d'endurer que six hommes maniassent le Royaume, & que des mignons & des estrangers espuisassent toutes les finances, tirees de tant d'imposts extraordinaires, & de la marchandise des offices. Toutefois les Rochelois ne se fioient point à cet homme, pour auoir tousiours esté leur ennemy, le voir bien en Cour, & estre creature de leurs ennemis, & croyoient qu'il estoit pratiqué par la Royne Mere pour descouurir leurs affaires, bien qu'il fust picqué de ce que Rat auoit esté fait President de Poictiers, & qu'on l'auoit refusé d'vn Estat de Maistre des Requestes: tellement que deuant que communiquer à bon escient auec luy, ils le voulurent engager dans leur parti, par la prise des places, bien qu'il offrist leur donner en ostage sa femme, ses meu-

1574. bles & plus proches parens. Il se resolut donc de surprendre Poictiers, & y donner l'entree aux Protestans qui l'attendoient à demie lieuë pres de la ville : mais descouuert par vn meusnier, par le moyen duquel, desguisé en Prestre, il estoit entré dedans, il fut contrainct se retirer, & ne pouuant mieux faire leua six cens soldats en Poictou, & bien deux cens cheuaux, & auecques ceste trouppe se mit à roder la campagne.

Au mesme temps les Catholiques mal-contens, publierent la declaration des causes qui les mouuoient à prendre les armes. Ils remonstroient que le peuple estoit ruiné par daces & impositions, la porte fermee à tous vertueux aux offices, benefices, charges & honneurs qui se vendoiēt, & les deniers se donnoient à des mignons & estrangers : les Princes & grands Seigneurs supplantez par des gens de neant & de basse qualité : les Cours Souueraines priuees de la verification des Edicts, & deshonorees de la cassation de leurs Arrests : les

Eglises ruinees par Occonomats sans 1574.
lettres ny prouisions aucunes, & dõnees en doüaire aux filles des estrangers: les deniers tirez hors le Royaume par les Thresorieres & financiers, & transaction faicte sur ce crime pour de l'argent: l'Eglise saignee depuis l'an 1561. de cinquante ou soixante millions: & neantmoins la gendarmerie non payée, pieté, religion, discipline & iustice mesprisee: le Royaume rempli de boute-feux & ouuriers de discordes & partialitez qui sont si effrontez de dire que l'on fera plus de Gentils-hommes en vn iour, que l'on n'en tueroit en trois batailles: la pauureté des subiects tyrannisee par la cruauté si grande, qu'elle ose dire, que s'il y a de l'argent en la moille des jambes des subiects, il faut rompre les os pour la tirer. Qu'à tous ces maux il n'y auoit que la conuocation des Estats qui peust remedier, qui est neantmoins empeschee par le particulier interest des mauuais Conseillers, vrais pestes de l'Estat, qui ne se peuuent chasser qu'à main armee, pour pos-

1574. seder entierement sa Majesté.

Or ces gens icy auoient deux fins principales: l'vne, de faire sortir Monsieur hors de la Cour, la deuxiesme, de prendre les armes par tout & en mesme temps, soubs l'authorité de son excellence, contre le gouuernement du Roy.

Ils proposoient à ce ieune Prince, le pauure appanage dont il iouïssoit, insuffisant à fournir seulement l'ordinaire de sa despence, tant s'en faut qu'il eust moyen de bien faire à personne ny d'obliger vn seruiteur. Le iour de la sortie estoit pris au Mardy gras, auquel on se deuoit saisir des places par tout le Royaume, & commencer la guerre, ce qui ne fut faict que par les Protestans, les Catholiques disans qu'ils attendoient la sortie de Monsieur.

Le Roy qui sceut ce dessein fut conseillé de laisser venir le Comte de Mont-gommery en Normandie soubs l'armee du Duc d'Alençon, afin de l'y attrapper: & quant au Poictou, d'y dresser vne armee pour se defaire de ceux qui se seroient des-

couuerts de bonne heure : & pour 1574.
le regard du Languedoc de laisser le Mareschal d'Anuille se ioindre auec les Protestans, pour auoir meilleure prise sur luy, ou se seruir de luy en temps & lieu contr'eux mesmes. Les Protestans iugeans qu'il ne falloit plus tarder, firent vne declaration des causes de la prise de leurs armes, qu'ils disoient estre les massacres de ceux qui viuoient en paix soubs l'authorité des Edicts, la vie miserable & insupportable de ceux que l'on auoit laissé en vie, recherchee par toute sorte d'artifices, la Iustice desniee à leurs plaintes, l'intercession des Princes Estrangers negligee, la promesse faicte aux Polonnois violee, les attentats sur la Rochelle & autres places, les preparatifs de guerre dans le Royaume, les leuees des Estrangers, & les menees secrettes par les Prouinces pour massacrer le reste des Reformez, & protesterent n'en vouloir qu'aux massacreurs, & tenir les Catholiques paisibles pour amis & compatriotes.

1574. Si le Roy ne commença le premier la guerre, ce fut pour ce que ses forces & puissances n'estoient pas suffisantes, & que son conseil estimoit que l'on viendroit aisément à bout des Protestans : puis, la Royne Mere vouloit descouurir les malcontens, & entretenir la guerre afin de commander cependant qu'elle esperoit venir à bout de ses desseins, & faire vn monde tout nouueau.

Mais le sieur de la Nouë, qui estoit recogneu pour general par ceux de Poictou, Xaintonge & Angoumois, ne faillit à se saisir de plusieurs places, comme de Fontenay le Comte, Lusignen, Pons, Tonnecoharente, Tallemond, Nielle, Bouteuille, Royan, Sainct Iean d'Angele, Brouage, Roche-fort, & autres: puis retourna à la Rochelle pour encourager les moins asseurez.

Le Roy d'autre costé fit commandement à tous gens de guerre de secourir sa Majesté en diligence, & enioignit iusques aux communes des paysans de se mettre en armes par les

bourgs & villages, pour courir sus 1574.
au premier toquexin, aux Protestans qui se leuoient en armes. Mais la Noue partit de la Rochelle pour visiter les Isles, & y ordonner ce qui estoit necessaire, & mit vn Gouuerneur en Ré, fortifia Brouage aux despens des Isles, & y mit garnison, puis s'en retourna à la Rochelle, & fit equipper bon nombre de nauires & de barques, qui se trouuerent en fin iusques au nombre de septante, qui seruirent pour garantir la Rade de Ché de Baye, & empescher qu'elle ne fust occupee des nauires du Roy, qui le siege precedent les auoient quasi reduicts à l'extremité, & recouurer grande quantité d'argent & de munitions, chose qui les rendit fort craintifs & redoutez. Mais ils perdirent le sieur de la Case, qui auoit esté Gouuerneur du Roy de Nauarre, frappé d'vne harquebusade qui luy vint d'vne fenestre, de laquelle vn Capitaine retiré en vne bourgade, parlementoit pour sa reddition.

C'estoit vn excellent Capitaine,

1574. & qui auoit la science des lettres, auecques la valeur & force militaire, grand amy du sieur de la Nouë qui eut vn tres-grand regret de sa mort.

Contre la Nouë, commandant en Poictou & en Xaintonge, sa majesté enuoya le Duc de Mont-pensier, contre de Dauphiné, le Prince Dauphin son fils: contre ceux du Languedoc les Ducs d'Vzez & de Ioieuse, & cõtre Mont-gommery & ses associez en la basse Normandie, le sieur de Matignon.

Le Duc de Mont-pensier fit rendre par composition Tallemond: mais comme il tiroit vers Fontenay pour l'assieger, Sainct Estienne, lequel y commandoit, chargea par surprise sa compagnie d'hommes d'armes, en tua plusieurs, & emmena cheuaux & prisonniers. Cela irrita le Duc & luy fit assieger la place plustost qu'il n'eust faict, & gagna premieremẽt le faux-bourg de Loges sans assaut.

La bresche fut faicte à la ville, & vinrent les assiegeans à l'assaut,

mais ils furent vaillamment repousſez. 1574.

Le ſieur de la Nouë aſſembla incontinent troupes pour ſecourir les aſſiegez & leur enuoya des poudres & munitions, & ſçachant la reſolutiō des aſſiegez, cuida ſurprendre Niort, ce qu'il euſt fait ſi les eſchelles n'euſſent eſté trop courtes. Le Duc de Montpenſier voyant que l'ennemy eſtoit pres de luy, & que les ſiens chargez de picoree, ſe retiroient ſans buletin, leua le ſiege auec trois cēs bleſſez & cent cinquante morts qui demeurerent ſur la place. Voylà les bons ſoldats & l'aſſeurance que donne aux plus braues Chefs la picoree de nos guerres ciuiles, qui monſtre euidemment qu'elles ne ſe firent iamais que pour voler & brigander impunement, deſſein entierement eſlogné de la charité de la religion Chreſtienne.

En Cour le Duc de Guiſe euſt volontiers attaqué le Mareſchal de Mōtmorancy, mais l'abſence des freres d'iceluy le retenoit, & notamment du Mareſchal d'Anuille qui eſtoit en

Languedoc & meditoit de se ioindre aux Protestans. Vn iour à sainct Germain le Duc rencontrant Vautabran qui auoit esté son seruiteur domestique & lors suiuoit le Mareschal, luy mettant à sus qu'il auoit deliberé de le tuer met la main à l'espee, Vautabran s'enfuit en la châbre du Mareschal de Montmorency, laquelle voyant fermee il monte plus haut en celle de madame la Connestable, où trouuant le sieur de Thoré frere du Mareschal, il s'arreste, & là reçoit quelques coups, mais du plat de l'espee seulement; Vautabran fut mis en prison, puis eslargi deux iours apres. Cela fait absenter de la Cour le Mareschal & deliberoit aussi le Duc d'Alençon de la quitter & demeurer auec le Roy de Nauarre: mais il ne pouuoit demander congé sans engendrer vn soupçon au Roy son frere: de sortir aussi sans permission c'estoit comme se declarer coupable de quelques mauuais desseins, c'est pourquoy il demeure & licentie deux ou trois cens cheuaux qui s'estoient assemblez en Normandie pour luy far-

re escorte & non pour attenter à la personne du Roy, sa mere & son Conseil ainsi que ses ennemis publierent. si bien que la Reyne alla en personne foüiller sa chambre & garderobe, & fit approcher le Roy au bois de Vincennes, & luy donna l'espouuante. Il se pleint du Duc d'Alençon & du Roy de Nauarre, lesquels par vne declaration se purgent & se declarent Chefs contre ceux qui seroient rebelles à sa Majesté. 1574.

Aussi n'y auoit-il apparence quelconque en l'entreprise que les ennemis du Duc d'Alençon & du Roy de Nauarre disoient estre brassee contre leurs Majestez, premierement on ne pouuoit prendre le Chasteau de sainct Germain sans canon: il y auoit plus de quinze cens hommes aupres du Roy tant Suisses que François, outre les Archers de sa Garde, sa Garde d'Escossois, sa Garde ordinaire de Suisses, la Garde de la Reyne mere, les Gentilshommes du Duc de Lorraine & messieurs de la maisõ de Guise qui faisoient plus de trois milles hommes sans le reste de la Cour. Telle-

1574. ment qu'il estoit incroiable que deux ou trois cens hommes de cheual eussent dessein de tuer le Roy & la Reyne dans vn Chasteau si fort, si bien gardé & fortifié de gens de guerre, & vn grãd bourg où les maisons valent tant contre ceux qui veulent entreprendre, attendu mesme qu'il n'y auoit personne de suspect que les sieurs de Thoré & de Turaine qui estoient petitement suiuis.

Le Mareschal de Montmorancy persuadé de retourner en Cour est tout incontinẽt logé dans la Bastille, ensemble le Mareschal de Cossé, auec la Mole, Coconas, Fourtan & le sieur de Granc-cry, seruiteurs du Duc d'Alençon. Ce qui fut fait à tãbourins sonnans auec huees & sifflemens du peuple & plusieurs indignitez: Et fit-on courir vn bruit que l'on auoit voulu tuer leurs Majestez par la conspiration du Duc d'Alençon, du Roy de Nauarre, du Prince de Condé & des leurs, & que le sieur de Montmorancy n'auoit tant demeuré à venir que pour attendre les executeurs de l'entreprise.

On enuoya de tous costez apres les sieurs de Meru & de Thoré, le Vicomte de Turaine, la Fin, Grandchamp & quelques autres pour les attraper, mais ils s'estoient retirez à la bonne heure: & fit-on courir le bruit que le Mareschal d'Anuillé estoit prisonnier saisi par le Duc de Ioyeuse. 1574.

Le Duc d'Alençon & le Roy de Nauarre furent interrogez par le Roy & confesserent que voyans les grandes defiances que l'on auoit d'eux, & les asseurances qui leur estoient donnees de toutes parts, que l'on en vouloit depescher le monde & faire vne seconde sainct Barthelemy, ils prindrent conseil de se retirer, le Duc en Flandres vers le Comte Ludovic, & le Roy de Nauarre en ses pays: Les autres furent conuaincus de leur auoir donné ce conseil & de les assister en leur entreprise, & parce ils furent condamnez à mort & executez en la place de Greue.

Quand les Huguenots furent massacrez à la sainct Barthelemy, ils auoient conspiré contre leurs Majestés. On en a dit autant de ces Princes,

parce que l'on les tenoit comme prisonniers pour disposer de leurs vies
1574. ainsi que l'on voudroit. On veit executer publiquement, Briquemaut & Cauagnes pour colorer la conspiration de l'Admiral & iustifier les matines parisiennes: Aussi veit-on lors sur l'eschafaut le Comte de Coconas, de la Molle & autres pour excuser l'emprisonnement de ces ieunes princes

Or de dire que Monsieur s'entendit auec les Huguenots par le conseil des sieurs de Thoré, de Turaine, de Coconas & de la Mole. il n'y auoit point d'apparence, par-ce que le sieur de Thoré estoit fils de monsieur le Connestable qui s'estoit trouué en toutes les batailles contre les Huguenots, & qui estoit recogneu pour l'vn des plus deuots & affectionnez Catholiques de ce Royaume: le sieur de Turaine instruit catholiquement auoit fait merueilles au siege de la Rochelle; Coconas estoit vn des tueurs à la sainct Barthelemy & conducteur des ruines de la Rochelle: & la Molle Catholique si ferme que s'il eust vn

iour perdu la meſſe il euſt creu que 1573.
malheur luy fut aduenu. Mais parce que Monſieur les aymoit ils eſtoient criminaux de leze Majeſté: par-ce qu'ils auoient voulu ſeruir leur maiſtre au voyage vers le Comte Ludouic qui eſtoit tenu pour ſeruiteur du Roy & de l'Eſtat: ce qu'eſtant remonſtré au Roy & à la Reyne ils firent expedier lettres par leſquelles il declaroit qu'il auoit touſiours tenu le Comte Ludouic pour l'vn de ſes ennemis, bien que cette declaration ne peuſt obliger les accuſez deuant que d'eſtre faite. Mais au contraire le Roy enuoyoit audit Comte Ambaſſadeurs de qualité pour traitter de leurs intelligences, luy fourniſſoit deniers pour dreſſer vne armee de Reiſtres contre le Roy d'Eſpagne par le moyen du Comte de Rets Mareſchal de France.

La verité du fait eſtoit que la Reyne ſçauoit que le Roy venant à mourir, comme il deuoit arriuer bien-toſt ce diſoient les medecins, le gouuernement du Royaume appartenoit à Monſieur en l'abſence du Roy de

1574. Pologne, comme plus proche du ſang & Lieutenant general du Roy. Or il n'y auoit apparence que le Roy de Pologne deuſt ſi toſt retourner pour la promeſſe que les Polonois auoient euë de ne le point abandonner: & parce qu'ils auoient beaucoup frayé deuant que de le voir en leur Royaume, le chemin eſtoit long, & le hazard grand de partir de là ſans dire adieu.

Il eſt donc vrayſemblable que pour retenir le gouuernement en ſes mains la mere mettoit à ſus à ſon fils telles choſes: & qu'en cette extremité il choiſit pluſtoſt de ſe retirer vers le Comte Ludouic, parce que lors il auoit vne armee d'Alemands, ſur les marches de Brabant, ſoudoyez de deniers du Roy, meſme que par permiſſion d'iceluy deux mille pietons François s'acheminoient au ſecours du Prince d'Orange.

Quant au Prince de Condé qui eſtoit en ſon gouuernement de Picardie où le Roy l'auoit enuoyé auparauant, bien qu'il n'euſt rien de commun auec cette entrepriſe: ſi eſt-ce que

que la Reyne manda au Cardinal de Cresqui & au sieur de Creuecœur Lieutenant du Prince, qu'ils eussent à le prendre dans Amiens où il estoit, & au Maire de la ville qu'il eust à y tenir la main par le moyen du peuple: tellement que si le Prince ne s'en fut douté tant par les propos qu'il entendit du courier, que par l'appareil qu'il en apperceut, il estoit prisonnier comme les autres. Il se retira en sa maison de Muret feignant d'aller à la chasse, & sçachant la prison des Princes, prit le chemin d'Allemagne, & aduertit le sieur de Thoré de faire le semblable, 1574.

Pour le regard du Mareschal de Montmorancy, deuant sa prison il estoit pres du Roy au bois de Vincennes, alloit où il vouloit, faisoit tout ce qu'il vouloit, commandoit aux Gardes de la personne du Roy, & auoit les clefs du Chasteau en sa puissance, donnoit le mot du guet comme eust fait vn Connestable, mesme le soir deuant qu'il fust apprehendé, comment donc le Roy l'eust-il tenu pour conspirateur contre sa person-

1574. ne? S'il l'eust esté n'auoit-il pas bien le moyen d'executer son dessein, quand le Roy & la Reyne couchecrent en sa maison de Chantilly & n'y voulurent d'autre garde que la sienne?

Durant tous ces grabuges les Protestans s'auancerent fort en Dauphiné, Languedoc & Poictou, & le Mareschal d'Anuille ayant descouuert par lettres, les embusches qu'on luy preparoit, communiqua dés-lors auec sainct Romain qui commandoit à Nismes: mais les Protestans entrerent en ombrage de luy, voyans qu'il s'estoit emparé de Montpellier, Beaucaire, Lunel & Pesenas,

En Normandie Montgommery & ses enfans s'emparerent de sainct Lo, Carantan, & Valognes, ce qu'entendant la Reyne mere qui desiroit d'attrapper Montgommery qui auoit blessé le Roy son mary, fait incontinent commander aux sieurs de Matignon, & de Feruaques ioints auec le sieur de Thorigny qui desia campoient deuant sainct Lo, de le poursuiure en diligence: si bien qu'ils le

resserrent dans Danfront place foi- 1574.
ble & mal munie accompagné de soixante cheuaux & quatre-vingts harquebusiers.

Il est battu & assailly furieusement: & se voyant destiué de tout secours & abandonné des siens qui se rendoiẽt aux ennemis capitaux cõtre l'aduis de Cõlobieres resolut de sortir vies sauues & d'ẽporter quelques habillemẽs auec l'espee & la dague, à la charge toutesfois de demeurer quelque temps entre les mains de Matignon & de Vassel son parent en seureté de sa vie. Comme il est sorty les siens sont forcez par leurs ennemis, les vns tuez, les autres deualisez & les autres rançõnés: Quand à luy Vassé le conduit à Paris ou son procez luy est fait & est decapité en la place de Greue.

Cette execution fut grandement approuuee par le peuple de Paris qui haissoit le Comte pour estre l'vn des Chefs Huguenots, & pour auoir blessé le Roy Henry second: neantmoins fut condamnee de plusieurs sages personnes François & estrangers qui

disoient que Montgommery estoit
1574. prisonnier de guerre, & qu'il s'estoit
rendu au sieur de Matignon, à condition
d'auoir la vie sauue & que la
mort du Roy ne luy deuoit estre imputee
en sorte que ce soit, mais à vn
mal-heur extraordinaire qu'on ne
peut euiter ayant esté commandé de
courir contre sa Majesté. Tellement
que c'estoit faire parjurer le sieur de
Matignon contre sa volonté, triompher
de celuy qu'elle haissoit mortellement,
& satisfaire à son appetit
de vengeance, & neantmoins induire
les Huguenots à faire pareil traittement
aux Seigneurs Catholiques
qu'ils pourroient attraper, & faire vne
guerre sanglante à toute extremité.
Mais que cela excedoit toute moderation,
de luy auoir fait bailler la
gehenne ordinaire & extraordinaire,
pour luy faire confesser que Monsieur
le Duc l'auoit fait mettre en
campagne, pour acheuer de rendre
ce Prince odieux à tous : ce que l'accusé
proche de la mort auroit constamment
denié, & qu'il n'auoit repris
les armes que pour recouurer ses

biens & la liberté de sa religion. Quoy 1574.
qu'il en soit il mourut constamment & d'vne grande resolution, apres que l'Ambassadeur d'Angleterre de la part de sa maistresse & plusieurs autres s'employerent de tout leur pouuoir de luy sauuer la vie.

Admirons icy le iugement de Dieu qui permit que le Comte de Montgommery mourut sur vn eschaffaut qui auoit fait poignarder de sãg froid en Bearn plusieurs Seigneurs apres leur auoir donné la collation, bien qu'ils se fussent rendus leurs vies sauues, qui furent les sieurs de Gerdrest, de la maison de Bearn, de saincte Colombe, de Poydiar, de Gohas & autres au nombre de sept ou huict. La Iustice de Dieu marche d'vn pied tardif à la vengeance, mais elle recompense sa lenteur par l'excés du supplice, & permet que nous sommes punis de mesme que nous auons offencé.

Colombieres defendant sainct Lo, estant mort la pique en la main sur la bresche, ses soldats s'enfuirent dans les caues, & fut prinse la ville auec

1574. grande effusion de sang. Carentan fut rendue par composition. Le Prince aduertist de la ville de Strasbourg les Protestans de la bonne volonté qu'il leur portoit, Thoré escriuit aussi au Mareschal d'Anuille son frere qu'il aduisast à embrasser l'occasion qui se presentoit: mais la crainte que le Mareschal auoit d'vn costé des Protestans & du Roy de l'autre qui tenoit le Mareschal de Montmorancy son frere comme vn gage l'empeschoit de se resoudre & le tenoit aux escoutes de l'aduenir. C'est pourquoy il enuoya de Rieux vers le Roy pour l'asseurer de son seruice, & lettres au Parlement de Tholose pour s'excuser des bruits qu'on faisoit courir de luy.

Ce pendant le Roy declinoit tous les iours & finablement mourut le 30. de May au Chasteau du bois de Vincennes, apres vne grande quantité de sang qu'il respandit par diuers endroits de son corps auquel vne fois il se veautra tombant par foiblesse, & auec de grands & violens efforts, & deuant la mort, il escriuit lettres aux

gouuerneurs pour entretenir tous 1574.
ses suiects des deux religions en paix, & empescher les troubles, & la Reyne sa mere auoit obtenu de luy lettres de regence addressees aux Gouuerneurs des Prouinces qu'elle se fit expedier par le Chancelier de Birague. Et tout incontinent s'alla mettre dans le Louure auec ses Princes soigneusement gardez : & fit griller fenestres, condamner portes, fermer aduenuës, & redoubler les Gardes, de peur qu'ils ne fussent remis en liberté, bref elle retint comme Regente tout le gouuernement du Royaume, ce que plusieurs trouuoient estrange, par-ce qu'ils disoient qu'il n'est loisible de se declarer Regent ou Regente soymesme, ainsi que le Pape Iean vingt-trois. se declara luy mesme Pape. Et quand à la declaration du Roy qui la nomma Regente le iour de son decez, ils disoient que les Roys pendant qu'ils viuent font bien part du Gouuernement à leurs subjects, mais qu'on n'ouyt iamais dire

1574. qu'vn Roy mourant donnast à quelqu'vn l'administration & le gouuernement du Royaume qu'il va perdre, & qu'vn frere ordonnast par son testament vn Procureur à son frere & successeur, bien que de son viuant il eust authorité & puissance d'aliener son bien, ce que n'ont pas nos Roys sans le consentement & permission de leurs Estats: Et qu'vn Euesque decedant nommast vn Oeconome ou Dispensateur des biens de l'Eueshé à son successeur: Bref que quelqu'vn peust estre administrateur, Euesque, & Roy incontinent apres sa mort.

Que les Princes & les Roys mesmes lors qu'ils sont prisonniers ne le peuuent aucunement faire, d'autant que le monde presume tousiours que leur volonté est captiue auec eux.

Ainsi voyons nous en France que le Roy Iean prisonnier estant en Angleterre & François premier

priſonnier à Madric en Eſpagne, ne 1574.
pourueurent point à l'adminiſtration de leur Royaume, mais que pendant la priſon de Iean les Eſtats y pourueurent, & pendant celle de François, la Regente qu'il auoit luy meſme nommee long temps deuant ſa priſon, fut ſur le poinct d'eſtre deboutée de la regence. Que le Roy viuant elle pouuoit auoir quelque couleur de gouuerner le royaume: mais qu'auecques le feu Roy eſtoit morte & enſeuelie ſon authorité, & auecques luy eſtoient annullez ſes mandemens. Et comme par la mort du maiſtre tous commandemens, toutes procurations ſont abolies, & la puiſſance de les donner demeure au ſucceſſeur: ainſi toute l'authorité que le Roy defunct pouuoit auoir donnee à la Royne ſa mere en ſon viuant, eſtoit aneantie, & deuoluë au Roy de Pologne ſon ſucceſſeur. Et neantmoins ſans attendre ſa volonté, incontinent apres la mort du Roy elle s'eſtoit miſe en pleine poſſeſſion de ceſte dignité, ſe faiſant

1574. nommer publiquement Regente vn mois deuant que le Roy eust peu luy enuoyer la confirmation de son pouuoir. Mais que sur tout il estoit insupportable de voir son propre fils frere du Roy deffunct, & le Roy de Nauarre premier Prince du sang, oppressez de calomnies, prisonniers entre les mains d'vne mere, & courans tous les iours fortune de leur vie : que la maison des Roys seruist d'estroitte prison à leur sang, & que les Estrangers, qui ne leur ont obligation aucune, vinssent ouurir la porte du Louure pour les en retirer. Mais les autres qui parloient auec moins de passion, faisoient grand cas de la nomination du feu Roy durant l'absence de son frere, de la verification de la Regence faite par le Parlement, qui a tousiours accoustumé de mettre la main aux plus grandes necessitez de l'Estat : mais sur tout consideroient que le Roy ne pouuoit pas venir si tost, & qu'il y auoit danger d'vne confusion extreme, si ceste Princesse accoustumee à commander, & qui cognoissoit les affaires de France ne

l'eust gouuernee en ceste occasion: 1574.
ioint que sa regence fut incontinent apres confirmee par le Roy, laquelle il n'estoit pas expedient de donner à l'vn de Messieurs les Princes, pour estre grandement malcontens.

Le bruit courroit des vns, que le Roy auoit esté empoisonné, des autres qu'il estoit ensorcelé, à cause d'vne image de cire dont la Mole se trouua chargé, laquelle il dict auoir pour gagner l'amour d'vne Damoiselle qu'il aymoit. Le iour de sa mort il declara deuant le Duc d'Alençon & le Roy de Nauarre, ses Secretaires d'Estat & Capitaines de ses gardes, qu'il vouloit qu'on obeist à sa mere comme à luy mesme.

Ce Prince estoit d'vn naturel fort actif, inconstant en ses pensees, brusque en ses entreprises, prompt en ses conceptions & impatient. Il parloit en bons termes, & auoit la parole agreable, & aymoit la Musique & la Poësie, & faisoit de bons vers, cõme nous en voyons quelques vns escrits à Ronsard, dans les œuures de

1574. ce Poëté. Il aymoit les gens d'esprit & lettrez, & neantmoins disoit qu'il les falloit nourrir & non pas engraisser

Il monstroit par la composition de ses vers, qu'il auoit de beaux elemens de doctrine ; & Ronsard parlant de luy à Apollon tesmoigne cecy quand il dit.

Par luy tu te soustiens
C'est le support des tiens,
Son esprit il applique
A tes mestiers diuers:
Il honore les vers,
Il cherit la musique.

Il prit plaisir de composer vn liure de la chasse, où l'on voyoit plusieurs rares & singulieres remarques de ce noble exercice: & auoit vn esprit si capable & vniuersel, qu'il s'addonnoit mesme aux arts mechaniques, à l'exemple de Demetrius & de plusieurs autres grands Roys. Son parler estoit abondant, & comme dict nostre Poëte, emmiellé d'eloquence.

Il estoit bon de son naturel, bien 1574.
ay, courtois & debonnaire: mais ce-
te bonté de nature se corrompit par
ı negligence de ses gouuerneurs, &
uis on auoit approché pres de luy
ertains hommes de bas lieu & de
eu de merite, par lesquels on luy
ormoit des habitudes molles, qui
eiettoient sa croissance, & bou-
hoient les pointes de sa Nature ex-
ellente: & ceste nourriture luy estoit
onnee à dessein, pour amortir les
remiers feux de sa generosité, par
e que l'on consideroit toutes ses a-
tions masles & guerrieres, & crai-
noit-on la precocité de son esprit, &
ferocité de mœurs, laquelle mal
etenuë degenera en cruauté, de ma-
iere qu'il prenoit plaisir au sang des
nimaux, & mesme à voir executer
mort les condamnez par iusti-
e.

Il estoit secret, saturnien & dissi-
ulé, & se seruoit de ruses contre
s importuns. Il auoit la face longue
passe, le teint plombé, les yeux fa-
uches, & le regard tranchant: le
ol long, la poictrine esleuee, auec

1574. vne belle & haute taille, mais vn peu courbee.

Il aymoit la Iustice, & auoit pris pour sa deuise Pieté & Iustice, representee par deux colomnes, & souuent on entendit de luy, qu'il vouloit conquerir le nom de veritable. Il auoit le cœur grand & magnanime, ce qu'il monstra dés son enfance, comme il fut conduict de Meaux à Paris par les Suisses: car il dist qu'il aymoit mieux mourir Roy, que vaincre en captiuité. Il le monstra bien aussi peu de iours deuant ses nopces comme il chassoit en la forest de Lion, car vn grand fantosme s'apparoissant à luy en forme de feu, sautant & bondissant de costé & d'autre, qui le fit abandonner de sa trouppe, mettant l'espee au poing il demeura ferme, tirant sans cesse coups de taille contre luy, iusques à ce qu'il disparust de sa presence.

Il estoit diligent obseruateur du naturel des autres, cholere, & neantmoins secret & dissimulé, sanguinaire & cruel, & grand iureur. Et toutesfois du commencement il estoit

ouuert & bening, ſtudieux, ſobre & 1574.
peu laſcif, ſi bien qu'il ne beuuoit
point de vin, & dormoit peu, meſ-
me toute ſa vie. De maniere que
ces vices ont creu en luy par la trop
grande indulgence de ſa mere, & par
la faute de ſes Gouuerneurs. La
bonne nourriture eſt dautant plus
neceſſaire en vn grand Prince, que
ſa perſonne eſt le chef de tous les au-
tres, le patron & le miroir de l'Eſtat:
mais auiourd'huy choſe n'eſt ſi negli-
gee que celle là, nous en ſentons
auſſi les effets auec la ruine vniuerſel-
le du Royaume.

Si nous voulons dreſſer des che-
uaux nous cherchons les meilleurs
Eſcuyers, mais pour former les Prin-
ces, les premiers venus ſont trop bõs.
Si eſt-ce que iamais bons conſeils ne
ſortirent d'vn Prince mal nourry, ou
s'il eſt arriué autrement, ce n'eſt que
d'auenture. Il eſtoit merueilleuſe-
ment tranſporté au plaiſir de la chaſ-
ſe, & le ſang des beſtes trop ſouuent
reſpandu le rendit par vne accou-
ſtumance furieux apres le ſang hu-
main.

1574. Il prenoit plaisir à rabroüer les grands, mesme sa mere & ses freres, & notamment le Duc d'Anjou qu'il basoüa plusieurs fois, & mesme le Parlement, auque il commandoit d'executer ses commandemens, sans remonstrances ny modifications: Il mourut auec vn extreme regret de ceste cruauté, recognoissant qu'elle auoit flestri sa memoire.

Il monstra bien aussi au Pape Pie quatriesme, qu'il ne se vouloit pas laisser brauer, ny luy ny les siens. quand il fut aduerti du monitoire decerné en l'inquisition de Rome, & de l'excommunication fulminee cõtre la Royne de Nauarre, mere de Roy de Nauarre, portant priuation de ce Royaume: car alors il luy manda que Dieu auoit donné souueraine autorité spirituelle à sa Saintété au gouuernemẽt de son Eglise, pour le salut des ames, & benefice commun de tous Chrestiens, & non pour la conuertir & estendre à priuer les Roys de leurs Estats, & disposer de leurs biens: protestant sa Majesté, que où sa Saincteté ne reuoqueroit telles

telles procedures, il recourroit aux 1574.
remedes dont les Roys ses predecesseurs auoient autrefois vsé en pareilles occurrences.

Ayant aussi descouuert les menees & pratiques secrettes des Espagnols, auec les habitans de Thoul, Mets & Verdun, il retrancha brauement leur puissance: comme aussi sera-il tousiours licite de protecteur se faire seigneur, si l'adherant est desloyal, comme nous lisons d'Auguste qui se rendit les peuples subiects, qui auoient abusé de la liberté qu'il leur donnoit.

Aussi apres sa mort il y eut peu de gẽs qui n'admirassent le iuste iugemẽt de Dieu, qui auoit ordonné que le Prince qui auoit faict ondoyer le sang de ses subiects si cruellement, se baignast en son propre sang: & que celuy qui auoit si scandaleusement violé la foy publique d'vn Edict de paix, le droict d'hospitalité & la franchise d'vne feste & solemnité nuptiale fust si miserablement trauaillé de la felonnie, rebellion & coniuration de ses propres subiects. Dieu nous punit

1574. ordinairement par les mesmes choses que nous auons offencé sa saincte Majesté.

Son regne fut pauure & miserable, car outre qu'il fut perpetuellement agité de guerres ciuiles, qui deprauerent entierement le naturel des François, bonne partie des subiets y furent cruellement massacrez, les edits solemnellement faits, enfrains, & la foy publiquement violee: on y tascha par poisons, embusches & trahisons faire mourir ceux que les glaiues n'auoient sceu atterrer, & on imposa des loix sur les cósciences du tout insupportables. Au Conseil du Roy y auoit force gens de neant & estrangers, vrayes teignes & souris de Cour, qui bannissoient comme par vn Ostracisme les gens d'honneur & de vertu.

La Iustice par faueurs & retributions iustifioit le meschant, & ne rendoit le droit à l'affligé: le peuple rongé de toutes sortes d'exactions sans que les gens d'honneur y remediassent, qui ne seruoient d'autre chose que des froillons & statuës

pour soustenir & authoriser les meschans proiects, ressemblans aux malades qai trouuent goust aux choses pernicieuses, & desdaignent les salutaires, bien qu'ils desirent la guerison. 1574.

Dauantage les affaires se manioient par estrangers, qui fourrageoient ce qui estoit deu à la Noblesse Françoise, & par gens nouueaux & incogneus qui comme harpies & sangsuës espuisoient les finances, & s'engraissoient du sang & de la moëlle du pauure peuple : de maniere qu'il sembloit que le temps de l'Empereur Maximin, fut reuenu qui ne supportoit aucun noble pres de sa personne, & commandoit à l'exemple d'Athenion ou de Spartaque. Celuy qui presidoit au faict de la Iustice, au lieu de prescrire choses droictes & vtiles, & retrancher à son possible les passions desreglees des grands, qu'estoit-il autre chose qu'vn fantosme, peu entendu aux affaires d'Estat & de Iustice, qui comme estranger, pour s'accroistre en biens & grandeurs, s'accommodoit aux

1574. volontez de ceux qui vouloient faire leurs affaires ? Les paysans & laboureurs y estoient reduicts à telle extremité par la gendarmerie, qui cōme chenilles & vermisseaux mangeoient les fruicts de la terre, qu'ils estoient comme vn figuier sans escorce, & qui a les branches blanchies par la trop grande seicheresse.

Les Nobles y estoient en effect rendus taillables, par la subtile inuention des Italiens, qui vendoient leur marchandise au double : & les Ecclesiastiques au lieu de douceur & charité ne respiroient plus que massacres & carnages, irritez des pertes que la gnerre leur apportoit : bref, ce pauure Royaume ne sembloit à autre chose qu'à vn mur mal lié, qui faict ventre, & semble au dehors deux fois plus large qu'il n'est pas, qu tout d'vn coup vient à tomber & se briser en plusieurs pieces.

Ce pauure Prince vestit en pleurant, sa dignité Royale, presagis-

ant sa mauuaise destinee, car com- 1574.
me dict nostre Poëte.

Ce Roy presques enfant vit sa France
allumee,
Et ville contre ville en factions ar-
mee
D'hommes & de conseil, & du tout
indigent,
Il vit manger son peuple & voler son
argent,
Il vit sa Maiesté seruir d'vne ri-
see,
Il se vit dechassé de ses propres mai-
sons,
Il vit les Temples saints, le lieu des
oraisons,
Autels & Sacremens n'estre qu'vne
voirie,
La raison renuersee, & regner la
furie.

La grande boucherie de la Sainct
arthelemy n'ayant faict les effects
ue le Roy & son Conseil s'estoient
omis, & vne seule ville de Fran-

1574. ce ayant arresté le cours de ces fureurs de Cour, & rompu les desseins & la force de ce Roy, la vengeance diuine commença de poursuiure ce Prince infortuné, & de luy dresser dans luy mesme vne nouuelle guerre, des furies assiduelles, & des terreurs de conscience, qui ne le laissoient reposer : si que toutes ses nuicts n'estoient que songes espouuentables, qui luy representoient tantost des images & fantosmes sanglans, tantost des feux ardans & precipices horribles, & tantost des foudres & des fleuues de sang, phanatique & mal sydéré, qui ne pouuoit receuoir cure que du Ciel, & s'affligeoit luy mesme continuellement sans mercy.

Dieu pourtant, qui ne voulut r'enfermer dans cette poictrine Royale cette vengeance, & qui vouloit faire voir publiquement combien sa Iustice irritee estoit terrible, & en produire des effects plus visibles, ne tarda gueres de frapper la vie de ce Prince d'vn esclat de son ire : car

on le vit les deux ou trois der- 1574.
niers mois vomir par portion & mesure son sang & son humeur vital, estant luy mesme, de luy mesme Sacrificateur & l'Hostie, & immolant par vne force d'enhaut son poulmon sanglant & sa vie aux esprits de tant d'innocens qu'il auoit faict esgorger cruellement. Ronsard en parloit ainsi dans ces vers.

Ia son siecle en vertu se faisoit tout nouueau,
Quand d'vn rheume Panthois fontaine de cerueau
Qui d'vn flot catharreux estoit entresuiuie,
Luy pourrit les poulmons, souflets de nostre vie,
Despoüillant le manteau de son humanité,
A l'heure qu'il entroit en sa felicité.

C'estoient les loyers que respandoit le Ciel sur les massacreurs, qui vouloient au lieu d'escoles dresser

1574. des escorcheries publiques, & boucheries de Chrestiens, & chercher le sens de l'Euangile en la clarté des flammes, & en des exploicts horribles de toute barbarie & cruauté.

Voyla les miserables effects de nos beaux Catholiques, qui ont donné conseil aux Roys d'exterminer les desuoyez par le glaiue, & de faire la guerre pour le faict de la Religion: ce n'est pas le moyen & le chemin qu'il faut tenir en tel affaire. Telles gens sçachent à tout le moins par effect, puis qu'ils sont incapables de le comprendre par discours, que la Religion Catholique n'a point esté plantee par les armes, & par consequent qu'on ne la peut maintenir ny deffendre par la force & la violence.

Au contraire, qu'il n'y a puissance plus ennemie à la Religion que le foudre & l'esclair des canons, qui trouble les Esprits des errans, en telle sorte qu'ils ne peuuent conceuoir la pure lumiere du Soleil Eternel.

Et messieurs les Ecclesiastiques qui 1574.
e picquent tant sur ce suject & ne
oreschent que le feu & le sang, de-
uroient considerer que du trouble de
'Estat s'ensuit necessairement le trou-
ble en la religion laquelle est en l'E-
tat, & non pas l'Estat en la religion.
Que le Sauueur a planté sa religion &
loctrine par douceur & simplicité,
ar patience & charité, partant qu'el-
: ne s'entretient que par les mesmes
moyens qu'elle a esté fondee. Que
'est à faire aux Turcs d'establir l'Al-
oran par le glaiue, de la mesme façon
u'il a esté forgé : la doctrine du Ciel,
. science des Anges ne prend pas sa
acine en cette sorte, ce n'est qu'esprit
: vie, où la chair & le sang ne peu-
ent profiter.

Et qui pourroit persuader à l'esprit
ar les tonnerres des canons, lequel
iuin de sa nature ne peut receuoir
rce ny violence aucune? Il n'y a
en qui le puisse esbranler que la for-
: de la raison, de laquelle vaincu il se
nd librement à sa dame & maistres-
, ou bien est tellement abatu de pu-
:ur qu'il n'ose esleuer les yeux con-

1574. tre sa face. C'est vne vieille tache du nom Gaulois de penser que Dieu se delecte au sang humain & de croire que ce soit vn sainct sacrifice que d'immoler les hommes, si les Diables auoient la seigneurie du monde, ils ne voudroient pas d'autres offrandes. Les siecles anciens sacrifioient des hommes à Iupiter, à Saturne & Diane.

Aujourd'huy que faisons nous de moins barbare en nos guerres sacrees? N'immolons nous pas à la religion dix millions de personnes quand sous pretexte de la conseruer nous nous entretuons? Et neantmoins religion contraincte ne vaut rien, religion ne peut estre reformée sans reformer l'Estat, religion n'a chose si contraire au monde que la guerre, & principalement cette guerre ciuile & tumultueuse pleine de fureur & d'anarchie: sans la paix & la charité la religion Chrestienne n'est qu'vne superstition & fantasie.

C'est en quoy elle consiste & non pas en belles Confrairies, ny en mille breuets que l'on se pend au col, ny

en purifications impures & sanglantes, & sanctifications horribles, en barbares contraintes, ny en dechiremens & laceratiõs du corps: tout cela sont nuages de Sathan ennemy de paix & de concorde, & pere de guerre & de sedition. Il faut ie le confesse hayr les fauces opinions des Protestans & leur peché qui n'est qu'vne action, mais il faut aymer le pecheur qui est vne substance & l'ouurage de l'Eternel. Il nous recommande par sur tout la charité de nos prochains, comme donc est-il possible que la religion produise la guerre, veu que la religion nous commande sur tout la paix entre les hommes? Dieu n'a rien tant en horreur que les ames enyurees de sanglantes opinions, que superstition contaminee de sang, & que des sacrifices offerts pour accomplir vne meschanceté. Et nous a bien monstré par effect qu'il deteste nos ieusnes nos prieres & processions apres auoir massacré vn nombre infiny de nos freres & concitoyens. Il falloit plustost ensuiure son exemple qu'il nous monstre tous les iours de deuancer les a- 1574.

1574. busez, les suiure pas à pas, & les allecher par tous les moyens du monde à la reconnoissance & l'amour de la verité.

Nous sommes donc des imposteurs disans que nous sommes poussez à la guerre pour la religion: La religion est vne feruente & viue dilection, nous l'auons entierement esteinte: & au lieu d'elle nous portons dans le cœur vne immanité barbaresque qui ne produit que meurtres & massacres de nos freres & parens naiz dessous mesme Ciel, enfantez d'vne mesme patrie, & viuans sous l'authorité de mesmes loix. Aussi voyons-nous par l'experience qui est la maistresse des fols, que tous nos effects sanglans sont demeurez inutiles, & que nos armes plus que ciuiles depuis cinquante ans au lieu d'augmenter la religion l'ont quasi estouffee, & au lieu d'esteindre l'heresie ont engendré mille blasphemes & atheismes execrables. Nous voyons que la medecine a plus gasté le corps, que n'eust fait la maladie qu'õ en vouloit chasser: que plusieurs de ces opiniastres & abusez croyans

auoir trouué le vray chemin de ſalut, 1574.
ne font cas de perdre les biens & la vie, meſpriſent tous les tourmens qu'on leur peut preſenter, & ont induit pluſieurs par leur exemple à faire le ſemblable. Finablement que le cœur ſe peut arracher du corps par force, mais que l'opinion qui eſt au cœur ne s'en peut pas tirer ainſi, & que nos rages & fureurs au lieu de religieux n'ont fait que des aſſaſſins ou des hypocrites.

Nous auons cogneu par les choſes cy deſſus expoſees, que la perſecution des Proteſtans ne les amende pas, mais monſtre ſeulement combien le mal eſt enraciné parmy nous, & partant qu'il vaut mieux aller au deuant de la maladie que luy donner loyſir de ſe rengreger. Nous ſçauons que la primitiue Egliſe ne fut iamais eſtablie par le glaiue ny par le feu, mais par le zele, bonne vie & diligence des Eueſques preſchans & enſeignans eux-meſmes, reſidans en leurs Eueſchez & bien diſſemblables à nos Eueſques d'aujourd'huy.

Que ce mal ne ſe peut deſraciner

1574. sans ruiner la plus grand part du peuple, & partant qu'il est plus expedient au chef de suporter ses pauures membres que les retranchans les vns apres les autres defaire tout son corps. Que la pluspart de ces pauures desuoyez pechent par fauces inductions & subornations, par ignorance & simplicité; & les autres par vne impudente & presomptueuse curiosité, qui est la plus dangereuse peste qui soit en la religion.

D'ailleurs que l'ignorance, l'hypocrisie & les dissolutions de nos Pasteurs les font entrer en abomination de nostre ancienne religion, & les font galopper à plaisir en la plaine de nos abus, qu'il falloit corriger pour amender les autres. Que Dieu commande par expres aux Pasteurs de rechercher la brebis vagabonde & la ramener au troupeau, declarant qu'il vaudroit mieux que dix mille Citez fussent abismees qu'vne seule ame perduë & iugee à la peine eternelle. Ainsi firent ces grands Euesques qui par leurs libres disputes dissiperent la maudite erreur des Donatistes: Ainsi

saincts Ambroise disputant contre Palladius defenseur de la secte Arrienne. 1574
Ainsi sainct Hilaire nostre Apostre François par ses doctes & eloquens escrits. Ainsi toutes les grandes Lumieres de l'Eglise qui n'estoient point autheurs de sang & de massacre, qui ne defendoient point les Conciles prouinciaux, qui ne viuioẽt pas en delices, oysiueté ni gourmandise, & qui n'auoient point de peur que leur cuisine fut renuersee : mais qui renflammez du feu de charité, ne songeoient, ne demandoient, ne poursuiuoient que la conuersion du pecheur, & l'aduancement de son Eglise en la reduction des ames desuoyees. O bien-heureuses ames qui auez tant merité par vos nobles trauaux, que diriez vous aujourd'huy d'aucuns de vos successeurs, qui bruslans de hayne des personnes & non des vices, ne vomissent que paroles de sang contre les desuoyez, ne preschent que pestes & que flammes contre ceux qui maintiennent que l'on doit imiter vos sainctes & charitables actions ? Qui n'ont autre chose en la bouche que

1574. le mot de Relapts, & mille autres damnables inuentions pour estouffer la charite Chrestienne & pour desesperer les desuoyez? Qui bannissent la douceur de la correction fraternelle de l'Eglise, & introduisent en sa place, le cousteau, le feu, les canons, & le foudre de guerre & desolation? Que diriez vous de voir aujourd'huy tant de rages & fureurs dans l'Eglise? Que diriez vous de la voir si hideuse & sa face si horriblement deschiree? Ie m'asseure que si ces gens de sang vous tenoient, ô bien-heureux Euesques, ils vous condamneroient d'heresie & vous feroient mourir par le iugement de leur sanglante Sinagogue. Nous apprenons donc à nos despens, qu'il faut que les Prelats reuestus de l'estole de sainceteté, quitent les armes temporelles qui les rendent ridicules à tout le monde, & qu'ils prennent le cousteau tranchant de la parole de Dieu pour exterminer tous les monstres d'heresies & de foles opinions.

Qu'ils ne facent pas comme Ænee dans le Poëte, qui comme Capitaine ne

ne ſe pouuoit ſeruir que de ſes armes 1574.
dont il battit les ombres. Qu'ils prennent la Sibylle, c'eſt à dire l'eſprit des ſainctes Eſcritures, & conduits de ce guide qu'ils entrent courageuſement aux Enfers & deſtruiſent toutes les puiſſances du Diable & ſes damnables inuentions. S'ils tiennent ce chemin, ie ſuis tout aſſeuré que nous verrons en bref l'Egliſe triompher du Caluiniſme, le Roy des diſcordes ciuiles, & la France de tous ſes ennemis.

Il n'y a point d'apparence de faire la guerre pour la religion, par-ce que la guerre donne la bride large & libre à la fureur, & durant la paix on examine les matieres au vray. Pour exterminer vne partie du peuple on a miné le Royaume, & le peuple tout entier ſous cette malheureuſe couleur: Comme ſi la pieté Chreſtienne eſtoit ennemie des Princes & Potentats ces impoſteurs pour toute parade de leurs inuectiues contre les Roys de France & de Nauarre n'auoient que le nom ſpecieux de la religion Catholique faiſans comme Simonides qui loüant

1574. les mules faisoit mention des cheuaux qui les auoient engendrees, & non pas des asnesses. Ainsi n'auoient-ils en la bouche que la religion de laquelle ils disoient, mais de bouche, que leur ligue estoit engendree, sans faire mention de leurs meschans & mal-heureux desseins qu'ils couuroient d'vn pretexte si beau en apparence.

Tout ce qui paroist des Sirenes trompeuses & de forme & de voix est fort blandissant & agreable: mais ce qui en est caché au dessous d'vne eau trouble sont les extremitez d'vn serpent.

Ceux qui liront cette histoire trouueront peut-estre cette digression vn peu trop longue : mais estant l'vn des poincts pour lequel cet ouurage est basty, & par lequel i'estime auoir monstré par exemple & par raison la source de nos maux & les moyens d'y apporter remede, l'on m'excusera bien si au lieu des harangues imaginaires des autres, composees à leur fantaisie ie n'ay rien dit qui ne serue à mon intention.

Reprenons maintenant nostre 1574.
Roy de Pologne à qui cette superbe & magnifique Ambassade fit compagnie iusques en son Royaume, au grand regret de la France qui fondoit toute en larmes à son depart, & veit les conjouyssemens de tous les Prelats, Princes & Potentats de la Germanie, & de tout ce grand peuple septentrional. Ie passeray sous silence la troupe magnifique de la Noblesse Françoise qui l'accompagna, ses pompeuses entrees, les applaudissemens qu'on luy faisoit à sa venuë, où l'aage, l'indisposition & le sexe ne retenoit personne, que chacun ne courust pour assouuir ses yeux de ce bien tant desiré. Ie diray seulement qu'ayãt receu la couronne des mains de Dieu il se comporta tellement au gouuernement du Royaume que sa prudence & bonté accreurent dauantage sa reputation, & n'aduint pas ce qui arriue souuent qu'vn Prince estranger premierement aymé, deuint odieux & mesprisé, mais au contraire l'estimerent dauantage quand ils cogneu-

1574. rent de pres sa valeur & douce Majesté.

Alors il leur sembla qu'ils reueroiẽt au lieu
De leur Prince defunt non vn Roy mais vn Dieu,
Vn Dieu transmis du Ciel pour loin bannir le vice
Et faire commander la paix & la Iustice.

Ce Prince assistoit tousiours au Conseil priué, comme à celuy de Iustice, & rendoit le droit à chacun par sa propre bouche au milieu des Prelats qui sont Senateurs naiz, & de l'Archeuesque de Gnisne Vicaire, & Legat nay en Pologne, & d'autres Palatins, Castellans & grands Seigneurs, qui tous estonnez admiroient la decision & sagesse de ses iugemens en vn tel aage

Ils estimoient qu'il n'y auoit rien de si Auguste & si salutaire que ce Roy seant en son lict de Iustice & iugeant luy-mesme ses subjects; pour-ce qu'estant la loy viue par sus toutes les loix

il faisoit bonne & breue iustice accompagné de son Conseil sans longueurs & chicaneries ayant esgard au fond sans s'arrester aux formalitez le plus souuent ennemies de Iustice. 1574.

Qui a t'il si difficile qu'en iugeant plusieurs differends d'estre aymé de tout le monde? Et toutesfois ce Prince semblable au Senat d'Areopage renuoyoit paisibles & contens ceux qu'il condamnoit par ses Arrests, & les contraignoit de se reconnoistre vaincus non tant par sa bouche que par la iustice & la raison,

Ie veux icy raconter vn trait excellent de l'affection qu'il portoit à la religion Catholique & de sa magnanimité: car le propre iour de son sacre, comme on luy presenta vn serment ordinaire & solemnel que les Roys ses predecesseurs auoient accoustumé de faire, il refusa aussi constamment que pieusement de iurer vn article qui promettoit l'exercice des autres religions & garder la paix & l'vnion entre toutes. Et combien qu'il s'esleuast lors vn grand tumulte &

1574. confusion, & que plusieurs entr'autres le Palatin de Cracouie Seigneur de grand credit & authorité, dissent qu'ils s'opposoient à faute de ce à son couronnemẽt, si est-ce que la crainte du danger ne le peut destourner de ce que sainctement il auoit resolu: & ce genereux courage esbranla tellement l'audace des autres & sa constance leur opiniastreté qu'en leurs presences sans iurer cet article, le sacre fut paracheué.

Si tost qu'il fut entré dans le Royaume, le premier soing qu'il eut, ce fut de restaurer en plusieurs endroits la religion Catholique merueilleusement endommagee pour la diuersité des sectes qui sont en ces quartiers: & fit tellement reluire ses actions de iustice & de pieté, qu'esleué à vne si grande Monarchie il rendoit beaucoup plus de bien qu'il n'en receuoit des subiects. Car il ne faut pas considerer la fortune Royale en l'apparence & exterieur seulement; les robbes triomphales, les couronnes & les sceptres, les throsnes adorez, l'esclat de la Noblesse & des Gardes estoient

à la verité d'Augustes ornemens de sa grandeur. 1574.

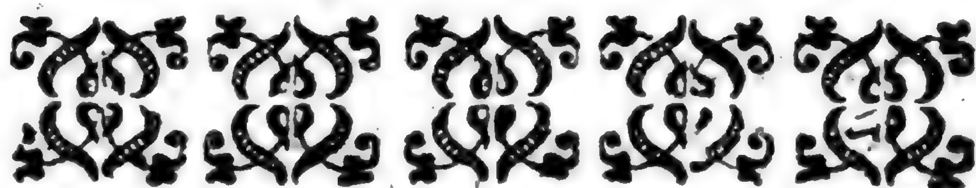
Mais ce qu'il rendoit en contr'eschange à ce peuple estoit bien autre chose, d'admettre en son esprit le soin d'vn si puissant Estat, & de viure oubliant soy-mesme pour tant de peuples, de demeurer fiché sur vn si haut sommet, dont il regardoit & la mer & la terre, où estoit la serenité, ou la tempeste variable, quels Magistrats imitoient sa iustice, quels Capitaines suiuoient la gloire de sa vertu: de receuoir de toutes parts innumerables messagers & faire autant de depesches, pourueoir à tant de villes & Prouinces & passer les iours & les nuicts en soucy pour le salut de tous. Ainsi le grand Hercule quand il fit gagner la bataille à Iupiter contre les enfans de la terre, luy monstra qu'il auoit bien autant rendu le Ciel aux Dieux qu'il en estoit honoré pour ses merites.

Pour tant de belles actions ce Prince n'estoit pas moins agreable aux Polonois, que iadis aux Lacedemoniens le Roy Polydore, que leur hi-

1574. stoire dit auoir esté chery de grands & de petits, & principalement du menu peuple, pour n'auoir iamais fait ny dit chose par force, ny au dommage de personne, mais pour auoir en tout son regne conjoinct la Iustice auec vne souueraine humanité. C'est pourquoy la France se glorifioit en ses braues & genereux deportemens, nos alliez s'en resiouyssoient & ses ennemis en gemissoient. On dit d'Alexandre le Grand qu'il n'auoit pour vertu qu'vne heureuse temerité, brigand dés sa ieunesse, renuerseur de Nations, la ruine autant de ses amis que de ses ennemis, tenant à souuerain bien d'estre la terreur de l'Vniuers, ignorant qu'on ne craint pas seulement les plus furieux animaux, mais aussi les plus lasches, à cause de leur venim nuisible & dangereux: Mais ce grand Prince fut animé dés son enfance de conseil & de prudence, & comme vn autre Hercule passa par le monde, non pour le deuorer & destruire, mais pour le gouuerner, ennemy des meschans & vengeance de

tous les gens de bien. O spectacle 1574.
admirable! de voir en ces temps corrompus, vn ieune Prince recherché par vn grand peuple de cinq cens lieuës pour sa vertu, metre en vsage ce que tous les sages ont enseigné par leurs liures, & faire tant d'exploicts de vertu deuant ses suiects, & tenir ses graues propos en public auec vne Majesté si grande. Et ce qui rendoit sa moderation & sagesse si admirable, estoit qu'il s'accommodoit dextrement à l'humeur des Polonois, sur lesquels les Roys n'ont pas vne puissance si grande & absoluë qu'en France, & où la Noblesse domine seigneurialement sur ses vassaux: Ce qui me fait iuger quand ie compare la vie & les deportemens de ce Prince en Pologne, auec son regne de France, qu'il n'y a rien qui perde les Roys & les grands qu'vne trop grande licence & puissance absoluë.

1574.



HISTOIRE DE LA FRANCE.

LIVRE CINQVIESME.

SOMMAIRE.

SECONDE *Regence de la Royne. Retour du Roy de Pologne en France. Trefue auec ceux de la Rochelle. Association des Protestans & des Catholiques malcontens. Diuers exploicts de guerre. Prise de Fontenay par les Catholiques. Surprise de Castres. Le Prince de Condé Chef des Protestans. Face du nouueau regne. Siege de Lusignan & de Liuron. Mort du grand Cardinal de Lorraine. Exploicts de guerre en Languedoc & Dauphiné. Sacre du Roy. Son mariage. Prise & execution du Capitaine Montbrun. Retraitte de Monsieur. Grande armee Allemande rompue & licentiee. Retraitte du Roy de Nauarre. Commencement de la ligue à*

Peronne. Les memoires de l'Aduocat Dauid. Desseins contre la Ligue. Estats de Blois. Eschiquier d'Alençon. Nouuelle guerre ciuile, & nouuelle armee d'Alemands. Nouuelle paix. Deuotions & pieux exercices du Roy. Vie delicieuse, fauoris & dons immenses du Roy. Nouuelles menees de la Ligue. Mort de Monsieur. Origine de la Ligue à Paris & son Conseil.



CE pauure Royaume estant donc diuisé, comme nous l'auons figuré, Charles estant decedé, la Regente enuoye Chemeraut & courriers sur courriers au Roy de Pologne son fils, qui auoient mandemẽt de luy apporter lettres confirmatiues de la Regence, haste toutes choses de parole entre les presens, & de messagers aux Gouuerneurs & aux armees. 1575.

Et pour expedier plus aisement la guerre de Normãdie, elle fit tresue pour quelques mois auec ceux de Poictou : comme aussi fait-elle escrire le Duc d'Alençon & le Roy de

1574. Nauarre aux Gouuerneurs des Prouinces, afin qu'ils continuent leur deuoir & fidelité au nouueau Roy, cóme de sa part elle leur escrit pareillement, & les aduertit de sa Regence iusques à la venuë du Roy, auquel elle recognoist deuoir tout ce que Dieu luy a donné, les prie d'escrire à sa Majesté, à qui elle promet faire tenir leurs lettres: Au reste que le Roy estoit decedé d'vne fievre continuë, procedant d'vne inflammation de poulmons, que luy auoient causé ses violens exercices, se trouuant d'ailleurs fort sain apres l'ouuerture de son corps, lesquelles paroles furent prises de quelques vns comme pour vne excuse, l'accusant elle mesme.

Le Duc d'Alençon & le Roy de Nauarre n'en firent pas ainsi aux lettres qu'ils escriuirent derechef aux Gouuerneurs, par lesquelles ils loüoient grandement la prudence de la Reyne, & promettoient de luy rendre toute obeissance, & les exhortoiēt de faire de mesme. Cela faict furent publiees & registrees en la

Cour les lettres de la Regente,& portoit l'Arrest ces mots. 1574.

Apres que la Royne mere du Roy, sur la priere, requeste & supplication à elle faite, tant par le Duc d'Alençon, le Roy de Nauarre, que le Cardinal de Bourbon, Princes du sang & Pairs de France, ensemble par les Presidens & Conseillers commis par la Cour, à ceste fin a accepté la Regence, gouuernement & administration du Royaume.

Or si tost que le Roy de Pologne eut receu les nouuelles de la mort de son frere, il partit en cachette en toute diligence, accompagné de peu de gens, & retournant en France il passa par chez l'Empereur Maximilian, & par Venise, où on luy fit vne Royale entree par Mantouë, Ferrare & Thurin, & autres places de l'Italie, où on le recognoissoit pour le plus grand Roy de toute la Chrestienté. Mais la Pologne fut lors si esperduë & si saisie de dueil, qu'il sembloit à la voir, que le Moscouite, son ennemy, fust entré vainqueur dans Cracoüie.

1574.

Telle fut la douleur de la vierge de
Crete,
Par son amant laissee en vne Isle
seulette,
Apres que le cruel du Dedale sau-
ué
Eut tout l'or de son Pere auec elle en-
leué,
Ce n'est pas peu de perdre vn Prince
debonnaire
Qui ayme ses subiects, & qui leur sert
de Pere,

Ce dit sur ce subiect nostre Poëte Tragique. Les Princes Italiens luy conseillerẽt tous d'assoupir les troubles de son Royaume, pour le fait de la Religion, dont les mal-heurs & calamitez tant d'vne part que d'autre, viendroient toutes retomber dessus luy : remonstrans que la guerre qui luy auoit esté profitable, estant Duc d'Anjou, luy seroit à l'aduenir pernicieuse & dommageable, estant deuenu Roy de France. Car les moyens venans à defaillir, qui estoiẽt ja merueilleusement espuisez, il seroit

contrainct, pour entretenir la gendarmerie, de conniuer au sac, au pillage, & au desbordemẽt, & pendant ce desordre il luy seroit impossible de gouuerner son Estat heureusement. Mesme que toutes choses sont confuses aux guerres ciuiles, les despences extraordinaires, & les finances mal reglees, tellement que l'abus y est plus caché, le larcin moins cogneu, l'indignité & mal-uersation des officiers plus couuerte, à cause qu'on n'y voit qu'à trauers vne nuë, qui esbloüist & trouble la veüe aux Princes. 1574.

Neantmoins il portoit vne telle hayne aux Huguenots, & telle affection à la religiõ, que toutes ces remõstrances, & l'experience des maux passez, ne le peut destourner de continuer ceste mal-heureuse guerre. En quoy furent du commencement trompez ceux de la Religion, qui commencerent à conceuoir des esperances d'vn regne plus moderé. Voire mesme toute la France qui le desiroit ardamment & l'attendoit impatiemment, estimoit que son

1574. assumption à cet Estat, composeroit tous les desordres, que les persecutions publiques cesseroient, & que son retour rendroit la paix à ce Royaume : & tout ainsi que le iour descouure toutes choses couuertes par la nuict.

Ainsi nous esperions que les guerres ciuiles,
Licence de soldats, saccagemens de villes,
Qui regnoient sans frayeur d'aucune Maiesté
S'enfuyroient esbloüis du vif de sa clairté,

Ce dict nostre Ronsard. Chacun iugeoit que voyant la France du haut en bas enfilee de factions, & diuersement soufflee de deux religions, qui luy rendoient le cœur mutin, il ne corrigeroit pas son defaut d'vn baston violent: mais qu'auec le temps il la reduiroit en son bon sens, par ce que les meschans deuiennent pires d'vn chastiment forcé. Ce diuin Poëte luy en donnoit

noità son arriuee vn bon moyen en 1574.
ces vers excellens.

La certaine boursolle est d'addoucir les tailles,
Estre amateur de paix & non pas de batailles
Auoir vn bon conseil, la Iustice ordonner,
Payer ses creanciers, iamais ne maçonner
Estre sobre en habits, estre Prince accointable,
Et n'ouyr ny flatteurs ny menteurs à la table.

Mais ou que Dieu eust autrement ordonné de son Estat, & qu'il voulust parfaire les actes de cette grande Tragedie, ou que la fortune eust borné dans ce iour toute sa felicité, il reietta ce sage aduis, destourné par la Royne sa mere, & par ses seruiteurs & Conseillers, comme nous entendrons.

Comme donc il estoit en chemin arriuerent lettres de sa Maiesté, se qualifiant Roy de France & de Po-

1574. logne, par lesquelles il confirmoit la Regence de sa mere, qui furent publiees en Parlement. Le premier exploict de la Regente, apres ceste publication fut, la conuocation de l'arriereban & vne leuee de compagnies de gens de pied, de Reistres & Suisses. Puis elle manda au Prince Dauphin, fils du Duc de Montpensier, & au sieur de Gordes, qu'ils ruinassent le pays que tenoient les Huguenots en Dauphiné, & au Duc d'Vzez, & au sieur de Ioyeuse, d'obseruer les actions du Mareschal d'Anuille, qui ne se fioit aucunement aux Catholiques, & n'aymoit point les Protestans, toutefois il fit trefues auec eux, & se maintenoit du reste auec les vns & les autres, comme il pouuoit.

Quant à ceux de la Rochelle, bien que la guerre de mer, & les prises qui s'y faisoient, tant sur les François Catholiques, que sur les Estrangers, dépleussent à plusieurs, neantmoins il fut resolu qu'elles auroient lieu comme auparauant, fors pour le regard des Catholiques, qui n'a-

uoient porté les armes, & sans con- 1574.
treuenir à la liberté du traffic, & à
tous ceux qui voudroient venir li-
brement à la Rochelle & autres
lieux occupez par ceux de la Reli-
gion : voylà les moyens par lesquels
la guerre ciuile s'entretient.

La Royne depute l'Abbé de Gadagne pour les appaiser, leur escriuit lettres & à leurs chefs : mais il ne peut tirer d'eux autre chose qu'vne trefue de deux mois, qui fut accordee à Toré, où se trouuerent les sieurs de Biron, Strossy & de Gadagne d'vn costé, & de la Noüe & de Mirambeau de l'autre.

La Regente traittoit vn peu plus honorablement son fils, son gendre, & les deux Mareschaux prisonniers, qui neantmoins auoient grosses gardes, & leur promettoit deliurance à la venuë du Roy. Le Parlement de Tholose ayant pour suspect le Mareschal, blasme par deux Arrests les trefues par luy faictes, & la conuocation des Estats à Montpellier, defendant à toutes personnes de son ressort, d'aller ny d'enuoyer à ces

1574. pretendus Estats sans permission du Roy, sur peine d'estre declarez rebelles & infracteurs des Loix. Les Protestans neantmoins, qui ne se soucioient aucunement de ces Arrests, allechez par la douceur de la trefue se ioignirent auecques le Mareschal & les malcontens, & firent auec eux vne association offensiue & deffensiue.

Au mesme temps en Dauphiné Mombrun tailla en pieces vn regiment du Prince Dauphin, & demeurerent sur la place quatre cens des plus braues de l'armee, puis alla assieger Die sans canon, où il fut bien battu, & fut contrainct de descamper. Le Prince irrité de ceste perte assiege Alais petite ville, la bat, donne l'assaut, & les assiegez se recognoissans trop foibles se retirent au chasteau où ils sont surprins, & bruslez en partie, & les autres se precipitent.

Delà il assiege Oste autre petite ville, qui fut abandonnee des Protestans: puis il assiegea Liuron, qui se deffendit vaillamment, en sorte que

secouruë de Mombrun, qui de 1574.
Loriol où il estoit, donnoit souuent l'alarme au camp.

Le Prince fut contrainct de leuer le siege, & de mettre ses gens à couuert: Vessaux fut aussi reprise par les Protestans, & 80. des Catholiques tuez. En Viuarez les Protestans s'emparent de Chalençon & de Nonnay. La Regente qui n'auoit faict trefues auecques la Noüe, que pour le surprendre enuoye durant icelle le Duc de Mont pensier, Chauigni, Puigaillard, Richelieu, Bussy d'Amboise, & autres Chefs à Saumur, auecques dix mille hommes, & dix-huict pieces d'artillerie, cela faict, que les Protestans courent aux armes: ceux de Lusignan defont l'arriereban de Poictou & ceux de Fontenay rompent pres de Nantes cinq cens harquebusiers, quasi tous cadets de Bretagne.

Le Duc sur ceste perte se resout d'assieger Fontenay, & pour ce faire il prend les chasteaux de la Forest sur Seure, Cherneux, Aulnay, Nielle, & puis de l'Isle de Marans.

1574. pretendus Estats sans permission du Roy, sur peine d'estre declarez rebelles & infracteurs des Loix. Les Protestans neantmoins, qui ne se soucioient aucunement de ces Arrests, allechez par la douceur de la trefue se ioignirent auecques le Mareschal & les malcontens, & firent auec eux vne association offensiue & deffensiue.

Au mesme temps en Dauphiné Mombrun tailla en pieces vn regiment du Prince Dauphin, & demeurerent sur la place quatre cens des plus braues de l'armee, puis alla assieger Die sans canon, où il fut bien battu, & fut contrainct de descamper. Le Prince irrité de ceste perte assiege Alais petite ville, la bat, donne l'assaut, & les assiegez se recognoissans trop foibles se retirent au chasteau où ils sont surprins, & bruslez en partie, & les autres se precipitent.

Delà il assiege Oste autre petite ville, qui fut abandonnee des Protestans: puis il assiegea Liuron, qui se deffendit vaillamment, en sorte que

secouruë de Mombrun, qui de 1574.
Loriol où il estoit, donnoit souuent l'alarme au camp.

Le Prince fut contrainct de leuer le siege, & de mettre ses gens à couuert: Vessaux fut aussi reprise par les Protestans, & 80. des Catholiques tuez. En Viuarez les Protestans s'emparent de Chalençon & de Nonnay. La Regente qui n'auoit faict trefues auecques la Noüe, que pour le surprendre enuoye durant icelle le Duc de Mont pensier, Chauigni, Puigaillard, Richelieu, Bussy d'Amboise, & autres Chefs à Saumur, auecques dix mille hommes, & dix-huict pieces d'artillerie, cela faict, que les Protestans courent aux armes: ceux de Lusignan desont l'arriereban de Poictou & ceux de Fontenay rompent pres de Nantes cinq cens harquebusiers, quasi tous cadets de Bretagne.

Le Duc sur ceste perte se resout d'assieger Fontenay, & pour ce faire il prend les chasteaux de la Forest sur Seure, Cherneux, Aulnay, Nielle, & puis de l'Isle de Marans.

1574. A Fontenay, Mun en quelques endroits, commandoit Sainct Estienne, ayant auec luy vingt Gentils-hommes & quatre cens soldats, deux couleurines, vne moyenne, & deux passeuolans.

Il faict plusieurs sorties aduantageuses, il endure deux rudes assauts & vne furieuse escalade, & apres cela entre en composition, durant laquelle le Capitaine Masserousse donne entree à quelques vns de sa cognoissance, ce qui faict accourir les autres à la foule, qui forcent la bresche mal deffenduë, & se rendent maistres de la ville, tuent quelques soldats, rançonnent les vns, deualisent les autres, & les chassent vn baston blanc au poing: Des deux ministres qui estoient en la ville, l'vn se sauua, & l'autre, nommé du Moulin, fut pendu & estranglé: le reste de la ville fut traicté moins rudement qu'en ville prinse d'assaut.

Cet exemple & infinis autres semblables a monstré que lors de la composition on doit apporter plus de

soing & de vigilançe à garder vne ville : par ce que c'est lors que se font les surprises , que l'on pense qu'il y ait moins de subiect de les craindre. Il n'y eut iamais abouchement d'ennemis qui ne fut dangereux , & se doit-on garder d'eux de tous costez. 1574.

D'autre costé la Noüe fit entreprise sur Marans , qui commandoit grandement la Rochelle , mais il y fut mal suiui , & perdit trois Capitaines & nombre de soldats , & apres auoir combattu teste nuë , & main à main , fut contrainct de se retirer à cause du secours qui venoit au chasteau. La Regente enuoya luy offrir vingt-mille escus pour quitter le parti , mais il fit responce que son honneur n'estoit point à vendre, & tiroit par mois septante mille liures des Catholiques pour l'entretenement des garnisons. Les Rochelois solicitez & intimidez par la Royne , respondirent qu'il falloit communiquer à leurs confederez.

Au mesme temps que Fontenay

1574. fut pris par les Catholiques, Serignac surprit la ville de Castres en Albigeois, & tua deux cens Italiens qui estoient là en garnison, & Langoyran, Gouuerneur de Perigueux pour les Protestans, deffit deux cens soldats, dont il ne reschappa que six, pour en porter les nouuelles aux autres. La Regente faisoit tous ses efforts d'assembler forces de toutes parts, afin de rendre le nouueau Roy redoutable à son arriuee. D'autre costé le Prince de Condé, deuant que d'entreprendre aucune chose publia vne declaration, par laquelle il exposoit les causes de sa retraicte hors de France auecques plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes de l'vne & l'autre religion, representa les mal-heurs des guerres passees, des massacres que la resolution du Duc d'Alençon de se retirer hors de France pour ne pouuoir plus voir tant de malheurs, auoit esté appellee conspiration contre l'Estat & la personne du Roy: que le Roy de Nauarre, I. Prince du sang, les principaux officiers de la Courõne

en estoient nommez adherans: que 1574.
leurs seruiteurs auoient pour ce subject
esté executez par la passion de leurs
ennemis, & eux arrestez prisonniers
leur procez fait sous confessions extorquées qui n'estoient ny vrayes ny vray-semblables: que les ennemis de ces Princes regnoient & manioient tout l'Estat à leur discretion.

Pour toutes ces raisons supplioit le Roy de permettre qu'il cherchast les moyens de demeurer en France seurement pour luy & les siens à fin de rendre à Dieu le seruice, & à luy l'obeyssance qui leur estoient deubs, en laquelle il protestoit de viure & de mourir.

Sur cette declaration les Deputez de la cause de Languedoc, Guyenne, & Dauphiné se trouuerent à Millaud, où furent faits reglemens pour les Prouinces & pour la guerre, & fut traitté des conditions moyennant lesquelles le Mareschal seroit receu en leur association, le recogneurent pour Gouuerneur de Languedoc sous l'authorité de Henry 3. Roy de France.

1574. Fut aussi traité des conditions sous lesquelles le Prince de Condé fut esleu Chef, Gouuerneur general & protecteur de ceux de la religion en France pour conseruer la Couronne & anciennes loix du Royaume contre les ennemis de la Maison Royale, expilateurs des deniers du Roy, inuenteurs de tous nouueaux imposts & subsides.

Ces articles estoient que le Prince promettoit solemnellement, viure & mourir en l'exercice de la religion, s'employer à la restauration de l'Estat sans aucune distinction des deux religions, ne faire paix sans le consentement des Eglises, procurer la deliurance des prisonniers & la punition des faux accusateurs: demander vne libre assemblee d'Estats, & que le Duc d'Alençon Regent receut pour ses Conseillers ceux que les Deputez des Eglises luy bailleroient: ausquels articles en furent encore adjoustez quelques-vns.

Le Roy en fin acheua son voyage & arriua dans la ville de Lyon, où toutes sortes de gens allerent au deuant

de luy parez d'habillemens de feste 1574.
& de resiouyssance, infinies gens e-
stoient disposez selon l'aage & la qua-
lité, & mille eschaffaux dressez par
tout où il passoit, & tout le peuple di-
stingué par ses ordres & compagnies,
auec vne telle face de magnificence
que iadis on souloit voir les triom-
phes.

La grande ville de Lyon l'vmbilic
de la terre comme esbranlee de sa
place sembla s'aduancer de ioye pour
l'embrasser : car non seulement les
hommes de tous aages, sexes & con-
ditions, mais encore les murailles &
les Temples sembloient en sauter d'a-
legresse. Tout le peuple demeura
long temps pendu à son visage, ne se
pouuant rassasier de contempler cet-
te majesté qui luisoit en sa face, & v-
ne foule infinie de peuple sans aucun
respect de sa grandeur, luy faisoit par
sa presse vne douce injure: Bref cha-
cun le receut comme vne lumiere,
venant du Ciel, le rapporta sur ses es-
paules, & l'accompagna iusques en sa
maison, auec vne celebrité, applau-
dissement & gratulation merueilleu-

1574. se, la foy de laquelle il approuua par la verité de ses larmes de ioye & de contentement.

Mais estant arriué, au lieu d'assopir le tout & nous donner la paix, chose qui estoit bien aysee, on le fit resoudre à la guerre. Et qui pis est, on luy fit croire qu'entrant en Dauphiné tout se rendroit à luy, & neantmoins la moindre place luy fit teste, auec des affronts aussi grands que iamais Prince ny Monarque en receut. La Reyne mere, le Cardinal de Lorraine, les Ducs de Guise & de Neuers, le Mareschal de Rets & le Chancelier de Birague, manioient les affaires du Cabinet à leur volonté, le Roy estant bien aise de s'en descharger pour se donner vn peu de passe-temps apres si long voyage.

C'estoit pourtant vn maigre commencement de regne & bien dissemblable à celuy de Pologne, ce qui a fait douter à plusieurs si les Royaumes electifs sont plus heureux que les hereditaires & successifs: aussi ces premieres actions semblerent bien aux plus sages couuer vn mauuais œuf, &

preparer vne tumeur, ou se feroit biē- 1574.
tost vn grand amas de mauuaises humeurs qui aboutiroient quelque iour en de grands troubles. O qu'il eust bien fait de suiure l'aduertissement que luy auoit fait nostre Poëte.

Il faut bien commencer celuy qui bien
commence,
Son ouurage entrepris de beaucoup il
aduance:
Sire commencez bien à vostre aduenement,
De tout acte la fin suit le commencement
Il faut bien enfourner: car telle qu'est
l'entree
Volontiers telle fin s'est tousiours rencontree.

Les premieres patentes du Roy contenoient vn recit de l'amitié du Roy defunct & de luy, de ses exploits & victoires, de la pacification faite à la Rochelle, de son voyage en Pologne fait sous esperance de repos. En apres il accusoit les renouuelleurs des troubles sans les nommer, abolissoit

11574. le passé en mettant les armes bas & luy rendant toutes les villes & permettoit à chacun de luy faire pleintes & remonstrances, sans parler de liberté à ceux de la religion, ny de la reformation de l'Estat, ny de Concile pour ouyr leurs ministres, qui estoit vn artifice des Conseillers pour dominer en la diuision & y faire mettre vn troisiesme party comme on a fait depuis. Et pour-ce que ces premieres lettres estoient trop descouuertes, il en publia d'autres par lesquelles il declaroit qu'il n'entendoit pas que ses subjects fussent en aucune sorte recherchez, contraints ny molestez pour le fait de leurs consciences, lesquelles lettres n'eurent aucun succez sinon d'engendrer vne plus grande deffiance aux Protestans ausquels on ne donnoit rien de ce que plus ils desiroient, & cette deffiance creut encore dauantage par les lettres que sa Maiesté escriuit aux Rochelois, qu'il vouloit que l'exercice de la religion fut intermis pour certaines raisons, qui estoit en effect les aduiser iusques à ce qu'il assemblast vne puissante ar-

mee pour les ruiner entierement. Les 1574.
armes eſtant eſchauffees en Poictou, le Duc de Montpenſier alla aſſieger Luſignan où commandoit Frontenay, ayant ſoixante Gentils-hommes & ſix cens ſoldats. La breſche faite on vient à l'aſſaut où les aſſiegez repouſſerent vaillamment les ennemis & ne perdirent que ſept ieunes Gentils-hommes & ſeize ſoldats, il eſt vray qu'il y eut quelques vingt des leurs de bleſſez : Mais apres cela ils firent vne ſortie en laquelle ils encloüerent cinq canons, bruſlerent les poudres, tuerent neuf Gentils-hommes & grand nombre de ſoldats, & emporterent force Enſeignes & butin, & emmenerent pluſieurs priſonniers, ce qui diſſipa partie du camp en ſorte que les aſſiegeans paſſerent tout le mois de Nouembre ſans rien faire.

En Decẽbre le Duc groſſi de douze cens Reiſtres & ſix cens ſoldats François recommence la batterie, met leur moulin par terre, d'où vint la diſette aux aſſiegez les moulins à bras ne pouuans ſuffire.

Le Duc ruſuſa ſauf conduit à plu-

1574. ſieurs Damoiſelles que les aſſiegez voulurent faire ſortir, parce que ces perſonnes inutiles augmentoient la famine. Et de fait on y mangeoit les chats, rats & cheuaux: les ſoldats affamez rauiſſoient le pain à ceux qui l'emportoient du four, on perçoit de nuict les maiſons pour y trouuer paſture: ils n'auoient d'autre bois que de meubles & ruines de baſtimens, ils eſtoient mal veſtus, blanchis & couchez, & grandement haraſſez de trauail,

Les aſſiegeans furent mal heureux en leurs mines qui en accablerent pluſieurs: Mais ayans fait breſche ils donnent vn autre aſſaut gagnent le rauelin de la vacherie & combatent cinq heures durant, & en fin les aſſiegez demeurent maiſtres de la ville & le Chaſteau, reduict à 80. cuiraſſes & 450. harquebuſiers. Tellement que ne pouuans eſtre ſecourus de la Noüe ils accepterent la compoſition que le Colonel Harrieu leur preſenta de ſortir.

Le Chef & les Gentils-hommes auec leurs armes, cheuaux & bagages & les

& les Capitaines auec chacun vn Courtaut, leurs armes & bagages, & les soldats auec leurs harquebuses. meches esteintes & Enseignes ployees dans les coffres, les autres personnes qui voudroient sortir seurement conduicts en leurs maisons ou bien à la Rochelle. 1574.

Ce siege fit mourir plus de douze cens hommes, en mutila plusieurs autres, & dissipa vne puissante armee. Les assiegez endurerent dix mille coups de canon, plusieurs assauts, perdirent vingt-cinq Gentils-hommes & enuiron deux cens soldats. Le Duc de despit de ses pertes fit raser Lusignan autresfois vne des plus belles forteresses de l'Europe, qui i reste encore aujourd'huy vn superbe monument de nos rages ciuiles.

D'autre costé le Roy grandement irrité de la brauade qui luy auoit esté faite par quelques couriers du Dauphiné qui auoient enleué son bagage reuenant de Pologne, enuoye vne armee contre Liuron qui auec le Poussin & autres places incommodoit grandement le trafic de Marseille &

1574. de Lyon. Cette place estant bien munie par Rochegarde & Pierre Gourde Capitaines, & renforcee de cinq cens Harquebusiers & de quelques Cornettes de caualerie, & de trois enseignes de gens de pied par sainct Romain, cettuy-cy s'en retourna dans Priuas pour secourir les assiegez. A l'approcher ceux de Liuron taillerent en pieces par surprise vn Regiment de Suisses. Et le Pousin battu par vne armee de dix huict mille hommes, les assiegez soustindrent brauement l'assaut auec vn grand carnage des ennemis, qui par cette perte vouloient leuer le siege, sinon que les murailles de la ville trop chargees de terre par derriere & esbranlees du canon, fondirent tout à coup, si bien que telles ruines n'estoient reparables pour estre la place trop estroite, occasion pourquoy sainct Romain qui mettoit tous les iours le camp du Roy en alarme tira de nuit tous les habitans sans perte d'vn seul qui se retirerent dans Priuas, tellement que le Pousin fut bruslé & saccagé & ne resta qu'vne maison, & par la prise de la place le Roy

recouura vne bonne partie du Viuatez. 1574.

Cette cheutte de murailles ainsi tombees pour les causes que i'ay dittes, donna suject aux Poëtes & flateurs de Cour, d'en faire vn miracle en l'honneur du nouueau Roy, publians que les murailles des ennemis tomboient d'elles-mesmes deuant luy, comme iadis celles de Ierico tomberent par le son des trompettes & le cry de l'armee de Iosué, ou comme les murailles tomberent sur 27000. mille Syriens restans de la grande defaicte de leurs compagnõs: ou comme celles d'Angoulesme cheurent deuant Clouis assiegeant la ville ou celles du Chasteau d'Auallon en Bourgongne tomberent sans violence comme miraculeusement deuant l'armee du Roy Robert.

L'armee voulant assieger Priuas, fut contraincte par sainct Romain de s'en retourner au Pousin: Et le Prince Dauphin ayant laissé la conduitte de l'armee au Mareschal de Bellegarde, s'empara de quelques Chasteaux abandonnez pour y mieux assieger

1574. la ville de Liuron. Cependant le Mareſchal d'Anuille en Languedoc voyant eſtre grandement haï du Roy, de la Reyne & de la maiſon de Guiſe, en pleine aſſemblee des Eſtats de Montpellier, ſe conjoinct aux Proteſtans, & declare par eſcrit publié les cauſes qui l'ont induict à la priſe des armes, comme fit le Vicomte de Turene fils de ſa ſœur qui ſe ioint auec luy, comme font les ſieurs de Thoré & de Meru freres, & le Comte de Vantadour beau-frere du Mareſchal, à tous leſquels le Duc d'Alençon ſembloit fauoriſer, mais ce n'eſtoit qu'en apparence.

La Reyne craignant vn grand orage, eſcrit lettres fort gracieuſes au Mareſchal & luy enuoye le ſieur Belloy pour traitter de la paix, auquel en pleins Eſtats le Mareſchal reſpond qu'elle ne ſe pouuoit faire tandis que les Conſeillers du maſſacre manieroient les affaires, & ſainct Romain dit tout haut que ſi le Roy faiſoit la guerre à Dieu & à l'Egliſe il ſentiroit la main vangereſſe du Ciel auſſi bien que ſon frere: Mom-

brun d'autre costé commandé par le Roy, de se retirer en sa maison, respondit que la necessité le contraignoit à sa deffensiue pource qu'on ne parloit point de laisser l'exercice de la religion libre aux Protestans. 1574.

La Reyne ayant plusieurs fois inuité le Mareschal à la paix, il enuoya Chauagnac vers sa Majesté pour traitter des moyens de la faire, mais le Roy voulant qu'on luy rendit toutes ses villes sans exception, deuant que de donner la paix, tout ce traitté fut inutile.

C'est pourquoy le Mareschal de Bellegarde fut commandé d'assieger Liuron où commandoit le sieur de Roesses Gentil-homme Dauphinois assisté de quatre cens hommes, vaillans soldats. Il vint camper deuant auec quatorze compagnies des Gardes du Roy, onze Enseignes de Suisses, douze d'Harquebusiers de Dauphiné, neuf de Piedmont, & trois cens hommes des vieilles bandes, quatre compagnies de Gendarmes & huict Cornettes de

1574. Reiſtres, & vingt deux groſſes pieces de batterie, leſquelles pointees en trois endroicts tirerent vnze cens coups de canon & firent breſche de ſix cens pas, puis d'vn autre coſté vne ſeconde breſche plus grande apres auoir tiré quatorze cens coups de canon.

Les aſſiegeans gagnent le foſſé, couuert de mantelets & autres defences : mais les aſſiegez pour monſtrer leur courage eſleuerent vne pique & y attacherent vn fer de cheual, des mouffles & vn chat, voulans dire par là que le Mareſchal ne prendroit pas vn tel chat ſans mouffles.

Ce pendant mourut ce grand Cardinal de Lorraine, qui a tant fait parler de luy par tout le monde, & le iour de ſa mort ſe fit vne tempeſte extraordinaire deſcourant & abbatant maiſons de toutes parts, ce qui appreſta diuers diſcours que l'on faiſoit ſur cette mort.

Les vns diſoient qu'il auoit eſté empoiſonné par la ſenteur d'vne

belle bourse remplie de rares pie- 1574.
ces d'or, parce que par le moyen du mariage du Roy qu'il pratiquoit auec Louyse de Lorraine fille du Comte de Vaudemont, il vouloit remettre la maison de Lorraine en telle authorité qu'elle estoit lors du Roy François second: les autres estimoient que sa maladie luy estoit venuë d'vn grand froid qu'il auoit enduré en la Confrairie des Battus ou Penitens en la ville d'Auignon, en laquelle le Roy mesme estoit entré.

Ce Prelat quelques iours deuant sa mort pour fournir aux despences excessiues du nouueau Roy, auoit donné aduis de vendre pour cent mille escus de Benefices. Le Deputé du Clergé eut grande prise auec luy en plein Conseil, & luy fit des reproches, qu'il ruinoit l'Eglise de laquelle il auoit pris tout son aduancement, dont le Cardinal se mit en extreme colere, & apres auoir fait la nuict vne depesche à Rome fort pressee, comme il cuidoit reposer la fiebure le saisit, si

1574. violente, qu'il entra en frenaisie, & mourut sans pouuoir dormir criant à pleine teste de la force de son mal.

Chacun parla diuersement de cette fin, & la Reyne mere mesme bien qu'elle eust vne grande intelligence auec ce Cardinal ne se peut empescher de dire que le vingt-troisiesme de Decembre il estoit mort vn merueilleux homme. Elle en eut depuis plusieurs visions, & luy sembloit veoir ce Cardinal qui l'apelloit dont elle s'effroya fort & n'osoit plus demeurer sans compagnie.

Les autres au contraire firent courir des liurets contenans les grandes entreprises de ce Prelat, les merueilles de son grand entendement, eloquence & sçauoir, & sur tout sa dexterité au maniement de la chose publique, comme à vray dire il n'y a personne qui osast desnier que ce n'ait esté l'vn des plus grãds hõmes de son siecle. Car outre la graue Majesté de sõ corps, l'esclat de sõ entendemẽt, la grace de sõ visage, la douceur de son

eloquence, la grandeur de son courage, l'excellence de son erudition, la Noblesse & grandeur de sa maison, c'estoit le Protecteur des Lettres & des Vertus, & n'y auoit gueres homme de valeur dans le Royaume qu'il ne s'efforçast d'obliger en quelque façon que ce fust: Aussi tous les rares esprits le reueroient comme leur Mecene & bien-facteur, & cette magnificēce & liberale volonté de bien faire aux gens de merite alloit tousiours croissant en luy. C'estoit vn esprit eminent & releué, qui sembloit estre venu du Ciel, pour supporter la peine comme vn Atlas, de ce monde François, ainsi qu'a dict nostre Poëte excellent. 1574.

En la mesme façon tu soustiens dés l'enfance,
Non des mains mais d'esprit les affaires de France,
Fardeau gros & pesant, où l'on voit que tu as
L'esprit plus fort & prompt, qu'Hercule n'eut les bras.

1574. Ie dirois dauantage de ce grand homme, si tous les liures de son siecle n'estoient remplis de ses loüanges & honneurs, & si tous les plus grands hommes à l'enuy ne l'auoient honoré par leurs ouurages : ie me contenteray d'en mettre icy le tesmoignage du second Poëte de la France.

Vous auez seul, tout ce qu'on peut auoir
De bien, d'honneur, de grace & de sçauoir,
Que voulez-vous esperer dauantage?
Le iugement de la posterité,
Qui assignant au Ciel vostre partage
Vous donnera ce qu'auez merite.

Ceux de la Religion disoient, que cette mort inesperee, aduenuë lors de cette horrible tempeste, estoit vn effect admirable de la Iustice de Dieu, contre celuy qui auoit persecuté les innocens.

Mais c'est entreprendre trop hardiment sur les iugemens de Dieu par ceux qui ont esté les capitaux ennemis de ce grand homme. 1574

Or le Mareschal d'Anuille, & les Estats de Languedoc ne perdent pas temps, pendant qu'on assiegeoit Liuron : Ils prennent Sainct Gilles, petite ville pres d'Auignon à la barbe de la Cour, empeschee aux danses & aux processions des penitens. De l'autre costé Mombrun tenoit les champs auec sa cauallerie, qui tua le Comte Gayasse, Colonel des Suisses, vn peu trop esloigné du camp. A Liuron on donna l'assaut furieusement, où les assiegez, auecques les femmes, filles & ieunes garçons firent vn merueilleux deuoir de se defendre, en sorte que les assiegeans furent contraincts de se retirer auec beaucoup de perte. Du costé des assiegez moururent de Roesnes leur chef, combattant sur la bresche, Fiãcci & Bonnier Capitaines, & plusieurs soldats.

Apres ce combat ils esleurent au

1574. lieu de Roesnes vn ieune Gentil-hô-me, aagé de vingt trois ans, fort agreable aux soldats, bien que blessé, qui s'acquitta fort heureusement de ceste charge. La batterie continua tout le reste du mois de Decembre, où Iuilier ingenieur fit de grands seruices aux assiegez.

Quant aux reglemens de la Iustice, ceste annee fut faict ordonnance sur la superfluité des habits, portant inionction tres expresse à la Cour de Parlement, de faire garder & obseruer de poinct en poinct l'ordonnance faicte sur ce subiect: & vne autre contenant le reglement de la gendarmerie, forme de viure & payement d'icelle, qui fut amplifiee l'annee suiuante, mais quel reglement peut-on garder parmy les guerres ciuiles & intestines! Toutes ces ordonnances n'ont de rien serui que pour monstrer leur foiblesse, & que la guerre ciuile a rompu tous les nerfs de l'Empire François.

Fut faicte ceste ordonnance portant exemption aux Ecclesiastiques de bailler par declaration leur reue-

nu & domaine. Vne autre permettãt 1574.
la resignation des offices à suruiuance, en payant par ceux qui les tiennent & possedent le tiers denier de la valeur d'iceux : Ordonnance qui fomente & entretient le mal & la gangrene, qui pourrit à veuë d'œil nostre Estat, & qui luy donnera le coup de la mort, si on n'y remedie.

Il en fut faicte vne autre sur le defaut des monnoyes, & contre ceux qui font croistre & augmenter le prix d'icelle, vne autre portant inhibitiōs & deffences à toutes persônnes de faire tirer ou transporter hors du Royaume, par eau ny par terre aucuns bleds ou autres grains, sans l'exprez commandement de sa Majesté. Plusieurs autres ordonnances furent faictes de creation de nouueaux offices inutils, & qui ne vont qu'à la foule du peuple, & ne contiennent que reglement d'iceux, ou de choses particulieres, qui ne vont au General de l'Estat, dont ie ne me puis souuenir sans regret & douleur, & dōt ie ne parleray point dauá-

1574. tage. Le Roy donna des priuileges de vrays François aux habitans d'Auignon. Le Roy approuua par ses lettres l'establissement des Colleges des Iesuites en ce Royaume.

Ceste annee se traitta vne grande question au Parlement de Paris, sçauoir si vne vefue qui auoit accusé le meurtrier de son mary, & depuis cedé à vn tiers son action, deuoit estre priuee du profit de la cession, cõme indigne, & si ce profit deuoit estre appliqué au fisque ou aux enfans du deffunct, qui receuoient plus d'iniures de la negligence de leur mere, que ne faisoit le fisque: La Cour ne iugea sur le champ ceste question, & l'appointa au Conseil, mais i'ay appris que depuis elle fut iugee au profit des enfans.

Ceste mesme annee le Parlement appointa la cause au Conseil, où il s'agissoit de sçauoir si les officiers du Roy de la ville de Sainct Quentin estoient tenus d'aller à la garde comme les autres habitans, attendu que personne n'est exempt de ce qui est necessaire pour la conseruation de

tous : & que d'ailleurs les Magistrats 1574.
sont empeschez à maintenir en paix & en deuoir toute la societé des hōmes. La mesme annee nous donna vne Ordonnance d'exemption aux Ecclesiastiques de toutes tailles, impositions & contributions, ores qu'elles soient ordonnees tant sur priuilegiez que non priuilegiez, fors pour les biens patrimoniaux des particuliers beneficiez.

Sur la demande faite par l'Euesque de Neuers du droict cathedratique, c'est à dire de chaire, qu'vn Curé pretendoit n'estre accoustumé en France, la Cour appointa les parties au Conseil.

Vn homme des champs tuteur, fut dispensé par Arrest de la Cour, de n'auoir baillé à interest les deniers de son mineur, & en fut excusé à cause de sa rusticité.

Le Parlement de Paris iugea ceste annee, qu'vn ayeul deuoit donner les alimens aux enfans de son fils qu'il auoit desherité, pour s'estre marié sans sa permission : bien que la conception des enfans, & l'exhere-

1574. dation d'iceux semblassent sortir de la cause d'vn mesme crime.

La Cour iugea que l'inuentaire n'estant bien faict entre la vefue suruiuante, & les heritiers du mary predecedé, la communauté ne laisse de durer. Iugea aussi qu'en retraict lignager le iour du contract est conté en l'an, & le iour du terme se conte dans le terme. Elle prononça pareillement qu'vn fils heritier de son Pere, a hypotheque sur les biens de sa mere sa tutrice, qui a geré & administré son bien du iour du decez de son pere, & qu'il est preferable pour le reliqua de son conte aux creanciers de sa mere, qui ont hypoteque deuant sa prouision de tutelle, & depuis le decez du pere. Mais elle iugea solemnellement en robes rouges, que les filles qui ont renoncé à la succession de pere & mere par le contract de mariage peuuent estre legataires d'iceux, & rappellees par le testamēt paternel.

Aussi iugea que l'on doit conseruer à la femme ce qu'elle a apporté, si elle renonce, bien qu'il n'y ait point

point de ſtipulation par le contract. 1574.
Que les petits enfans voulans ſucceder à leurs ayeuls, par le predecez de leur pere ou mere doiuent rapporter ce qui a eſté baillé à leurs dits pere ou mere.

Decida auſſi que par vn teſtament faict à Paris, vne femme peut eſtre inſtituee heritiere és lieux ſituez au pays de Droict Eſcrit, bien que par la Couſtume de Paris inſtitution d'heritier n'ait point de lieu, & que le teſtament n'ait eſté faict ſelon les ſolemnitez du Droict Eſcrit.

La meſme Cour iugea ſolennellement en robbes rouges, qu'vne donation faicte entre vifs de tous biens, à la charge d'accomplir le teſtament du donateur, eſtoit bonne & vallable : & qu'en ce cas le donataire n'eſtoit tenu que des obſeques & funerailles, & non des choſes donnees & leguees par teſtament.

La Cour iugea que les bancs des Egliſes ne ſe peuuent bailler à perpetuité, ny à vne famille pour en ioüyr à perpetuité, & que tel-

1574. les places sont personnelles.

La Cour iugea solennellement en robbes rouges, qu'vn Notaire n'est receuable à se faire restituer pour pretenduë minorité : ce qu'elle a aussi iugé pour les Greffiers, les Esleus, Conseillers des sieges Presidiaux, & les Sergens.

Iugea semblablement, qu'ayant esté stipulé & accordé par contract de mariage en la Coustume de Meaux, que le suruiuant de deux conioints prendra les meubles, & conquests immeubles : le mary estant decedé, qui auoit constitué des rentes sur ses biens pendant le mariage, sa vefue suruiuante, & prenant les meubles & conquests immeubles, est seule tenuë de ces rentes, & doit en acquiter & desdommager l'heritier du mary. Iugea aussi qu'en pays de representation, ceux qui sont en pareil degré succedent par souches & non par testes.

Elle iugea solennellement, que celuy qui a esté pourueu d'vn Office, qui requiert l'aage de 25

ans, ne peut alleguer sa minorité pour 1574.
se faire releuer.

Aussi iugea solennellement en robbes rouges, que l'hypoteque du pupille sur les biens de son tuteur, commence du iour qu'il a geré & administré les biens d'iceluy, & non pas du iour qu'il a esté creé tuteur.

Elle debouta vn debiteur de la cession de biens contre son fideiusseur, ce qui semble estre le plus equitable, qu'vn homme qui a respondu de la debte pour faire plaisir au debiteur, ne soit recompencé d'vne cession, apres auoir esté contrainct par prison & vente de biens.

Elle iugea solennellement en robbes rouges, que quand l'instãce est intentee hors la Coustume où sont situees les choses, il faut garder les solennitez non du lieu où l'on plaide, mais du lieu où sont les choses que l'on veut retirer.

Mais qu'vne femme donataire de son mary par cõtrat de mariage, des meubles & acquests de la communauté, doit acquiter les debtes d'icelle, & les rentes creées par

1574. le mary pendant qu'elle dure.

La Cour iugea en la coustume d'Amiens, que la donation faicte par la femme, au cas qu'elle n'eust enfans, estoit à cause de mort, pour ce qu'elle dependoit de sa mort, bien qu'elle eust la clause d'entre vifs, & irreuocable.

La mesme condemna vn acquereur à delaisser par retraict, partie des choses acquises, si mieux l'acquereur n'aymoit delaisser au lignager le total en rembourçant. Iugea aussi solennellement en robbes rouges, que le mineur estant en Office, ne peut estre releué de la promesse par luy faicte.

La Cour iugea vne donation nulle, bien que la minute en fust signee de Notaire & tesmoins, pour n'estre signee par le donateur. La mesme Cour condemna vne vefue donataire par son contract de mariage des meubles & acquests, à acquiter l'heritier des debtes creées pendant la communauté, ce qui a esté iugé plusieurs autres fois, bien que la donataire allegast qu'elle les

auoit à titre particulier. Iugea auſ- 1574.
ſi que le relief du deffaut d'inſinuation, ne ſe peut faire, meſmes par lettres patentes du Prince.

La meſme Cour iugea vne donation à cauſe de mort, bien qu'elle portaſt clauſe d'entre vifs & irreuocable, faicte par la femme, au cas qu'elle n'euſt point d'enfans. Iugea ſemblablement que les acqueſts d'vne fille, auſquels la mere ſuccede, ſont propres à la mere, & qu'elle n'en peut diſpoſer que du quint en la couſtume de Monfort.

D'auantage que pendant la queſtion & differend de la filiation, on doit adiuger par prouiſion les alimens aux enfans. Iugea ſemblablement que la dixme ne ſe pouuoit preſcrite.

La Cour iugea que le faict de Simonie concernant le reſignant qui n'en a eſté conuaincu, ne nuiſt à ſon reſignataire. La meſme iugea en robbes rouges, que le fils auoit hypotheque ſur les biens de ſa mere du decez du pere.

La meſme Cour caſſa vn bail à

1574. Ie dirois dauantage de ce grand homme, si tous les liures de son siecle n'estoient remplis de ses loüanges & honneurs, & si tous les plus grands hommes à l'enuy ne l'auoient honoré par leurs ouurages : ie me contenteray d'en mettre icy le tesmoignage du second Poëte de la France.

Vous auez seul, tout ce qu'on peut auoir
De bien, d'honneur, de grace & de sçauoir,
Que voulez-vous esperer dauantage?
Le iugement de la posterité,
Qui assignant au Ciel vostre partage
Vous donnera ce qu'auez merite.

Ceux de la Religion disoient, que cette mort inesperee, aduenuë lors de cette horrible tempeste, estoit vn effect admirable de la Iustice de Dieu, contre celuy qui auoit persecuté les innocens.

Mais c'est entreprendre trop 1574.
hardiment sur les iugemens de Dieu par ceux qui ont esté les capitaux ennemis de ce grand homme.

Or le Mareschal d'Anuille, & les Estats de Languedoc ne perdent pas temps, pendant qu'on assiegeoit Liuron : Ils prennent Sainct Gilles, petite ville pres d'Auignon à la barbe de la Cour, empeschee aux danses & aux processions des penitens. De l'autre costé Mombrun tenoit les champs auec sa cauallerie, qui tua le Comte Gayasse, Colonel des Suisses, vn peu trop esloigné du camp. A Liuron on donna l'assaut furieusement, où les assiegez, auecques les femmes, filles & ieunes garçons firent vn merueilleux deuoir de se defendre, en sorte que les assiegeans furent contraincts de se retirer auec beaucoup de perte. Du costé des assiegez moururent de Roesnes leur chef, combattant sur la bresche, Fiãcei & Bonnier Capitaines, & plusieurs soldats.

Apres ce combat ils essleurent au

1574. lieu de Roesnes vn ieune Gentil-hõme, aagé de vingt trois ans, fort agreable aux soldats, bien que blessé, qui s'acquitta fort heureusement de ceste charge. La batterie continua tout le reste du mois de Decembre, où Iuilier ingenieur fit de grands seruices aux assiegez.

Quant aux reglemens de la Iustice, ceste annee fut faict ordonnance sur la superfluité des habits, portant iniońction tres expresse à la Cour de Parlement, de faire garder & obseruer de poinct en poinct l'ordonnance faicte sur ce subiect: & vne autre contenant le reglement de la gendarmerie, forme de viure & payement d'icelle, qui fut amplifiee l'annee suiuante, mais quel reglement peut-on garder parmy les guerres ciuiles & intestines! Toutes ces ordonnances n'ont de rien serui que pour monstrer leur foiblesse, & que la guerre ciuile a rompu tous les nerfs de l'Empire François.

Fut faicte ceste ordonnance portant exemption aux Ecclesiastiques de bailler par declaration leur reue-

nu & domaine. Vne autre permettāt 1574.
la resignation des offices à suruiuance, en payant par ceux qui les tiennent & possedent le tiers denier de la valeur d'iceux : Ordonnance qui fomente & entretient le mal & la gangrene, qui pourrit à veuë d'œil nostre Estat, & qui luy donnera le coup de la mort, si on n'y remedie.

Il en fut faicte vne autre sur le defaut des monnoyes, & contre ceux qui font croistre & augmenter le prix d'icelle, vne autre portant inhibitiōs & deffences à toutes persónnes de faire tirer ou transporter hors du Royaume, par eau ny par terre aucuns bleds ou autres grains, sans l'exprez commandement de sa Majesté. Plusieurs autres ordonnances furent faictes de creation de noueaux offices inutils, & qui ne vont qu'à la foule du peuple, & ne contiennent que reglement d'iceux, ou de choses particulieres, qui ne vont au General de l'Estat, dont ie ne me puis souuenir sans regret & douleur, & dōt ie ne parleray point dauā-

1574. tage. Le Roy donna des priuileges de vrays François aux habitans d'Auignou. Le Roy approuua par ses lettres l'establissement des Colleges des Iesuites en ce Royaume.

Ceste annee se traitta vne grande question au Parlement de Paris, sçauoir si vne vefue qui auoit accusé le meurtrier de son mary, & depuis cedé à vn tiers son action, deuoit estre priuee du profit de la cession, cõme indigne, & si ce profit deuoit estre appliqué au fisque ou aux enfans du deffunct, qui receuoient plus d'iniures de la negligence de leur mere, que ne faisoit le fisque: La Cour ne iugea sur le champ ceste question, & l'appointa au Conseil, mais i'ay appris que depuis elle fut iugee au profit des enfans.

Ceste mesme annee le Parlement appointa la cause au Conseil, où il s'agissoit de sçauoir si les officiers du Roy de la ville de Sainct Quentin estoient tenus d'aller à la garde comme les autres habitans, attendu que personne n'est exempt de ce qui est necessaire pour la conseruation de

tous : & que d'ailleurs les Magistrats 1574.
sont empeschez à maintenir en paix & en deuoir toute la societé des hõmes. La mesme annee nous donna vne Ordonnance d'exemption aux Ecclesiastiques de toutes tailles, impositions & contributions, ores qu'elles soient ordonnees tant sur priuilegiez que non priuilegiez, fors pour les biens patrimoniaux des particuliers beneficiez.

Sur la demande faite par l'Euesque de Neuers du droict cathedratique, c'est à dire de chaire, qu'vn Curé pretendoit n'estre accoustumé en France, la Cour appointa les parties au Conseil.

Vn homme des champs tuteur, fut dispensé par Arrest de la Cour, de n'auoir baillé à interest les deniers de son mineur, & en fut excusé à cause de sa rusticité.

Le Parlement de Paris iugea ceste annee, qu'vn ayeul deuoit donner les alimens aux enfans de son fils qu'il auoit desherité, pour s'estre marié sans sa permission : bien que la conception des enfans, & l'exhere-

1574. dation d'iceux semblassent sortir de la cause d'vn mesme crime.

La Cour iugea que l'inuentaire n'estant bien faict entre la vefue suruiuante, & les heritiers du mary predecedé, la communauté ne laisse de durer. Iugea aussi qu'en retraict lignager le iour du contract est conté en l'an, & le iour du terme se conte dans le terme. Elle prononça pareillement qu'vn fils heritier de son Pere, a hypotheque sur les biens de sa mere sa tutrice, qui a geré & administré son bien du iour du decez de son pere, & qu'il est preferable pour le reliqua de son conte aux creanciers de sa mere, qui ont hypoteque deuant sa prouision de tutelle, & depuis le decez du pere. Mais elle iugea solemnellement en robes rouges, que les filles qui ont renoncé à la succession de pere & mere par le contract de mariage peuuent estre legataires d'iceux, & rappellees par le testamét paternel.

Aussi iugea que l'on doit conseruer à la femme ce qu'elle a apporté, si elle renonce, bien qu'il n'y ait point

point de stipulation par le contract. 1574.
Que les petits enfans voulans succeder à leurs ayeuls, par le predecez de leur pere ou mere doiuent rapporter ce qui a esté baillé à leurs dits pere ou mere.

Decida aussi que par vn testament faict à Paris, vne femme peut estre instituee heritiere és lieux situez au pays de Droict Escrit, bien que par la Coustume de Paris institution d'heritier n'ait point de lieu, & que le testament n'ait esté faict selon les solemnitez du Droict Escrit.

La mesme Cour iugea solennellement en robbes rouges, qu'vne donation faicte entre vifs de tous biens, à la charge d'accomplir le testament du donateur, estoit bonne & vallable : & qu'en ce cas le donataire n'estoit tenu que des obseques & funerailles, & non des choses donnees & leguees par testament.

La Cour iugea que les bancs des Eglises ne se peuuent bailler à perpetuité, ny à vne famille pour en ioüyr à perpetuité, & que tel-

1574. les places sont personnelles.

La Cour iugea solennellement en robbes rouges, qu'vn Notaire n'est receuable à se faire restituer pour pretenduë minorité : ce qu'elle a aussi iugé pour les Greffiers, les Esleus, Conseillers des sieges Presidiaux, & les Sergens.

Iugea semblablement, qu'ayant esté stipulé & accordé par contract de mariage en la Coustume de Meaux, que le suruiuant de deux conioints prendra les meubles, & conquests immeubles : le mary estant decedé, qui auoit constitué des rentes sur ses biens pendant le mariage, sa vefue suruiuante, & prenant les meubles & conquests immeubles, est seule tenuë de ces rentes, & doit en acquiter & desdommager l'heritier du mary. Iugea aussi qu'en pays de representation, ceux qui sont en pareil degré succedent par souches & non par testes.

Elle iugea solennellement, que celuy qui a esté pourueu d'vn Office, qui requiert l'aage de 25

ans, ne peut alleguer sa minorité pour se faire releuer. 1574.

Aussi iugea solennellement en robbes rouges, que l'hypoteque du pupille sur les biens de son tuteur, commence du iour qu'il a geré & administré les biens d'iceluy, & non pas du iour qu'il a esté creé tuteur.

Elle debouta vn debiteur de la cession de biens contre son fideiusseur, ce qui semble estre le plus equitable, qu'vn homme qui a respondu de la debte pour faire plaisir au debiteur, ne soit recompencé d'vne cession, apres auoir esté contrainct par prison & vente de biens.

Elle iugea solennellement en robbes rouges, que quand l'instáce est intentee hors la Coustume où sont situees les choses, il faut garder les solennitez non du lieu où l'on plaide, mais du lieu où sont les choses que l'on veut retirer.

Mais qu'vne femme donataire de son mary par cõtrat de mariage, des meubles & acquests de la communauté, doit acquiter les debtes d'icelle, & les rentes creées par

auoit à titre particulier. Iugea auſ- 1574.
ſi que le relief du deffaut d'inſinuation, ne ſe peut faire, meſmes par lettres patentes du Prince.

La meſme Cour iugea vne donation à cauſe de mort, bien qu'elle portaſt clauſe d'entre vifs & irreuocable, faicte par la femme, au cas qu'elle n'euſt point d'enfans. Iugea ſemblablement que les acqueſts d'vne fille, auſquels la mere ſuccede, ſont propres à la mere, & qu'elle n'en peut diſpoſer que du quint en la couſtume de Monfort.

D'auantage que pendant la queſtion & differend de la filiation, on doit adiuger par prouiſion les alimens aux enfans. Iugea ſemblablement que la dixme ne ſe pouuoit preſcrire.

La Cour iugea que le faict de Simonie concernant le reſignant qui n'en a eſté conuaincu, ne nuiſt à ſon reſignataire. La meſme iugea en robbes rouges, que le fils auoit hypotheque ſur les biens de ſa mere du decez du pere.

La meſme Cour caſſa vn bail à

1574. rente pour lesion d'outre moitié de iuste prix.

Le Parlement de Bretagne condemna en cent sols d'amende vn nômé de Bonabry, pour auoir intercepté des lettres missiues de sa partie aduerse, sans note d'infamie neantmoins : & pour ce qu'elles contenoient quelques mots indiscrets côtre les Arrests de la Cour, l'autheur fut aussi condamné en pareille somme de cent sols, & les missiues liurees. Il enioignit pareillement à tous Iuges, de faire chacun en sa iurisdiction reparer les ponts, passages & chemins, en sorte qu'on y peust aisement passer, aller & venir, tant à pied qu'à cheual, & cependant faire ouurir les pieces de terre à l'endroit des chemins, en sorte que l'on y peust passer à pied & à cheual.

Condemna pareillement vne Damoiselle qui pour accommoder vn sien moulin auoit destourné l'eau d'vne riuiere, de remettre le cours d'icelle à son ancien Estat. Aussi fut vn Chirurgien condamné en l'amende pour auoir taillé vn enfant sans

conseil des Medecins: & luy fit def- 1574.
fences à peine de punition corporelle d'entreprendre à l'aduenir de tailler aucunes personnes, sans conseil de Medecin approuué & receu en la faculté de Medecine, & Chirurgiens experimentez, & s'il n'auoit esté receu en l'art de Chirurgie.

Furent verifiees au Parlement de Bretagne les lettres de Marquisat du sieur d'Acerac, par lesquelles le Roy entre autres choses, disoit qu'il estoit yssu des premiers de Bretagne, & que son ayeule estoit sœur de la grãd' mere du feu Roy François.

Le Parlement de Renes ordonna qu'vn appel, comme d'abus, seroit playdé deuant luy interietté d'vne sentence donnee par le General des Freres Prescheurs, bien que par lettres obtenuës par le general, le Roy luy eust defendu d'en cognoistre. Le Parlement de Grenoble receut vne partie à faire oüyr derechef ses tesmoins contre sa partie, pour ce que son Procureur auoit perdu son enqueste, & pour l'auoir baillee à vn hõme incogneu, il condemna en vingt cinq

liures le Procureur enuers sa partie, & autant enuers le Roy.

La Cour des Aydes de Paris fit inhibitions & deffences aux Esleus, de plus mettre és commissions qu'ils enuoyeront par les parroisses, de taxer toutes personnes demeurans & residans en la parroisse au mois d'Aoust, mais à la S. Remy, ne pareillement de taxer les demeurans & residans és villes franches pour leurs biēs propres, qu'ils exploiterōt en leur main és villages, mais seulement pour ceux qu'ils tiendront à ferme d'autres. La mesme Cour iugea, qu'en matiere de deniers Royaux mesme, il se faut addresser aux principaux obligez, & aux cautions, deuant que s'addresser aux certificateurs.

1575. En Ianuier l'armee du Roy donna vn second assaut, où l'on remarqua par sus tout la valeur & resolutiō d'vn paisan, qui d'vne tour demi ruinee, fit de grāds effets cōtre les assiegeās, & la vertu des fēmes & filles de Liurō, qui à coups de pierre, de pistolets, demipiques & autres armes, repousserent les Suisses, & ne bougerēt

de la breche que l'ennemi ne se fust re- 1575.
tiré. Apres auoir remparé diligemment la breche & receu le secours de 52. soldats, par derision de l'armee les assiegez firent seoir vne femme au lieu plus eminent la quenoüille au costé. Le Roy se voyant ainsi traitté d'vne bicoque, estima qu'il ne pouuoit ruiner les Protestans sans la ruine de son Estat, commanda qu'on leuast le siege, à quoy il enclina d'autant plus qu'on luy rapporta la surprise d'Aiguesmortes ville maritime, de grande importance, & l'association du Mareschal d'Anuille auec les Protestans.

Il passa luy mesme par son camp où il fut quelques heures, & fit donner à chacun des soldats vn teston. Les assiegez sçachans que le Roy estoit pres d'eux, le saluerent d'harquebusades, puis crians à gorge desployee, malgré leurs Chefs luy dirent mille injures & à la Reyne sa mere, & entre autres les appelloient massacreurs & poignardeurs de l'Admiral, & leurs reprochoient leurs mignons godronnez & parfumez : de laquelle brauade de paroles, le Roy & son ar-

1574. mee se sentirent merueilleusement touchez au vif.

Voylà où les horribles desordres & cruels traittemens faits aux subjets contre la foy donnee, les precipitent de la reuerence qu'ils doiuent & souloient porter à leur Prince. Lors que le Prince de Condé & l'Admiral commandoient aux Protestans, le nom du Roy estoit en grande reuerence, & ceux qui en medisoient estoient seuerement chastiez, mais depuis que les mains Royales furent trempees dans le sang des pauures François de la façon que nous l'auõs representé cy-dessus, les peuples ont changé leur naturel, & les Roys qui souloient estre reuerez comme Dieux parmy nous, ont esté tenus pour ennemis & traittés comme tels par leurs suiets: chose qui doit apprendre aux Roys la grande correlation & correspondance qui est entre eux & leurs subjects, & que le salut d'iceux leur doit estre vne loy souueraine, & que la plus belle qualité qu'ils puissent acquerir est celle de Peres & de Pasteurs des peuples, & non de monstres absolus que Ie ne sçay quels

bourreaux leur mettent en la teste 1575.
pour faire des hommes comme de mulets & de cheuaux.

Les gens d'entendement ont remarqué qu'en ce siege les femmes emporterent le los par dessus les hommes : car au lieu de s'amuser à criailler, injurier & menacer, comme ont de coustume les femmes: elles defendirent brauement & genereusement la bresche, & y rendirent des proüesses admirables ; Là où les hommes s'amusoient à vomir des blasphemes & outrages contre leurs Princes, desquels à la mode des Nations barbares, ils empoisonnoient leurs armes, mais la vaillãce n'a aucun besoin de colere, par-ce qu'elle est trempee de raison & de iugement, au lieu que l'ire & la fureur sont fragiles, pourries & aisees à briser, & se consument ordinairement en morsures de leures, grincemens de dents & vaines courses çà & là, & en iniures & menaces qui ne seruent de rien, ny plus ny moins que les petits enfans qui par leur foiblesse en courant se laissent tomber deuant que paruenir

1575. où ils pretendent. De maniere que le PoëteGrec qui armoit Neoptolemus & Eurypilus me semble auoir bien entendu la vraye marque de vaillance, quand il dit,

D'iniurieux langage point n'vserent
Mais au milieu des armes se ruerent.

Au reste il est à propos de considerer que les mesmes mots injurieux & poignãs qui firent ruiner la ville d'Athenes par Sylla, firent leuer le siege de Liuron pour les diuerses considerations des Capitaines & des assiegez: car l'vn estoit cruel, vindicatif & qui brusloit d'ardeur de conquerir vne nouuelle ville qui n'estoit point à luy: & l'autre humain & clement, qui estoit Prince & maistre legitime des assiegez qu'il ne vouloit pas perdre, voylà pourquoy il endura patiemment leurs brocards & moqueries aussi bien qu'Antigone & Agatocles. Et toutesfois les assiegés se mettoient en grand danger d'essayer la colere

du Roy, comme firent les Atheniẽs 1574.
celle de Sylla, & les Saxons celle de nostre Roy Clotaire qui passerent par le tranchant de son espee, par-ce que leur General Bertaire le brocardant à cause de son poil blanc, l'auoit appellé vieille iument.

Toute l'armee se desbanda & les assiegez par leurs sorties en defirent quantité, mesme des blessez qui ne pouuoient suiure les autres: Il n'y eut que quelques Reistres qui suiuirent le Mareschal de Rets en Prouence, & les Suisses & quelques autres furent baillez au Duc d'Vsez pour faire la guerre en Languedoc à ceux qu'il auoit autresfois maintenu: Inconstance que l'ambition des grands engendre fort souuent faisans seruir la religion & autres beaux pretextes à ce qu'ils iugent leur estre plus aduantageux.

Le Duc auoit fait autresfois profession ouuerte de la religion, n'alloit point à la Messe, & auoit aupres de luy vn Ministre nommé la Haye, qui depuis fut executé en la ville d'Auignon: Il protestoit n'en vouloir qu'au

1574. Mareſchal d'Anuille & ſes aſſociez, & promettoit aux Proteſtans de faire leur paix s'ils vouloient abandonner les Politiques.

Le Mareſchal au contraire mainte-noit les Proteſtans qu'il auoit autres-fois perſecutez : Ainſi voit-on que les petits ſont les mulets des grands. De ces ambitieux & partiaux conſeils, rien de bon ne pouuoit venir: Auſſi le Mareſchal gouuerné par Charretier ſon Secretaire ne viſant qu'à ſon particulier, tenoit peu de compte de tout le reſte, & ſe deſbordoient les diſſolutions, executions & inſolences, tout ainſi qu'vn torrent, il s'empara de nonante bourgades & villages aux enuirons de Beſiers: Le Duc au contraire ſe ſaiſit de Fercol & incommoda grandement ceux de la ville d'Vſez occupee par les ennemis.

Cependant le Roy fut ſacré à Reins & incontinent apres il renuoya Elizabeth vefue du Roy defunct à l'Empereur Maximilian ſon pere, auec beaucoup moindre ſuitte & appareil qu'il n'auoit eſté par luy receu & cõuoyé à ſa ſortie de Pologne. Et dit-on

que cette Princesse ne se peut empes- 1574.
cher à son partement d'en ietter de grandes pleintes & beaucoup d'autres plus sanglantes.

Apres cela se firent les nopces du Roy & de Louyse de Lorraine fille du Comte de Vaudemont, Mariage qui auoit esté pratiqué par messieurs de Guise parens de la Damoiselle à fin de maintenir leur authorité contre messieurs de Bourbon & de Montmorancy: & auoit en fin esté approuué par la Reyne Mere, estimant par ce moyen auoir vn ascendant par sus sa bru, retenir tousiours son premier rang, & de garder les clefs de la maison.

On fut long-temps à deliberer si on entendroit au mariage d'Angleterre, mais en fin la diuersité de la relegion fit qu'il ne s'ẽ parla dauantage. Plusieurs trouuoient mauuais le Mariage de Madamoiselle de Vaudemont par-ce que son pere n'auoit point d'Estat ny de Principauté bien qu'il fust sorty de la maison de Lorraine Souueraine & Principale, & que la Damoiselle n'estoit pas esgale à la

1574. grandeur du Roy n'estant que d'vne maison priuee qui à la verité estoit vne branche de celle de Lorraine. Si disoient que les Princes s'allians en familles priuees ne les esleuent point tant que par vne si estroitte communication auec leurs inferieurs ils abbaissent leur propre grandeur, de maniere que les enfans qui en sortent n'en sont pas tant authorisez. C'est ce que les Poëtes feignoient que les enfans des Dieux qui n'estoient pas engendrez des Deesses mais de femmes mortelles n'estoient pas immortels comme leurs peres, mais subjets à la foiblesse de leurs meres. Ainsi la disparité du sang maternel diminue souuent les Princes de ce que le paternel leur donne, de sorte que les Lacedemoniens auoient bonne grace de ne vouloir que leurs Roys espousassent des femmes petites, de peur qu'elles n'engendrassent des Roytelets.

Estimons-nous qu'vn si grand Royaume comme cettuy cy reluysant en Princes, & si fertile en Noblesse peust aisement se soubmettre

aux

aux commandemens de ceux qui des 1575.
deux costez ne seroient de sang Royal ou souuerain, moitié Princes & moitié simples Gentils-hommes? Marier trop inegalement vn Roy c'est donner occasion aux bons subjets de se pleindre, & pretexte aux mauuais de se remuer: & le Mariage des Roys interessant l'Estat, ce n'est pas assez qu'il leur soit agreable, il est besoin qu'il le soit pareillement à ceux qui viuent en l'Estat: & tant s'en faut que la solemnisation d'iceluy couure ses defauts, qu'au contraire elle les met en veuë de tout le monde, au lieu qu'ils estoient cachez & enseuelis auparauant.

En ces derniers temps n'auons nous pas veu la Pologne sur le poinct de se sousleuer contre son Roy Sigismond predecesseur du Roy, pour ce qu'apres la mort de sa premiere femme Elizabeth fille de l'Empereur Ferdinand, il auoit espousé la vefue d'vn Gentil-homme de Lituanie, & se fust sans doute souleuée sans la mort de la Dame.

Si és Royaumes electifs les Roys

1575. doiuent en leurs Mariages prendre partis conuenables à leur grandeur, & agreables à leurs subjects, lesquels si bon leur semble ne sont tenus d'obeyr à leurs enfans, combien dauantage és Royaumes successifs esquels le commandement & l'obeyssance sont hereditaires & necessaires? Les autres au contraire disoient que si on vouloit chercher vn party entierement esgal à sa Majesté, iamais il ne se marieroit: & que la seule qualité de Princesses rendoit les Dames capables de ce grand honneur, auec laquelle cette excellente fille apportant vne rare & singuliere beauté, l'honneur & grandeur de son extraction, & vn si riche dot de tant d'exquises & Royales vertus, sa Majesté ne deuoit point refuser vne telle condition pour son contentement. Fut-il iamais vne Dame plus saincte & plus remplie de pudeur ancienne? plus modeste en son habillement, plus simple en sa suite, plus honneste & ciuile en son marcher?

Cette sage & vertueuse Princesse ne tiendra rien de la fortune d'vn si

grand Roy que le contentement de 1575.
son amitié, elle reuerera constamment la personne de son mary, & non pas sa puissance: elle sera tousjours à la France vn parangon de pudicité, nous la monstrerons à nos femmes comme vn monde de parfaicte vertu pour l'imiter, & les hommes mesme en tireront des exemples de constance & de sagesse. La malheureuse rencontre des femmes a diminué la gloire de plusieurs grands Princes d'ailleurs tresrenommez, & l'infamie domestique a souuent rabbaissé le los que la vertu leur auoit acquis en public, ainsi que l'on dit d'Auguste reputé mort par la meschanceté de sa femme Liuie: Mais l'heureuse fortune fidelle compagne de la vertu de nostre Prince, ne luy manquera non plus en cet endroit qu'en tous les autres, luy donnant vne partie si rare & si parfaicte pour la recompense de ses merites.

C'est la naissance & la fortune qui luy ont donné ses couronnes & ses sceptres: mais Dieu luy donnera vne si saincte femme pour estre le comble

& la couronne de sa couronne mesme : & pour arroser d'honneur & de benediction ses vertus & les faire paroistre d'vn lustre beaucoup plus eminent & glorieux. Si le Mariage eust esté basty sur l'amour des vertus de cette Princesse, sans doute il eust esté trop heureux.
1575.

Mais estant basty sur le dessein que i'ay dit, il ne prospera bien: car le Roy incontinent mesprisa sa femme, n'en eut aucuns enfans, & se laissa fondre en delices & voluptez qui m'arrachent les larmes en escriuant : par-ce que le mauuais traitement que le Roy faisoit à cette sage Princesse, luy acqueroit la haine & la maluellance de ses subjects, qui s'accreut depuis de plus en plus, & finalement a pensé perdre le Royaume.

Mais cependant que la Cour s'amuse en dances & festins le Mareschal d'Anuille surprend la ville & le Chasteau d'Alais, & en plusieurs rencontres se bat auec le Duc d'Vsez son ennemy: Les Protestans de Viuarez surprennent la ville de Beïs & le Chasteau du Pousin, esgorgeant le Capi-

taine en sa garnison: Mombrun s'empare de plusieurs places en Dauphiné: Le Vicomte de Turene prend Perigueux, Brioude la gaillarde, Vzerche & autres lieux: Les Xaintongeois & les voisins de la Rochelle redoubloient leurs courages: bref tous ceux du party estoient grandement fortifiez des esperances que leur donnoient les pratiques du Prince de Condé en Allemagne. 1575.

La Reyne Catherine estonnée de ces nouueaux feux, fait venir les Deputez du Prince & des Confederez qui se presenterent tous à Paris deuant sa Majesté assistée des deux Reynes, du Duc d'Alençon, du Roy de Nauarre & d'autres grãds Seigneurs, demandent libre & entier exercice de la religion par toute la France, nouuelles Chambres & Parlemens pour l'administration de la Iustice, raison des massacres, soulagement des tailles & imposts, libre assemblee des Estats generaux, & asseurance pour l'entretenement de l'Edict de pacification. Quinze iours se passent en altercations, & notamment sur

1574. l'article de l'exercice de la religion duquel les Deputez ne voulurent iamais desmordre aucune chose. Finablement Fizes Secretaire d'Estat leur declara la volonté du Roy sur leurs articles : mais cette responce estant fort esloignee de ce qu'ils demandoient, bien que les Ambassadeurs d'Angleterre, de Suisse & de Sauoye, fissent tout leur possible pour faire condescendre sa Maiesté à cimenter vne bonne & amiable paix : tout ce traitté s'esuanouyt en fumee, & les Deputez s'en retournerent exceptés d'Arennes & Mirebel qui demeurerent en Cour par le commandement du Prince, à fin d'entretenir le Roy en volonté de paix.

La guerre donc recommence de plus belle. La Meausse Gouuerneur de Nonnay qui auoit pris Audace sur Lyonnois, fut pris luy mesme auec sa conqueste, c'est pourquoy Rochegarde fit toute diligence de garnir de gens Nonnay, & comme il y alloit il rencontra les Catholiques qu'il chargea & mit en route, mais il y fut blessé à la mort. Pierre Gourde sça-

chant que le Duc d'Vsez alloit assie- 1575.
ger la ville de Beïs, y fit entrer 150.
à l'ayde desquels la ville fut disputee quelques heures, puis quittee par la garnison qui se retira dans les Chasteaux, où elle fit vne sortie contre l'armee & y tua plus de 300. soldats, & eut emmené ou encloüé le canon sans la resistance des Suisses. Le Duc leuant le siege brusla bonne partie des maisons de la ville, ce qui luy acquit la malediction & maluecillance de tout le peuple. Parmy tant de fureurs il s'en excita encore vne autre à Marseille contre les Gabelles, le peuple court à la Doüane, prend leurs liures de comptes, registres, poids & mesures, & iette tout dans la mer, & se fait suiure par quelques autres villes:

Les mal-contens appellez les Rasez s'arment contre les executeurs des Thresoriers & Receueurs. Le Baron d'Allemagne, Orezon, Establon, Chefs Protestans, tenoient Lourmarin, Riez Seine & quelques autres petites places que le sieur de Vins tenoit horsmis Seine & quelques petits Chasteaux d'alentour. Mombrun en Dau-

1575. phiné s'empare de plusieurs petites villes & Chasteaux, & rencontrant le sieur de Gordes Gouuerneur auec les Suisses du Duc d'Vsez qui venoient pour faire leuer le siege au sieur des Diguieres qui assiegeoit Chastillon, viét aux mains par deux fois auec eux, & à la secóde les met en route, en tuë 900. sur la place auec leur Colonel Freulich, & 16. Capitaines, gagna 18. Enseignes n'ayât perdu que 6. hômes & 8. le premier iour; & d'autre costé ses Lieutenâs taillêt en pieces la Côpagnie du Côte de Beine. Les gês du Roy s'estâs assemblez de tous costez pour secourir de Gordes qui estoit à Dié assiegé par Môbrun, côme il eut furieusement chargé la premiere en vn destroit, ses argoulets s'amuserêt à la despoüille & fut enuironné d'vn grand escadron de Caualerie, où se voyant abandonné des siens mis en route il cuida franchir vn fossé, mais sô cheual lassé tôba dedâs & luy dessous & se rôpit la cuisse & se rêdit à Rochefort son cousin & à Viche Chef des trouppes qui luy promirent la vie sauue, & le firent fort soigneusement passer. Il perdit en

ce combat vingt-deux des siens, entre lesquels fut le sieur du Bar, braue & vaillant Gentil-homme, mais les ennemis en perdirent plus de deux cens. Voyla comment la prosperité d'vne victoire meine quelquesfois les Chefs les plus courageux à leur ruine, soubs la presomption qu'ils ont, que la fortune de la guerre sera tousiours egale en leur endroict. La Royne mere fut si ioyeuse de ceste prise, qu'elle donna vn riche present à celuy qui luy en apporta la nouuelle. 1575.

Le Roy manda tres-expressement par trois fois au Parlement de Grenoble, que son procez luy fust faict comme à vn criminel de leze Majesté & perturbateur du repos public, ce qui fut faict, bien que la Cour du commencement s'en excusast & remõstrast que ce seroit violer le droit des gens & de la guerre, & croistre encore dauantage l'incendie de l'Estat, & combien que le Prince de Condé, le Mareschal d'Anuille, & tous les associez intercedassent pour sa deliurance, comme d'vn prison-

1575. nier de guerre : neantmoins par arrest il fut condamné d'auoir la teste tranchee, ce qui fut executé. On le tira demy-mort des prisons, & fut porté en vne chaire au supplice, & se monstra fort constant, & reprocha au Parlement le tort qu'on luy faisoit.

I'ay, dict il, esté pris en guerre, & contre les Loix de la guerre condamné comme vn larron, ie me plaincts que l'on viole en moy le droict des gens. Où est maintenant le courage & la valeur d'Alexandre qui sentoit plus de pitié de la mauuaise fortune de son ennemy, que de ioye de sa prosperité? qui fit brauement mourir celuy qui auoit tué Darius son ennemy? Où est la clemence & magnanimité de Scipion, lequel ayant deffaict Hannibal en bataille dans le pays d'Affrique, lors qu'il n'auoit iamais esté vaincu, ne le fit point mourir ny chasser hors de son pays, & ne luy courut point sus en sa calamité?

Tous les Historiens detestent à bon droict, & toute la posterité de-

testera iustement la cruauté barba- 1575.
re de Charles Roy de Naples, qui suiuant le conseil de quelques furieux fit publiquement trancher la teste au ieune Conradin, Duc de Suaube, & à son cousin Federic, Duc d'Austriche en la place publique de Naples.

Il est vray qu'en ce faict là, il faut recognoistre les admirables iugemens de Dieu, pour ce que les ancestres des condamnez auoient autresfois vsé de semblable inhumanité à l'endroict des Princes Normands. Ces guerres ciuiles estoient assez cruelles & sanglantes, sans les asprir encore dauantage par l'execution des prisonniers, qui a esté le seul moyen de rendre les guerres intestines des Carthaginois & de tous autres peuples irreconciliables. Ie ne plains point ma mort, ie plains celle de plusieurs innocens, dont le sang sera respandu au lieu du mien.

O la belle loüange du nouueau Roy, d'auoir fait mourir vn prisonnier de guerre, contre la religion &

1575. saincteté du serment, & la promesse iuree de luy sauuer la vie! Le Parlement neantmoins deffendoit son arrest du commandement du Roy, & de la qualité de l'accusé, lequel n'auoit peu prendre les armes contre son Prince, sans commettre vn crime de lese Majesté, qui n'est point couuert par le nom de la guerre, lequel ne se peut iustement donner à vne sanglante rebellion comme celle-cy, de laquelle Mombrun estant le Chef en tout le Dauphiné, il estoit raisonnable que sa peine seruist d'instruction à tous les autres.

Que les vaincus sont en la puissance des vainqueurs, & que la courtoisie de quelque Chef ne peut imposer necessité aux autres, principalement quand les prisonniers ne sont point estrangers, mais subiects du vainqueur, & porte-enseignes de reuolte & de sedition.

Que Mombrun, tant qu'il eust vescu, estoit vn feu par ce Royaume qui n'auoit besoing que de quelqu'vn qui le soufflast, & que pendant qu'il auroit eu la force & vigueur en son

corps, il eust donné des affaires au 1575.
Roy, non seulement auec ses armes, mais auec son bon sens, & sa suffisance en l'art de la guerre, auec vne haine qu'il auoit enracinée en son cœur, & vne rancune enuieillie contre la maison Royale, que la vieillesse n'eust iamais diminué.

Ce Capitaine auoit en luy beaucoup de grandes vertus, s'il n'eust esté trop indulgent à ses soldats, chose qui luy acquit beaucoup d'ennemis & mal-ueillans. Pour successeur de Mombrun, & Lieutenant du Prince de Condé, on eslit le sieur Desdiguieres ieune Gentil-homme de grand sens & valeur, qui du commencement remit la discipline militaire, asseura les garnisons, & s'empara par diuers moyens de plusieurs autres places.

Ce braue Chef nay de sang noble & genereux, est deuenu si grãd & illustre, qu'il est auiourd'huy l'hõneur de proüesse & de Cheualerie, & l'vn des plus grands Capitaines de l'Europe. Il a tousiours, comme jadis Philopœmen, esté desiré Capi-

1575. taine en tous les grands affaires, comme celuy qui a faict en son ame societé de deux choses fort rares, de la science politique & de la vertu guerriere.

Qui de la main en laquelle il aura
L'estoc sanglant, en sa tente escrira
Comme vn Cesar, des liures dont la gloire,
Des ans vainqueurs combatront la victoire,
Portant au front deux replis de laurier
Pour estre ensemble, & sçauant & guerrier.
Car pour bien faire il faut que Dieu se serue,
De l'vne & l'autre excellente Minerue.

Ce grand & genereux courage a monstré à toute la terre, que la perfection des plus loüables desseins, consiste en la volonté de les effectuer, & en la recherche de leur exe-

cution. C'est luy qui par vne incroyable celerité a faict voir les armes Françoises au sein de l'Italie, au cœur du Piedmont, delà les Alpes, que jadis les Roys de France n'osoient passer qu'auec vne carauane de milliers d'hommes. 1575.

C'est luy qui tant de fois a faict perdre la Tramontane au Duc de Sauoye, beau-frere du Centiname Espagnol, en la pleine mer de ses esperances. Nos Temples ne sont auiourd'huy glorieux que de la prise de ses enseignes, & ceste Histoire s'enflera desormais du recit de ses gestes heroiques, que ie veux consacrer à la posterité.

Quant au Xaintonge il se sentit pareillement de ces tumultes, entre autres Landereau gaigna & perdit en mesme iour l'Isle de Ré, auec grand meurtre de ses gens. Les Rochelois eurent aduis que Besmes, qui auoit massacré l'Admiral, estoit prisonnier entre les mains de Bertoüille, & que pour mille escus ils le pouuoient auoir, à quoy ils ne voulurent entendre, craignans qu'on ne

1575. fist mal à leurs ostages dans Poictiers, comme par droict de represailles. En fin Besmes s'estant eschappé par le moyen d'vn soldat de Bertouille, fut rattrappé & tué comme il s'enfuyoit.

Le Roy & la Royne sa mere voyãs la face des affaires autre qu'ils ne desiroient, trouuent vn autre dessein. Le Duc d'Alençon estoit fort bien auec le Roy son frere, on l'instruit de ce qu'il auoit affaire, il faict du fasché, sur ce qu'on ne luy faisoit raison de l'affront de sa prison, & sur plusieurs autres pretextes, finalement il se retire à Dreux, où plusieurs seruiteurs de la Royne mere le vont trouuer, entre autres Bussy d'Amboise, l'vn des principaux ennemis des Huguenots.

Et combien que plusieurs estimans ce mescontentement veritable, eussent le Duc en mauuais estime, les autres, comme les Protestans, en conceussent de grandes esperances: si est-ce que les plus clairs-voyans recognoissoient bien que ce n'estoit qu'vne fourbe seminaire de nouuelles

les & horribles calamitez, & que le 1575.
Roy & la Royne auoient recours aux finesses, puis que la force ne leur succedoit pas. Mais comme les sages sont en petit nombre, ceux-cy furent rebutez.

Deux iours apres sa retraitte il publia vne declaration, contenant en somme, que son intention estoit la deffence des assiegez, la vengeance des massacrez, la reformation & restauration de l'Estat, par la tenuë libre des Estats ; & d'vn Concile. Ceste declaration est suiuie de lettres addressees au Prince de Condé, Mareschal d'Anuille, & autres principaux Chefs des confederez, par lesquelles il leur promettoit merueilles.

Le Prince de Condé auoit obtenu vn grand secours du Prince Palatin Frideric, & de Casimir son fils, mais l'argent pour faire aduancer ceste armee auoit esté tres-mal mesnagé par les Harpies, qui en faisoient la collecte, bien que les Protestans eussent esté fort bien pincez, neantmoins le Prince de Condé faict tant

1575. auec le Casimir, qu'il promet venir en France auec huict mille Reistres, & huict mille Suisses, & quelques pieces d'Artillerie, & qu'il aduanceroit les deniers du sien pour la solde de deux mille Reistres, & de huict mille Suisses, moyennant que le Prince de Condé promist de sa part luy faire donner tout contentement, mesme qu'on ne quitteroit point les armes, que le Roy ne luy baillast le gouuernement de Mets, Thoul & Verdun, & le reuenu de trois Euefchez pour l'entretenement de ses Capitaines & de sa garnison qu'il y mettroit, & que ceux de Languedoc feroiẽt pẽsiõ de six mille escus, & outre feroit dõner hõneste ẽtretenemẽt par sa Majesté: mais les sangsuës qui estoient aupres du Prince, & la quãtité de plusieurs entretenemens faisoient iuger aux plus sages que tout cest appareil ne seroit pas grand' chose.

Cependant, comme si le feu eust esté dans les quatre coings du Royaume, le Roy fait de l'esperdu, mande à tout le monde que l'on se tien-

ne prest, mande toutes les compa- 1575.
gnies, se plaint des Protestans & des Politiques de luy auoir desbauché son frere, impose de nouueaux tributs sur les Prouinces, soubs pretexte de leuer vne armee estrangere: ordonne des processions, ieusnes & prieres, & faict faire sermons extraordinaires pour esmouuoir le peuple par les Prescheurs, qui sçauent fort bien se seruir d'vne Comette, qui pour lors apparut au Ciel: faisoit force pelerinages en diuers endroicts, & ne bougeoit des Eglises, & neantmoins au partir de là se couchoit au giron des Dames, & laissoit manier le tout à la Royne sa mere, dont le dessein estoit de rompre l'armee Alemande, ce qu'elle feroit aisement si le Duc d'Alençon son fils en pouuoit estre le chef, & pour y paruenir, & l'instruire de nouueaux moyens, elle estoit allee par deuers luy soubs ombre de la paix.

Il s'estoit retiré en Poictou, où e Comte de Vantadour, & plusieurs utres Seigneurs & Capitaines de vne & l'autre Religion l'estoient allé

1575. trouuer. Le Roy voyant son frere assisté de tant de gens, eut incontinent apprehension, & deffendit par lettres patentes à ses subiects de se ranger vers son frere, à peine d'estre punis comme criminels de lese Maiesté.

Le Duc de Guise amassa douze cẽs Maistres en Champagne, Strossi, Colonel de l'Infanterie, douze ou quatorze mille hommes : auec ces trouppes & le reste des Ducs de Mõtpensier & d'Vzez on alla au deuant de l'armee Allemande. Cela fut cause que le Mareschal d'Anuille, qui auoit demandé au Prince de Condé quelques trouppes de Reistres pour se fortifier en Languedoc, les enuoya au Duc d'Alençon qui estoit desia designé Chef & general du parti, bien qu'il n'eust ratifié l'accord passé entre le Prince, & le Duc de Casimir. De Thoré conduisoit les Reistres au nombre de quinze cens, ausquels s'estoient ioints quelques Gẽtils-hommes François, auec 500. harquebusiers, qui cogneurent s'il fait bon s'escarter du gros de l'armee

notamment en pays ennemy. Les 1575.
Ducs de Guise & de Mayenne les poursuiuent.| Les Gentils-hommes François combattirent vaillamment auecques partie des Reistres, les autres quitterent pour n'estre point payez. Le Colonel Hafsting & son Lieutenant, auecques quelques Reistres & François demeurerent sur la place, plusieurs mis en fuitte, & beaucoup de prisonniers.

Cinq cens Reistres se rangerent auec les troupes du Duc de Guise, qui poursuiuant quelques fuyards, receut en la ioüe vn coup de pistole, dont il tomba demy-mort sur le champ, ce qui seruit grandement au sieur de Thoré pour se sauuer vers le Duc d'Alençon, auec quelque reste comme il fit, & au Duc de Guise pour gagner la bonne grace du peuple, qui disoit que la seule maison de Guise portoit le faiz des affaires, pendant que le Roy se baignoit en delices & voluptez, & que son frere broüilloit la France de nouuelles factions & desordres. Si bien que

1575. la balaffre qu'il receut luy fut vne marque d'honneur & de gloire immortelle.

Le bruit de la puissãte armée de Casimir sert d'occasion au Roy pour demander de l'argent aux Parisiens, afin de bailler d'aduance trois cens mille liures à Marisfed, Schomberg, Bassompierre & autres Colonels de Reistres, qui promettoient amener huict mille Reistres dans six sepmaines, & quatorze mille lors qu'ils seroient entrez. Et d'autre costé on tira force argent des pardons enuoyez par Gregoire treziesme, pour ceux qui contribueroient auec le Roy, afin d'exterminer les heresies.

On vse d'artifices pour eschauffer la froideur des Parisiens, on les incite par les exemples du premier des Italiens de Paris, du Duc de Neuers, du Cardinal de Ferrare, de Gondy & de Birague, que l'on dict prester au Roy la somme de dix sept cens mille liures. Mais tout cela ne les pouuoit faire liberaux en la necessité publique de la Fran-

ce, ils remonstrent à sa Maiesté, 1575.
que depuis quinze ans ils auoient desbourcé plus de douze millions d'or, que le Clergé en auoit payé plus de vingt, sans conter les emprunts & imposts extraordinaires que luy & son predecesseur auoient leuez sur eux & sur les Prouinces de son Royaume, qui estoient suffisans pour conquerir vne partie de l'Europe.

Qu'en l'an mil cinq cens septante deux, on auoit consommé en gages, soldes & dons immenses, pres d'vn million d'or, plus de deux l'an suiuant, encore d'auantage l'an mil cinq cens septante quatre, & en l'an mil cinq cens septante cinq pres de deux millions, sans conter les pensions extraordinaires, ny l'argent tiré des nouueaux imposts : Supplioient sa Maiesté de donner à son peuple vne bonne paix, & de la faire entretenir par la Iustice & pieté tant difformees par les desordres du Clergé, de la Iustice, & generalemét de tous Estats.

qu'il n'y auoit Prince qui eust puissan- 1575.
ce de leuer impost sur ses subjects, ny prescrire ce droict, sinon de leur consentement.

Il ne faut donc pas s'estonner si les Parisiens assiegez de la sorte, pour tirer d'eux cest argent, commencerent à perdre l'ardeur de l'affection qu'ils portoient à ce Prince : attendu mesme que cette contrainte se faisoit non pour quelque vtilité presente, mais pour entretenir le chanchre de la guerre ciuile, si enuieillie & si odieuse à tous les Estats du Royaume, qu'il estoit en la puissance de sa Majesté d'abolir par vne bonne paix. Mais c'estoit bien vne chose desplorable en ce nouueau regne de ne vouloir faire la paix & ne pouuoir faire la guerre, & que sans aucun moyen de la faire, sans argent ny appareil quelconque, on iettast ainsi l'Estat en proye des ennemis domestiques qui ioüoient de leur reste, & des estrangers qui sembloient venir aux funerailles de la France ; & qui pis est que l'on employast les Principaux de la Noblesse à vne espece de siege de la ville ca-

1575. pitale pour la reduire à l'extremité de la faim, & par ce moyen la pressurer en ce peu qui luy restoit de ses commoditez: L'homme sage qui considerera tous ces mauuais commencemens ne s'estonnera pas des calamitez que nous descrirons par-cy apres, Dieu vueille qu'elles seruent à nostre enseignement.

Cependant la Reyne taschant par tous artifices de rompre les desseins de l'armee estrangere & des Chefs qui la conduisoient, à cette fin va trouuer le Duc d'Alençon son fils, & accorde auec luy vne surseance d'armes pour six mois, & pour ostages quelques viles tant pour luy que pour le Prince de Condé. Le Roy ratifioit cette trefue, mais elle fut reiettee tant par le Prince que par les Gouuerneurs des places comprises en icelle, ioinct que l'armee estrangere marchoit desja composee de plus de ving mille combattans, menans auec eux quatre grosses pieces de batterie & seize petites.

Les Hugenots faisans venir les Alemands en France, disoient qu'ils a-

uoient recours à leurs amis pour les 1575.
defendre de l'opression qu'on leur faisoit, & les Alemands disoient aussi qu'ils n'y venoient que comme amis pour appaiser nos querelles, bien qu'ils ne fissent que les attiser & entretenir la reuolte des sujects contre leur Prince.

Ce n'est pas estre amy d'vne nation que d'enuoyer gens pour entretenir ses guerres ciuiles, & d'en enuoyer aux deux partis pour de l'argent : Au reste vn estranger armé est vn iuge fort suspect pour accorder vne querelle, & notamment celuy qui ne marche qu'au son de l'argent & au bruict de nos deniers, & qui se remuë au seul profit comme vn oyseau fait au branslement du leurre. Il nous monstra aux guerres passees & notamment en ce voyage le zele de son affection, duquel nostre Poëte nous a laissé ces vers.

En ce temps coniuré la France en despit d'elle
Portoit dessus l'eschine vne gent si cruelle,

gue chasserent tous les originaires du 1575.
pays, & se firent seigneurs de la plus grande partie de la Gaule. Et sans aller si loin, les factions des maisons d'Orleans & de Bourgongne nous firent appeller les Anglois en France, qui par ce moyen y prindrent vn tel pied, qu'ils en possederent apres vne grande partie & se firent couronner en nostre ville capitale.

Or il n'a pas tenu à nous que nous ne soyons esclaues sous le ioug estranger, & qu'il ne se soit ioüé entre nous, de nous & par nous la plus pitoyable tragedie du monde, accourans gens de toutes nations à ce spectacle. Que si quelque bon-heur malgré nous a destourné cet orage, au moins qu'il nous resouuienne du danger où nous auons esté volontairement: & ne mettons en oubly l'aduertissement mesme des estrangers, lesquels aux pleintes de leurs extorsions nous ont franchement respondu, Pourquoy nous appellez vous? Pourquoy pensez vous que nous soyons icy que pour nous enrichir de vostre ruine? Aussi les forces estrangeres ne s'accordent

1575. pas facilement entr'elles, & font tout pour le profit & ne sont iamais obeissantes ny bien ordonnees: Au reste sans fidelité, trop braues entre amis, & sans cœur entre ennemis: tellemẽt que les estrangers ne meurent point pour ceux ausquels ils ne sont point subjects, & dont ils souhaittent plustost la ruine que l'accroissement. Ainsi les estrangers commis à garder l'Italie la liurerent au Roy Charles huictiesme si facilement, qu'il ne faisoit autre chose que faire marquer ses logis. Si ceux que l'on appelle ont de la valeur, ils se feront grands à nostre dommage: s'ils n'en ont point, ils seront cause de nostre perdition. Si on perd on demeure deffait, & si on gagne on demeure leurs prisonniers: car on leur ouure la porte de la maison.

Ce fut par ce moyen que les Herules, Gots & Lombards se firent Seigneurs d'Italie, les François de Gaule, les Anglois de la Grand' Bretagne, les Escossois d'Escosse, ayans chassé les Bretons & les Pictes qui les auoient apellez au secours. Les Turcs

se firent maistres de l'Empire d'O- 1575.
rient & du Royaume de Hongrie, estans requis des Empereurs de Constantinople & des Estats de Hongrie. De n'agueres Cairadin Corsaire appellé par les habitans d'Alger pour chasser les Espagnols de la forteresse, les ayant vaincus il tua Selim Prince de la ville & se fit Roy, laissant l'Estat à son frere Ariadin Barberousse. Et Saladin Capitaine Tartare estant appellé par le Calife & les habitans du Caire pour chasser les Chrestiens de Sorie, apres la victoire tua le Calife & se fit seigneur absolu. Les Allemands que nous appellons sont plus sages que nous, car ils obligerent l'Empereur Charles quint par les cōditions qu'il iura, qu'il ne feroit entrer en Allemagne soldats estrangers. Mais par le grand nombre d'Espagnols, Italiens & Flamens qui y entrerent appellez contre les Protestās, peu s'en falut qu'il ne changeast l'Estat d'Allemagne en Royaume hereditaire, & l'eust aisement fait s'il n'en eust esté empesché par Henry second nostre Roy, qu'ils appellerent pour cette

le Mareschal d'Anuille qui auoit promis au Prince de Condé d'enuoyer au deuant de luy hommes & argent, luy manqua de parole, quelques lettres qu'il luy peust enuoyer, ce qui eut desbandé l'armee sans le bon ordre que le Prince y apporta par sa prudence 1575.

Mais le Duc d'Alençon qui voyant que sa trefue n'auoit esté approuuee par le Prince de Condé, luy enuoya la Fin pour luy declarer qu'il acceptoit le nom de Chef de l'armee, & ratifioit l'accord auec Casimir, ce qu'il faisoit par le conseil du Roy & de la Reyne qui pensoient rompre l'armee par son moyen. Sur la fin de l'annee le Duc d'Alençon escriuit au Roy, & se pleignit qu'on l'auoit empoisonné prenant son vin de collation, que cela venoit de la Cour, & neantmoins que par son contre-poison il auoit esté garanty, ce qui fut mesmes escrit aux Chefs de l'armee & à tous les principaux Confederez à fin de couurir mieux le ieu, mais cette couleur fut iugee de telle estoffe qu'elle estoit par ceux qui conside-

1575. roient de plus pres la suitte des affaires.

Au reste quant au gouuernement politique sa Majesté fit vne declaration sur le fait des monnoyes, & enjoignit aux maistres d'icelles de cizailler les monnoyes descriees & legeres, & fit vne autre declaration sur le mesme fait deux ans apres, & vne autre l'an 78.

Sa Majesté fit vne Ordonnance prohibitiue d'achepter les biens des Huguenots qui sont appellez rebelles, & à eux de les vendre pendant vn an: & vne autre defendant de faire aucune cottisation & leuee de deniers saus l'expres commandement du Roy.

Au mois de Septembre le Parlement verifia le Roy y seant la transaction d'entre sa Majesté & le Duc de Lorraine pour la souueraineté de Barleduc la foy & le ressort qui furent reseruez au Roy, suiuant plusieurs protestations de foy & d'hommage rendues par le Duc de Bar à nos Rois pour le regard des terres, villes & villages tant du Duché de Bar qu'au-

tres estans au deçà de la riuiere de Meuse & du Bailliage de Sens. 1575.

Cette annee quelques Seigneurs de la Cour, s'efforcerent de faire changer les Monasteres de ce Royaume en forme de Commandes militaires, & leur faire annexer les Prieurez qui en dependent, en donnant quelque petite pension à vn Religieux qui gouuerneroit les autres, desquelles Commandes le Roy seroit le Maistre & les confereroit à la Noblesse. Mais le Clergé s'y opposa constamment, en sorte que cette entreprise ne succeda.

L'Ordonnance du Roy touchant les Priuileges & exemptions de l'Eglise de France fut verifiee en Parlement.

Le Conseil d'Estat iugea que le Roy n'a point de droict de nommer aux Commanderies de sainct Antoine.

Par Arrest de la Cour il fut dit qu'vn autre que le mary n'est receuable à accuser vne femme d'adultere.

La Cour iugea que la legitime ne

1576. pouuoit estre diminuée par vn legs pieux, & que le Dispensateur d'iceluy deuoit preferer les pauures parens du testateur aux autres,

Par Arrest de la mesme Cour les Chappellains de la Chappelle du Roy, furent declarez exempts de resider en leurs Benefices, ce qui auoit esté iugé en l'an mil cinq cens septante deux pour les Chanoines de la saincte Chappelle.

Elle iugea aussi que l'on ne pouuoit racheter vne rente deuë sur vne maison de Paris à l'Eglise.

La mesme Cour iugea solemnellement en robbes rouges qu'vne femme majeure iouyssant de ses droicts, ayant renoncé aux successions de ses pere & mere, au profit de son frere & tuteur, ne s'en pouuoit faire releuer apres dix ans du iour du contract, ou apres la majorité, quand elle auoit renoncé estant mineure.

Aussi elle iugea qu'vn estranger naturalisé ne peut par testament donner ses biens à vn estranger demeurant en France non naturalisé.

Qu'vn enfant nay à cinq mois par-

ce qu'il sembla respirer si tost qu'il fut nay, auoit transmis l'heredité à son pere. 1575.

Pareillement iugea que la femme mariee ne peut apres les trente-cinq ans estre releuee de la renonciation par elle faite, ny d'autre contract faict par elle estant mineure constant son mariage.

Qu'on ne pouuoit estre restitué d'vne vente d'heredité pour lesion d'outre moitié de iuste prix. Iugea aussi qu'encores que le bastard legitimé ne puisse succeder à ses parens qui n'ont presté consentement à sa legitimation, toutesfois ils luy peuuent succeder.

Par Arrest de ladite Cour la dixme se doit demander pardeuant le Iuge Royal quand il n'est question de droit reuoqué en doute.

La Cour de Parlement de Tholose declara par vn Arrest celebre, vne vefue priuee tant des biens & successions à elle laissees que des legats à elle faits par son premier mary, & la condamna à restituer les fruits pour s'estre remariee dans l'an du dueil:

1575. non seulement pour crainte de confusion & meslange de la race & lignee, mais pour les bonnes mœurs & l'honnesteté publique, laquelle expression de causes monstre euidemment que cette Cour voulut que cêt Arrest seruist de loy generale en son ressort. Il fut aussi iugé par arrest du Parlement de Tholose que les Cheualiers de l'Ordre de sainct Iean de Hierusalem ne peuuent faire saisir les fruicts de leurs Benefices sous autre main que du Roy, sur peine de nullité & d'abus bien qu'ils ne reconnoissent autres que leurs Prieurs.

Iugea le mesme Parlement de Tholose, que l'Edict des secondes nopces a lieu mesme en l'augment du dot, & qu'il se doit payer à la raison de ce que monte le legitime d'vn des enfans du mary.

Iugea aussi le Parlement de Tholose, qu'vn hoste n'est point tenu d'vn larcin faict en vne chambre par l'vn de ceux qui estoient logez en icelle.

Le Parlement de Bretagne fit def-

fences d'entrer aux nauires & vaisseaux qui par fortune ou autrement prendroient port au pays, iusques à ce que les Officiers de la Iustice y fussent descendus, & fut enjoint que la declaration du Roy des Bris & naufrages seroit publiée aux sieges & proclamee aux ports. 1575.

Cette mesme annee Iean Maldonat Iesuite personnage tresſçauant lisant à Paris auec vne grande renommee & affluence d'auditeurs fut accusé, comme enseignant chose erronee sur la Conception de la Vierge. Monsieur le Cardinal de Gondy fut commis par le Pape pour connoistre de cette accusation, lequel le declara innocent. Comme il cessoit d'enseigner le Recteur inuectiua publiquement contre luy aux Mathurins, & dit qu'õ luy auoit imposé silence pour ses erreurs. Cela le fit remonter en chaire iusques à ce qu'il fut appellé à Rome pour trauailler à l'edition des septante interpretes.

En ce temps la vefue d'vn Orfeure

de Lyon pressee d'vne melancholie extreme à cause de la mort de son mary se ietta par la fenestre se blessa rudement à la teste, d'où sortit le sang en tres-grande abondance: & par tel accident reuint en son bon sens, & fut dans quelques iours guerie de cette cheute. Ainsi auoit esté guery l'annee precedente vn Gentil-homme fort sage tombé en frenaisie, s'estant ietté par la fenestre.

1576. Au commencement de l'annee le Duc d'Alençon escriuit au Parlement de Paris pour se pleindre de tous ses ennemis qui le mettoient en disgrace du Roy son frere, & outre plus declarer encore d'abondant qu'il ne s'estoit retiré que pour procurer la grandeur de sa Majesté par vne doucee conjonction des peuples de son Royaume en bonne paix & tranquilité, & empescher les meschans, malicieux & pernicieux desseings de tous ses ennemis contre l'Estat & la Republique, & prie instamment Messieurs de

la Cour de le faire entendre au Roy. 1576.

Or auoit sa Majesté enuoyé Ambassadeurs vers les Princes de Condé & Casimir, pour procurer que l'armee fust cassee, moyennant l'offre qu'il faisoit, de payer presentement les Reistres, & de donner vne bonne paix à ses subiects: du moins qu'ils differassent de faire entrer leur armee iusques à ce que l'on eust troué les moyens d'vne pacification mieux asseuree: sinon qu'il trouueroit moyen de leur faire teste. Voyla la honte qu'on reçoit, de rechercher ses ennemis, d'vne guerre inconsiderément entreprise.

Mais pour ce que ces traittez se faisoient à charme, petite ville de Lorraine, on disoit qu'à Charme se faisoient les Charmes: Le Roy eut vne responce genereuse des Princes qu'ils estoient venus en France pour obtenir la paix, par raison ou de force.

L'armee donc entra dans la France du costé de Bassigny & vers Langres, dont les villages furent pillez

1576. & bruslez pour n'auoir voulu ceder au temps & à la force. Ceux de Dijon firent quelques sorties à leurs despens. L'Abbaye de Cisteaux, le chasteau de Grilly qui en depend & Nuis villette en Bourgongne furent pris & pillez, horsmis Gilly, qui fut pris par composition.

Voicy encore vne autre grande faute de n'estre allé au deuant de l'ennemy de ne l'auoir empesché de viue force d'entrer en la frontiere. Car premierement les forces du Roy demeurans dans le Royaume, & y attendans les ennemis, la necessité les forçoit de prendre plusieurs choses pour leurs necessitez, & de porter dommage aux François mesme : Là où estans en terre ennemie, elles eussent pillé franchement, & sans plus estre pressees de la conscience de faire tort aux paysans, elles eussent vescu plus abondamment, & à leur aise, & à moindres fraiz, comme prenans beaucoup sur l'ennemy. Les soldats en eussent esté plus enrouragez d'aller si brauement assaillir les ennemis en leurs maisons : Là où n'osans sor-

tir la frontiere, ils estimerent les gẽs 1576.
du Roy saisis de crainte & d'effroy,
& sont venus hardiment saccager
nos champs, & butiner nos biens, &
violer nos femmes & nos filles. Si
nous leur eussions donné vn tel espouuantement au cœur, & graué vne telle asseurance en l'ame des nostres, nous eussions faict voir à l'ennemy, que le faiz & peril de la guerre luy seroient plus griefs & insupportables qu'à nous, qui eussions allegé les nostres, de peur & danger d'estre pillez & saccagez. Il est vray qu'il eust fallu faire appareil de forces suffisantes à cest effect, auparauant que de corner la guerre.

A Lourdon l'armee menaça le Prince, que s'il ne leur contoit argent ils chercheroient nouueau parti : mais estant appaisee par douces remonstrances, elle prit la Villette de Vichy par composition.

En quoy le Prince monstra bien qu'vne confuse multitude de peuple est facile à deceuoir, à conduire & persuader par vn habile homme, & luy arriue souuent ce que nous voyõs

1576. venir à la mer. Car tout ainsi que la mer de son naturel, ne faict dommage à ceux qui en vsent bien, mais si elle est assaillie par la furie des vents, elle imite la rage de ceux qui la remuent : Ainsi la multitude deuient douce ou furieuse selon les Chefs ou Conseillers qui la regissent & gouuernent.

Le Roy cependant ne parloit que de trefues, & de fortifier les places à l'entour de Paris, & prenoit ce subject de faire la guerre aux bourses des Parisiens, lesquels voyans le traictement qu'on leur auoit faict vn peu deuant, promirent fournir quatorze cens mille liures.

Messieurs de Guise bastissans dés lors les fondemens de leurs grands desseins, disoient tout haut que la France n'auoit besoing de trefues, & qu'ils combattroient les Alemans, comme à la verité s'ils eussent eu de grãdes forces, ils eussent fait de grãds exploicts.

La Royne mere faisoit tout ce qu'elle pouuoit pour entretenir le Duc d'Alençon son fils, auquel elle

enuoyoit viandes exquises, luy fit 1576.
remener ses grands cheuaux, fit declarer criminels de leze Maiesté ceux de Bourges qui n'auoient voulu se rendre au Duc son fils, elle luy fit offrir par le sieur de Biron les villes de Tours & Blois en eschange de Bourges & de la Charité, & le sollicitoit de procurer la paix auec les Princes. Parmy tant d'affaires qui affligeoient l'esprit du Roy, il s'en presenta vn autre.

Le Roy de Nauarre, à cause des troubles suruenus, estant en plus grande liberté, sortoit quelquefois de Paris pour aller à la chasse. Soubs ce pretexte vn iour il sortit en petite compagnie, & se voyant auoir la clef des champs, il faict en sorte qu'il gagne la Fere en Picardie, ville de son Domaine, d'où il escriuit au Roy que l'apprehension d'vne nouuelle captiuité, & les calomnies de ses ennemis l'auoient fait retirer: l'homme libre captif, est semblable à l'oyseau qui vne fois eschappé ne se laisse plus reprendre.

Sur ceste occurrence le Roy

1576. voyant que c'estoit en vain qu'il esperoit le retour du Roy de Nauarre, escrit aux gouuerneurs des Prouinces ce qui estoit aduenu, leur recommande la conseruation des places, proteste de sa bonne affection enuers les Princes du sang, & toute la Noblesse tant de l'vne que de l'autre Religion.

Cependant le Prince de Condé mal conseillé de quelques mauuais seruiteurs, passa la riuiere d'Allier en intention de se ioindre au Duc d'Alençon, & laissa delà la riuiere le Duc Casimir auec les Reistres, ne considerant pas que le Duc de Mayenne estoit pres d'eux auec l'armee du Roy à deux petites iournees, & les attendoit au passage.

Premierement, c'est vne maxime entre les Chefs de guerre, que iamais on ne doit diuiser ny separer ses forces, quand on a l'ennemy pres de soy, notamment en lieu d'où facilement on ne se puisse reioindre: Or les passages des riuieres, outre qu'ils sont facheux & difficiles, sont quant & quant tousiours dangereux, c'est

pourquoy sans apparente vtilité de 1576.
courir le hazard du passage, & de laisser les siens à l'amercy de l'ennemy, sembloit estre plustost aueuglement que bon conseil. Car de passer aussi la riuiere par le Duc Casimir, estoit chose tres-dangereuse, n'ayant personne pour le soustenir & couurir durant le passage, estant chose ordinaire de prendre son ennemy au passage d'vne riuiere: car à lors ceux qui passent sentent le tranchant de l'espee, où sont emportez à val, ou noyez par l'impetuosité du fleuue, comme furent les Carthaginois passans vne riuiere, pressez par le Capitaine Timoleon.

Casimir fort aduisé, cognoissant la faute du Prince, apporte vn bon conseil apres le faict, loge son camp en lieu aduantageux, afin que si l'ennemy l'attaquoit, il eust à combatre non seulement ses gens, mais aussi les lieux mesme: car en lieux egaux la fortune est egale. Ainsi ceste sage election de lieu pour placer son armee, fut la forteresse de son esperance & de son salut, comme le lieu choisi

1576. par Publius Decius maistre de camp du Consul Cornelius, & par luy gardé auec son regiment conserua toute l'armee Romaine à l'encontre des Samnites.

Cela fit retourner le Prince, ce que sentant le Duc de Mayenne, qui desia campoit trois lieuës pres de Casimir, se retira au lieu d'où il estoit parti. Ceux d'Auuergne ce pendant craignans que l'armee ne fondist dessus eux, racheterent cest orage de cinquante mille escus qu'ils donnerent au Prince, lequel entra dans le Bourbonois, où se commença le traicté de la paix, pour lequel furent par tout enuoyees lettres aux Confederez.

Sur ce traicté, & nonobstant la suspensiō d'armes qui estoit en Viuarez, ceux de la Religion du lieu voisin menez par le Capitaine Geydan se rendent maistres de Viuiers, ville capitale & Episcopale, mais ils furent cōtraincts se retirer par les plaintes des Catholiques qui les accusoient de perfidie.

L'armee ce pendant ayant passé

la

la riuiere de Ciole où se noyerent 1576.
quarante hommes ou enuiron, & se perdit quelque bagage approcha de la Villette de Charoux, qui pour auoir marchandé à se rendre fut condamnee au seiour de l'armee de cinq ou six iours, & à quelques emprunts, & monstra veritable ce qu'a dict vn grand homme d'estat, que les petites villes sont le ioüet de toutes les armees.

Estant l'armee en la plaine de Soze elle fit monstre, & s'y trouuerent trente Cornettes de Reistres, dix de François, dix-sept Enseignes de Suisses, sept de Lansquenets, & huict ou dix de François, qui faisoient en tout trente mille hommes de combat. Le Duc d'Alençon s'y trouua, lequel fut salüé chef de l'armee, & receut la Cornette blanche des mains du Prince de Condé, & s'alla reposer aux pauillons que le Duc Casimir luy auoit faict dresser.

Cest honneur luy fut rendu à la façon antique des Romains, lesquels pour la bonne conduite de leurs

1576. Capitaines estoient criez & acclamez Commandeurs, c'est à dire Capitaines generaux, de ioye & d'effort de l'armee victorieuse.

Pour le traitté de la paix furent enuoyez à Paris gẽs de la part des confederez de France, du Duc d'Alençon, du Roy de Nauarre, du Prince de Condé & du Duc de Vantadour qui proposa de tres beaux articles pour la reformation du Royaume, dont il fut grandement estimé des gens de bien. Le Roy & son Conseil tascherent sur tout de rompre le traicté du Prince de Condé & du Duc Casimir, & de les mettre en mauuais mesnage, comme deux Chefs d'vne mesme armee. La Royne voyant les affaires acheminees en partie comme elle desiroit, vint en l'armee, où elle fit la mine à grands & petits, & finablement apres auoir fort disputé, conclud la paix dont voicy la substance.

Il fut dict que le Duc Casimir auroit vne compagnie entretenuë de cent hommes d'armes, qu'il seroit estably Colonel de quatre

mille Reistres, auecques quarante 1576.
mille liures de pension annuelle, & deux mille escus pour l'entretenement de quelques gens de cheual, au lieu du gouuernement de Mets, Thoul & Verdun à luy promis par le Prince de Condé. D'onze millions de liures à luy deubs, il fut dit qu'il en toucheroit deux millions dans six sepmaines, pour le reste on luy bailleroit gage suffisant en bagues, & le Duc d'Alençon luy donnoit Chasteau Thierry ville & chasteau, auecques tous les reuenus. Les Ambassadeurs eurent de beaux presens: aux autres furent assignees des Lieutenances en diuers gouuernemens.

Quant au Prince de Condé on luy promit le Gouuernement de Picardie, la ville de Peronne pour demeure, & deux cens soldats en garnison: vne compagnie d'hommes d'armes à Monsieur le Marquis de Conty, & à d'Arenes vn Estat de President en la chambre My-partie.

tre tous droicts & deuoirs de guer- 1576.
re : Ordonna que les enfans des Gentils-hommes massacrez seroient soulagez de toutes charges de guerre, & ceux des roturiers exempts de toutes tailles pour six ans : Annulla tous Arrests donnez depuis le decret de Henry second en hayne de la Religion & des Politiques : deliura d'infamie l'Admiral & tous autres massacrez, & remit leurs enfans en tous leurs biens : restablit en leur bon nom la Molle, Cocouas & autres executez à mort, ou condamnez par contumaces. Aduoüa les armes du Duc d'Alençon & de ses associez, comme prinses pour son seruice, & luy donna la ville de la Charité seulement pour deux ans. Assigna les Estats generaux à Blois en Nouembre prochain : Absolut de toutes accusations les Mareschaux de Mont-morency & de Cossé, les tint pour innocens, les remit en toute liberté, & les recogneut ses fideles seruiteurs, & Officiers de la Couronne : abolis-

1576. sant entierement toutes exceptions & modifications contraires à cet Edict, qui fut publié & enregistré au Parlement, au mois de May.

Voylà vne merueilleuse palinodie & condemnation des propres actions du Roy & de ses deuanciers, en ces maudites guerres ciuiles, qui faict cognoistre à tout le monde la rage & fureur de ceux qui les ont conseillees, fauorisees & entretenuës si longuement. Et ceste paix condamne d'autant plus les choses passees, que le Roy l'appelloit d'ordinaire sa paix, en quoy faisant il monstroit assez qu'il l'estimoit tres-iuste, & faicte bien à propos.

Cet Edict publié, les armees se retirerent: celle de Casimir ne fist rien de memorable, que la prinse d'vne petite ville nommee Sainct Verin des Bois: les assiegez ayant soustenu trois assauts donnez par les Suisses, qui y perdirent deux Capitaines & plus de deux cens soldats, quitterent en fin la bresche, par la-

quelle les ennemis entrez, tuerent 1576.
six vingts hommes de guerre, & enuiron de huict à neuf cens paysans qui auoient tenu bon en ceste place, qui monstra quelle folie c'est aux petites villes de tenir contre vne forte armee.

Quelques iours durant ceste paix les Rochelois auoient battu & pris le chasteau de Marans: Voyla le discours de tous ces troubles. Or ceux qui consideroient de prez ce qui s'estoit passé durant iceux, trouuoient que la principale cause qui les auoit engendrez & entretenus, estoit le peu de foy que l'on auoit gardee aux traictez precedens, & que la mesme chose nous feroit naistre tous ceux qui se sont ensuiuis depuis, d'où ils inferoient que iamais vn Estat ne peut estre en repos, si la foy qui est la liaison du genre humain, & le fondement de toute Iustice & pieté n'y est religieusement gardee en public & en particulier.

Celuy qui enfraint & viole sa foy, disoient-ils, commet vne impieté manifeste, monstrant qu'il ne

1576. ſe ſoucie point de Dieu, abuſant de ſon nom, pour pretexte de ſon menſonge.

Nulle foy, nulle amour, nulle ferme alliance
Demeure en ſa maiſon, mais toute defſiance,
Toute crainte & ſoupçon, toute meſchanceté
Tout inceſte y habite & toute impieté.
Du pere enuers le fils, du fils enuers le pere,
Du frere vers la ſœur, de la ſœur vers le frere,
Iuſqu'à tant que les vns ayent les autres deffaits
Et touſiours y pullule vne hydre de forfaicts.

Quelques Machiaueliſtes nous ont entretenus de dangereuſes maximes pour nourrir la braiſe de nos guerres ciuiles, qu'il ne faut tenir la foy aux Heretiques ny à ceux qui ont tiré promeſſe de nous par force & neceſſité. Mais l'eſcriture nous aprẽd

qu'il la faut garder meſme aux Gabaonnites, & que celuy qui abuſe du nom de Dieu ne demeurera iamais impuny: que l'homme de bon iugement trempe ſa parole en ſens & en raiſon, deuant que l'engager à perſonne: mais quand elle eſt vne fois donnee il ne la reuoque plus quelque dommage qu'il en puiſſe arriuer. Que s'il eſtoit loiſible à vn chacun d'alleguer vne contrainte ou neceſſité pour couleur de ſa foy violee, à qui ſe pourroit-on fier? 1576.

Qui doute que tous les accords des hommes, ſoit en guerre, ſoit en paix, ſoit aux affaires particulieres, ne ſoiēt fondez ſur le bien que l'on eſtime neceſſaire & profitable à ſon party, & par conſequent qu'ils ne ſe deuroient aucunemēt garder? Vn des plus grāds hommes d'Eſtat le tranche court, qu'il faut tenir inuiolablement ce que nous auons promis à noſtre ennemy, bien que les deſaſtres de la guerre nous ayent obligez à ce faire. Mais ſi la perfidie apporte à tous blaſme & deſhonneur, il eſt beaucoup plus grād aux Roys & aux Princes qui ne ſont

1576. pas de longue duree quand ils deuiénent parjures & menteurs, par-ce que Dieu ruinera le faux & mensonger. Et à ce propos il me souuient de la decision d'vn grand Iurisconsulte qui merite d'estre grauee en lettres d'or dedans leurs sales & Palais. Que l'on doit mettre entre les cas fortuits si le Prince contreuient à sa promesse, & qu'il n'est pas à presumer au contraire, par-ce qu'il est garend formel à tous ses subiects de la foy qu'ils ont entre eux, & qu'il n'y a crime en vn Prince plus detestable que le pariure. Qui fut cause que Tissaphernes Lieutenant du Roy de Perse ayant rompu vne trefue qu'il auoit auec les Grecs, ils l'en remercierent par son Heraut, estimans qu'il auoit mis les Dieux du costé de la Grece, au nom desquels la trefue auoit esté iuree.

Aussi l'Empereur Iustinian receut infinies pertes & dommages pour auoir rompu sa foy aux Sarrasins, & violé la paix qu'il auoit auec les Bulgarois: ce qui luy acquit telle hayne des siens pour les malheureux exploits de guerre qui en reüssirent,

qu'estant de retour à Constantinople 1576.
Leontius vsurpa son Empire & l'enuoya en exil apres luy auoir coupé les narrines.

Et sans aller plus loing les pariures de Louys 11. & Charles 7. son fils, & les maux qu'ils ont fait à la France ne nous monstrent que trop les effects de nos paix fourrees. Cette-cy ne fut pas meilleure que les autres, car de tous ceux qui furent comprins en ce traitté de paix, il n'y eut que le Duc d'Alençon qui en profitast, on se moqua de tout le reste.

Le Prince de Condé fut le premier qui sentit les effects de cette moquerie: car son Gouuernement de Picardie luy fut refusé, Peronne ne le voulut receuoir, on fit diuerses entreprises sur sa personne, tellement qu'il fut contrainct de quitter le Duc d'Alençon sur le point de son entree à Bourges pour se retirer en Guienne pres du Roy de Nauarre lequel entra en la Rochelle suiuy de cinquãte cheuaux seulement & y fut receu en grand honneur: & neantmoins tous les soupçonnez de sa suitte demeurerent

1576. forclos de l'entree, entre autres le sieur de Feruaques qui s'en monstra fort mal-content.

De la Rochelle le Roy de Nauarre alla en Broüage, delà en Perigueux, où le Prince l'estant allé trouuer reuint à la Rochelle où il receut lettres du Roy & de la Reyne Mere pleines de belles paroles. Et neantmoins ceux de la religion estoient fort mal-traittez en plusieurs endroicts du Royaume, & faisoit-on des ligues contre eux entre les Catholiques. Le Roy au refus de Peronne luy auoit accordé sainct Iean d'Angely: mais les Catholiques firent ligues entre eux, ne le voulans receuoir, quelques autres au contraire: sur cette diuision, le Prince y fit entrer secrettement quelques Capitaines & soldats, par le moyen desquels il s'asseura de la place.

En ce temps là le Roy estoit fort sollicité par le Prince d'Orange & des Pays bas d'embrasser leur defése contre le Roy d'Espagne, comme estoit aussi le Duc d'Anjou qui leur promit de ce faire, & sur ces promesses les E-

ſtats fonderent leur ſouleuement ſur 1576.
la domination Heſpagnole.

Le Roy ne fut pas conſeillé de receuoir les Flamends qui ſe vouloient donner à luy pour eſtre mutins, ſujets à reuolte & forts en bouche, imitans en cela la ſageſſe de l'Empereur Adrian qui laiſſa viure les Parthes à leur diſcretion, & leur rendit ce que ſon predeceſſeur auoit pris ſur eux : ſe couurant de l'exemple de Caton, qui auoit eſté d'auis de laiſſer les Macedoniens en leur liberté, pource qu'il n'y auoit moyen de les retenir en obeyſſance.

Parmy ces confuſions & remuemens eſtranges, monſieur le Duc de Guiſe & ſes Conſeillers voyant que le Roy eſtoit diſposé à la paix contraire à leurs deſſeins, qui ne s'authoriſoiēt que par les armes, & que lerus aduerſaires s'eſtoiēt diſtraits de l'egliſe Romaine, eſtimrēt qu'il falloit prendre la deffence de la religion contre leurs ennemis cōme vn ſuiet le plus plauſible & fauorable entre les peuples. A l'heure meſme que la Reyne Mere eſtoit bien contente de ſe ſeruir de

1576. ce grãd hõme & des ſiens pour tenir la balãce des affaires & de l'Eſtat, & pour maintenir sõ authorité entre les Roys & les Princes du ſang. Il auoit eſté ſoigneux de gagner les cœurs des Catholiques pendant que le Roy Charles & Henry troiſieſme ſon frere, ſe rẽdoient l'vn odieux pour ſes violences & l'autre contemptible par ſes delices.

Il reconnoiſſoit d'ailleurs l'authorité Royale auilie par la continuë des guerres ciuiles & des grandes execrations qu'elles auoient apporté. Neãtmoins il auoit auſſi de puiſſans aduerſaires aux Proteſtans & Politiques, de maniere qu'il iugea qu'il ſe deuoit fortifier d'vne puiſſance eſtrangere, qui fut du Conſiſtoire Romain pour manier les conſciences des Catholiques & du Roy d'Eſpagne pour l'ayder de ſes gens & de ſon argent. Apres cela il fit des ſeruiteurs de toutes qualitez, par honneurs, penſions, carreſſes, promeſſes & argent. En ce temps les Huguenots tuerent l'Aduocat Dauid portant des memoires l'autheur deſquels ie ne ſçaurois nommer.

La substance des memoires enuoyez à Rome fut, le mespris de la race de Hue Capet, l'exaltation de celle de de Charlemagne, & notamment pour l'affection qu'elle auoit porté au sainct siege. Que cette affection estoit hereditaire en cette maison de Lorraine : que les moyens pour la faire reüssir estoient premierement, les sermõs zelez des Predicateurs que l'on manieroit à discretion, par lesquels on combattroit les Ministres & on eschaufferoit les cœurs du peuple. Que l'on feroit dõner la charge au Duc de Guise par le Roy d'appaiser telles emotions qui par ce moien prendroiẽt accroissement. 1576.

Que les Curez tant des villes que des champs dresseroient rooles de tous leurs Parroissiens capables de porter armes, ausquels on donneroit Capitaines, qui seroient aduertis par les Curez de ce qu'ils auroient à faire. Que cependant le Roy pouruoieroit à l'assemblee des Estats : que sa mere rameneroit en Cour le Duc d'Alençon, le Roy de Nauarre & le Prince de Condé, ausquels le Duc de Guise

1576. & les siens cederoient comme malcontens, & le Roy se rendroit en autre ville que Paris.

Qu'approchant le temps des Estats les Capitaines des Parroisses se tiendroient prests. Que les Estats assemblez, les Deputez iureroient d'entretenir ce qui seroit arresté, & obligeroient leurs corps & communautez de leurs villes à contribuer aux frais. Que le Pape approuueroit les articles arrestez aux Estats comme vne Pragmatique. Que le Prince qui s'y voudroit opposer seroit declaré incapable de succeder à la couronne, les autres degradez de leurs dignitez, & les deniers de leurs confiscations destinez à la guerre, & leurs vies au supplice, & salaire public proposé à quiconque pourroit exterminer ceux qui ne seroient apperhendez. Que ceste asseurance prise & donnee les Estats renouuelleroiẽt le sermẽt de fidelité qu'ils doiuent aux Papes, protesteroient de viure & mourir en la foy contenuë au Concile de Trente, qui seroit soubsigné en corps d'Estat, declareroiẽt tous Edicts faits au Royaume

me contreuenans aux Conciles, caſ- 1576.
ſez, reuoquez & annulez, & ceux qui
auoient eſté faits pour extirper les he-
reſies obſeruez & executez. Que les
Heretiques abiureroient leur hereſie
& obtiendroient grace de ſa Majeſté
dans certain temps. Que le Roy ſe-
roit ſupplié d'eſtablir le Duc de Gui-
ſe ſon Lieutenant general, comme le
plus capable de cette commiſſion.
Que les Eſtats demanderoient que
l'on fiſt le procez au Duc d'Anjou
comme criminel de leze Majeſté di-
uine & humaine pour raiſon de ſa re-
bellion. Qu'au iour de cette conclu-
ſion paroiſtroient les forces pour te-
nir la main à l'execution, & pour ſe
ſaiſir du Duc d'Anjou, des Princes,
Seigneurs & Gentils-hommes de ſon
party. Que par les compagnies
des Parroiſſes ſeroit couru ſus à ceux
de la religion, & leurs biens ſeroient
employez aux frais de la guerre. Que
par le moyen d'vne puiſſante armee
le Duc de Guiſe ſe rendroit maiſtre
de la campagne, & bloqueroit les vil-
les ennemies & les prendroit par ce
moyen ſans coup ferir, & finablement

1576. s'estant acquis la faueur du peuple il feroit punition exemplaire du Duc d'Anjou & de ses complices, feroit enfermer dans vn Monastere par la permission du Pape le Roy & la Reyne, & reconnoistre le Siege de Rome par les Estats du Royaume sans restriction ny modification, & aneantir toutes les libertez de l'Eglise Gallicane, de toutes lesquelles choses il presteroit le serment ainsi que sa saincteté aduiseroit. Voylà vne hardie & merueilleuse entreprise si elle est veritable. Mais le grand Gouuerneur du monde qui a soustenu iusques aujourd'huy l'Estat en vn merueilleux contrepoids a renuersé ces desseins, ainsi que la suite du discours nous le dira.

Or quiconque soit l'autheur de ces memoires, c'est chose bien asseuree par la bouche de ceux qui estoient les plus proches de monsieur de Guise & qui participoient le plus à ses secrets, que iamais l'Aduocat Dauid ne le veit & ne parla à luy, moins encore eut il aucune intelligence ny communication, ny charge quelconque d'aller à Rome: & de fait les memoires n'ont

point esté trouuez signez de luy, ny 1576.
accompagnez d'aucune lettre ny depesche de luy au Pape, ny autre estant aupres de sa saincteté. Il y a donc apparence que c'est vne chose supposee par les Huguenots pour le rendre odieux, ce qui a esté fort facile: & quád bien ce Dauid auroit esté trouué saisi de ces memoires, il n'y a raison quelconque de les attribuer à monsieur de Guise plustost qu'à vn autre, & n'est pas chose nouuelle qu'vn esprit malade comme le sien rempli de vengeãce contre le Roy de Nauarre & les Huguenots pour le mauuais traittement qu'il auoit receu d'eux, ait deschargé sa passion sur du papier, & ait conceu des projects qui sont comme ridicules en intention de les proposer à sa Saincteté par vn zele indiscret & furieux qui a preocupé plusieurs personnes durant les troubles: Les oreilles des Princes ne sont que trop rebatuës de semblables grotesques.

Cependant le Prince de Condé tant à cause de la foiblesse de S. Iean que des entreprises faites sur sa persõne trouua moyen de s'emparer de

1576. Broüage. D'autrepart ceux de la religion se plaignoient que l'exercice d'icelle leur estoit empesché par les sermons des Prescheurs seditieux, & que l'Edict au surplus n'estoit point executé: Tellement qu'alors fut commencee la premiere ligue & association offensiue & defensiue contr'eux en la ville de Peronne, dont le sermẽt fut fort estroit, & les articles fort artificieusemẽt dressez sur le zele du seruice de Dieu & du Roy, & de restituer aux Estats leur ancienne liberté. Le serment portoit peine d'anathematization & damnation eternelle aux associez qui sous quelque pretexte se voudroient desraciner de cette ligue, & obligation à ceux qui s'y seroient enroolez, d'employer leurs biens, personnes & vies pour courre sus aux ennemis & perturbateurs d'icelle, & punir les defaillans ou delinquãs, par l'authorité du Chef & suiuant son ordonnance, lequel Chef ils promettent seruir en tout & par tout & contre tous, sans exception quelconque. Apres cela on ne voit que billets cõtre les Protestans, gens trotter deçà

delà pour donner auis de ces desseins, 1576.
& pratiquer gens à leur cordelle. Le Prince de Condé estant bien aduerty de ces nouueaux remuemens, & que d'ailleurs il y auoit quelques menees à la Rochelle, & quelque deffiance de ses deportemens y alla pour leur mõstrer la seuerité de ses actions & deliberer auec eux des moyens qu'il falloit opposer aux ligues & associations qui se faisoient pour les exterminer.

Diuisions & soupçons estoient à la Rochelle en sorte que sçachant que le Prince de Cõdé les vouloit venir voir auec peu de train pour leur cõmuniquer affaires d'importance ils enuoierent vers luy pour le supplier de differer son voyage, surquoy se pleignant de cette deffiance, & finablement luy ayans mandé qu'il vint quand il luy plairoit, il se pleignit grandement de cette iniure faite à leur Chef, le fils de celuy qui estoit mort glorieusement pour eux, & qui par son trauail leur auoit causé cette derniere paix dont ils ioüyssoient: & leur remonstra que ces deffiances couuees par quelques particuliers & non pas conceuës du

1576. pas de longue duree quand ils deuiēnent pariures & menteurs, par-ce que Dieu ruinera le faux & mensonger. Et à ce propos il me souuient de la decision d'vn grand Iurisconsulte qui merite d'estre grauee en lettres d'or dedans leurs sales & Palais. Que l'on doit mettre entre les cas fortuits si le Prince contreuient à sa promesse, & qu'il n'est pas à presumer au contraire, par-ce qu'il est garend formel à tous ses subiects de la foy qu'ils ont entre eux, & qu'il n'y a crime en vn Prince plus detestable que le pariure. Qui fut cause que Tissaphernes Lieutenant du Roy de Perse ayant rompu vne trefue qu'il auoit auec les Grecs, ils l'en remercierent par son Heraut, estimans qu'il auoit mis les Dieux du costé de la Grece, au nom desquels la trefue auoit esté iuree.

Aussi l'Empereur Iustinian receut infinies pertes & dommages pour auoir rompu sa foy aux Sarrasins, & violé la paix qu'il auoit auec les Bulgarois : ce qui luy acquit telle hayne des siens pour les malheureux exploits de guerre qui en reüssirent,

qu'estant de retour à Constantinople 1576.
Leontius vsurpa son Empire & l'enuoya en exil apres luy auoir coupé les narrines.

Et sans aller plus loing les pariures de Louys 11. & Charles 7. son fils, & les maux qu'ils ont fait à la France ne nous monstrent que trop les effects de nos paix fourrees. Cette-cy ne fut pas meilleure que les autres, car de tous ceux qui furent comprins en ce traitté de paix, il n'y eut que le Duc d'Alençon qui en profitast, on se moqua de tout le reste.

Le Prince de Condé fut le premier qui sentit les effects de cette moquerie: car son Gouuernement de Picardie luy fut refusé, Peronne ne le voulut receuoir, on fit diuerses entreprises sur sa personne, tellement qu'il fut contrainct de quitter le Duc d'Alençon sur le point de son entree à Bourges pour se retirer en Guienne pres du Roy de Nauarre lequel entra en la Rochelle suiuy de cinquāte cheuaux seulement & y fut receu en grand honneur: & neantmoins tous les soupçonnez de sa suitte demeurerent

1576. forclos de l'entree, entre autres le sieur de Feruaques qui s'en monstra fort mal-content.

De la Rochelle le Roy de Nauarre alla en Broüage, delà en Perigueux, où le Prince l'estant allé trouuer reuint à la Rochelle où il receut lettres du Roy & de la Reyne Mere pleines de belles paroles. Et neantmoins ceux de la religion estoient fort mal-traittez en plusieurs endroicts du Royaume, & faisoit-on des ligues contre eux entre les Catholiques. Le Roy au refus de Peronne luy auoit accordé sainct Iean d'Angely: mais les Catholiques firent ligues entre eux, ne le voulans receuoir, quelques autres au contraire: sur cette diuision, le Prince y fit entrer secrettement quelques Capitaines & soldats, par le moyen desquels il s'asseura de la place.

En ce temps là le Roy estoit fort sollicité par le Prince d'Orange & des Pays bas d'embrasser leur defence contre le Roy d'Espagne, comme estoit aussi le Duc d'Anjou qui leur promit de ce faire, & sur ces promesses les E-

ſtats fonderent leur ſouleuement ſur 1576.
la domination Heſpagnole.

Le Roy ne fut pas conſeillé de receuoir les Flamends qui ſe vouloient donner à luy pour eſtre mutins, ſujets à reuolte & forts en bouche, imitans en cela la ſageſſe de l'Empereur Adrian qui laiſſa viure les Parthes à leur diſcretion, & leur rendit ce que ſon predeceſſeur auoit pris ſur eux : ſe couurant de l'exemple de Caton, qui auoit eſté d'auis de laiſſer les Macedoniens en leur liberté, pource qu'il n'y auoit moyen de les retenir en obeyſſance.

Parmy ces confuſions & remuemens eſtranges, monſieur le Duc de Guiſe & ſes Conſeillers voyant que le Roy eſtoit diſpoſé à la paix contraire à leurs deſſeins, qui ne s'authoriſoiẽt que par les armes, & que lerus aduerſaires s'eſtoiẽt diſtraits de l'egliſe Romaine, eſtimrẽt qu'il falloit prendre la deffence de la religion contre leurs ennemis cõme vn ſuiet le plus plauſible & fauorable entre les peuples. A l'heure meſme que la Reyne Mere eſtoit bien contente de ſe ſeruir de

1576. ce grãd hõme & des ſiens pour tenir la balãce des affaires & de l'Eſtat, & pour maintenir sõ authorité entre les Roys & les Princes du ſang. Il auoit eſté ſoigneux de gagner les cœurs des Catholiques pendant que le Roy Charles & Henry troiſieſme ſon frere, ſe rẽdoient l'vn odieux pour ſes violences & l'autre contemptible par ſes delices.

Il reconnoiſſoit d'ailleurs l'authorité Royale auilie par la continuë des guerres ciuiles & des grandes execrations qu'elles auoient apporté. Neãtmoins il auoit auſſi de puiſſans aduerſaires aux Proteſtans & Politiques, de maniere qu'il iugea qu'il ſe deuoit fortifier d'vne puiſſance eſtrangere, qui fut du Conſiſtoire Romain pour manier les conſciences des Catholiques & du Roy d'Eſpagne pour l'ayder de ſes gens & de ſon argent. Apres cela il fit des ſeruiteurs de toutes qualitez, par honneurs, penſions, carreſſes, promeſſes & argent. En ce temps les Huguenots tuerent l'Aduocat Dauid portant des memoires l'autheur deſquels ie ne ſçaurois nommer.

La substance des memoires enuoyez 1576.
à Rome fut, le mespris de la race de Hue Capet, l'exaltation de celle de de Charlemagne, & notamment pour l'affection qu'elle auoit porté au sainct siege. Que cette affection estoit hereditaire en cette maison de Lorraine : que les moyens pour la faire reüssir estoient premierement, les sermõs zelez des Predicateurs que l'on manieroit à discretion, par lesquels on combattroit les Ministres & on eschaufferoit les cœurs du peuple. Que l'on feroit dõner la charge au Duc de Guise par le Roy d'appaiser telles emotions qui par ce moien prendroiẽt accroissement.

Que les Curez tant des villes que des champs dresseroient rooles de tous leurs Parroissiens capables de porter armes, ausquels on donneroit Capitaines, qui seroient aduertis par les Curez de ce qu'ils auroient à faire. Que cependant le Roy pouruoieroit à l'assemblee des Estats : que sa mere rameneroit en Cour le Duc d'Alençon, le Roy de Nauarre & le Prince de Condé, ausquels le Duc de Guise

1576. & les siens cederoient comme malcontens, & le Roy se rendroit en autre ville que Paris.

Qu'approchant le temps des Estats les Capitaines des Parroisses se tiendroient prests. Que les Estats assemblez, les Deputez iureroient d'entretenir ce qui seroit arresté, & obligeroient leurs corps & communautez de leurs villes à contribuer aux frais. Que le Pape approuueroit les articles arrestez aux Estats comme vne Pragmatique. Que le Prince qui s'y voudroit opposer seroit declaré incapable de succeder à la couronne, les autres degradez de leurs dignitez, & les deniers de leurs confiscations destinez à la guerre, & leurs vies au supplice, & salaire public proposé à quiconque pourroit exterminer ceux qui ne seroient apperhendez. Que ceste asseurance prise & donnee les Estats renouuelleroiēt le sermēt de fidelité qu'ils doiuent aux Papes, protesteroient de viure & mourir en la foy contenuë au Concile de Trente, qui seroit soubsigné en corps d'Estat, declareroiēt tous Edicts faits au Royaume

me contreuenans aux Conciles, cas- 1576.
sez, reuoquez & annulez, & ceux qui auoient esté faits pour extirper les heresies obseruez & executez. Que les Heretiques abiureroient leur heresie & obtiendroient grace de sa Majesté dans certain temps. Que le Roy seroit supplié d'establir le Duc de Guise son Lieutenant general, comme le plus capable de cette commission. Que les Estats demanderoient que l'on fist le procez au Duc d'Anjou comme criminel de leze Majesté diuine & humaine pour raison de sa rebellion. Qu'au iour de cette conclusion paroistroient les forces pour tenir la main à l'execution, & pour se saisir du Duc d'Anjou, des Princes, Seigneurs & Gentils-hommes de son party. Que par les compagnies des Parroisses seroit couru sus à ceux de la religion, & leurs biens seroient employez aux frais de la guerre. Que par le moyen d'vne puissante armee le Duc de Guise se rendroit maistre de la campagne, & bloqueroit les villes ennemies & les prendroit par ce moyen sans coup ferir, & finablement

1576. s'estant acquis la faueur du peuple il feroit punition exemplaire du Duc d'Anjou & de ses complices, feroit enfermer dans vn Monastere par la permission du Pape le Roy & la Reyne, & reconnoistre le Siege de Rome par les Estats du Royaume sans restriction ny modification, & aneantir toutes les libertez de l'Eglise Gallicane, de toutes lesquelles choses il presteroit le serment ainsi que sa saincteté aduiseroit. Voylà vne hardie & merueilleuse entreprise si elle est veritable. Mais le grand Gouuerneur du monde qui a soustenu iusques aujourd'huy l'Estat en vn merueilleux contrepoids a renuersé ces desseins, ainsi que la suite du discours nous le dira.

Or quiconque soit l'autheur de ces memoires, c'est chose bien asseuree par la bouche de ceux qui estoient les plus proches de monsieur de Guise & qui participoient le plus à ses secrets, que iamais l'Aduocat Dauid ne le veit & ne parla à luy, moins encore eut il aucune intelligence ny communication, ny charge quelconque d'aller à Rome: & de fait les memoires n'ont

point esté trouuez lignez de luy, ny 1576.
accompagnez d'aucune lettre ny depesche de luy au Pape, ny autre estant aupres de sa saincteté. Il y a donc apparence que c'est vne chose supposee par les Huguenots pour le rendre odieux, ce qui a esté fort facile: & quád bien ce Dauid auroit esté trouué saisi de ces memoires, il n'y a raison quelconque de les attribuer à monsieur de Guise plustost qu'à vn autre, & n'est pas chose nouuelle qu'vn esprit malade comme le sien rempli de vengeãce contre le Roy de Nauarre & les Huguenots pour le mauuais traittement qu'il auoit receu d'eux, ait deschargé sa passion sur du papier, & ait conceu des projects qui sont comme ridicules en intention de les proposer à sa Saincteté par vn zele indiscret & furieux qui a preocupé plusieurs personnes durant les troubles: Les oreilles des Princes ne sont que trop rebatuës de semblables grotesques.

Cependant le Prince de Condé tant à cause de la foiblesse de S. Iean que des entreprises faites sur sa persõne trouua moyen de s'emparer de

1576. Broüage. D'autrepart ceux de la religion se plaignoient que l'exercice d'icelle leur estoit empesché par les sermons des Prescheurs seditieux, & que l'Edict au surplus n'estoit point executé: Tellement qu'alors fut commencee la premiere ligue & association offensiue & defensiue contr'eux en la ville de Peronne, dont le sermét fut fort estroit, & les articles fort artificieusemét dressez sur le zele du seruice de Dieu & du Roy, & de restituer aux Estats leur ancienne liberté. Le serment portoit peine d'anathematization & damnation eternelle aux associez qui sous quelque pretexte se voudroient desraciner de cette ligue, & obligation à ceux qui s'y seroient enroolez, d'employer leurs biens, personnes & vies pour courre sus aux ennemis & perturbateurs d'icelle, & punir les defaillans ou delinquãs, par l'authorité du Chef & suiuant son ordonnance, lequel Chef ils promettent seruir en tout & par tout & contre tous, sans exception quelconque. Apres cela on ne voit que billets cõtre les Protestans, gens trotter deçà

delà pour donner auis de ces desseins, 1576.
& pratiquer gens à leur cordelle. Le Prince de Condé estant bien aduerty de ces nouueaux remuemens, & que d'ailleurs il y auoit quelques menees à la Rochelle, & quelque deffiance de ses deportemens y alla pour leur mõstrer la seuerité de ses actions & deliberer auec eux des moyens qu'il falloit opposer aux ligues & associations qui se faisoient pour les exterminer.

Diuisions & soupçons estoient à la Rochelle en sorte que sçachant que le Prince de Cõdé les vouloit venir voir auec peu de train pour leur cõmuniquer affaires d'importance ils enuoierent vers luy pour le supplier de differer son voyage, surquoy se pleignant de cette deffiance, & finablement luy ayans mandé qu'il vint quand il luy plairoit, il se pleignit grandement de cette iniure faite à leur Chef, le fils de celuy qui estoit mort glorieusement pour eux, & qui par son trauail leur auoit causé cette derniere paix dont ils ioüyssoient: & leur remonstra que ces deffiances couuees par quelques particuliers & non pas conceuës du

1576. general du peuple estoient auancouriers d'vne sedition qui ruineroit la ville; car comme les maladies corporelles se forment & couuent en nos corps longtemps deuant que nous les sentions: ainsi la diuision rãpant petit à petit du cõmencement, se trouue incontinent au milieu de nous, & deuãt que nous y ayons pẽsé. Ialousie entre premierement, puis vient la deffiãce, de la diuision, & de cette-cy le mespris & la haine qui foulent aux pieds les choses les plus saincte. Puis il leur decouurit les intelligences qui estoiẽt parmi eux auec les Catholiques pour leur liurer la ville, mais les accusez qui estoient des principaux auec grande cognoissance de cause furent absous. Le Roy bien qu'il hayst ceux de la religion & desirast les exterminer: toutesfois ne desiroit pas que cette ligue se fist sans son authorité, d'ailleurs il auoit experimenté qu'en voulant ruiner les Huguenots par la guerre il s'estoit ruiné luy mesme, & qu'il falloit trouuer vn autre moyen de les aneãtir: sa mere d'autre costé ne visoit qu à maintenir son authorité par quelque

moyen que ce fust. Elle fit reuenir en 1576.
Cour son fils le Duc d'Anjou, dont le Roy se monstra fort content, & pour le mieux receuoir remit les Estats au 15. iour de Decembre. Dautre part le Roy de Nauarre, le Prince de Condé, le Mareschal d'Anuille & leurs associez s'assemblerent & se resolurent de se defendre contre les ennemys de la Frãce. Et ce fut lors que Põs, Royã, Merpin, Broüage, Marens & autres places furent prises par les Protestans en Poictou & Xaintonge: Toutesfois aussi-tost Merpin & Tallemont furent repris, où le Cheualier de Long-chãp fut tué par les Catholiques. Le Roy de Nauarre escriuit vne lettre à la Noblesse de Guyenne, par laquelle il se pleignoit de l'infraction de l'Edict, & de ceux de Bordeaux ville capitale de son Gouuernement qui luy auoiẽt refusé l'entree, & protestoit que sous l'authorité du Roy il les maintiẽdroit tous en sa protection, empescheroit toutes violences, foules & opressiõs, & courroit sus' à tous ceux qui entreprendroient de troubler la concorde publique. Le Prince de Condé fit vne

semblables villainies & meschance- 1576.
tez : Que Charles Martel, Chef de la seconde a esté sage & vaillant Prince, dont Pepin fut le fils, & Charlemagne le petit fils, tous deux dignes enfans de leur pere : Finablement qu'apres eux ceste seconde lignee dura peu en valeur & vigueur, & eut d'estranges afflictions, & fut entierement esteinte apres deux cens tant d'annees, soit qu'il ait pleu à Dieu vanger quelques fautes commises par Charlemagne en ses mariages pour affliger sa posterité, soit que cette grandeur vsurpee & si tost venuë n'ait pas esté benie de Dieu ,soit qu'il ait voulu punir les enfans de Loüys Debonnaire qui firent la guerre à leur pere, & depuis entr'eux mesmes.

Suruint la tierce lignee de Hugues Capet, qui legitimement fut appellé à la Couronne par les voix des Estats, & non par force comme auoit faict Charles Martel, & pour ce elle florit encore auiourd'huy comblee de benedictions du Ciel par l'espace de six cés ans, & dure en

1576. ligne masculine continuee de masle en masle, pour ce que les Princes de ceste lignee ont gouuerné leur peuple en paix & en Iustice, & qu'ils ont faict les grandeurs de leur Estat hereditaires, & les ont communiquees à plusieurs, au lieu de les supprimer, comme font les Tyrans, & qu'ils se sont souuent communiquez à leur peuple par l'assemblee des Estats, qui sont les trois Ordres & degrez du Royaume.

Le premier est des Ecclesiastiques, par ce qu'ils sont employez au seruice de Dieu : Le second est des Nobles, qui tiennent les honneurs & les dignitez, les fiefs & les Iustices du Royaume, & à cause de toutes ces qualitez ont particulier serment de fidelité au Roy, ne recognoissent que luy puremẽt & simplement & sãs moyen : & le trosiesme est du reste du peuple, & comprend les habitans des champs, ceux des villes closes, marchands, bourgeois, & artisan s.

Les Ecclesiastique s, comme subjects, ont tousiours recogneu en

quelque sorte les Magistrats : Mais 1576.
comme Prestres ils ont tousiours eu quelque porte derriere, & regardent plus volontiers le Pape, à la Iustice duquel ils ont esté delaissez par les Roys en matiere criminelle. En France neantmoins cet ordre la recognoist plus le Roy qu'en Prouince du monde : voire il y a des priuileges particuliers attribuez à l'Eglise Gallicane contre l'authorité des Papes, desquels les Roys sont protecteurs perpetuels.

Nos Roys ont la nomination des benefices vacans, que les Papes sont tenus de suiure, nos Roys iugent sommairement par leurs Officiers du possessoire des biens Ecclesiastiques: & y a beaucoup de crimes, dont les Canons desnient la cognoissance au Iuge seculier, dont neantmoins les Officiers ordinaires cognoissent. Mais pourtant on ne peut dire que cest Ordre soit indissolublement lié à la Monarchie, ny qu'il depende purement & absolument du Roy comme il deuroit.

Le tiers Estat en France est celuy

1576. qui est le plus foulé & le moins prisé, qui a le plus de bien pour autruy & le moins d'honneur & de liberté pour luy. Il a non seulement le Roy pour souuerain, mais encore beaucoup de Seigneurs parmy la Noblesse & l'Eglise, la domination desquels luy est aucunefois assez dure, & contr'eux neantmoins il n'a aucun recours, qui est vn tres-grand defaut en nostre Estat, & qui sera finablement cause de sa ruine.

Cet Estat est le plus populeux de tous, & seroit le plus riche si l'on prenoit moins sur luy: Mais ne receuant rien du Roy, il n'est pas du tout si interessé auec l'Estat Royal que l'Eglise & la Noblesse, laquelle est la Colonne de la Monarchie, le bras droict du Roy, l'appuy de son sceptre, la force & l'honneur du Royaume, & la plus belle partie de l'Estat. Elle ne recognoist que le Roy seul, nos Princes ne naissent ny de l'Eglise ny du peuple, mais de la seule Noblesse, de laquelle ils sont les premiers Gentils-hommes.

Cet Estat est le moindre en nom-

bre d'hommes, le moins riche de 1576.
tous les trois : mais sur luy le Prince ne prend rien que le seruice de l'espee : au contraire il l'enrichit des despoüilles des deux autres, il le prefere à tous, & ne se sert quasi que de cest ordre. Voyla pourquoy il a tousiours eu l'enuie du peuple, & luy a esté necessaire pour s'en deffendre de tout temps de se coller & attacher aux Roys, au seruice desquels ils ont manqué bien peu souuent. Toutesfois elle ne donne rien au Roy, le Clergé peu, & ce peu bien à regret : le peuple seul emplit les yeux & les coffres d'vn Prince auare, & fournit aux despences d'vn prodigue.

Anciennement l'authorité de ces Estats estoit telle, que le Roy n'auoit droict de leuer aucun subside sur son peuple, qu'il ne fust accordé par les Estats, apres que le Roy auoit fait entendre son besoing : les Bourguigons ont retenu partie de ceste liberté au fait des foüages & autres subsides.

En ce temps on faisoit estat en France de deux millions quatre cens

1576. soixante neuf mille feux, chacun mesnage conté pour vn feu, & chacune ville franche, comme Paris, pour vn autre feu : Aussi estoient comptees vingt sept mille parroisses, chacune ville taillable prise pour vne seule parroisse : & selon que les Estats accordoient au Roy grande ou petite somme, sur le pied du nombre general des feux en toute la France, on faisoit la proposition que ce seroit à raison de telle somme pour chacun feu, le fort portant le foible : & selon le rapport qui estoit fait du nombre des feux de chacune Election, les Deputez du tiers Estat de chacune Prouince emportoient la commission du Roy contenant la somme totale.

En cette commission receuë en chacune Prouince, les gens du tiers Estat eslisoient deux ou trois bons personnages, qui departoient cette somme par les parroisses, selon la portee de chacune, dont est venu le nom d'Esleus, dont les Offices sont aiourd'huy venaux.

Depuis le temps du Roy Loüys

vnziesme, qui comme disoit le Roy 1576.
François premier mit les Roys de France hors de page, on n'a plus attendu le consentement des Estats: les Roys se voyás accablez des guerres estrangeres & ciuiles, de sorte que les tailles ont esté mises en ordinaire, comme tous les autres subsides.

Du temps de Charles septiesme, les tailles du Royaume estoient à douze cens mille francs, ce qui estoit pour l'entretenement de la gendarmerie, qui lors estoit de quinze cens lances. Lors du decez du roy Loys vnziesme, les tailles estoient à deux millions de France. Du temps du Roy François premier, elles ont monté à pres de cinq millions de liures, & auiourd'huy elles montent à trois fois autant que les quatre millions de francs, & plus.

Or ça esté l'ancienne coustume du royaume, que les Roys addressoient leurs commissions aux anciens Pairs, pour assembler les trois Estats de leurs Prouinces, & amener auec eux les Deputez aux Estats gene-

raux. Et encore auiourd'huy bien que les anciennes Pairries soient vnies à la Couronne, toutesfois les Deputez d'icelles sont appellez deuant le Roy par vn Heraut aux Estats generaux, & ont rang, seance & voix au mesme Ordre que les Pairs anciens & les Deputez auec eux souloient estre appellez. Car apres la Ville, Preuosté & Vicomté de Paris, sont appellez les Deputez de Bourgongne, qui estoit la Doyenne des Pairries, puis ceux de Normandie, de Guyenne, de Champagne, de Tholose & Languedoc, Flandres estant ecclipsee depuis le traitté de Madril. Et au temps ancien n'estoient les Bailliages & Seneschaussees Royales en consideration, pour tenir rang de dignité & preseance, comme auiourd'huy ils la pretendent, par ce que les Estats sont de beaucoup plus ancienne institution que les Bailliages & Seneschaussees.

Or ces Estats ne monstrent pas que ceste Republique Françoise soit vne Democratie, car c'est vne par-

faicte

faicte Monarchie, s'il en fut iamais, 1576.
mais c'est vne ancienne marque de la legitime & vrayement Royale puissance de nos Roys, non seigneuriale ny tyrannique ny absoluë, mais ordinaire & bien reglee : quand nos Princes croyent qu'ils ne sçauroient prendre vn meilleur ny plus asseuré conseil que de leurs subiects mesmes.

La ceremonie de la seance des Estats est telle, qu'au theatre haut, auquel on monte par degrez, le Roy est assis en vne chaire, & à ses costez droict & gauche de mesme rang, la Royne & les enfans de France, à costé droict sur vn banc qui trauerse, les Princes du sang Royal, & autres Princes Pairs : à costé gauche les Euesques Pairs, & les Cardinaux non Princes non Pairs : Aux pieds du Roy est le grand Chambellan de France : & en l'espace deuant le Roy, Monsieur le Connestable ayant en main l'espee nuë, la pointe contremont, & messieurs les Chanceliers & Grand Maistre.

A l'entree de ce theatre sont les

1576. quatre Secretaires d'Estat: en l'espace bas au dessous du theatre sont les Deputez des trois Ordres, qui prennent siege selon qu'ils sont appellez par le Heraut, & appellez par le Maistre des Ceremonies. Aux trois dernieres assemblees, il fut aduisé que les Deputez se departiroient en douze classes appellees gouuernemens, par ce qu'elles estoient composees selon les anciens gouuernemens. La premiere classe fut de Paris, auec les Deputez des Prouinces du gouuernement de l'Isle de France, Senlis, Meleun, Mante, Vermandois, Dreux, Mont-fort, Beauuais. La seconde estoit Bourgongne, comprenant les Bailliages de Dijon, Autun, Auxois, la montagne, Chalon, Mascon, & Auxerre. La troisiesme de Normandie, comprenant Roüen, Caën, Eureux, Constantin, Alençon & Gisors. La quatriesme de Guyenne, comprenant tout ce qui est du Parlement de Bordeaux, & le Poictou, bien qu'il s'en voulust sequestrer. La cinquiesme estoit de Bretagne. La

sixiesme de Champagne, comprenant les Bailliages de Troyes, Sens, Chaumont en Bassigny, Meaux en Brie, & Vitry. La septiesme estoit de Languedoc, comprenant Tholose, Carcassonne, Nismes, le Puy & l'Auraguez. La huictiesme estoit de Picardie, comprenant Amiens, Ponthieu, Bologne, Peronne, Roye, Mondidier & Calais. La neufiesme comprenoit Orleans, Blois, la Touraine, Anjou, le Maine, Berry, Chartres, le Perche, Niuernois, Gyen, Montargis, Estampes, Lodun & Angoumois. La dixiesme appellee de Lyonnois, contenoit Lyon, Auuergne, Bourbonnois, Forests, Sainct Pierre le Moustier, la Marche, Beaujolois. L'onziesme estoit le Dauphiné, & la douziesme la Prouence. Or y a-il certains cas où les Estats ne sont pas seulement Conseillers, mais ont plein & entier pouuoir de determiner & d'obliger le Roy mesme, cõme quand la Courõne est en debat entre deux pretendãs, cõme elle fut entre Philippe le Bel & Edoüard d'Angleterre, ou si le Roy 1576.

1576. pour le doute de son successeur à venir, vouloit de son viuant y pouruoir, ou s'il falloit faire vne Loy fondamẽtale. L'Eglise & la Noblesse ont du cõmencement estimé que la charge du tiers Estat ne les touchoit pas: mais enfin ils ont bien cogneu leur imprudẽce, parce que tous leurs moyens se prennent sur le trauail & l'espargne du tiers Estat. Car c'est luy qui laboure les terres, nourrit le bestail, fait la manufacture & marchandise, qui sont les deux minieres d'or & d'argẽt de la France. Donc les minieres du tiers Estat espuisees, le reuenu de l'Eglise en diminue és deuotions, és dixmes, és fermes & accenses, & aux parties casuelles de leurs redeuances: ainsi est-il des Gentils-hommes, qui demeurent sans moyens, quãd leurs suiets sont pauures & coquins, tellement que la charge du tiers Estat est vne fievre lente du premier & du second, qui payent enfin la folle enchere de ces excez. Vn autre pouuoir des Estats est, d'accorder & arrester les Coustumes qui sõt nos vrayes Loix, & nostre droict ciuil, & non pas de

simples statuts, ainsi qu'aucuns ont 1576.
voulu dire par imitation & singerie des Docteurs Vltramontains. Or par l'Ordonnance du Roy Charles septiesme ces coustumes s'arresterent en l'assemblee des trois Estats de chaque Prouince: ce qui faict recognoistre, que la puissance de faire ces loix, est originellement és mains du peuple, quant aux affaires ciuiles & politiques.

Sa Maiesté fit cettte annee vne ordõnãce sur la reformatiõ des habits, auec deffences à ceux qui ne sont nobles d'vsurper le titre de Noblesse, & à leurs femmes de porter habits de Damoiselle sur grandes peines, & toutes personnes de prendre le tiltre d'Officier du Roy, si vrayement elles ne le sont, & ne le seruent actuellement. Vne autre contre les vsures, où il repete les anciennes peines d'icelles, & y en adiousta de nouuelles, comme il fit encore l'annee suiuante, mal intestin qui entretient la faineantise des vns, & la pauureté des autres, & deuore l'Estat insensiblement.

1576. Sa Majesté fit aussi vn Edict, par lequel elle deffendit aux Seigneurs proches de la mer, de se dire & porter Admiraux en leurs terres, & d'en prendre & perceuoir les profits, s'ils n'apportent preuue de ce droict par titres & bons enseignemens.

Cette annee nous donna l'Ordonnãce si fauorable aux Ecclesiastiques, qu'ils ne peuuent estre saisis au corps ny emprisonnez pour debtes ciuiles, sauf à se prendre sur les fruist de leur temporel. La Cour verifia l'Edict de sa Majesté, touchant l'alienation du bien d'Eglise, iusques à deux cens mille liures, protestant que par apres il n'en seroit plus aliené.

Le Comté de Sainct Forgeau fut erigé en Duché pour le titre d'honneur seulement, sans preiudice des droicts des opposans. La Seigneurie de Sagonne fut aussi erigee en Comté. Ceste annee furent publiees en la Cour des Aydes les lettres de sa Majesté, par lesquelles elle confirmoit & renouueloit tous les anciens

priuileges des anciens Comtes de 1576.
Boulongne sur mer, qu'ils auoient donnez à cette ville.

Entre les Ordonnances qui furent faictes en ces Estats, sa Maiesté en fit vne sur la preseance de Messeigneurs les Princes du sang, Pairs de France, par laquelle il fut ordonné qu'ils precederoient tous les autres Pairs en tous actes publiques, soit au sacre des Roys, soit au Parlement, & en toutes autres assemblees. Cette annee fut fait Marquis par sa Maiesté le Seigneur d'Espinay, sans preiudice toutesfois du Baron de Vitré son Seigneur de fief, ainsi qu'il fut dit par le Parlement de Bretagne. La Baronnie de Mercœur en Auuergne fut erigee en Duché, en faueur du beau-frere de sa Maiesté.

On fit vn Eschiquier à Alençon, duquel Maistre Simon Marion, qui tenoit la place d'Aduocat du Roy, fit l'ouuerture, en laquelle il dit que cette compagnie estoit vn des effets de la paix, de laquelle il falloit rendre graces à Dieu, au Roy & à Monseigneur

1576. son frere, & s'efforcer de la rendre perdurable. Et apres auoir faict vn long discours de l'ame, de ses facultez, passions & troublemens, & monstré quelles choses la pouuoient troubler, il conclud qu'il falloit premierement faire la paix en nous-mesmes, & detester les furieux, qui pensent faire chose agreable à Dieu, en tuant plus que hostilement, leur voisin, leur parent, voire leurs propres enfans : ou pensent bien faire mal, & neantmoins le font, ou bien pour s'enrichir.

Maistre Antoine l'Orsel, Aduocat de Monsieur, fit aussi vne belle remõstrance en cet Eschiquier, en laquelle il representa deux beaux effets de la paix, l'vn en l'administration de la Iustice, & l'autre en l'institution de la ieunesse, & reprit aigrement les habitans d'Alençon, de ce qu'ils n'auoient en leur ville ny escolle ny college, & conclud à l'encontre d'eux, qu'il fut ordonné qu'ils s'assembleroient pour aduiser aux moyens d'en bastir vn, pour l'institution de la ieunesse.

La Cour iugea qu'vne femme nee en 1576.
Angleterre d'vn François qui s'y estoit retiré par necessité estoit capable de succeder en France. Cette mesme annee elle iugea qu'vn fils adoptif peut succeder à celuy qui a obtenu lettres de naturalité portans cette clause, pourueu qu'il eust enfant regnicoles, s'il l'adopte en son nom. En cette annee fut traittee au Palais cette questiō celebre, si le bail á ferme d'vne maison deuoit estre cassé pour les esprits lesquels y reuenoiēt, laquelle la Cour appointa au Conseil. Elle iugea l'exemption & l'mmunité des marchands qui viendroient à la foire sainct Germain. Elle iugea que l'on pouuoit racheter de l'Eglise vne rente constituee sur vne maison particuliere, bien que les rentes soient reputees immeubles. Iugea aussi par vn Arrest solemnel que l'ordonnance de la succession des meres à leurs enfans, par laquelle il est dit qu'elles ne succederont aux biens prouenus du costé paternel, mais seulement aux meubles & conquests prouenans d'ailleurs, n'auoit lieu en pays coustumier où il

1576. y a disposition contraire. Le Parlement de Bourdeaux iugea cette mesme annee les Carmes de Langon immunes & exempts de toutes tailles & cottisations, & furent faites inhibitions & deffences à toutes personnes de les cottiser cy-apres à peine de mille liures, bien que l'on dit au contraire que leur priuilege estoit perpetuel, & les tailles reelles en ce lieu, & qu'ils n'estoient cottisez que pour leur domaine seulement.

Celuy de Pars declara vne féme valablement obligee qui auoit respondu pour son mary prisonnier sans renoncer au Velleian, suiuant l'aduis de plusieurs grands Iurisconsultes, qui semble estre fondé sur la pieté que s'entredoiuent personnes si conjoinctes. En Apuril le mesme Parlement appointa la cause au Conseil en laquelle il s'agissoit de sçauoir si l'ancien domaine des Comtes de Prouence par eux autresfois vendu est rachetable par la loy du domaine, qui porte que le domaine du Roy vne fois alienè se peut racheter à perpetuité.

En cette annee se donna vn merueil-

leux Arrest pour les enfans de messire 1576.
Loup de Saintsal & d'Amedee de Ruilli, par lequel ils furent declarez legitimes,& en cete qualité admis à la succession de leur pere, bien qu'is fussent sortis d'vn mariage clandestin fait sans aucune proclamation de bans, & sans benediction nuptiale, contre l'expresse disposition des Canons,& notamment du Concile d'Arles, & de plusieurs autres.

La Cour iugea que les coustumes des lieux qui prescriuent ce que l'on peut donner ne s'entendent qu'en faueur des heritiers du sang, & non pas du fisque succedant aux biens vacans. Elle appointa au Conseil la question qui estoit entre le Roy & le Duc de Ferrare & de Chartres, qui auroit les amendes adjugees pour vsures sur les sujects, lesquelles neantmoins les anciens sages coustumiers disent appartenir au Roy.

En la mesme annee l'Official de Soissons ayant declaré vn mariage nul à faute de proclamation de bans suiuant le Concile de Trente, il en fut appellé en la Cour comme d'abus, &

1575 sur l'appel les parties furent mises hors de Cour & de procés, & enjoint aux conjoints de se retirer pardeuers l'Euesque & de payer les peines establies par les Canons contre les mariages clandestins.

La Cour iugea que l'edict des meres n'a lieu en pays coustumier, principalement en meubles & conquests immeubles. Qu'en instance d'execution d'Arrest il y a lieu de peremption. Qu'vne fille mariee est excluse des emphiteoses, si elle a renoncé aux successions pour son dot. Que les fruicts du temporel d'vn Euesché se diuisent entre les heritiers de l'Euesque defunt & les Thresoriers & Chanoines de la saincte Chappelle à proportion du temps quand l'Euesque est decedé deuant le terme du payement de la ferme, à la charge de contribuer respectiuement aux charges ordinaires.

Que les neueux fils des freres en la coustume de Vitry succedans par representation en ligne collateralle prẽdrõt les mesmes droits parts & portiõs es biens tenus en fief, que leurs peres s'ils eussent vescu lors de la succession

escheuë, & excluent leurs tantes. 1576.
Qu'vn heritier est receuable à purger la memoire & iustifier l'innocence d'vn defunct, combien qu'on die que ce defunct s'est estranglé estant accusé de fauceté.

Semblablement elle iugea que l'absent de cinq ans n'est reputé pour mort, & que son proche parent peut poursuiure ses droicts pendant son absence, & combien que partage soit fait par prouision entre ses parens plus proches à luy succeder, de tous ses biens mesme des fiefs, il n'y a pourtant ouuerture d'iceux. Elle iugea pareillement que la fille d'vn François nee en Angleterre où son pere s'estoit retiré: succederoit à son ayeule morte à Paris, & que pour estre nee en Angleterre elle ne laissoit d'estre Françoise plus que la fille ayant renoncé par contract de mariage mineure & roturiere aux successions futures de ses pere & mere, & droit de legitime, ne pouuoit estre releuee de cette renonciation, mesmes en païs de droict escrit.

Plus que l'aisnee ayant succedé

1576. aux fiefs acquis auec clause de retrait conuentionel, si les deniers sont depuis remboursez la puisnee y doit auoir sa part. Elle condamna par Arrest solemnellement donné, le curateur d'vne fille en son nom, à payer la somme promise en mariage, se trouuant que les biens d'icelle ne valoient pas autant. Elle iugea aussi qu'il ne suffit d'insinuer les donations au siege general, quand il y a des heritages assis aux sieges Royaux particuliers.

La mesme Cour iugea qu'en excés faits par les habitans d'vne commune deliberatiō on doit proceder cōtre eux en nom collectif, & non contre aucuns particuliers, quand il n'y a circonstances speciales qui les rendent coupables en leurs propres noms. Elle iugea aussi que l'estranger naturalisé peut disposer de ses biens par testament outre ce qui est permis par la coustume du lieu où sont les biens assis, au prejudice du Roy heritier de l'aubeine. Autre chose seroit si c'estoit contre le vray & l'ordinaire heritier. Que la fille qui par contract de ma-

riage a renoncé aux biens de son pe- 1576.
re qui l'a mariee, est excluse de l'heritage baillee en emphiteose au mesme pere. Iugea aussi que par le second testament le premier est reuoqué mesme pour le regard des legs pitoyables. Declara les enfans heritiers de leurs peres bien qu'ils fussent sortis d'vn mariage qui auoit esté fait sans proclamation de bans & sans benediction du Prestre.

Iugea aussi qu'vn bail deuoit estre entretenu par prouision, bien qu'il apparust des spectres & illusions en la maison. Iugea par vn Arrest solemnel que les enfans conceus hors de France de pere & de mere François, habituez en pays estrange peuuent succeder à leurs parens naiz & residens en France, venans demeurer au Royaume, & se faisans naturaliser par le Roy apres le decez de leurs parens. Elle declara vne execution faite à dix ou onze heures du soir, tortionnaire, & celle en laquelle le debiteur absent on auoit eschellé la maison, & fait ouurir les portes & les chambres sans permission du iuge.

1576. Iugea que la coustume prohibitiue d'aliener plus que le tiers de ses propres ou acquests n'y ayãt propres, n'a lieu au cas de desherãce ou d'aubeine au proffit du fisq. Qu'vn estranger naturalisé peut librement tester. La Chambre des Comptes verifia les lettres patentes de sa Majesté par lesquelles il reputoit ceux qui estoient nez en Sauoye sous la Seigneurie des François qui estoient lors sous son obeyssance ses subjects naturels & regnicoles : à la charge de prendre lettres particulieres de declaration, & de payer finance moderee.

Le Parlement de Tholose cassa par vn Arrest exemplaire les donations, testamens, legats & autres dispositions en faueur des Aduocats, Procureurs & Solliciteurs, faites par ceux desquels ils manioiẽt & conduisoiẽt le procez. Iugea que les Conseillers du Conseil priué du Roy n'ont point de seance ny de voix deliberatiue audit Parlemẽt: & que les Cheualiers de S. Iean de Hierusalem ne peuuent tester.

Le Parlement de Bretagne verifia les

les lettres d'erectiō en Marquisat de la 1576.
seigneurie d'Espinay, sans prejudice du Baron de Vitré son seigneur. Le Marquisat d'Alegre est de cette mesme annee. Les Marquisats d'Arc en Barrois & Bourgongne, de Thury & Thorigny en Normandie, de Gallerande au Maine, & de Queuures au Bailliage de Soissons sont enuiron ce temps.

Il verifia lettres du seigneur de Couësquen par lesquelles la terre du Varuffier est erigee en Baronnie, & la Baronnie de Camboux en Comté, & le Vicomté de Regé en Marquisat de Couësquen: furent aussi verifiees celles de messire Troilus de Mesgonete pour le titre de Marquisat de sa terre de Couëremiral. Fit deffences aux gens des Comptes du pays d'vser du mot d'arrest en leurs sentences, ni de faire defences aux parties de poursuiure leurs appellations ailleurs qu'ē ladite Chambre. Ordonna que l'vn des Conseillers ou le Iuge de Dinan descendroit au Prieuré de Lehō, pour informer quel seruice y estoit celebré, du nombre des Religieux, de leur

1576. forme de viure, & voir l'estat des maisons du Prieuré, appellé le Procureur du Roy.

Elle deboutta aussi maistre Laurens de Bonacorsi Abbé de Langonnet des lettres par luy obtenuës du Roy pour faire vendre telle quantité de bois, qu'il peut prendre de la vente d'iceluy la somme de cinq mil liures pour employer au payement des debtes & autres necessitez. Semblablement elle deboutta maistre Iean Garraut qui estoit Conseiller au grand Conseil apres l'auoir esté au Parlement, des lettres par luy obtenuës pour se pouuoir encore qualifier Conseiller de la Cour, y auoir entree, seance & voix deliberatiue, sauf à luy de demander l'entree, & à la charge que si ceux du Parlemēt demandent l'entree au grand Conseil, elle ne leur seroit refusee. La mesme Cour verifia les lettres du seigneur d'Asserac pour l'erection de ses terres en Marquisat, & ordonna qu'vn impetrant de lettres pour estre Baron & Comte, feroit premierement apparoir qu'il fut iustifié des crimes dont il estoit preuenu

en vn autre Parlement. Furent aussi 1576.
verifiees celles du sieur Marquis d'Espinay. & puis encores celles du sieur Marquis d'Asserac pour estre Lieutenant general pour le Roy en l'absence de monsieur de Montpésier és lieux de Guerrande, le Croisic, Redon, la Rochebernard, Douges, Pontchasteau & Rieux, ports & haures circonuoisins.

Vn personnage de grand renom de la ville de Paris qui ne bougeoit des Iesuites, pour trouuer de l'argent à fin d'entretenir la guerre contre les Huguenots, apporta ce moyen aux Estats de la resolution de ces grands amis, que ceux qui volontairement s'enroleroient sous la ligue seroient tenus de contribuer aux frais de la guerre.

Là dessus les Deputez nommerent leur Chef. Le Roy pour rompre le coup à cet aduis, dit qu'il trouuoit bonne la ligue, mais qu'il en vouloit estre le Chef, à fin qu'elle ne prist son vol qu'entant qu'il luy voudroit donner des aisles. Le Preuost des marchands & Escheuins prenant goust à

1576. l'aduis des Iesuites, decernerent leurs commissions par les dixaines pour faire signer ceux qui y voudroient contribuer.

Cette commission portee à messire Christofle de Thou premier Presidét tant s'en faut qu'il la voulust signer, qu'au contraire il la retint, & le lendemain en plein Parlement, detesta cette malheureuse nouueauté comme certaine desolation de cette Monarchie. Son authorité, sa preud'hômie, ses raisons, furent de tel poids, que chacun passa par son aduis, en sorte que cette opinion de ligue s'esuanouït.

Soudain que l'assemblee des Estats fut close Aymond Auger & Claude Mathieu Iesuites, gagnerent les bonnes graces du Roy, en sorte que souuent il les faisoit monter en carrosse auec luy: mais en fin cônoissant leurs menees il les fit reuoquer à Rome par commandement de leur General & par la prudence de son Ambassadeur.

Le Roy de Nauarre, le Prince de Condé, le Mareschal de Montmorácy & autres Seigneurs tant de l'vne

que de l'autre religio, auoiet refusé de 1577.
se trouuer en ces Estats & declarerẽt par escrit public les causes de leur refus, & protesterẽt de se maintenir aux termes de l'Edit: Cela fut pris pour sujet par les Deputez de tendre à la guerre & d'y amener le Roy lequel du commencement enclinoit plus à la paix & à changer seulement quelques articles de l'Edict: mais l'impression qu'on luy donna que personne ne l'assisteroit s'il ne courroit sus aux Huguenots, & les promesses du Clergé & de la Noblesse l'emporterent à la resolution des armes pour empescher tout autre exercice que de la Religion Catholiqne, exiler tous Ministres, Diacres & Surueillans de la religion pretenduë reformee, & prendre neantmoins en sa protection tous ses autres suiects de la religion, en attendant qu'on les peust ramener au giron de l'Eglise: sans doute c'estoit authoriser bien legerement vne dangereuse ligue, qui sous les cendres encores chaudes d'vne cruelle guerre ciuile couuoit le general embrasement de ce Royaume.

1577. Les Protestans contre la ligue firent contre-ligue & se resolurent à la guerre soubs le Roy de Nauarre & le Prince de Condé, & pour moyens de la faire prindrent les biens des Ecclesiastiques, les tailles & la moitié des prises qui se feroient sur mer.

Ceux qui auoient esté enuoyez par les Estats aux Princes & Confederez rapporterent que le Roy de Nauarre prioit l'assemblee qu'elle ne permist point que la paix fust rõpuë, & que la France retournast à ses premiers malheurs, qu'on ne le forçast point en sa religion, & que l'on attendist l'assemblee qui se deuoit faire en peu de iours à Montauban des Protestans & des Catholiques associez.

Le langage du Prince de Condé fut de la nullité des Estats, qu'il dict auoir esté corrompus par les ennemis de la couronne, & assemblez contre les formes legitimes, declara qu'il ne les recognoissoit point pour tels, & qu'il auoit grand dueil des malheurs que telle assemblee semeroit par tout le Royaume,

Les Catholiques Confederez insi- 1577.
sterent à l'entretenement de l'Edict, à quoy mesme concluoit le tiers Estat: mais pour neant. Les Protestans supplient en corps sa Majesté de ne permettre que les pretendus Estats qu'ils ne recognoissoient, consultassent sur le fait de la religion par-ce que cela estoit affaire d'vn libre Concile, & que par les Edicts on leur donnoit l'exercice de leur religion iusques à vn libre Concile. A quoy le Roy respondit que les Estats ne seroient pas Estats s'ils n'estoiét libres: & que les Protestans y pouuoient aussi proposer tout ce que bon leur sembleroit.

Or en ces Estats de Blois les Gouuernemens furent appellez en tel ordre, l'Isle de France, Bourgongne, Champagne, Languedoc, Picardie, Orleans, Lyonnois, Dauphiné, Prouence, Bretagne & Normandie. Les Estats conclurent que le Roy seroit supplié de les maintenir en la religion Catholique en quelque façon que ce fust. Le tiers Estat supplia le Roy de luy donner rang honorable & à part, & qu'il ne fust point derriere les deux

1577. autres. Et fut arresté que si quelqu'vn formoit opposition aux Estats le Roy seroit supplié de ne s'y arrester. Apres celà le Roy fit sa premiere seance en la salle richement tapissee sous vn haut d'ais où assis en son throsne estoit à sa dextre au dessous la Reyne sa mere, & au mesme costé vn peu plus bas monsieur le Cardinal de Bourbon, messieurs le Marquis de Conty & son frere puisnez de monsieur le Prince de Condé: Messieurs le Duc de Montpensier, le Prince Dauphin, de Mercœur frere de la Reyne, & les Ducs de Guise & de Mayenne, & derriere eux le Duc d'Vsez. A gauche vis à vis estoit la Reyne & vn peu plus loing trois Pairs du Clergé Euesques de Langres, de Laon & de Bauuais. Au bout de l'eschaffaut, le Chancelier en vne chaire à costé gauche comme au milieu du theatre au deuãt duquel il y auoit douze bãcs du costé droit & autant à gauche: sur les six premiers à droit estoit le Clergé, sur les six à gauche la noblesse, & derriere eux le tiers Estat selõ l'ordre qu'il fut appellé: Au trauers des 12. bãcs il y ẽ auoit d'autres

deuant en longueur pour les Conseil- 1577.
lers du Priué Conseil, & le reste de la salle estoit plein de toutes sortes d'hõmes sans ordre: & au haut de la salle estoient les galleries pour les Dames & Gentils-hommes de la Cour. Le theatre estoit enuironné des deux cens Gentils-hommes, des Capitaines des Gardes, Huissiers & Herauts d'armes, reuestus de leurs habits accoustumez.

En cette ceremonie sa Maiesté apres auoir leué le bonnet, fit vne harãgue d'vne grace & action fort belle. Premierement il se plaignit de ce que le ROyaume n'estoit qu'vne ombre de ce qu'il estoit du temps de son pere & de son ayeul, & de sa condition si rigoureuse, que le peuple l'en prenoit à garand, comme s'il estoit en sa puissance de remedier promptement à tous les maux & accidens de l'Estat. Puis recognoissant que la minorité de son frere & de luy en estoit cause, il loüa grandement la grande vigilance & prudence de la Royne sa mere en vn si fascheux gouuernement.

1577. De là il representa les grands trauaux qu'il auoit supportez pour l'Estat, & en guerre & en paix, & la peine qu'il auoit prinse à pacifier les guerres ciuiles, esquelles rien ne luy auroit penetré le cœur si auant, que les oppressions & miseres de ses pauures suiets, qui l'auoient occasionné de prier Dieu de terminer sō regne & sa vie, plustost que de le laisser enuieillir entre les calamitez de ses suiets sās y pouuoir remedier. Que tous ses desseins tendoient au salut & repos de son peuple, comme au port de sa plus grande gloire & felicité, & que pour cette occasion il auoit estably la paix, le seul & vnique remede de nos maux.

Pour ces causes il les pria & coniura tous, par la foy & loyauté qu'ils luy deuoient, par l'affection qu'ils luy portoient, par l'amour & charité qu'ils auoient enuers leur patrie, au salut d'eux, leurs femmes & enfans, & à la conseruatiō de leurs biens, qu'é cette assemblee toutes passions mises en arriere ils voulussent de cœur & volonté vnies, mettre viuement la main à ce bon œuure, pour asseurer

le repos de l'Estat, extirper les semences & racines des diuisions, reformer les abus, remettre la Iustice en son integrité, & en somme repurger les mauuaises humeurs de ce Royaume, afin de le remettre en sa bonne santé, vigueur, & disposition ancienne: promettant en parole de Roy qu'il feroit inuiolablement garder & entretenir tous les reglemens & ordonnances qui seroient par luy faictes en cette assemblee. *1576.*

Et pour ce que le Roy de Nauarre, le Prince de Condé, le Mareschal d'Anuille & ses associez n'auoient pas voulu se trouuer aux Estats, le Roy & l'assemblee leur enuoyerent Ambassadeurs auec instructions: puis enuoya les articles de la Ligue aux Gouuerneurs des Prouinces pour la faire signer aux villes & Gentils-hommes, laquelle la ville d'Amiens refusa.

On enuoya garnisons és villes de Guyenne depeur de surprise. Quant aux Harangues, l'Archeuesque de Lyon parla pour le Clergé, le Baron de Senescey pour la Noblesse, &

1577. l'Aduocat Versoris pour le tiers Estat: l'Orateur de la Noblesse emporta le prix de bien dire, qui fut employé aux loüanges du Roy & de la Royne sa mere, de la Noblesse protectrice du Roy & de l'Estat, à monstrer le bien d'vne seule Religion & de la discipline Ecclesiastique, & de la recompence des gens de valeur, & que ceux du pays doiuent estre preferez aux estrangers, afin de n'imiter pas ceux de l'Arabie heureuse, qui võt chercher la myrrhe chez leurs voisins, bien qu'ils en ayent en abondance. Les autres ne s'esloignerent gueres de ce subiect, & sur tout remonstrerent le mal des deux Religions.

Sa Maiesté fit grande instance aux Estats, pour estre secouru d'argent, lesquels respondirent qu'ils n'auoient aucune charge de rien offrir. Le faict de la Religion estant mis sur le bureau, les Deputez des Protestans & ceux de la maison de Ville de Paris l'empescherent selon leur possible remonstrans que la rupture de l'Edit remettroit le Royau-

me à ses premiers mal-heurs: & que 1577.
l'experience de tant de guerres nous auoit assez appris, que les differends de la Religion ne se pouuoient pas composer de la façon, & que sa Maiesté n'auoit aucuns moyens de faire la guerre, & que le serment faict à son Sacre n'estoit aucunement considerable, estant au dommage du public, & que le Roy est le gardien conseruateur & vsufruictier du Royaume, pere & chef de tant de millions d'hommes, dont il est responsable.

Toutesfois les Gouuernemens de l'Isle de France, Normandie, Champagne, Languedoc, Orleans, Picardie & Prouence furent d'aduis que la Religion protestante fust deffenduë, & les Ministres chassez du Royaume: Ceux de Bourgongne, Bretagne, Guyenne, Lyonnois & Dauphiné furent d'aduis, que l'vnion de la Religion se fist sans guerre, mais les sept gouuernemens l'emporterent.

Le Prince de Condé ne voulut en façon quelconque oüir les Am-

1577. bassadeurs, par ce qu'il ne recognoissoit point les Estats qui les enuoyoit: Le Roy de Nauarre leur respondit, en pleurant sur les maux de ce Royaume, que s'ils ne tendoient à la paix il estoit entierement perdu, & que ne suruissent pas en cela leurs passiõs, & ne fissent pas comme le malade qui ne prend pas ce qu'il trouue agreable à son goust, mais ce qui est le plus amer comme plus conuenable à sa maladie. Qu'on s'estoit vainement efforcé d'oster la Religion protestante, & en France & en plusieurs autres Royaumes, & qu'il n'y a que par la voye d'vn Concile qu'il y faut proceder, ou il quittera volontiers sa Religion, si on luy monstre qu'elle est mauuaise.

Il se plaignit du Roy d'Espagne qui luy retenoit son Royaume, & dit que les Deputez n'en auoient point parlé : mais ils respondirent qu'ils n'auoient point charge de cela des Prouinces.

Remonstra dauantage, que la plus part des Deputez auoit esté corrompuë par le Clergé & la Nobles-

se de l'assemblee des Estats particu- 1576.
liers: & que tout le reste le fut à Blois, tant par crainte que par honte, n'osans parler deuant le Roy assisté de tant de forces & Seigneurs, ny en telle liberté qu'ils auoient promis à ceux qui les auoient enuoyez. Que quand les Estats particuliers furent assemblez par les Prouinces, ceux de la Religion n'auoient point esté en plusieurs lieux: les trois Estats auoiēt esté assemblez en mesme salle & tous ensemble, bien qu'ils eussent à se plaindre les vns des autres, & en presence des gens du Roy, presidans à l'assemblee, ou de Gouuerneurs & Lieutenans, qui estoit vne espece de contrainte contre l'Ordre ancien: Les Deputez auoient esté esleus tout haut, chose subiette à hayne ou à faueur: & les Protestans esleus, reiettez, & Fontaine Martel esleu par le Bailliage de Caux iniurié pour parler librement contre telles contrauentions: finablement que les gens du Roy auoient faict bailler au Deputé à part par chacun Gentil-homme, ce qu'il desiroit estre remonstré

1577. au Roy signé de sa main, qui estoit vn pur monopole: & que les memoires qui se doiuent bailler au Deputé auoient esté portez aux Gouuerneurs des Pays, & par eux enuoyez au Roy.

Disoit d'auantage; que les conuocations particulieres pour eslire les Deputez, n'auoient point esté faites à cry public, ny aux lieux où se faisoient les Presches de ceux de la Religion, & ceux qui ont voulu entrer aux assemblees en ont esté empeschez.

Quant au Mareschal d'Anuille, il respondit aux Estats que la religion ne s'ostoit aisement du cœur des hõmes, notamment la reformee, fondee en tant de diuers Edicts & concessions, & scellee du sang de ses Professeurs, & qu'il estoit mal-aisé de les faire departir de ce qu'ils auoient achepté si pretieusement. Que l'on se trompoit de dire que deux Religions sont incompatibles en vn Estat, veu l'experience contraire au païs de Languedoc, où les Catholiques & Reformez sont estroictement liez ensemble

semble iusques dans les licts : & ne 1577.
pouuoit-on rompre cette liaison, qu'en introduisant d'extremes desespoirs & cruautez. Que pour son particulier il voudroit auoir rachepté de son sang l'vnité de la Religion: mais estant pour cette heure impossible, il falloit conseruer le Royaume plustost que le dissiper : finablement qu'il ne pouuoit rien faire sans en communiquer à Messieurs les Princes du sang, le Roy de Nauarre & le Prince de Condé.

Monsieur le Duc de Mont-pensier retourné de son voyage vers le Roy de Nauarre persuada la paix en l'assemblee des Estats par plusieurs belles raisons, sur lesquelles le tiers Estat presenta requeste à sa Maiesté pour entretenir la paix, & reunir tous ses subiets à la Religion Catholique, mais doucement, & sans guerre. Sur cette requeste la Royne mere fit merueilles pour la paix au Conseil du Roy, & fut secondee du Duc de Montpensier, par le sieur Mareschal de Cossé, & les sieurs de Biron, de Moruilier & de Belieure, mais

1576. quasi tous les autres tenoient le contraire.

Le Roy neantmoins se monstroit tousiours enclin à la paix, & l'Ambassadeur du Duc Casimir qui demandoit trois millions de liures y donna vn grand coup, & fut enuoyé le sieur de Biron vers le Roy de Nauarre, pour retrancher ce qu'on pourroit de l'Edict precedent. Ce fut lors que les Deputez de Flandres vindrent aux Estats de Blois demander secours au Roy, & le Duc d'Alençõ pour protecteur de leur liberté cõtre les Espagnols, à quoy le Roy ne fut conseillé d'entendre, bien que Monsieur s'y monstrast fort affectionné. Au reste il fut resolu aux Estats, que les Nominations & Collations des benefices appartiendroient au Clergé nonobstant la contradiction du Chancelier de Birague, qui tomba malade de ce que l'Archeuesque de Lyon luy en dit.

Les Protestans de plusieurs Prouinces auoient enuoyé Deputez aux Estats: mais ils ne s'y voulurẽt addresser, depeur de les approuuer. Ils pre-

senterent seulement requeste au Roy, 1577.
le suppliant d'entretenir l'Edict de paix, & remonstrerent que ce seroit chose indigne, que l'Ordonnance de paix faicte par luy pour le bien de son Royaume, fust rompuë par les Estats, qui n'auoient puissance, & n'estoient assemblez que par son Edict: A quoy sa Maiesté respondit qu'il tascheroit de contenter les vns & les autres.

Et sur la proposition que le Roy fit aux Estats de vendre son Domaine à perpetuité, apres que le sieur de Bellieure eut approuué cette alienation, à cause de la necessité, & que le Roy n'auoit autre moyen de trouuer argent, & que le sieur Emard, President & Maire de Bordeaux eut soustenu le contraire, il fut resolu par l'assemblée qu'il ne seroit touché au Domaine du Roy, & qu'il se pouuoit accommoder de la moitié des rentes sur les villes, excepté celles des vefues & pupilles, pourroit leuer des emprunts sur les Financiers & Partisans, & ven-

1577. dre encore du Domaine de l'Eglise, de laquelle resolution le Roy fut grãdement malcontent.

Au mesme temps le Parlement de Bordeaux mit garnison dans la ville dont le Roy de Nauarre fut fort irrité, & leur escriuit lettres de son indignation, & neantmoins ils luy refuserent l'entree de la ville, & en escriuirent chaudement au Roy, à la Royne sa Mere & à Monsieur d'Anjou, par lesquelles ils le supplioient d'auoir agreable ce qu'ils en auoient fait.

Or Monsieur le Prince de Condé qui sçauoit la resolution des Estats estoit à Sainct Iean d'Angeli, attendant l'appareil de ses forces, où il receut les Deputez du Roy & des Estats: mais il ne voulut oüir ceux-cy, disant qu'ils estoient la cause de toutle mal.

Le Roy d'autre costé enuoyoit gens aux Princes & Potentats, & notamment à ceux d'Allemagne, pour les prier de ne secourir les Protestans, qui luy troubloient la paix de son Royaume, remonstrant

que la punition des rebelles, impor- 1577.
toit grandement à tous les Souue-
rains. Mais le Duc Iean Casimir
luy enuoya Butrich, pour se faire
payer des deniers qui luy estoient
deuz, & pour luy remonstrer les
incommoditez d'vne nouuelle guer-
re ciuile, & qu'il deuoit entretenir
son Edict de Pacification, comme
estãt le seul Palladiũ de son Royaume:
Et pour gratiffier dauantage le Roy
luy quitta entierement les terres &
appointemens qu'il luy auoit don-
nez, sçauoir le Duché d'Estampes,
les neuf Seigneuries sises au Du-
ché de Bourgongne, la pension &
Capitainerie de cent hommes d'ar-
mes, & l'Estat de Colonel de quatre
mille Reistres.

Là dessus sa Maiesté enuoya le
sieur de Villequier en Allemagne,
qui rendit la raison aux Princes Al-
lemands, de sa resolution, par ce
que s'estoit premierement satisfai-
re à sa conscience, puis au desir
des trois Estats de son Royaume,
& puis que la diuersité des Reli-

1577. gions estoit la vraye source de la ruine des Estats, & qu'elle n'auoit engendré que ligues & contre-ligues de ses subiets les vns contre les autres : ce que les Princes Protestans mesme auoient bien recogneu, lesquels deffendét tout autre exercice de Religion que la leur en leur pays: & pour le regard de ce qu'il leur deuoit, les supplia de l'excuser à cause de l'iniure du temps, & de la difficulté de ses affaires.

Ces Princes luy repartirent de l'Edict si sainctement & solennellement iuré, de la misere des guerres ciuiles, & des grandes ruines qu'elles auoient apportees en France, & des autres que la continue y apporteroit, de l'heur de plusieurs peuples & nations qui viuent en paix & concorde auecques l'exercice de plusieurs Religions, & des abus & corruptions de l'Eglise Romaine: & quant aux debtes, qu'ils s'estonnoient grandement, comme il auoit si peu de soing de son honneur & credit, & de tant de promes-

ſes qu'il leur auoit faictes de les 1577.
payer.

Cependant en France la guerre s'eſchauffoit : les Proteſtans ſurprindrent Concreneau, place merueilleuſement forte, par le moyen de Calebote, lequel apres auoir tué Quermaſſonnet qui auoit les clefs, y fiſt depuis rentrer les Catholiques, qui tuerent tous ceux du parti contraire, excepté quelques-vns qui furent executez à Renes.

Ceux de Poictou grondoient fort contre la Ligue, diſans qu'on leur auoit donné à entendre que le Roy de Nauarre ſeroit du party du Roy. Le Baron de Mirambeau, qui auoit bien deffendu les Egliſes Proteſtantes contre les Eſtats, fut remis en Broüage, duquel le Prince de Condé ſe ſaiſit vn peu apres, pour l'oppinion qu'on auoit qu'il s'entendoit auecques le ſieur de Lanſac.

Suruint apres la prinſe du ſieur de Montagu par les Catholiques, qui le menerent à Cognac, & depuis il

1577. se retira en sa maison, sans vouloir plus porter les armes, ny pour les vns ny pour les autres, estant Catholique, & neantmoins seruiteur de Monsieur le Prince de Condé, lequel mist le Comte de Mont-gommery dans Broüage, & le Capitaine Nauarre en garnison dans l'Isle de Rè.

Le Baron de Mirambeau indigné d'auoir esté chassé de son bien & de sa maison, fit entreprinse sur Broüage, & s'ayda mesme de quelques Catholiques, mais pour neant: car estant descouuert, il fut assiegé luy mesme par le Prince en son Chasteau de Mirambeau, dont toutesfois le siege fut leué à la venuë de Monsieur de Mayenne, & se retira l'armée du Prince aux Isles de Xaintonge & Gouuernement d'Onis, & passant la riuiere de Charante, qui estoit vn moyen de le perdre, si l'ennemy eust eu nouuelle de ce passage.

Cependant le Roy auoit enuoyé Monsieur de Montpensier &

depuis le sieur de Biron pour traitter 1577.
de la paix: mais il ne fit qu'vne tresue pour 15. iours qui ne fut obseruee en Poictou ny Xaintonge par-ce que les Protestans disoient que ce n'estoit qu'vn endormissement.

Les Catholiques assiegerent Melle & Merpin qui leur furent rendus. Mais les trouppes Protestantes composees de Huguenots & de Catholiques vnis, faisoient tant d'insolences aupres de la Rochelle que les habitans s'en plaignoient grandement & disoient que cette conjonction seroit leur ruine, ne pouuans estre tels Catholiques que despoüillez de toute religion de combattre contre les Catholiques.

Les trouppes ayant ruiné les enuirons de la Rochelle s'en allerent en Olone où ils se comporterent aussi licentieusement. Cela fachoit fort les Rochelois & encore plus la diuision qui estoit dans la ville pour l'esslection du Maire: Monsieur le Prince de Condé voulant en nommer vn & le peuple l'autre: Mais en fin au Prince fut accordé la nomination du Mai-

1577. re, & qu'il donneroit au Maire esleu douze de la maison de ville pour conseil, sans l'aduis desquels il ne pourroit faire aucune chose quant aux affaires extraordinaires : Et comme trois furent esleus par les suffrages du peuple, monsieur le Prince fort prudemment nomma celuy qu'il sçauoit estre le plus affectionné du peuple, en quoy il esteignit toutes defiances & se concilia encore dauantage la bien-veillance des habitans : Les grands veulent pouuoir, & quand ils peuuent ils ne se soucient d'vser de leur puissance.

Finablement les trouppes furent tirees d'Olone où elles firent de grandes meschancetez & barbaries, en sorte que ceux de la Rochelle mesme les tenoient pour leurs ennemis. Cela engendra tant de diuisions parmy eux, qu'il sembloit qu'ils fussent priuez de ce naturel iugement qu'ont les bestes de s'opposer aux desseins que l'on fait sur leur vie. Neantmoins sur le bruict de l'armee nauale des Catholiques qui se dressoit à Bordeaux, les Rochelois esleurent cent habitans qui presteroient chacun cent escus

pour esquipper vingt nauires & s'en 1577.
seruir auec les hurques de Broüage. Le Duc de Mayenne tenant la campagne braua les Rochelois iusques sur la contrescarpe, & fit sommer le Prince de Condé de venir rompre vne lance contre luy.

Le Prince qui estoit trop aduisé pour ce faire en telle inegalité de forces, luy respondit qu'il luy estoit bien aisé ayant vne armee de faire ces brauades qu'il luy auoit faites auparauant, & pour le regard de la lance, qu'il sçauoit bien la difference qu'il y auoit entre eux deux. L'armee du Duc de Mayenne s'estant retiree en Poictou pour se rafraichir, Clermont & Lansac Generaux, de deux armees nauales s'escarmoucherẽt auecpeu de succez: Lansac se presenta deuant l'Isle de Ré pour la sommer, mais en vain, & fut forcée de se retirer, en telle sorte neantmoins que chacun redressa son armee de mer le mieux qu'il peut.

Le Prince de Condé s'en alla en Broüage pour y apaiser les differends & donner ordre à vn siege esperé:

pres du repos par eux tant desiré. Ce 1577.
pendant Lansac assiegea en vain l'Isle de Ré où les Rochelois estoient allez au secours, & força tous nauires François, Anglois, Allemands, Escossois & autres à prẽdre leur charge de sel, en payant en Broüage où il fut laissé Gouuerneur, ce qui fit faire des pleintes à la Reyne d'Angleterre & y arrester des François.

Ainsi donc se recommence la guerre en France, le Roy de Nauarre entreprend sur la ville de Marmande de son Gouuernement, mais en vain. Fauas Capitaine du Roy de Nauarre se saisit de Reole size sur la Garonne à neuf lieuës de Bordeaux : & en reuanche les Bordelois se saisirent de trois cens Protestans qu'ils emprisonnerent.

Le Duc de Mayenne va de la part du Roy, prend & saccage Thonl, Charante où Lucas y commandant fut tué, Marans & autres places voisines auquel Murans commandoit Popeliniere qui ne peut retenir ses gens pour la difficulté de garder la place.

1577. On fait Monsieur Lieutenant general du Roy auec vne grande armee, auec laquelle il prend la Charité & Issoire en Auuergne, où il y eut beaucoup de sang respandu, en quoy il n'acquit gueres d'honneur persecutãt si cruellement ceux dont nagueres il auoit esté Chef.

Le Duc de Mayenne estima qu'il incommoderoit grandement les Rochelois s'il prenoit la ville de Broüage, attendu mesme qu'elle estoit lors mal-fournie d'hommes, de viures & de munitions, & mal-vouluë des Insulaires ses voisins. Ceux de la Rochelle escornerent les assiegeans de six cens hommes, & si les assiegez auec l'ayde qu'on leur eust donné eussent fait vne sortie, il est sans doute qu'ils eussent mis le camp en route, par-ce que la Caualerie ne pouuoit faire aucun effect en lieux si marescageux. Mais la perte de cette occasion, la diuision suruenuë & entretenuë entre la Noblesse & les Rochelois, la perte de quelques vaisseaux eschoüez & la retraitte d'autres qui auoient fait perdre l'Isle d'Oleron, l'approche du

Roy iusqu'à Poictiers, le renfort des 1577.
Suisses au camp, l'arriuee de Lansac pres de la Rochelle qui auoit bruslé vn des principaux Nauires, & prins vn autre sans perte d'hommes, ioints la mort de Siré Chef des assiegez, & de dix ou douze vaillans hommes occis en vne sortie de nuict, la grande quantité de malades & de blessez, la ruine de leurs forts, l'aduancement des ennemis qui gagnoiẽt pied à pied, la disette des viures & les menaces de la venuë du Duc qui auoit si rudement traitté ceux d'Issoire, les firent sortir par composition, vies, armes & bagues sauues.

Le Roy qui de sa nature aymoit le repos & les passetemps de la paix, & qui se ressouuenoit d'auoir consenti à la guerre comme par force, accorda finablement la paix qui fut concluë à Poictiers, & receuë d'vn merueilleux contentement de part & d'autre, de maniere que le Prince de Condé la fit publier à la clarté des flambeaux à la Rochelle, la nuict mesme que la nouuelle s'en apporta: bien qu'elle fut moins aduantageuse à son party que

1577. les premieres. Car ce dernier Edict retranchoit quelques articles du precedent, ne faisoir aucune mention des estrangers, laissoit les consciences libres mais sans exercice sinon es villes & lieux où il se faisoit publiquemét alors es maisons des Gentils-hommes ayans haute iustice ou plein fief de Haubert, à telle assemblee qu'ils voudroient, aux autres moindres, à nombre limité: & en chaque Bailliage vn endroit propre & commode pour l'exercice public de la religion pretenduë reformee.

Or nous auons dict que la paix auoit esté traittee sous plusieurs conditions, mesmes de payer au Duc Casimir & aux Colonels qui l'auoient suiuy vne somme immense pour partie tant de la solde que de l'equipage de cette expedition. Du commencement ils insisterent fort à ce que l'argent leur fust fourny contant: mais en fin l'īpossibilité manifeste pour les calamitez publiques du Royaume, les fit condescendre à donner quelques termes: pourueu toutesfois & non autrement qu'ils eussent des ostages pour

pour leur seureté. Ce que le Roy ayant esté contraint de leur accorder, 1577.
le Marquis d'Alegre & le Comte d'Escars furent liurez ès mains du Duc Casimir qui s'en contenta, apres auoir esté tres-bien informé qu'ils estoient tous deux riches & aysez, & d'ailleurs de maisons si notables, qu'ō auroit soin de leur deliurāce pour l'accomplissement des promesses dont ils estoient le gage au peril de leur teste, tant la loy de la guerre est dure & inhumaine.

Or le Marquis d'Alegre, estant dés-lors au declin de son aage, subject à maladies, mesmes tourmenté d'vne sciatique, iugea sa mort prochaine par le trauail d'vn si loingtain voyage, en vn climat si rude, & entre les mains d'vne nation si fiere, s'il estoit contrainct de s'y acheminer. Il fit au Roy & à la Reyne des remonstrances si humbles & piteuses, qu'ils sembloiēt estre esmeus à quelque compassion de sa iuste douleur. Mais l'eau du monde qui seiche plustost, est celle des larmes qui n'ont autre source que la pitié des miseres d'autruy. Ioinct

1577. que leurs Majestez en estoient encore d'ailleurs diuerties par les artifices de ceux qui de plus pres approchoient autour d'elles, par-ce que chacun d'eux craignoit infiniement que cette excuse ne fist tomber le sort sur soy.

On fit donc dire au Marquis qu'il falloit qu'il fist ce seruice au public: mais qu'on auroit tel soing de satisfaire aux termes conuenus, qu'il ne receuroit que tout bon traittement, & retourneroit dans peu de temps auec la gloire, d'auoir au grand besoin secouru sa patrie, & l'asseurance d'en estre gratifié par honneurs dignes de sa race & tels qu'il sçauroit desirer.

Ce triste arrest luy estant prononcé, sous le voile de ses belles paroles, il se pensa si proche de sa fin, qu'au mesme instant il voulut declarer sa volonté derniere, & à cause de ce perilleux voyage, il institua son heritier vniuersel en tous ses biens, meubles & immeubles, Millaut son neueu, & luy laissa tout ce qu'il pouuoit donner de droict & de coustume.

Mais le Comte d'Escars ayant mis 1577.
en sa place son fils aisné, le Marquis offrit aussi de mettre en son lieu Millaut son neueu: mais les Docteurs qui estoient à la suitte du Prince Alemãd ayans remonstré que l'institution de Millaut se pouuoit reuoquer, l'expedient fut d'adopter Millaut & luy donner irreuocablement tous ses biens & de promettre d'en enuoyer en Allemagne, l'emologation & insinuation du Parlement de Paris, & outre de se representer toutesfois & quantes qu'il en seroit requis.

Sous ces conditions le pauure Millaut & le ieune d'Escars furent menez en Allemagne, où ils se trouuerent bien estonnez. Car ceux qui dés leur enfance estoient nourris à la sobrieté, & à vne vie ciuile & humaine, prenoient à grand supplice la conuersation auec vn peuple si rude & agreste si brutal & glouton, que non content de ce que le sommeil partage nostre vie quasi par la moitié, il en fait encore vne subdiuision par l'yurognerie, & met le plus haut poinct de sa courtoisie à noyer ou de gré ou de

1577. force ceux qu'il veut plus cherir, en la lethargie de cette vinolence. Mais quand le terme de payer fut expiré, & que le Roy s'excusant sur la desolatiõ de son Royaume tint l'affaire en longueur : ce peuple de fer espris de rage de se voir mesprisé, emprisonnerent premierement les ostages au Chasteau de Heidelberd en vne tour horrible, où il n'y a bois quelconque, & tous les vtensilles sont de pierre. La porte de fer derniere des quatre qui fermoient la chambre, ne s'ouuroit iamais, mais seulement vne petite fenestre par où on donnoit le boire & le manger, & où on les venoit menacer tous les iours de les faire mourir par toutes les especes de tourmens les plus cruels du monde.

Le Marquis d'Alegre oyant cela auoit resolu à quelque prix que ce fust de desgager son neueu, quand pour rendre cette maison de toutes parts tragique, la porte du Marquis trahie en plein minuit, on ne dit point par qui, donna libre entree aux assassins, qui l'ayant surpris dormant en son lit, le meurtrirent à coups de poignard

iusqu'à l'inhumanité de cinquante 1577.
sept playes.

La captiuité des ostages dura pres de cinq ans apres la mort du Marquis mais, en fin le Roy ayant enuoyé deux cens mille francs en Allemagne, ils furent renuoyez & leurs obligations renduës.

Or par cet Edict le Roy au milieu de la paix faisoit vne douce guerre aux Huguenots, & neantmoins plus forte en l'opinion des grands que les armes materielles. Car encores que cet Edict leur seruist aucunement de franchise: si est-ce que le Roy ne les appelloit ny aux Estats de Iudicature ny de finance, ny au gouuernement des finances & des villes. Dauantage il auoit introduict la milice du sainct Esprit affectee seulement aux Princes & Seigneurs Catholiques, & outre ce l'Ordre des Hieronimitains de nostre Dame de Vincennes, où ne se trouuoient que les Catholiques, auec lesquels despouïllant sa Principauté il fraternisoit en deuotion: tellement que leur approchement estoit l'esloignement des Reformez, qui n'estoit

1577. pas vn petit eſperon pour ramener ceux-cy à la bonne voye. Car il n'y a rien que les François deſirent tant que d'approcher de leur Roy, ny qui afflige tant le peuple que le deſir de paruenir aux Eſtats. Ainſi la nouuelle religion ſe defaiſoit de ſoy-meſme, & les anciens qui par honte y demeuroient, faiſoient inſtruire leurs enfans en nos Eſcoles & en noſtre Egliſe. Ce fut lors que les Ieſuites ſe voyans eſloignez de la faueur du Roy luy tramerent cette menee.

Qui conſiderera de plus pres nos paix & nos guerres faites & entrepriſes à la volee, & l'inſenſibilité de la France en ſes propres malheurs, cognoiſtra que ce n'eſt pas ſans cauſe que l'on nous accuſe de legereté : & neantmoins cette-cy eſt ſi extraordinaire qu'il eſt ſans doute qu'elle nous a eſté donnée de Dieu pour la punition de nos impietez.

Pour ce qui eſt des reglemẽs politiques Cette annee ſa Majeſté fit vn Edit pour la nouuelle impoſition miſe ſur les bleds, vins, toiles & paſtels, qui ſe tranſportent hors de ce Royaume és

pays estrangers, auec deffences de faire sortir aucuns lins, chanures & laines sur peine de confiscation. Il fit aussi vne declaration sur la vente des biens, meubles & immeubles, de ceux de la nouuelle opinion & des Catholiques tenans leur party, & force autres Edicts de creation de nouueaux offices, d'exemptions & priuileges, le tout pour auoir de l'argent: plus vn Edict pour la police des viures, le fer, cuir, draps de soyes, teintures, laines, draps d'or & d'argent, hosteliers & cabarettiers, artisans & manouuriers, seruiteurs, l'entretenement & purgation des villes & ruës d'icelles, à laquelle il adjousta vne declaration l'annee suiuant. 1577.

Fut fait l'Edict par lequel les Benefices de la ville où le Roy aura premierement entré sont attribuez quand ils vaquent, aux Chantres & Chappellains de la Chappelle de sa Majesté.

Le Roy permit au Duc de Pentieure d'auoir Chãbre des Comptes & officiers d'icelle, laquelle permis-

1577. sion fut verifiee au Parlement de Bretagne.

Les habitans du Comté d'Eu ont desiré le faire rediger par escrit vne coustume à part, par authorité du Roy & des Magistrats ses deleguez: Et cependant les habitans suiuent en tout la coustume particuliere non escrite du pays de Caux en Normandie, comme aucuns autres de la Vicomté de Rouen.

De là vint que le Comte d'Eu pretendit d'auoir, suiuant la coustume de Normandie, la garde-noble de Madamoiselle de Bourbon contre monsieur son pere, ce qui fut cette annee appointé au Conseil en Parlement.

La Cour fit inhibitions & deffences à tous Imprimeurs de ce Royaume, sur peine de confiscation des liures & de quatre mille escus d'amende, de faire imprimer aucuns liures hors de ce Royaume, & donna charge & commission au Procureur general du Roy d'en informer.

Elle iugea ceste annee que les debteurs qui ont pris de l'argent à vsure, sont capables de porter tesmoignage contre les creanciers vsuriers. Deffendit à tous Medecins & Chirurgiens d'exercer leur estat sans prealable examen. Ordonna qu'vn Empyrique lequel se mesloit de guerir les maladies par paroles & mots mystiques, conceus en forme de prieres, subiroit l'examen des Medecins, & luy fit deffences de pratiquer en aucune façon la Medecine, & d'en faire profession qu'il n'eust esté approuué par la Faculté. Iugea que les rentes constituees sont immeubles en la Coustume d'Orleans. Que l'aisné en vne succession collaterale ne doit payer que sa part hereditaire des debtes, & que le droict d'aisnesse ne doit estre chargé de debtes. Qu'en la Coustume d'Amiens les enfans des freres d'vn deffunct, luy succedent à l'exclusion des oncles & tãtes de ce deffunct. 1577.

Iugea aussi que le Seigneur du lieu où est assise l'Eglise, bien qu'il ne soit patron d'icelle, peut intenter le cas

la succession, il paye les debtes à 1577.
raison du profit qu'il en tire.

Par ordonnance il fut arresté que le Curé residant, estoit preferable au bail des dixmes de sa parroisse. Et fut iugé que d'vn partage faict par forme de transaction on pouuoit estre releué.

Le Parlement de Bretagne fit deffences à tous curateurs de mineurs, de faire aucunes transactions ny pactions auec leurs mineurs, du faict & administration de leurs biens, que lesdits curateurs ne leur ayent rendu compte par le menu. Fit aussi deffences à tous Iuges de son ressort, de prononcer conioinctement & par mesme sentence sur les faicts de recusations, qui seront cõtr'eux proposez, & sur les causes principales, & leur fit commandement de iuger les recusations separément & prononcer ce qu'ils auront iugé & ordonné sur icelles, auparauant que faire droict au principal, à peine de nullité de leurs iugemens & autres peines.

Le Parlement de Bordeaux de-

1577. bouta vn Prestre de Perigort des lettres de legitimation de trois filles qu'il auoit euës d'vne femme mariee: pour ce que ce nombre de filles incestueuses & adulterines, rendoit tesmoignage de la mauuaise vie de ce Prestre. En quoy ceste Cour me semble auoir mieux iugé qu'elle n'auoit fait en l'annee 1568. quand elle enterina les lettres de legitimation du fils bastard de François de Sales Prestre, & le declara capable de la succession de son pere. La mesme Cour iugea au mesme temps, que quand on maintient vn enfant supposé ou bastard, la succession doit tousiours estre adiugee à l'enfant par prouision.

Ceste annee deux freres en la ville de Lyon nommez les Bourgats, s'estans saisis d'vn compagnon teinturier, soubs pretexte qu'il estoit de Religion contraire, l'attacherent par le col à vne cheminee, puis s'endormirent apres auoir faict bonne chere: mais le teinturier se detacha, & les tua d'vne dague de leur laquais & se sauua.

Fut aussi veuë vne Comette qui 1577.
sembloit estre comme vn signal des merueilleux iugemens du Souuerain, & des changemens estranges qui deuoient arriuer, ainsi que dit dés lors vn de nos Poëtes, en ces beaux vers.

Que ne fais-tu profit, ô frenetique France
Des signes dont le Ciel t'appelle à repentance?
Peux-tu voir d'vn œil sec, ce feu prodigieux
Qui nous rend chasque soir effroyables les Cieux?
Cet Astre cheuelu qui menace la terre
De peste, guerre, faim, trois pointes de tonnerre
Qu'en sa plus grand fureur Dieu foudroye sur nous.

Messire Iean de Moruilliers deceda ceste annee fort agé, apres auoir longuement flori aupres des Roys, maniant tous les grand'affaires d'importance. Ce luy fut vne tres-grande loüange de refuser l'Estat de Chan-

1578. celier, qu'il meritoit des mieux, & encore plus grande de quitter la cõmission du sceau qui luy fut donnee deux ans apres l'auoir acceptee, auec tres-grande importunité. L'vne des plus grandes choses qu'ill ait faites est d'esleuer & d'aduancer monsieur le Chancelier de Bellieure son grand amy, & de laisser vn si homme de bien, & si grand personnage pour manier les affaires apres luy.

Le Roy qui voyoit son Royaume espuisé par tant de guerres ciuiles, recognoissoit la faute qu'il auoit faite de n'auoir plustost entendu à la paix, & sçauoit mauuais gré à ceux qui luy auoient conseillé le feu & le sang contre ses subiects, de sorte qu'il appelloit ordinairement ce dernier traitté, sa paix, & la cherissoit tellement qu'il disoit tout haut, qu'il tiendroit pour ennemis ceux qui la voudroient trauerser en quelque façon que ce fust. Elle estoit neantmoins de fort difficille entretien consideré les diuerses humeurs des grands & des petits, & les diuerses ligues & partialitez où

chacun s'estoit engagé. Ceux de Lâ- 1578.
guedoc desquels le Mareschal d'Anuille s'estoit escarté, ensemble les autres Prouinces sollicitoient le Roy de Nauarre, pour estre esclarcis de plusieurs articles ausquels on pouuoit donner interpretations diuerses, cela fut cause qu'vn an se passa en allees & venuës, en diuerses poursuittes & remonstrances.

Cependant sa Maiesté recognoissant que le Prince est vne source, de laquelle decoulent le vice & la vertu, & que les peuples se forment à son moule, & font plus par son exemple, que par commandement, il se rendit le miroir de deuotion & reformation Chrestienne. Car il institua plusieurs sainctes congregations, escolles & seminaires de pieté, il bastit des Monasteres, & ne frequentoit que des Religieux : il portoit luy mesme le sac de penitent, & à l'exemple du Roy Loüis vnziesme pour remuer les grands entr'eux, il institua l'Ordre du Sainct Esprit comme vne authentique declaration qu'il ne pouuoit aymer les Hu-

1577. guenots ny leur faire du biẽ, obligeãt par vn serment solennel tous les Cheualiers, à des conditions qui ne plaisoient qu'aux ames Catholiques. Et comme le bon Iosias il lisoit & faisoit lire la Loy Diuine au peuple, & comme le pieux Iosaphat, il enuoyoit des sçauans & doctes personnages par son Royaume, pour enseigner à son peuple la parole de Dieu.

Les Temples & les Autels ne pouuoient ignorer le soing qu'il auoit des choses Diuines, à l'entour desquels il souloit respandre ses prieres, faire des seruices, penitences & lustrations extraordinaires, communier souuent au Corps & Sang du Sauueur, & s'enfermer souuent auec les Hieronymites Religieux de sa fondation, Feuillans & Capucins. Et des exemples de cette pieté Royale sortit la merueilleuse transformation de celuy qui rencontra vn nom semblable à sa profession, Frere Ange, auparauant Seigneur de Ioyeuse, & depuis Religieux Capucin, qui d'vne ferme resolution quitta la faueur de son Roy, la maistrise de la

Gar-

Garderobe, le Gouuernement d'Anjou, Touraine, & du Mayne, & toutes les opulences mondaines qu'on eust sceu desirer, pour prendre vn capuchon, accoustrement seruile à l'antiquité, & encore auiourd'huy mesprisable quant au monde. 1578.

Son zele à la Religion se monstroit, en ce qu'il donnoit les Eueschez & Prelatures aux hommes de sçauoir & de pieté recommandables, faisoit imprimer toutes sortes de liures de deuotion, & deffendoit la Lecture & l'impression des nouuelles opinions & fantaisies. Bref, il viuoit plus en Capucin qu'en Roy, il n'aymoit plus la guerre, sa Diane estoit le chant des Fueillantins, son champ de bataille vn cloistre, sa cuirasse vn sac de penitent, ce qui fit dire au Pape Sixte, que ce Roy estoit deuenu petit Moyne d'vn grand Prince qu'il estoit, comme sa Sainctete de petit Moyne estoit deuenu vn grand Prince.

Tel tesmoignage de ses actions rendoient les Capucins de Paris, telle estoit la loüange que luy don-

1578. noit Dom Bernard Fueillantin, & le pere Emond Auger Iesuite, comme celuy qui le plus auoit manié sa conscience, qui tous asseuroient en public & en particulier, que la France n'auoit iamais porté vn Prince plus Religieux, plus liberal & bienfaicteur, & plus debonnaire que luy.

Ce grand changement de son naturel fit escrire à ses ennemis, que sa nature estoit molle, coulante & delicate, son esprit foible, raualé, & mal patient de peines, en toutes ses complexions inegales, plus diuerses & plus basses que guerr ieres, & qu'il ne recherchoit que la vie plaisante & le repos : & que de tout poinct il se tourna aux nopces & aux danses.

Que la Royne neantmoins, & ses plus secrets Conseillers, qui pensoient bien le seruir encore de beguin & de bauerole, & tenir le timon des affaires, pendant qu'il deuiseroit les compartimens & mesures d'vne dance furent bien decheus de leur attente.

Car, ce disoient-ils, comme l'œil 1578.
malade cherche tousiours le iour sombre, & ne peut supporter ce qui luit & esclaire : ainsi l'esprit de ce Prince desia fondu & comme molifié dans ce profond repos, ne pouuoit souffrir la presence des grands, ny la multitude du peuple, qu'il fuyoit comme le son d'vn airain, criard & mal agreable, soit qu'entre ses esbats il craignist les sourcils des hommes, soit qu'il aymast dauantage la priuauté des petits : tellement que se trouuans fort esloignez de leur conte, ils eurent recours aux pratiques, & aux artifices qui ont ruiné la France.

C'est bië la verité que la Noblesse, voire tout le peuple de France n'a point de plus grand desplaisir en ce monde que de se voir priuée de l'accez, de l'accueil, & de la compagnie de son Roy, de maniere que nous pouuons bien conter ce deffaut comme l'vn des premiers qui ont frappé coup à la ruine de ce bon Prince.

Quoy qu'il en soit, son esprit qui

1578. iusques alors auoit esté transporté de hayne contre les Huguenots, commença lors à recognoistre plus par l'experience des maux de son Estat, que par discours & raison, l'erreur de cette opiniastreté sanglante, & de ceste rage impuissante, qui nous poussoit aux carnages & massacres.

La suitte de tant de guerres faites depuis trente ans, & de tant d'accidens & de prodiges aduenus, exploicts de la prouidence & Iustice diuine luy monstrerent à l'œil, mais bien tard, que ce chemin de Religion desplaisoit grandement à Dieu, & que c'estoit vne rebellion & regimbement contre son esprit & nostre conscience : comme à la verité il n'y a point d'argument plus clair de reprobation & d'vn abandonnement manifeste de Dieu, que quand l'homme reiette les pointes de feu, & les craintes du Ciel qui affligent la conscience, & que tous les Cieux nous ouurent le iour, & que la lumiere nous persé les yeux, & neantmoins que nous nous relançons dans des

cachots de tenebres & de perdition. 1578.
Ie sçay d'vn Seigneur de ce Royaume, qui estoit de ses plus fidelles & familiers que ce Prince commença lors à considerer à bon escient, que la guerre auoit esté premierement faicte à ceux de la Religion par supplices publics, par terreur de gibets, & par l'estonnement des flammes, & neantmoins que l'exemple de leur patience les auoit fait renaistre par miliers.

Que quand ce genre de cruauté n'a peu remplir nostre satieté, nous auons ouuert la guerre, nous les auons poursuiuis par les armes, & que les Empereurs, les Roys & les Papes ont dressé leurs beliers contre ces rochers: & neantmoins que tous ces efforts ont esté si vains & si foibles, que les deux parts d'Allemagne, des Pannonies, de Pologne, de Hongrie, de Transiluanie, faisoient profession de cette creance, les Royaumes entiers d'Angleterre, de Suede, de Dannemarch, & d'Escosse, & vn vingtiesme pour le moins de France la confessoient,

1578. & que ce schisme diuisoit toute la Republique des Chrestiens en deux parts egalement.

Voulons nous donc, Sire, ce luy dit alors ce Seigneur, qu'vn de nos yeux poche l'autre, & que tout le corps demeure sans clarté? & que tous les membres d'vn mesme composé, s'armêt egalement à la ruine cõmune? Voulons nous cõme par vn rauissement de fureurs forcer le Ciel, les vents & les flots, & tout le destin ensemble, & hazarder vn naufrage general de toute la Chrestienté? Si Dieu mesme, quand il parle, n'est point escouté, si quand son Ciel tonne nous sourdissons, si quand le iour rayonne nous aueuglons, & si toutes les raisons & l'esprit mesme du monde n'ont plus de commerce auecques nous, iugeons pour le moins ce qui est de nos forces.

L'Empereur Caligula ne s'efforçoit que contre les choses impossibles: il faisoit guerre à l'Ocean, & menoit de grandes armees contre luy, il menaçoit Iu-

piter quand il pleuuoit sur ses far- 1578.
ceurs, & rien ne le faschoit d'auantage, qu'il ne pouuoit conduire ny mener des armees dans le Ciel, pour faire la guerre aux Dieux, & neantmoins au premier coup de tonnerre il se mussoit & cachoit soubs terre.

Imiterons nous les fureurs de ce Tyran ? ferons-nous comme les Alarbades, & comme les Cannibales, qui lancent leurs dards contre le Ciel pour irriter les Dieux, ou comme les Nasomades qui par force d'enchantemens veulent arracher le Soleil de sa place, & guerroyent la Lune quand elle esclaire? Il faut doncques, Sire, quitter ce champ à Dieu, il luy faut deferer ce triomphe, il luy faut laisser l'accomplissement & perfection de ce grand ouurage, il faut ployer le col soubs le destin, c'est vn mur inescroulable, où celuy qui se heurte se rompt & brise tout à fait.

La Chrestienté a receu par le passé de grands heurts, l'Eglise a

1578. esté agitee de grands troubles, maintes tayes ont voulu couurir la pupille de ce bel œil, maintes ecclipses dans la clarté de ce soleil, maints faux accords ont voulu troubler son harmonie; Mais tous ces maux auortons, ces pestes & ces chancres n'ont faict que passer, ils ont enfin eschoüé, & la verité comme le liege a tousiours flotte dessus les ondes, & sans l'ouurage du fer & de l'acier a faict fener toutes ces fauces plantes. Et si la Religion ne se pouuoit retenir que par la force, que par la terreur des armes, que par la crainte des feux, que pourroit-on iuger de sa consistance & de sa duree?

Mahomet a basti sur ce fondement le contremur de son impieté, & a renfermé dans ce perissable contour l'eternité de sa puissance; Mais Dieu, ce grand Dieu du Ciel & de la terre est venu au monde desarmé, nud, paré de simplicité, de mansuetude, & d'humilité, ces outils diuins ont esté ses forges, par lesquelles il a vaincu le

monde & les puissances infernales: 1578.
toute sa vie n'a esté qu'vn liure ouuert de douceur & d'obeyssance, & n'a donné autres armes à ses Apostres pour publier sa venuë & establir sa foy,

Ie vous prie Sire, de considerer combien nous auons gauchy ce chemin. Nous voulons aujourd'huy tuer pour faire croire, nous portons d'vne main la foy & le poignard de l'autre, nous poursuiuons la guerre, nous introduisons les meurtres, nous cherchons vn Christ armé, empistollé, foudroiant, vn forceur de villes, vn incendiaire, vn bandoulier, vn depopulateur, vn sacrilege, vn Dieu de sang, vn Dieu lupin & boucher, duquel l'autel soit vn gibet, vn pilory, vne voirie, & dont les ordinaires effusions soient des ruisseaux coulans de sang.

La Chrestienté s'est esleuee par le sang en souffrant, & nous la voulons destruire par le sang en faisant souffrir les Chrestiens. Cette milicie diuine estoit le martyre, & le martyre estoit la couronne du Chrestien: & nous fai-

1578. sons succeder la nostre en la place des bourreaux & des tyrans qui pressoiét le martyre.

Aussi sans doute si nous espluchons bien ces Rabules sanguinaires qui ne preschent que la guerre pour la religion, si nous leuons seulement la premiere fueille de ces fauces lames & de ces estomachs de fer & d'airain, que nous y trouuerons de puanteur, que nous les trouuerons regorgeans de chile, d'atheisme & d'impieté! Car l'amour de Dieu ne leur descend que sur les leures, & ce feu diuin ne penettre point dans leurs ames, & tout leur dehors ne sont que fards & frises, dont sous ces noms resonans de Dieu & de la religion ils charment le populaire. Et i'appelle Dieu eternel pour vengeur & persecuteur tresseuere si ie dis vn parjure, que ie n'en cogneus onc vn seul de ceux là qui ne fust au dedans tout gasté de vices & d'ordures, & leurs consciences sont des profonds sillons d'impieté.

Monsieur de Rambouillet qui fit vne telle remonstrance au Roy, des sages discours duquel i'ay plus appris

que de liure du monde, m'a dit que le 1578.
Roy prit vn tel goust à ces raisons, que
dessors il fit vn grand serment qu'il
maintiendroit la paix sur toutes choses, comme la relique la plus precieuse de son Estat.

Aussi cognoissoit il que son Royaume estoit vn corps si malade & si extenué, qu'il n'estoit plus desormais capable de medecines, mais qu'il en falloit laisser cheuir à la nature. Que ce n'estoit plus qu'vne vraye schellette & carcasse desarmee, où il n'y auoit que l'assemblee des ossemens, & les muscles, les nerfs & les tendons estoient sans force & sans vertu, de maniere qu'il se falloit contenter de le nourrir & renforcer. Et ce faisant ce Prince religieux & pacifique desunissoit grandement les Huguenots, rompoit, & deslioit ce nœud Gordien: & cette conjuration estroitte qui les auoit rendus si puissans que quelques pertes qu'ils eussent euës ils s'estoient tousiours redressez.

Il leur denioit l'entree aux honneurs & dignitez publiques, aux Estats & Offices de sa maison : dequoy

1578. nostre nation estant extremement ialouse, ce leur estoit vne grande contumelie que la partie de l'Estat qu'ils faisoient, estoit estimee contaminee & polluë & indigne des charges publiques, qui n'estoit en effect autre chose qu'en vn mesme Estat souffrir vn exil & relegation. Et ce fut le moyen par lequel les Empereurs Romains arracherent ou du moins couperent l'opinion pestilente d'Arrius, qui auoit quasi abreuué tout le monde: & ce qu'ils n'auoient sçeu faire par vne guerre ouuerte, estans les Arriens secourus des Gots & autres nations septentrionales infectees de ce poison qui ruinerent l'Empire, ils le firent par force couuerte qui minant en fin ces Heretiques les reduisit à neant quand ils furent priuez des honneurs & charges publiques.

Ainsi ce Prince procedant par ces moyens attrempez, esperoit que sans hazarder son Estat, & sans la foule & oppression du laboureur il sapperoit les fondemens de cette puissaute conspiration bastie contre l'Eglise, sçachant que plusieurs choses inex-

pugnables par la force se gagnent 1578.
pied à pied. Dauantage il recognoissoit la corruption du siecle, que des mœurs vitieuses on vient aux schismes, des schismes aux heresies, des heresies aux atheismes, & qu'il n'y a rien qui puisse remedier à tout cela qu'vne bonne discipline plantee en douceur & en paix: & que les fantaisies de nouuelles opinions s'effcent auec le iour qui confirme dauantage les sainctes traditions de l'ancienne Eglise.

Donc par tout le Royaume les chemins furent ouuerts, les ports affranchis, les voyages rendus aux terres, la mer aux riuages & les riuages à la mer: & furent tellement meslees à la France les nations estranges par le commerce, que ce qui vient en vn lieu naturellement, sembloit naistre en tous les endroicts de ce Royaume: & tout le peuple generalement fut assis comme en vn paradis de repos, de douceur & de tranquilité publique.

Nous recogneusmes lors par l'opportunité de cette paix, que nostre la-

donnances de la residence des Eccle- 1578.
siastiques en leurs Eglises, & pour
planter en son Royaume les bonnes
mœurs & pour en chasser les vices
que la guerre ciuile y auoit introduits:
& qu'il retrancha les ambages ca-
lomnieuses des chiquaneurs, & rom-
pit les lacs que l'on tendoit auparauãt
à la simplicité.

Notamment ce fut en cette annee
qu'il fit l'Edict contenant les statuts
& ordonnances de l'Ordre & Milice
du sainct Esprit à l'exaltation de l'E-
glise Catholique, à la deffence de la-
quelle les Cheualliers font le premier
serment, induit de donner ce nom à
son ordre pour auoir eu cet heur d'e-
stre Roy par deux fois au iour & feste
du sainct Esprit. Institution fort belle
faite à l'exemple de Capet autheur de
sa race, lequel dressa le premier la
Cheualerie en France, par laquelle il
faisoit tous les preux & vaillans ses
compagnons.

Aussi cet Ordre semble estre vne
compagnie d'autant de Monarques &
de Capitaines qu'il y a des Cheualiers,
qui par ce grand honneur sont estroi-

1578. tement obligez au seruice de la Couronne. Ainsi nostre Roy Iean parmy les guerres des Anglois fit les Cheualiers à l'estoile: Ainsi Philippes le Bon fit ceux de la toison d'or: Ainsi Edoüard troisiesme Roy d'Angleterre crea l'Ordre de la Iartiere, & le Roy Louys vnziesme celuy de sainct Michel. Ainsi Sãctius troisiesme Roy d'Espagne institua l'Ordre des Cheualiers de la Calatraue au Royaume de Tolede, & son fils Alfonse neufiesme pour les hazardeuses guerres qu'il auoit contre les Maures & Sarrasins, dressa l'Ordre de sainct Iacques, par le secours duquel il eut vne victoire memorable contre les Sarrazins. Et à son exemple Alfonse vnziesme voyant ses affaires ebranslees contre tant d'ennemis ne sceut trouuer meilleur moyen de s'asseurer que par l'erection des Cheualiers de la Bauda.

Ce Prince donc imitant la sagesse de ces grands Princes se voulut munir de cette forteresse, & lier à son cœur ces genereuses ames de la chaine d'honneur si forte & si puissante

Mais,

Or il ne mit pas recompense à la seule vaillance & vertu militaire, mais aussi à l'eloquence & à toute sorte de sçauoir, de maniere que les disciples de la France estoient maistres des autres nations, & le nom François n'estoit plus vn nom de peuple, mais d'entendement, de sçauoir & de prudence politique. 1578.

Tant d'excellens ouuriers en toutes sortes d'arts n'estoient point tant sous Henry que par Henry: & comme la temperie de l'air produit l'abondance des fruicts, ainsi la benignité, l'honneur & l'humanité du Prince aduançoit les sciences & les professeurs qui s'en mesloient.

Mais entre les villes qui croissoient à veuë d'oeil en toutes choses, Paris estoit plus celebre en bonnes lettres que ne fut iamais Athenes, plus renommee en la religion que la ville de Thebes entre les Grecs, plus noble & redoutable en armes que la guerriere Sparte: Bref en ce beau temps de paix nous auions vne felicité plus grande que Rome n'eut iamais sous l'Empereur Auguste. Et tout ainsi

1578. que Vespasien apres ses triomphes & l'establissement de son Empire fit vn temple magnifique à la paix: où il employa tous les artifices des anciens, & disposa toutes les peintures, statuës & tableaux les plus singuliers du monde, où tous les ornemens & vaisseaux du Temple de Hierusalem apportez en triomphe par Titus estoient consacrez, & où tout l'vniuers enfermoit ses richesses comme dans vn thresor inestimable: Ainsi ce Prince apres auoir estonné le monde de la puissance de ses armes, fit de la France vn temple de paix: & toutesfois il n'y disposa pas des images & statuës insensibles: mais des esprits excellens en toutes sortes de vertus & d'artifices, ausquels il faisoit produire vne si grande abondance de toutes choses, que la Iudeene se veit iamais plus riche & plantureuse sous son sage Salomon.

La ville de Rhodes disoit dans vn Poëte qu'elle ne sçauoit à qui plus deuoir ou au Soleil qui l'auoit descouuerte ou à l'Empereur Nerõ qui l'auoit releuee de sa cheute, & remise à sa

premiere dignité. Aussi ne puis-ie dire si la France estoit plus redeuable à ces grands Capitaines qui ont fondé ce Royaume, ou à ce Prince, qui par le moyen de sa paix, le restablit aussi ferme qu'il auoit onc esté, si les nouuelles partialitez ne l'eussent derechef amené tout aupres de son precipice. 1578.

Les Parlemens & autres compagnies souueraines de ce Royaume, se conformans à l'exemple du Prince: firent plusieurs beaux ornemens de la paix, c'est à dire plusieurs beaux reglemens aucuns desquels concernans l'Estat & la Police ie descriray fort volontiers.

Premierement le Parlement de Paris verifia cette annee l'Edict du Roy touchant les priuileges & exemptions des marchands frequentans la riuiere de Loyre de tous peages & imposts, sans prejudicier neantmoins aux seigneurs qui prouueroient la possession immemoriale de leurs peages: exemption accordee à l'imitation de l'Empereur Alexandre Seuere qui en donna vne pareille aux mar-

1578. chands qui venoient apporter des prouiſions à la ville de Rome, eſtimant qu'ils eſtoient abſens pour la choſe publique : & qu'il falloit remunerer leurs perils & les inciter auec d'honneſtes recompences.

En ceſte meſme annee le Conſeil de ſa Majeſté, recognoiſſant que les guerres precedentes auoient eſpuiſé les Finances du Roy iugea par pluſieurs Arreſts que ceux de Lyon & de Reims quelques priuileges qu'ils euſſent, & autres habitans des villes franches ſeroient tenus d'affermer terres à des laboureurs qui payeroient la taille & autres impoſitions, autrement qu'ils les payeroient en leurs propres & priuez noms.

Le meſme Conſeil ordonna en cette meſme annee que le Clergé de Chartres payeroient la tierce partie des deniers employez au bien & conſeruation de la ville lors qu'elle eſtoit aſſiegee, iugeant que leurs priuileges ne s'eſtendoient point en ce qui concerne le ſalut de tous les habitans.

La Cour des aydes exempta au

mesme temps les Cordeliers du 1578.
payement des deniers imposez sur le vin, bien que l'Ordonnance y semblast obliger exempts & non exẽpts, priuilegiez & non priuilegiez. Mais le Parlement de Paris iugea quelques iours apres par vn Arrest celebre prononcé en robes rouges par monsieur de Bellieure qui depuis fut Chancelier de France, que l'Edict du Roy François second, des secondes noppces a lieu tant pour le regard des donations faites par les femmes à leurs seconds maris, que pour celles faites par les maris à leurs secondes femmes, & depuis le iour d'iceluy seulement combien que cet Edict ne parle que des femmes; par-ce qu'il n'a esté faict specialement que pour la conseruation du droict des enfans qui milite aussi bien pour les peres que pour les meres, attendu mesme qu'il est seulement extensif du droict ancien des Romains.

En cette mesme annee le Conseil de sa Majesté iugea que les grands Prieurez de l'Ordre de sainct Iean de Hierusalem estoient de nomination

1578. Royale, bien que par les statuts de Malte les benefices de l'Ordre soient electifs. Mais l'Arrest du Parlement de Bretagne donné en cette mesme annee fut remarquable contre les adulteres de condition inegale: par lequel la Damoiselle de Beau-girard du pays de Poictou, pour auoir laissé son mary & paillardé auec son mestayer, eut la teste tranchee, & le mestayer fut pendu sur la fin de l'annee. Le Parlement de Paris iugea que l'Edict des secondes nopces auoit lieu en pays où la coustume est contraire, encores qu'elle ait esté reformee depuis l'Edict: & qu'il ne s'entend pas seulement des aduantages faits par les femmes à leurs seconds maris par contract de mariage, mais aussi des donations depuis faites & par testament: & ce que le second mary doit auoir ne se doit pas regler à la portion que l'vn des enfans auoit *ab intestat*, mais à ce qui luy est delaissé par la mere par son testament: Finablement que les femmes ayans enfans du premier lict, ne peuuent donner à leurs maris ny autres, les

qiens qu'elles ont eu de la liberali- 1578.
té de leurs premiers maris, & lesquels elles doiuent conseruer pour les enfans prouenus du premier mariage.

Mais il est à remarquer en cete annee parmy l'obseruation des choses ciuiles & politiques, que Monsieur frere du Roy, voulant vendre le Comté de Chaumont le Veuxin, qui estoit de son apannage, à Monsieur le Duc de Longueuille, ne le fit pas sans auoir la permission de sa Majesté, ainsi que fit Charles d'Orleans pris à la bataille d'Azincourt qui eut lettres à fin de vendre Baugency pour faire sa rançon, lesquelles furent verifiees à la charge de faculté de rachapt & qu'estant racheté il retourneroit en sa nature

Quant aux loix & reglemens sa Majesté fit vn Edict touchant la residence des Ecclesiastiques, par lequel il leur enjoignit de se trouuer à l'Eglise au temps porté par l'Edict:

1578. Le Roy fit vn Edict sur le faict des chasses, & fit deffences à tous roturiers & non nobles de ne porter harquebuses, arbalestres, tenir furets ny autres engins quelconques seruans au fait de chasse, sur peine de la hart. La terre de Fretay appartenant au sieur de la Marzeliere fut erigee en Vicomté.

Madame de Montpensier achepta du Roy cent mille liures le Duché d'Estampes & le Comté de Senlis. Cette annee sa Majesté honnora le sieur Chopin mon compatriote de la qualité & tiltre de Noblesse pour auoir illustré le domaine de France de ses doctes commentaires & mis en lumiere plusieurs autres commentaires du droict François, qui luy ont acquis vne gloire immortelle, malgré les impostures de ie ne sçay quels estourdis qui ne pouuans rien faire en ce monde que mesdire de la vertu d'autruy sont continuellement mordus du serpent de l'enuie qu'ils couuent dans le sein: qui puisse malheureusement creuer telle meschante & maudite canaille.

Par deux Arrests des annees 77. 1578.
& 78. il fut iugé que l'Ordonnance
sur la donation des vefues à leurs se-
conds maris, s'entendoit aussi bien
des hommes que des femmes. La
Cour iugea presidant le Sieur de Pi-
brac, l'honneur & l'ornement de la
robbe longue, qu'vn Estranger ne
pouuoit faire cession de biens en Frã-
ce. Et que la cession de biens estoit
vn ayde pour les Cytoyens seule-
ment.

Fit deffences à Ieanne l'Escalier,
qui disoit auoir appris les remedes de
plusieurs maladies en Italie, & qui
en donnoit à ceux qui l'en reque-
roient demeurant pres la ville d'An-
gers, d'exercer la Medecine, bien
qu'elle eust faict beaucoup de belles
cures & fort heureusement. Elle iu-
gea aussi qu'vne succession ne se peut
partager comme directe & collatera-
le tout ensemble, & à vne mesme
fois.

La Cour ne cassa pas la renoncia-
tion faicte par vne sœur de grande
maison, à la persuasion de son frere

1578. en la matiant, mais elle condenna le frere de la recompencer equitablement, & ainsi monstra qu'il ne faut pas legerement casser les contracts faicts entre les Nobles pour les partages & droicts successifs. La mesme annee la Cour iugea, que si le mary qui a promis d'employer en heritages les deniers à luy baillez en mariage pour luy estre propres, en achepte quelques-vns, sans declarer expressement que l'acquisition soit faicte des deniers de sa femme, ils ne seront reputez propres de cette femme.

Elle iugea qu'vn Euesque n'estoit tenu de prendre l'aduis d'vne femme pour nommer vn Predicateur, bien que le testateur qui auoit laissé vn legs pour l'entretenement d'iceluy l'eust ainsi disposé : & qu'au lieu il suffisoit d'en prendre l'aduis du Chapitre.

Que l'Ordonnance des secondes nopces, qui defend aux vefues ayās enfans, de donner à leurs seconds maris plus qu'à vn de leurs enfans, a lieu nonobstant les coustumes des

lieux. Que les Seigneurs hauts Iu- 1578.
sticiers sont presumez patrons & fondateurs des Eglises, & que le droict de preseance leur appartient. Que le don mutuel faict par contract de mariage, non insinué dans le temps de l'Ordonnance est nul : mais que les deniers apportez par la femme à son mary luy doiuent estre rendus. Que celuy qui a droict de dixmes sur terres labourables, retient le mesme droict quand elles sont changees en autre nature.

La Cour fit deffences au Comte & Euesque de Beauuais & autres, d'eriger corps ny premiers de quelques Estats, au preiudice des statuts & de la puissance Royale. Il fut iugé par Arrest de la Cour, que quand le debteur de la rente, la contredict & refuse de la payer, le cedant peut estre contrainct de payer & continuer les arrerages. La Cour declara ceux d'Artois Regnicoles.

Cette annee fut trouué à Montpellier, dans le corps d'Antoine Riquemine, en la capacité du ventre inferieur, vn grand abcez au roignon

1578. gauche remply de matiere purulente, qui fut trouué pour chose mõstrueuse. Il fut trouué peser quatorze liures & demie auec son guist & roignon à costé. Ce guist estoit de l'espoisseur d'vne bonne peau de mouton ou de marroquin, qui fut embausmé & gardé fort soigneusement.

Nous sommes en vn si malheureux siecle, qu'on estime le plus grand Aduocat, celuy qui sçait mieux pallier & desguiser la verité & faire perdre vne bonne cause à son prochain. Mais toutesfois la prouidence nous faict souuent sçauoir que cette pernicieuse eloquence luy desplaist. Comme vn nommé Goutier, qui auoit perdu vne cause par les artifices de l'Aduocat de sa partie aduerse, que les plus sages du Palais luy asseuroient estre bonne, luy eust donné assignation à comparoir deuant Dieu dans trois mois, pour luy faire raison de l'iniure à luy faicte. Cest Aduocat s'en donna du plaisir auec sa femme, & n'en fit que meilleure chere : de maniere qu'vn Procureur estant lors decedé, il dit en sous-riant, ce Pro-

cureur plaidera pour moy en l'autre 1578.
monde : mais au terme assigné, la mort, huissiere du Souuerain vint empoigner l'Aduocat au collet, & sans rire le tira deuant le Souuerain Iuge des Iuges, sans luy prolonger l'assignation : exemple qui doit faire trembler ces vains ambitieux, qui à quelque prix que ce soit font gagner les causes des parties, afin d'estre mieux recherchez, & d'auoir la vogue dans le Palais.

Cette mesme annee les Doctes Medecins remarquent, comme chose prodigieuse, que Tiennette Chartier demeurant à Sainct Maur, aagee de quarante ans malade d'vne fievre tierce, vomit au commencement de son accez grande quantité d'humeur bilieuse, & ietta trois vers velus, & semblables à chenilles, sinon qu'ils estoient plus noirs, qui depuis vesquirent huict iours & plus sans aucun alimẽt. Cela nous doit instruire à recognoistre nostre pauure infirmité, & à demeurer dans les termes d'vne modeste humilité, puis que nos corps sont des seminaires de

telle pourriture. Vn des Capitaines de Monſieur, frere du Roy, logeant à Becourt en Artois, força la fille d'vn laboureur nommé Millet ſon hoſte, & puis la fit encore violer par trois ou quatre de ſes ſoldats, puis par mocquerie la fit mettre à table à ſon coſté. Mais la fille magnanime voyant le Capitaine parlant à vn tambour, luy enfonça vn couteau dans le corps, qui en tomba roide mort. Ses ſoldats l'ayant attachee à vn arbre & harquebuſee, la commune s'eſleua, qui mit au fil de l'eſpee quatre compagnies qui eſtoient à l'entour, exemple grandement notable en ce ſiecle mal-heureux & débordé.

1579. Au commencement de l'annee la Royne mere vint trouuer ſon gendre à Nerac, où furent vuidees pluſieurs difficultez. Neantmoins comme il eſt treſ-malaiſé d'eſteindre ſi toſt le feu de ſi grandes ſeditions, il y auoit encore pluſieurs remuans en diuers endroits du Royaume, qui iettoient touſiours quelque reſte du venin que la contrepoiſon de la paix n'auoit

ſceu purger entierement. Ceux de la Religion ſe comporterent fort modeſtement, ſe tenoient ſur leurs gardes, comme gens bien aduertis des complots de la nouuelle Ligue qui ſe braſſoit à l'encontre d'eux. Le Roy de Nauarre & le Prince de Cõdé ſe retirerent, & ſouuent donnoiẽt aduis au Roy de ce qui ſe paſſoit contre ſon ſeruice. 1579.

Quant au Roy, iugeant qu'il eſtoit le miroir de ſon peuple, & qu'il deuoit par ſon exemple l'inuiter à la pieté, & que c'eſtoit le vray moyen de ruiner les impietez & hereſies de ſon Royaume pluſtoſt que par les armes & les canons, il continuoit ſe monſtrer en public fort deuotieux: il baſtit force Monaſteres, Chappelles & Oratoires: fit à pied pluſieurs pelerinages, confirma la Confrairie des Penitens, appella aupres de ſoy des Ieſuites, & par leur inſtruction inſtitua pluſieurs Congregations, porta és proceſſions le Crucifix, le chappellet & le foüet à la ceinture: en ſomme mena vne vie plus digne d'vn Moine que d'vn grand Roy.

1578. Par ce moyen il estimoit que sans coup frapper il regneroit heureusement, & rangeroit tous ses ennemis au petit pied, qu'il lieroit ensemble tous les grands par le neud de la Religion, qui ne signifie autre chose qu'vne liaison tres-estroitte : qu'il seroit tenu comme pere & patron des gens d'Eglise qui publieroient par tout sa deuotion & pieté, & le rendroient recommandable à tous ses peuples: qu'il gagneroit la bonne grace du populaire, qui se laisse gagner aux apparences exterieures de Religion, & que par ce moyen il supporteroit plus facilement les grandes oppressions dont il estoit surchargé pour suruenir au luxe extraordinaire de sa Cour, aux dons immenses qu'il faisoit à ses fauoris, sans conte ny mesure: & sur tout qu'il ruineroit les confederez, & leur desroberoit leurs principaux Chefs, quand ils recognoistroient que sans la Religion Catholique ils ne pourroient monter au degré de Cheualerie. La priuation des Estats & charges publiques est le vray moyen de ruiuer vn parti.

Mais

Mais pour le faire estimer vrayement Religieux, il falloit que les œuures respondissent aux apparences, lesquelles sans les vrais effets de la pieté, rendent les Princes odieux & contemptibles. Nous en auons veu les effets en ce Prince, au grand dommage de la France. 1579.

En cette annee il n'y eut rien de signalé que l'institution des grands iours de Poictiers où presida fort dignement Messire Achilles du Harlay, qui depuis a esté premier President au Parlement de Paris.

Sa Majesté receut vn tel cõtentemẽt des grands iours de Poictiers, qu'elle disoit publiquement qu'ils luy auoiẽt faict plus de seruice & de bien à ses subiects, que n'eust fait vne armee de cinquante mille hommes.

Plusieurs excellens & fameux Aduocats parurent en ces grands iours, specialement les sieurs Marion, Choppin & Bautru, le premier Niuernois, & les deux autres Angeuins, qui verifierent bien ce que disoit autresfois le Roy Charles septiesme en l'vne de ses Ordonnances, que la

1579. Prouince d'Anjou produict des gens de haut conseil & d'entendement fort releué. Ces trois hommes se firent grandement remarquer, Chopin pour son grand sçauoir, & notamment de Iurisprudence, & les deux autres pour leur eloquence.

Ceux qui furent à ces Grands Iours eurent le contentement de voir & d'entendre souuent deux miracles du siecle, les Dames des Roches, mere & fille, qui se firent admirer pour les graces singulieres qui estoiét en elles, & specialement de leur sçauoir & doctrine en la Philosophie, Poësie, & diuerses Histoires de toutes Nations : I'allay trois ou quatre ans apres à Poictiers pour estudier aux Loix, & cogneus par effect que leur merite surpassoit de beaucoup leur reputation.

Au reste, ces Grands Iours sont encore des marques du Parlement lors qu'il estoit ambulatoire, & se font quand vne partie du Parlement au temps des Vacations se transporte en vne Prouince, afin

d'expedier plus aisement par sa pre- 1579.
sence, les crimes & forfaicts de ceux de la Prouince, & les autres plus grands procez, laquelle Coustume de tenir les Grands Iours est venuë d'Angleterre, ainsi que nous apprenons de Cesar en ses Commentaires, qui dict & raconte que les Druides dans le Bailliage de Chartres tenoient les Grands Iours en certain temps de l'annee, & vuidoient les procez & differends des hommes.

En cette mesme annee furent dressees & publiees les Ordonnances faictes sur les Estats tenus à Blois, qui contiennent plusieurs beaux & notables reglemens qui se pratiquent tous les iours & sont notoires à vn chacun.

Sur le subiect d'vne femme qui s'estoit remariee auecques son valet, apres auoir paillardé auecques luy, dont la cause auoit esté plaidee au Parlement en l'annee septante huict, fut faicte l'Ordonnance, qui porte que la femme espousant son valet & domestique, doit estre pri-

1579. uee de son Doüaire & autres aduantages & gaings nuptiaux, & si elle a enfans de son premier mariage, elle est interdite de tous ses biens: & tous les dons & aduantages qu'elle auoit faict à telle personne, soit en faueur & par contract de mariage, ou autrement, sont de nul effect & valeur.

Les femmes viuans chastement durant leur viduité, ioüissent des priuileges des marys deffuncts, & au contraire elles perdent tous gaings & aduantages par la disposition des Loix ciuiles. Et leur paillardise ne peut estre palliee du voile du mariage qui ne peut estre secret ny clandestin, ny couurir vne cohabitation impure, principalement entre les maistresses & seruiteurs, qui doiuent en ce cas estre rigoureusemẽt & seueremẽt chastiez, afin que les autres ne soient si hardis que d'attenter à la pudicité de leurs maistresses.

Ce mal estoit trop commun & ordinaire, par lequel la memoire

des premiers mariages est soüillee, 1579.
& les biens transferez & dissipez en mains indignes, & les enfans des premiers licts entierement frustrez du labeur & trauail de leur pere, & de la iuste & legitime succession de leur mere, c'est pourquoy il y fut sagement & prudemment pourueu par l'Ordonnance, qui n'est gueres bien obseruee au regret des gens de bien.

Cette mesme annee sa Majesté fit vn Edict sur le Cayer des plaintes des Estats de Bretagne, par lequel elle ordonna que les feux & foüages qui se payent par le menu peuple, ne se vendroient plus aux particuliers, & que personne ne seroit plus contrainct de s'en redimer par argent, comme il se pratiquoit auparauant.

Fut ordonné pareillement que tous Monasteres, qui ne sont soubs Chapitres generaux, & qui se pretendent immediatement subiects au sainct Siege, seront tenus dans vn an se reduire à quelque Congregation

1579. de leur Ordre, & qu'en icelle seront dressez status, & commis Visiteurs.

Ceste annee les Ducs de Neuers & d'Aumale disputerent de la preseance au Parlement de Paris, celuy de Neuers, disant que son Duché estoit le plus ancien, celuy de d'Anuille, qu'il estoit Duc deuant le mariage du Duc de Neuers qui estoit vn nouueau vassal qui auoit payé le relief au Roy. Mais le Duc de Neuers repliquoit qu'on ne le deuoit pas mettre au rang d'vn nouuel acquereur ou d'vn estranger, mais de Procureur legitime de sa femme Duchesse & Pair plus ancienne son tuteur & asserteur, & que par le mariage d'icelle la cause & condition principale du fief n'estoit changee & diminuee, que le Duché estoit patrimonial, & se deferoit aux heritiers de l'vn & l'autre sexe, & gaigna sa cause par arrest de la Cour.

Au mesme temps la Cour iugea que le bled se doit payer selon l'estimation commune de l'annee qu'il est deu, & non pas selon la plus valuë d'iceluy.

Iugea aussi qu'vne mesme personne 1579.
ne peut & ne doit estre heritier & donataire en pays de Droict Escrit, & que nonobstant la donation faicte à l'heritier presomptif, il doit partager egalement auec son coheritier.

Iugea aussi que les nepueux yssus des filles qui viennent par representation en la succession de leur tante, prennent telle part que feroient celles qu'ils representent tant aux fiefs qu'en rotures ; autrement si c'estoit vn masle venu d'vn masle qui vint à representation, car il auroit la part qu'eut son pere & tous les fiefs, en la Coustume de Vitry & autres semblables.

Que les rentes rachetees ne sont suiettes à remploy s'il n'en est rien dit par le contract de mariage. Qu'vne femme en puissance de mary ne peut estre emprisonnee pour despens, cõbien qu'ils prouiennent de matiere criminelle. Qu'vn legs pitoyable de somme notable laissee par vn parroissien à son Curé pour en disposer par luy suiuant la volonté du deffunct, est bon & vallable.

1579. Cette annee apres Pasques Messire Barnabé Brisson Aduocat de sa Majesté fit l'ouuerture du Parlement, où il discourut de la bassesse de l'eloquence du siecle en comparaison de l'ancienne, & dit qu'il n'en faloit pas attribuer la cause à la vieillesse de cest aage: mais à nostre nonchalance, à l'ignorance de la ieunesse, qui vient au Bareau sans rien sçauoir des bonnes lettres & de la Philosophie, & au mal-heur du siecle, où les ieunes gens auant le temps trouuent le chemin ouuert aux dignitez par argent: chose que Demostene appelloit la source de tous maux: & y estans ainsi entrez ils ne s'aduisent pas d'en sortir en l'aage à laquelle Nature donne vacation. Il finit par vne exhortation à ioindre l'eloquence auecques la science des Loix, remonstrant que le siecle estoit aussi capable de la perfection que celuy des anciens, si on veut apporter les parties requises de courage, d'estude & de diligence conuenable. Le discours de ce personnage estoit docte & bien raisonné mais il eust bien

eu plus de force & de grace, s'il 1579.
n'eust point esté entrecoupé par tant de tripes de Latin qui ostent la liaison, la composition & l'energie à nos conceptions.

La Cour iugea que le Preuost de Paris & son Lieutenant ne deuoient iuger aucun procez où le Roy a interest, qu'ils n'ayent esté communiquez au Substitut du Procureur general du Roy, à peine de nullité. Elle confirma aussi vne donation d'vn oncle faite à vn neueu, à la charge de porter son nom & ses armes. Elle condamna les habitans de Chasteau Thierry de rendre aux pauures le reuenu qu'ils auoient pris sur eux pour l'entretien du precepteur de leur escole.

Par Arrest de la Cour l'Abbé de Clugny fut contrainct bailler Vicariat au Prieur de sainct Martin des Champs, pour la profession des Religieux. Elle iugea aux grands iours de Poictiers, que la femme separee de biens, ne se peut obliger par emprisonnement de sa personne, sans le cõsentement de son mary, mesmes par

1579. acte iudiciaire fait, bien que son mary soit present, si ce n'est pour le deliurer de prison.

Il fut iugé cette annee par le Parlement que le Roy ne pouuoit donner benefices deuant qu'ils soient vaquans, & se trouue vne ancienne ordonnance de Philippes de l'an 1341. par laquelle le Roy ne donne aucune chose à luy appartenant, si elle ne vaque de fait auparauant. Cette mesme annee la Cour donna vn autre Arrest, par lequel l'Ordonnance pour faire signer les parties qui contractent ayant esté mal-gardee, les Notaires furent condamnez à les faire signer, ou mettre qu'elles ne peuuent, & fut ordonné que cela seroit obserué en la Ville, Preuosté & Vicomté de Paris: d'où quelques-vns estiment que la necessité precise de ce faire n'est que de ce iour, bien que cela fut ordonné à peine de nullité par plusieurs Ordonnances precedentes verifiees en la Cour,

Cette mesme annee le grand Conseil punit seuerement l'imposture d'vn nommé Munutian Cheualier de l'Or-

dre de sainct Michel qui auoit vsur- 1579.
pé faucement & contre verité le titre de Noble & pris le nom de Iulian, & par ce moyẽ obtenu l'Ordre de Cheualier : car il fut degradé en pleine audience de l'Ordre de Cheualier, declaré roturier & ignoble & toute sa posterité, & le Heraut d'armes luy fit commandement de par le Roy, Chef de l'Ordre, de luy rendre l'Ordre qu'il auoit au col, ce qu'il fit.

La Cour des grands iours de Poictiers donna cette annee vn autre Arrest fort singulier, par lequel elle ordonna que les Religieuses d'Angers, à la porte desquelles d'vne maison des champs, vn enfant auoit esté exposé, le nourriroient & non le seigneur au territoire duquel l'exposition estoit faite, & ordonna que les autres Monasteres & Colleges Ecclesiastiques seroient appellez pour voir ordonner de la contribution qu'ils feroient à la nourriture des exposez: en quoy il semble que la Cour ait suiuy la resolution du Concile de Basas tenu sous le Pape Leon I. qui resolut que les 10. premiers iours les enfans

1579. exposez, seroient presentez au deuant de l'Eglise, pour sçàuoir si quelqu'vn les reconoistroit, & apres cela les Ecclesiastiques les nourriroient, comme il fut aussi arresté par le Concile de Mascon, ainsi que nous apprenons d'Yues Euesque de Chartres.

Cette mesme annee le Clergé de France, fit vne longue remonstrance au Roy par les Euesques de Basas & de sainct Brieu contre les Commendes seculieres des benefices reguliers, les seculiers possesseurs des Abbayes & autres benefices, & l'assignation des pensions sur benefices aux Capitaines & gens de guerre, & mesmes aux femmes mal notees, & contre la confidence des gardiens de benefices & la simonie toute publique, qui est vn scandale si grand que ie m'estonne que l'Estat n'en est renuersé san-dessus dessous, & comme la bonté de Dieu retient si longuement son foudre sans ecraser les autheurs de tel scandale, & ceux qui par leur patience l'entretiennent si longuement. Le Roy fit encore vn Edict sur les remõstrances des Estats de Bretagne. Que

les pensions assignees sur les reuenus 1579.
de Bretagne, seroient seulemeut distribuees aux originaires du pays, ce qui fut verifié au Parlement de Rennes.

Mais le Parlement de Paris iugea par vn Arrest solemnel que les Euesques Pairs de France, doiuent marcher aux assemblees publiques deuant les autres, bien que plus anciens & sacrez les premiers, au profit de l'Euesque de Beauuais contre celuy de Digne. La mesme Cour appointa au Conseil cette question. Si pendant que l'on dit la grande Messe Parrochiale on ne peut aux Chappelles particulieres, faire dire & celebrer d'autres Messes.

Le Parlement de Tholose iugea aussi par vn Arrest celebre, que la vefue se remariant apres l'an de dueil auec l'ennemy de son premier mary, n'estoit pour cela priuable des aduantages & legats procedans de la liberalité d'iceluy, par-ce qu'entre les Chrestiens les inimitiez doiuent estre mortelles, & non passer aux heritiers & autres domestiques.

1579. La Cour prononça solemnellement en robbes rouges, que la donation faicte par vn Prestre à sa fille naturelle legitimee par contract de mariage est reduite à l'vsufruict de la moitié, & reputee acquest entre elle & son mary, en sorte qu'apres le trespas d'iceluy, la moitié retourne aux heritiers legitimes du Prestre.

La mesme Cour iugea solemnellement, que les enfans des Prestres bien que legitimez par le Roy du consentement de leur pere, & que les lettres de legitimation ayent esté deuëment verifiees, ne leur peuuent aucunemẽt succeder. Declara que les Bourgeois de Paris, demeurans en la ville & Faux-bourgs, Nobles & viuans noblement, peuuent prendre la garde Noble, & la garde bourgeoise de leurs enfans mineurs ensemblement, cette cy en la ville & faux-bourgs, & cette là en ce qui est dehors. Iugea qu'en procez concernant le droict d'vn Euesché apres la mort de l'Euesque, il faut faire substituer le Procureur general pour proceder auec luy. Que Daniel Dauge Lecteur du Roy és let-

tres Grecques, estant Chanoine deuoit estre dispensé de la residence, & gaigner les gros fruicts de sa Prebende. 1579.

Que le pere naturel peut donner à ses enfans naturels ses meubles & acquests: quand le pere & la mere ne sont point mariez. Que l'heritier estoit tenu de faire amortir l'heritage donné à gens de main-morte. Dauantage que le droict d'aubeine n'auoit lieu és marchands trafficquans en France. Que le plus ancien deuoit estre esleu Doyen, bien qu'absent pour iuste cause, à la charge de resider ainsi qu'il est requis.

Cette annee Vantadour en Limosin fut erigee en Duché

Par Arrest du Parlement de Bordeaux prononcé en robbes rouges, les enfans de l'homme assassiné furent declarés indignes de la succession de leur feu pere, pour auoir esté negligens à poursuiure le meurtrier, qui estoit leur frere, & fait declaration de ne vouloir le poursuiure par iustice. Ainsi lisons-nous dans l'histoire d'Aymoinus, que sous le regne du

1579 Roy Dagobert, les enfans de Sadragesille Duc d'Aquitaine furent priuez de l'heredité paternelle, par-ce qu'ils n'auoient vangé le meurtre commis en sa personne. Le Parlement de Tholose iugea qu'vne femme se remariant dans l'an du dueil, perd l'heredité de son premier mary, l'ayant par son testament fait son heritiere.

Le Parlement de Grenoble iugea que les donations faites en contract de mariage ne sont sujettes à insinuation. Les festins, mascarades, noppees magnifiques, somptueux passetemps & les impositions extaordinaires pour l'entretenement d'iceux, sert au peuple de premier esguillon à la rebellion, & luy firent iuger que la vie retiree & ocieuse estoit aussi mal propre au gouuernement que la demence : de maniere que comme vn bon pere, il commença de se facher de nourrir vn fils qui auoit les dents & les ongles si grands.

Dés que le Roy fut ariué à Lyõ reuenant de Pologne il fut conseillé de faire l'ouuerture des acquits des deniers

niers contans mis en ses coffres, & de 1579.
changer la forme ancienne des expeditions de dons & biens faits, sur ce qu'on luy fit entendre que c'estoit chose indigne que ses officiers contrerolassent ses volontez, & commandemens comme ils faisoient du temps du feu Roy. Mais cette ouuerture des contans a engendré toutes sortes de concussions, larcins & dons immenses, & n'y a rien qui ait tant ruiné le Royaume : parce que n'estant permis aux Princes & Seigneurs de parler au Roy pour autres que pour eux, comme ils faisoient auparauant, cela les a grandement indignez & malcontentez, & accablé d'enuie ceux qui estoient aupres de sa Majesté. Ioint que les Secretaires d'Estat furent deschargez de toute crainte, par-ce qu'il leur estoit enjoint de signer & expedier indifferemment tout ce que le Roy auoit vne fois accordé par places signés de sa main. On disoit que cela s'estoit changé à fin d'oster le moyen aux grands de faire des seruiteurs aux despens du Roy : Mais pensant remedier à vn mal on en fit naistre vn plus

1579. grand & dangereux qui est la contention & la ialousie des grands & vne extreme profusion des Finances, qui aliene estrangement les affections du peuple, quand il voit que le Prince employe mal sa sueur & son sang, c'est à dire l'argent qu'il luy baille, auec tant de trauail & de peine, pour le soustien de sa grandeur. Et tout ainsi que la pluye lente baigne mieux la terre & la penettre plus auant: ainsi la liberalité prattiquee de mesure & par raison, est de plus grande efficace & pour engendrer & pour conseruer la bien-veillance des hommes: Au contraire l'excessiue prodigalité se mettant tousiours en necessité de chercher de l'argent par voyes extraordinaires, traisne apres soy l'iniustice & la honte, & par consequent la hayne & le mespris des subjects. Si faut-il confesser que ce Prince qui auoit de tres-grandes parties d'ailleurs, se pouuoit instruire de deux exẽples domestiques les plus illustres du monde, l'vn d'vne magnificence glorieuse en son ayeul, & l'autre d'vne profusion

dommageable en son pere. Depuis 1579.
que le grand Roy François deuint sur
l'aage, austere & peu accessible, les flatteurs & sangsuës vuiderent, & peu à
peu il mesnagea si bien qu'il se trouua
quitte apres sa mort, & dix-sept cens
mille escus en l'Espargne, outre le
quartier de Mars qui estoit prest à receuoir, & son Royaume plein de sçauans hommes, de grands Capitaines,
de bons Architectes & de toutes sortes d'Artisans, & les frontieres de son
Estat iusques aux portes de Milan, &
vne paix asseuree auec tous les Princes. Et bien qu'il eust eu plus d'affaires & plus d'ennemis que Roy qui fut
de son temps, & payé sa rançon: si est-ce qu'il embellit ce Royaume de
beaux & grands edifices, villes & forteresses. Mais au contraire la facilité
& trop grande bonté de sō successeur
a fait que douze ans apres le Roy
Charles neufiesme trouua l'Estat endetté, de pres de quarante & quatre
millions, & les pays de Piedmont, de
Sauoye & tout ce qu'on auoit acquis
en trente ans perdu & le reste bien engagé. Ie ne dy point combien la Frá-

1579. ce descheut de sa splendeur & dignité qu'elle auoit eu, & combien les grāds personnages furent esloignez de leur degré, les vertueux hommes rabaissez & les sçauans mesprisez. Et tous ces malheurs sont aduenus pour auoir prodigalement donné les Estats, Offices, Benefices & Finances aux indignes & souffert l'impunité des meschans.

Le Prince duquel nous parlons, imita bien la facilité de son pere, & non pas la prudence de son ayeul: & auoit cela de mauuais en ses biēs faits qu'il donnoit grandement à mesmes personnes, ce qui espuisoit les Finances de son Estat, & encore incitoit les malcontens à seditions & rebellions, au lieu qu'il deuoit distribuer ses dons & recompences à plusieurs à fin de contenter vn chacun, & que les vns fissēt contrecarre aux autres. Le Prince doit estre non seulement liberal, mais aussi magnifique, pource que de magnifique il ne deuient prodigue: car de prodigue il deuiendra bientost exacteur, & d'exacteur tyran, & appres auoir donné tout ce qu'il a,

il donnera ce qu'il n'a pas. Les loix de liberalité commandent qu'on regarde bien à qui donne : combien on donne, en quel temps, en quel lieu, à qu'elle fin, & la puissance de celuy qui donne : mais le Prince doit en outre regarder que le loyer soit prealable au don, & qu'il recompence premierement ceux qui ont merité, deuant que donner à ceux qui n'ont rien merité, & sur tout mesurer ses largesses au pied de sa puissance, autrement ce n'est pas donner, c'est perdre & dissiper. Quant aux actes de la ville & des Parlemens. Cette annee fut erigee la Chambre des Comptes de la ville de Roüen. Furent ouuerts les grands Iours en la ville de Clermont en Auuergne. Cette annee & autres tant precedentes que subsequentes, furent faits plusieurs Edicts de subsides & impositions sur le peuple, & de creation de nouueaux Offices, en si grand nombre, qu'ils rendirent sa Majesté odieuse, ce qui donna prise sur elle, & matiere de remuer choses nouuelles. L'Ordonnance de la consignation des procez qui auoit esté fai- 1579.

1579. te en l'an 1563. & abolie en 68. fut renouuellee cette annee, & publiee en Parlement, au dommage de celuy des deux playdeurs qui perdroit sa cause, semblable à la paraçatabole des Atheniens, & à la deposition de certain argent qui estoit enuiron la dixiesme partie du procez que perdroit le playdeur temeraire. Mais cette consignation ressemblant au quarantiesme de Caligula imposé sur les playdeurs & tournant au grand dommage du peuple, s'est à bon droit esuanoüie. L'Ordonnance du domaine de la Courõne inalienable, fut publié au Parlemẽt, Sa Majesté ordonna par Edict que l'action de rapt ne peut retarder la cause du mariage apres vn an passé. Le Roy donna exemption aux Cheualiers de son Ordre du S. Esprit, des impositiõs preuostez, peages, haures, fortifications de villes & autres, comme à ses propres domestiques. Sa Majesté declara les Cheualiers de son Ordre du S. Esprit & les Officiers d'iceluy exempts de tous les deuoirs de fiefs deus à la Couronne, ensemble du ban & arriereban, ce qui fut confirmé l'ã-

nee suiuante. Le Roy donna ses lettres 1579.
patentes de tous subsides, subuentiõs
& emprunts pour les Officiers de la
Chambre des Comptes de Bretagne,
qui depuis furent verifiees. Le Parlement
verifia l'Edict de Blois, par lequel
il estoit defendu de donner bois
des forests du Roy, ou argent tiré de
la vente d'iceux, & de couper & vendre
les grands arbres. La Cour verifia
les lettres du nouueau Comté de Chasteau
Roux. Cette annee la Cour iugea
que la succession de l'estranger
bien que naturalisé n'apartient qu'au
Roy seul quand il n'a point laissé d'enfans.
Qu'vn Confesseur ne peut estre
contraint de reueler la confessiõ d'vn
criminel qu'il a ouy bien que le crime
meritast vne seuere reprimende : la
question eust esté plus grande s'il eust
esté question d'vn crime de leze Majesté
au premier Chef, ainsi que nous
traitterons en autre endroit. Que l'ordonnance
d'emprisonner les detteurs
apres les quatre mois n'a lieu en matiere
de prouision, parce que la chose
n'est reparable. Dauantage que la
coustume de Chartres qui defere les

1579. patrimoines feodaux des peres & meres aux enfans du premier lict tant seulement, & les acquests aux enfans de l'autre lit, n'interdit pas pour cela les peres & meres de disposer de leurs biens. La Cour iugea que quand les moyens du Monastere ne sont suffisans pour entretenir les Nouices au College, leurs parens deuoient estre contraints à y contribuer sur le bien dont ils ioüissent quitté par le Religieux. Declara comme autresfois vn Conseiller de la Cour seruant actuellement en icelle, exempt de resider en son Benefice, les fruicts duquel il ne laisse de gagner en son absence. Ceux d'Auignon furent declarez par Arrest, n'estre aubeins, mais reputez comme François. La Cour iugea que les rentes constituees au profit des Eglises excedans le moyen legitime, doiuent estre reduites au terme de la loy, cõme aussi peuuēt estre rachetees, bien que d'ailleurs le bien des Eglises soit inalienable. Le grād Cõseil par vn Arrest fort equitable iugea que les Religieux de chaque ordre doiuēt estre preferez aux autres à la promotion des benefices de leur Monastere,

La Cour de Parlement de Tholose iugea comme elle auoit fait plusieurs autres fois, que le droict d'Aubeine n'a point de lieu au pays de Languedoc & moins en la ville de Tholose, & que les Estrãgers sans obtenir lettres de naturalité, y sõt tenus pour regnicoles, à la charge toutesfois d'y viure en bons Chrestiens. Et le Parlement de Paris iugea que quand vn Estrãger a esté fait citoyen par le moyen des lettres de naturalité, & qu'il decede sans heritiers, ses biens appartiennent au Roy, & non pas au Seigneur haut Iusticier, principalemẽt aux lieux où le droit d'Aubeine est purement Royal. 1579.

Le Parlement de Bordeaux ayant taxé le salaire des Chartiers, comme l'on publioit l'Arrest, vn Chartier dist qu'il falloit bailler le foüet à ces Messieurs, & qu'ils vinssent eux mesmes toucher la charette. Il fut pris & mené à la Tournelle, & condamné à estre pendu & estranglé. Les parens obtindrent permission de l'inhumer en terre saincte, & sur le poinct qu'on le vouloit mettre en

1579. la fosse, on le trouua viuant, respirant & ouurant les yeux, ce qui le fit remporter en sa maison, & le peuple tenoit cela pour miracle : mais la Cour condemna le Bourreau au foüet pour auoir si mal faict son deuoir à l'execution, & tint à peu qu'il ne fust pendu & estranglé : Toutesfois elle fut blasmee en cela de trop grande seuerité.

La Cour de Normandie iugea que le droict de garde noble des pupilles qu'à le Roy en ce pays là, ne peut estre separé de la Couronne par quelque cession particuliere des Seigneuries qu'il puisse faire, s'il ne quittoit tout le Duché de Normandie: lequel droict neantmoins a Denys Tyran de Sicile pour autheur, ainsi que dict Aristote en ses Oeconomiques.

La Cour des Aydes declara les Conseillers du grand Conseil exempts & affranchis des tailles & subsides. Ce que le Roy octroya en cette mesme annee aux Maistres des Comptes de Bretagne par ses lettres patentes, qui furent depuis veri-

fiees. Cette mesme annee la Cour estendit l'exemption des tailles concedee par le Roy aux habitans de Clermont en Auuergne, mesmes aux Fonds sis à Mont-ferrand, Rion, Billon & autres villes d'Auuergne, à la charge que les Esleus de Clermont feroient estimation par chacun an des fonds de terre, que ces habitans auroient assis ailleurs, pour à ceste raison faire le rabbais des tailles aux autres. 1579.

Le Roy admit derechef la compagnie des Iesuites en son Royaume sans aucune modificatió de leurs priuileges, & specialement approuua l'institution des maisons où resident les Profez. La Cour iugea que les heritiers d'vn condamné à mort par deffauts & coustumaces, sont receuables apres vingt ans à purger & iustifier la memoire & l'innocence du deffunct.

Et par Arrest prononcé par le President de Pibrac, receut l'accusation d'vne ieune fille, contre vn ieune homme qui la recherchoit, & qui ne pouuant paruenir à ses pre-

1579. tentions, luy ietta passant par la ruë des poudres, qu'vn Sorcier luy auoit mises dans vn parchemin vierge, pour raison de quoy il auoit esté emprisonné, & ordonna que son procez luy seroit faict & parfaict, iugeãt que par moyens de Magie il s'estoit voulu faire aymer par force de la fille, au peril de sa vie & de sa santé, & qu'il n'y auoit plus grand venefice que la force en matiere d'amour.

Elle decerna adiournement personnel contre des Iuges qui auoient condemné vn criminel, sur ce qu'il confessa auoir tué vne femme, qui depuis retourna en sa maison, sans autres preuues du meurtre: En quoy faisant elle iugea que les Iuges estoiẽt en faute. Qu'vn Aduocat mal gré luy pouuoit estre produict pour tesmoin contre sa partie, par la partie aduerse.

La mesme Cour iugea que les conioincts des deux costez, mesmement les niepces, excluent les autres d'vn seul costé en ligne collaterale, tant des meubles & acquests, que des propres, roturiers & fiefs: & que

quand par la Coustume, representa- 1579.
tion a lieu en ligne collaterale, les nepueux & niepces excluent les oncles & les tantes : quand elle n'y a point de lieu, ils succedent tous egalement aux meubles & acquests, & pour les proches selon les souches dont ils sont venus.

Elle debouta vn debteur de la cession de biens contre son fideiusseur qui auoit esté contrainct pour luy ; s'estant obligé auec hypotheque speciale d'vn fonds qui estoit desia hypothequé à d'autres. Autre chose seroit s'il ne s'estoit obligé que par vne hypotheque generale à son fideiusseur.

Elle iugea qu'il n'y auoit lieu d'adiuger reparation contre vn maistre pour raison du delict de son seruiteur, quand il l'a representé : qu'il doit neantmoins les despens iusques au iour de la representation.

Elle iugea aussi que la femme apprehendant la communauté, est seulement tenuë pour la moitié, iusques à la concurrence de sa part, quand la debte procede du faict du

1579. mary; & que les biens patrimoniaux n'y seront obligez, bien que le faict du mary soit tourné à son profit. Elle iugea solennellement que le Roy seul succede à l'estranger naturalisé decedé *intestat* & sans enfans regnicoles, & non le Seigneur Iusticier.

Elle rendit à ses parens vn Nouice de la ville de Sens, ayant esté receu auec resistance & en l'absence de l'Abbé. Elle auoit aussi faict deffences aux Celestins & Chartreux de plus rien acquerir à Paris, pour la trop grande soif qu'ils auoient d'acquerir toutes choses. Elle iugea qu'vn tuteur n'estoit receuable à faire cession pour le reliqua du compte de l'administration de la tutelle de son mineur, les biens duquel il a interuertis. Que bien qu'vn mary eust esté condamné en l'amende pour auoir espousé la parente de son maistre maieure sans son sceu: toutesfois le mariage n'estant point cassé par sentence, il estoit loisible de demander les conuentions portees par le contract d'iceluy.

Iugea solennellement en robbes 1579.
rouges, que la lesion d'outre-moitié de iuste prix, n'a point de lieu en la vente des droits successifs. Adiugea les biens des estrangers naturalisez au Roy, & en debouta les Seigneurs hauts Iusticiers. Elle interdit en temps de peste les regratiers & frippiers de chappeaux. Elle iugea qu'vn Chapitre conuenu capitulairement, n'est tenu de respondre ny souffrir interrogatoire que par Syndics & nõ particulierement. Qu'vn Confesseur ne peut estre contrainct à reueler la confession d'vn delinquant.

Cette annee fut executee en Bretagne vne femme qui auoit fait tuer son mary, & l'enterrer en vn celier couuert d'vn charnier plein de lard, tellement qu'on ne sçauoit qu'il estoit deuenu. Mais le frere du deffunct qui venoit voir sa belle sœur, vit vn iour l'ombre de son frere, qui le mena au lieu où estoit le charnier, où le corps estant trouué la femme fut condannee d'estre penduë & bruslee, ce qui fut fait. Ainsi nous voyons

1579. dans l'Histoire Romaine que les Manes des meurtres ne cesserent d'aller par les maisons des meurtriers incogneus, iusques à ce qu'ils fussent entierement vangez. Ainsi la fille du Iurisconsulte du Moulin ayant esté assassinee auec ses enfans, l'ame de la deffuncte s'estoit apparuë au Bailly de Colommiers son mary, & luy auoit declaré ses meurtriers lors qu'il veilloit, & non pas en dormant: toutesfois par faute de preuue ils furent peu apres eslargis. N'estant raisonnable de condamner les accusez sur des Spectres & des Fantosmes.

Cette annee arriua vne chose miraculeuse en la ville de Lyon, qu'Aimee du Pré, fille du sieur du Pré Cõseiller au Presidial de Lyon, aagee de deux ans & trois mois, estant montee au haut d'vn escallier seruant à trois estages de la hauteur de soixante & deux marches, & s'estant aduancee par vn traillis qui estoit sur vne platte forme, tomba en bas en la court du logis toute pauee de pierre de taille

aupres

aupres d'vn puits, sans neantmoins estre offencee, en sorte ny maniere quelconque, exemple admirable de la singuliere protection du Tout puissant. 1580.

On parloit fort en ce temps d'vn iardinier de Touraine qui se faisoit nommer Alard qui estoit vn affronteur si subtil, qu'il affronta le Roy de Suede, le Duc de Sesse, les Venitiens, le Pape, le Roy de Nauarre, le Roy de France, & les Suisses, & finablement se rompit le col se voulant sauuer des prisons de Neuf-chastel où il estoit.

Mourut cette annee vne grande lumiere de la France Messire Pierre Seguier, second President du Parlement, personnage tres-heureux en tranquillité d'esprit, & en toutes les autres richesses & ornemens de corps & de fortune, que sçauroit desirer vn grand personnage, & principalement en excellens enfans, qui ont tenu les grands lieux en l'Eglise & en la Iustice.

Ce venerable vieillard vesquit iusques à soixante & dix-sept ans,

d'aduoüer qu'il auoit esté leur Noui- 1580.
ce, mais que depuis il auoit esté rebuté, qui est vn subterfuge de Iesuite, comme ces gens là n'en manquent point quand ils se voyent pressez. Aussi a-t'on veu Postel a Paris, maintefois habillé à la Iesuite, & demeurant au College des Lombards auec les autres Iesuites.

Ce pauure fol, auec sa presomptueuse science, apres auoir esté plusieurs annees Professeur du Roy en la langue Grecque en l'Vniuersité de Paris, quitta sa place, & s'en alla en la Palestine, & de là se vint reclamer à Venise, où ayant pris habitude auec vne vieille bigotte nommee Ieanne, il en fit sa mere d'alliance. Quelques temps apres il reuint à Paris au College des Lombards auec ses compagnons Iesuites, où il fit imprimer vn liure appellé la victoire des femmes, dans lequel il soustenoit que nostre Seigneur par sa mort & passion auoit seulement racheté le monde superieur, c'est à dire l'homme, & que sa mere Ieanne auoit esté enuoyee de Dieu pour sau-

le Roy & tous les Officiers de la Couronne se fussent trouuez insensiblemẽt excommuniez cõtre toutes formes, à quoy s'opposa vertueusement la Chambre des Vacations, y presidant Messire Barnabé Brisson. 1581.

Or sur cette disposition des Esprits, & les deportemens du Roy, plusieurs grands qui estoient tousjours aux escoutes bastirent leurs desseins; & voyant le Roy s'addonner aux plaisirs & delices, l'entretindrent volontiers en cette humeur. Il auoit tousiours pres de luy ses fauoris, qu'il essleuoit en extremes grandeurs & les mettoit en sentinelle, pour espier s'il verroit aduancer le pied aux grands sur quelque marche de son Throsne. Se voyans donc essloignez de leur conte, ils eurent recours aux menees & pratiques. Ils cognoissoient la sterilité du Roy & de la Royne sa femme, la retraicte & l'absence du Roy de Nauarre, ils furent soigneux de faire glisser du mescontentement entre le Roy & le Duc son frere que les Estats de Flandres auoient pris pour leur Seigneur, & qui s'y en estoit

1581. allé auec beaucoup de bonnes troupes. Et pour ce que le Prince de Condé tout ouuertement, & les Princes de Conty & de Soissons s'estoient rangez auecques le Roy de Nauarre quand ils virent qu'on en vouloit à leur maison : ils prattiquerent à Rome & en Espagne que iamais Prince ne viendroit à la Couronne, qui fist profession de la Religion qu'ils nommoient Heretique, & filz d'Heretique. Ils traitterent auec l'Espagnol plus à descouuert qu'auparauant asseurerent leurs conditions, leurs pensions ordinaires & extraordinaires: Et dés lors se firent les partages de la France : La Nauarre & le Bearn furent assignez à l'Espagnol, & les villes qui seroient à sa bien-seance en Picardie & en Champagne : ils alleguoient le zele de la Religion Catholique, le mauuais gouuernement du Roy & ses prodigalitez entre ses fauorits l'vn desquels leur allié, ils attirerent à leur cordelle, qui s'en trouua mauuais marchand, ainsi que nous dirons cy-apres : & quant à l'autre, contre lequel ils se banderent, il fut

puis apres l'vn de leurs principaux en- 1581.
nemis, & instrument de leur ruine.

Quant aux Actes Politiques cette annee fut tenu le Concile Prouincial de Roüen. La Seigneurie de Piney pres Troyes fut erigee en Duché, & celles de Ioyeuse, d'Espernon & de Retelois.

Le Parlement de Paris mit en interdiction la femme d'vn homme d'honneur, qui s'estoit remariee auec le seruiteur de son voisin, homme de basse condition, auquel elle auoit acheté vn Office, & fit rigoureuses deffences au mary de disposer aucunement des biens de sa femme, ny mesme de son Office. Vn maistre se mariant auecques sa chambriere, est presumé la prendre pour sa sagesse & vertu: mais la maistresse se mariant auecques vn valet, mesme quand elle a des enfans, semble estre induicte à cela par passion amoureuse, & concupiscence charnelle: & voit õ ordinairemẽt, q̃ ce sõt vieilles fẽmes qui se mariẽt auec ieunes valets, pour ioüer à serrecropiere, & à

1581. cet effect rendent leurs enfans comme serfs & esclaues de leurs maris.

Le mesme iugea que la profession des vœux receuë par le Superieur des Iesuites n'exclud pas le Profez de l'heredité des parens du Profez si elle n'est faicte solennellement au Chapitre general de l'Ordre: Ils ont aussi vne finesse qu'ils appellent equiuocation, par laquelle ils disent qu'il leur est permis de dire vne chose & entendre l'autre, afin de faire leurs affaires parmy le monde, ce que iamais homme de bien & d'vn cœur franc & loyal, n'approuuera ie m'en asseure.

Il iugea solennellement qu'vne Coustume nouuelle ne lie point les subiects sinon apres quelques mois apres la publication d'icelle, quand le faict de l'homme a de la concurrence auec la Loy, comme en la solennité testamentaire de nouueau adioustee à la coustume: & qu'en autres choses elle lie les hommes du iour qu'elle a esté leuë & publiee en l'assemblee des Estats de la Prouince.

Iugea aussi que le Duché d'Vsez e- 1580.
stoit subject de retourner à la couronne en defaut d'enfans masles, suiuant la loy domaniale. Le Parlement de Prouence verifia les lettres de sa Majesté, confirmatiues de la transaction passee entre les trois Estats de Prouence, & les officiers des compagnies souueraines du pays, par laquelle il fut accordé que trois Presidens de la Cour & douze anciens Conseillers, & douze anciens Maistres des Cōptes, seroient exempts des tailles sans distinction de fonds roturiers ou feodaux : & que les autres ia receus payeroient la moitié des subsides, & les autres qui seroient par apres receus de nouuelle creation, payeroient les charges entieres des fonds roturiers

Le Duc de Lorraine auoit voulu reformer la coustume de Barleduc duquel Duché il n'est pas souuerain, & en rend la foy & hommage au Roy dont le Procureur general se porta pour appellant, & fut dit qu'il auoit esté mal appellé, parce que par la conuention faite auec le Roy, entre au-

1581. tres choſes le pouuoir de faire & reformer les loix luy auoit eſté donné.

La Cour prefera les pauures ſoldats eſtropiats & deuenus impotens au ſeruice du Roy à tous autres oblats que l'on met aux monaſteres. Iugea ſeant en robbes rouges que l'Egliſe achepteresse d'vn fond ſeruant, doit deux choſes au ſeigneur dominant, l'indemnité & la preſentation du vaſſal.

Vn pipeur de dez empriſonné fut receu par arreſt à faire ceſſion de biẽs ſi la partie ne luy donnoit deux ſols par iour pour ſa nourriture. La Cour iugea qu'il eſtoit loiſible de donner à vn hoſpital tout ſon bien, meſmes quand la couſtume ne permet donner que certaine partie, quand la donation eſt faite à la charge de nourrir la donatrice. Iugea que le vendeur eſt preferé pour le prix de la marchandiſe venduë, bien qu'il ne ſoit le premier ſaiſiſſant.

Iugea ſolemnellement que pour les choſes baillees & conſignees és mains d'vn Commiſſaire, on a hypo-

theque du iour de la consignation 1581.
seulement & non du iour qu'il est entré en charge. Liquida l'indemnité d'vn seigneur apres l'admortissement obtenu pour ce qui estoit tenu en fief à raison du tiers prix, & pour ce qui estoit en roture : à raison du quart denier.

Condamna vn locataire à reparer vne maison brusle par la faute de ses seruiteurs. Que le mineur ne peut estre releué de la transaction par luy faite ouar excés. Qu'vn Notaire qui a hypotheque sur les biens de son debiteur, passant vn contract auquel ce debiteur s'oblige vers autruy, renonce taisiblement à son hypotheque. Iugea vne donation faite par vne mere de tous ses biens à sa fille bastarde bonne & valable.

A Pasques le sieur Faye Aduocat du Roy, admonesta les Aduocats de se resouuenir de la dignité de leur fonction qui est si grande qu'ils sont l'Oracle du Royaume, & sont accompagnez de toutes sortes de gens qui se rendent archers & bedeaux de leur dictature perpetuelle : honneur qu'il

1581. appella plus grand que toutes les Presidenteries & Chancelleries de la terre. Et particulierement il aduertit les Aduocats escoutans, de bien employer le bon-heur qu'ils ont d'entendre les discours de conseil d'or, qui se font tous les iours en ce grand Parlement, & de ne faire pas comme les prodigues, qui pendant qu'ils ont affluence de bien le dissipent & n'en tiennent compte, & puis s'en repentent à tard : mais bien comme les chameaux d'Arabie, qui pendant qu'ils ont l'eau à commandement, en boiuent pour la soif passee, presente & à venir. Remonstra dauantage que l'honneur de la Iustice estoit le silence, & qu'il y a deuoir mutuel entre le disant & l'escoutant, comme entre les escrimeurs qui ne trouuent pas moins de grace à bien receuoir vn coup qu'à le donner.

Qu'ils ne se doiuent pas ennuyer des petites causes qu'ils oyent mal playder, & qu'on profite autant aux mauuais playdoyers qu'aux bons. Aux Aduocats playdans il dit, qu'ils

ne deuoient playder que des causes 1580.
d'importance, & rejetter ces petits fatrats de causes qui ne sont qu'embarassemens & empeschemens de science.

Qu'ils ne deuoient pas entreprendre tant d'affaires qu'ils quittassent leurs liures, mais faire comme l'aragne qui apres auoir ourdy sa toile à demy chasse en continuant son ouurage, ou comme les enfans d'Israël rebastissans leur temple, qui d'vne main manioient l'espee & de l'autre la truelle.

Qu'ils deuoient estre moderez en allegations necessaires & decisiues, & ne faire pas comme les pauures gens, qui pour ne sembler tels, mettent tout ce qu'ils ont en euidence. Qu'il falloit rendre leur parler moileux & masle & l'habiller de court comme les hommes, & non pas de long comme les femmes. Au reste que comme le Medecin ne guerit pas la maladie en toute façon malgré nature, mais pense la maladie en tant qu'elle se peut & que nature le permet : ainsi faut-il faire d'vne cause.

1581. Il aduertit les Consultans que le Conseil est vne chose sacree & qu'ils n'en deuoient mal vser pour seruir aux passions des parties, Quant aux Procureurs, il leur remonstra qu'ils deuoient faire le guet & empescher les surprises, & soigner diligemment aux affaires de leurs parties;

La Cour iugea solemnellement en robbes roubes, que l'heritier seul n'est receuable à debattre la donnation faite par le defunt par faute d'insinuation, s'il ne la debat auec le creancier pour le droict d'iceluy. Elle iugea pareillement que le doüaire costumier, auquel les puisnés se sont tenus, l'aisné demeurant seul heritier du pere, s'estend sur les fiefs & le manoir d'iceux, sans toutesfois prerogatiue d'aisnesse entre les doüairiers: que l'enfant se portant heritier, ne laisse de prendre sa part du doüaire, qui demeure confuse en la succession du pere, & que les autres enfans n'ōt que telle part au doüaire qu'ils auroiēt si tous estoient doüairiers: & que si l'vn des enfans renonce au doüaire sa part reuient à l'heritier & non à ses

condouaitiers. Le mesme Parlement 1581.
de Paris iugea, qu'vn Abbé commandataire ne pouuoit destituer ny reuoquer vn Prieur obedienciaire, mais que cela appartenoit au Vicaire de l'Abbé. Que les biens de ceux de Flandres, n'est point subiect au droit d'aubeine. Que l'estranger deffendeur n'est tenu de bailler caution de payer le iugé.

La Cour des Aydes de Paris iugea, qu'vn habitant priuilegié est tenu de contribuer aux deniers leuez pour redimer la ville où il demeure, & à la garde & fortifications d'icelle. Le Parlement de Grenoble iugea, qu'vn testament fait selon la coustume du lieu où il se fait, est valable par tout.

Au reste le Roy se rendoit odieux
à ses subiects en toutes sortes. Il sur- 1582
haussoit les tailles, inuentoit des imposts, creoit nouueaux officiers, d'où neantmoins il ne tiroit qu'vn petit lopin.

Ceux de la ligue guettoient & recueilloient les malcontans, enleuoiẽt tous les iours quelques subjects du

1582. Roy par toutes les villes de France, qui n'aymoient pas le Prince pour les charges trop excessiues, s'ils passoiẽt par vne ruë, ils auoient tousiours le chappeau au poing pour courtiser les plus simples d'entre le peuple, ils pratiquoient iusques aux petits soldats, & faisoient courir l'or du Peru par toute la France, gaignans les villes, achetans les Gouuernemens & les mettans entre les mains de leurs seruiteurs. Mais voyci les actes ciuils de ceste annee.

Sa Majesté reuoqua l'Edict attributif de iurisdiction aux Esleus & Controlleurs pour l'audition des Comptes, des Marguilliers & Fabriciens des Eglises, & voulut qu'ils se rendissent à la maniere accoustumee, c'est à dire pardeuant les Preuosts & les Baillifs & Seneschaux quand les Eglises sont de fondation Royale & qu'elles ont lettres de garde gardienne, bien verifiees ouy le Procureur general de sa Majesté.

Le Roy ordonna que les domaines du Comté de Vic d'Auuergne appartenant à la Royne sa mere, qui auoiẽt

esté

esté vendus dés l'an 55. pouuoient e- 1582.
stre rachetez comme le domaine de la couronne, parce que les droicts du fisque s'estendent aux domaines des Reynes, c'est pourquoy le Roy Henry second auoit ordonné auparauant, que la Reyne iouyroit de la prerogatiue du Roy, & ne plaideroit comme luy que par Procureur. La Baronnie de Rays fut erigee en Duché, & celle d'Elbeuf en Normandie, & celle de Coucillon en Bourgongne en Comté. La Cour verifia les lettres du Siege Presidial estably à Beauuais par sa Majesté.

A l'ouuerture de Pasques l'Aduocat d'Espesses remonstra que les Aduocats ne deuoient pas estre des rançonneurs qui ne font estat que d'amasser deniers auec vne apparence feinte de sagesse & de probité: mais qu'estans instruits de toutes sortes de bonnes lettres, ils ne se proposent autre chose que l'honneur. Qu'ils doiuent escouter autant de temps, qu'on ne les puisse prendre pour estrangers. Que les plaidans doiuent tousiours viser non pas à la persuasion mais à

1582. garder leur preud'hõmie, & à tenir la main à ce que la iustice regne par tout

Qu'ils deuoient s'entrecommuniquer, & retrancher tous discours inutiles & ressembler aux animaux qui voulans combattre se racourcissent & ramassent pour estre plus forts, & non pas aux Prestres des Bacchanales, qui de peur d'estre ouïs sonnoient des cors & des tabourins. Toutefois il dit qu'il ne falloit pas faire ses plaidoyers trop arides, auquel vice tombent ceux qui se chargent de trop de causes. Quant aux Procureurs il les taxa d'vne mauuaise coustume d'interjecter des appellations verbales du tout friuoles qu'ils ne veulent vuider & attendent le tour de rolle, contre lesquels il protesta qu'il requerroit qu'ils fussent condamnez en l'amende en leur propre & priué nom

Le Roy ayant enuoyé en ses pays & Duché de Guienne vne Chambre de iustice pour iuger toutes les contrauentions à l'Edict de pacification. Le sieur Loysel excellent & fameux Aduocat au Parlement de Paris, & le sieur Pithou autre Aduocat de mes-

me marque furent choisis l'vn pour y 1582.
faire la charge d'Auocat, l'autre de Procureur de sa Majesté.

La premiere seance fut faite en la ville de Bordeaux capitale de la Guyenne, en laquelle messieurs les Commissaires s'estans rendus sur le commencement de cette annee l'Aduocat du Roy fit vne belle remonstrãce & exhortation de receuoir la compagnie auec esiouyssance & asseurance d'y obtenir iustice egale suiuant les Edicts de pacification: en laquelle il desplora les miseres des guerres passees qui auoient rendu la Guyenne si desfiguree, elle qui souloit estre la moille des Gaules, & comme vne image de Paradis.

Qu'il estoit temps de quitter ses rages & fureurs, & apres tant de folies de se soubmettre à la iustice, qui estoit l'œil du Roy qu'il enuoyoit à ses subjects pour remedier à leurs maux & necessitez, & ce d'autant plus que la compagnie estoit extraicte de ce grãd Parlement de Paris, lict de iustice des Rois, source dont tous les autres sont deriuez, la Cour de la Couronne, la

1582. Cour des Pairs, la Cour de France: Parlement auquel les Papes, les Empereurs, les Rois & les Princes souuerains, & les nations estrangeres s'estoient volontairement soubmises pour le iugement de leurs differends, & Parlement auquel eux-mesmes auoient eu recours autresfois en leurs plus grandes oppressions de leurs Ducs & autres grands seigneurs du pays. Finit par vne exhortation à reuerer l'œil de cette iustice qui n'estoit aueugle comme quelques-vns pensoient, mais clairuoyante & penetrante au fond de toutes choses, terrible aux bons, douce & affable aux meschans. En la mesme annee il fit vne seconde remonstrãce à Bordeaux, laquelle ville il loüa grandement cõme la capitale du pays, & mere de tant de grands & signalez personnages qui en sont sortis, siege d'vn grãd Senat, d'escoles fameuses & honnoree d'ouurages & inscriptions anciennes, qui furent les raisons d'y faire la premiere seance de la Chambre, puis il excita le peuple à honnorer la iustice, l'œil des Roys & des Estats, la plus

noble, plus precieuse & plus nette par- 1582.
tie du corps politique, comme celle qui n'est pas faite pour elle mesme, mais pour le bien d'autruy. La seance estant continuee en la ville d'Agen, l'ouuerture en fut faite par le mesme Aduocat du Roy, en laquelle il remonstra que les Edicts de pacification ne contenoient autre chose que l'oubliance des choses passees, l'vniō de peuples diuisez au seruice du Roy, la religion enuers Dieu & la iustice enuers les hommes. Que l'oubliance estoit la meilleure emplastre de la guerre ciuile pratiquee par tous les plus sages politiques de la terre: & que c'estoit la cause pour laquelle on ne triomphoit point anciennement des guerres ciuiles, & qu'on en abolissoit toutes les remarques & souuenances. Qu'il seroit expedient de denier action apres quelque temps, de quelques choses mesmes reseruees par les Edicts.

A l'ouuerture de la S. Martin l'Aduocat d'Espesses apres auoir discouru de la loy cōme d'vn grād dō de Dieu pour entretenir la societé des hommes, &

1582. dit qu'il auoit estably certains hommes pour en distribuer les fruicts aux autres, dit que la Iustice & l'egalité estoient tellement attrempées au Parlement de Paris, les formes & regles de Iustice prescrites par les loix & ordonances si sainctement obseruees, que de quelque costé qu'on s'en esloigue on n'y reconoist trop d'indulgence & de seuerité: & que comme les Dieux ayans debats les vns contre les autres s'estoient soubmis au iugement de l'Areopage. Aussi plusieurs Rois, Princes & Empereurs auoient pris pour iuge ce venerable Senat pour vuider leurs affaires & differens Il appella donc heureux ceux qui estoient en ce grand Parlement pour distribuer la iustice aux autres: s'ils se proposent le vray honneur de profiter à tout le monde & non pas le vulgaire d'estre recherché, bonnetté & carressé: car ceux qui font des bonnetades aux Ministres de iustice les vilipendent & detestent en leurs ames s'ils ne sont gens de bien, & pour ce exhorta toute l'assemblee à faire son deuoir auec toute preud'hommie &

probité. La Cour iugea solemnelle- 1582.
ment en robes rouges qu'vne tante
maternelle succedoit à sa niepce és
biens qui luy venoient de sa mere par
donation mutuelle faite en contract
de mariage des propres de son pere,
& que ces propres là ne deuoient re-
tourner au pere. Que quand
vn pere naturel assiste au contract de
mariage de son bastard qu'il appelle
son fils & nomme sa mere: la femme
du bastard peut demander ses dom-
mages & interests contre le pere, les-
quels elle modera à la quantité de la
part d'vn des enfans legitimes en la
succession du pere; autre chose se-
roit si la mere n'estoit point nommee.

La Cour iugea que l'hostelier estoit
responsable de la marchandise ame-
nee dans son logis estant dans la char-
rette d'vn voicturier empacquetee, o-
res qu'il ne soit expressement chargé
de la garde. Elle declara aussi des en-
fans lesquels auoient protesté qu'ils ne
vouloient faire aucune poursuitte de
l'hommicide de leur pere, indignes
de sa succession. Que les droicts ine-
ptes, ridicules & abusifs ne doiuent e-

1582. ſtre maintenus & ſoufferts, quelque poſſeſſion ou apparence de titre que l'on puiſſe alleguer, quand par iceux l'honneſteté & la modeſtie eſt bleſſee.

Qu'en matiere de depoſt meſme qui excede cent liures, on n'eſt receuable à verifier par teſmoings, bien qu'il n'y ait appel de l'appointement de contrarieté. Iugea aux grands Iours de Clermont, que les tranſactions faites entre parens aſſemblez ne ſont ſubiectes à reſciſiõ: & que la preuue par teſmoings eſtoit receuë en depoſt, ores que la ſomme excedaſt cent liures.

Que les freres vterins ſuccedent à leurs freres & ſœurs qui ne leur ſont conjoincts que du coſté maternel, ès biens paternels, nonobſtant l'abrogatiõ du Senatuſcõſulte Tertuliã. La Cour iugea qu'vn qui auoit achetté à la charge de payer quand ſa femme auroit enfant, deuoit payer ſa femme eſtant decedee ſans en auoir: & fit defences à toutes perſonnes de plus faire telles conuentions. Le Parlement de Dijon iugea que les Cheualiers de Malte, bien que pourueus de Commanderies, pouuoient ſucceder par vſufruit.

La Cour aux Grands Iours de 1582. Clermont reietta diuerses formes de sermens, comme par le son de la cloche, sur les sainctes reliques, par le fer rouge, par purgation de feu, & sur certaines paroles solennelles.

Elle iugea en pays de Droict Escrit, que le frere vterin exclud les cousins paternels ès aquests du pere escheus au fils, de la succession duquel il s'agist. Il fut iugé aux Grands Iours de Clermont, que pour le delict de l'vn des conioints qui dissout la societé, la part de l'autre ne peut estre deterioree: le contraire a lieu si le crime ne la dissout.

La mesme Cour receut à verifier les fraudes par tesmoins contre la teneur d'vn contract, & que l'Ordonnance de Moulins n'y auoit lieu. Iugea que la Regale a lieu par tout où le Roy peut entrer.

La Cour, toutes les Chambres consultees, iugea, que l'heritier n'est receuable à debattre la substitution, du defaut d'insinuation. Iugea semblablement que l'appel d'vne sentence arbitrale estant vne fois inter-

1582. ietté, la peine estoit commise, & n'y auoit lieu de s'en repentir en aquiesſant.

Iugea que les heritages subiects à fideicommis, sont neantmoins compris au doüaire coustumier, & que la vefue peut intenter complainte possessoire pour iceluy. Iugea aussi que la faculté perpetuelle de racheter se prescript par trente ans.

Elle iugea qu'apres la mort d'vn accusé d'homicide qui auoit obtenu remission, on pouuoit poursuiure ses heritiers pour la reparation ciuile. La mesme iugea que celuy qui a hypotheque sur les heritages d'vn vendeur, ayant signé le contract comme tesmoing, ne perd point son hypotheque. La Cour iugea que la donation faicte par vn pere à son bastard pour ses alimens, n'est suiette à insinuation. La mesme fit mainleuee à vn habitant d'Anuers des biens situés en France.

Le Parlement de Tholose iugea solennellement en robes rouges, qu'vn homme qui estoit conuaincu de fornication auec vne femme, ne

pouuoit estre institué par elle son he- 1582.
ritier. Le mesme Parlement iugea que l'esperance de substitution est transmissible aux successeurs en ligne directe. Semblablement que les biens de ceux qui se tuë ne doiuent estre confisquez au preiudice de l'enfant. Le mesme iugea solennellement en robes rouges, que la donation faicte par le fils du contentement de son pere à sa belle mere, de ses meubles & acquests estoit bonne & vallable.

Par Arrest de Tholose les Nouales furent adiugees aux Euesques, Prieur, Recteur & Vicaire perpetuel, à proportion de la cotte qu'ils prennent des fruicts decimaux. Le Parlement de Grenoble declara le meusnier d'vn Gentil-homme, qui n'estoit originaire du lieu où il estoit cottisé aux tailles, & n'y auoit aucuns biens exempts de l'imposition, auec despens, dommages & interests : par ce que c'est vn priuilege special qu'a le Gentil-homme Dauphinois, que son domestique ou fermier ne paye point de taille pour sa personne ny

1582. ietté, la peine estoit commise, & n'y auoit lieu de s'en repentir en aquiesçant.

Iugea que les heritages subiects à fideicommis, sont neantmoins compris au doüaire coustumier, & que la vefue peut intenter complainte possessoire pour iceluy. Iugea aussi que la faculté perpetuelle de racheter se prescript par trente ans.

Elle iugea qu'apres la mort d'vn accusé d'homicide qui auoit obtenu remission, on pouuoit poursuiure ses heritiers pour la reparation ciuile. La mesme iugea que celuy qui a hypotheque sur les heritages d'vn vendeur, ayant signé le contract comme tesmoing, ne perd point son hypotheque. La Cour iugea que la donation faicte par vn pere à son bastard pour ses alimens, n'est suiette à insinuation. La mesme fit mainleuee à vn habitant d'Anuers des biens situés en France.

Le Parlement de Tholose iugea solennellement en robes rouges, qu'vn homme qui estoit conuaincu de fornication auec vne femme, ne

pouuoit estre institué par elle son he- 1582.
ritier. Le mesme Parlement iugea que l'esperance de substitution est transmissible aux successeurs en ligne directe. Semblablement que les biens de celuy qui se tuë ne doiuent estre confisquez au preiudice de l'enfant. Le mesme iugea solennellement en robes rouges, que la donation faicte par le fils du consentement de son pere à sa belle mere, de ses meubles & acquests estoit bonne & vallable.

Par Arrest de Tholose les Nouales furent adiugees aux Euesques, Prieur, Recteur & Vicaire perpetuel, à proportion de la cotte qu'ils prennent des fruicts decimaux. Le Parlement de Grenoble declara le meusnier d'vn Gentil-homme, qui n'estoit originaire du lieu où il estoit cottisé aux tailles, & n'y auoit aucuns biens exempts de l'imposition, auec despens, dommages & interests : par ce que c'est vn priuilege special qu'a le Gentil-homme Dauphinois, que son domestique ou fermier ne paye point de taille pour sa personne ny

1582. pour les terres de son maistre.

Le mesme iugea qu'vn testament posterieur faict en faueur des enfans estoit valable, bien que la clause derogatoire du precedent ne fust reuoquee par expres, ce qui semble estre desiré par les Loix. La mesme Cour declara Antoine de la Porte de Lyon Gentil-hôme de race, ayant prouué sa Noblesse par vne inscription qui se trouua à Prouins en l'Eglise Sainct Pierre, en laquelle vn de ses ayeuls dont il est descendu, est qualifié Escuyer.

Le Parlement de Tholose donna cette annee vn arrest remply de grande seuerité, pour reprimer la licentieuse hardiesse des femmes, qui ayment plustost le mariage, c'est à dire le croc en jambe, que leurs marys, par lequel elle ordonna que les vefues conuolans en secondes nopces dans l'an du dueil, ores qu'il n'y eust enfans suruiuans du premier mariage, seroient priuees de la succession de leurs enfans impuberes és biens mesme où les maris auroiét esté instituez

seulement en l'vsufruict par leurs pe- 1582.
res, la proprieté reseruee aux enfans: comme vn peu deuant elle auoit ordonné le semblable pour les biens qui auoient appartenu en pleine proprieté aux premiers maris, ausquels les enfans auoient succedé: Arrest digne de singuliere remarque.

En l'annee soixante & quatorze, le Comté de Rhetelois fut erigé en Pairie par sa Maiesté. Quand il fut question de verifier les lettres, les Estats du pays & les Officiers Royaux s'y opposerent, & fut la cause plaidee au Conseil d'Estat, où Monsieur de Neuers remonstra que le Roy Philippes de Valois, & autres auoient honoré le Comté de Rhetelois dés long temps du titre de Pairrie, tellement que ce n'estoit qu'vn renouuellement de dignité. Le Roy apres auoir renuoyé le differend au Parlement comme à la Cour des Pairs, il y eut arrest en cette annee au mois de Iuillet, par lequel les lettres furent verifiees, sans auoir es-

Le Parlement de Dijon iugea 1582.
que les Cheualiers de Sainct Iean de Ierusalem sont capables de succeder à leurs parens, quand le grand maistre les receuant les dispence de ce faire. La Cour des Aydes iugea que le fils & le frere de Conseillers au grand Conseil deuoient payer la taille cõme les autres, bien que les enfans de Conseillers soient nobles, & partagent noblement.

Cependant le Clergé ne pouuoit 1583.
supporter l'aduancement & le repos des Huguenots, & bonne partie de la Noblesse ne pouuoit tolerer la grandeur extraordinaire des fauorits du Roy, chacun pesant & sa maison & son merite, & croyant que l'aduancement de quelques-vns estoit leur affront & leur mespris indubitable: Tout cela fit aisément renoüer la Ligue de Peronne, & produire les effets qu'ils auoient conceus de longuemain: ioinct la nouuelle grandeur du Roy d'Espagne, qui venoit d'enuahir le Royaume de Portugal, & que le Duc d'Anjou estoit empesché en la guerre de Flandre.

ment, estimant lors estre seulement 15.83.
enfant naturel de l'Infant Dom Loüis & de sa mere Dona Violenta, que son pere auoit espousee clandestinement: mais depuis ayant cogneu pour certain qu'il estoit legitime, le Pape luy donna pour iuge de son Estat l'Euesque de la ville d'Angra, personnage de grande erudition & sagesse, lequel sur les preuues tres-euidentes de cette ingenuité, le declara legitime, & nay de iuste mariage, bien que par lettres de dispence du Pape, du lien Ecclesiastique il fut appellé naturel, pour ce qu'il estimoit estre tel, laquelle erreur ne pouuoit preiudicier à la verité. Aussi quand on voulut marier son pere il refusa tousiours les conditions qu'on luy presentoit, affermant qu'il estoit obligé en autre endroict.

Dom Henry remua Ciel & terre pour rendre nulle cette sentence, renduë sur l'estat de Dom Antonio, laquelle subsistant il ne pouuoit long temps demeurer en la possession du Royaume, & soubs lettres subreptices, impetrees de sa Saincteté con-

mé, bien qu'il eust esté resolu en l'assemblee d'iceluy que personne ne prendroit les armes deuant la sentence prononcee. Il s'empara premierement de la ville d'Eluas, de celles d'Estremos, de Villa Villoza, de Campomor, & d'Oliuenca, puis donna droict à Lisbonne capitale du Royaume. 1583.

L'Vniuersité de Conimbre & tous les plus releuez en sçauoir du Royaume, recogneurent Dom Antonio par honorable Ambassade à luy enuoyee, pour fils legitime de son pere, & le vray successeur du Royaume: & suyuant ce, il fut esleu de tous les Ordres, & comme forcé à prendre la charge d'iceluy.

Mais comme trois Gouuerneurs de ceux qui apres la mort de Dom Henry furent ordonnez pour Gouuerner l'Estat, estoient de la faction du Roy Philippes, ils enuoyerent secrettement en Castille la poudre à canon, & meslerent ce peu qui restoit auec du sable: destournerent toutes autres munitions d'armes, d'argent & de viures, si bien que les

cteurs, Prestres & Religieux qui re- 1583.
cognoissoient Antonio pour Roy, les noms & les qualitez desquels ont rempli toute la terre d'estonnement de cette vengeance si horrible.

Voicy le iugement que donna le Roy d'Espagne, en faueur de ceux qui furent causes qu'il se rendit maistre de Portugal, presque sans resistance: Attendu, dit-il, que le Roy Philippe est le vray heritier du Royaume de Portugal, il n'a esté loisible aux supplians de le vendre argent comptant, soubs promesse: au contraire ils ont encouru punition capitale de ce qu'ils ont differé, sans attendre qu'on leur fit promesse aucune, de liurer le Royaume au Roy Philippe: & si le Royaume appartenoit à Antoine, ils n'ont peu le vendre au roy Philippe. A ceste cause il n'est en sorte quelconque lié des promesses que ses Agens ou Ambassadeurs ont faites aux supliãs. Mais vsant de sa benignité & clemence il absout les supplians du supplice de mort qu'ils ont meritee à cause de ce fait. Voyla la recompence que le roy d'Espagne donne aux traistres

uaincu de trahison par paroles, indi- 1583.
ces & coniectures, en fin mis à la question, declara que contrainct par le commandement du Roy Philippe, & par les persuasions d'vn certain Iean de Fiaquez & de Iacques de Corduba, il auoit esté enuoyé d'Espagne en France, où ce Prince s'estoit refugié pour le tuer secrettement à la premiere occasion qui se presenteroit. Il adioustoit qu'il auoit receu vne grande quantité d'argent d'iceux, & que plus grandes recompences luy auoient esté promises du Roy d'Espagne, s'il amenoit à fin son entreprise, & que 4. ou 5. autres de mesme dessein estoient venus en France. Le mesme Prince se plaignit aussi en vne autre lettre escrite au Pape Sixte V. qu'estant retiré en Bretagne en vn Chasteau de la Roine mere du Roy, il fut aduerti que le Duc de Mercœur Gouuerneur de la prouince, qui dés lors auoit grande intelligence auec le Roy d'Espagne, traittoit pour le rendre entre ses mains: ce que voyant ce pauure Prince se retira en Poictou au Chasteau de Beauuais, auquel le Duc promist

1583. de ne toucher pour son respect : & neantmoins il vint vn matin l'assieger à l'impourueu, menant auec luy vn Gentil-homme Espagnol commandeur de Malte, nommé Dom Iean Daredea, qui payoit les soldats, & faisoit l'execution de tout cet œuure pie. Que neantmoins il se sauua auec grande risque de vie, suiui de son fils Dom Emanuel & d'vn seul Portugais deux iours auant l'assaut, dautant que par mer & par terre ils luy auoient coupé le chemin de se sauuer : son autre fils Dom Christofle le vint trouuer à la Rochelle laissant le reste au pillage & à la cruauté des ennemis.

Depuis il vagua tantost en France, & tantost en Angleterre, il employa l'ayde de tous les Princes Chrestiens, & apres ceux du Turc, enfin apres auoir vescu en tres-grande affliction d'esprit, il pria la Royne d'Angleterre de prendre ses enfans en sa protection comme leur mere, les recõmanda pareillemẽt au Roy de Frãce Henri le Grand, au Prince Maurice & aux Estats de Hollãde, & traîna sa vie iusques

en l'annee 1595. en laquelle il mourut 1583.
à Paris auec vne merueilleuse constã-
ce en sa mauuaise fortune & en conti-
nuel exercice de pieté: son cœur fut
enterré à l'Aue Maria & son corps au
Monastere des Cordeliers.

Le Roy d'Espagne le fit rechercher d'accord & luy offrit plusieurs grands aduantages, comme le Royaume de Naples & autres prouinces pour luy quitter le droict qu'il auoit au Royaume: mais ny par priere ny par remonstrance de l'affliction de ses affaires, ny par la grandeur de ce qui luy estoit presenté, iamais il ne voulut donner aucun consentement à l'vsurpation Espagnole.

Nous auons encore aujourd'huy ses deux enfans qui sont deux braues & genereux Princes naiz à toute vertu, & qui ne degenerent point de la magnanimité de leur pere, dont laisné Dom Emanuel a espousé la sœur de Monsieur le Prince d'Orange, & Dom Christofle est à la Cour du Roy pensionnaire de sa Majesté. Ce Prince eut ces vers pour son epitaphe.

1583.

La Parque t'a raui la douceur de la vie
Et Philippes l'honneur de ton front couronné:
Mais le Ciel t'a rendu la richesse ra-nie,
Et vn bien qui ne peut estre parangonné.

Il courut en cette annee plusieurs discours, les vns pour approuuer, & les autres pour blasmer le faict du Roy d'Espagne: Ceux qui disoient qu'à bon droict il s'estoit emparé de la Couronne de Portugal, alleguoient qu'il estoit fils d'Isabelle Imperatrice sœur de Dom Louys, duquel Antonio n'estoit que le fils naturel, ainsi que luy mesme s'estoit qualifié par les lettres du Pape, & que les bastards estoient incapables de successions, & notamment de celles des Royaumes.

Au contraire ceux qui tenoient le party de Dom Antonio, disoient que si la mere du Roy Philippes estoit viuante elle ne pourroit pas estre de

son chef heritiere du Royaume, par- 1583.
ce que comme la maison de Portugal
vient de celle de France, aussi la
loy Salique s'obserue en tous les deux
Royaumes, & en ont tousiours esté
les femmes debouttees par vne loy
qui s'appelle en France fondamẽtale,
& en Portugal mentale, comme si elle
estoit le fondement ou l'esprit de l'Estat:
si donc la mere n'y auoit point
de droict, il est certain que le fils n'y
en pouuoit pretendre du costé ni du
chef de sa mere. Et quand bien Dom
Antonio eust esté illegitime, ce qui
n'est pas, neantmoins par les droicts
du Royaume, les masles bien que bastards,
seroient preferez aux filles legitimes.

Le peuple Portugais crea d'vn
commun consentement Dom Iean
premier de ce nom, fils illegitime du
Roy Dom Pierre, bien que Beatrix
fille legitime de Dom Ferdinand
Roy de Portugal, & femme de Dom
Iean Roy de Castille, fust en ce temps
viuante & en bonne santé. Et ce qui
est de plus admirable, le peuple deboutta
du Royaume Dom Iean &

1579. Dom Denis freres legitimes de Dom Iean premier, qui estoient gardez en vne estroitte garde, sous la puissance de Iean Roy de Castille, comme en cas de controuerse du Royaume, il a tousiours choisi tantost des Roys & tantost des Gouuerneurs. Ainsi esleut il auec grandes acclamations & vn incroiable aplaudissement au champ d'Ourigue Dom Alphonse premier apres auoir defait en bataille cinq Roys des Maures. Et quelque temps apres il declara Roy par eslection Dõ Alphonse troisiesme fils de Dom Alphonse second Comte de Boulogne, viuant encore Dom Sanctius son frere Roy de Portugal.

Ainsi le peuple commit l'administration du Royaume à l'Infant Dom Pierre fils de Dom Iean premier, & le substitua en la place du Roy Dom Edoüard, d'autant que Alphonse cinquiesme son fils aisné n'auoit encore l'aage capable de faire cette charge, bien que Dom Edoüard eust declaré par son testament sa femme Regente du Royaume.

Ainsi Dom Emanuel fut creé Roy

de Portugal, par suffrages du peuple. 1583.
comme il tesmoigne en vne sienne epistre au Pape Leon dixiesme. Et le peuple de Lisbonne substitua Roy Dom Henry lors qu'il estoit Cardinal & Archeuesque de Lisbõne, & desia vieil, en la place du defunct Roy Sebastien, sans prendre conseil des Princes qui pouuoient auoir quelque droit au Royaume.

De mesme furent creez par les suffrages du peuple és assemblees generales de tout le Royaume cinq Gouuerneurs, le Roy Dom Henry viuant encore, à fin que pendant la dispute de la succession, ils defendissent la liberté de l'Estat, & le deliurassent des maux qui panchoient sur sa teste par la violence de Roy Philippes.

Quand donc le Roy Antonio eust esté illegitime, que non, si est-ce qu'estant descendu des Roys de Portugal, & d'ailleurs estant esleu d'vn commun consentement de tous les Estats il seroit preferable au Roy d'Espagne venu seulement d'vne fille incapable de la couronne, ainsi qu'apres la mort

1583. du Roy Louys le Begue, Charles & Louys fils bastards d'Auscarda maistresse du Roy, furent esleuez au Gouuernement par les François, & preferez aux fils naiz de filles de Roys.

Or on ne peut douter qu'apres la mort de Dom Henry les Estats de Portugal n'ayent deboutté les enfans naiz des filles du Roy Dom Emanuel, & que par mesme moyen ils n'ayent esleu Dom Antonio auec vn tres-grand applaudissement, premierement en la Cité de Sauterein où tous les Ordres luy firent le serment de fidelité, puis en la ville de Lisbonne auec toutes les ceremonies accoustumees, où tous les Ordres du Clergé alloient chantans Cantiques de loüange. Et peu de temps apres qu'il n'ait esté receu, consacré & salué Roy de Portugal au bourg Setubal de tous les Syndics deputez de toutes les villes, du grand Chancelier du Royaume, des principaux Conseillers, & de la plus grande partie de la noblesse: & qu'apres cela n'ayent esté enuoyez hommes aux fauxbourgs & forteres-

ses d'Affrique & des Isles subjettes au 1583.
Royaume de Portugal pour faire sçauoir cette essection, laquelle aussi tost y fut confirmee auec tous les cris de ioye & d'allegresse que l'on peut exprimer.

O qu'il y a de difference entre vn Prince naturel sorty des Roys anciens venant à la couronne par le droict ordinaire & accoustumé, par les vœux & souhaits de tout le peuple, & vn Prince estranger incapable par la loy du pays, qui passe par sur toutes les loix de l'Estat pour regner, & qui ne paruient à la Couronne que par subuersion des villes, la ruine des prouinces, le massacre de la Noblesse, le meurtre du Clergé, bref par la prison, la torture & la mort des plus gens de bien & des plus renommez d'entre le peuple cettui là n'apporte que paix, que iustice & toute sorte d'allegresse & de benedictiō des siecles à venir: & cettui-cy n'ameine que guerre & sedition, confusion & gemissement & que toute abomination à la posterité: & vaudroit beaucoup mieux pour eux & pour autruy, que n'eussent ia-

1583. mais esté ces gens là qui des florissans Estats ne font que de miserables solitudes.

A toutes ces raisons on adjoustoit le droit d'enfant legitime qui ne rendoit pas seulement preferable au Roy d'Espagne le Prince Antonio comme fils descendu de masle, mais aussi au Roy Dom Henry son oncle comme fils de l'aisné. Cette ingenuité s'est verifiee par trois personnages dignes de foy, de grande authorité qui sçauoiēt le secret du mariage de Dom Louys, par le testament de Ruy Celena personnage tres-honnorable, qui declara cela pour le bien de la Republique: par le testament mesme de l'Infant Dom Louys, par lequel il institua Dom Antoine son heritier qu'il appelle son fils sans y adjouster naturel, bien que par les loix de Portugal les peres soient tenus declarer par leurs testamens l'estat de leurs enfans qui se iuge par telle declaration: & s'est encore verifiee par le iugement & disposition du Roy Dom Iean troisiesme, lequel incontinent apres le decez de Dom Louys voulut que Dom Antoi-

toine portast les marques & enseignes 1583.
royales, ce qui ne se defere qu'au prochain heritier du Roy, ou au cousin germain du costé du pere. Il y a dauantage plusieurs Ecclesiastiques en Portugal qui ont esté Confesseurs de Dom Louys, entre lesquels estoit frere Emanuel Telles, Capussin Religieux de tressaincte vie, & de grande authorité en Portugal, qui ont deposé cela, & pour ce suject fut cettuy-cy relegué par le Roy Dom Henry ennemy de son neueu Antonio. Aussi la saincte & religieuse vie que menoit l'Infant Dom Louys ne permettoit pas qu'il tint si long-temps en sa maison vne maistresse, & qu'il iouist d'vne volupté des-honeste: comme au semblable la singuliere pudicité de Dona Violente, eust plustost choisi la mort que de seruir au plus grand de la terre en autre qualité que de femme legitime. Mais l'Infant Dom Louys ne voulut publier ce mariage pour aucunes considerations: la premiere à fin que luy qui estoit le premier entre les freres du Roy Iean troisiesme ne perdist rien de son authorité pour a-

1583 uoir pris vne femme inegale: la seconde pource que lors le Roy Iean son frere auoit plusieurs enfans masles qui le deuoient preceder & ses enfans semblablement, de maniere que tout ce sang royal mourut en peu d'annees deuant le pere, horsmis Dom Sebastien venu de l'vn des enfans qui fut emporté fort ieune en la guerre d'Affrique. Or comme la verité paroist malgré ses ennemis, cette ingenuité a esté iugee par sentence, confirmee par sa Saincteté, malgré la tyrannie du Roy Dom Henry: la force de laquelle le Roy Philippe redoutant, il a tousiours fuy la lumiere de la iustice, & voulu mettre tout son droit aux armees. Pour la fin ils disoient que Dom Antonio auoit esté approuué par le iuste iugement de Dieu mesme, par-ce que le Roy Dom Henry ayant vn iour faict vn acte public en faueur du Roy d'Espagne, par lequel il luy resignoit le Royaume de Portugal apres sa mort, il fut par ie ne sçay quelle secrette force empesché de le signer, & ayant remis cette signature au lendemain, il deceda la mesme nuit auec vn grand scrupule de conscience.

Voylà les principaux moyens du 1583.
droict de Dom Antonio qui estoient le subject de grandes plaintes & scandales par toute la terre habitable: lesquels moyens estoient encore aydez de la regle de droict qui veut qu'en cas de doutte on doit plustost presumer vn mariage clandestin qu'vne fornication ou autre conjonction illicite, ainsi que Balde, Felin & autres Iurisconsultes de grand nom ont respondu: & doit-on perpetuellement interpreter les actions des hommes en telle sorte qu'il n'y demeure aucune trace de crime & de delict. Mais parmy ce garbouil du Royaume de Portugal se trouua aussi embarassee la Reyne mere du Roy Catherine de Medecis qui se disoit descenduë de Matilde Comtesse de Bologne mariee au Roy de Portugal Dom Alphonse troisiesme, duquel mariage estoit descendu Robert heritier du Royaume, mais Alphonse auoit delaissé Matilde pour espouser Donne Beatrix de Castille fille d'Alphonse l'Astrologue duquel mariage estoient descendus les autres Roys subsequens de Portugal, qui ne

1583. pouuoient estre legitimes, parce qu'il y auoit vn autre & premier mariage. Pour cette raison la Reyne Catherine enuoya messire Vrbain de S. Gelais pour son Ambassadeur en Portugal, à fin de remonstrer ses droicts. Y enuoya pareillement Donne Catherine de Portugal, fille d'Edoüard fils du Roy Emanuel, Duchesse de Bragance, Ranucio Farnese, fils de Donne Marie de Portugal sœur de Catherine, Duc de Parme: & Emanuel Philebert Duc de Sauoye fils de Donne Beatrix de Portugal fille du Roy Dõ Emanuel. Le Pape Gregoire 13. pretendoit aussi droict au Royaume de Portugal, d'autant que le Comte Alphonse Henriquez auoit esté nommé premier Roy de Portugal par le Pape lors seant au S. siege: mais le Roy d'Espagne les rendit tous esgaux: c'est pourquoy la Reyne Catherine ayant fait dresser vne armee nauale, elle fut conduite en l'Isle S. Michel aux Tierceres par Philippes de Strossy braue & sage Capitaine: mais il fut defait auec son armee par le Marquis de saincte Croix; Dom Aluaro de Bassan, y

fut aussi defait Dom François de Portugal Comte de Vinioso. Deux mille hommes y demeurerent, huict nauires de guerre & 300. prisonniers. dont le general Espagnol fit esgorger 80. Gentils-hommes & pendre tous les soldats au dessous de 17. ans, & attacher les ieunes aux galeres. Le General François mourut brauement combatant en son nauire, toutes les autres ayans tourné le dos, & ainsi escriuit ses loüanges dans les Cieux de son propre sang, ainsi que dit le Poëte d'Aurat dans son Epitaphe. 1583.

Ce n'est pas toy, Strosse qu'on doit
Entomber comme vne personne
Qui d'autres titres ne reçoit
Que les faueurs d'vne colomne.
Les murs de tant de villes prises
Et les proües de tant de naux
Te seruiront par toy conquises
Et de titres & de tombeaux.

L'annee d'apres le Cheualier de Chattes y retourna auec douze cens François qui furent forcez de se rendre la vie sauue tant seulement.

des intelligences du Roy d'Espagne 1583.
pour broüiller son royaume.

Monsieur qui promettoit de remettre la Flandre, la mena bien pres de sa ruine, & n'ayant sceu conduire sa fortune s'en reuint & reduit toutes ses victoires à Cambray, de là vint que l'on dit qu'il auoit fait vne belle entree, mais vne fort mauuaise sortie: iamais tost ou tard il n'aduint bien à vn Prince de manquer à sa foy. Ces malheurs furent bien-tost apres comblez par sa mort qui aduint à Chasteau Thierry, aduancee par poison par la trahison de Salcede fils d'vn Capitaine Espagnol, qui en fut tiré à quatre cheuaux en la place de Greue, & ses quatre membres mis aux quatre principales portes de Paris, & sa teste portee sur vne lance à Chasteau Thierry. Les obseques furent faites au corps de Monsieur en magnificence royale & de nostre Dame fut porté à S. Denis au tombeau de ses ancestres. Cette mort ouurit toutes les digues qui empeschoient le grand desbordement de la ligue, auec laquelle il se presenta encore vn autre suiect pour

1583. fortifier les deſſeins des Seigneurs de cette ligue. Car par le dernier Edict ſa Majeſté auoit accordé quelques villes de ſeureté aux Proteſtans: Et bien que le temps de les rendre fuſt venu, neantmoins pour ce que la paix n'eſtoit encore aſſez cõfirmee, on leur auoit encore prolongé le temps de les retenir.

Les Chefs de la ligue ſe ſeruent de cela, ils publient par tout que le Roy fauoriſe les heretiques, qu'il veut introduire l'hereſie, bien que ce fuſt force au Roy d'ainſi le faire, parce qu'il n'eut ſceu les recouurer que par vne guerre nouuelle.

Quand ie conſidere les cauſes de cette nouuelle reuolte, i'y trouue de pluſieurs ſortes de malheurs Premierement la vieilleſſe & caducité de l'Eſtat, qui ne peut engendrer preſcription contre la iuſtice du Tout-puiſſant qui plante les bornes des Eſtats qui ne ſe peuuent outrepaſſer. La plus part des racines de ce grand arbre ſe voyent deſcouuertes & demy ſeiches, beaucoup de

branches sont mortes, les fueilles en 1583.
petite quantité, & les fruicts deuenus
quasi sauuages.

Ces fruicts sont nos mœurs & déportemens que ie puis dire estre lors de cette ligue montez au comble d'abomination, ce que nous ont monstré les Comettes horribles & autres figures estranges de l'air, les tremblemens de terre, naissance des monstres, & voix effroyables par nous oüyes.

Mais outre la vieillesse nous considerions en nostre Estat toutes les causes efficientes de la ruine des Republiques, l'atheisme & libertinage, la superstition, l'heresie & l'impieté, la magie & le sacrilege, la diuision entre les grands, le mespris du Prince, la volerie des Magistrats, les meschans & indignes esleuez aux charges, & les vertueux reiettez: les inferieurs outragez par les superieurs, les exactions insupportables, l'impunité des crimes, les inegalitez & accroissemens disproportionnez, la venalité d'Offices, la pauureté vniuerselle par tous Estats, la discipline militaire

1583. toute perduë, la concorde des Citoyens entierement desliee, la corruption des mœurs, delices & dissolutions, l'authorité des Loix anullee, l'auarice & l'ignorance des Conseillers, le commandement des Estrãgers, & le brigandage des Financiers, de sorte que nous pouuons dire que lors ce pauure Royaume qui a esté l'escole de toute vertu, estoit vne vraye Spelonque de villainie & dissolution.

Nous auions perdu le dernier remede de toutes choses, & nous contentions de grauer force belles loix sur l'acier & non en diamant. Aussi ceste cire trop maniable se fondoit aisement par les tiedes faueurs des grands. Tout ordre estoit tellement peruerti, que les traistres se nommoient partisans, les seditieux bons Catholiques, les neutres gens aduisez, les rebelles corriuaux d'Estat, les seruiteurs enfans de famille, les estrangers naturels & originaires du Royaume, voire les colonnes de l'Estat & les pilliers de l'Eglise: chacun se plaignoit du mal sans en chercher

le remede. La gangrene s'estoit mi- 1583.
se en l'vlcere, & au lieu de cautere ardant on y appliquoit des estouppes oinctes d'huylle & de vinaigre. Les Medecins se mocquoient du malade, la sonde des Chirurgiens ne penetroit point iusques au vif, la nature vouloit forcer la violence du mal, & personne ne la secondoit. Puis donc que le sens & l'entendement nous estoit caché & l'iniustice multipliee, il ne se faut pas estonner si le feu sorti de la colere de Dieu a deuoré nos fondemens pour enfin nous reduire ainsi que la paille bruslee, & si nos villes rompans leurs loix naturelles, se sont aduancees furieusement à la ruine, & comme vn chariot courant de toute force, n'ont peu se retenir par les resnes de Iustice & raison, car les meschans & corrompus ne peuuent endurer de Gouuerneur.

O France France! jadis la demeure de toutes les vertus, & maintenant l'esgout de toutes impietez abominables! Tu as voulu paillarder auec les Roys de la terre, & ne t'es conten-

1583. tee de ton fidelle Espoux. Apres qu'il t'a magnifiquement esleuee & reuestuë de pourpre & de pierres precieuses, helas! en deshonorant le maistre de la maison, tu t'es villainement prostituée aux estrangers! La seconde cause de ces mal heureux troubles est la diuision des grands, causee de leur ambition, comme Zonare disoit, que la vraye cause de la guerre des Romains & des Carthaginois estoit le soupçon qu'ils auoiét les vns des autres, & la creance que leur salut consistoit en la subiection de leurs æmulateurs, la discorde est vn mal perpetuel entre les pareils. Cette ambition, ce cheual de l'ame, iette hors & renuerse toutes honnestes & salutaires pensees: ce furieux desir de commander passe par sus tous les respects de la Nature, de l'obligation & de l'amitié.

C'est ce grand Typhon qui s'est esleué contre nostre Iupiter, & qui luy a retranché non seulement les nerfs, mais aussi le cours de sa propre vie. Nos grands ont ressemblé la Courtisane iugee par Salomon, car

ne pouuans iouyr de l'Estat tout en- 1583.
tier, ils ont pris plaisir à le desmembrer cruellement. Ils ne desirent pas le calme & la serenité, rien que les orages & les tempestes, & en cette dangereuse nauigation ils n'ont que leur ambitiõ pour cadran & pour voile.

Auec ce dessein ils mettent toutes pieces en œuure: ils se seruent de nos coleres, de nos mescontentemens & desplaisirs, & tout aussi tost qu'ils en ont faict ne s'en souuiennent plus. Ils ne sont marris en effect du mauuais gouuernement, mais bien quand ils n'y ont pas si bonne part que quelques autres: ceux qui ont affaire de poison, sont bien aises de trouuer des bestes venimeuses. Et neantmoins cognoissans bien le naturel des grãds, nous auons esté si mal aduisez que de faire largue à telles cupiditez, au lieu de leur rongner les aisles: nous auons nourri & fomenté leur ambition, mettant entre leurs mains les grands biens & les Estats, les finances du Royaume, les gouuernemẽs, les forces & les armees, nous auons

1583. nourry dans nostre sein le serpent qui a espié l'heure de nostre sommeil pour nous donner la piqueurre mortelle.

Et neantmoins c'est vne maxime certaine qu'en toute Republique, si on donne trop de puissance & d'authorité à vn grand Seigneur, il y a tousiours hazard qu'il n'empiete l'Estat, veu mesme que les petits compagnons esleuez en trop haut lieu sont à craindre, comme Sultan Solyman esleua si haut Hebrayn Bascha esclaue, qu'il fut contrainct, craignant sa puissance, de luy faire couper la gorge en dormant, & trouua qu'il s'estoit enrichi de trente millions d'or. Aussi auons nous veu nos grāds en maniant les puissances de l'Estat essayer la Couronne sur leur teste.

En peu de iours ces Seigneurs approuuez
De tout le peuple aux honneurs esleuez,
Puissans de faicts, de parole & d'audace,
De leurs bons Roys abolissoient la race,

Et se faisoient d'authorité pour-neus, 1583.
Eux-mesmes Roys, leurs fils & leurs nepueus.

Ce mal heureux poison d'ambition n'a ny fond ny riue, il va tousjours en montant, & ceux qui du cōmencement ne font que se fortifier pour n'estre accablez de leurs aduersaires, employent apres tous leurs efforts pour accabler autruy. L'audace est perpetuelle compagne de ce desir effrené, qui faict auoir & obtenir le plus souuent, ce qui autrement ne se pourroit gagner. Et puis quand les ambitieux par leurs insolences ont fait des playes incurables dans les esprits des Roys, c'est lors que le desespoir de pardon allume la rage & la fureur qui met tout à feu & à sang, ce que nous n'auons que trop experimenté en nos iours : & c'est ce destin & ceste fortune qui se met en colere contre les grands Estats.

Il y a plusieurs occasions de nos mal-heurs, plusieurs grands Seigneurs durant leur grand credit

1583. auoient manié les deniers de l'Estat, on leur demandoit compte, ils ont broüillé, pour ne le rendre point, afin que ce qu'ils auoient touché demeurast couuert soubs ces obscures tenebres qui ont saisi ce Royaume: Et ce qui a rendu le mal plus grand, ils se sont ioints à ceux qui estoient affamez, & qui seuls estoient suffisans de faire nouueaux troubles pour la grãdeur de leur debte. L'indigence & le desespoir qui en vient est vn mal fort violent & du tout inexpugnable s'il est suini de la multitude. Et quand vne fois telles gens ont leué l'enseigne de rebebellion, ils ne manquent point de sectateurs, d'où peu de gens ont esté tout le monde ou la plus grãd part en fin se trouue : Il n'y a que trop de gens qui ne peuuent viure en repos, ny permettre que les autres y soient, le mal public nourrit les meschans qui sont en grand nombre: puis le peuple est desireux de choses nouuelles, & fauorise les desseins des ambitieux, & suit volontiers l'exemple des principaux, le consentement à la guerre est plus facile entre

tre les mauuais qu'a la concorde : & 1583.
l'imitation du mal surmonte tousjours l'exemple, comme au contraire l'imitation du bien est tousiours moindre. Puis en vn grand mouuement de peuple, les riches & qui ont dequoy perdre, chalent le voile, de crainte qu'ils ont de perdre, & laissent incontinent escouler les plus belles remonstrances qu'on leur puisse faire, comme il y a des corps qui conçoiuent aisement la chaleur, & la perdent aussi legerement, se refroidissans aussi tost comme on en esloigne le feu.

Deux autres causes fort puissantes ont allumé ce flambeau, la faction & la puissance du Roy d'Espagne, ancien ennemy de l'Estat, qui a corrompu & desbauché nos Citoyens auec ses doublons & ses promesses, aydee de nostre nonchalance, semblable à celle des Grecs à fauoriser la vigilance de l'autre Philippe de Macedoine : puis les tromperies & impostures des faux Prophetes qui ont rempli de superstition les esprits de la simple populace, l'opiniastreté des-

1583. quels se desracine difficilement: & la semblance de l'erreur est plus fidele que toute coniuration, pour garder la societé d'vne sedition, principalement en vn peuple, qui deceu d'vne vaine esperance appete sa propre ruine quand on le repaist de grandes promesses dont il s'esmeut facilement.

Ces faux Prophetes ont criaillé dans leurs chaires & par tout ailleurs qu'il y alloit de la Religion, bien que la pieté ne fut iamais mieux establie ny l'Eglise Romaine plus honoree, ny le Caluinisme plus en lambeaux: Ce sont ces furies apostees & gagees qui ont mis le fer és places publiques, la flamme dans les Temples, la fureur & la violence par les villes.

A toutes ces raisons il faut adiouster que la sedition se nourrit entre vn peuple guerrier en temps de paix, que la qualité de successeur controuersée au Roy de Nauarre, luy a reschauffé le courage, & luy a faict rechercher tous les moyens qu'il auoit de se deffendre, quand il a veu

qu'on en vouloit à son Estat & à sa 1583.
maison, ce qui a faict croistre le trouble & la confusion: puis les excommunications du Pape contre nos Roys ont espouuenté plusieurs personnes de nouueau, & confirmé celles qui s'estoient desia rebellees. Les exactions du Roy l'ont rendu odieux, & les voluptez mesprisable, & les immoderees affections qu'il portoit à quelques vns, ont remply les autres de fureur & de desespoir: l'inegalité des Citoyens est le ressort des troubles & mouuemens, comme son contraire est le centre de paix & de repos.

Mais il faut confesser que l'vne des principales causes des troubles derniers a esté le defaut de payer la gend'armerie, & les garnisons departies par le Royaume, contre l'ancien reglement qui vouloit que les dépences necessaires pour la conseruation d'iceluy, & principalement pour l'entretien de la gend'armerie, fussent assignees & payees par preference à toutes autres choses quelconques.

1583. C'est chose fort dangereuse à vn Prince de ne payer la gendarmerie disposee par les Prouinces, les gens de guerre sont les plus vaillans de l'Estat, la hayne desquels est fort à craindre.

Mais tout le plus grand mal qui nous arriua, ce fut que le Roy qui s'estoit auparauant monstré si admirable, laissoit aller les affaires comme ils pouuoient, & ne se soucioit que de viure en repos & loisir, desorte que personne n'ayant soing du public, chacun tiroit tout à son profit particulier. Ainsi cette splendeur & lumiere de ce grand esprit qui auoit gagné les grandes batailles s'obscurcir par cette vie otieuse.

Comme le fer est clair & reluisant,
Tant que la main de l'homme en va vsant,
Et la maison où ne se tient personne
Auec le temps du tout en terre donne.

La France n'a esté miserable,

que tandis qu'elle a eu des Roys 1583.
qui ne se sont souciez de se faire bien obeyr & honorer. Mais pour comble des mal-heurs de la France.

La crainte de Dieu & la Religion estoit esteinte parmy nous, la foy & les sermens n'auoient point de vigueur, sinon à mesure du profit qui s'offroit deuant nous : & les hommes s'aydoient de ces choses, non pour les obseruer comme sainctes, mais pour s'en ayder à mieux tromper les autres, & ceux qui sçauoient plus dextrement tromper estoient recommandez, & les gens de bien blasmez & accusez dn'vne sotte bestise.

La ieunesse estoit oysiue, la vieillesse lasciue, tout aage & tout sexe mal complxionné, en telle sorte que pour la corruption des mœurs, les bonnes loix demeuroient sans puissance & vertu. Et delà est née cette grande auarice qui nous rongeoit le cœur, & ce glouton appetit, non de la vraye gloire, mais des Offices & Estats, & des hõneurs vituperables que nous adorons : d'où viennent les haines & inimitiez, les desplaisirs & diui-

1583. sions, les meurtres & les bannissemés, les persecutions des gens de bien, & l'aduancement des indignes, voire des infames. Delà est venuë indubitablement la ligue, & comme elle n'est née que d'ambition & d'auarice, aussi ne prend elle aliment & nourriture que de telle substance corrompuë, à laquelle les bons sont contraints par necessité de resister pour la conseruation de l'Estat: Et ce qui couronne cest insigne mal-heur est le pretexte magnifique de la Religion dont on les veut couurir. Nos loix sont faictes & refaictes, non par l'vtilité publique, mais par l'ambition & transport de la faction qui gagne le dessus.

Comme les grands orages & tempestes sont causees d'exhalations & vapeurs insensibles: Aussi nos malheureuses seditions & reuoltes, nourries de nos corruptions inueterees, sans y prendre garde vindrent fondre tout à coup dessus nos testes.

Le Roy de Nauarre, qui comme prudent & sage sçauoit l'origine du mal; voyant qu'il s'augmentoit de

iour à autre, supplie le Roy de se sou- 1583.
uenir des aduis qu'il luy auoit donnez dés l'an mil cinq cens septante six, sur les traittez de la ligue à Rome & en Espagne. On l'auoit sollicité d'estre du parti, mais considerant son debuoir, & que ce n'estoit que pour l'endormir, reietter sur luy la cause des mal-heurs, & le sacrifier à la hayne publique, il s'asseure des amitiez d'Angleterre, de d'Annemarch, & d'Allemagne, qui fauorisoient fort à sa grandeur, le recognoissant le premier Prince & Pair de France, apres la mort du Duc d'Alençon, laquelle arriua ceste annee, & en cette qualité le Roy permit qu'il presentast les roses au Parlement. De cette mort parle ainsi nostre Poëte François.

François Duc d'Alençon, son frere
meurt apres,
Qui la France couurit de funestes cy-
pres
Car la guerre qui fut bien loing de no-
stre porte,
Entra dans la maison & la troubla,
desorte

1584. *Que mille factions secrettes se couuoient*
Et postes & pacquets detroussez se trouuoient.

Apres la mort du Duc les factions se couuoient secrettement, qui furent descouuertes par postes & pacquets destroussez. Les villes & villages gromeloient pour la grandeur des tributs & des imposts : le sel, don de la mer, fut cherement vendu à la commune, & mit-on tribut sur le bled & sur le vin : bref il sembloit qu'vn chacun voulust emporter vn lopin de ce Royaume, ne voyant plus d'enfans de la maison Royale pour succeder au Roy. Au reste cette annee deceda Messire Iacques de Billy de noble maison, & plus noble en sçauoir & modestie Chrestienne, qui nous a laissé de belles remembrances de la fecondité de son esprit, & de la pure & syncere Theologie, à laquelle il estoit entierement addonné. Il mourut à 48. ans, honoré sur tout de l'amitié du Theologien Genebrard, vn autre ornement de ce Royaume.

Cette annee fut faite nouuelle ordõnance pour la reformation des dissolutions & superfluitez aux habillemens qui seront tousiours defenduës & retenuës en ce Royaume, où les bonnes mœurs & les loix n'ont point d'authorité. 1583.

Le Roy fit l'ouuerture des grands Iours en la ville de Troyes en Champagne: & les lettres qui exemptoient les marchands estrangers frequentans les foires de Lyon, du droict d'aubeine furent confirmees & verifiees. Sa Majesté fit defences à tous ceux qui vont par les prouinces de ce Royaume, de solliciter ses subjects d'entrer en ligue, association & enrollemens verbalement ou par, escrit sur peine de crime de leze Majesté: & declara ceux qui seroient entrez en telles ligues associations, enrollemens & obligations criminels de leze Majesté comme aussi ceux qui feroient leuee & amas de gens de guerre, ce qui fut ès annees suiuantes. Cette annee se tindrent les Conciles Prouinciaux de Reins, de Tours & de Bordeaux.

1583. Le Roy auoit donné à la Reyne de Nauarre sa sœur les Comtez d'Agenois & de Rouergue qui furent changez depuis en ceux de Valois & d'Estampes, ce qui fut cette annee verifié en la Cour. La mesme annee le Roy confirma le priuilege des marchands de Lyon de pouuoir transmettre leurs biens à leurs heritiers, bien qu'ils soient estrangers,

L'Aduocat d'Epesses fit l'ouuerture du Parlement, & apres auoir remonstré l'excellence du barreau, & le prix de la recompence qu'on y acquiert, representa que la fin de ceux qui s'y employent n'est pas la victoire & l'ostẽtatiõ mais la iustice: & que pour la bien rendre les maistres doiuent estre sçauans & auoir acquis l'erudition deuant que de faire la fonction à bon escient, pour-ce que la multitude des affaires ne permet pas qu'on puisse vaquer à l'estude comme il faut.

Dit qu'on deuoit apporter au barreau la reuerence & le silence, & s'empescher de rire & folaster, comme on faisoit anciennement en l'academie.

Que les ieunes Aduocats ne se doi- 1583.
uent trop haster pour se monstrer, autrement ils iettent des racines d'imprudence qui ressemblent au lierre, parce qu'elles estouffent les bonnes racines de vertu. Que le meilleur outil & moyen de persuader est la bonne reputation, & de ne prendre que causes iustes, & de ne rien dire contre les maximes du Palais. Qu'il faut estre court en son plaidoyé, & ne mesler le faict auec le droict, & traitter les grandes causes grandement & les petites petitement.

Que pour le bien faire il ne faut point estudier par lieux communs, & cōme Cyrus disoit qu'il valoit mieux prendre deux bestes en la plaine campagne que dix priuees en vn parc: aussi vn passage que nous composons en nostre esprit, vaut mieux qu'vne centaine de ces passages renfermez dans des lieux communs.

Quant aux Consultans qu'il appelle preteurs perpetuels & dieux domestiques pour estre appellez aux secrets de toutes les maisons, il les aduertit de n'abuser pas de leur creance & de

1583. ne ietter point de semences de procez.

Il aduertit les Procureurs d'estre tousiours panchez contre terre comme les bons laboureurs, de se contenir en leurs charges & ne point s'esleuer pour faire celle des Aduocats, & ne point vser de mal engin & de surprise.

Cette mesme annee le mesme Aduocat fit l'ouuerture des grands Iours de Troyes, où il remõstra qne le commencement & origine des grands Iours de ce Royaume venoit de la ville de Troyes: Car les Comtes de Champagne & de Brie ayans accoustumé de tenir deux ou trois fois l'annee vne diette & assise generale en laquelle ils rendoient la iustice à leurs subjects, qu'ils appelloient les Iours de Champagne.

Le Roy Philippes le Bel recognoissant le bien de cette assemblee, ordonna que pour l'aduenir elle seroit continuee, & à fin qu'elle se tint auec plus de Majesté, il ordonna qu'outre ceux de la prouince vn autre bon nombre de Prelats & Officiers de ce Royaume

les plus renommez y feroient appel- 1583.
lez pour les ayder, iusques à y re-
uoquer fon Chancelier, tant ces
grands Iours acquirent de reputa-
tion & de celebrité. Auffi furent ils
caufe de conferuer la Champagne de
la prife & du pillage des ennemis qui
auoient iufques à Charles 7. inondé
toute la France. Et pour ce furent ap-
pellez les grands Iours auec bonne
raifon.

Car comme le diuin Platon appel-
loit la grande annee en laquelle toutes
les planettes & lumieres principales
du Ciel, fe doiuent affembler & refta-
blir le fiecle doré: Auffi en ces grands
Iours de Champagne, les principales
lumieres & flambeaux de la France
s'affembloient par le commandemét
du Roy, & y eftabliffoient vn fiecle
vrayement doré, c'eft à dire vn tres-
bon ordre, repos & tranquili-
té.

Cela fut caufe que les Roys prat-
tiquerent depuis les grands Iours en
leurs autres prouinces: comme en
Poictou & à Poictiers, en l'annee mil
cinq cens quinze & encore à Troys à

1583. son tour en l'annee mil cinq cens trẽte cinq, mais il remonstra que ce remede salutaire auoit esté intermis depuis trente annees à cause des guerres ciuiles, tout ainsi que l'Augure de salut, celebré par les Romains de cinq ans en cinq ans pour le salut de leur Estat, estoit intermis en temps de troubles,

Aussi à peine furent ils cessez en ce Royaume en l'annee mil cinq cens soixante sept, que le Roy y enuoya les grands Iours: mais les vagues de seditiõ y suruindrẽt si à coup, qu'elles cuiderent surprendre & accabler ces grands personnages qui estoient assemblez pour les tenir. Depuis la paix le Roy les enuoya à Poictiers, puis à Clermont & finablement à Troyes, où ils ont tellement chassé les reliques des violences & confusions ciuiles, que les Auditoires que les tyrans desertoient ont esté repeuplez par eux mesmes à force d'y demander iustice.

Il exhorta donc premierement les Iuges à faire la iustice seuerement sans respect ny crainte des meschans, &

de monstrer qu'ils sont la vraye copel- 1583.
le & poudre de depart qui separe les iustes d'auec les injustes. En second lieu il loüa la benignité du Roy qui pour soulager ses subjects & les releuer de tous frais, auoit enuoyé ses Iuges en la prouince à fin d'exterminer la vermine des procez, & d'en retrancher la semence: en quoy il auoit plus fait que l'Empereur Basile qui auoit estably vn Thresorier à Constantinople, pour fournir aux frais des procez des pauures playdeurs, par-ce qu'il soulageoit ses subjects non seulement de la despence, mais aussi de la fatigue du chemin.

Apres cela il exhorta les Aduocats de contribuer au zele de la Cour, & à faire leur possible pour retrancher la racine des procez: & les ieunes de commencer à se monstrer en vne telle occasion. Finablement il requit qu'il fust publié par toutes les Parroisses que la porte de la iustice estoit ouuerte & que chacun la pouuoit demander, & que tous les moyens necessaires pour l'obtenir, seroient donnez à ceux qui la demanderoient:

1583. C'est chose fort dangereuse à vn Prince de ne payer la gendarmerie disposee par les Prouinces, les gens de guerre sont les plus vaillans de l'Estat, la hayne desquels est fort à craindre.

Mais tout le plus grand mal qui nous arriua, ce fut que le Roy qui s'estoit auparauant monstré si admirable, laissoit aller les affaires comme ils pouuoient, & ne se soucioit que de viure en repos & loisir, de sorte que personne n'ayant soing du public, chacun tiroit tout à son profit particulier. Ainsi cette splendeur & lumiere de ce grand esprit qui auoit gagné les grandes batailles s'obscurcir par cette vie otieuse.

Comme le fer est clair & reluisant,
Tant que la main de l'homme en va vsant,
Et la maison où ne se tient personne
Auec le temps du tout en terre donne.

La France n'a esté miserable,

que tandis qu'elle a eu des Roys 1583.
qui ne se sont souciez de se faire bien obeyr & honorer. Mais pour comble des mal-heurs de la France.

La crainte de Dieu & la Religion estoit esteinte parmy nous, la foy & les sermens n'auoient point de vigueur, sinon à mesure du profit qui s'offroit deuant nous : & les hommes s'aydoient de ces choses, non pour les obseruer comme sainctes, mais pour s'en ayder à mieux tromper les autres, & ceux qui sçauoient plus dextrement tromper estoient recommandez, & les gens de bien blasmez & accusez d'vne sotte bestise.

La ieunesse estoit oysiue, la vieillesse lasciue, tout aage & tout sexe mal complxionné, en telle sorte que pour la corruption des mœurs, les bonnes loix demeuroient sans puissance & vertu. Et delà est née cette grande auarice qui nous rongeoit le cœur, & ce glouton appetit, non de la vraye gloire, mais des Offices & Estats, & des hõneurs vituperables que nous adorons : d'où viennent les haines & inimitiez, les desplaisirs & diui-

1583. sions, les meurtres & les bannissemés, les persecutions des gens de bien, & l'aduancement des indignes, voire des infames. Delà est venuë indubitablement la ligue, & comme elle n'est née que d'ambition & d'auarice, aussi ne prend elle aliment & nourriture que de telle substance corrompuë, à laquelle les bons sont contraints par necessité de resister pour la conseruation de l'Estat: Et ce qui couronne cest insigne mal-heur est le pretexte magnifique de la Religion dont on les veut couurir. Nos loix sont faictes & refaictes, non par l'vtilité publique, mais par l'ambition & transport de la faction qui gagne le dessus.

Comme les grands orages & tempestes sont causees d'exhalations & vapeurs insensibles: Aussi nos malheureuses seditions & reuoltes, nourries de nos corruptions inueterees, sans y prendre garde vindrent fondre tout à coup dessus nos testes.

Le Roy de Nauarre, qui comme prudent & sage sçauoit l'origine du mal; voyant qu'il s'augmentoit de

iour à autre, supplie le Roy de se sou- 1583.
uenir des aduis qu'il luy auoit donnez dés l'an mil cinq cens septante six, sur les traittez de la ligue à Rome & en Espagne. On l'auoit sollicité d'estre du parti, mais considerant son debuoir, & que ce n'estoit que pour l'endormir, reietter sur luy la cause des mal-heurs, & le sacrifier à la hayne publique, il s'asseure des amitiez d'Angleterre, de d'Annemarch, & d'Allemagne, qui fauorisoient fort à sa grandeur, le recognoissant le premier Prince & Pair de France, apres la mort du Duc d'Alençon, laquelle arriua ceste annee, & en cette qualité le Roy permit qu'il presentast les roses au Parlement. De cette mort parle ainsi nostre Poëte François.

François Duc d'Alençon, son frere meurt apres,
Qui la France couurit de funestes cypres
Car la guerre qui fut bien loing de nostre porte,
Entra dans la maison & la troubla, desorte

1584. *Que mille factions secrettes se couuoient*
Et postes & pacquets detroussez se trouuoient.

Apres la mort du Duc les factions se couuoient secrettement, qui furent descouuertes par postes & pacquets destroussez. Les villes & villages gromeloient pour la grandeur des tributs & des imposts: le sel, don de la mer, fut cherement vendu à la commune, & mit-on tribut sur le bled & sur le vin: bref il sembloit qu'vn chacun voulust emporter vn lopin de ce Royaume, ne voyant plus d'enfans de la maison Royale pour succeder au Roy. Au reste cette annee deceda Messire Iacques de Billy de noble maison, & plus noble en sçauoir & modestie Chrestienne, qui nous a laissé de belles remembrances de la fecondité de son esprit, & de la pure & syncere Theologie, à laquelle il estoit entierement addonné. Il mourut à 48. ans, honoré sur tout de l'amitié du Theologien Genebrard, vn autre ornement de ce Royaume.

Cette annee fut faite nouuelle ordõnance pour la reformation des dissolutions & superfluitez aux habillemens qui seront tousiours defenduës & retenuës en ce Royaume, où les bonnes mœurs & les loix n'ont point d'authorité. 1583.

Le Roy fit l'ouuerture des grands Iours en la ville de Troyes en Champagne: & les lettres qui exemptoient les marchands estrangers frequentans les foires de Lyon, du droict d'aubeine furent confirmees & verifiees. Sa Majesté fit defences à tous ceux qui vont par les prouinces de ce Royaume, de solliciter ses subjects d'entrer en ligue, association & enrollemens verbalement ou par, escrit sur peine de crime de leze Majesté: & declara ceux qui seroient entrez en telles ligues associations, enrollemens & obligations criminels de leze Majesté comme aussi ceux qui feroient leuee & amas de gens de guerre, ce qui fut ès annees suiuantes. Cette annee se tindrent les Conciles Prouinciaux de Reins, de Tours & de Bordeaux.

1583. Le Roy auoit donné à la Reyne de Nauarre sa sœur les Comtez d'Agenois & de Rouergue qui furent changez depuis en ceux de Valois & d'Estampes, ce qui fut cette annee verifié en la Cour. La mesme annee le Roy confirma le priuilege des marchands de Lyon de pouuoir transmettre leurs biens à leurs heritiers, bien qu'ils soient estrangers,

L'Aduocat d'Epesses fit l'ouuerture dn Parlement, & apres auoir remonstré l'excellence du barreau, & le prix de la recompence qu'on y acquiert, representa que la fin de ceux qui s'y employent n'est pas la victoire & l'ostëtatiõ mais la iustice: & que pour la bien rendre les maistres doi. uent estre sçauans & auoir acquis l'erudition deuant que de faire la fonction à bon escient, pour ce que la multitude des affaires ne permet pas qu'on puisse vaquer à l'estude comme il faut.

Dit qu'on deuoit apporter au barreau la reuerence & le silence, & s'empescher de rire & folaster, comme on faisoit anciennement en l'academie.

Que les ieunes Aduocats ne se doi- 1583.
uent trop haster pour se monstrer, autrement ils iettent des racines d'imprudence qui ressemblent au lierre, parce qu'elles estouffent les bonnes racines de vertu. Que le meilleur outil & moyen de persuader est la bonne reputation, & de ne prendre que causes iustes, & de ne rien dire contre les maximes du Palais. Qu'il faut estre court en son plaidoyé, & ne mesler le faict auec le droict, & traitter les grandes causes grandement & les petites petitement.

Que pour le bien faire il ne faut point estudier par lieux communs, & cōme Cyrus disoit qu'il valoit mieux prendre deux bestes en la plaine campagne que dix priuees en vn parc: aussi vn passage que nous composons en nostre esprit, vaut mieux qu'vne centaine de ces passages renfermez dans des lieux communs.

Quant aux Consultans qu'il appelle preteurs perpetuels & dieux domestiques pour estre appellez aux secrets de toutes les maisons, il les aduertit de n'abuser pas de leur creance & de

1583. ne ietter point de semences de procez.

Il aduertit les Procureurs d'estre tousiours panchez contre terre comme les bons laboureurs, de se contenir en leurs charges & ne point s'esleuer pour faire celle des Aduocats, & ne point vser de mal engin & de surprise.

Cette mesme annee le mesme Aduocat fit l'ouuerture des grands Iours de Troyes, où il remõstra qne le commencement & origine des grands Iours de ce Royaume venoit de la ville de Troyes: Car les Comtes de Champagne & de Brie ayans accoustumé de tenir deux ou trois fois l'annee vne diette & assise generale en laquelle ils rendoient la iustice à leurs subjects, qu'ils appelloient les Iours de Champagne.

Le Roy Philippes le Bel recognoissant le bien de cette assemblee, ordonna que pour l'aduenir elle seroit continuee, & à fin qu'elle se tint auec plus de Majesté, il ordonna qu'outre ceux de la prouince vn autre bon nombre de Prelats & Officiers de ce Royaume

les plus renommez y seroient appel- 1583.
lez pour les ayder, iusques à y reuoquer son Chancelier, tant ces grands Iours acquirent de reputation & de celebrité. Aussi furent ils cause de conseruer la Champagne de la prise & du pillage des ennemis qui auoient iusques à Charles 7. inondé toute la France. Et pour ce furent appellez les grands Iours auec bonne raison.

Car comme le diuin Platon appelloit la grande annee en laquelle toutes les planettes & lumieres principales du Ciel, se doiuent assembler & restablir le siecle doré: Aussi en ces grands Iours de Champagne, les principales lumieres & flambeaux de la France s'assembloient par le commandemēt du Roy, & y establissoient vn siecle vrayement doré, c'est à dire vn tresbon ordre, repos & tranquilité.

Cela fut cause que les Roys pratiquerent depuis les grands Iours en leurs autres prouinces: comme en Poictou & à Poictiers, en l'annee mil cinq cens quinze & encore à Troys à

de monstrer qu'ils sont la vraye copel- 1583.
le & poudre de depart qui separe les
iustes d'auec les injustes. En second
lieu il loüa la benignité du Roy qui
pour soulager ses subjects & les rele-
uer de tous frais, auoit enuoyé ses Iu-
ges en la prouince à fin d'exterminer
la vermine des procez, & d'en retran-
cher la semence: en quoy il auoit plus
fait que l'Empereur Basile qui auoit
estably vn Thresorier à Constanti-
nople, pour fournir aux frais des pro-
cez des pauures playdeurs, par-ce
qu'il soulageoit ses subjects non seule-
ment de la despence, mais aussi de la
fatigue du chemin.

Apres cela il exhorta les Aduocats
de contribuer au zele de la Cour, &
à faire leur possible pour retrancher
la racine des procez: & les ieunes de
commencer à se monstrer en vne tel-
le occasion. Finablement il requit
qu'il fust publié par toutes les Parrois-
ses que la porte de la iustice estoit ou-
uerte & que chacun la pouuoit de-
mander, & que tous les moyens ne-
cessaires pour l'obtenir, seroient don-
nez à ceux qui la demanderoient:

La Cour iugea que le droict de visitation n'estoit point deu aux Eues- 1583.
uesques & Prelats, s'ils ne visitent en personne. La mesme Cour declara la taxe en deniers faite par l'Euesque, pour son droit de visitation & procuration, abusiue suiuant les ordonnances d'Orleans & de Blois qui veulent que les Prelats visitent les Eglises de leurs Dioceses en personnes & non par Procureur, & prennent peu de chose pour leurs frais.

Iugea aussi que la legitime seroit deliuree à vn pere sur les biens dõnez à vne Eglise & aux pauures. Donna vn autre Arrest excellent & digne de memoire pour reprimer les vsures qui rampent tellement par l'Estat, qu'elles le ruinent insensiblement, par lequel elle ordonna que les interests ne pourroient exceder le double, & s'ils le font & sont payez, l'excés doit estre imputé au sort principal, & s'il monte encore iusques là, l'obligation qui en auroit esté faite, doit estre declaree esteinte & acquittee.

Iugea la mesme en robbes rou-

1583. ges, que la prescription de trente ans ne couroit point contre la femme mariee dont le mary auoit vendu les heritages. Que des Religieux qui ont des heritages pres d'Orleans deuoient estre cottisez pour en refaire le chemin.

La Cour de Parlement de Tholose iugea que les Prestres trouuez en leurs maisons en leur habit, & non pas en flagrant delict, ne sont subjects à la Iurisdiction des Preuosts, ores qu'ils fussent preuenus de crime de leze Majesté.

Le mesme Parlement de Tholose declara vn mariage illegitime sans le consentement & authorité de ceux qui tenoient la mariee en leur puissance ou l'auoient en garde. Iugea le mesme Parlement, qu'vn Docteur Regent & lisant actuellement, estoit restituable comme les autres estant mineur de vingt cinq ans, parce que la qualité accidentaire ne peut & ne doit preualoir à la naturelle.

Par Arrest du Parlement de Bordeaux vn homme de Mont Flanquin nommé Lusian pour auoir espousé

trois femmes, fut condemné à la mort, apres auoir appellé du Iuge qui l'auoit seulement condamné au fouët, & depuis les Cours souuerai-nes par plusieurs fois ont iugé de mesme. 1583.

Cette annee l'ancien arrest du Parlement de Roüen fut adjousté à la coustume du pays, par lequel il fut iugé que pendant le procez pour le patronage d'vne Eglise le Roy en pouruoit le Beneficié.

On voulut oster les terres de Plemmot, Longeau & Labergement, qui auoient esté donnees par le Roy Loys 11. à Messire Guillaume de Rochefort Chancelier de Frãce pour le recõpencer de ses grands seruices, & pretendoit-on que ses neueux les occupoiẽt contre les droicts du Roy: mais par arrest de la Cour, ils y furent maintenus en baillant tous les ans au Roy la somme de deux cens liures.

La Cour iugea solemnellement en robes rouges, qu'vn tiers detenteur qui a iouy trente ans d'vn heritage suject à doüaire, peut estre poursuiuy pour iceluy, & que la prescri-

1583. ption ne commençoit à courir que du iour du decez du mary, parce que du viuant d'iceluy la femme n'a peu agir.

La mesme Cour adiugea à vn escolier estudiant à Paris, le gros de sa Prebende pour l'aduenir tant qu'il seroit escolier estudiant, & pour le passé les arrerages de ce gros, bien qu'il n'eust fait son stage selon le statut de l'Eglise. Releua vne femme de la ratification par elle faite du contract de vẽte fait par celuy qui auoit promis de la faire ratifier. Qu'vn testament mutuel ne se peut reuoquer par le suruiuant des conjoints apres le decez de l'autre. Que la legitime estoit deuë mesmes au pere du Prestre lequel n'auoit que des meubles en sa succession.

Le Parlement de Tholose iugea que le Legat du Pape ne peut desroger à la regle de Chancellerie Apostolique pour les vingt iours, au preiudice des Graduez nommez. Le mesme Parlement de Tholose iugea que la permission donnee par le mary à sa femme de se remarier

dans l'an de son decez, ne l'exemptoit 1583.
de la peine du droit : & que le long-temps n'excuse les abus qui se trouuent aux status des Eglises.

Le Parlement de Rouën iugea que le Roy pendant le procez du patronage d'vne Eglise, peut nommer au Benefice : ce qui est depuis passé en coustume du pays.

Le Parlement de Dauphiné iugea que celuy qui vient de nouueau habiter en vn lieu, n'est tenu d'entrer & contribuer aux dettes creées auant le temps de son habitation, non pas mesme l'acquereur de quelques biens si l'habitant son vendeur a dequoy payer sa part des charges conceuës & contractees durant son temps. Il iugea pareillement que le fils estoit tenu de nourrir son pere, & la femme son mary, s'il est pauure & s'ils ont dequoy le faire.

Le mesme Parlement iugea que celuy qui n'a recogneu le Fideicommis escheu en sa personne, ne peut estre compté aux degrez de substitution de l'Ordonnance.

1584. *Que mille factions secrettes se couuoient*
Et postes & pacquets detroussez se trouuoient.

Apres la mort du Duc les factions se couuoient secrettement, qui furent descouuertes par postes & pacquets destroussez. Les villes & villages gromeloient pour la grandeur des tributs & des imposts : le sel, don de la mer, fut cherement vendu à la commune, & mit-on tribut sur le bled & sur le vin : bref il sembloit qu'vn chacun voulust emporter vn lopin de ce Royaume, ne voyant plus d'enfans de la maison Royale pour succeder au Roy. Au reste cette annee deceda Messire Iacques de Billy de noble maison, & plus noble en sçauoir & modestie Chrestienne, qui nous a laissé de belles remembrances de la fecondité de son esprit, & de la pure & syncere Theologie, à laquelle il estoit entierement addonné. Il mourut à 48. ans, honoré sur tout de l'amitié du Theologien Genebrard, vn autre ornement de ce Royaume.

Cette annee fut faite nouuelle ordõnance pour la reformation des dissolutions & superfluitez aux habillemens qui seront tousiours defenduës & retenuës en ce Royaume, où les bonnes mœurs & les loix n'ont point d'authorité. 1583.

Le Roy fit l'ouuerture des grands Iours en la ville de Troyes en Champagne: & les lettres qui exemptoient les marchands estrangers frequentans les foires de Lyon, du droict d'aubeine furent confirmees & verifiees. Sa Majesté fit defences à tous ceux qui vont par les prouinces de ce Royaume, de solliciter ses subjects d'entrer en ligue, association & enrollemens verbalement ou par, escrit sur peine de crime de leze Majesté: & declara ceux qui seroient entrez en telles ligues associations, enrollemens & obligations criminels de leze Majesté comme aussi ceux qui feroient leuee & amas de gens de guerre, ce qui fut ès annees suiuantes. Cette annee se tindrent les Conciles Prouinciaux de Reins, de Tours & de Bordeaux.

1583. Le Roy auoit donné à la Reyne de Nauarre sa sœur les Comtez d'Agenois & de Rouergue qui furent changez depuis en ceux de Valois & d'Estampes, ce qui fut cette annee verifié en la Cour. La mesme annee le Roy confirma le priuilege des marchands de Lyon de pouuoir transmettre leurs biens à leurs heritiers, bien qu'ils soient estrangers,

L'Aduocat d'Epesses fit l'ouuerture dn Parlement, & apres auoir remonstré l'excellence du barreau, & le prix de la recompence qu'on y acquiert, representa que la fin de ceux qui s'y employent n'est pas la victoire & l'ostẽtatiõ mais la iustice: & que pour la bien rendre les maistres doi. uent estre sçauans & auoir acquis l'erudition deuant que de faire la fonction à bon escient, pour-ce que la multitude des affaires ne permet pas qu'on puisse vaquer à l'estude comme il faut.

Dit qu'on deuoit apporter au barreau la reuerence & le silence, & s'empescher de rire & folaster, comme on faisoit anciennement en l'academie.

Que les ieunes Aduocats ne se doi- 1583.
uent trop haster pour se monstrer, autrement ils iettent des racines d'imprudence qui ressemblent au lierre, parce qu'elles estouffent les bonnes racines de vertu. Que le meilleur outil & moyen de persuader est la bonne reputation, & de ne prendre que causes iustes, & de ne rien dire contre les maximes du Palais. Qu'il faut estre court en son plaidoyé, & ne messer le faict auec le droict, & traitter les grandes causes grandement & les petites petitement.

Que pour le bien faire il ne faut point estudier par lieux communs, & cõme Cyrus disoit qu'il valoit mieux prendre deux bestes en la plaine campagne que dix priuees en vn parc: aussi vn passage que nous composons en nostre esprit, vaut mieux qu'vne centaine de ces passages renfermez dans des lieux communs.

Quant aux Consultans qu'il appelle preteurs perpetuels & dieux domestiques pour estre appellez aux secrets de toutes les maisons, il les aduertit de n'abuser pas de leur creance & de

1583. ne ietter point de semences de procez.

Il aduertit les Procureurs d'estre tousiours panchez contre terre comme les bons laboureurs, de se contenir en leurs charges & ne point s'esleuer pour faire celle des Aduocats, & ne point vser de mal engin & de surprise.

Cette mesme annee le mesme Aduocat fit l'ouuerture des grands Iours de Troyes, où il remõstra que le commencement & origine des grands Iours de ce Royaume venoit de la ville de Troyes: Car les Comtes de Champagne & de Brie ayans accoustumé de tenir deux ou trois fois l'annee vne diette & assise generale en laquelle ils rendoient la iustice à leurs subjects, qu'ils appelloient les Iours de Champagne.

Le Roy Philippes le Bel recognoissant le bien de cette assemblee, ordonna que pour l'aduenir elle seroit continuee, & à fin qu'elle se tint auec plus de Majesté, il ordonna qu'outre ceux de la prouince vn autre bon nombre de Prelats & Officiers de ce Royaume

les plus renommez y seroient appel 1583.
lez pour les ayder, iusques à y reuoquer son Chancelier, tant ces grands Iours acquirent de reputation & de celebrité. Aussi furent ils cause de conseruer la Champagne de la prise & du pillage des ennemis qui auoient iusques à Charles 7. inondé toute la France. Et pour ce furent appellez les grands Iours auec bonne raison.

Car comme le diuin Platon appelloit la grande annee en laquelle toutes les planettes & lumieres principales du Ciel, se doiuent assembler & restablir le siecle doré: Aussi en ces grands Iours de Champagne, les principales lumieres & flambeaux de la France s'assembloient par le commandemét du Roy, & y establissoient vn siecle vrayement doré, c'est à dire vn tres-bon ordre, repos & tranquilité.

Cela fut cause que les Roys prattiquerent depuis les grands Iours en leurs autres prouinces: comme en Poictou & à Poictiers, en l'annee mil cinq cens quinze & encore à Troys à

de monstrer qu'ils sont la vraye copel- 1583.
le & poudre de depart qui separe les iustes d'auec les injustes. En second lieu il loüa la benignité du Roy qui pour soulager ses subjects & les releuer de tous frais, auoit enuoyé ses Iuges en la prouince à fin d'exterminer la vermine des procez, & d'en retrancher la semence: en quoy il auoit plus fait que l'Empereur Basile qui auoit estably vn Thresorier à Constantinople, pour fournir aux frais des procez des pauures playdeurs, par-ce qu'il soulageoit ses subjects non seulement de la despence, mais aussi de la fatigue du chemin.

Apres cela il exhorta les Aduocats de contribuer au zele de la Cour, & à faire leur possible pour retrancher la racine des procez: & les ieunes de commencer à se monstrer en vne telle occasion. Finablement il requit qu'il fust publié par toutes les Parroisses que la porte de la iustice estoit ouuerte & que chacun la pouuoit demander, & que tous les moyens necessaires pour l'obtenir, seroient donnez à ceux qui la demanderoient:

La Cour iugea que le droict de visitation n'estoit point deu aux Euesques & Prelats, s'ils ne visitent en personne. La mesme Cour declara la taxe en deniers faite par l'Euesque, pour son droit de visitation & procuration, abusiue suiuant les ordonnances d'Orleans & de Blois qui veulent que les Prelats visitent les Eglises de leurs Dioceses en personnes & non par Procureur, & prennent peu de chose pour leurs frais. 1583.

Iugea aussi que la legitime seroit deliuree à vn pere sur les biens dõnez à vne Eglise & aux pauures. Donna vn autre Arrest excellent & digne de memoire pour reprimer les vsures qui rampent tellement par l'Estat, qu'elles le ruinent insensiblement, par lequel elle ordonna que les interests ne pourroient exceder le double, & s'ils le font & sont payez, l'excés doit estre imputé au sort principal, & s'il monte encore iusques là, l'obligation qui en auroit esté faite, doit estre declaree esteinte & acquittee.

Iugea la mesme en robbes rou-

1583. ges, que la prescription de trente ans ne couroit point contre la femme mariee dont le mary auoit vendu les heritages. Que des Religieux qui ont des heritages pres d'Orleans deuoient estre cottiiez pour en refaire le chemin.

La Cour de Parlement de Tholose iugea que les Prestres trouuez en leurs maisons en leur habit, & non pas en flagrant delict, ne sont subjects à la Iurisdiction des Preuosts, ores qu'ils fussent preuenus de crime de leze Majesté.

Le mesme Parlement de Thólose declara vn mariage illegitime sans le consentement & authorité de ceux qui tenoient la mariee en leur puissance ou l'auoient en garde. Iugea le mesme Parlement, qu'vn Docteur Regent & lisant actuellement, estoit restituable comme les autres estant mineur de vingt cinq ans, parce que la qualité accidentaire ne peut & ne doit preualoir à la naturelle.

Par Arrest du Parlement de Bordeaux vn homme de Mont Flanquin nommé Lusian pour auoir espousé

trois femmes, fut condemné à la 1583.
mort, apres auoir appellé du Iuge qui l'auoit seulement condamné au fouët, & depuis les Cours souueraines par plusieurs fois ont iugé de mesme.

Cette annee l'ancien arrest du Parlement de Roüen fut adjousté à la coustume du pays, par lequel il fut iugé que pendant le procez pour le patronage d'vne Eglise le Roy en pouruoit le Beneficié.

On voulut oster les terres de Plemmot, Longeau & Labergement, qui auoient esté donnees par le Roy Loys 11. à Messire Guillaume de Rochefort Chancelier de Frãce pour le recõpencer de ses grands seruices, & pretendoit-on que ses neueux les occupoiẽt contre les droicts du Roy: mais par arrest de la Cour, ils y furent maintenus en baillant tous les ans au Roy la somme de deux cens liures.

La Cour iugea solemnellement en robes rouges, qu'vn tiers detenteur qui a iouy trente ans d'vn heritage suiect à doüaire, peut estre poursuiuy pour iceluy, & que la prescri-

dans l'an de son decez, ne l'exemptoit 1583.
de la peine du droit : & que le long-temps n'excuse les abus qui se trouuent aux statuts des Eglises.

Le Parlement de Rouën iugea que le Roy pendant le procez du patronage d'vne Eglise, peut nommer au Benefice : ce qui est depuis passé en coustume du pays.

Le Parlement de Dauphiné iugea que celuy qui vient de nouueau habiter en vn lieu, n'est tenu d'entrer & contribuer aux dettes creées auant le temps de son habitation, non pas mesme l'acquereur de quelques biens si l'habitant son vendeur a dequoy payer sa part des charges conceuës & contractees durant son temps. Il iugea pareillement que le fils estoit tenu de nourrir son pere, & la femme son mary, s'il est pauure & s'ils ont dequoy le faire.

Le mesme Parlement iugea que celuy qui n'a recogneu le Fideicommis escheu en sa personne, ne peut estre compté aux degrez de substitution de l'Ordonnance.

1583. La Cour des Aydes ordonna que le peage & barrage destiné à la reparation & entretenement des chemins publiques, seroit leué sur toutes sortes de personnes, sans exempter les Ecclesiastiques.

La mesme Cour iugea, que nul n'estoit exempt de la garde des villes frontieres. Enuoya absout vn pere de la demande que luy faisoit vn sien fils en faueur de mariage, par-ce que le pere auoit de son bon gré fait donation à ses autres enfans, & ordonna que le fils demanderoit pardon au pere de sa temerité.

En la ville de Montpellier arriua cette annee vn cas estrange en la personne d'vn malade nommé la Tour : Car estant affligé d'vn abcés & ouuert auec vn cautere potentiel, on trouua dans son corps des choses les plus estranges du monde, comme des poils, des rongneures d'ongles, cloux, chastaignes, raisins, figues, fromage, bouïllie, miel, aulx ou choses ressemblantes à cela, & plusieurs autres choses ressemblantes à petits animaux. Il en

guarit neantmoins, & retomba trois 1583.
ans apres, & sortoit de son corps de la matiere ressemblant à grosses perles, ayans chacune son enueloppoir auquel se trouuoient d'autres petites perles comme grains de millet, qu'il rendoit en grande abondance. Nous voyons tous les iours des choses nouuelles en la nature dont les plus sages ne sçauroient aucunement rendre raison quelconque.

Apres la crainte leuee aux Iesuites par la mort de Monsieur, Saumier retourna en Espagne, & Claude Mathieu Prouincial de Paris à Rome, & besognerent si bien que le Pape Gregoire treiziesme & le Roy d'Espagne, promirent chacun grand argent pour le deffroy de cette guerre.

Cette mesme annee mourut à Rome Maldonat, l'excellence & l'ornement des Iesuites en l'aage de cinquante ans trauaillant sur l'edition des septante Interpretes. Ce fut vn tresgrand dommage pour l'Eglise & pour les bonnes lettres, &

du depuis nous n'auons veu personne de ces gens là qui approche du grand sçauoir & iugement de cet'homme.

1584. Or les Chefs de la Ligue neantmoins eschauffez de courage par la mort de Mõsieur, & n'estimãs pas que le Roy de Nauarre deust iamais passer Loyre, s'assemblent à sainct Denis, & respandent les effects de leurs conseils vn peu apres en Picardie, Champagne & en Bourgongne.

Ils donnent donc à entendre au peuple qu'on le veut mettre sous le ioug d'vn Roy Huguenot & luy faire courir la fortune des pauures Catholiques d'Angleterre, tout ce qui se peut imaginer d'ordure, de vilennie & de mespris contre vn Sardanapale & vn Chilperic faineant, ils le font publier du Roy : & faisant vne allusion sur sa deuise *Manet vltima cœlo* ils disent par risee que sa troisiesme couronne est dans vn Cloistre, par ces moyens ils empoisonnent les cœurs du peuple de furieuses & forcenees mutineries.

La nouuelle de ce soudain sousle- 1584.
uement porta au Roy & à toute la Frã-
ce vn grand estonnement, & les crain-
tes de ce nouueau peril luy furent re-
presentees par la Royne si grandes,
que comme en vne consternation pu-
blique on ne voyoit en Cour qu'vn
morne silence, & vne face de dueil
public & de tristesse: où le Roy fit
vne faute d'Estat, qui depuis a eu vne
longue traisnee.

Car il est certain que si à ce pre-
mier bruit de reuolte, au lieu de se ta-
pir, comme il fit, & de caler le voile,
il se fust courageusement armé, il n'y a
point de doute qu'il ne fust demeuré
le maistre, & chastiant les autheurs de
ce trouble il n'eust asseuré son Estat
contre les nouueaux flots qu'vne au-
tre tépeste luy eust peu susciter. Car la
desobeissãce du suiet croist tousiours
par l'impunité & par la foiblesse du
Superieur. Mais il choisit vn autre
chemin, aymant mieux quitter vne
partie de sa puissance que pour tout
retenir hazarder la moindre partie de
son loisir & de son repos.

Vne espece de crainte en vn Roy,

1584. est de souffrir les hardiesses & ne les punir point, & specialement quand elles violent le sainct respect qui est deu à la sacree personne du Roy : celuy qui le souffre n'est plus Roy, celuy qui a entrepris de luy faire peur aujourd'huy, entreprendra bien de le faire mourir demain, l'ambition n'a ny fond ny riue, elle va tousiours en croissant : toute place est prenable quand celuy qui commande n'a point de cœur, & n'y a point de tromperie plus dangereuse que de se tromper soy mesme.

Ce Prince par cheute de conseil tomba en vne fosse de calamité : il estimoit que toute la sagesse fust à dissimuler ce qui estoit public & notoire, les plus grandes choses & dangereuses ne luy faisoient que passer par les oreilles, inegal aux soings qui le destournoient de son repos. Encores que son esprit fust tres-capable, & qu'il eust vne merueilleuse cognoissance des affaires du monde, si est-ce qu'il n'estoit lors parmy tant de soupçons, craintes & deffiances, correspondant à luy mesme, quand il en

faloit venir à la resolution & l'execu- 1584.
tion: par ce qu'il n'estoit pas seulemẽt
empesché d'vne timidité d'esprit qui
n'estoit pas petite en luy, mais aussi
d'vne certaine irresolution & perple-
xité, tellement qu'il demeuroit tous-
jours en suspens & en doute, quand
il estoit sur le point d'arrester ce qu'il
auoit de loing plusieurs fois preueu,
consideré & presque resolu, si bien
qu'en l'execution de ce qu'il auoit de-
liberé, la plus petite consideration
qui se presentoit de nouueau, & le
plus leger empeschement le faisoit
arrester.

Cette irresolution le faisoit enco-
re plus mespriser de ses amis & enne-
mis, en telle sorte que le crocheteur
traisnoit impunément son authori-
té par la fange de ses mesdisances &
bouffonneries: il ressembloit à l'Ai-
gle qui arrache ses plumes, afin d'en
faire des fleches pour le tirer: c'e-
stoient choses horribles que d'oüyr
les Prescheurs dans leurs chaires cõ-
trẽ luy, & de voir les blasphemes a-
bominables imprimez par tout con-
tre sa Maiesté: les liures de blasphe-

1584. me de Iustinian n'en approchoient aucunement, il ne se veit iamais de tels sacrileges contre Prince du monde.

Telles façons de mesdire du Roy & de son Conseil sont vieux stratagemes de remueurs d'Estats, qui veulent sembler amateurs du peuple en blasmant l'iniustice & l'oppression des Roys & des Gouuerneurs, & font semblant d'auoir pitié du peuple pour exciter enuie contre les Princes. Et entre telles gens qui mesdisoient du Prince, c'estoit vn peché que de se taire & de n'y consentir, & vn blaspheme de le deffendre: & tant plus que la petulance des Prescheurs estoit grande, dautant plus elle augmentoit la licence de vomir des iniures contre le Roy & Messieurs les Princes du sang.

Les Agens d'Espagne gagnerent tous les prescheurs ordinaires, promettans à ceux qui n'auoient qu'vne Cure, vn Euesché, aux simples Chapelains, des Cures & des Prieurez, & aux autres des pensions ordinaires: si bien que corrompus par ces

interests, de Sorbonistes ils se firent 1584.
des boutefeux publiques, & de Predicateurs des Encomiastes de la ligue, & chacune de leurs chaires deuint vne escole de police.

Que si l'on n'adhere incontinent à eux, si l'on ne s'esgaye en leurs passions, si l'on ne puise en leurs fureurs, ils bondissent & esclattent, ils battent la terre, ils eschellent le Ciel & iettent fonds & douues dehors. Incontinent ils accusent, ils condamnent & sur chasque lettre d'oüy ou de non, ils construisent mille heresies.

Quel reproche de nostre patience d'auoir veu lors des hommes nouueaux à peine Grammairiens, encore vn pied dans l'escole, encore enfumez & tous chargez de poussiere, monter és chaires publiques, prescher ouuertement vne sedition, composer des mots de faction, iniurier le Prince, dresser des nouueaux rudimens de police, & nous faire publiquement des licols de seruitude, & que ce crime fut en France payé de loyer, qui en tous les autres Estats

1584. du monde eust esté incontinent suiui de peine? De voir ces hommes encore demy vers & demy mouches preuenir la prudence du Prince, marquer tous les pas de son iour, dresser ses voyes, tenir son Conseil, & armer son peuple de fureur, & que chaque chaire publique fut lors vn toxin de sedition & vne escole publique de police? Il n'y a point d'indice plus grand de prochaine tempeste que quand la mouche pique, le fourmi mord & la grenoüille crie: aussi rien ne nous faisoit cognoistre la presence de cet orage, que tant de sortes de moucherons qui voletoiét contre la flamme, tant de petits censeurs contre l'Estat, & tant d'abbayeurs contre le Prince, & neantmoins la trop grande patience qu'il auoit & l'impunité y auoient tant apporté de seureté, que toute la Rhetorique des Prescheurs auoit ce subiect pour vn theme ordinaire, & vn assidu exercice de son mestier.

C'estoit bien vn estrange mal-heur que ce mal battoit tous les iours à

nos portes, & ce feu couroit desia 1584.
par nos maisons, & nous ne le pouuions ny sentir ny entendre, c'est pourquoy nous auons bien merité les maux innumerables qui nous ont accablez.

Celuy qui voit descendre l'orage & mesprise le couuert est digne de l'iniure que le Ciel verse dessus luy, & celuy qui se rit en l'extremité de son mal donne argument vray-semblable de sa mort : Et en vn corps d'Estat quand les maladies mortelles sont les plus negligee, c'est vn signe tres-euident de mutation & subuersion prochaine.

Cette ligue estant ainsi faicte, la France fut diuisee en trois partis, Messieurs de Lorraine tenoient celuy qui sembloit le plus grand, qui estoit le parti des Catholiques ou de la saincte ligue : Le Roy tenoit le second le plus legitime, mais le plus foible : Le Roy de Nauarre & aucuns Princes du sang Catholiques, Messieurs de Mont-morency, premier Officier de la Couronne, de la Trimoüille, de Thurene, de Chastil-

1584. lou, & plusieurs autres Seigneurs Catholiques & reformez, le troisiesme le plus fort & le plus seur.

Le Roy n'auoit plus rien qui retint ses subiects en son obeissance, que l'ancien respect qu'ils portent à leurs Roys, & l'ordre de leur Royaume mal-aisé à changer. Il estoit le Soleil couchant de son Royaume, & si foible encore en son coucher, qu'en sa presence il voyoit disputer, & par escrit & par armes de celuy qui se deuoit leuer apres luy. Or depuis qu'vn Roy souffre cela, il est perdu.

C'estoit vn crime capital soubs les Cesars Romains, de deuiser de ce qui aduiendroit apres la mort de l'Empereur, tant s'enfaut qu'ils osassent nōmer quel seroit à leur aduis le successeur, tant de prudence auoient-ils de conseruer leur puissance entiere iusques au tombeau. Mais il n'en fut pas ainsi du Roy: sa foiblesse permit à tout le monde, non seulement de disputer de sa succession en sa presence, mais à quelques vns de le vouloir contraindre d'y pouruoir, & de faire son

son testament, comme s'il ne restoit 1584.
plus que cela qu'il ne mourust. Sa foiblesse & la liberté qu'il y auoit de l'ofencer ont faict qu'vn François pouuoit dire aussi hardiment, ie ne suis pas du party du Roy, comme eust faict vn Espagnol : au lieu qu'il y a trente ans que c'eust esté vn blaspheme & vn parricide. Ses seruiteurs mesme perdent cœur, voyant que luy mesme l'a perdu : son conseil, ses villes & ses suiets: & à peine se trouuera vne douzaine des siens qui n'ait autre dessein que le sien, & qui n'ait part auecques l'vn ou l'autre de ses ennemis.

A Paris il y eut vn Bourgeois nommé Rocheblond, homme factieux & turbulent, qui se ioignit auec Preuost Curé de Sainct Seuerin, Boucher Curé de Sainct Benoist, & Launey Chanoine de Soissons, jadis Ministre & fugitif de Sedan pour adultere. Ces quatre pestes de l'Estat sement en plusieurs endroicts de la ville leurs pernicieux desseins, corrompent force gens, & font vn petit conseil composé de Rocheblond,

1584. Compans Marchand, Crucé Procureur, la Chappelle, Louchard Commissaire, Bussi le Clerc Procureur, l'Aduocat d'Orleans, Acarie maistre des Comptes, Caumont & Mesnager Aduocats, & le sieur de Marneuure : ausquels se ioignirent le sieur Deffiat, Pelletier Curé de Sainct Iacques, Guincestre, la Morliere, l'Esleu Roland & son frere, lequel conseil rapportoit puis apres le tout au grand Conseil faict de Docteurs, Curez, Predicateurs & autres personnes d'importan ce.

Ils distribuerent les charges de la ville pour semer les aduis du Conseil, à cinq personnes, qui se chargerent de veiller en tous les seize quartiers de la ville & faux bourgs, & pour ce on les a depuis appellez les seize: Compans eut toute la Cité, Crucé les deux quartiers de l'Vniuersité & faux-bourgs d'icelle, la Chappelle, Louchart & Bussi les quartiers de toute la ville. Et se tenoient les Conseils quelquesfois à Sorbonne en la chambre du Boucher, & depuis au College de Forteret, quien

fut apellé le Berceau de la Ligue, & 1584.
chez les autres Conseillers d'icelle. Ces venerables pour gagner les hommes les entretenoient de la malice du temps rēpli de Schisme, d'heresie & tyrannie, & les tentoient par diuers artifices, & petit à petit les attiroient à leur cordelle, & falloit deuāt que les sonder, que ce petit conseil iugeast s'ils estoient assez gens de bien pour receuoir cette saincte semence. Peu de grandes familles estoiēt de ce monopole, & ce qu'il y en auoit ne vouloit pas communiquer ouuertement. Ils entroient en cette confederation par la resolution de la mort, de sorte que le Roy ne sceut iamais penetrer en leurs affaires que par simples coniectures. Au quartier de la Cité Compās prit pour ayde Hebert drappier, & de Laistre: Crucé prit Pignerō, Senaut, Noblet, & Ioisel: la Chappelle prit Emonnot & Beguin: Louchart prit Tronson Colonnel, & la Morliere: le Clerc prit Choulier & Courcelles, & Senaut y amena Fontanon Aduocat. Voycy les artifices des seize & de leurs adherans, contre-

1584. faire dans les villes les papelards, porter les grands chappelets à la ceinture, faire souuent au peuple largesse de pains benists, contrefaire les populaires, & se trouuer en apparat à toutes les processiōs: si que la nature du peuple, comme liquefiee par ces blandissemens, & destrempee dans ces poisons couloit aux fantasies nouuelles de la ligue comme insensiblement. Ce cōseil voyant vne infinité de mōde qui se mettoit de cette confrairie, en aduertit les Chefs de la ligue qui prennent & donnent le serment, & enuoyerent gens par toutes les villes auec bonnes instructions pour faire la mesme chose qu'a Paris : lesquels y enuoyerēt aussi leurs Deputez pour communiquer auec le Conseil : mais les Prescheurs qualifierent le Roy en leurs sermons tyran & fauteur d'Heretiques, & le peuple boit à lōgs traits ce poison: on donne la chasse à ceux que le Roy enuoye pour se saisir de ces mutins, on sonne le toxin sur eux en l'Eglise S. Benoist.

Or bien que la Majesté du Prince fust ainsi auilie, si est-ce que le Roy fit

vne ordonnance sur le reglement, po- 1584.
lice & forme des payemens de sa gendarmerie, recognoissant que c'estoit vn affaire pressé auquel il falloit remedier. Sa Maiesté fit vne belle & saincte ordonnance, si elle eust esté bien obseruee, contenant reuocation des Edits, commissions, impositions, augmentations, gages, creation d'Offices nouueaux & autres charges mises sur le peuple pour la necessité du temps, auec deffences de n'en poursuiure le restablissement, ny bailler memoires pour nouuelles creations d'offices inutils, à peine d'estre criminels de leze Maiesté, car à la verité c'est diminuer la Maiesté du Roy de luy voler l'amour & l'affection de ses subiets, par de si damnables inuentions, qui furent depuis remises & depuis reuoquees par autre Edict de l'an 1588. ce qui monstre la legereté & inconstance de nos affaires. Le Roy fit vn Edit de creatiō nouuelle du Colonel general de l'Infanterie Françoise, cōtenant son pouuoir & iurisdiction de ses preuosts. Céte annee se tint aussi le Concile particulier de Bourges.

1584. Les lettres de reünion à la Couronne de l'Appanage de Monsieur decedé, furent publiees au mois de Iuin en Parlement. Fut faicte l'Ordonnance de l'Admiral, & verifiee en la Cour, par laquelle il fut faict Iuge de la Hanse Teutonique, & des marchands Estrangers. Ceste Hanse Teutonique est la communication des priuileges octroyez par les Princes & Republiques, aux marchands Allemands trafiquans à Bruges en Flandres, Londres en Angleterre, Berges en Nouerge, & Nogrod en Russie, il y a plus de 300. ans. Cette annee sa Maiesté donna droict de Bourgeoisie à la ville & Duché de Cambray tant & si longuement qu'ils demeureroient soubs la protection de la Couronne de France.

Le sieur d'Espesses Aduocat du Roy fit l'ouuerture du Parlement, où il remõstra que les Aduocats estoiẽt preuaricateurs, non seulement pour estre meschans & traistres à leurs parties, mais aussi pour estre ignorans, & principalement en droit delaissé & abandonné de la ieunesse pour cou-

rir à quelques fleurettes d'humanité 1584.
mal disposees & adjancees. Que la faute de cela en doit estre donnee aux Procureurs, qui ne chargent de leurs causes & procez que leurs parens & alliez, qui s'asseurans en cela laissent dormir leurs liures: & quãt aux autres qui sont sans appuy & cognoissance, n'ayans personne qui les iette en la piscine, sont contraincts de quitter leurs robbes, où se ietter aux Estats qu'ils font eriger la plus part du temps, au grand dommage du public. Que l'Aduocat a besoin d'vne eloquence, pour le moins mediocre, qui s'acquiert par la lecture des bons liures, & par vne diligente meditation, qui doit estre dautant plus grãde, qu'autant de fois que l'on parle en public, on court fortune de sa reputation & renommee. Que le faict des causes doit estre narré succinctement, sans rien dire qui ne serue & ne soit decisif, & proposé dés le commencement de la cause, estant chose naturelle à toute personne de faire plus allegrement vn chemin, quand on voit le lieu où l'on doit arriuer.

1584. Puis il ſe plaignit de la ſurpriſe des Aduocats qui ne ſe communiquent point, ou s'ils le font, ils gardent la meilleure piece en arriere pour prendre leur partie à deſpourueu. Que telles gens ſont auſſi puniſſables que ce Cheualier Romain que l'Empereur Claude fiſt mourir, pour ce qu'il portoit vn œuf enchanté par lequel il gagnoit toutes ces cauſes. Il ſe plaignit auſſi de ceux qui diſent tout le contraire de leurs pieces, & ſont ſi impudens qu'ils ne les liſent pas fidellement : de ceux qui parlent trop licentieuſement, & meſme des grāds, & en diſent choſes indignes de la reuerence du lieu, & des plus anciens & aiſez Aduocats qui exigent trop grands ſalaires, plus inſatiables que les loups leſquels quād ils ſont aſſouuis deuiennent paiſibles comme brebis. Furent publiees les lettres du Roy obtenues par les habitans de la ville de Cambray & du pays de Cambreſis, par leſquelles il vouloit que les habitans ioüyſſent de pareils droićts que les naturels François.

Comme le sieur Loisel fit l'ouuerture de la Châbre de Perigueux, aussi en fit-il la closture en laquelle il traita le mesme suject des biens & commoditez de la concorde, & des maux de la force & de la violence & des ligues, & combien elles sont pernicieuses, & qu'elles introduisent les estrangers en vn Estat. Finablement remonstra la droiture des iugemens de la Chambre, & combien elle auoit apporté de commodité à toute la Guienne. 1584.

En la mesme annee il fit l'ouuerture de la seance de la Chambre en la ville de Sainctes, en laquelle il remonstra que les Roys de France peuuent & doiuent pouruoir au fait de la religion, tant par Conciles nationaux qu'autrement, & qu'ils sont les fils aisnez de l'Eglise. Que ceux qui sont de diuerses creances ne viuront iamais bien ensemble, parce qu'ils ne se peuuent asseurer entre eux ny par crainte ny par bien-fait, & que la reunion de foy est le seul moyen de paix & de concorde, & neantmoins que c'estoit vne pure folie de se battre pour la re-

1584. ligion qui ne se maintient point par les armes, par charité & dilection, le defaut de laquelle est cause de nos malheureuses Tragedies. Puis il se mit à blasmer ceux qui auoient desmoly les Eglises, & ceux qui n'auoient point de soing de les rebastir: & se ietta sur la desbauche & auarice des gens d'Eglise, sur leurs confidences & simonies.

Exhorta vn chacun à prescher & parler modestement, à ne disputer des points controuersez, à restablir le seruice diuin: les Pasteurs à resider en leurs Eglises, tenir les Conciles ou Synodes pour repurger les mauuaises mœurs & coustumes, & à visiter soigneusement leurs troupeaux: finablement tout le peuple à la reunion de la Religion Catholique, & à la charité sans haynes & partialitez.

Le mesme Loysel fit la closture de la Chambre de iustice en la ville de Sainctes, en laquelle il discourut de la iustice, qu'elle estoit la principale des vertus, qu'elle estoit non du droict de nature, mais de l'institution des hommes pour leur vtilité & conseruation

particuliere. Que ses principaux effects paroissent au bien public contre le droict des particuliers. Que la Chambre auoit obserué vne grande moderation de iustice en ses iugemẽs & vsé de rigueur & de douceur quand il en estoit plus besoing, & finit par vne exhortation à la iustice & à l'obeissance aux puissances souueraines. 1584.

Vn homme ayant espousé trois femmes toutes viuantes en diuers pays, & ayant enfans des deux premieres: La Cour ordonna que les deux dernieres femmes viuantes auroient chacune la moitié des meubles & conquests que le defunt auoit acquis auec elles, & que les enfans des premieres nopces, succederoient seuls aux meubles & conquests que le defunt auoit acquis auec leur mere, & les enfans des autres nopçes auroient la moitié des meubles & conquests faicts auec chacune des leurs,

La Cour iugea que toutes contrelettres faites à part & hors le contract de mariage, sont reprouuees & à rejetter, comme de nul effect & valeur. Que l'ayeul ne pouuoit exhereder les

1584. enfans de son fils exheredé pour auoir contracté mariage contre sa volonté. Que la donation faite par vne mere, son fils bastard n'ayant point d'enfans legitimes estoit bonne & valable.

Iugea solemnellement en robbes rouges, que la donation mutuelle est bonne & valable entre mary & femme, bien que mineure & ayant des enfans, si au temps de la mort il ne s'en trouue point. Elle iugea aussi solemnellement, que le frere present & denommé au contract de mariage de son frere, ne peut pretendre preference de dette qui luy soit deuë auparauant par son frere, au prejudice des conuentions matrimoniales de sa belle sœur.

Iugea solemnellement en robbes rouges que quand le defunct a donné tous ses meubles acquests & conquests & le tiers des propres, & qu'il y a vn vsufruit constitué par le defunt, les heritiers des deux autres tiers doiuent demeurer chargez de l'vsufruit, & le legataire des dettes & charges testamentaires, iusques à la concur-

rence des legs seulement, & que le surplus se doit prendre sur les deux tiers des propres. 1584.

Elle condamna vn Semiprebendé de Sens, à tenir prison pour trois iours, pour s'estre retiré à sa Cure sans congé.

Iugea que la vefue d'vn defunct se doit pourueoir pour son doüaire & conuentions matrimoniales sur d'autres biens que ceux qui sont substituez. Elle defendit au Preuost de Paris ou son Lieutenant ciuil de mettre en ses sentences, sans tirer à consequence. Elle iugea aussi solemnellement en robbes rouges, que la donation mutuelle faicte entre mary & femme, du tiers du patrimoine, de tous les meubles, acquests & conquests immeubles du premourant, est valable en proprieté, ores qu'il y eust des enfans viuans lors d'icelle, & suruenus puis apres qui sont decedez deuant leur pere & mere, lequel cas estoit aduenu en la coustume d'Aniou.

Iugea aussi qu'vn ayeul n'auoit peu valablement exhereder ses neueux

1584. ou petits enfans de son fils predecedé qui s'estoit marié contre les defences, atendu qu'il ne l'auoit exheredé apres le mariage, mais apres iceluy par commination.

Iugea aussi que le deuolutaire ne peut estre contrainct à bailler caution apres contestation en cause. Et pareillemét que si dans les dix ans apres la cōsommation du mariage, le mary ne fait demande des deniers dotaux, il n'y est plus receuable, bien que le contract ne contienne muneration actuelle, & que l'on doit presumer pour le payement s'il n'appert du contraire.

Elle ordonna que les cousins se diroient heritiers d'vn defunct & qu'ils feroient deliurance du legs de tous les biens d'iceluy qu'il auoit fait à sa fille naturelle à laquelle de son viuant il auoit obtenu lettres de legitimation qui ne furent verifiees qu'apres sa mort, bien que la fille se maintint seule heritiere, le defunct l'ayant appellee par son testament sa fille naturelle & legitime. Elle iugea pareillement, qu'vn Curé estoit bien fondé

à prendre & perceuoir les menuës 1584.
dixmes croissans dans l'estenduë de sa Cure, combien qu'vn Chapitre Collegial eust droict de prendre les grosses dixmes & nouales sauf à luy à se pouruoir sur icelles pour sa portion congruë. Iugea vne donation faite par vne mere de tous ses biens à sa fille bastarde bonne & valable. Qu'vn heritage estant vendu à la charge du decret, l'an du retraict court du iour de l'ensaisinemẽt, infeodation, ou notification du contract & non de l'adjudication par decret. Que le droict d'habitation d'vne maison qui par cas fortuit estoit tombee en ruine, & depuis auoit esté rebastie, ne duroit plus. Que le Roy succede au bastard decedé sans enfans deuant l'aage de 25. ans és biens à luy donnez & leguez par son pere naturel, à la charge de n'en pouuoir disposer deuant cet aage.

Que la femme mariee ne se peut obliger sans le consentement de son mary, bien qu'elle ait fait l'obligation durant le procez du diuorce qu'elle auoit auec son mary. Que l'heritier testamentaire & le substitué par Fidei

1584. commis sont saisis par la loy generale de France, comme l'heritier *ab intestat*. Qu'en ligne collaterall e l'heritier institué ne pouuoit assigner dot ny doüaire sur les biens substituez. Que si les lettres de legitimation sont obtenuës apres le trespas du pere, ou n'estoient verifiees de son viuant, le consentement des heritiers seroit necessaire pour l'effect de la succession. La mesme Cour iugea qu'vne vefue ne pouuoit pretendre ses conuentions matrimoniales sur des biens substituez en païs coustumier, non pas mesme sur vne somme de deniers subrogee au lieu des biens substituez. Qu'vn particulier ayant vn iardin pres du cimetiere, seroit contrainct le bailler à l'Eglise pour accroistre le cimetiere, en payant la iuste valeur. Que la consignation d'vn retrayant lignager n'estoit valable, parce que toutes les pieces ne pesoient pas le poids raisonnable. Que la femme qui s'est obligee auec sõ mary pour le mariage de la fille qu'il auoit d'vne autre femme, est reputee luy faire aduantage, & qu'elle en peut estre releuee. La mesme Cour iugea

iugea solemnellement que les enfans 1584.
de celuy qui est desherité par son pe-
re & qui meurt deuant luy, succedent
à leur ayeul. Que le consentement du
pere aux lettres de legitimation du fils
bastard est necessaire pour luy succe-
der. Que le droict d'aisnesse ne peut e-
stre osté ne baillé au second fils, mes-
me du consentement de l'aisné qui a
receu commodité de son pere. Iugea
solemnellement en robes rouges, que
l'exheredation d'vne petite fille fai-
te par vn ayeul apres la mort de son
fils, qui s'estoit marié contre son gré,
n'estoit valable. Confirma l'insinua-
tion d'vne donation faite en contract
de mariage, bien qu'elle ne fust faite
dans les quatre mois & vn an apres du
viuant des deux conioincts. Confir-
ma en robbes rouges vn legs fait par
vne mere à deux de ses enfans, l'vn
Iacobin & l'autre de l'Ordre sainct Be-
noist. Iugea qu'vn Curé ne pouuoit
demander sa portion congruë & ca-
nonique sur dixmes infeodees, quand
il a d'ailleurs moyen de viure. Iugea
solemnellement en robbes rouges,
qu'vn des coobligez solidairement

gation estoit faite en fraude de la cou- 1584.
stume par la femme au profit de son mary qui estoit tenu de doter sa fille. Iugea qu'au lieu de 24. Escheuins qui estoient en la ville d'Angers, il n'y en auroit plus que quatre qui feroient la charge deux ans, & le Maire seroit annuel, le tout apres la reduction des Escheuins par mort. Iugea seant en robbes rouges, que l'ayeul pouuoit exhereder le fils de son fils qui s'estoit marié contre sa volonté. Par Arrest de la mesme Cour vn pere succeda à sa fille tiree du corps de sa femme, qui fut baptisee monstrant signes de vie. Pareillement il iugea seant en robbes rouges, qu'vn Religieux mendiant & son Conuent estoient capables de iouyr d'vn fond & domaine par vsufruict. Que la verification & enterrinement des lettres de legitimation faite en la Chambre des Comptes apres la mort du pere, ne sert au fils pour estre son heritier. Le Parlement de Tholose ordonna que les fruicts d'vne prebende seruie seroient baillez pour vn precepteur, à prendre sur tout le Chapitre des Eglises cathedra-

1584. les, & tels qu'vn Chanoine a de coustume de prendre, lequel precepteur seroit esleu Catholique, de bonne vie & mœurs, & de sçauoir, par l'Euesque, Chapitre & les Consuls qui le pourroient changer & destituer à leur volonté: ce que la mesme Cour auoit ordonné deuoir estre obserué dés auparauant és Eglises collegiales aussi bien qu'aux cathedrales, & que pour eslire le precepteur, l'Euesque auroit vne voix, le Chapitre vne autre, & les Consuls la troisiesme: & quant aux distributiōs manuelles qui se donnēt au presens, ensemble les anniuersaires, il fut dit que les precepteurs les auroient comme absens pour la Republique. Declara vne femme remariee dans l'an du dueil, priuee de la succession de ses enfans impuberes de son premier mariage, bien qu'escheuë deuant son second mariage: & qu'aucuns des enfans ne fussent suruiuans. Le mesme iugea que le fils d'vn Chanoine & d'vne Religieuse ne pouuoit estre institué par son pere.

Le Parlement de Bordeaux Iugea que quand vn enfant est delaissé par son pere sans aucuns biens, & que la

mere est riche, les parens se doiuent 1584.
assembler pour sçauoir quelle pensiõ la mere luy donnera, & par leur aduis la mere la doit payer à son fils. Le mesme limita l'ordonnance d'emprisonner les debteurs apres les quatre mois & ordonna qu'elle n'auroit lieu en vne femme mariee, par ce que cela pourroit alterer l'amitié de l'homme & de la femme, & donner occasion de ialousie au mary, voyant sa femme parmy les hommes, non sans danger de sa pudicité.

Le Parlement de Bretagne iugea solemnellement en robbes rouges, que les enfans priuez de la succession de leur ayeul par le forfait de leur pere en son endroit, comme par le parricide, ne doiuent estre exclus des biens qui sont aduenus à leur tante, par la mesme succession.

Au mois de Mars de cette annee sur le midy, l'air estant coy assez clair & serain & le soleil luisant, és pays de Lyonnois, Masconnois, Dauphiné, Sauoye, Piedmont, Valois, Suisses & Bourgogne, se fit vne secousse ou prompt eslancement de terre qui ne

1584. dura pas plus de dix ou douze minutes d'heure, pour ce coup. Il fut senty par le cliquetis des verrieres, craquetis des edifices, grands branslement de planchers & lambris, croulement de parois murailles & arbres auec grand bruict ou mugissement en l'air. Beaucoup de chemineestomberent, quelques murailles furent entr'ouuertes, & aucuns fondemens esbranlez, notamment és enuirons du Lac de Lausanne,& és pays de Vaut, Fossigny, Chablais & lieux voysins. Trois ou quatre cheminees & la muraille d'vn vieil edifice tomberent à Geneue.

Mais le lendemain ce tremblement redoubla pres de la ville d'Aille du canton de Berne, & deux iours apres fit de pitoyables dommages & courit de terre plusieurs maisons, excepté vne où le maistre & la maistresse se ietterent à genoux pour prier Dieu qui les preserua comme il fit aussi deux petits enfans qui furent trouuez sains pres de leur mere morte. La rouë d'vn moulin & son arbre furent trouuez entiers au haut d'vn tertre à cinq

cens pas du moulin. Le village d'Y- 1584.
uonne y fut ruiné,&plusieurs personnes enseuelis,en moins de temps que d'vn coup de canon : toutesfois il n'y eut maison si affligee dont il ne restast quelque homme ou enfant,& fut rendu le lieu des edifices comme s'il n'y en eust iamais eu: qui fut vn grãd prodige des mouuemens prochains.

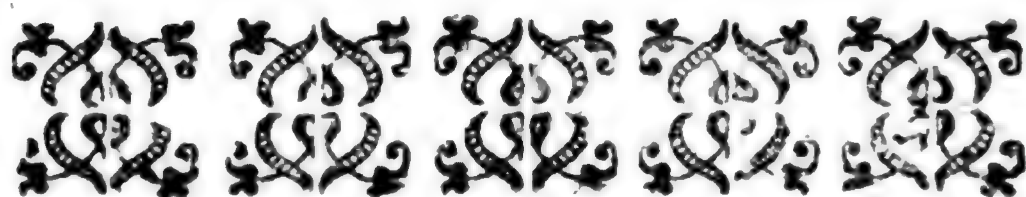
Les Iesuites iettans les fondemens de la Ligue , obtindrent Bulles de Gregoire treiziesme, par lesquelles il fut deffendu à toutes personnes , sans rien excepter , non pas mesme les Cardinaux , de prendre cognoissance des secrets de leur regle , ny de les approfondir,quand ce ne seroit que pour cognoistre la verité : iamais homme voulant faire vne bonne chose ne craignit aucunement la lumiere.

Et pour l'acheminement de leur entreprise, leurs Bulles portent absolution de toutes excommunications qu'ils pourroient encourir de droict ou des hommes , afin que rien ne les peust empescher de venir à bout de leurs pretentions.

1584. Voila vne licence, sauf correction des plus sages, trop grande, trop effrenee & trop infinie, & qui estoit vn argument certain des rages & fureurs extremes que nous auons trop ressenti depuis.



1584.



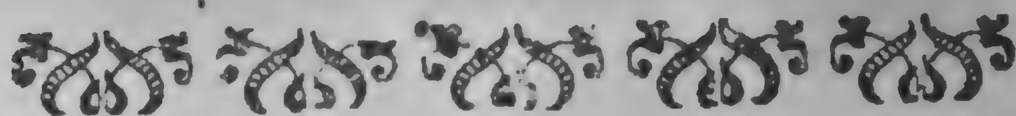
HISTOIRE DE LA FRANCE

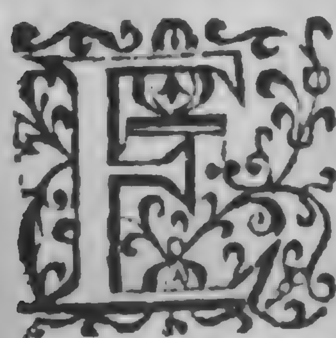
LIVRE SIXIESME.

SOMMAIRE.

DESSEINS *du Roy, & du Roy de Nauarre contre la Ligue. Declaration de la Ligue contre le Roy, & le Roy de Nauarre. Surprise & reprise de Marseille. Declaration des Roys contre la Ligue. Declaration du Roy de Nauarre contre la Ligue. Excommunication & degradation du Roy de Nauarre, & du Prince de Condé par le Pape Sixte cinquiesme. Exploicts de guerre du Roy de Nauarre. Surprise du Chasteau d'Angers, & dessein du Prince de Condé d'y entrer. Duc de Mayenne contre le Roy de Nauarre. Mariage du Prince de Condé, & naissance du Prince son fils.*

Desfaicte de Tiercelin, & mort du Prince de Condé. Des Edicts de creation de nouueaux Offices, & de la venalité & multitude d'iceux, & que c'est la source de nos corruptions.



1585. N l'annee 1585. la France n'estoit paisible, mais endormie, & les mariniers disent que ces grands calmes sont volontiers presages de grandes tourmentes: ceux de la Religion auoient oublié iusques à la deffiance: leurs chefs les plus vieux, plantoient & labouroient leurs terres: les plus ieunes ennuyez des desseins François en entreprenoient sur l'Espagne, & les villes ramenees par la paix à l'authorité Royale, n'auoient desia plus de Magistrats qui ne fussent à la deuotion du Roy.

Tout d'vn coup au milieu de ceste tranquillité publique on des-

couure vne noire & horrible fumee 1585.
par tout le Royaume, sans cause ny
couleur de plaincte ou de mescontē-
tement aucun.

Alors les offres que le Roy de Nauarre fit au Roy, tesmoignerent à toute la Chrestienté le vrai desir qu'il auoit de le seruir : la patience qu'il eut entre les armes de ceux qui disoient s'armer afin de luy fermer la porte à la Couronne, le regret qu'il auoit des miseres de son pays, & finalement la resolution qui fut prise de luy courir sus desarmé nud & surpris apporterent vne si grande lumiere de son innocence, & donnerent tant de creuecœur à toute la Chrestienté, qu'elle condamna ce sousleuement de la Ligue.

Alors le Roy de Nauarre estoit bien accoustumé & endoctriné aux diuers accidens de la fortune : mais de tout le passé il n'auoit esté que spectateur, il n'auoit rien faict de luy mesme iusques là, Dieu le mit à la fin en la carriere & ne luy donna pas de petits champions en teste : Il l'esprouua contre de rudes luitteurs, &

1585. neantmoins il le mesnagea de telle sorte, que vous eussiez dit que tout ce qui se fit en ces premieres annees de la guerre n'estoit qu'vn essay ou vn prelude, & que peu à peu luy donnant la gloire de beaucoup de petits combats, il ne le vouloit pourtant hazarder là, le reseruant à plus grandes choses. Non seulement il se deffend & resiste, mais il fait vne si honorable deffence qu'il reste le maistre en plusieurs combats, defend courageusement cinquante places, gagne vne grande bataille, & la reputation d'vn des grands Capitaines de l'Europe.

La vertu du Roy de Nauarre parmy tant d'ennemis, touchee à l'aymant de l'honneur, regardoit les dãgers de plein œil, & leur alloit au deuant comme sans aucun danger. Sa main ne fit iamais faux-bond à son cœur, ny son cœur à la vertu, plus il estoit à l'estroit, plus il taschoit d'eslargir ses coudees, & le descendant de ses affaires le mettoit au montant de son courage.

Il paroissoit au milieu de ses ad-

uerſitez comme vn haut arbre, qui 1585.
pour chaleur ny pour froidure ne perd iamais ſa verdeur, comme vn feu qui touſiours tire à mont: comme vn haut promontoire aduancé dans la mer qui braue les flots & les ondes, & ſe preſente de tel front à la fortune, qu'il ſembloit qu'elle luy euſt donné l'authorité de ſes commandemens, & ne peuſt refuſer la victoire ny les trophees à l'aſſeurance de ſon front. Son iugement eſtoit touſiours dans ſes gonds, & ſur ſon ferme. Il a ſeu comme la palme le haut ſur le faiz des aduerſitez, & nagé cōme le poiſſon Ellope contre vent & maree.

Donc apres la mort de Monſieur naſquit ceſte Fee de la Ligue, & cette Pandore entra incontinent armee parmy nous, elle troubla auſſi toſt la tranquilité publique, elle changea la ſerenité du ſiecle, & ouurant ſa boëtte enchantee, diſtribua ſon poiſon par tous les ordres du Royaume.

On veit incontinent fremir les peuples, murmurer les ſubiects, les

1585. Prouinces se sousleuer, tempester tout le monde, & toutes choses tendre à vne ouuerte rebellion : si bien que l'on veit de là comme d'vn subit esclat de tonnerre, toute la France en vn instant embrasee, & les guerres allumees de tous costez. Le Roy disoit que les Chefs de la Ligue ne l'auoient enfantee que pour passer par ce pont toutes leurs fortunes, au plus haut feste de la Monarchie, & pour s'emparer de l'Estat.

Que ceux de la Ligue ne s'estoient pas contentez de broüiller les Estats de la France par les Prouinces, mais qu'ils y auoient mesme voulu attirer ceux de la Religion, & en auoient traitté auec le Prince Casimir, Comte Palatin du Rhin, lequel ayant veu au fond de leurs desseins qu'ils pretendoient à l'Estat, n'y auoit voulu entendre plus auant. Qu'on sçauoit bien les traittez qu'ils auoient faicts en Italie & en Espagne, les deniers qu'ils en tiroient, & les propositions qu'ils faisoient auec leurs responces. Qu'on se souuenoit bien de la prise & deposition de Salcede, & que feu

son frere ne l'en auoit pas aduerti 1585.
sans fondement. Finablement que l'on n'ignoroit pas les traictez & resolutions de la Ligue, prises en tant de leurs assemblees, qui estoient si notoires qu'elles creuoient les yeux à tout le monde.

Que le Duc de Guise auoit premierement tasché d'attirer à soy le Roy de Nauarre comme on lit en l'Histoire Romaine, que l'Empereur Othon tascha de corrompre son corriual Vitellius. Et comme il estoit vn grand artisan, de conduire peuples, parmy les humeurs, excitees par le differend de la Religion il mesle habillement l'esperance de la liberté, de la descharge des subsides, le nom du bien public: & y adioustant encore la hayne des fauorits du Roy, la plaincte des foules & des oppressions que le mauuais conseil & le mauuais mesnage auoient apportees, il ne faut point dire combien il acquit de creance parmy eux.

Ce Seigneur entre ses autres grandes & eminentes parties en auoit vne extremement propre à ses desseins, la

1585. facilité, la douceur & la popularité, compagnes inseparables de l'ambition. Pour commander aux grands du Royaume, il s'assubjettissoit aux moindres, d'vn bout de ruë à l'autre il passoit le bonnet au poing, saluant ou de la teste, ou de la main, ou de la parole, iusques au plus petit crocheteur.

Cela auec toutes les autres causes, & principalement le mespris du Prince, & le mal qu'on vouloit à ceux qui le possedoient luy donnerent tât dauantage, qu'il se peut dire que luy seul gagna tout le peuple, & crea son party dans le tiers Estat, dans les villes & dans le menu peuple.

La maison des Capets n'estoit si puissante en France quand elle fut appellee à la Couronne, que lors estoit la maison de Guise, & n'estoit point tant aymee du peuple, & n'auoit point tant de parens bien vnis, n'auoit tant d'Estats & de Gouuernemens, tant de Capitaines, de villes, & de places fortes à sa deuotion, ny tant d'intelligences hors le Royaume, ny vn pretexte si specieux que celuy

celuy de la religion. Au surplus le 1585.
Roy d'Espagne estoit la roüe principale qui faisoit mouuoir tous les petits ressorts de ceste ligue. Il auoit trois fins particulieres, pour lesquelles il s'estoit faict de la ligue, l'vne afin de venir à bout de la guerre des pays bas, & contre la Royne d'Angleterre : la seconde afin de s'emparer de la France par le droict de ses enfans venus d'vne fille de France, ne se souciant point de la Loy Salique de ce Royaume, plus qu'il a fait depuis en Portugal : la 3. pour ruiner le Roy de Nauarre, & ce faisant, faire telle part qu'il voudroit à Messieurs de Lorraine.

L'enuie que portoit Aratus à Cleomenes, luy fit introduire Antigonus, ce qui ruina la Grece : Ainsi la haine que portoit la ligue au Roy de Nauarre la fit liguer auec le Roy d'Espagne, qu'elle fist venir en France, laquelle il eust grandement affligee sans l'incomparable vertu de ce grand Prince Nauarrois.

Le Roy Philippes estoit grand & riche à la verité: mais il faisoit des des-

1585. pences infinies, n'ayant quasi pays où il ne fust contrainct de tenir vne grosse garnison. Il estoit si necessiteux qu'il estoit quelquesfois vn an ou dix-huict mois sans enuoyer vn sold à ses troupes de Flandres. Autant qu'il estoit riche d'argent, il estoit pauure d'hommes, il n'en pouuoit recouurer que d'Allemagne, d'Espagne, d'Italie ou de Bourgongne, d'Allemands à cause de la Religion; il en pouuoit peu leuer, encore pouuoit-on en France les empescher de passer.

Quant aux Italiens & Espagnols qui ne sont pas en grand nombre, les Espagnols ne pouuans venir que par mer ou par les Pyrenees, les Italiens que par les Alpes, ou par l'Allemagne, ces chemins, si nous eussions voulu, leur pouuoient estre du tout fermez. On sçait que depuis quarante cinq ans qu'il trauailloit à reconquerir la Flandre, seul endroict où il a tendu toute sa puissance, il n'auoit pas profité de grand chose, bien qu'il n'eust trouué resistance digne de luy: Et neantmoins sans le

mauuais gouuernement de feu Monsieur, & la mort du Prince d'Orange assassiné malheureusement, il estoit au desespoir, & eust perdu tous ses pays, quelque chose qu'il eust sceu faire. Dauantage entre les forces d'Espagne, & d'Italie & la France, il y a quatre cens lieuës de chemin par terre : & si tous les partisans de la ligue auoient des desseins particuliers, qui estoient contraires les vns aux autres, desorte qu'ils auoient entr'eux des jalousies, & le mesme qui les vnissoit, les separoit. 1585.

Quant au Pape il ne pouuoit pas beaucoup contre la France, la raison en est que les Papes sont tous si bons mesnagers, que quand ils meurent ils ne laissent que le moins qu'ils peuuent au successeur : tellement que le nouueau Pape les trois ou quatre premieres annees est assez empesché à gratifier ses amis & seruiteurs, & à viure, pour ce qu'ils sont esleus fort vieux, ainsi deuant qu'ils ayét moyen de nuire ils sont enterrez. S'ils viuent vn peu plus, ils ne peuuent faire estat de leurs moyens, sinon en tant qu'ils

1585. uiuront, & lors ils s'amusent plu-
stost à faire leur maison qu'à ruiner celle d'autruy, & à dresser de nouueaux desseins qu'à poursuiure ceux de leurs predecesseurs, desquels ordinairement ils sont jaloux.

Le dessein du Pape en ses diuisions estoit d'empescher par ses Bulles & son argent, l'aduancement du Roy de Nauarre, Chef des Eglises reformees, & son ennemy particulier, pour auoir esté par ses deuanciers son Royaume adiugé aux Roys de Castille.

Le Duc de Lorraine empeschant la grandeur du Duc de Guise son cousin, comme il estoit contrainct de faire pour l'amour de son fils, il faisoit plus de bien au Roy qu'il ne luy pouuoit faire de mal. De l'autre costé estoit le Roy de Nauarre, & entre ces deux partis le Roy & les siens fort irresolus en leurs affaires. L'on ne peut dire que le party du Roy de Nauarre ne fut fort iuste, il se defend, la deffence est iuste & naturelle, il a tousiours faict conscience de trauailler le Roy le voyant empesché con-

tre ceux de la ligue, bien qu'il sceust 1585.
que le tout retomberoit sur luy. Toutes les fois qu'il a peu il luy a offert sa personne & ses moyens pour luy faire recouurer son authorité contre les autres, à la charge de se sousmettre puis apres à telles conditions qu'il plairoit à sa Maiesté luy donner, bien qu'il sçeut bien qu'il ne se deuoit fier qu'en Dieu & son espee.

Ce Prince estoit vn grand Capitaine, ses ennemis luy ont apris cela aux despens desquels mieux qu'aux siens il a faict son apprentissage. Ses partisans sont plus fermes, ne regardans que sur luy seul, retenus par le deuoir de la conscience qui les vnit ensemble, tant par la Religion que pour estre engagez en vne cause iuste. Son parti est esprouué & a senti tous les efforts possibles, & si les deux autres auoient esté attaquez aussi viuement par ce troisiesme, comme ce troisiesme par les deux autres, ils seroient plus esbranslez qu'il n'est. Il a d'auantage le droict acquis de la succession naturelle du Royaume, sans aucun certain aduersaire, ce qui luy acquiert

1585. infinis seruiteurs, en retient beaucoup d'autres qui s'arrestent sur luy, par ce qu'il entre par la porte, & non par les fenestres, ou par la bresche, ioint que messieurs les Princes Catholiques de la maison de Bourbon porteront tousiours le Roy de Nauarre leur aisné, comme le party de leur maison.

Quand au Duc de Guise, il est vray que les guerres ciuiles l'auoient fort estably dans le party Catholique, & l'auoient faict le premier en ceste bande, se rendant principalement agreable aux villes, qui depuis les massacres estoient demeurees fort seditieuses & turbulentes, & en crainte d'vn Prince de la Religion. Il voyoit que nos Roys n'auoient point d'enfans, on faisoit courir des bruits sourds, qu'il estoit de la vraye tige de Charlemagne, le Roy de celle de Capet qui auoit vsurpé la Couronne de France sur ceux de sa maison. Ces pretentions perdoient leur credit sans la guerre ciuile, la paix les ruinoit, & sur tout la vie de Monsieur frere du Roy, qui retenoit vne grande partie des esprits à luy.

Monsieur estant decedé, ceste 1585.
grande ceruelle iugea qu'il ne faloit pas que l'Estat fut paisible quand le Prince mourroit, mais qu'il faloit auoir la main armee contre l'heritier pendant la vie du Roy, & armee de son authorité. Voyant donc qu'il ne pouuoit amener le Roy à faire la guerre au Roy de Nauarre, il l'y voulut contraindre par force. Il prit son subiect sur ce que le Roy n'auoit point d'enfans, & que la Couronne estoit menacee de tomber entre les mains des Heretiques, qui auoient faueur & intelligence auec les principaux de la Cour: & se seruant à propos de la crainte du Roy & des bons amis qu'il auoit en son conseil, il fist declarer la guerre aux Huguenots. Mais l'experience luy monstra qu'il n'y auoit rien à gagner auec le Roy de Nauarre que des coups: puis ayãt embarqué le Roy en ceste guerre par force, il voyoit bien qu'on ne luy fournissoit les moyens de la faire qu'à regret. Il s'en plaint, il crie que c'est le Duc d'Espernon qui en empesche le Roy, & qui fauorise le Roy de Nauar-

1585. re, contre luy il anime tout le monde, & par ce que ce Seigneur commandoit aux gardes du Roy, il les fait charger & desfaire par deux ou trois fois en Picardie, & sur ce pretexte il se saisit tant en ce Gouuernemét là, qu'ailleurs, de toutes les villes qu'il peut. Le Roy s'y estant opposé, il se declare contre luy mesme, Boulongne est assiegee par le Duc d'Aumale, Paris saisi par le Duc de Guise, le Roy chassé, ses gardes tuees & desualisees, cóme nous dirons : Il esperoit qu'il se fortifieroit tellement du viuant du Roy, qu'apres sa mort il ruineroit le Roy de Nauarre, & l'empescheroit de venir à la Couronne, ou du moins le cõtraindroit de capituler auec lui, & qu'il seroit tousiours protecteur du parti Catholique: mais tout ce grand dessein ne pouuoit compatir auec la vie du Roy. Les moyens du Duc estoient grands, parce que le parti Catholique y estoit grand, dans lequel il auoit beaucoup de creãce auec vne asseurãce que le Roy endureroit toutes ses entreprises. Mais il auoit trop de cõtredisãs à ses intẽtiõs, nõ seulemẽt

de ses ennemis comme du Roy de Nauarre & des autres Princes du sang, mais de ses amis mesme, comme des heritiers d'Espagne, de Lorraine & de Sauoye, & de ceux de sa propre maison, qui pretendent autant de droict en la Couronne que luy, tellement que toute sa puissance ne pouuoit aller que iusques à la dissipation & demembrement du Royaume, encore falloit-il qu'il y fust aydé. Car le naturel des François est tel que sous vn Roy desia estably ils se diuiseront bien, mais s'il n'y en auoit point, ils n'en souffriroient pas le desmembrement comme il est aduenu. 1585.

Au commencement de la Ligue & lors de son grand feu, il amassa de verité beaucoup de monde ensemble, mais ils ne durerent paes long temps & se dissiperent en vn mois, bien qu'il eut despendu tout l'argent d'Espagne & le sien pour les amasser. Et depuis vne petite armee de Reistres composee de quatre mil cinq cens cheuaux, & de trois ou quatre mille Lansquenets & de quelques Suisses, passa en despit de luy par son

1585. gouuernement iusques dans le cœur de la France, le battit & rebattit au passage autant de fois qu'elle le vit, bien qu'il eust appellé pres de soy tous ses amis, tous ses partisans & toutes ses forces, & qu'il eust la pluspart de celles du Roy. Et neantmoins si on eust permis à ce Chef de croistre & si Dieu n'eust point mis la bride autour de luy, c'estoit le plus grand, le plus capable, & le plus puissant ennemy du Roy de Nauarre & des siens.

Pour mieux authoriser la Ligue, on la presente au Pape Gregoire treiziesme à fin de luy donner sa benediction: mais ce bon Pere considerant que sous pretexte d'en vouloir aux Huguenots, on vouloit se souleuer cõtre son Prince naturel & legitime, n'en voulut point ouyr parler. La Ligue pour cela ne laissa de continuer en quoy elle monstra qu'elle ne cherchoit l'aprobation du Pape que pour auoir vne couleur & couuerture: Ce fut lors qu'ils firent croire au Cardinal de Bourbon que c'estoit pour luy qu'ils trauailloient, qu'ils le vouloient faire declarer successeur de l'Estat, vn

vieil homme à vn ieune. 1585.

Et pour auoir des enfans (ce dit le Roy) on nous preſente vn vieil Prince, vn vieil arbre ſans fruict, vn cheſne creux, auſſi ſec en ſa racine qu'il eſt blanc par les cheueux, qui ne ſert que d'eſchalas au lierre de la Ligue & aux eſperances de la maiſon de Guiſe, qui veut grauir à la Royauté ſous ſon appuy.

On nous preſente la ſtatuë du Cardinal pour eſleuer celle du Duc de Guiſe, Cardinal plus proche & habile de ſucceder à la Couronne du Ciel qu'à celle de la France, & ſemble à vray dire qu'ils ayent loué & emprunté ce Prince ſi aagé pour ioüer le Roy ſur l'eſchaffaut. Et à la verité il n'y auoit homme de ſi peu de iugement qui ne conſideraſt bien, qu'il n'eſtoit pas pour ſuruiure ſa Majeſté, ou s'il demeuroit apres elle, qu'on ne luy vouloit donner vne puiſſance que precaire & qui deuoit paſſer en vn moment à fin de monter à la puiſſance ſouueraine par ſon moyen.

Les autres diſoient que quand bien il ſeroit depreſtré & diſpenſé de

1585. facilité, la douceur & la popularité, compagnes inseparables de l'ambition. Pour commander aux grands du Royaume, il s'assubjettissoit aux moindres, d'vn bout de ruë à l'autre il passoit le bonnet au poing, saluant ou de la teste, ou de la main, ou de la parole, iusques au plus petit crocheteur.

Cela auec toutes les autres causes, & principalement le mespris du Prince, & le mal qu'on vouloit à ceux qui le possedoient luy donnerent tãt dauantage, qu'il se peut dire que luy seul gagna tout le peuple, & crea son party dans le tiers Estat, dans les villes & dans le menu peuple.

La maison des Capets n'estoit si puissante en France quand elle fut appellee à la Couronne, que lors estoit la maison de Guise, & n'estoit point tant aymee du peuple, & n'auoit point tant de parens bien vnis, n'auoit tant d'Estats & de Gouuernemens, tant de Capitaines, de villes, & de places fortes à sa deuotion, ny tant d'intelligences hors le Royaume, ny vn pretexte si specieux que celuy

celuy de la religion. Au surplus le 1585.
Roy d'Espagne estoit la roüe principale qui faisoit mouuoir tous les petits ressorts de ceste ligue. Il auoit trois fins particulieres, pour lesquelles il s'estoit faict de la ligue, l'vne afin de venir à bout de la guerre des pays bas, & contre la Royne d'Angleterre : la seconde afin de s'emparer de la France par le droict de ses enfans venus d'vne fille de France, ne se souciant point de la Loy Salique de ce Royaume, plus qu'il a fait depuis en Portugal : la 3. pour ruiner le Roy de Nauarre, & ce faisant, faire telle part qu'il voudroit à Messieurs de Lorraine.

L'enuie que portoit Aratus à Cleomenes, luy fit introduire Antigonus, ce qui ruina la Grece : Ainsi la haine que portoit la ligue au Roy de Nauarre la fit liguer auec le Roy d'Espagne, qu'elle fist venir en France, laquelle il eust grandement affligee sans l'incomparable vertu de ce grand Prince Nauarrois.

Le Roy Philippes estoit grand & riche à la verité: mais il faisoit des des-

1585. pences infinies, n'ayant quasi pays où il ne fust contrainct de tenir vne grosse garnison. Il estoit si necessiteux qu'il estoit quelquesfois vn an ou dix-huict mois sans enuoyer vn sold à ses troupes de Flandres. Autant qu'il estoit riche d'argent, il estoit pauure d'hommes, il n'en pouuoit recouurer que d'Allemagne, d'Espagne, d'Italie ou de Bourgongne, d'Allemands à cause de la Religion; il en pouuoit peu leuer, encore pouuoit-on en France les empescher de passer.

Quant aux Italiens & Espagnols qui ne sont pas en grand nombre, les Espagnols ne pouuans venir que par mer ou par les Pyrenees, les Italiens que par les Alpes, ou par l'Allemagne, ces chemins, si nous eussions voulu, leur pouuoient estre du tout fermez. On sçait que depuis quarante cinq ans qu'il trauailloit à reconquerir la Flandre, seul endroict où il a tendu toute sa puissance, il n'auoit pas profité de grand chose, bien qu'il n'eust trouué resistance digne de luy: Et neantmoins sans le

mauuais gouuernement de feu Mon- 1585.
ſieur, & la mort du Prince d'Orange aſſaſſiné malheureuſement, il eſtoit au deſeſpoir, & euſt perdu tous ſes pays, quelque choſe qu'il euſt ſceu faire. Dauantage entre les forces d'Eſpagne, & d'Italie & la France, il y a quatre cens lieuës de chemin par terre: & ſi tous les partiſans de la ligue auoient des deſſeins particuliers, qui eſtoient contraires les vns aux autres, deſorte qu'ils auoient entr'eux des jalouſies, & le meſme qui les vniſſoit, les ſeparoit.

Quant au Pape il ne pouuoit pas beaucoup contre la France, la raiſon en eſt que les Papes ſont tous ſi bons meſnagers, que quand ils meurent ils ne laiſſent que le moins qu'ils peuuent au ſucceſſeur: tellement que le nouueau Pape les trois ou quatre premieres annees eſt aſſez empeſché à gratifier ſes amis & ſeruiteurs, & à viure, pour ce qu'ils ſont eſleus fort vieux, ainſi deuant qu'ils ayẽt moyen de nuire ils ſont enterrez. S'ils viuent vn peu plus, ils ne peuuent faire eſtat de leurs moyens, ſinon en tant qu'ils

1585. viuront, & lors ils s'amusent plustost à faire leur maison qu'à ruiner celle d'autruy, & à dresser de nouueaux desseins qu'à poursuiure ceux de leurs predecesseurs, desquels ordinairement ils sont jaloux.

Le dessein du Pape en ses diuisions estoit d'empescher par ses Bulles & son argent, l'aduancement du Roy de Nauarre, Chef des Eglises reformees, & son ennemy particulier, pour auoir esté par ses deuanciers son Royaume adiugé aux Roys de Castille.

Le Duc de Lorraine empeschant la grandeur du Duc de Guise son cousin, comme il estoit contrainct de faire pour l'amour de son fils, il faisoit plus de bien au Roy qu'il ne luy pouuoit faire de mal. De l'autre costé estoit le Roy de Nauarre, & entre ces deux partis le Roy & les siens fort irresolus en leurs affaires. L'on ne peut dire que le party du Roy de Nauarre ne fut fort iuste, il se defend, la deffence est iuste & naturelle, il a tousiours faict conscience de trauailler le Roy le voyant empesché con-

tre ceux de la ligue, bien qu'il sceust 1585.
que le tout retomberoit sur luy. Toutes les fois qu'il a peu il luy a offert sa personne & ses moyens pour luy faire recouurer son authorité contre les autres, à la charge de se sousmettre puis apres à telles conditions qu'il plairoit à sa Maiesté luy donner, bien qu'il sçeut bien qu'il ne se deuoit fier qu'en Dieu & son espee.

Ce Prince estoit vn grand Capitaine, ses ennemis luy ont apris cela aux despens desquels mieux qu'aux siens il a faict son apprentissage. Ses partisans sont plus fermes, ne regardans que sur luy seul, retenus par le deuoir de la conscience qui les vnit ensemble, tant par la Religion que pour estre engagez en vne cause iuste. Son parti est esprouué & a senti tous les efforts possibles, & si les deux autres auoient esté attaquez aussi viuement par ce troisiesme, comme ce troisiesme par les deux autres, ils seroient plus esbranslez qu'il n'est. Il a d'auantage le droict acquis de la succession naturelle du Royaume, sans aucun certain aduersaire, ce qui luy acquiert

1585. infinis seruiteurs, en retient beaucoup d'autres qui s'arrestent sur luy, par ce qu'il entre par la porte, & non par les fenestres, ou par la bresche, ioint que messieurs les Princes Catholiques de la maison de Bourbon porteront tousiours le Roy de Nauarre leur aisné, comme le party de leur maison.

Quand au Duc de Guise, il est vray que les guerres ciuiles l'auoient fort estably dans le party Catholique, & l'auoient faict le premier en ceste bande, se rendant principalement agreable aux villes, qui depuis les massacres estoient demeurees fort seditieuses & turbulentes, & en crainte d'vn Prince de la religion. Il voyoit que nos roys n'auoient point d'enfans, on faisoit courir des bruits sourds, qu'il estoit de la vraye tige de Charlemagne, le roy de celle de Capet qui auoit vsurpé la Couronne de France sur ceux de sa maison. Ces pretentions perdoient leur credit sans la guerre ciuile, la paix les ruinoit, & sur tout la vie de Monsieur frere du roy, qui retenoit vne grande partie des esprits à luy.

Monsieur estant decedé, ceste 1585.
grande ceruelle iugea qu'il ne faloit pas que l'Estat fut paisible quand le Prince mourroit, mais qu'il faloit auoir la main armee contre l'heritier pendant la vie du Roy, & armee de son authorité. Voyant donc qu'il ne pouuoit amener le Roy à faire la guerre au Roy de Nauarre, il l'y voulut contraindre par force. Il prit son subiect sur ce que le Roy n'auoit point d'enfans, & que la Couronne estoit menacee de tomber entre les mains des Heretiques, qui auoient faueur & intelligence auec les principaux de la Cour: & se seruant à propos de la crainte du Roy & des bons amis qu'il auoit en son conseil, il fist declarer la guerre aux Huguenots. Mais l'experience luy monstra qu'il n'y auoit rien à gagner auec le Roy de Nauarre que des coups: puis ayãt embarqué le Roy en ceste guerre par force, il voyoit bien qu'on ne luy fournissoit les moyens de la faire qu'à regret. Il s'en plaint, il crie que c'est le Duc d'Espernon qui en empesche le Roy, & qui fauorise le Roy de Nauarre

1585. re, contre luy il anime tout le monde, & par ce que ce Seigneur commandoit aux gardes du Roy, il les fait charger & desfaire par deux ou trois fois en Picardie, & sur ce pretexte il se saisit tant en ce Gouuernemét là, qu'ailleurs, de toutes les villes qu'il peut. Le Roy s'y estant opposé, il se declare contre luy mesme, Boulongne est assiegee par le Duc d'Aumale, Paris saisi par le Duc de Guise, le Roy chassé, ses gardes tuees & desualisees, cõme nous dirons : Il esperoit qu'il se fortifieroit tellement du viuant du Roy, qu'apres sa mort il ruineroit le Roy de Nauarre, & l'empescheroit de venir à la Couronne, ou du moins le cõtraindroit de capituler auec lui, & qu'il seroit tousiours protecteur du parti Catholique: mais tout ce grand dessein ne pouuoit compatir auec la vie du Roy. Les moyens du Duc estoient grands, parce que le parti Catholique y estoit grand, dans lequel il auoit beaucoup de creãce auec vne asseurãce que le Roy endureroit toutes ses entreprises. Mais il auoit trop de cõtredisãs à ses intétiõs, nõ seulemét

de ses ennemis comme du Roy de 1585.
Nauarre & des autres Princes du sang, mais de ses amis mesme, comme des heritiers d'Espagne, de Lorraine & de Sauoye, & de ceux de sa propre maison, qui pretendent autant de droict en la Couronne que luy, tellement que toute sa puissance ne pouuoit aller que iusques à la dissipation & demembrement du Royaume, encore falloit-il qu'il y fust aydé. Car le naturel des François est tel que sous vn Roy desia estably ils se diuiseront bien, mais s'il n'y en auoit point, ils n'en souffriroient pas le desmembrement comme il est aduenu.

Au commencement de la Ligue & lors de son grand feu, il amassa de verité beaucoup de monde ensemble, mais ils ne durerent pas long temps & se dissiperent en vn mois, bien qu'il eut despendu tout l'argent d'Espagne & le sien pour les amasser. Et depuis vne petite armee de Reistres composee de quatre mil cinq cens cheuaux, & de trois ou quatre mille Lansquenets & de quelques Suisses, passa en despit de luy par son

vieil homme à vn ieune. 1585.

Et pour auoir des enfans (ce dit le Roy) on nous presente vn vieil Prince, vn vieil arbre sans fruict, vn chesne creux, aussi sec en sa racine qu'il est blanc par les cheueux, qui ne sert que d'eschalas au lierre de la Ligue & aux esperances de la maison de Guise, qui veut grauir à la Royauté sous son appuy.

On nous presente la statuë du Cardinal pour esleuer celle du Duc de Guise, Cardinal plus proche & habile de succeder à la Couronne du Ciel qu'à celle de la France, & semble à vray dire qu'ils ayent loué & emprunté ce Prince si aagé pour iouër le Roy sur l'eschaffaut. Et à la verité il n'y auoit homme de si peu de iugement qui ne considerast bien, qu'il n'estoit pas pour suruiure sa Majesté, ou s'il demeuroit apres elle, qu'on ne luy vouloit donner vne puissance que precaire & qui deuoit passer en vn moment à fin de monter à la puissance souueraine par son moyen.

Les autres disoient que quand bien il seroit deprestré & dispensé de

contre les Philistins. Ainsi les enfans 1855.
de Samuel qui iugerent par corruptiõ
de dons & de presens, leur fit perdre
toute authorité & changer l'administration
ancienne en Estat Monarchique.

On ne sçauroit excuser la faute d'Aron,
qui pendant l'absence de Moyse
en peu de temps gouuerna si mal le
peuple, qu'il permit d'adorer le veau
qu'il leur auoit fait, dont Dieu fut
merueilleusement offensé.

Voylà ce qu'on disoit de ce bel heritier
presomptif de la Couronne.
Mais pour tous ces discours on ne
laissoit pas de faire courir sourdemẽt
parmi le peuple l'vsurpatiõ pretẽduë
des Capets sur les heritiers de Charlemagne:
on en imprima des liures,
on en sema force pacquets, les Predicateurs
mesme en faisoient tous leurs
sermons.

Toutes ces choses firent mal iuger
à plusieurs de ces entreprises, & tenir
tels ou semblables propos. Que nous
peut dire la Ligue que nous n'ayons
desia fait contre ceux de la religion?
Nous auons bruslé trente ans & plus

1585. en ce Royaume, il y a si long-temps que nous faisons la guerre, guerre cruelle & sanglante s'il en fut iamais. Car il est mort deux cens mil hommes, il s'y est donné quatre batailles generales que nous auons toutes gagnees, il s'y est passé infinis sieges, infinis combats, il n'y a famille en ce Royaume qui n'ait fait deux ou trois duels pendant ce temps. Non contans, nous les auons defaicts en pleines nopces, le Clergé y a contribué son abondance, le tiers Estat iusqu'à sa necessité, la noblesse le plus clair & le plus beau de son sang, nos Roys mesme, leur honneur, leur reputation, leur foy: que pouuons nous faire dauantage? la Ligue a telle quelque autre stratageme, quelque plus grand mystere ou quelque force plus occulte? sera telle plus forte que le grand Empereur Charles le quint en Alemagne qui a recogneu la foiblesse de ses armes au fait des consciences? Son Roy d'Espagne mesme apres auoir rendu ses subiects de Holande & Zelande à toutes ces extremitez par le succés de ses armes, fut contrainct

en fin leur accorder la paix, & 1585.
par la paix leur laisser la religion entiere, sans mesme y remettre les Catholiques & les gens d'Eglise dans leurs biens. S'ils disent que les guerres n'ont esté continuees, à qui s'en prendront ils qu'à eux mesmes? leurs peres & eux n'y ont ils pas commandé pour la pluspart? n'ont ils pas esté arbitres & de la paix & de la guerre? Ont ils pas sonné ainsi qu'il leur est venu à propos tantost la charge & tantost la retraitte? Que s'ils veulent obliger ce Roy par serment à vne guerre immortelle, s'ils veulent estre tousjours armez pour enterrer le Roy entre leurs armes ou par leurs armes, c'est vne loy trop insupportable du subject sur le Prince: & sur tous ses subjects de nous vouloir obliger à nostre ruine par deuotion. S'ils disent que leur ligue est formee pour la conseruation du Roy & de sa Couronne, comment nous le feront-ils a croire, puisque notoirement elle opprime les priuileges de la couronne, confond l'ordre & le reglement des Estats du Royaume, abolit le serment de fide-

1585. lité que les subiects ont à leur Prince, & pour dire en vn mot transforme la Royauté en vne confusion d'oligarchie & d'olocratie? D'vne ambition particuliere elle a fait vn zele de l'Eglise, de leurs mescontentemens priuez vne guerre publique: n'a fait conscience au reste d'allumer le feu aux quatre coings de ce Royaume pour se donner ce plaisir d'auoir mis le Roy en quelque peine & d'auoir sceu vanger leurs pretenduës de faueurs, par vne calamité vniuerselle. Allegueront-ils le zele de la religion? pourquoy donc ont ils mieux aymé venir au sang, que conferer doucemẽt en vn Concile du sens des escritures? pourquoy ont ils cherché le remede de la maladie en ce qui ne cause que mort? l'vnion en ce qui engendre & nourrit la desunion, & l'ordre en ce qui apporte le desordre? Que demande le tiers Estat reduict à vne extreme pauureté que le soulagement des tailles? Que fera cette guerre que d'endetter le Roy dauantage, & luy faire creer tous les iours de nouueaux imposts?

Que

Que fera cette guerre, que vio- 1585.
lenter plus en vn iour le pauure laboureur que les tailles ne les chargent en vne annee? Que fera cette guerre que prodiguer dauantage le sang du Gentil-homme, ruiner ses fermiers, & piller ses subiects, & transferer ses honneurs & prerogatiues à des facquins?

Que fera cette guerre que ruiner les biens du Clergé par ses ennemis, & les manger par ses amis, & les faire vendre par le Roy mesme, auec les offices de iudicature source abondante de nos malheurs ? Les gens d'Eglise qui semblent mieux aymer vne bataille qu'vne conference deuroient considerer qu'ils sont Pasteurs & non pas meurtriers, & que c'est vne predication trop nouuelle d'exiger la foy à coups de halebarde & de pistole, & que la guerre ciuile pour la religion, destruit l'Estat & la religion tout ensemble: & que s'obstiner à la ruine de telle gens est se ruiner soy mesme, & troubler le repos de toute la Chrestienté: tesmoins nos defuncts Roys qui ont cuidé per-

1585. dre l'Estat par leur Edicts & desdicts, en proscriuant maintenant, puis les rappellent tout incontinent.

Ils deuroient considerer que cette malheureuse guerre subdiuisera ceste Monarchie en cent petites tyrannies, & pour vn Roy legitime que nous auõs, fera cét petits tyranneaux. Et toy Parisien qui cours tousiours à la nouueauté, & te paists de vent comme le pluuier, ton pays qui est maintenant toute la France bornee de mers & de montagnes inaccessibles ne sera plus que la course d'vn lieure, ta Seine sera ta mer, & les murs de ta ville seront les Alpes, & la borne de ton champ sera la borne de ton pays.

Que si tu passes plus outre, ta monnoye n'y aura plus de cours, ton trafic y sera malaisé, il te faudra payer passage, estre fouïllé & mille iniures te suiuront. S'il y a guerre tu y seras ennemy, s'il y a paix tu y seras estranger, & les belles Citez ne seront plus que frontieres & Citadelles, & tes belles maisons que sie-

ges de garnisons, & que niches de tyrannaux. 1585.

Tu seras lors vn pauure & chetif subiect sous vn malaisé petit seigneur, plus decouppé & taillé de daces qu'vn vieil esclaue vendu sur le port de la mer n'a de coups sur le corps.

Pauures gens que nous sommes, nous ne cognoissons pas que la France assiegee de tant de maux est esclairee de quelque bon voisin qui sans espargne fournit de paille de bois pour nourrir cet embrasement dans lequel nous bruslons aujourd'huy de tous costez. Nous ne cognoissons pas que l'Estranger par obscurs artifices, a resueillé en nous cette crainte passionnee de religion & nous a fait cet vlcere de conscience & cette combustion d'esprits à fin de nous donner finement vn mords en bouche, & nous duire petit à petit à ses alleures, & d'vne main emmiellee nous appriuoiser doucement à son ioug pour nous faire la proie de ses mains quand nous serons affoiblis par nos propres armes.

1585. Considerez Sire que c'est vous qui souffrez les principaux dommages de cette calamité publique, c'est vostre Estat, sont vos subiects qui patissét, & ce feu ne peut courir par les mébres du Royaume que vous n'en ressentiez premierement les plus viues brusleures : & les victoires & les defaictes sont tousiours mesmes pertes qui vous regardent · De cette diminution de vos subjects vous affoiblissez, vostre peuple se ruine, & vostre ennemy qui de loing entrouble nostre Ciel & nous enuoye cette tempeste en terre, & peu à peu tranche les liaisons & arrache les estançons de cette Monarchie.

Quel malheur de voir les subjects d'vn mesme Prince, nourris sous mesme Ciel, couuerts sous mesmes toits, chauffez en mesmes fouyers, tous parens & voysins si estroittement couplez à la luicte, que de tous costez ils conuient à leur ruine comme à des publiques despoüilles les estrangers?

Que diront auiourd'uy les Turcs & les Iuifs, quand ils verront tant de Chrestiens armez en deux parts, chercher continuellement à pointes d'espees dans leur sang & dans les ruines de leur pays le sens de leur Euangile, brusler entierement toutes leurs maisons pour esclairer leur foy, & dans le salpestre, & les horribles & espouuantables sifflemens des canons, chercher Dieu & leur salut? 1585.

Ce que nous faisons n'est que pour irriter & courroucer dauantage le mal, & respandre encore l'humeur qui peche & tout ce labeur n'est que courir tousiours incessamment pour deuancer son ombre.

Que si dans l'œil d'vne personne il y a vne paille le faut-il creuer pour le guerir? Si en vn instrument de musique il se trouue vn faux accord, faut-il brusler l'instrument pour mieux reparer l'harmonie?

Celuy qui tatonne tousiours

1585. dans les tenebres, tourne continuellement les yeux vers la clarté, & rien n'est si cher à l'homme que la presence de la verité. C'est donc vne grande iniustice & vne execrable cruauté tout ensemble de malfaire à celuy qui ne veut autre chose que le bien, qui le cherche & ne le peut aucunement voir, & qui fuit incessamment l'erreur, & qui malgré luy dans l'erreur eschoüe.

Dieu ne nous veut tirer à luy auec menottes, ou enchaisner comme des forçats, il n'est point vn Mars sanglant & empistolé. Ce n'est pas vn Bacchus Omestres qui ait vn gibet ou vn pilory pour autel, & dont les effusions soient des ruisseaux de sang humain. Qu'a gagné l'Empereur Charles quint de faire mourir vn million d'hommes pour l'heresie de Luther? Il a veu conquerir ce pendant la Hongrie par les Turcs. Recognoissons donc que la Monarchie est vn corps qui ne peut non plus que le point receuoir de diuision, sinon

comme vn tourbillon entre deux 1585.
airs , ou bien comme vn tonnerre dans vne nuee qui l'agite & remuë & qui change en fin l'Estat ou èn pluralité de tyrannies ou en Oligarchie par la tourmente des contraires opinions qu'il y excite.

Faire donc vne diuision en l'Estat, est proprement trancher le cours ordinaire de la riuiere pour destourner l'eau en diuers ruisseaux. Sommes nous donc enchantez de quelque estonnement d'enhaut, que cette raison si lumineuse ne puisse aucunement esclatter & faire passage en nos esprits? L'ambition des Grands sera telle tousiours le flambeau fatal qui remplira le monde de sanglantes & mortelles querelles?

Heurterons-nous de la teste la porte des Enfers premier que de releuer de cette maladie ? Ne recognoistrons-nous iamais que ces diuersitez de religions sont des effects vniuersels de la prouidence de

1585. Dieu, & des grands secrets impenetrables de sa sagesse? Voulons-nous comme les geans nous armer contre le Ciel, rompre la fatalité & renuerser les Arrests eternels du Dieu viuant?

Voulons-nous mettre des termes à sa volonté & à ses iugemens & penetrer l'abisme de ses conseils? Estimons nous qu'vn si grand consentement de Chrestiens, & concours d'affections soient sans quelque secret iugement du Ciel? Considerons par l'exemple du temps passé dequoy les armes ont profité pour l'aduancement de la religion.

Quels profits nous restent auiourd'huy de ces grands voyages d'outremer? Qeuls profits de ces croisades armees? Où sont les labeurs de ce vaillant Godefroy de Buillon, de ce grand Philippes Auguste de sainct Loys & de tant d'autres?

Que sont deuenus tant de forteresses, Chasteaux, Citadelles &

tant de rampars bastis sur les frontie- 1585.
res de l'Europe, pour arrester les Turcs? A qui sert auiourd'huy Constantinople la grande, à qui Rhodes la forte? Où sont tant de boulevarts anciens des Chrestiens? Où sont tãt de labeurs de Charles Quint armé contre la plume d'vn pauure Moine? Dieu n'a t'il pas fait recognoistre par tout que le fer n'est point le plant de sa vigne, que son Eglise ne se maintient point par la force, & que ce que la force establit, vn autre apres le ruine?

Il n'y a point de plus clair argumẽt de reprobation, & d'vn abandonnement manifeste de Dieu, que quand l'homme reiette les pointes de feu & les craintes du Ciel, qui assiegent sa conscience, quand vn cal s'y forme, quand la dureté s'y engendre, & quand l'opiniastreté s'y attache, quand la lumiere nous poche les yeux, & que nous nous relançons dans les cachots, & que nous cherchons les tenebres.

Quittons donc ce champ à Dieu, & luy deferons ce triomphe, laissons

1585. luy la perfection de ce grand ouurage, & recognoissans que la verité comme le liege, a tousiours flotté sur les ondes, & sans l'ouurage de fer ny de l'acier a faict faner les fauces plantes d'heresies : & au demeurant que ceux qui ont tousiours le feu & le sang dans la bouche ne sont pas plus gens de bien que les modestes & pacifiques.

Finablement il faut croire pour certain que quand le Roy pourroit empescher l'exercice de la Religion aux Protestans, cela ne pourroit pas longuement durer, par ce que la maxime du Consul Romain qu'il aduança en plein Senat est tres-veritable, que iamais peuple ne peut estre long temps d'vne condition qui luy vient à desplaisir. Or sur la diuision de ce temps, & la diuerse ambition des Princes, on fit ces beaux vers, fort dignes de memoire.

Voyant de nostre temps l'inconstante
maniere,
Qui attend d'heure à autre vn changement nouueau,

On peut bien comparer la France à un tableau 1585.
Où quatre grands ioüeurs ioüent à la premiere.
Le Roy sur qui doit choir la porte toute entiere
Dit, passe si ie puis, bien que son ieu soit beau,
Ie l'enuy, dit Bourbon, en quittant son chappeau,
Sans voir ce qui luy vient à la carte derniere,
Le Nauarrois le tient, y allast-il de plus
Le Guisard soubs l'espoir de quelque petit flus,
L'enfonce de son reste, & l'autruy il hazarde:
Mais le fin Espagnol assistant tout debout,
Y estant de moitié couuertemet regarde
A luy fournir argent pour en fin auoir tout.

Car apres la mort de Monsieur, le Roy d'Espagne craignant que le Roy de Nauarre duquel il retenoit le Royaume, ne paruint à l'Estat de France, & ne recouurast le sien, & ne les priuast des pays bas, fut bien

1585. aise d'ayder à Messieurs de Lorraine, & de leur fournir des moyens, afin d'estre cependant plus libre en ses guerres du pays bas & d'Angleterre, pour empescher le Roy de France, ruiner celuy de Nauarre, pour puis apres le Royaume estant en proye, en rauir le tout ou meilleure partie.

Cependant le Roy de Nauarre ne s'endort pas, il s'assemble auec les Deputez du parti à Mont-auban, pour aduiser aux affaires, & d'autre costé le Roy enuoye vers luy le Duc d'Espernon pour conferer particulierement. Les chefs de la Ligue estimans que le Roy se voulust seruir des armes du Roy de Nauarre, vont au deuant, despeschent force commissions soubs le nom du Roy pour leuer gens de guerre, le Roy les desaduoüe & defend toutes leuees. Cõtre cela ils publient vne declaration du Cardinal de Bourbon, des Princes, Seigneurs, Villes & Communautez Catholiques pour s'opposer aux Heretiques. Par ceste declaration ils disent que l'on s'est moqué des Estats qui auoient resolu la guer-

re contre les Heretiques, & cassé 1585.
tous les Edicts faicts en leur faueur:
Que la succession du Roy de Nauarre
exciteroit de grandes confusions
en l'Estat: Que par le concordat faict
à Magdebourg les trouppes du Roy
de Nauarre, du Prince de Condé, de
la Royne d'Angleterre, du Roy d'Escosse, du Comte Palatin, du Duc
de Saxe, de Pomerauie, de Vitemberg, du Landgraue de Hessen, des
Suisses & autres Protestans se deuoiēt
ioindre pour entrer en ce Royaume
dās le quinziesme d'Auril prochain:
que les Huguenots n'ont voulu rendre les villes, se plaignant du gouuernement du Roy. Que les mignons du
Roy brauent la Noblesse, & empeschent les Seigneurs Catholiques d'auoir accez au Roy, disposent des
Gouuernemens, dissipent les finances, rongent le peuple, retranchent
la liberté de la Iustice, & ruinent le
Clergé de decimes, & de charges extraordinaires : protestent que pour
remedier à tout cela ils ont pris les armes, & non contre sa Maiesté, de laquelle ils se disent seruiteurs.

1585. Ce manifeste fut receu & approuué d'vne grande partie du peuple, & principalement quand il oüit parler d'vn Synode de Mont-auban, & d'vne Diette en Allemagne pour enuahir la France, & abolir la Messe.

Le traitté de Magdebourg fait entre la Royne d'Angleterre, le Roy de Nauarre, le Royaume d'Escosse, le Prince de Condé & les Princes Protestans d'Allemagne & des Ligues des Suisses, & ville de la Rochelle, portoit que le Roy de France seroit sommé de tenir l'Edict de pacification par luy n'agueres faict, & pour l'asseurance, l'entretenement & auctorité d'iceluy, feroit donner sa foy publique par ses Estats auec la sienne, iuree & signee publiquement en pleines assemblees, & en son refus on luy denonceroit, au nõ des dessusdits, n'auoir lors auec luy aucune alliance ny amitié. Protestant de recouurer telle reparation que besoing seroit, au cas que par son refus aucun trouble aduint à la Chrestienté.

Et en ce cas lesdessusdicts Ambassa-

deurs au nom desdits Roys, Princes 1585.
& Potentats, & Associez iurerent & promirent tous, aduenant qu'il conuint vser de force pour contraindre le Roy de France à l'accomplissement de ses promesses, que respectiuement ils fourniroiët gens & argent, chacun en sa cotte, dans le quinziesme iour d'Auril prochainement venant.

Sçauoir, que la Royne d'Angleterre fourniroit cinq mille Reistres, quatre mille Suisses, sans y comprendre le secours de treize mille Anglois, que sa Majesté entendoit faire entrer à lendroict le plus cõmode de France, selon l'aduis du Roy de Nauarre, Prince de Condé & associez. Le Comte Palatin quatre mille Reistres, le Prince Casimir quatre mille Reistres, le Duc de Pommerauie quatre mille Reistres, le Lantgraue de Hessen deux mille Reistres, & Vitemberg deux mille Reistres: lesdits sieurs des Ligues, sans la leuee d'Angleterre fourniroient huict mille Suisses, le Roy, protecteur d'Escosse deux mille Escossois, le Roy de Nauarre, Prince

1585. de Condé & associez, promirent mettre en campagne quinze mille harquebusiers & quatre mille cheuaux.

Promirent aussi le Roy de Nauarre & Prince de Condé, tant en leurs noms, que comme eux faisans & portans forts pour leurs associez, qu'en faisant la paix ils fourniroiēt & satisferoient ainsi qu'il estoit capitulé plus particulierement enuers les Maiestez des Roys, Potentats & Princes dessus-dicts, & fut promis & iuré que l'vn ny l'autre ne pourroient faire aucune trefue ou paix auec le Roy de France, que du consentement de tous les associez, afin que toute l'assemblee marchast d'vn mesme pied, sans diuersité de volontez & affections.

Outre le manifeste, la Ligue pour iustifier ses armes, disoit, que les paix faictes auec les Huguenots, n'ont eu de la paix que le nom, & n'ont estabili le repos que pour ceux qui l'auoient troublé, laissans les gens de bien scandalisez en leurs ames, & interessez en leurs biēs.

Que

Que les subiects ne sont tenus de 1585.
recognoistre ny souffrir la domination d'vn Prince desuoyé de la foy Catholique, estant le premier serment que nos Roys font en prenant la Couronne, que de maintenir la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, soubs lequel serment ils reçoiuent celuy de fidelité de leurs subiets, & non autrement : Qu'ils prenoient les armes pour empescher les desseins du Roy, fauorisant ouuertement le Roy de Nauarre & les Huguenots, vers lequel il auoit enuoyé le Sieur d'Espernon, pour traicter auec luy des moyens de ruiner ceux qui estoient affectionnez à la Religion Catholique, & qui ne pouuoiét supporter le scandale des desordres publiques, & du miserable gouuernement de l'Estat qui s'en alloit perdre. Que l'on sçauoit assés les grands preparatifs & pratiques qui se faisoient partout, les leuees de gens de guerre, tant dedans que dehors le Royaume pour changer la Religion comme en Angleterre, lequel changement suit ordinairement le des-

1585. bordement des mœurs, & la licence effrenee de tous vices. Que les fauorits du Roy s'estoient tellement saisis de son authorité pour se maintenir en leur grandeur, qu'ils esloignoient de sa Majesté non seulement les Princes & la Noblesse, mais aussi ses plus proches parens, & despoüilloient plusieurs sortes de gens de leurs dignitez, & les autres de leur pouuoir, bien que le nom imaginaire leur en demeurast, & s'estoient ainsi rendus maistres des armes & par mer, & par terre: le tout soubs pretexte de quelque argent que l'on donnoit aux spoliez, par vn exemple tres-dangereux d'offencer & despiter en cette sorte les gens de bien & de merite. Qu'ils auoient tiré tout l'or & l'argent des coffres du Roy, & tenoient à leur deuotion tous les grands partis, & ceux qui les manioient, & par ce moyen pouuoient disposer de la Couronne à leur discretion, & la donner à telle personne qu'ils voudroient. Que ces gens là ne taschoient qu'à diminuer la dignité des Princes & Seigneurs Catho-

liques qui auoient tant combattu 1585.
pour la Religion, comme si la reputation qu'ils auoient acquise par leur vertu & fidelité les deuoit rendre suspects au lieu de les honorer dauantage. Que l'Ordre Ecclesiastique estoit opprimé de decimes & subuentions extraordinaires, la Noblesse asseruie & foulee miserablement de daces, qu'elle estoit contraincte de payer si elle vouloit boire & manger & se vestir, & le reste du peuple serré de si pres de nouuelles impositiõs, qu'il ne restoit plus rien à inuenter, sinon le seul moyen d'y donner bon remede. Tellement qu'ils disoient que la reformation de tant de maux estoit le subiect de leurs armes, qu'ils ne vouloient point tourner contre le Roy leur Seigneur, mais les employer pour la deffence de sa personne & de son Estat, & le destourner du support des Huguenots & de la protection de Geneue,

Geneue aßise aux champs Elysiens,
Qui par fraude a chassé ses Seigneurs anciens,

1585. *Miserable sejour de toute Apostasie,*
D'opiniastreté, d'orgueil & d'heresie.

Ce parti s'enfle merueilleusement, & sur tout de gens qui ne pouuoient pas demeurer commodément à leur maison, ausquels on distribuë des doublons d'Espagne qui font leuer compagnies, lesquelles se iettent en campagne. Les Huguenots sont à la Rochelle, en Languedoc, en Guyenne, en Dauphiné: & ceux de la Ligue les vont chercher en Picardie, en Champagne, en Bourgongne & en Prouence. Marseille est surprinse par les menees de Daries second Consul, mais tout aussitost elle fut reprise, & le traistre pendu, par la diligence & bonne conduite de Monsieur le grand Prieur, qui estoit à Aix, qui se rendit incontinét à Marseille auec deux cens cheuaux, & vne Chambre de Iustice, qui fit le procez aux seditieux. La reprise de cette ville apporta tant de contentement au Roy, que les Messagers entrans en la salle pour luy en apporter les nouuelles, il fendit aussi tost la

presse pour s'approcher d'eux, loüa 1585.
leur braue resolution, & leur dit: Mes amis, ie vous accorde ce que vous m'auez demandé, & dauantage, s'il est besoin, ma liberalité ne suffira iamais pour recognoistre vostre fidelité.

En mesme temps Dandelot se saisit de la Citadalle de Lion, & en chassa le sieur du Passage: Orleans ferma les portes au Duc de Montpensier, enuoyé par le Roy pour s'asseurer de la ville, l'armee de la Ligue tire deuers Paris, & s'engrossit tous les iours, sur la reuolte nouuelle de quelque ville. Contre tout cela le Roy se contente de faire vne declaration, par laquelle il faict entendre le zele qu'il a tousiours porté à la Religion Catholique, la necessité qui l'a contrainct de faire la paix, que c'est crime de leze Majesté de parler de son successeur pendant qu'il est sain & en vie, par ce que c'est vne espece de degradation que l'on luy faict, que les Chefs de la Ligue estoient pourueus de Gouuernemens, & des plus grands Estats du Royaume, & qu'ils

1585. n'auoiét aucune occasion de se plaindre. Au surplus escrit au Roy de Nauarre qu'il se tienne en patience, l'asseurant de sa bonne affection en son endroict, & qu'il seroit aussi soigneux de conseruer son droict, que le sien propre, & que sa souuenance ne marcheroit iamais apres luy, & qu'il estoit son bon frere. Luy descouure le iugemét qu'il fait de ces nouueaux troubles, & luy dit en ces mesmes mots, qu'il cognoissoit que ceux de la Ligue, quelque pretexte qu'ils prinssent, entreprenoient sur sa personne & Couronne, qu'ils vouloiét s'accroistre & aggrandir à ses despés & dommages, & ne pretendoient que la totale ruine & dissipation de son Estat.

Le Roy de Nauarre obeit, declare neantmoins par vn escrit public que voyans que les subiets du Roy s'arment contre luy il le deffendra à son possible ; Et sur ce qu'il est accusé d'heresie respond, qu'il est nay soubs la permission des deux Religions en France, qu'il quittera celle en laquelle il a esté nourri, quand par vn legitime Concile on luy mon-

strera qu'elle est mauuaise, & que 1585.
n'ayant esté conuerti de sa premiere opinion, il n'estoit ny Heretique ny relaps. Qu'il n'estoit point ennemy des Catholiques, lesquels il laissoit viure vne liberté de conscience, que le pretendu concordat de Magdebourg estoit faux & controuué: qu'il rendroit les villes quand la Ligue poseroit les armes, & remettroit au Roy les places saisies. Que La succession à la Couronne estoit chose à quoy il ne pouuoit & ne deuoit penser, le Roy estant ieune, sain & capable d'auoir lignee. Finablement que ceux qui le disoient ennemy des Catholiques, desireux de la mort du Roy, & perturbateurs de l'Estat en auoient faucement & mal-heureusement menty, & qu'il estoit prest de desmeller ceste querelle auec le Duc de Guise vn à vn, deux à deux, dix à dix, sans que le peuple en patist. Voulãt ce Prince en cela renouueller l'ancienne coustume des François, qui en guerres ciuiles cõtraignoient leurs Chefs de combattre corps à corps leurs ennemis, pour euiter l'effusiõ du sang du

1585. peuple innocẽt, Iustice loüee par Agathias Historien, & pleust à Dieu que no' l'eussiõs tousiours pratiquee.

Ainsi Zimisca Empereur de Constantinople, s'ennuyant des maux qu'apportoit au peuple la guerre qu'il auoit contre les Russiens, presenta le duel à son ennemy pour la finir, ce qu'il ne voulut accepter.

Ainsi Cunipert Roy des Lombards, deffia deux fois Alachis Duc de Trente son ennemy au duel, ce que l'autre ne voulut accepter. Il offroit ce duel pour l'apprehension qu'il auoit des maux que la Frãce auroit de ces guerres, où le vainqueur & le vaincu offenceroient leur pays, car ce qui tourne à bien aux victorieux, cede tousiours au dommage de la chose publique. Mais Monsieur de Guise ne voulut accepter ce deffi, & ne s'en fit que rire, & fit fort sagemẽt, car comme disoit Theophraste, il faut qu'vn Capitaine meure en Capitaine & nõ pas en simple soldat. Ainsi iadis Aug. refusa celui de Marc Ant. sõ beau frere, soit que le demon de l'vn, craignist le demon de l'autre, soit qu'il iu-

geast chose miserable de mettre vn 1585.
grãd Empire au hazard de 2. hõmes.

En ce temps le Roy de Nauarre estant à Basas seul à la chasse se veit tallonné du Capitaine Michau pratiqué pour le tuer, qui estoit lors monté sur vn bon cheual & auoit deux pistolets bandez & amorcez: Lors le Roy luy dit qu'il mist pied à terre & qu'il vouloit essayer son cheual, ce qui le fit fort estonné: puis apres luy auoir declaré qu'il n'ignoroit point l'intention qu'il auoit de le tuer: luy defendit de se presenter iamais deuant luy: exemple de prudence & de clemence merueilleuse tout ensemble. La suitte de l'histoire nous fera cognoistre d'autres merueilleux attentats sur sa personne, le dernier desquels il n'a peu en fin euiter.

Or il est certain que si à ce soulevement le Roy eust monstré les effets de sa iuste indignation, & eust releué son courage à vne seuere vengeance, i la Ligue se fut esuanoüie comme fumee car elle n'auoit lors que mille cheuaux & quatre mille hommes de pied dont la pluspart branssoit en manche.

1585. Cesar n'opposoit que l'authorite de son visage à ses legions mutinees, mais c'estoit auec vne asseurance braue, non douteuse & tremblante. Si sa Majesté en eut fait autant s'il eut monstré qu'il estoit Roy, la vraye & viue image de Dieu qui auoit le foudre en la main, prest pour arracher ceux qui s'esleuoient contre luy, tous ces broüillards se fussent incontinent esuanouïs,

Mais voulant endormir cette reuolte plustost en flattant qu'ē commandant, en cedant qu'ē s'opposant, il attira tout le malheur de ces troubles sur sa teste. Le voicy à pied la Ligue parle à cheual, il porte le sac de penitent, elle a la cuirasse sur le dos, & oubliant les armes que la nature & la necessité luy presentoit, il eut recours à l'ancre & papier: il fait sa declaration, mais si froidement que vous diriez qu'il n'ose nommer son ennemy, & qu'il ressemble à vn homme qui se pleint & qui n'ose dire qui l'a battu.

La Reyne mere qui ne maintenoit son authorité que par artifice, esti-

moit que retenant le Roy, il metoit 1585.
les Proteſtans en proye de la Ligue, & chaſſeroit ſes fauorits qui auoient diminué ſon credit, car ce qu'elle en faiſoit n'eſtoit pas en effect pour agrãdir le Duc de Guiſe.

Ç'a touſiours eſté ſa couſtume d'oppoſer en France les vns aux autres pour commander ce pendant en la diuiſion, ce dit le ſieur du Fay, les grands aux grands, les Princes aux Princes, ſes enfans meſme à ſes enfans : ſçachant bien que noſtre Eſtat eſt tel, que ſi ce n'eſt par vne voye extraordinaire vne femme n'y a point de credit.

Du temps du feu Roy Charles, ſon ſecond fils eſtoit ſon protecteur, la puiſſance duquel elle accreut tant qu'elle peut, à fin de s'en ſeruir pour ſe rendre neceſſaire à l'autre. Charles eſtant decedé, elle obligea encore ceſtuy cy infiniement lors qu'il eſtoit en Pologne eſtant bien certain que ſi elle n'y euſt pourueu ſagement il y euſt eu de tels remuemens que peut eſtre à ſon retour on luy euſt empeſché l'entree, ſon credit luy dura tout en-

1585. de Condé & associez, promirent mettre en campagne quinze mille harquebusiers & quatre mille cheuaux.

Promirent aussi le Roy de Nauarre & Prince de Condé, tant en leurs noms, que comme eux faisans & portans forts pour leurs associez, qu'en faisant la paix ils fourniroiēt & satisferoient ainsi qu'il estoit capitulé plus particulierement enuers les Maiestez des Roys, Potentats & Princes dessus-dicts, & fut promis & iuré que l'vn ny l'autre ne pourroient faire aucune tresue ou paix auec le Roy de France, que du consentement de tous les associez, afin que toute l'assemblee marchast d'vn mesme pied, sans diuersité de volontez & affections.

Outre le manifeste, la Ligue pour iustifier ses armes, disoit, que les paix faictes auec les Huguenots, n'ont eu de la paix que le nom, & n'ont establi le repos que pour ceux qui l'auoient troublé, laissans les gens de bien scandalisez en leurs ames, & interessez en leurs biēs.

Que

Que les subiects ne sont tenus de 1585.
recognoistre ny souffrir la domination d'vn Prince desuoyé de la foy Catholique, estant le premier serment que nos Roys font en prenant la Couronne, que de maintenir la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, soubs lequel serment ils reçoiuent celuy de fidelité de leurs subiets, & non autrement : Qu'ils prenoient les armes pour empescher les desseins du Roy, fauorisant ouuertement le Roy de Nauarre & les Huguenots, vers lequel il auoit enuoyé le Sieur d'Espernon, pour traicter auec luy des moyens de ruiner ceux qui estoient affectionnez à la Religion Catholique, & qui ne pouuoiét supporter le scandale des desordres publiques, & du miserable gouuernement de l'Estat qui s'en alloit perdre. Que l'on sçauoit assés les grands preparatifs & pratiques qui se faisoient par tout, les leuees de gens de guerre, tant dedans que dehors le Royaume pour changer la Religion comme en Angleterre, lequel changement suit ordinairement le des-

1585. bordement des mœurs, & la licence effrenee de tous vices. Que les fauorits du Roy s'estoient tellement saisis de son authorité pour se maintenir en leur grandeur, qu'ils esloignoient de sa Majesté non seulement les Princes & la Noblesse, mais aussi ses plus proches parens, & despoüilloient plusieurs sortes de gens de leurs dignitez, & les autres de leur pouuoir, bien que le nom imaginaire leur en demeurast, & s'estoient ainsi rendus maistres des armes & par mer, & par terre: le tout soubs pretexte de quelque argent que l'on donnoit aux spoliez, par vn exemple tres-dangereux d'offencer & despiter en cette sorte les gens de bien & de merite. Qu'ils auoient tiré tout l'or & l'argent des coffres du Roy, & tenoient à leur deuotion tous les grands partis, & ceux qui les manioient, & par ce moyen pouuoient disposer de la Couronne à leur discretion, & la donner à telle personne qu'ils voudroient. Que ces gens là ne taschoient qu'à diminuer la dignité des Princes & Seigneurs Catho-

liques qui auoient tant combattu 1585.
pour la Religion, comme si la reputation qu'ils auoient acquise par leur vertu & fidelité les deuoit rendre suspects au lieu de les honorer dauantage. Que l'Ordre Ecclesiastique estoit opprimé de decimes & subuentions extraordinaires, la Noblesse asseruie & foulee miserablement de daces, qu'elle estoit contraincte de payer si elle vouloit boire & manger & se vestir, & le reste du peuple serré de si pres de nouuelles impositiõs, qu'il ne restoit plus rien à inuenter, sinon le seul moyen d'y donner bon remede. Tellement qu'ils disoient que la reformation de tant de maux estoit le subiect de leurs armes, qu'ils ne vouloient point tourner contre le Roy leur Seigneur, mais les employer pour la deffence de sa personne & de son Estat, & le destourner du support des Huguenots & de la protection de Geneue,

Geneue aßise aux champs Elysiens,
Qui par fraude a chassé ses Seigneurs anciens;

1585. *Miserable sejour de toute Apostasie,*
D'opiniastreté, d'orgueil & d'heresie.

Ce parti s'enfle merueilleusement, & sur tout de gens qui ne pouuoient pas demeurer commodément à leur maison, ausquels on distribuë des doublons d'Espagne qui font leuer compagnies, lesquelles se iettent en campagne. Les Huguenots sont à la Rochelle, en Languedoc, en Guyenne, en Dauphiné: & ceux de la Ligue les vont chercher en Picardie, en Champagne, en Bourgongne & en Prouence. Marseille est surprinse par les menees de Daries second Consul, mais tout aussitost elle fut reprise, & le traistre pendu, par la diligence & bonne conduite de Monsieur le grand Prieur, qui estoit à Aix, qui se rendit incontinét à Marseille auec deux cens cheuaux, & vne Chambre de Iustice, qui fit le procez aux seditieux. La reprise de cette ville apporta tant de contentement au Roy, que les Messagers entrans en la salle pour luy en apporter les nouuelles, il fendit aussi tost la

presse pour s'approcher d'eux, loüa 1585.
leur braue resolution, & leur dit: Mes amis, ie vous accorde ce que vous m'auez demandé, & dauantage, s'il est besoin, ma liberalité ne suffira iamais pour recognoistre vostre fidelité.

En mesme temps Dandelot se saisit de la Citadalle de Lion, & en chassa le sieur du Passage: Orleans ferma les portes au Duc de Montpensier, enuoyé par le Roy pour s'asseurer de la ville, l'armee de la Ligue tire deuers Paris, & s'engrossit tous les iours, sur la reuolte nouuelle de quelque ville. Contre tout cela le Roy se contente de faire vne declaration, par laquelle il faict entendre le zele qu'il a tousiours porté à la Religion Catholique, la necessité qui l'a contrainct de faire la paix, que c'est crime de leze Majesté de parler de son successeur pendant qu'il est sain & en vie, par ce que c'est vne espece de degradation que l'on luy faict, que les Chefs de la Ligue estoient pourueus de Gouuernemens, & des plus grands Estats du Royaume, & qu'ils

1585. n'auoiẽt aucune occasion de se plaindre. Au surplus escrit au Roy de Nauarre qu'il se tienne en patience, l'asseurant de sa bonne affection en son endroict, & qu'il seroit aussi soigneux de conseruer son droict, que le sien propre, & que sa souuenance ne marcheroit iamais apres luy, & qu'il estoit son bon frere. Luy descouure le iugemẽt qu'il fait de ces nouueaux troubles, & luy dit en ces mesmes mots, qu'il cognoissoit que ceux de la Ligue, quelque pretexte qu'ils prinssent, entreprenoient sur sa personne & Couronne, qu'ils vouloiẽt s'accroistre & aggrandir à ses despẽs & dommages, & ne pretendoient que la totale ruine & dissipation de son Estat.

Le Roy de Nauarre obeit, declare neantmoins par vn escrit public que voyans que les subiets du Roy s'arment contre luy il le deffendra à son possible : Et sur ce qu'il est accusé d'heresie respond, qu'il est nay soubs la permission des deux Religions en France, qu'il quittera celle en laquelle il a esté nourri, quand par vn legitime Concile on luy mon-

strera qu'elle est mauuaise, & que 1585.
n'ayant esté conuerti de sa premiere opinion, il n'estoit ny Heretique ny relaps. Qu'il n'estoit point ennemy des Catholiques, lesquels il laissoit viure vne liberté de conscience, que le pretendu concordat de Magdebourg estoit faux & controuué: qu'il rendroit les villes quand la Ligue poseroit les armes, & remettroit au Roy les places saisies. Que La succession à la Couronne estoit chose à quoy il ne pouuoit & ne deuoit penser, le Roy estant ieune, sain & capable d'auoir lignee. Finablement que ceux qui le disoient ennemy des Catholiques, desireux de la mort du Roy, & perturbateurs de l'Estat en auoient faucement & mal-heureusement menty, & qu'il estoit prest de desmeller ceste querelle auec le Duc de Guise vn à vn, deux à deux, dix à dix, sans que le peuple en patist. Voulãt ce Prince en cela renouueller l'ancienne coustume des François, qui en guerres ciuiles cõtraignoient leurs Chefs de combattre corps à corps leurs ennemis, pour euiter l'effusiõ du sang du

1585. peuple innocẽt, Iustice loüee par Agathias Historien, & pleust à Dieu que no' l'eussiós tousiours pratiquee.

Ainsi Zimisca Empereur de Constantinople, s'ennuyant des maux qu'apportoit au peuple la guerre qu'il auoit contre les Russiens, presenta le duel à son ennemy pour la finir, ce qu'il ne voulut accepter.

Ainsi Cunipert Roy des Lombards, deffia deux fois Alachis Duc de Trente son ennemy au duel, ce que l'autre ne voulut accepter. Il offroit ce duel pour l'apprehension qu'il auoit des maux que la Frãce auroit de ces guerres, où le vainqueur & le vaincu offenceroient leur pays, car ce qui tourne à bien aux victorieux, cede tousiours au dommage de la chose publique. Mais monsieur de Guise ne voulut accepter ce deffi, & ne s'en fit que rire, & fit fort sagemẽt, car comme disoit Theophraste, il faut qu'vn Capitaine meure en Capitaine & nõ pas en simple soldat. Ainsi iadis Aug. refusa celui de Marc Ant. sõ beau frere, soit que le demon de l'vn, craignist le demon de l'autre, soit qu'il iu-

geast chose miserable de mettre vn 1585.
grãd Empire au hazard de 2. hõmes.

En ce temps le Roy de Nauarre estant à Basas seul à la chasse se veit tallonné du Capitaine Michau pratiqué pour le tuer, qui estoit lors monté sur vn bon cheual & auoit deux pistolets bandez & amorcez: Lors le Roy luy dit qu'il mist pied à terre & qu'il vouloit essayer son cheual, ce qui le fit fort estonné: puis apres luy auoir declaré qu'il n'ignoroit point l'intention qu'il auoit de le tuer: luy defendit de se presenter iamais deuant luy: exemple de prudence & de clemence merueilleuse tout ensemble. La suitte de l'histoire nous fera cognoistre d'autres merueilleux attentats sur sa personne, le dernier desquels il n'a peu en fin euiter.

Or il est certain que si à ce soulEuement le Roy eust monstré les effets de sa iuste indignation, & eust releué son courage à vne seuere vengeance, i la Ligue se fut esuanoüie comme fumee car elle n'auoit lors que mille cheuaux & quatre mille hommes de pied dont la pluspart bransloit en manche.

moit que retenant le Roy, il metoit 1585.
les Protestans en proye de la Ligue,
& chasseroit ses fauorits qui auoient
diminué son credit, car ce qu'elle en
failoit n'estoit pas en effect pour agrã-
dir le Duc de Guise.

Ç'a tousiours esté sa coustume d'op-
poser en France les vns aux autres
pour commander ce pendant en la
diuision, ce dit le sieur du Fay, les
grands aux grands, les Princes aux
Princes, ses enfans mesme à ses en-
fans : sçachant bien que nostre Estat
est tel, que si ce n'est par vne voye ex-
traordinaire vne femme n'y a point
de credit.

Du temps du feu Roy Charles, son
second fils estoit son protecteur, la
puissance duquel elle accreut tant
qu'elle peut, à fin de s'en seruir pour se
rendre necessaire à l'autre. Charles
estant decedé, elle obligea encore ce-
stuy cy infiniement lors qu'il estoit en
Pologne estant bien certain que si el-
le n'y eust pourueu sagement il y eust
eu de tels remuemens que peut estre
à son retour on luy eust empesché
l'entree, son credit luy dura tout en-

1585. tier trois ou quatre ans, pendant que ce ieune Roy ne songeoit qu'aux plaisirs de son aage & aux delices de son nouuel Estat.

Mais depuis comme il voulut gouuerner seul, elle eut recours à feu Monsieur son dernier fils, qui pour quelque temps luy tint espaule & la rendit necessaire. Mais estant decedé elle se trouua bien empeschee : Car s'estoit sa coustume d'obliger tousjours celui qui pouuoit venir à la couronne, à fin de le retenir quand il y seroit, & de le faire si grand ce pendant q; celui qui seroit maistre de l'Estat fut contraint de se seruir d'elle pour tenir l'autre en bride, employant ainsi doucement la puissance de tous les deux l'vn contre l'autre pour estre recherchee.

Elle ne pouuoit pas faire ainsi au Roy de Nauarre pour sa religion, & ne le vouloit pour la hayne qu'elle luy portoit, & pour-ce elle ietta ses vœux sur la maison de Lorraine & sur les enfans de sa fille. Toutesfois de desirer qu'ils s'agrandissent tellement qu'ils peussent ruiner le Roy mesme & le

deposseder & occuper l'Estat. Elle lui 1585.
fait accroire qu'il y auoit plus de vingt cinq grands Princes en ce party, & que toutes les bonnes villes du Royaume en estoient. Cela intimide grandement le Roy en sorte qu'il desiroit acheter l'amitié du Duc à quelque prix que ce fust. Bref il se laisse entierement aller à ce mouuement de trepidation.

A peine Henry troisiesme auoit vn seul homme autour de luy, dont le Conseil ne fust occupé de desir ou de crainte, & n'auoit quasi pour luy que luy mesme seulement. Ce Conseil luy proposa vne mauuaise maxime qu'il n'auoit en son Royaume que deux partis, le Catholique & le Huguenot, que cestuy là estoit le plus grand & le plus fort, qu'il le falloit embrasser, & par ce moyen attirer à soy toute la creance que messieurs de Guise y auoient gagnee, ce qu'il feroit faisant la guerre à bon escient aux Huguenots dans laquelle il se deferoit de tous ses ennemis.

Mais l'effet de ce Conseil a esté qu'au lieu de se rendre Chef du party

1585. Catholique, il s'est seulement rendu le Ministre des affections du Duc de Guyse, & s'est monstré rigoureux contre des hommes qui le craignoiēt, le respectoient & ne luy faisoient point de mal, & gratieux à ceux qui le gourmandoient à sa porte.

Au lieu de luy faire prendre vn party il falloit abolir les partis, & luy conseiller de dire en Roy, Ie veux la paix, & ne faire la guerre que contre celuy qui voudroit empescher la paix, & non pas luy faire croire que le remede de son mal estoit la guerre ciuile. Mais au lieu de ce faire ils l'intimiderent en sorte qu'il s'humilia deuant ses subjects pour les empescher de se mutiner contre luy. Il ne faut donc pas trouuer estrange si n'osant faire le Roy, les autres entreprindrent de le contrefaire. Si la faction des Catholiques se fust esleuee contre luy, il auoit des seruiteurs, des subjects & des alliez pour leur rompre la teste & se rendre maistre absolu de son Estat.

Il ne faut pas qu'vn Roy aille aux partis, il faut que les partis aillent à lui

& qu'il les reçoiue. La ialousie qu'il 1585.
porte à son subiect le rend esgal, & d'esgal incontinent inferieur : il y a bien des degrez pour monter à vne couronne, il n'y en a point pour en deualer, c'est vn precipice manifeste.

Ceux qui assistoient le Duc de Guise auoient d'autres considerations que la hayne des Huguenots, qu'ils ne perdoienr pas pour la contenance du Roy animee contre les Reformez & tremblante contre la Ligue : Au contraire c'estoit leur accroistre les moyens, les seruiteurs & l'authorité, de monstrer que le Roy les craignoit : rien n'enhardit les hommes que l'impunité.

On disoit au Roy que ses villes, ses peuples & ses Prouinces estoient desja au Duc de Guise : mais il n'y auoit que ceux qui le luy disoient qui fussent à luy & ne le disoient que pour l'intimider : Les plus fortes armes de la Ligue contre luy furent en sa Cour, en son eonseil & en son cabinet.

C'est exemple nous apprend à nostre grand dommage, que quand la

1585. peur glace le cœur d'vn Prince souuerain, c'est fait de son authorité, sa foiblesse rehausse le courage de l'assaillant laquelle il prend pour vn tres-asseuré tesmoignage de son impunité. Le Duc de Guise en fit ainsi, Prince horsmis son ambitiō, des plus excellēs de l'Europe, & comparable à ceux de l'antiquité: voyant la peur du Roy il rehausse les esperances, & demande que sa Majesté face vn Edict irreuocable pour l'extirpation des heresies, qu'il se face rendre les villes tenuës par les Huguenots, qu'il renonce à la protection de Geneue, qu'il authorise les armes de la Ligue, & ioigne les siennes ensemble, c'est à dire qu'au lieu de Roy il deuienne partisan.

Le sieur Miron Conseiller & premier Medecin du Roy, fut premierement employé en cette paix, puis voyant qu'il y estoit trop empesché, sa Maiesté y employa le Sieur de Villeroy son sage & fidelle Conseiller, & l'vn des plus grands hommes d'Estat que la France ait iamais veu, qui fit tant par la dexterité de son entendement que nous recognoissons pour ad-

admirable, que finablement il trouua 1585.
cette paix qui fit adueu des faits de la maison de Guise, comme les faits de Sylla se defendoient de leur propre authorité pour la crainte de plus grands maux. Toutesfois le Roy accorda auec tant de regret le pouuoir du Duc de Guise de commander sur les armees, qu'il resolut deslors de chasser d'aupres de luy ceux qui luy auoient donné tel conseil, & ne l'auoient secondé en la volonté qu'elle auoit de le retrancher. Somme que la bifferie des mal-contens, le bien public & le zele de Religion comme drogues euentees furent aneantis par la paix qui s'ensuiuit, & ce soing contrefaict du peuple fut conuerty en vne simple discussion d'vn interest priué, & tout ce qui concernoit le soulagement commun fut mis sous le pied, comme aussi le zele de conscience qui brusloit les poictrines de plusieurs, fut rafraichy des larmes du mun peuple, & toutes les huees du bien public cesserent par ce soudain contentement.

Quelques-vns disoient que le Roy

1585. auoit fait sagement d'auoir fait cette paix auec la Ligue, par-ce que le sage Magistrat voyant le peuple forcené se lasche aller premierement à leur appetit, à fin que peu à peu il les puisse attirer à la raison : car de resister à vne multitude irritee n'est autre chose que s'opposer à vn torrent precipité des hauts lieux ou à la fureur d'vne beste sauuage. Ioinct qu'il euitoit vne chose fort dangereuse, de faire preuue de ses forces contre ses subjects : & en ce cas il ne faut point espargner les belles paroles & promesses comme à des enfans & malades. Mais cela seroit bon à dire si le Roy se fust trouué en vne sedition comme le iour des Barricades, mais non pour aneantir vne Ligue proiettee de longue main.

Ils adioustent que quand le differend à vn pretexte public sous lequel se couurent bien souuent les passions particulieres, si le Roy ne le peut assopir ou retrancher, il se doit faire Chef du meilleur party & ne s'amuser point à faire le contrepoids qui rend les factions immortelles: Quoy

qu'il en soit, cette paix a esté la pan- 1585.
tiere pour attraper les Chefs de la Ligue, ainsi que l'euenement a monstré.

Les autres disent que la licence donnee à ceux de la Ligue a esté la vraye fiebure continuë de l'Estat, & que le Roy leur donnant la paix & se declarant le Chef de leur Vnion, a couué & nourry comme le Medecin la langueur du malade. Que le sage Prince doit calfeutrer & estoupper les fentes du nauire de son Estat qui sont les ligues & factions, & se reseruer le maniement du timon & en le communiquer à autre, n'estre iamais Chef de part & tousiours maistre de son vaisseau.

La loy de Solon de suiure l'vn des partis, est bonne en vn Estat populaire où il n'y a point de Souuerain pour faire le contrepoids: mais si le Prince prend l'vn des partis, il ne sera plus Chef de part & se mettra au hazard de perdre la vie, mesme quand l'occasion des seditions n'est point fondee sur l'Estat, comme il est aduenu pour les guer-

1585. res touchant le faict de la Religion depuis cinquante ans en l'Europe.

La derniere chose qu'vn Prince souuerain doit faire, est de se monstrer mal-content & offencé d'vn subject qui tient grand rang en l'Estat: & quand cela aduient, il ne faut plus marchander, il faut vser de main souueraine & non pas conniuer & en patientant, luy donner plus de moyen de nuire à son Seigneur. Il ne se fit iamais plus grande folie que d'esperer arrester le cours d'vne des-obeyssance par gratification: en ce faisant petits & grands ont creu que pour auoir des charges & des recompences, il se falloit plustost faire craindre que non pas aymer & cherir.

On deuoit dés le commencement esgarer les autheurs des troubles du milieu du chemin comme vne pierre de scandale: La sedition comme vne grande maladie se guerit par vne plus aspre medecine. Il falloit aller au deuant du mal quand il commençoit, car les desordres

croissent & prennent force auec le temps. 1585.

Les ruines de France & de Flandres, ont commencé par deux memoires ou requestes, dont l'vne fut leuë par l'Admiral de Colligny au Roy François second, & l'autre fut presentee par le sieur de Broderola à la Duchesse de Parme. Il falloit reprimer dés le commencement la liberté des assemblees, conuenticules & confrairies, où sous espece de pieté, on brassoit des menees contre le Roy & son Estat : Il falloit chastier la licence effrenee des Prescheurs & des Escriuains, & des semeurs de bruits seditieux, & des imprimeries, & non pas les laisser courir en toute liberté, comme fit sa Majesté.

Il falloit prendre garde par Espions & Gardes des portes & passages que les mauuais subjects n'eussent aucune intelligence auec les Espagnols & autres estrangers, & punir d'vn seuere chastiment ceux qui s'en fussent trouuez atteincts & conuaincus.

1585. Il falloit encore imiter la prudence des Romains qui diuertissoient & destournoient le peuple des soulleuemens & guerres ciuiles aux estrangers, comme aussi faisoit Pericles en Athenes. Car comme les Medecins appaisent & accordent les humeurs peccantes & troublees du corps humain, en les diuertissant par cauterres & saignees : ainsi le sage & genereux Prince appaise & modere le peuple esleué, le menant à la guerre contre les ennemis.

Mais sur tout il falloit brider l'audace indomptee des Prescheurs acheptez des doublons d'Espagne: par ce que les armees des Roys ne sont pas si fortes que la vehemence & l'ardeur des hommes eloquens: qui bruslent & enflamment les plus lasches à vaincre les plus vaillans, font tomber les armes des mains aux plus fiers, tournent la cruauté en douceur, la barbarie en humanité, changent les Republiques & se ioüent des peuples à leur plaisir.

Il s'en est trouué qui ont donné 1585.
la chasse aux Roys & empieté leurs Estats, ce qui aduint aux Roys de Maroc de la maison de Ioseph : ausquels vn Prescheur sous voile de religion osta le Sceptre & la Couronne : & combien qu'on l'appellast le Cheualier de l'Asne, si est-ce qu'il prescha si bien qu'il assembla vne armee de six vingt milles hommes.

Le Roy comme vn Fabius cunctateur ayma mieux leur laisser faire tout ce qu'ils vouloient pour quelques annees, que de les chastier pour vne premiere, seconde & troisiesme faute.

Le Prince tolerant les factions de son Royaume, laisse empieter la gangrene qui luy ronge incessamment le cœur.

Plusieurs qui estoient au tour du feu Roy Henry le trahissoient, il ne falloit qu'en croyant leur conseil : ils luy persuadoient que toutes ses villes & ses peuples, & toutes ses Prouinces estoient desia à

1585. Monsieur de Guise, & tous ses hommes à luy Et neantmoins il n'y auoit que ceux qui le luy disoient qui fussent à luy, & ne le disoient pour autre chose que pour l'espouuanter.

Les plus fortes armes contre luy ont esté en sa Cour, en son Conseil, en son Cabinet: & qui se pourroit donner garde de ces gens là?

Ce pauure Prince auoit en son Conseil force guespes de Cour qui le trahissoient, & effleuroient la France à l'ombre de la paix, & mesnageoient aussi mal sa puissance que leur fidelité, mangeoient le miel & n'en sçauoient point faire.

Dissimulez Affranies qui sçauoient contrefaire diuers personnages, & d'vne mesme bouche souffler le chaut & le froid, porter deux visages & vne seule teste, mais peu ou point de cœur en la poictrine, & moins encore de pitié & de conscience en l'ame, vrays diagoristes & protagoristes entierement parfaicts.

Les mauuais Conseillers démen- 1585.
tent souuent leurs pensees, n'osans dire ce qui est veritable, ou par flatterie ils disent le faux, & representent les affaires en l'estat que bon leur semble & selon leurs passions particulieres: comme ces peintres qui cachent les defaux des visages qu'ils ont à pourtraire, au plus bas & profond des ombrages, les desrobans aux yeux des plus clair-voyans, & releuent seulement tout ce qui est de plus beau. Sont choses egales ne prendre conseil que de sa teste, & le receuoir des autres selon sa passion & volonté, chercher dans vn faux miroir l'image de la verité, donner la main à vn aueugle, & par les precipices d'vn mauuais conseil, le mettre en danger manifeste, & fautes irreparables. Les actions passees de tels Conseillers sont pleines de perfidie, trahisons & desloyautez, desquelles ils portent à leur honte les cicatrices & flestrisseures sur le front, & ont tousjours abusé du mal-heur public au preiudice du bien & repos de l'Estat. Il ne peuuent supporter la re-

1585. formation des abus & desordres qu'ils ont introduits en l'Estat, preuoyans bien qu'elle ne se peut faire qu'à leur honte.

Ce sont des pernicieux Medecins qui veulent guerir vn corps vlceré par de nouueaux vlceres, sans considerer que bien souuent en la cure des grandes maladies on profite plus par le repos du malade, que par le mouuement & agitation des remedes violens.

Sur cette paix le Roy faict l'Edict, qu'on appelle du mois de Iuillet, par lequel il reuoque tous ceux qui estoient faicts en faueur des Protestans, commande à leurs Ministres de vuider le Royaume, & à tous ses subiects de faire profession dans six mois de la Religion Catholique, ou sortir de ses terres: aduoüe les armes de la Ligue comme leuees pour son seruice: & par articles secrets accordez à Nemours les contente entierement, fors qu'en ceste condition, de se départir de la Ligue, & dans le mesme iour poser les armes, qui a esté le piege où en fin ils

se sont enlacez. Et bien qu'ils fissent 1585.
contenance de remettre leurs seuretez au bon plaisir du Roy, si voulurent-ils auoir les villes de Chalons, Thoul, Verdun, Sainct Disier, Renes, Soissons, le Chasteau de Dijon, Beaune, Ruë en Picardie, Dinan & Conq en Bretagne.

Le Roy paye deux cens vn mil six escus deux tiers pour les gens de guerre estrangers qu'ils auoient leué, les deschargea de cent six mil trois cens quarante escus huict sols trois deniers qu'ils auoient pris aux receptes generales, leur octroya cent mille escus pour bastir vne Citadelle à Verdun, & entretenir leurs gardes à cheual. Voyla les effects de ceste belle guerre sacrée, qui ruina plus le peuple en trois mois, que les charges extraordinaires n'eussent faict en plusieurs annees : & outre cela enfanta vingt sept Edicts pour trouuer argent à la ruine & desolation de la Iustice, de la Police & des Finances.

Ie sçay qu'il y eut quelques grands personnages, & qui seruoient tres-fi-

1585. dellement sa Maiesté, qui luy conseillerét cet Edit, par ce qu'ils le voyoiét enclin à hayr les Huguenots, & que de leur part ils ont tousiours esté zelez à la Religion Catholique, & qu'ils craignoient de voir les Chefs Catholiques separez de sa Majesté, s'imaginans que ceux qui suiuoient la Ligue ne le faisoient que pour le seul interest de la Religion. Mais la raison & l'experience ont bien monstré que ces grands entendemens là se sont bien trompez, & qu'il n'y auoit rien plus dangereux au Roy que de Prince vniuersel qu'il estoit, se rendre Chef de part. La raison nous apprend que la Ligue en vn Estat Politique est vn contract solemnel iuré entre personnes egales & non subiettes à la puissance d'autruy, pour conseruer & maintenir leur liberté, tant en offençant qu'en deffendant enuers tous & contre tous: de laquelle proposition on tire deux conclusions necessaires, l'vne que les subiects ne peuuent contracter Ligue en l'Estat Monarchi-

que, sans renoncer à la protection 1585.
du Prince, & par consequent secoüer l'obeissance & subiection qu'ils doiuent au Souuerain : l'autre, que le Roy signant vne Ligue auec ses subiects, se despoüille de la puissance Souueraine qu'il a sur eux, & les reçoit comme compagnons. Aussi la Ligue par ses manifestes & declarations faisoit-elle de la Souueraine, par ce qu'elle proposoit recompence à ceux qui la suiuroient, & peine à ceux qui ne l'embrasseroient : & outre assuiettissoit les biens du Royaume à vne imposition non limitee à certaine somme, & disposoit du faict des armes, bien qu'il soit permis au Roy seul de faire imposition dans le Royaume, & d'ordonner de la paix & de la guerre. Il s'ensuit donc que le Roy se comprenant en la mesme obligation de la Ligue, authorisoit la dissolution de la Couronne, & renonçoit au droict special de sa Souueraineté pour le communiquer à la Ligue, & par ce moyen conuertir l'ordre ancien d'vne si fleurissante Monarchie

1585. en la confusiō d'vne miserable Ochocratie. Donc le Seigneur de Ramboüillet, l'vn des plus grands hommes d'Estat de ce Royaume, meritoit vne loüange immortelle quand il representoit au Roy ces viues raisons, & luy conseilloit de faire la mesme responce à la Ligue que fit vn iour Cleomenes aux Ambassadeurs de Samos qui l'exhortoient à la guerre contre Policrates: Il ne me souuient plus de ce que vous auez dict au commencement de vostre harangue, encore moins du milieu, & quant à vostre conclusion ie n'en veux rien faire: Ie veux la paix, & ne faire iamais la guerre qu'à ceux qui me voudront controoller. A la verité la paix est tres-desirable, mais vne vraye paix, & non pas celle qui nous enueloppe en vne guerre nouuelle, plus dangereuse que celle que l'on veut euiter.

Or par ceste paix la guerre se conclud contre le Roy de Nauarre premier Prince du sang, & contre ceux de la Religion pretenduë reformee, apres tant d'experiences, que nous

auons, qu'il n'y a point de meilleur 1585.
moyen de ruiner l'Estat que de la continuer contre ceux qui porteront bien nos forces diuisees, puis qu'ils les ont bien supportees entieres. De guerre contre la Ligue il n'ē falloit pas craindre pour vn mois: car plusieurs y auoient esté amenez soubs le nom du Roy, qui se voyans trompez estoient prests à s'en desdire: Les partisans n'y estoient retenus par aucune necessité, ny par mauuais traittement qu'on leur fist, de maniere que la moindre incommodité qu'ils eussent soufferte, contrepesee auec leurs fantaisies les eust ramenez à leur deuoir. Les Chefs mesme auoient bien eu de la peine à se saisir de quelques villes en leurs propres gouuernemens, & furent battus par tout, & quant à l'argent la source en estoit tarie du costé d'Espagne & n'en pouuoir tirer du peuple sans attirer sa haine & malediction dessus leurs testes, tellement que si le Roy se fust mōstré tel qu'il estoit à Iarnac & à Moncontour, son sceau n'eust peu suffire aux lettres de pardon qu'on

1585. luy eust demandees. D'autre costé aussi falloit-il considerer outre les maux que la guerre des Huguenots a tousiours apporté à la France, que par cest Edict de paix auec la Ligue le Roy perdoit entierement sa reputation, à laquelle il deuoit rapporter tous ses conseils. Car que peut desormais esperer le Roy de Nauarre & ceux de son parti, de la bonne grace du Roy ny de leurs bons comportemens, voyans que ceste grace est subiette à la force & discretion de ses subiets, & que leur patience & obeissance seront remunerees d'vne reuocation d'Edict, d'vne infraction de foy publique, d'vn exil, d'vn bannissement, & s'il estoit possible, d'vne extermination totale.

Sans doute ils demeureront en armes toute leur vie, & tant qu'ils ayent plainement asseuré leurs affaires: puis que nuls contracts ne leur peuuent seruir, puis qu'on faict serment auec eux, & puis que leurs ennemis demeurent armez, affermis en leurs gouuernemens, & renforcez de seuretez.

Par

Par ainsi le Roy s'obligoit à vne guerre perpetuelle & son Estat à vne ruine manifeste, se rendant ennemy par ceste guerre de sa voisine, & n'estant plus que le partisan de la ligue, dont l'amitié luy deuoit estre suspecte, & l'inimitié certaine. Adioustez le reproche qui seroit au Roy de se voir reduit à la deuotion par force, & de se voir forcé à forcer autruy en la religion, & par ceux qui ne forceroient personne s'ils n'auoiẽt autre dessein que la religion. 1585.

Il y auoit d'autres gens si sages & aduisez qui disoient que ceste paix estoit tres-pernicieuse, non seulement au Roy & au Royaume, mais à ceux de la ligue mesme. Car, ce disoient-ils, comment est il possible que leur violence soit effacée du cœur du Roy, veu les biens qu'ils ont receus de luy les maux qu'ils luy ont procurez, les propos qui sont sortis de leur bouche, & leur pretensions hautaines. Ceste playe ne se refermera iamais sans cicatrice, il demeurera tousiours vn mal au fond qui ne se pourra pas curer, la defiance, le soupçon, la ialousie y resterõt de part & d'autre en telle

1585. sorte que leurs actions ou leurs intentions, ou s'entrenuiront, ou n'aduanceront au moins les vnes les autres. Le Roy ne leur laschera pas la bride si longue, qu'il ne la puisse retirer quand il voudra : il ne se despoüillera pas de ses meilleures forces ny de ses deniers pour regner apres à leur discretion: Au contraire il donnera vn contrepoids à leurs volõtez, & en toute leur charge vn controolleur pour les surueiller. Delà naissent les inimitiez entre les Chefs, les disputes ès cõseils, les factions ès armées, le moindre inconuenient qu'elle puissent aporter, c'est de retarder les affaires de la guerre, & de refroidir les volontez des personnes qui la conduisent : qui est vn tres-grand inconuenient en vne action qui plus que toute autre depend de l'affection & de la celerité. Mais s'il aduient qu'il succede mal à ceux de la ligue en ceste guerre, le Roy leur reprochera ce mauuais conseil, auquel ils l'auront forcé, leur imputera sa perte & celle de sa suitte à meilleure raisõ que l'Empereur Auguste ne demandoit ses legiõs à Quintilius Varus qui

n'estoit autheur, mais simple execu- 1585.
teur de l'entreprise. Au contraire s'il aduient qu'vn siege ou vn cõbat leur succede bien, il estimera pour son regard, leurs victoires deffaites, & leurs triomphes des funerailles, les voyant croistre par là, d'authorité & de reputation à ses despens, & pourtant leur retrancher tant qu'il pourra tout moyen de continuer leurs coups, sans qu'il soit besoing d'autre ennemy que luy pour les defaire.

De quel courage pensons nous que les gens de guerre marchent en leur armée, sçachant qu'il n'y a que trois iours que le Roy les a declarez rebelles, & qu'il n'aura pour agreable le seruice qu'ils rendront souz ces Chefs, & qu'ils n'auront de credit pour leur faire donner recompense? Mais quoy! la ligue aura elle pour soy les meilleurs Princes du sãg, les officiers de la Couronne, les Cours de Parlemens & autres mẽbres principaux, les forces des amis & alliez de l'Estat tous indignez de l'afront que sa Majesté a receu par ceste violence? Adioustez que l'on peut prendre quatre places en vn

1585. iour qui vaudront la guerre d'vne bonne année, & qu'au bout de six mois l'armée estrangere ne manquera point, qui rengera comme de coustume, tout le monde à la paix, ou exterminera la ligue entierement.

Tant y a que par ceste paix le Roy fit valoir & estimer dauantage la ligue qu'elle n'estoit, & la lumiere qu'il luy donna fut la perte de la sienne: il ne parla plus à la ligue qu'en termes de compagnon, & receut la loy de ceux qui la deuoient prendre de luy. De sorte que si tost que les entrepreneurs virent les effects plus grands que leur entreprise, & que ce qui estoit condéné par les loix auoit emporté grande recompence, qu'eussent-ils fait sinon d'oser, & d'entreprendre d'auantage?

Toutesfois voyãt que leurs actions estoient grandement blasmées tant par les declarations & protestations du Roy de Nauarre, que par les discours des doctes, & mesmes par les deuis & paroles du peuple, ils publierent vn escrit par lequel ils protestoiēt que c'estoit vne calomnie de leur im-

puter qu'ils pretendoient à la Cou- 1585.
ronne, comme descendus de Charle-
magne par les filles, & qu'ils reco-
gnoissoient n'y auoir aucun droit: &
quant aux armes par eux prises, di-
soiét que comme tres-humbles sujets
& seruiteurs qu'ils estoient du Roy,
ses proches parés, ses plus fideles Cô-
seillers, ceux que de ses yeux il a veu
combatre ses ennemis & blessez plu-
sieurs fois au milieu des batailles pour
son seruice: qui auoient heureusemét
defédu ses villes, assailly & pris celles
de ses ennemis, reuny ses prouinces
en son obeissance, & gardé fidelemét
celles qui leur ont esté cômises, pro-
stituez deuant sa Majesté le supplioiét
d'embrasser auec eux la defence de
l'Eglise, ne se separer point d'icelle, &
se souuenir du nom de Tres-Chrestien
plus beau que celuy de Monarque du
monde, & du serment qu'il a fait pre-
nant la Couronne, & du nom de fils
aisné de l'Eglise, de Protecteur & de-
fenseur d'icelle. De se souuenir que la
lance du Prince de Condé en la ren-
côtre de Iarnac ne cherchoit que son
estomach, & l'espée de l'Admiral n'e-

1585. ſtoit tirée à Moncontour que pour la baigner au ſang de ſa Majeſté. De conſiderer que la chambre my-partie auoit plus fait d'heretiques en France ſeulement pour gaigner le temps en vn procez, que les presches des miniſtres n'auoient fait en vingt ans auparauant. Que ſera-ce donc lors que les heretiques ſeront Rois comme ils ſont en Angleterre, qu'ils tiendront les armes, les Prouinces, la Iuſtice, les Finances, & bref tout l'Eſtat en leurs mains, ſinon qu'ils ſe ſaoûleront de la vengeance de ſi long-temps premeditée cõtre les pauures Catholiques? Au contraire s'il plaiſt au Roy tirer le coutelas ſacré que ſa Saincteté luy a enuoyé comme au defenſeur de l'Egliſe, il exterminera les hereſies, luy donnera lignée en vne paix aſſeurée, qui eſt la ſeule benediction qu'il peut deſirer en ce bas monde.

La ligue apres ceſt edict ne parle que de guerre, elle ſe croit aſſiſtée de tous les Princes Chreſtiens, eſtime que le Roy de Nauarre ſoit vn pauure Prince ſans argent & ſans credit, & partant qu'il n'auroit aucun ſecours

d'Alemagne: que la Roine d'Angleterre auroit fort à faire à se defendre contre la grande armée nauale de l'Espagnol, bref que toutes choses s'accommodoient à ses desirs. Ouy mais, ce dict le Roy, en presence de tous les plus notables de Paris, où estoit le Cardinal de Guise, il faut de l'argent pour faire la guerre: il me faut trois armées, l'vne aupres de moy, l'autre en Guyenne, & l'autre sur la frontiere pour empescher les Allemands d'entrer dans le Royaume: les frais de ces armées se montent & quatre cent mille escus par mois. Ce coust immense estonna l'assistance, & leur fit perdre le goust de la guerre à recognoistre que la paix valoit mieux, & qu'il y auoit grand danger qu'on perdist la Messe en voulant abolir le Presche par les armes. 1585.

Le Clergé consideroit qu'il auoit engagé en l'hostel de ville de Paris, les cent mille liures de rente & pardelà, & consenti l'alienation des fonds mesmes: qu'au retour du Roy de Pologne il auoit des-ja contribué soixante millions de liures: outre l'obliga-

1585. tion de payer par chasque année treize cens mille liures, & l'aneantissement de ces droits & frãchise : & partant qu'il estoit impossible que nouuelle guerre se fist à ses despens : & neantmoins il incita le Roy à la guerre contre les huguenots.

Le Roy de Nauarre d'autre costé qui voyoit que le Roy estoit forcé à tout ce qu'il faisoit, contre soymesme, son Estat, & son sang, se plaint de la paix que sa Majesté a fait auec la ligue, fait vne declaration par laquelle il descouure euidemment le mouuement des armes de la ligue, la vanité de leur pretexte, les fruits que toute la France doit esperer du traité de Nemours, puis proteste auec le Prince de Cõdé & tous ses confederez, de maintenir les loix fondamentales de l'Estat, & la liberté du Roy & de la Roine. Là dessus on luy enuoye à Nerac les sieurs de Lenõcourt, de Poigny, & le Presidẽt Brulart maintenãt Chãcelier de Frãce, pour la reddition des villes, se ranger à l'Eglise Catholique, oster l'exercice de la religion, & faire arrester l'armée estrangere : mais tou

cela fut pourneant. Au surplus le Pa- 1585.
pe Gregoire 13. n'auoit point voulu authoriser la ligue: mais Sixte 5. son successeur homme vehement & mal nourry aux affaires d'Estat, adioustãt plus de foy aux belles paroles de la ligue, excommunia les Princes de Nauarre & de Condé, les degrada eux & leur successeurs de toutes dignitez, & notamment des pretentions sur la Couronne, & exposa leurs personnes & pays en proye au premier saisissant.

Quatorze iours apres la mort de Gregoire, ce fut esleu Pape qui estoit le Cardinal appellé de Montalto qui auoit esté fait Euesque par Pie 5. & depuis Cardinal, de petit religieux Cordelier nay aux grottes du chasteau de Montalto en la Marque, de parens de la plus basse qualité, mais de bon esprit, ce qu'il monstra bien en pourchassant de merueilleuse maniere la grace des Cardinaux, les honorant extraordinairement, & menant vne vie paisible & retirée en sa vigne auec humilité & vne famille fort modeste. Il euitoit les cõtentions auec les Car-

1585. dinaux, & se laissoit doucement vaincre, il estoit grand defenseur & protecteur de la dignité & iurisdiction Ecclesiastique : il preschoit en public & en particulier, les obligations qu'il auoit au Cardinal Alexãdrin & des siẽs & au Conclaue il s'humilioit enuers les Cardinaux, les visitant & s'offrant à eux auec vne tres-grande submission, qui sont tous les vrays moyens de paruenir à la dignité Papale. Il se fit nommer Sixte cinquiesme pour complaire au Cardinal de sainct Sixte, & pour renouueler le nom de Sixte quatriesme qui fut de la mesme religion. Il fut porté à sainct Pierre le Mercredy vingt quatriesme d'Auril, iour heureux pour luy, auquel il auoit esté faict Moine, General, Cardinal, & Pape, & couronné sur la place de sainct Pierre. Il y a cela de remarquable en ceste fortune extraordinaire, qu'vn iour vn fol estant à la table du Roy d'Espagne, où estoit aussi ce Pape qui n'estoit lors que Cordelier, la luy auoit predite.

On faict donc entrer le Pape Sixte par la porte enchantée de la ligue, &

de commun Pere & mediateur des 1585.
Chrestiens, on le faict deuenir partisan d'Espagne, & ennemy public de cest Estat : & sans prendre loisir comme vn sage patron de nauire, de recognoistre les flots & le vents qui tẽpestoiẽt son vaisseau, sans s'enquerir de l'Estat particulier de la France, de la cause de nos troubles, de la iustice ou iniustice de nostre cause, sans ordre, sans forme, sans moyen, sans interpellation, sans semonce, sans information, nous condemne incontinent, nous fulmine & denonce la guerre auec le Roy d'Espagne son maistre. Mais en ce faisant il perd en sa personne le priuilege de sainct Pierre, bien qu'il demeure à son siege. Car comme disoit le Pape Leon, le priuilege de sainct Pierre dure par tout où le iugement procede de son equité. Quand la passion le detraque de l'office de pere commun, de Pasteur spirituel, & du Iuge ou de censeur equitable pour passer aux extremitez de partisan, de chef de part, de partie, ou d'ennemy, il n'y a point de doute que son authorité Apostolique ne

1558. cesse, que sa puissance qu'il a de lier & deslier ne se resolue, & que ses decrets & ses iugements soit qu'ils absoluent ou qu'ils condemnent, ne soient de nulle force & valeur. Estant donc toute ceste guerre vne publique conspiration, vne coniuration, & manifeste inuasion du Roy d'Espagne contre ceste Monarchie & contre le Roy son beaufrere, & s'estãt le Pape Sixte ouuertemẽt ietté en ceste guerre, declaré collegue, coadiuteur, contributeur & partisan d'Espagne, s'estant declaré ennemy, partie, persecuteur, & inuaseur de cest Estat, nous ne le pouuons plus icy considerer comme Pape & pere commun des Chrestiens: & puis qu'au lieu de mediateur & conciliateur de paix & de concorde, au lieu de pere, d'exhortateur & directeur il s'est rendu comme vn boutefeu de nos guerres, il n'y a plus d'apparence de craindre sa puissance ny ses cẽsures, il s'en est priué par ceste cheute, & a effacé tous les caracteres de son Apostolat & vocation.

Les Papes ont assez autresfois desbandé sur les Princes Chrestiens, ce

foudre d'Anatheme, & s'ẽ sont seruis 1585.
comme d'vn instrument de leur vengeance. Adrian 4. excommunia Frederic premier Empereur d'Alemagne, corrompu à ce faire par argent, par Guillaume Roy de Sicile : & comme il prononçoit contre luy les mots terribles de ceste malediction, Dieu qui en la veuë de tout le monde vouloit faire reiallir l'imprecation contre le Pape, suscita vne mouche executrice de sa vengeance, qui tout soudain le suffoqua. Nos Rois n'ont point esté exempts de ces exploits d'ambition. Car Innocẽt 3. qui par ses vẽgeances rendit son siege celebre, apres auoir souuẽt foudroyé l'Allemagne, voulut attaquer ce Royaume où regnoit Philippe Auguste Prince tres-belliqueux, & auoit tourné ses imprecations contre luy & les points de son foudre : ce Prince ny ses sujects n'en firent aucun conte, & appella de luy au futur Concile de toute la Chrestienté, & cependant les Eglises de Frãce se maintindrent fermes souz la police de leurs Prelats. Hẽry quatriesme, Frederic deuxiesme, & Loys quatries-

1585. me Empereur d'Alemagne, & plusieurs autres Princes & Republiques, comme les Venitiens, & Florentins assaillis par mauuais Papes ont esté souuent contraints de se soubstraire d'eux, & de leur obeissance. Philippes le Bel pour se couurir contre la violence & les fureurs de Boniface huictiesme, qui l'auoit excommunié & mis l'interdit sur son Royaume, par l'assemblée des Estats de France, fit ordonner que l'on n'obeiroit plus à ce Pape ny à ses censures. Ce Pape estoit monté à vn tel orgueil, qu'vn iour en vne grande solemnité de Iubilé paroissant en public auec la thiare & les habits Pontificaux, le lendemain il fit vne seconde monstre en habit d'Empereur auec la couronne Imperiale, faisant porter superbement deuant luy vne espée luisante, publiant tout haut qu'il auoit au monde tous les deux Empires, le celeste & le terrien. Il donna le Royaume de France à Albert Empereur d'Allemagne, à la charge qu'il tourneroit toute sa puissance & toutes ses armes cõtre le Roy Philippe : mais cest Em-

pereur plus sage que son biē-faicteur 1585.
se mocqua de sa liberalité, & espousa la fille de Philippe. En fin ce Pape monta au Papat en renard, y regna en lyon, & mourut comme vn chien. Benoist deuxiesme excommunia Charles sixiesme & tout son Royaume, par ce qu'il auoit defendu le transport d'or & d'argent à Rome. Mais par arrest du Parlement de Paris sa bulle fut publiquement lacerée, & les Bullistes du Pape qui auoient aporté ceste excommunication furent traisnez honteusement sur des clayes, reuestus de mitres peintes & d'habits verds auec les armoiries du Pape renuersées, par tous les carrefours de Paris, auec de grands sifflemens du peuple & grande derision. Nos peres ont veu de leur siecle l'ingratitude du Pape Iule second, contre Loys douziesme qui merita le nom de pere du peuple, que l'on pouuoit dire le meilleur Prince & le plus zelé qui iamais porta sceptre, & duquel ce Pape auoit receu tant de biens-faicts. Pour recognoissance desquels il fit armer presque toute l'Europe contre ce bon Roy, apres

1585. l'auoir iniurieusement excommunié & mis son Royaume en proye. Mais le Concile de France decerna vne guerre publique contre luy. Tous ces orages de Rome & ces coups de tonnerre, quand ils ont esté iniustement fulminez par les Papes, n'ont iamais troublé la serenité de nostre ciel François. Aussi est-il certain que Dieu ne leur a point mis entre les mains ceste puissance de lier & deslier pour seruir à leurs iniustes passiõs & vengeãces, & pour mouuoir la guerre entre les Princes Chrestiens : mais que ceste puissance a esté restrainte de Dieu aux choses spirituelles sans qu'elle se puisse estendre ou eniamber sur les temporelles. Qu'il leur est defendu de Dieu d'entreprendre sur la puissance des Rois & des Magistrats seculiers, ny de se mesler des choses du monde & de la terre. Que contre la doctrine de l'Euangile & les exemples du Sauueur, des Apostres & des premiers peres ils se sont attribuez les deux Empires, le seculier & le celeste, & ont vsurpé vne supereminence temporelle sur les Princes & les Rois de la

de la terre en vne ambitieuse puissan- 1585.
ce de donner & oster les Royaumes, de creer & desposer les Roys. Finablement que toutes ces choses sont ouurages de l'esprit des tenebres & de diuision, & les premieres semences des desordres & des schismes de toute la Chestienté.

Le Parlement se roidit contre cette Bulle, la declare nulle & grandement preiudiciable à la Couronne de France, & indigne d'vn successeur des Apostres : les Princes du sang protestent contre icelle, en appellent comme d'abus & de calomnie au prochain libre & legitime Concile, auquel ils prouueront que Sixte V. se disant Pape, les appellant Heretiques, a faucement & mal-heureusement menti, & fut cette opposition affichee dans Rome au mois de Nouembre.

Nous trouuons, Sire, ce dit la Cour, le style de la Bulle si nouueau, & si esloigné de la modestie des Auant-Papes, qu'on n'y recognoist aucunement la voye d'vn successeur

1585. des Apostres. Et d'autant que nous ne trouuons point par nos registres ny par toute l'antiquité que les Princes de France ayent iamais esté subiets à la iustice du Pape, ny que les suiets ayent pris cognoissance de la Religion de leurs Princes, la Cour ne peut deliberer sur cette Bulle, que premierement le Pape ne face apparoir du droict qu'il pretend en la trãslation des Royaumes, establis & ordonnez de Dieu, auant que le nom du Pape fust au monde: qu'il ne nous ait declaré à quel titre il s'entremesle de la succession d'vn Prince plein de ieunesse & vigueur: & qui naturellement doit auoir ses heritiers en ses reins: qu'il n'ait instruit nostre Religion, auec quelle apparence de iustice ou d'equité il denie le droict des gens aux preuenus d'heresie, contre la disposition des Saincts Canons & Decrets, qui ne permettent qu'aucun soit tenu pour Heretique, s'il n'a esté librement oüi en ses oraisons, & admonesté par plusieurs Synodes, & iugé par vn Concile legitimement assemblé.

Il faut qu'il nous enseigne auec 1585.
quelle espece de pieté & de sainctetè
il donne ce qui n'est pas sien, & oste
à autruy ce qui luy appartient, il mutine
les vassaux & subiets cōtre leurs
Seigneurs & Princes Souuerains, &
renuerse les fondemens de toute iustice
& ordre politique. Bref, il nous
doit monstrer en quelle authoritè il
entreprend de condemner vostre
sang au feu, & enuoyer, par maniere
de dire, vne partie de vostre ame en
Enfer.

Mais puis que ce nouueau Pape au
lieu d'instructiō, ne respire en sa Bulle
que destruction, & change sa houlette
pastorale en vn flambeau effroyable,
pour perdre entierement ceux
qu'il doit regagner au troupeau de
l'Eglise, s'ils en sont esgarez: La Cour
ne peut deliberer plus longuemēt sur
l'emologation d'vne telle Bulle si
pernicieuse au bien de toute la Chrestienté,
& à la souueraineté de la Couronne:
iugeant dés à present qu'elle
ne merite autre récompence que celle
que nous fismes à vne pareille Bulle
du Pape Boniface huictiesme: A

1585. sçauoir de la ietter au feu en presence de toute l'Eglise Gallicane, & enioindre à vostre Procureur General de faire diligente perquisition de ceux qui ont poursuiui l'expedition en Cour de Rome, pour en faire si bonne & brefue iustice, qu'elle serue d'exemple à toute la posterité. Voyla comme le Parlement traitta cette Bulle: mais elle fut encore plus mal traittee par vn iuste volume qui en fut fait & imprimé, par lequel elle est condemnee comme vne chose contraire à tous droicts diuins & humains.

Le mesme Parlement ne fut pas si roide en publiant la declaration extorquee du Roy, portant confiscation des corps & biens de ceux qui sans adueu des Princes Catholiques s'estoient opposez à la Ligue, & changeoit le terme de six mois donné aux protestans, en quinze iours apres la publication des lettres de sa Majesté.

Le Roy de Nauarre au contraire se plaint par lettres addressees aux Estats de France, de ce qu'on a faict

decider à Rome le point de la succes- 1585.
sion du Roy viuant, que l'on ait rendu vn Prince du sang de France iusticiable du Pape : qu'on souffre que le Consistoire donne vne chose qui ne luy appartient, & qu'il transfere les Royaumes à son plaisir. Et que si la guerre plaisoit plus au Clergé qu'vne dispute, vne conspiration sanglante qu'vn Concile, il en l'auoit ses mains, & que le sang qui s'y respandroit tomberoit dessus leurs testes.

Que les Princes François sont les Chefs de la Noblesse, qu'il les aymoit tous, & se sentoit perir & affoiblir en leur sang, & quant à l'Estranger, il ne sentoit point d'interest en cette perte : qu'il auroit bien à se plaindre de quelques vns, mais il aymoit mieux les plaindre eux mesmes. Que ce qui le faschoit le plus estoit, que ceux qu'il distinguoit en son esprit pour auoir esté circõuenus il ne les pouuoit distinguer au sort des armes; qu'il auoit tenté au peril de sa vie d'exempter le peuple des miseres ciuiles, que son sang fust sur les au-

1585. cheurs de ces miseres, & qu'il ne leur demandoit que leurs vœux, leurs souhaits & leurs prieres. Les Electeurs, le Palatin, le Duc de Saxe, le Marquis de Brandebourg, le Duc de Brunsuic, le Lantgraue de Hessen enuoyerent leurs Ambassadeurs vers le Roy à Paris, pour le supplier de donner la paix à ses subiets : mais le Roy mal content qu'ils se messassent si auant de ses affaires, respondit qu'il sçauoit bien ce qui estoit necessaire à ses subiets, & les renuoya de la façon fort mal-contens, c'est pourquoy on estima qu'il falloit promptement attaquer les Huguenots deuant la leuee des Reistres.

Le Roy de Nauarre ne perdoit point courage au fort de la tempeste. Il estoit de sens rassis en toutes soudaines rencontres : mais où il estoit question de faire vne surprise de bon entendement, ou de sçauoir bien choisir l'aduantage d'vn lieu fort d'assiete pour loger ou combattre, ou de passer vne riuiere, ou eschapper vn mauuais pas, & pour ce faire estoit besoing de grande legereté,

& de ioüer de quelque ruse, & quelque fauce esmorche aux ennemis, il en estoit ouurier tres-excellent. Il estoit tres-homme de bien, franc, ouuert, libre, bien souuent impatient, se resoluant neantmoins tres-bien sur le champ, & sur le peril, si attentif à ce qu'il voyoit de present deuant luy, & si actif au fer qu'il falloit batre, qu'il regardoit moins à ce qui estoit passé moins à ce qui deuoit suiure: ne vouloit gueres conceuoir de desseins tirez de loing, content de sa seule esperance & les remettrant tous là. Ses ennemis tournoient la crainte qu'ils auoient conceuë de luy en Religion & veneration. Il auoit acquis l'opinion de Capitaine par vertu, & non par folle largesse faicte aux soldats. Quant le rang qu'il tenoit ne l'eust faict Capitaine, il estoit Capitaine perpetuel, puisque par Nature il estoit plus digne de commander. 1585.

Ce Prince ne sçauoit pas seulement commander selon les Loix, mais aux Loix mesme quand il en estoit besoin. Il auoit cela de grand

1585. & de particulier, qu'il ne fit iamais la guerre sous autre Capitaine que luy mesme. La guerre estoit comme son humeur radicale, qui luy donnoit & entretenoit sa naturelle beauté : Il estoit asseuré au iugement de la guerre, comme les vieux Bergers à la remarque des Estoilles, & du beau temps, & de la pluye : d'où s'ensuyuoit que tous ces faits cõme de Timoleon estoient agreables & plaisans aux siens. Il n'obseruoit pas la regle vulgaire qu'il ne faut pas cõbatre vn ennemy plus fort, mesurant la force non par la multitude des soldats, mais par la valeur & generosité de courage, & par l'affection des siens. Il estoit lors en la fleur de son aage plein de vigoureux esprits, outre ce que de nature il auoit le corps merueilleusement bien cõposé pour la force, legereté & sobrieté : car il n'estoit aucunemẽt suiet à sa bouche, & ne beuuoit iamais outre mesure, quãd il estoit hors d'affaires en plein repos : car il s'estoit accoustumé de ieunesse à supporter de grands trauaux, de faire de longues traictes, passer les iours & les nuicts sans aucunement dormir,

manger peu & se contenter de vian- 1585.
des les premieres trouuees : & quand
il se trouuoit de loysir il estoit sans
cesse à cheual à chasser & courir çà &
là parmy les champs: Au moyen de-
quoy il acquit vne grande experien-
ce & adresse pour se sçauoir habile-
ment tirer d'vn mauuais passage
quand il estoit pressé de son ennemy,
& au contraire aussi il l'enclorre quād
il auoit aduantage sur luy, & de co-
gnoistre par où on pouuoit & par où
non. Et pourtant ses ennemis qui ne
recherchoient, que combattre sou-
stenoient toutes les incommoditez
& toutes les pertes de ceux qui sont
vaincus. Et luy au contraire en decli-
nant le combat il auoit sur eux les ad-
uantages qu'ont ceux qui chassent
leurs ennemis apres les auoir rompus:
car il leur retranchoit les viures de
tous costez, & leur sautoit à deux
pieds sur le ventre: il leur ostoit l'eau,
& les gardoit de pouuoir fourrager.
Quand ils cuidoient marcher en pais,
il les arrestoit : quand ils estoient ar-
restez & logez il leur donnoit tant
d'alarmes, qu'il les contraignoit de

1585. desloger. S'ils mettoient le siege deuant quelque place, ils se trouuoient eux mesmes incontinent assiegez pour la necessité des viures, tellement que les Soldats n'en pouuoient plus.

Il surmontoit tout le monde en bon sens & preuoyance de ce qui estoit expedient à faire, & estriuoit à l'encontre des priuez Soldats, en souffrance de labeur. Quel playsir estoit-ce au soldat de voir son Capitaine mangeant publiquement en veuë de tout le monde, de mesme pain que luy, ou prenant son repos sur quelque meschante paillasse, ou mettant luy-mesme le premier la main à la besongne quand il estoit question de tirer vne tranchee, ou de remparer & fortifier le camp? Le soldat ayme mieux celuy qui trauaille auec luy que le Capitaine qui luy donne ou qui le nourrit en oysiueté.

Il estoit fort aymé des Soldats le voyant non seulement participant mais Capitaine & Chef de leurs trauaux. Il suportoit brauement le froid & la chaleur, & monstroit aux Sol-

dats à faire de mesme par son exemple & non par crainte ny ordonnance aucune. 1585.

Ce Prince braue & prompt en toutes ses actions, estoit aussi-tost armé que vestu. Le Roy de Nauarre entre ses autres vertus consideroit diligemment en soy-mesme les formes & accidens diuers qui aduiennent à vne bataille quand elle descend en vne valee, ou que la plaine luy vient à faillir, quand elle passe vne riuiere ou vn fossé, ou vn pas & vn chemin estroit, quand il faut qu'elle s'eslargisse ou qu'elle s'estroississe: & non seulement l'estudioit à part soy, mais aussi en disputoit auec ceux qui estoient autour de luy.

Ce Prince par sa declaration donne commission de saisir & de vendre tous les biens, meubles & reuenus des habitans des villes, & les Edicts de Iuillet & d'Octobre auoient esté publiez & executez ensemble, & tous ceux qui portoient les armes auec la Ligue, & des Ecclesiastiques residens esdites villes ou comme retribuans, & d'affermer publiquement les im-

1585. meubles, spectacle miserable de voir deux Roys si prochains desolans leur Estat & subjects par la force & violence d'vn subject leur ennemy commun.

Cela faict il vient aux effects: S. Mesmes tient en ceruelle le Mareschal de Matignon: le sieur de Laual à la charge de Xaintonge & fait leuer le siege de Taillebourg où les Dames de la Trimoulle mere & fille estoient assiegees : Le Vicomte de Turenne bat le Limosin & emporte l'Euesché de Thules: Le Prince de Condé chasse le Duc de Mercœur accompagné de deux mille hommes non seulement de Fontenay mais le fait reculer bien auant en Bretagne: Il assiegea Broüage & l'auoit reduit en extremité de se rendre lors qu'on luy apporta nouuelles de la surprise du Chasteau d'Angers faite par trois Capitaines Hallot, le Fresne, & Rochemorte pour le Roy de Nauarre, dont le premier parlementant auec ceux de la ville fut arresté prisonnier & executé à mort, le Fresne sortāt sur la planchette pour parlementer aussi fut pre-

cipité dans les fossez & deschiré par 1585.
vn cerf qu'on y norrissoit, & le troisiesme tué d'vne harquebusade à vne fenestre du Chasteau où il sommeilloit: apres laquelle mort les Soldats du Chasteau auoient parlementé & rendu la place.

Le Prince aduerti de cette surprise quitte Broüage & tire vers Angers, auec huict cens Maistres & douze cens harquebusiers à cheual. Il passe Loire aux Rosiers, donne iusqu'aux faux bours de la ville, enfonce quelques barricades, passe vn iour en escarmouches, mais il n'oit aucunes nouuelles du Chasteau.

Voylà bien du courage mais peu de prudence sur vn simple bruit de surprise d'vn Chasteau quitter le siege d'vne si bonne place & desia si aduancé, passer vne telle riuiere & s'opposer à tant d'armees ennemies, sans pont à sa deuotion sans batteaux de reserue, sans places fauorables. Cecy rehaussa de plusieurs coudees le bastiment de la Ligue.

Incontinent le Duc de Mayenne auoit passé Loire à Orleans auec

1585. quinze cens cheuaux pour coupet chemin au Prince s'il repassoit l'eau, Le Duc d'Espernon & le Mareschal de Biron tenoient la Beausse vers Bonneual pour luy venir à l'encontre. La Chastre auoit retiré les Moulins & les batteaux, & gardoit les passages de Loyre: le Duc de Ioyeuse le suiuoit. D'Antragues Gouuerneur d'Orleans venoit aussi pour le charger & toutes les commuues s'esleuoient. Dauantage les trouppes du Prince estoient harassees, deux ou trois passages sur terre dont il faisoit Estat, entre Blois & Amboise luy manquent, l'estonnement croist, ceux qui trouuent des amis en chemin s'echapent, le sieur de Rohan auoit tourné bride vers la Bretagne. C'est pourquoy estant pres de Vendosme il laisse la principale charge de la retraitte à Clairmont & sainct Gelais, ordonne le despartement des compagnies, pouruoit à ses domestiques, & sur les onze heures du soir accompagné des seigneurs de la Trimoüille, d'Auentigny & peu d'autres, apres infinis trauaux & dangers il gaigna l'Isle de

Greneze en la marche d'Angleterre 1585.
& de Londres, d'où apres auoir eſté bien accueilly de la Reine il repaſſa la mer, accompagné de bons vaiſſeaux bien eſquippez & de bons hommes de guerre & s'en reuint à la Rochelle.

Sainct Gelais, Bois du Til, Aubigny, la Tiſardiere & quelques autres ſauuerent ſagement les trouppes deſbandees par la foreſt de Marchenoir, ſeparees en petits trouppeaux dont pluſieurs repaſſerent Loire.

Ainſi Q. Sertorius & Viriatus deux grands Cappitaines ſe voyans pourſuiuiz par leurs ennemis, & n'eſtre aſſez forts pour leur reſiſter diſperſerent leurs ſoldats par bandes & leur donnerent le rendez-vous, les firent euader deçà delà.

Sainct Gelais & autres paſſerent la riuiere pres de Gyen, & ſe rendirent en fin à la Rochelle où ils trouuerent la meilleure partie des troutroupes.

Les Pariſiens par le commandement du Roy eſleurent de nouueaux Capitaines, ceux qui demeuroient

1585. en chaque quartier, tous Conseillers ou Maistres des Comptes ou Aduocats: lequel hõneur osté aux anciens, leur fit estimer qu'on les tenoit pour suspects, de maniere que ce soubçon leur fit naistre de la hayne en l'esprit contre le Prince, & de l'enuie contre les nouueaux Capitaines.

Le Roy vint en Parlement pour faire publier les vingt-six Edicts, & dit qu'il y venoit forcé, triste & à grand regret: mais que la necessité l'y forçoit & qu'il estoit entierement impossible d'entretenir la guerre contre les Huguenots, dont la despence montoit par mois à plus de cinq cens mille escus, qu'il n'en falloit donc plus consulter, & que les conseils des choses impossibles ne sont que des souhaits perdus.

Monsieur le Chancelier prenant la parole apres le Roy, dit, qu'à la verité tout ce qui se faisoit de nouueau en vn Estat & contre l'ancien ordre d'iceluy, estoit pernicieux & dommageable, mais qu'il falloit prendre les moindres maux pour euiter les plus grands, & non pas espargner vn escu

eu pour en mettre mille en proye: 1585.
mais faire comme le sage pilote, qui par le iect de partie de la marchandise met hors de danger le vaisseau,

Le premier President remonstra au Roy les malheurs de la venalité de ces offices: & quand à la necessité, que nous auions grande occasion de craindre qu'elle ne fust immortelle, puis que tant de fecondes sources ont esté taries pour l'amortir, & neantmoins elle viuoit encore entre nous plus aspre que iamais, & que ces Edicts ne peuuent estre excusez par aucune necessité.

Finablement que la loy du Royaume ne permettoit pas qu'vne ordonnance fut publiee qu'elle n'eust esté approuuee du Parlement. L'Aduocat du Roy d'Espesses, dit que le Roy sembloit à vn pere qui voyant son fils affligé d'vne Gangrene, est longtemps à deliberer s'il luy coupera le membre ou non pour sauuer le reste du corps, & consentit la publication des Edicts.

Edicts onereux à tout le peuple, la

1585. lie & le marc d'inuentiõ des Couriers d'Italie pour multiplier, entretenir, alonger & enrichir les proces, pour faire qu'ils tiennent cotte & ligne, & qu'ils passent de main en main & de pere en fils.

Cette annee le sieur Marquis de Pisani estant rappellé d'Espagne, le Roy pour monstrer la grande estime qu'il faisoit de sa vertu, le fit Cheualier de l'Ordre du sainct Esprit & le designa à l'Ambassade de Rome, à laquelle il s'achemina : mais comme il estoit en chemin le Pape Gregoire treiziesme deceda. Il arriua à Rome deuant que le conclaue fut fermé & entra en possession de sa charge le siege vacant, & fit si prudemment que le Cardinal d'Est pour lors protecteur des affaires de France fut recogneu auoir la meilleure part en l'essection du Pape Sixte cinquiesme.

Il fut fort estimé de Sixte, & en peu de iours gaigna vne tresgrande reputation à Rome. Neantmoins comme son entree en sa charge, fut iustement au mesme temps que la Ligue, qui a esté si funeste depuis se des-

couurit: Pour laquelle non seulement 1585.
ce Pape, mais presque toute sa Cour se firent paroistre & mal informez & trop passionnez par vn longtemps: Il se presenta deux ou trois rencontres, où sa generosité fut contrainćte de heurter courageusement l'authorité du Pape.

La premiere fut l'occasion de l'Archeuesque de Nazareth, que sa Sainćteté vouloit enuoyer Nonce en France au commencement de la Ligue: Car se souuenant sa Maiesté qu'ẽ vne autre Nõciature qu'il y auoit faite, il auoit contraćté grande croiãce auec les Chefs de la Ligue, & qu'en effećt il estoit Calabrois, & par consequent vassal d'Espagne, Il feit supplier sa Sainćteté de luy en enuoyer vn autre: ou bien luy laisser l'Euesque de Bergame qui y estoit lors: & en mesme temps escriuit à l'Archeuesque le priant de faire ferme à Lyon iusques à ce qu'il eust eu nouuel ordre de sa Sainćteté, dont elle s'indigna de telle sorte qu'elle enuoya tout à l'heure dire au sieur Marquis par vn de ses Cambriers,

1585. qu'il eust de ce iour mesme à sortir de Rome, & dans vingt-quatre heures de l'Estat Ecclesiastique.

Si ce commandement fut bientost fait & par vn esprit fort altier, tel qu'estoit celuy du Pape, il ne fut pas receu ny effectué auec vne promptitude moins genereuse: Car au bout de deux heures le sieur Marquis sortit de Rome, sans auoir voulu prendre congé, ny faire aucune action de compliment auec sa Saincteté, encores qu'elle luy fit paroistre le desirer: & accompagné de tout ce qu'il y auoit de Noblesse Françoise à Rome, passa à cheual par la principale ruë de la ville, & s'en alla à Tiuoly: où apres auoir sejourné seulement vn iour, pour conferer auec les Illustrissimes Cardinaux d'Est & de Ramboüillet, qui seuls deffendoient lors les affaires de sa Majesté; dés le lendemain il en partit, & peu à peu se rendit pres de son Maistre, qui loüa & recommanda fort sa resolution.

Il demeura quelque sept ou huict

mois en France durant lesquels ce 1585.
mal entendu s'estant racommodé, il fut derechef renuoyé à Rome, où nonobstant ce qui s'estoit passé à son partement, il ne laissa d'estre receu tant du Pape qui courageux & resolu aymoit les esprits de mesme, que de toute sa Cour, auec plus d'honneur & de respect encores que la premiere fois.

Au bout de quelques iours s'offrit la Canonization de sainct Diegue faite & poursuiuye à l'instance du Roy d'Espagne qui luy fut vn nouueau theatre pour faire paroistre plus que iamais sa constance & magnanimité au maintien de l'honneur de son Maistre & dignité de cette Couronne.

Il falloit pour l'effect de la Canonization que l'Ambassadeur du Roy d'Espagne, qui estoit le Comte d'Olmarez, interuint en Capelle pour en faire la demande de la part du Roy son Maistre, & par ce qu'il ne se pouuoit resoudre de ceder la preseance au sieur Marquis à cause de l'impertinente pretention

1585. que le Roy d'Espagne s'est mise en teste depuis qu'elle a eu vn Roy Er[illegible] pereur, la question fut de trouuer moyen que le sieur Marquis s'excusast de venir ce iour là en ceremonie. Pour cela le Pape enuoya pardeuers luy le Cardinal Rusticenei, qui auoit lors la principale charge des affaires, le priāt & exhortāt auec toutes les meilleures raisons qu'il peut inuenter de s'en abstenir pour ce iour là, plustost se feindre incommodé. Surquoy luy ayant le sieur Marquis trescourageusement resisté auec cette responce, Que s'il estoit au lict malade & prest à rendre l'ame, il s'y feroit porter, pour ne manquer à ce qu'il deuoit à l'honneur d'vn sainct & à la dignité de son maistre, il n'y eut sorte d'artifice ny de menace dont on n'vsast par apres pour luy faire changer de resolution, iusques là que l'Ambassadeur d'Espagne fit entrer dans Rome par le moyen des Colonnes & autres siens partisans trois ou quatre cens hommes pour s'en faire assister & fortifier le iour de la Canonisation: & celuy de deuant

fit faire defences par cry public, que 1585.
le lendemain personne de quelque qualité que ce fust, horsmis les Ambassadeurs & les Barons de Rome, n'eust à porter ny espees ny autres armes, tout expres pour intimider le sieur Marquis, qui par le moyen de cette defence ne pouuoit estre que seul contre l'mbassadeur & les Barons qui ont accoustumé d'assister en Cappelle tous recogneus de sa faction. Tout cela neantmoins ne peut faire force sur son courage: car le matin du iour estant arriué, il renuoya tout ce qu'il y auoit lors de Gentilshommes François à Rome, qui estoient venus pour l'accompagner: & s'y en alla seul dans vn carosse auec ce qui estoit de sa maison, ayant dit à deux des siens qui luy estoient plus confidens, qu'ils prissent garde à ce qui se passeroit pour en porter tesmoignage quand l'occasion le requerroit, & il s'en alloit resolu de tuer l'Ambassadeur d'Espagne à quelque risque que ce fust, si dauanture il se mettoit en deuoir de prendre sa place, & comme il le dit il l'eust faict,

1585. tant il estoit ferme en ses deliberations : Mais se doutant bien sa Saincteté de chose semblable, & peut estre aussi l'Ambassadeur, il fut conseillé de n'y point venir & y aquiescer, & le Cardinal d'Ezza protecteur d'Espagne fit la demande au lieu de luy : ayant esté cette action l'vne des plus importantes & remarquables pour la possession dont iouit & a tousiours iouy la Couronne de France sur celle d'Espagne, qui se soit passee il y a long-temps. De tant plus que sur la resistance du sieur Marquis, la presceance fut lors adiugee à la France en la cõgregation des ceremonies, où assistoiẽt 20. Cardinaux & où presidoit le Cardinal Farneze parent & du tout dependant du Roy d'Espagne.

Pendant que le sieur Marquis estoit à Rome, voyans ses amis plus speciaux qu'il estoit desia de quelque aage & n'estoit point marié, ny n'auoit enfans, ils le prescherent tant qu'ils le disposerent à prendre femme : Et cõme l'vn d'eux eust vne niece, qui depuis peu de temps estoit vefue du second Chef de la maison des

Vrsins, elle du costé de son Pere de la 1585.
maison des Sauelles, l'vne voire la plus ancienne des quatre qui sont tenuës les plus celebres & plus illustres à Rome, & de sa mere de celle des Strosses, niepce des feus Cardinal & Mareschal Strossi, Dame au surplus qui auoit rendu toutes preuues de sa vertu, tant durant la vie qu'en la mort de son feu mary, il se delibera de l'espouser: Ce qu'il fit en ayant prealablement eu le congé du Roy son maistre.

Et bien que ce mariage se soit troué trauersé d'infinis ennuys pour l'vn & pour l'autre, à cause de l'absence qui les a tenus separez pour vn long temps durant le mal-heur des guerres passees, si se sont-ils tousiours aymez d'vne telle affection, que le temps ny la distance n'y ont faict attainte, ains n'ont serui qu'à rendre leur condition lors qu'il a pleu à Dieu les remettre ensemble, de tant plus heureuse & contente que le desir en auoit esté ennuyeux & insupportable.

De ce mariage est yssuë la Dame

1585. Marquise de Ramboüillet, Dame accomplie de tant de perfections de corps & d'esprit, & de mœurs si vertueuses, qu'elle faict assez paroistre quels parens l'ont mise au monde. Pour retourner en France, fut le Duc de Mayenne estably Chef de l'armee contre le Roy de Nauarre, composee de deux mille cheuaux François & Allemands, douze regimens d'Infanterie, & six mille Suisses En cette armee Monsieur le Duc de Mayenne choisit pour intendant de la Iustice Messire Pierre Ianin, President au Parlement de Dijon, apres y auoir esté Conseiller, Gouuerneur de la Chancellerie, & Aduocat si fameux qu'il combattoit de la gloire auec les anciens Orateurs de la Grece & de Rome.

Ce personnage est si grand en toutes sortes de vertus, que tout ce que ie pourrois dire de luy seroit tousiours inferieur à son merite. C'est vne ame heroique & releuee, & qui regarde d'enhaut par magnanimité sans aucune arrogance, le commun

des autres hommes, & qui a mieux 1585.
prattiqué la tranquillité d'esprit & le mespris des choses humaines, que ne firent iamais tous les Philosophes ensemble, ausquels il a monstré que la science des liures est vne eau de cisterne, & la sienne confirmee par vne sage experience est d'vne viue source.

Ce grand homme a tousiours opposé la constance à la fortune, la nature à la loy, & la raison aux troubles & passions de l'ame : il a tousiours esté accompagné de fortune & de puissance, de iustice & de prudence singuliere qui lui ont acquis vne gloire immortelle. Ses yeux n'ont iamais craint la poussiere des Indes, & ne s'esbarluent à la clairté du Ponant, semblables à ceste Region dont parle Seneque, toute enuironnee de feu, sans que les flammes luy touchẽt, ou bien au bois de la Nauire Argon, qui ne se corrompoit par l'eau ny par le feu.

Il a bien monstré que le maniement des affaires d'Estat poussent les grands esprits en reputation, autant

1585. que la profession des armes: voire que la vertu guerriere ne profite qu'aucunefois à l'Estat, mais que le Conseil & la prudence de ceux qui gouuernent luy profitent tousiours, & le plus souuent acheuent ou empeschent de grandes guerres, sans respandre vne goutte de sang: mais tant de vertus qui sont en ce grand homme, paroissent plus grandes par vne bonté naturelle qui est en luy, vne affabilité & courtoisie si grande, qu'elle le fait aymer & reuerer de tout le monde.

Comme s'il departoit sa faueur & sa peine
A tous egalement, il semble la fontaine,
Qu'vn riche Citoyen par liberalité,
Faict en larges canaux venir en sa Cité,
Laquelle verse apres sans difference aucune
De grands & de petits, ses eaux à la commune.

Il se borne luy mesme comme

d'vn centre & circonference geome- 1585.
trique, & la temperance de son cœur a produict la pureté de son esprit, sa iustice la misericorde, sa prudence la paix, & sa force inuincible la douceur & bonté.

Ce grand homme est le vray cube & corps massif de nos ombres, l'arbre de nos fleurs, & le miroir de nos belles figures. En luy paroissent en gros les belles ames du temps jadis, plus veritablement que les Grecs ne disent qu'en certaine Isle de la mer Majour, Achilles & les autres preux de la Grece, se monstroient familierement en esprit. Aussi a t'il plus de croyance de sa simple parole, que les sermens de plusieurs autres hommes tous ensemble. Dōc comme entre les Diamans qui ont mesme lustre & clarté, ceux qui ont plus de poids ont plus de prix: Ainsi entre les grands entendemens tous de nature diuine, ce vaillant Capitaine choisit ce sage President, pour rendre la iustice à son armee, & le conseiller aux affaires d'importance; comme celuy qui auoit plus de pru-

1585. dence & d'experience que les autres. En quoy ce sage personnage se comporta tellement, que comme les inscriptions Grecques de Polybe portoient que le Capitaine Scipion acheua heureusement tout ce que ce sage Conseiller luy conseilla, & fut malheureux en tout ce qu'il fit contre son aduis, que la Grece n'eust iamais failly si elle eust voulu suiure ses conseils, & que luy seul apporta le remede à ses maux: ainsi nous pouuons dire auec verité, que tout ce que fit Monsieur le Duc de Mayenne par l'aduis de ce sage Nestor luy succeda heureusement, & que ce qu'il fit contre son conseil, ne peut iamais bien reussir, & que la sagesse de ce grand homme fut le dernier remede de ses affaires.

Il faut que ie rende icy tesmoignage à la verité, & que ie consacre à la memoire des siecles à venir la braue & genereuse parole qu'il dist vn iour au Duc de Mayenne en presence de plusieurs gens d'honneur, qu'il seroit le premier à le quitter s'il sçauoit qu'il eust aucun dessein de li-

urer la France au Roy d'Eſpagne, ny 1585.
de la diſſiper aucunement : l'amitié
que le Duc luy portoit, & l'honneur
qu'il luy rendoit ne peurent empeſ-
cher de ſortir cette voix vrayement
Françoiſe.

Auſſi fut ce luy qui le premier
durant le fort des troubles, deſcou-
urit l'ambitieux deſſein de ce Roy
ſur la France, qui s'y oppoſa virile-
ment, & qui le trauerſa en ſorte qu'il
n'en remporta autre choſe que la
perte de ſes armees & Capitaines, la
ruine de ſes finances, & vne confu-
ſion eternelle pour ſa memoire.

Auec ces forces le Duc prend
quelques petites places, Montignar,
Beaulieu, Gagnac, Caſtels & Sainct
Baſile ſur la Garonne, Monſegur,
Caſtilon, Puinormad en Perigueux
& la plus part par compoſition mal
obſeruee : & laiſſe derriere ſoy Fe-
gear, Cadaillar, Caior, les maiſons
du Vicomte de Courdon, Mont-
fort, Bergerac, Sainctes Foy, places
d'importance, tenuës par les Prote-
ſtans, & perd Auſſonne en ſon Gou-
uernement de Bourgongne.

1585. Il est en fin contrainct par sa maladie, la difficulté des passages, la rigueur de l'hyuer, & la necessité de toutes choses, de se retirer à Bordeaux, & de voir son armee se rompre d'elle-mesme.

Le Duc de Mayenne voyant qu'il n'aduançoit gueres par ses armes cõtre les Huguenots, tantost se plaignoit du Roy de le laisser manquer d'argent, & d'auoir intelligence secrette auec le Roy de Nauarre, tantost il accusoit le Mareschal de Matignon de trahison. A la verité s'il eust esté seul arbitre de la guerre contre les Huguenots, & s'il l'eust conduite auec vn pouuoir non limité, c'est chose asseuree qu'il eust d'autant plus endommagé les ennemis, qu'àuec sa valeur & sagesse il leur portoit vne haine mortelle.

Il disoit que iamais Capitaine n'executa rien de grand, qui n'eust vne authorité supreme de commander, telle que les Romains la donnoient à leurs Generaux : mais le Duc de Mayenne n'a iamais faict la guerre qu'auecques commissions limitees

mitees & reserrees, & dauantage au 1585.
milieu de ses courses les prouisions & les payemens luy ont tousiours manqué. Es necessitez de la guerre il ne faut dilayer les fraiz & la despence.

Vn Prince Souuerain doit estre bien aduisé en l'election d'vn General: mais depuis qu'il l'a choisi, il est raisonnable qu'il luy donne vne tres-ample authorité de faire son deuoir: autrement il embroüillera le Lieutenant, ruinera les affaires, & sera grande aduenture si les choses succedent bien.

Les Roys de Sparte qui estoient controolez à la maison, estoient neantmoins absolus & independans à la guerre, par ce que tel affaire se traitte peu souuent de la façon qu'il a esté desseigné, y commandant la fortune & la necessité bien plus que la prudence, de maniere que plusieurs armees se sont ruinees pour s'estre les Capitaines gouuernez par conseils apportez de la maison, & non par les occasions qui se perdent en vn moment: Il est dangereux d'apporter de

1585. loing des conseils apres l'occasion des affaires.

Il s'en retourne en Cour, amenant auec luy l'heritiere de Caumõt, aagee de douze ans, pour la donner à vn de ses enfans. Il se plainct grandement au Roy, & dict, qu'il y a pres d'vn an que ses trouppes sont sur pied, tousiours combattant en pays ennemy les hommes & les Elemens, la difficulté des passages, le desbordement des riuieres, la rigueur du froid & les longues pluyes, sans auoir esté secourus ny de nouuelles forces, ny de viures, ny d'argent, ny de munitions de guerre, & que de dix sept cens soixante mille escus à quoy reuenoit le payement de son armee, il n'auoit receu que trois ce ns quatre mille escus.

Quant aux affaires Politiques, ceste annee se tint le Concile Prouincial d'Aix en Prouence. Pleust à Dieu que telles assemblees se tinssent plus souuent, ce seroient autant de trophees contre les heresies & tant d'ordures qui sont entre les gens d'Eglise qui scandalisent toute la terre.

Ceste annee il se fit vne Ordon- 1585.
nance, par laquelle les gens d'Eglise furent declarez exempts des emprunts & autres charges ciuiles, excepté celles qui sont pour la garde de la ville, & qui se leuent sur les immeubles qui leur appartiennent de leur chef dans les villes. Le Conseil d'Estat iugea que les causes du Domaine du Roy ne sont subiettes à euocation de Parlement à autre, bien que le Procureur General ne soit pas la principale.

Le sieur d'Espesses Aduocat en Parlement, fit l'ouuerture d'icelluy, où il recommanda premierement aux Aduocats vne solide cognoissance du droict, & nõ des lieux communs ou inuentaires, autrement qu'ils descheront de iour en iour, & marcheront comme les Escreuisses. Qu'il faut premierement escouter & s'instruire deuant que se monstrer: & que ceux qui plaident apres vne soigneuse communication meditent diligemment leurs causes. Qu'il ne faut se charger d'vne cause douteuse, ou de laquelle on aura mauuaise opiniõ,

1585. ne pouuant estre hardis en choses desquelles nous faisons mauuais iugement.

Que les plaidoyez, hors-mis en causes grandes, ne doiuent contenir qu'vne narration succincte, contenant en substance les raisons, afin de ne faire comme quelques vains Aduocats, qui ayment mieux estre estimez de bon esprit, que d'auoir bonne cause. Que l'ambition & l'auarice estoient la roüille du barreau. Il se plaignit de la multitude des Procureurs qui prouignent les procez, & des surprises qu'ils font les vns contre les autres.

Le mesme fit l'ouuerture de S Martin, auquel il fit vn excellent discours pour exhorter la compagnie à l'obseruation du serment, & à viser à l'honneur qui s'acquiert en ce grand barreau, par le sçauoir & preud'hommie & le mespris d'vn gaing deshonneste, par vne solide vertu esloignee de toute hypocrisie & desguisement. Que s'il se trouue quelques vns en ce Barreau qui moissonnent les paouretez des hommes, & glanent

leurs calamitez, qui sacrifient à Pro- 1585.
methee, c'est à dire à la honteuse a-
uarice qui faict des maladies des re-
medes, & langueur de la Medecine:
toutefois il ne faloit pas faire iuge-
ment de ce lieu si auguste de telles
sangsuës importunes, mais de tant de
grands & dignes Chanceliers, tant
de graues & sages Presidens & autres
officiers, qui cõme colonnes tres-fer-
mes appuyent le repos de l'Estat, que
la vertu qu'ils ont faict paroistre en
ce lieu a esleuez aux dignitez, puis
que comme dict Aristote, pour trou-
uer ce qui est de plus excellent en
chaque chose, il ne le faut pas cher-
cher en ce qui est abbattu & corrom-
pu, mais en ce qui est le mieux dispo-
sé.

A la fin il reprit le tumulte des Au-
diences, & reprocha aux assistans
qu'ils ne ressembloient pas aux an-
ciens Gaulois, lesquels, ainsi que dit
Strabon, tenoient leurs assemblees
& conseils auec tant de reuerence
& de grauité, que si quelqu'vn in-
terrompoit celuy qui parloit, vn
Huissier couroit sur luy l'espee au

1585. poing. Et afin de meriter des escoutans plus grand silence, il exhorta les Aduocats à dire des choses qui peussent suspendre les esprits des Auditeurs, par leur poids & importance.

La Cour iugea solennellement en robbes rouges, que les enfans yssus d'vne femme condemnee à mort qui auoit obtenu lettres de commutation de peine, ne pouuoient succeder à leur mere mariee depuis la commutation.

La mesme iugea que la legitime des peres est preferable aux legs faits pour cause pieuse. Qu'il n'estoit point necessaire que celuy à qui on deferoit le serment, iurast en la presence d'vn Prestre reuestu de ses habits sacerdotaux, les torches allumees, en la face de l'Eglise, & mettant la main sur les saincts liures, lors que le Prestre seroit au Canon de la Messe, & qu'il suffisoit de iurer au nom de Dieu mettant la main sur les Euangiles. Que les heritiers d'vn mary n'estoient receuables à accuser la vefue d'adultere: ny de l'homicide du

mary par forme d'exception, mais 1585.
bien par vne solennelle accusation seulement.

La mesme Cour iugea que le remploy promis par contract de mariage se prendra sur les acquests faicts par le mary constant icceluy, nonobstant le don mutuel faict entre les conioints. La mesme prononça solennellement en robes rouges, que les heritiers legitimes succedent à vn Religieux Mendiant, qui est mort Euesque, & non pas le Conuent.

Elle iugea semblablement que la femme n'ayant communauté quelconque auecques le mary, ny aucun profit en pays de Droict Escrit, la Loy Iulie touchant l'alienation du fond dotal, estoit fauorable & equitable, pour la conseruation, & que ce n'estoit point mettre les femmes en tutelle, que de conseruer leur bien.

La mesme iugea qu'en pays de Droict Escrit, si le pere n'ayant enfans masles a institué heritier vn E-

1585. ſtranger, ſa fille nonobſtant la reconciliation par elle faicte, pourra demander ſa legitime ou ſupplement d'icelle, & debatre le teſtament de ſon pere.

Iugea auſſi que les François demeurans en France, doiuent playder par deuant les Iuges des lieux dans le Royaume: bien que l'execution ſe doiue faire ſur heritages qui ſont hors d'iceluy. Que les biens de la communauté ne peuuent eſtre pris par execution, pour deſpens adiugez contre la femme, bien que le mary ait eſté en cauſe.

Iugea auſſi que le iugement donné par les partages de ſucceſſion vniuerſelle en vn pays eſtranger, n'eſtoit point executoire en ce Royaume. La meſme Cour iugea que ce qui eſt donné à l'enfant par contract de mariage, peut eſtre reuoqué pour cauſe d'ingratitude, & l'enfant desherité.

Fut pareillement jugé que le Curé ne peut eſtre contrainct aux groſſes reparations de ſon Preſbytere, mais ſeulement aux menues.

Condamna le troisiesme arbitre re- 1585.
fusant de signer la sentence donnee par les deux autres, autrement qu'elle ne laisseroit d'auoir pareil effect. Approuua l'alienation d'vne dixme infeodee faite separement sans la terre & le fief duquel elle dependoit. Que les parrains ne peuuent estre cõtraints à nourrir leurs filleuls & filleulles Le Parlement de Paris & de Bordeaux iugerent que le parrain n'estoit tenu de nourrir son filleul delaissé de ses pere & mere, contre l'aduis du tresdocte Budee, qui dit, que les filleuls ont vne action honoraire contre leurs parrains pour leur nourriture. La Cour iugea qu'vn Religieux mendiant fait Euesque, est tellement affranchy d'vn ioug d'obeyssance & de puissance, qu'il peut tester & laisser son bien à ses heritiers, contre la disposition du droict Canon.

Le Parlement de Tholose iugea, que quand vne mere est priuee de la succession de son fils par maluersatiõ commise apres la mort de son mary, les parens du costé du mary bien que plus esloignez en degré sont prefera-

1585. bles aux plus prochains du costé de la mere à la succession du fils. Iugea le mesme Parlement que les peines introduictes contre les femmes quelques ieunes qu'elles soient, se remarians dans l'an du dueil, ne peuuent estre remises ou relaschees par la permission & consentement du premier mary, qui ne peut disposer contre les bonnes mœurs & l'honnesteté publique.

Le Parlement de Bordeaux iugea, qu'vne pauure & miserable personne contraincte de mendier, peut faire assigner en la Cour en premiere instance, la partie qui luy a faict quelque tort.

Le Parlement de Tholose, iugea que la prescription de quarante ans n'a lieu en l'alienation des biens des hospitaux.

Le Parlement de Grenoble declara vn contract fait en l'an 1564. auquel les tesmoings n'auoient point signé, ni fait mention s'ils sçauoient signer ou non.

La Cour des Aydes, declara que l'exemption des Chartreux auoit lieu

en toutes leurs terres & possessions 1585.
tant de leur ancien domaine que des nouueaux acquests, sans distinguer des terres baillees à ferme ou tenuës en leurs mains. Et declara que l'ordonnance d'emprisonner les debiteurs apres les quatre mois, comprenoit aussi les femmes non mariees.

En ce temps fut faite vne preuue admirable des bains de Bourbon, en la personne de la dame Comtesse de Fiasque aagee de cinquante & quatre ans, laquelle ayant esté vingt & quatre ans ou plus en mariage, sans auoir enfans eut vn fils qui est le Comte de Fiasque encore viuant. Le Roy & la Reyne y allerent pour la mesme fin mais le Ciel qui auoit destiné la Couronne au Psince de Bourbon ne voulut rendre à son prejudice ces eaux fecondes és personnes du Roy & de la Reyne.

Cette annee deceda Anthoine Muret l'honneur & la gloire des lettres qu'il auoit aprises de luy mesme sans aucun precepteur. Les Iesuites sont les vrays autheurs des troubles

1585. de la Ligue : car ils introduirent en leurs maisons la cognoissãce des affaires d'Estat, se firent iuges des actions des Roys, les menagerent à leur poste, prattiquerent les guerres pour paruenir à leurs desseins, & ne seruirent dans les chaires où ils preschoient que de tambours, phifres & trompettes pour acharner les Princes aux combats, les vns contre les autres.

Au retour des Ambassadeurs Iesuites nous visme toute la Frãce couuerte de gensdarmes, & lors le Iesuite estima qu'il falloit raualer la moitié de son opinion. Cela fit reprendre au Pere Mathieu la route de Rome, où il trouua le Pape Sixte esleu, duquel il obtint à son grand contentement pareille promesse que de son deuancier.

Incontinent apres le commencement des troubles, les Iesuites instituerent chez eux à Paris la Congregation du Chappelet, où se firent enroller toutes les ames zelees de la Ligue, entr'autres Mendoze Ambassadeur d'Espagne, les Seize de Paris &

infinis autres. Ils se trouuoient là les 1585.
Samedy & Dimanche, & apres la Communion & l'exhortation ils se departoient, & les plus grands demeuroient pour resoudre des affaires de la saincte Ligue où presida longuement le Pere Odon Pigenat Alexandre Hayus Escossois qui regentoit lors en la premiere classe du College des Iesuites, & lisoit à ses escoliers les Philippiques de Demosthene qu'il accommodoit entierement contre le Bearnois, ainsi appelloient ils le Roy de France & de Nauarre, & leur enseignoit que celuy qui le pourroit tuer, seroit bien heureux, & s'il mouroit en l'execution d'vne si deuote entreprise, il iroit droict en Paradis, & bien qu'il eust l'ame souillee de pechez veniels, il seroit exempt des peines du Purgatoire. Et que si Dieu affligeoit tant la ville de Paris que le Bearnois y entrast & passast par la porte sainct Iacques, il protesta publiquement que de la plus haute fenestre du College il se precipiteroit sur luy, s'asseurant que cette descente luy seruiroit de montee pour monter

1585. aux Cieux. Ce fut vne belle escapade d'vn maistre de rhetorique.

La Cour ordonna que l'enfant exposé ayant cinq ans, seroit mis en l'Hospital de la Trinité des enfans orphelins. La mesme Cour fit defences à tous Iuges d'vser de contraincte & deliurer executoires pour les espices, & permit de venir par requeste. Que les Cheualiers de sainct Iean de Ierusalem ne pouuoient disposer par testament de leurs conquests mesme en faueur des pauures. Iugea que l'ordonnance des soldats estropiats & impotens oblats audit Monastere, ne s'entend pas des Monasteres collatifs, mais electifs & conuentuels seulement.

Cette annee la femme de Beloyer fils du feu President Beloyer fit vne tromperie digne de remarque, & de laquelle on ne sçeut que luy faire. Car ayant accoustumé de visiter son mary prisonnier, elle entra dans le Chasteau & habilla son mary de ses habillemens de femme, & en cet equipage Beloier se presenta à la porte qui luy fut ouuerte par les Gardes estimans

que ce fust la femme, & se sauua par ce moyen: la femme ne fut pas seulemẽt excusee, mais grandement loüee d'auoir fait vn tel acte. 1586.

Le Prince de Condé recommença viuement la guerre assisté du Comte de Laual & de sainct Gelais qui commandoient enuiron quatre cens cinquante hommes qui prennent Dampierre, Chasteau appartenant au Mareschal de Raiz auec vn grand butin, Royan pres de Broüage, Soubise, Moruar, Mondenis, Chisay & Sasay: mais cettuy-cy fut surpris.

Le Prince de Condé espousa au mois de Mars dame Charlotte Catherine de la Trimoüille sœur du Duc de Thoüars de laquelle il a eu Henry de Bourbon Prince de Condé maintenant premier Prince du sang & premier Pair de France.

Quelques iours apres ainsi que le Capitaine Tiercelin auec son Regiment reuenoit d'vne entreprise: le Prince de Condé auec les sieurs de la Trimoüille son beau-frere, Anantigny, le Comte de Laual & ses freres auec quelques soixante & dix autres,

1585. defait & met en fuite le regiment, d'où Tiercelin s'enfuit & se sauua à Xaintes ayãt vne blessure dans le bras mais en ce conflict les sieurs de Suilly & de Rieux freres du Comte de Laual furent tuez, apres la mort de l'autre frere sieur de Taulay nagueres decedé de maladie, dont le Comte eut si grand regret que peu de iours apres il en mourut: & furent tous quatre inhumez dans le Chasteau de Taillebourg, & ainsi le Prince ne reporta pas sans perte l'Enseigne Colonelle des ennemis.

Ce pendant le Roy de Nauarre accompagné de trois cens maistres & dix huict cens harquebusiers à cheual, fit leuer le siege de Castels au Mareschal de Matignon, & pour signal de sa victoire voulut disner dans le Chasteau.

De là s'en alla en Bearn pour disposer de ses affaires, s'asseura de Nerac: passa la Garonne en vn batteau & ses gens se sauuerent à sainct Bazail ayans le Duc de Mayenne à l'entour d'eux.

Ce Prince ayant soupé à Caumont s'en-

dormit, mais esueillé par vn sien Gentil homme & aduerty du danger, passa seul auec luy, & comme Gentilhomme de l'armee ennemie passa par les trouppes du Vicomte d'Aubeterre qui auoit esté sõ page & vint à saincte Foy, où il attendit trois semaines ses gens. 1586.

Delà il vint en Poictou trauersant le Perigord & l'Angoumois où le Mareschal de Birõ accõpagné de douze cens cheuaux & quatre mille hommes de pied assiegeoit Marans, lequel à la veuë du Roy il quitta & passa la Charante.

Messieurs le Mareschal de Ioyeuse en Auuergne & d'Espernon en Prouence donnerent la chasse aux Huguenots, mais le sieur Desdiguieres se saisit de Montelimar en Dauphiné, & le Duc de Ioyeuse se fit rendre S. Maixant & Tonnay Charante & Maillesais.

Delà le Roy de Nauarre s'en alla visiter l'armee de mer à la Rochelle & resserrer Broüage d'vne pallissade. A Paris l'Aduocat d'Orleans fit imprimer son Catholique Anglois, qui

1585. fut vne vraye allumette de ſedition & de rebellion contre ſa Majeſté : car il diſcouroit en ce liure du danger où eſtoient les Catholiques de perdre leur religion, & d'experimenter comme en Angleterre les cruautez des Miniſtres s'ils receuoient à la Couronne de France le Roy de Nauarre heretique.

C'eſt choſe horrible d'y voir les moqueries, injures, blaſphemes & impoſtures contre les Roys de France & de Nauarre & la mere de cettuy-cy: mais au contraire vn grand triomphe de voir les magnifiques loüanges du Duc de Guiſe. Mais ſur tout il ſe plaignoit qu'on auoit tiré à la S. Barthelemy deux poillettes de ſãg moins qu'il ne falloit, entendant les deux Princes Bourbons qui furent preſeruez.

Contre vn ſi meſchant & deteſtable liure & autres ſẽblables il ſe trouua vne Apologie braue & courageuſe d'vn grand & iudicieux Iuriſconſulte & d'vn cerueau bien timbré, qui fut le ſieur Belloy de la ville de Tholoſe, où il refuta puiſſamment toutes ces fauces & impudentes calomnies au

peril de sa vie, si bien qu'il en fut em- 1586.
prisonné & n'attendoit autre chose que d'estre le iouët de la furieuse populace de Paris.

Premierement cest excellent homme remonstra que c'estoit crime d'impieté condamné par le cinquiesme Concile de Tolede, & crime de lese Majesté tout ensemble, de penser à la succession du Roy viuant : & que les Empereurs Romains defendoient expressement de deuiser de ce qui aduiendroit apres leur mort, comme estant l'esperance du Prince chose fort dangereuse.

Qu'il ne falloit point tenir messieurs les Princes de Bourbon trop esloignez pour succeder bien qu'ils fussent outre le dixiesme degré, par-ce que le Royaume de France n'est pas hereditaire, mais y succede le plus proche du sang du Roy yssu de masle en masle, bien qu'il fust au milliesme degré par la coustume du Royaume, qui est comme l'esprit & la vie de l'Estat, & qui fait que nos Roys ne sont iamais tyrans quand ils sçauent que le Royaume est gardé pour leur sang.

1586. Que la preference du neueu par sur l'oncle en matieres de Royaumes est vuidee par tant d'exemples & de iugemens qu'il n'en faut plus douter: mais il y a cela au particulier de monsieur le Cardinal de Bourbon, qu'il quitta au mariage de son neueu toutes ses pretentions sur la maison de Vendosme, & le recogneut en tout & par tout representant son pere.

Que l'excommunication de l'Eglise ne touche en rien les choses temporelles, & ne regarde que le regne de Dieu, duquel les Prelats sont dispensateurs.

Que le Pape ny Euesque quelconque ne peut excommunier le Roy de France ny ses officiers & subjects en corps suiuant vne Bulle du Pape Martin assez cogneuë & plusieurs autres. Finablement qu'en l'an mil quatre cens quatre vingts huict le Procureur general du Roy appella comme d'abus, de l'excommunication iettee par le Pape sur les Gantois, par-ce qu'ils maltraittoient l'Empereur Maximilian leur Comte, vassal pour-ce

Comté du Roy de France, auquel 1586.
seul il se deuoit adresser pour lui pour-
ueoir, & non au Pape qui n'a puissan-
ce quelconque sur les subjects de cet-
te Couronne, & que de ce temps là
prindrent leur origine les apellations
comme d'abus contre les entreprises
des Papes.

On ne voyoit en la sale du Palais
que discours & responces, aduertisse-
mens & apologies : & n'y auoit si pe-
tit escolier qui comme Corbeau sur
vn clocher n'aduançast les tempestes
de cette furieuse mutinerie. Les Pre-
dicateurs ne parloient plus qu'en de-
rision ou en execration du Roy, &
les crocheteurs s'en gaussoient par les
ruës.

Mais le Clergé assemblé à Paris
aux faux-bourgs sainct Germain fit
deux remonstrances à sa Majesté par
les Euesques de sainct Brieu & de
Noyon pour soulager l'Eglise, & en
fin consentit la verification de la Bul-
le du Pape en Parlement pour aliener
du bien de l'Eglise pour cinquante
mille escus de rente, & passa contract
auec sa Maiesté de continuer encore

1586. pour dix ans le payement des rentes deuës à l'hostel de ville.

Sur la fin du moys de Iuin sa Majesté alla luy mesme au Parlement & fit verifier vingtsix Edicts de creation de nouueaux offices, ce qu'il excusa par la necessité de ses affaires & finances, & grandeur de la despence qu'il falloit faire pour resister à la grande armee des Reistres qui venoient en France au secours du Roy de Nauarre.

Ceux qui mettent en vente les Estats vendent la Iustice, chose la plus sacree du monde, ils vendent la Republique & le sang des subiects & les loix mesme & ostent les loyers d'honneur, de vertu, de sçauoir & de pieté, ils ouurent les portes aux larcins & concussions, à l'ignorance & impieté, & à toutes sortes de vices & ordures.

Que la venalité des offices est cause que les plus meschans seditieux & malitieux sont les plus honorez, les plus ignorans mieux estimez, que les plus forts oppriment impunument les foibles: que tout le Royaume regor-

ge de meurtres & d'assassinats, qu'il 1586.
n'y a plus d'ordre en la police, ny de loyauté au commerce, ny de respect aux loix, ni d'amour & d'honneur à la vertu, & qu'vne licence desbordee va perdant cette grande & puissante Monarchie. Que le Roy ne tire profit de la vente des offices qui ne soit detrempé du sang du pauure peuple.

Et puis que l'on ne recognoist le citoyen d'auec l'estranger que par la capacité des offices & charges publiques: il est certain qu'en vendant les charges aux subjects, & les priuant du droict que la naissance leur donne, de citoyens on en fait des estrangers, & l'affection qu'ils gardent au Prince ressemble en effect au traittement qui leur est fait. Et ce qui est en cela de plus miserable, cette alienation d'esprits toute certaine apporte plus d'argent aux Rats de Cour, qu'elle ne fait pas au Prince.

Tant d'hommes qui veulent estre mis en besongne, ne le peuuent faire qu'en nourrissant les parties en procez, & inuentant mille trauerses, playderies & chiquaneries pour

hommes d'honneur & de vertu qui 1586.
veulent seruir au public, apres en auoir apris le moyen auec tant d'annees, de peines & de veilles auec tant de fraiz & de despence, baillent de l'argent pour estre receus à ce faire, & employent le reste de leur bien au seruice de l'Estat, payant au Roy ce qu'ils deuroient receuoir de luy pour recompence de leur vertu. Qui est certes vn extreme creue-cœur & appauurissement aux gens de bien, qui sont contraincts de se ruiner, ou d'abandonner au pillage des meschans la Republique, qui est vn plus grand forfaict que de voler le bien des hommes particuliers.

Et quant aux meschans qui entrent aux Estats par cette porte là, ce leur est vne couleur suffisante de piller le public, & de s'enrichir aux despens du Roy & du peuple, pour se rembourcer à grosses vsures de ce qu'ils ont desbourcé.

Les Roys en vingt annees de nos guerres ciuiles, n'ayās plus de moyen de trouuer finance, ont tiré de la vente des Offices cent trente neuf

1586. millions : comme les Venitiens ayãs espuisé leur Republique pour rembourser entierement le Roy de France, ayans introduict la vente d'Offices en leur Republique, en tirerent cent millions.

On dit que les Officiers seruent de barriere entre les grands & les petits, mais en premier lieu cest honneur là est deu au Prince seul, duquel ils empietent par ce moyen les droits & marques excellentes: puis tant s'en faut qu'ils seruent de barriere, qu'au contraire ils ne seruent que de ministres aux grands pour exercer leurs passions, où s'ils resistent aucunement, de ruineurs du menu peuple auquel ils vendent ceste fumee si cher, qu'il eust mieux valu passer par la violence de la Noblesse.

On se trompe de penser que le Roy ait autãt de seruiteurs que d'Officiers, nous l'auons cogneu par l'exemple du Roy Henry troisiesme : car iamais les Officiers indifferemment ne furent plus honorez, moins recherchez, & moins chargez que du temps de ce Roy: quel fruict neant-

moins de cette facilité, de cette dou- 1586.
ceur & bonté, sinon vn extreme
mespris, & vn tel danger qu'il luy en a
cousté la vie?

On dict que sans les parties casuelles, il eust fallu que le peuple eust secouru de son propre la necessité du Roy pour les frais de la guerre, & que sans les Offices la ieunesse à faute d'employ se desbaucheroit & addonneroit à l'oysiueté, mere de tous maux: mais c'est se tromper de plus de moitié, par ce que c'est la venalité des Offices, qui nous a amené le luxe & la dissolution des bonnes mœurs, l'iniustice, la violence, & la corruption de toutes choses, dont sont venuës les guerres ciuiles, sans lesquelles sa Majesté n'eust point esté en necessité, & n'eust point esté forcee de ietter sur le peuple tant de daces & impositions extraordinaires, sans les parties casuelles, qui par ce moyen ne deschargent point le peuple, mais sont les causes certaines & efficientes de son oppression.

Au reste cette multitude inutile d'Offices n'employe pas la ieunesse,

1586. mais les destourne entierement de l'exercice de tous arts, sciences, & vacations, du labourage & du commerce, du trafic en toutes sortes, & de la chose militaire, qui est la force & le rempart de l'Estat, & soubs vne vaine apparence d'honneur les amuse aux chiquaneries, qui ne seruent qu'à succer la moüelle & la substance du peuple, sans laquelle les officiers ne peuuent entretenir leurs bombances & dissolutions.

Donc entrenir ce nombre d'Officiers, & vendre leurs Offices, c'est nourrir & fomenter la guerre ciuile en France, & par consequẽt entretenir le chancre qui la ronge insensiblement. Aduisent à cela ces sages Catons, dont l'aueugle prudence ne consiste qu'à chercher nouueaux moyens de recouurer argent, & qui ne prisent & cherissent que daciers, rats de Cour, & partisans, aupres desquels toutes sortes de vertus ne sont que fange & boüe.

O miserables Conseillers! ce n'est pas le sceptre d'or massif qui faict prosperer les Princes, c'est l'amour &

l'obeissance de leurs subiets, qui pro- 1586.
uient du bon ordre de la Iustice & du
bon choix des Magistrats Ecclesia-
stiques & Seculiers.

On dict que les Venitiens que
l'on tient pour estre si bien policez,
ont vsé de ce moyen en leur necessité,
& que la venuë du Roy Loüis dou-
ziesme leur ayant faict despendre
plus de cent millions de ducats, pour
les rembourcer ils ouurirent la porte
à la vente des Offices, dont ils reti-
rerent cent millions. Mais on ne dit
pas qu'ils remedierent incontinent à
ce mal & l'estoufferent, & n'en ont
plus fait vne coustume comme nous,
qui auons laissé croistre ce chancre,
en telle sorte qu'il nous mange les
parties nobles, & nous iettera fina-
blement dans le tombeau. Les Ve-
nitiens ont failly par necessité, & ont
amendé cette faute : mais les Fran-
çois, quand ils ont vne fois failly,
trop amoureux de leurs fautes pro-
pres, ils les entretiennent en toute
extremité.

Aussi le Roy recognoissant le
mal-heur de la venalité des Offices

1586. proteſta ſouuent qu'il l'oſteroit de ſon Royaume : Et recognoiſſant le mal de ceſte multitude d'Officiers diſoit qu'on faiſoit payer double taille à ſon peuple, l'vne à luy, l'autre à ſes Officiers.

La venalité a engendré vn autre mal, la multitude d'Officiers, par ceſte multitude vous oſtez à vn Officier pour le donner à vn autre, ce qu'il penſoit auoir bien acheté: ainſi autant d'officiers que vous diminuez de leurs droicts, ſont autant d'ennemis que vous acquerez, qui ſont les premiers preſts à ſe reuolter quâd il s'en preſente l'occaſion: comme nous auons veu aux guerres des Huguenots & de la Ligue, que le Roy n'a point eu de plus grands ennemis. Tellement que le Prince perd plus en vne ſeule guerre ciuile excitee par ces mal-contens, que tous les Roys enſemble ne tirerent iamais de profit de cette vente pernicieuſe. Tant de nouueaux offices ne ſeruent que pour introduire en la Iuſtice des colonies d'ignorance & d'auarice: il y a touſiours plus de fols que d'Eſtats.

Les Officiers deuiennent vils par le 1586.
nombre effrené, & de ce mespris vient le mespris & du Prince, & des Loix. Car le Magistrat à l'endroict du Prince & du peuple est de pareille force qu'est la clef d'vne arcade, qui estraignāt les coupes l'vne à l'autre, rend l'ouurage bien ferme, & ne permet qu'il se lasche & dementisse: Le payement des gens de Iustice de France excede la solde des armees du Turc.

Les gages des Financiers se montent à douze cens mille escus: quelle pitié, n'est-ce pas respandre follement les finances de l'Estat, veu que moins de cent mille escus suffiroient à l'entretient d'vn nombre moderé qui auroit cette administration? Le reuenu du grand Duc de Florence ou de celuy de Saxe ne se monte pas dauantage: ce qui me faict admirer nostre France, quand ie voy les moindres pieces de ses ruines estre aussi grandes que de petits Royaumes.

Les gages des Officiers des Finances, leurs despences, frais & vacatiōs,

1586. absorbent & consomment pres de la moitié des finances du Roy, desorte qu'il se trouue telles Prouinces d'où l'Escu apporté en l'espargne, ne reuient pas à trente sols. Du temps du Roy Charles sixiesme les Estats firent grande instance de ce qu'il y auoit cinq Thresoriers, & qu'anciennement il ne souloit y en auoir que deux.

Et que diroient maintenant ces bonnes gens de ce temps là, de ceste fourmilliere de financiers inutils, si au lieu qu'il n'y auoit qu'vn Receueur General, ils en voyoient plus de quarante? Et pour vn Thresorier de France, President de la Châbre des Comptes de Paris, auec quatre maistres qui estoient pris des anciens maistres d'Hostel du Roy, & six Clercs que l'ō a depuis appellez Auditeurs, ils voyoient tant d'officiers en cette Chambre, outre les autres erigez aux autres Parlemens.

L'on peut dire asseurément que les gages des Officiers de finance de France, se montent plus que ne faisoient anciennemēt tous les reuenus, subsides

subsides & impositions qui se leuoiēt 1586.
ordinairement en tout le Royaume.
La commodité de toucher quelque peu de deniers contans de ces Offices s'achepte auec de grands & dommageables interests de l'Estat, qui ruinans les particuliers de toutes conditions, retombent en fin sur le chef du Prince, qui a vne correspondance necessaire auec les membres.

La vraye guerison de ce mal consiste premierement en l'election d'vn certain nombre : car comme vn Empereur disoit que la tourbe des Medecins causoit sa perte: Aussi le nombre infiny des Financiers & Officiers de la Iustice cause l'entiere foule & oppression du peuple.

Quelle estrange folie de veoir ce grand nombre d'Intendans & Surintendans, cette infinité de Thresoriers & Generaux de France, cette armee d'Officiers de la Chambre des Comptes, qui seruent plus à faire fonds pour les espices, restes & menuës necessitez qu'à bien exami-

1586. ner les contes ! Quelle pitié de voir ceste augmentation d'Officiers, tant ordinaires qu'alternatifs, tant de Receueurs Generaux & Particuliers, tant de taxes pour les transports, tant de voyages, tant de non valleurs ! Que diray-ie de la petite espargne, de la confection des comptans, qui ont entierement peruerti tout l'ordre des anciennes Ordonnances & Reglemens, au preiudice & detriment de tous les Estats du Royaume, infame & detestable memoire de ceux qui les ont inuentez & soustenus.

La deuxiesme sorte de guerison sera, si telles gens sont bien purgez, & si on espraint si viuement les esponges ainsi enflees, que le peuple puisse quelque temps estre soulagé, & de se remettre pendant que les charges receuront quelque nourriture & aliment de la substance espraintc.

Ceste venalité d'Offices a engendré vne estrange faim & contagion en la Iustice, a corrompu les Iuges, renuersé les Loix, abbatu

les saincts Decrects, a mis les iuge- 1586.
mens à l'enchere, & a tout ouuert auec la clef d'argent.

La Iustice, comme vne autre Tarpeie, est estouffee soubs la charge & pesanteur de l'or. Il faut que la Loy & les Edicts coupent les griffes aux coniecturales opinions, & que les Iuges ne s'estiment plus sages que l'ordonnance mesme.

Bonne partie de ces achepteurs d'Estats allaictent de vaine esperance les pauures plaideurs, iusques à ce que par desguisement de Iustice les tenans en longueur & langueur, ils les engloutissent du tout. On disoit des Edicts des Preteurs Romains, que c'estoient des Loix annuelles : mais les ordonnances de ces Iuges corrompus, ce sont des Loix triduanes, & par faueurs & monopoles ils rendent vne cause inferieure, qui par toute raison deuoit estre superieure. Et pour mieux faire leur profit, ils sement des pepinieres de procez, & rendent les causes immortelles. Aussi que la plus part sont si peu suffisans, qu'ils n'ont gar-

1586. de de rendre la Iustice à autruy, de laquelle ils sont eux-mesmes ignorans.

Bonne partie des Iuges de ce siecle ne sont pas Iuges ny Magistrats pour maintenir la Iustice parmy le peule, mais vrayes statuës de calamite pour tirer l'or de nos calamitez, sangsuës pour humer nostre sang, basilics pour nous infecter, & ceux qui semblent les plus saincts, Crocodilles pleurans pour nous engloutir.

Ce pendant les mauuais Iuges qui ont la voix de Iacob & les mains d'Esau, sont des vers & chenilles venimeuses. L'action contraire du Iuge luy couppe le tendon de son authorité : la Iustice ressemble à la verge de Moyse, qui tant qu'elle estoit droicte, estoit l'instrument des grandes choses.

La Iustice ressemble à la masse du sang, si tost qu'elle est corrompuë, elle precipite l'Estat à sa fin, ou du moins luy donne de mauuais Symptomes : Bref l'iniustice est la semaille d'vne guerre ciuile, &

l'on enseigne au peuple à s'esgarer 1586.
du vray chemin & sentier d'obeissance, lors qu'en iugeant on s'esgare de la Loy: nul ne doit demeurer en authorité, sans se maintenir en integrité.

C'est vn grand signe de famine ou de contagion, que de voir vn chacun delaisser sa propre maison pour s'encourir ailleurs: que dirons-nous donc de nostre Iustice, puis que tant de personnes, & de diuerses contrees viennent à la porte du Roy pour demander Iustice, & guerir les playes qu'ils ont receu de l'iniquité?

Ceste mal-heureuse marchandise a faict de tout nostre droict vne nef vagante sans timon, dans la mer flotante, par les vents de nos fantaisies. Tout est en bransle sous l'opinion cerebrine des Iuges, la Loy en a vne, les Docteurs vne autre, la Glose contraire aux Docteurs, & nous à la Glose.

Les Loix, les Statuts, les Edicts, les Reglemens, & les Coustumes

1586. ont les nerfs foulez, ils trottent comme les cheuaux en leur rond, qui de pas en pas varient de monstre à nos yeux & de posture. Les peines ne sont pas tant seulement arbitraires, mais encore tout ce qui tombe en controuerse soubs nostre Iurisdiction.

Nous trouuons en tout les cas vn passage de faueur, & vn recoin de tromperie, dautant que nous auons franchi la barriere des regles, & ietté par dessus nos espaules nos propres consciences. Il n'y a Edict qui ne soit esbranslé par des exceptions, diuisions, ampliations, explications, doctrines, conseils, decisions, gloses, apostiles, exemples, & encore plus par nostre propre malice, qui discourant par les lieux de sa Topique, se ioüe à la mode de Carneades, & trouue par tout des vray semblances; l'auarice & l'ambition, la colere & la volupté sont les Assesseurs de nos iugemens.

Que diray-ie dauantage? C'est

encan d'Offices au lieu de bons Iu- 1586.
ges nous produict des Banquiers qui vendent les paroles de la Iustice, des aspics qui soüillent & gastent sa viande, des vers qui rongent son pourpre, des empiriques qui hazardent & alterent sa santé, & des Charlatans qui sophistiquent ses drogues, nous produict des ames frappees de lepre, des demons turbulens, des esprits vlcerez, des testes mal timbrees, & generalement des poulmons puants & infects en toute sorte de vilennies, soubs la bouche pleine de souffres.

Bref, pour dire en vn seul mot, les feux des conuoitises ont tellement chargé de suye les cheminees de nos Palais, qu'en fin la moindre bluette que nos voisins y voudront mettre, y peut faire vne incendie & embrasement pernicieux & miserable, duquel les prochains bastimens ne se pourront à grand peine sauuer.

C'est pourquoy la Ligue se seruit de tous ces Edicts pour ren-

1586. dre le Roy encore plus odieux à son peuple : Et Dieu sçait si le Prescheur Poncet, qui estoit vn Charlatan & conteur de nouuelles, & qui licentieusement faisoit des contes des actions du Roy, sceut bien remuer ces Edicts, & la congregation des Penitens blancs. Et bien qu'il en eust esté reserré en prison, neantmoins eschappé il recommẽça de plus belle. Toutesfois comme il vit vn Aduocat nommé le Breton pendu en la Cour du Palais, pour auoir escrit vn libelle diffamatoire contre le Roy & la Iustice, sur vne melancholie noire qu'il auoit d'auoir perdu la cause d'vne vefue, & grandement indigné de se veoir rebuté de tous les grands: ce Satyrique vint à apprehender, se coucha au lict, & en mourut bien peu apres. Les Seize prenans subiect de cette execution & de celles d'vn Gentil-homme nommé Sainct Laurens, qui le mesme iour fut executé en Greue, soustenans qu'il estoit innocent, calomnierent tousiours de plus belle les actions du Roy.

Sur la fin de l'annee la Reyne Me- 1586.
re alla trouuer son gendre à Champi-
gny, & de là à sainct Bry, dont le Roy
de Nauarre auoit les clefs, & ce pour
l'induire à se faire Catholique: luy re-
monstrant que par ce moyen il gai-
gneroit les bonnes graces du Roy
sans s'amuser à courtiser vn maire de
la Rochelle, où (adjousta le Duc de
Neuers) vous ne sçauriez faire seule-
ment vn impost. A quoy le Roy de
Nauarre respondit promptement,
vous auez raison (dit-il) aussi n'y a-il
point d'Italiens parmy nous. Il y eut
vne trefue pour quelques iours auec
protestation neantmoins de ne vou-
loir retarder la bonne affection de
ceux de son party : du reste cette con-
ference fut infructueuse: car de chan-
ger de religion ce Prince ne le pou-
uoit faire qu'auec cognoissance de
cause & par vn bon Concile, & ne
pouuoit souffrir le Roy de Nauarre
le bon traittement fait à ceux qu'on
auoit declarez rebelles.

Le Duc de Mayenne aduerty de
cette conference, retourne en dili-
gence à Paris, pour remonstrer au

1586. Roy qu'elle estoit contre l'Edict de Iuillet.

A son arriuee les six Archiligueurs des Seize luy communiquent leurs articles secrets de combattre l'heresie, reformer la Cour, reprimer l'insolence des fauorits, & se saisir de la personne du Roy.

Mais ce conseil est plus difficile à executer qu'à resoudre: les Rats deuinerent bien qu'il falloit pendre vne sonnette à l'oreille du Chat, mais aucun ne fut si hardy de l'entreprendre. Ils enuoyerent par les bonnes villes des Deputez qui sous pretexte empruntez alloient de ville en ville vendre les patenostres de la Ligue. Finablement leur resolution fut que puisque le Caluinisme estoit le manteau qui couuroit la Ligue il le falloit laisser d'vn costé & tourmenter le Roy de l'autre, sans laisser faire la paix qui les renuoyeroit nuds & desarmez en leurs Gouuernemens entre la crainte & le desespoir.

Que si l'on poursuiuoit tousiours les Huguenots, en fin le Roy seroit le maistre de tous, & prendroit le ra-

ſoir pour faire eſgalement les barbes aux vns &aux autres. 1586.

Que la mort du Roy ſeroit leur ruine, ſa conuerſion leur feroit perdre leur pretexte, & ſa retraitte dans vne bicoque braueroit tous leurs efforts leur feroit abbayer la Lune & combattre les nuës, il eſt le premier à la charge & le dernier à la retraitte.

Quant au ſecours d'Eſpagne il ne s'y falloit attendre, pour ce que cette nation ne dit iamais ce qu'elle fait, & ne fait iamais ce qu'elle dit. S'attendre à la Royauté apres la mort de tant de Princes il n'y a point d'apparence, il faut arracher le Roy de ſa place, quand elle ſera vuide il y aura moyen de l'occuper: Si on y finit quand les eſperances ſeront fletries, la Ligue n'aura plus de ſeruiteurs. Mais les actes politiques de cette annee furent tels.

Le Roy par lettres patentes defendit quelque argẽt que doiue payer le Clergé, de contraindre vn Dioceſe pour l'autre.

Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe fit publier au grand Conſeil l'Indult

1586. par luy obtenu du Pape Sixte pour les Cardinaux, que personne qu'eux ne confere les benefices dont ils sont les Collateurs ordinaires, duquel le grand Conseil prend cognoissance.

Le Roy donna ses lettres d'exemption au Clergé de son Royaume, de la taxe pour la confirmation du droit d'vsage, pasturage & autres forests royales, lesquelles furent publiees au Parlement. Il permit par ses lettres patentes aux Ecclesiastiques de racheter leurs domaines vendus durant les guerres ciuiles par permission du Pape au cas qu'ils fussent lezez du tiers du iuste prix: ce que la Cour approuua moyennant que l'action fust intentee dans les cinq ans à compter du iour de l'alienation.

Bien que la Cour eut protesté en l'an 1576. qu'il ne seroit plus aliené du bien d'Eglise: si est-ce qu'à cause des nouueaux troubles elle approuua les lettres du Pape Sixte cinquiesme permettant vne semblable alienation, & monstrerent que la necessité n'a point de loy ny de parole certaine.

L'Aduocat du Roy d'Espesses dit pour l'ouuerture du Parlement, que le plus fort lien qui ait maintenu iusqu'à present la dignité de la Cour & par consequent la grandeur de l'Estat a esté l'eloquence de ce barreau, qui a tellement sucré le breuuage souuerain de la Iustice que les hommes rebutoient auparauant, qu'elle leur a laué les palais deprauez, & rendu leur saueur naturelle. 1586.

Que l'eloquence est l'œil & le soleil de la science publique, par laquelle vn seul en peut attirer vn million à bien faire selon les loix, puisque par la seule force de l'eloquence les loix ont esté premierement fondees estant bien certain que chaque chose se conserue par les mesmes moyens qu'elle a esté premierement fondee.

Aussi voyons-nous par experience qu'vn chacun aprouue d'vn commun consentement, voire mesme les condamnez, ces Arrests là qui ont esté donnez sur le concert de deux eloquens Aduocats qui ont rendu les plus opiniastres capables de raison. Il

ce imperieuse des ordonnances du 1585.
discours persuasif d'vne exhortation, par-çe que la vertu persuadee est plus forte & durable que la commandee simplement.

Il exhorta donc les Aduocats & Procureurs à exterminer le mensonge, la fraude & le delguisement ennemis de la fidelité, les fuites, les subterfuges, les tergiuersations & illusions, les chicaneries, cautelles & villonneries : & sur tout l'auarice qui est le plus peruers de tous les demons, qui ne se peut chasser que par ceux qui sont nez & disposez à la vertu : representant que la iustice ne se pouuoit faire autrement de laquelle le bien est eternel, l'vsage continuel & de duree perpetuelle. Que la fonction d'Aduocat auoit esté blasmee & deschiree pour auoir abusé de leur institution qui n'est pas pour donner la tyrannie au mensonge, mais la domination à la iustice & à la verité qui sont leurs clientes ou plustost leurs maistresses.

Puis s'adressant aux ieunes il leur recommanda le silence, l'estude de la

1586. sapience la hayne de l'auarice & du gaing. Aux Aduocats plaidans il recommanda la preud hommie & l'amour de la verité & leur dit que la reputation d'icelle estoit vne grande eloquence, par-ce qu'vn homme de bien ne persuade pas seulement, mais commande ce que bon luy semble, & au contraire vn meschant quand il auroit l'eloquence des Anges & des hommes, vne bouche à douse tuyaux & vne langue mesurable à coudees, n'est qu'vn metail mort qui resonne, ou bien vne cimbale qui tinte. Outre il leur representa quatre parties principales qu'ils doiuent auoir, le bon sens & la cognoissance de ce qui est expedient & profitable: La seconde vne facile puissance de pouuoir expliquer ses conceptions: La troisiesme d'aymer le bien public & l'auoir pour loy souueraine, & la quatriesme d'estre plus fort que l'argent. Il dit aux Consultans que de leur conduite & discipline despendoit toute la santé du barreau, voire de tout le peuple, & que d'vne seule parole prononcee de leur bouche ils pouuoiét mettre en

repos

pos toute vne famille & toute vne ville. Il les exhorta à bien instruire la ieunesse du barreau à vne vertu solide & à la continuation de leurs trauaux qui entretiennent la iustice & les recompenceront d'vne gloire immortelle en ce monde & en l'autre. 1586.

Cette annee se donna cet arrest solemnel contre les Iesuites qui auoient raui le fils du sieur Airaut Lieutenant criminel d'Angers, par lequel ils furent condamnez de le rendre & fut defendu de receuoir aux monasteres des enfans de famille, sans l'authorité & consentement des parens. Mais la Ligue estoit desia si forte & telles gens auoient desia semé le mespris du Prince par les esprits du peuple en telle sorte, qu'ils se mocquoient des Arrests de son Parlement, comme en toutes leurs actions ils monstrent euidemment qu'ils foulent aux pieds la iustice Royale: si bien qu'ils osent escrire dans leurs liures & soustenir de viue voix, qu'eux & les autres gens d'Eglise sont exempts de la Iurisdictiõ seculiere, & ne dependent que du Pape immediatement. Voylà les ar-

1586. tifices dont ces nouueaux Religieux sappent les puissances ordonnees & establies de Dieu pour establir vn Empire Ecclesiastique contraire à l'Euangile, ce qu'ils feront sans doute par leurs pratiques & menees, si les Princes & les Magistrats ne veillent autrement à maintenir leur authorité legitime, & se laissent endormir à leurs belles paroles. Le pauure pere se voyant orphelin de son fils par vn plage si impudent eut recours à la consolation des lettres & fit vn docte discours de la puissance paternelle par lequel il monstra l'imposture de telles gens, & que les passages desquels ils s'efforcent de couurir le crime de plaginaires sont tres-mal-entendus & tirez par les cheueux, ce que nous auons aussi monstré en autre endroit plus amplement.

La Cour iugea que les terres amorties au profit des Ecclesiastiques, par apres venduës cedees & transportees en main seculiere, tombent en leur ancien deuoir vers le seigneur feodal. Ordonna que tous Archeuesques & Euesques seroient admonestez de ne

conſtituer aucuns Vicaires generaux 1586.
ou officiaux qui ne ſoient Preſtres. Iugea par vn arreſt celebre que par l'ordonnance qui affecte la premiere prebende vacante aux precepteurs des Egliſes, il n'eſt pas derogé au priuilege des Graduez : Mais l'Eueſque fut condamné de donner les fruicts d'vne prebende au precepteur, ce pendant qu'il en vaqueroit vn autre. Cette meſme annee la Cour declara comme autresfois les Cheualiers de l'Ordre de S. Iean de Ieruſalem exempts du payement des dixmes. Iugea auſſi ſeant en robbes rouges, que l'Edit des ſecondes nopces auoit lieu tant pour le mary que pour la femme, & tant es donations mutuelles, que reciproques: & que pour la reduction des donnations immenſes, il falloit conſiderer le nombre des enfans au temps du deceds des pere ou mere, & non du ſecond contract de mariage. Elle a ſouuent ordonné que ceux qui faiſoient ceſſion de biens, porteroient le bonnet verd, quand ils ſont frauduleux & banqueroutiers : au contraire elle a oſté cette peine quand
PPp ii

1586. elle a veu que la cession n'estoit qu'vn ayde miserable des affligez. Cette mesme annee elle iugea qu'vne fille mariee à douze ou treize ans qui auoit renoncé aux successions de pere & de mere legitimes, & supplemens d'icelle, moyennant vne somme de deniers qui luy auoit esté baillee en dot, ne pouuoit estre releuee de ceste renonciation par la lesion d'outre moitié de ce qui luy appartenoit. Elle iugea pareillement qu'vne donation faite entre vifs par vne femme mariee, de tous & chacuns les biens meubles qu'elle auroit lors de son deceds, ensemble de quelques heritages y specifiez, estoit bonne & valable, à la charge d'acquitter par le donataire les legs de la donante. Iugea aussi en la coustume de Paris, que l'ayeule du defunt mary, à la communauté duquel la vefue renonce, qui succede à son petit fils par la renonciation de la vefue, n'entre point au lieu de la vefue, mais y vient par la loy municipale, & pource n'est tenuë aux dettes, qu'à raison du profit qu'elle tire de la succession.

Vn nommé du Four ayant la veille 1586.
de sainct Nicolas arraché des mains d'vn Cordelier disant la Messe, l'Hostie qu'il tenoit, & icelle brisé, fut executé, & apres auoir eu le poing coupé, fut pendu & bruslé non encore mort, par arrest du Parlement de Paris.

Le mesme iugea qu'il estoit loysible au vassal de fortifier sa maison sans le contentement du seigneur qui a haute iustice, à la charge que pour l'exercice de la iurisdiction, le vassal seroit tenu de laisser entrer les officiers du seigneur. Que les donations qui se font par contracts de mariage sont bonnes & valables, bien que le donnant se reserue la disposition des choses donnees, ce qui a esté iugé en faueur du contract de mariage qui doit estre aussi ferme & stable que cette conionction est inseparable & constante.

Nicolas Dadon docte regent en l'Vniuersité de Paris fut pendu & bruslé auec son proces pour crime de sodomie qu'il auoit commise auec vn enfant, par arrest du Parlement: qui

1586. iugea aussi que celuy qui est appellé hors le Royaume, peut appeller de ceste distraction. Iugea suiuant la reigle de Chancellerie de Rome, qu'il faut dix ans pour tenir vne prebende collegiale & quatorze ans pour vne prebende cathedrale. Prejugea que le droict de patronage, pour nommer aux benefices est plus seculier qu'Ecclesiastique, comme elle auoit auparauant iugé ès annees 67. & 73. * Fit defences de plus vser de Confreries.

Le Parlement de Tholose deboutta solemnellement le fils d'vn bastard du legs & substitution de son ayeul: Et par arrest de Bordeaux vn mariage contracté entre deux cousins germains fut declaré incestueux, & les enfans priuez de la succession.

Marie d'Angliers s'estant mariee auec Hubert Baron de ‖ la Roche Andry son cousin germain, par arrest de Bordeaux ce mariage fut declaré incestueux, & les enfans priuez de la succession.

La Cour des Aydes declara les

Conſeillers du Parlement de Breta- 1586.
gne exempts de tailles & de ſubſi-
des.

La meſme fit inhibitions & defences à tous eſleus de deſormais receuoir aucune action ny demande pour les tailles d'vne annee apres l'autre expiree & finie, & à cette fin ordonna que l'arreſt ſeroit leu & publié aux ſieges des eſlections.

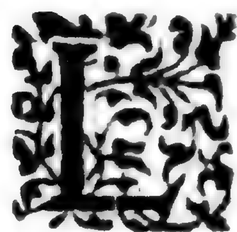
La Cour iugea qu'vne femme qui s'eſtoit obligee auec ſon mary pour dette qui ne concernoit la communauté, n'ayant renoncé au Velleian, eſtoit receuable bien qu'elle euſt apprehendé la communauté. Qu en l'Edict des ſecondes nopces il faut prendre le nombre des enfans au temps de la mort de la femme ou mary qui ſera conuolé en ſecondes nopces, & non pas de la donation. Elle iugea ſolemnellement en robbes rouges, qu'vn droict de preſtation annuelle deu au Roy ſur vn heritage deuant qu'il fuſt vendu & amorty, reuient au Roy apres que ceſt heritage eſt vendu en vertu de l'Edict de l'alienation du temporel des Eccleſiaſtiques. Decla-

Boucour, auec vne telle merueille 1586.
d'eloquence. qu'vn de nos Poëtes
en a faict ces beaux vers.

Il sacra sa memoire, & comme aux immortels,
Luy fit en mille lieux eriger mille Autels:
L'assistance rauie, & pleine de merueilles,
Ressentant bien qu'vn Dieu luy charmoit les oreilles,
Disoit plus que iamais Ronsard plein de bonheur
De voir vn tel Heraut publier son honneur,
Et confessoit bien lors presque atteinte d'enuie,
Que sa mort l'honoroit autant comme sa vie.

Cette annee deceda Loüis Duret, excellent & fameux Medecin, qui à sa profession auoit ioint toute autre rare & singuliere erudition qu'il nous a monstree par ses doctes escrits, & nous a nourri des enfans comblez d'honneur & de grands biens, & doüez de tous les ornemens d'esprit & de fortune qu'on sçauroit desirer.

PRIVILEGE DV ROY.



LOYS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre: A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlements de Paris, Bordeaux, Tholoze, Roüen, Dijon, Aix, Grenoble, Bretagne, & à tous nos Baillifs, Seneschaux, Preuosts, Iuges ou leurs Lieutenans, autres nos officiers & subiects qu'il appartiendra: Salut. Nostre bien amé François Huby maistre Imprimeur en l'Vniuersité de nostre bõne ville de Paris, nous a fait dire & remonstrer qu'il auroit recouuré vn Liure intitulé *l'Histoire des faicts & de la vie de Henry le Grand Roy de France & de Nauarre*. Lequel Liure ledit Huby voudroit volontiers imprimer & mettre en lumiere, s'il nous plaisoit le luy permettre, & sur ce luy octroyer nos lettres à ce necessaires. A CES CAVSES desirant l'exposant n'estre frusté des fraiz & labeurs qui luy conuient faire en l'Impression dudit Liure, luy auons permis & octroyé, permettons & octroyons de grace speciale par ces presentes, qu'il puisse & lui soit loisible Imprimer ledit liure, tant de fois & en telle forme, volume & caractere que bõ luy semblera, & iceluy vendre & distribuer par tous les lieux & endroicts de cestuy nostre Royaume, iusques au temps & terme de dix ans prochains, finis, reuolus & accõplis, à compter du iour & datte que sera acheué la premiere impression, sans que pendant ledit temps aucuns Libraires, Imprimeurs ou autres, le puissēt imprimer ou faire imprimer, abreger, contrefaire en sommaire, ou autremēt alterer l'ordre ou methode d'iceluy, vendre ny eschanger en nostre Royaume, soit par personnes interposees de quelque qualité qu'ils soient, ou auec fauces marques, faux & supposez nōs des lieux & des villes, de quoy nous leur auons fait tres expresses inhibitiōs & defences sur peine de quinze cens liures d'amende, appliquable

moitié à nous, & moitié aux pauures de l'Hostel Dieu de Paris, despens, dommages & interests dudit exposãt, & de cõfiscation des exẽplaires qui se trouuerõt d'autre impressiõ que dudit exposãt. Lesquels Liures estans ainsi imprimez & exposez en vente, voulõs estre saisis & mis en nostre main par le premier de nos Iuges sur ce requis, contraignant ceux qui auront esté trouuez saisis d'iceux, de declarer & nõmer les lieux & les personnes desquels ils auiõt eu lesdits Liures pour estre procedé cõtre eux extraordinairement. SI VOVLONS ET VOVS MANDONS par ces presentes, & à chacun de vous qu'il appartiendra, que du contenu cy dessus vous faites, souffrez & laissez iouïr pleinement & paisiblemẽt l'exposant, sans souffrir ny permettre qu'il luy soit fait, mis ou dõné aucun trouble ou empeschemẽt au contraire, lequel si fait, mis ou donné luy estoit, faite le reparer & remettre au premier estat & deu, & à ce contraignez & faites contraindre tous ceux qu'il appartiendra, par toutes voyes deuës & raisonnables, nonobstant oppositions ou appellatiõs quelconques faites ou à faire, pour lesquelles ne voulons estre differé, clameur de Haro Charte Normande, lettres & choses à ce contraires. Voulans que mettans par vn bref, le contenu des presẽtes au commencement ou à la fin de chacun desdits liures, le cõtenu des presentes il serue de signification, & soit de tel effect, force & vertu, & tout ainsi que si l'original estoit particulieremẽt signifié & entierement inseré: & par ce que des presentes l'on pourra auoir affaire en plusieurs & diuers lieux. Nous voulõs qu'au Vidimus d'icelles fait sous seel Royal, ou par deuãt nos Amez & feaux Cõseillers, Notaires & secretaires, foy soit adioustee comme au present original, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 12. iour de Nouembre, l'an de grace 1612. & de nostre regne le troisiesme.

Par le Roy en son Conseil.

Signé, DE VABRES.

Acheué d'imprimer le huictiesme iour de Iuillet. 1615.

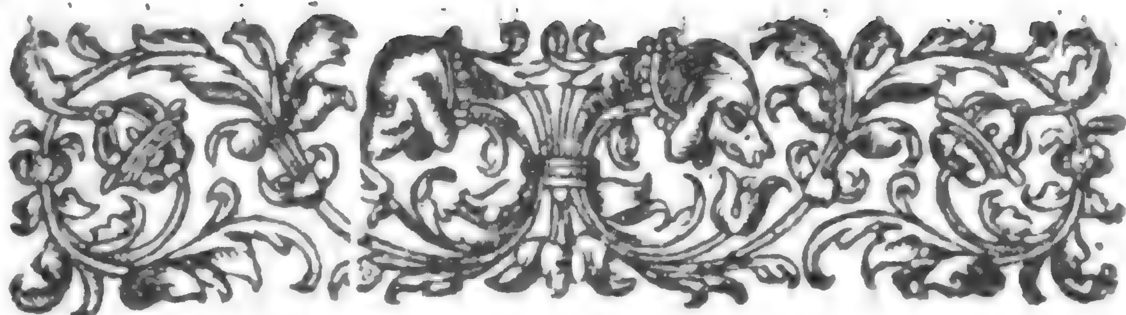


TABLE DES MATIERES principales contenuës en ceste Histoire.

A

QQq

TABLE.

TABLE.

D.

I

Depuis

M

N.

pere

S.

FIN.

